

# JEANNE DE FRANCE

DUCHESSE D'ORLÉANS

ET DE BERRY

(1464-1505)

PAR M. R. DE MAULDE

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ANCIEN SOUS-PRÉFET

M 236

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS PAR L'AUTEUR

avec la collaboration de MM. SORIN et DE LA GUÈRE



PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRE

15, Quai Malaquais, 15



**JEANNE DE FRANCE**

**DUCHESSE D'ORLÉANS**

**ET DE BERRY**

---

ANGERS, IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU.

---

# JEANNE DE FRANCE

DUCHESSE D'ORLÉANS

ET DE BERRY

(1464-1505)

M236

PAR M. R. DE MAULDE

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ANCIEN SOUS-PRÉFET

MUSEUM



D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS PAR L'AUTEUR

avec la collaboration de MM. SORIN et DE LA GUÈRE



PARIS

H. CHAMPION, LIBRAIRE

15, Quai Malaquais, 15

[1883]



B 478644

11

Biblioteka Jagiellońska

Lorsqu'en 1879 l'examen des documents dont nous allons parler et des ouvrages déjà consacrés à Jeanne de France m'inspira le plan d'une étude sur sa vie, absorbé alors par d'autres travaux, je proposai à l'un de mes amis, M. Sorin, cette entreprise en commun et par moitié : vers le même moment, M. de La Guère se chargea d'illustrer le livre et d'en diriger la partie artistique. Pour des motifs divers, aucun de ces deux programmes n'a reçu d'exécution; néanmoins le caractère purement amical de notre réunion l'a empêchée de se dissoudre tout à fait. M. de La Guère a bien voulu, sur ma demande, voir les archives de la mairie de Bourges et j'ai indiqué avec le plus grand soin chacune de ses communications. M. Sorin m'a aidé à dépouiller les documents compris dans les *Titres* de Bourbon et d'Orléans et dans plusieurs registres de correspondances du xv<sup>e</sup> siècle, à la Bibliothèque Nationale. C'est ainsi que j'ai pu maintenir leurs noms à la première page de ce petit livre comme un souvenir du projet de collaboration que nous avons d'abord formé.

Jeanne de France n'a pas manqué de panégyristes et nous ne pouvons nous vanter d'être les premiers à écrire

son histoire. Nous indiquons en note vingt-quatre biographies spéciales de Jeanne <sup>1</sup> sans parler des histoires générales, des recueils de vies de saints ni des histoires d'ordres religieux où il est fait mention d'elle avec plus ou

<sup>1</sup> *Miroirs et guydes fort propres pour les dames et damoiselles*, par Yves Magistri, à Bourges, Pierre Boubier, 1585, in-8° (recueil de plusieurs vies, parmi lesquelles celle de Jeanne de France). Yves Magistri, auteur de plusieurs écrits, et religieux à Bourges, a été accusé, injustement, semble-t-il, d'avoir causé quelques désordres dans le couvent de l'Annonciade, de concert avec Cujas. — *Les Chroniques ou Institution première des religieuses de l'Annonciade*, par N. Gazet, Arras, 1607, in-12. — *Miracles surprenants qui se voient chaque jour... au tombeau de la B<sup>e</sup> Jeanne de France en l'église des Annonciades de Bourges*, par Fr. Grégoire Miricaut, secrétaire des mineurs de l'observance de Paris, Paris, Jacquin, 1615, in-8°. — L. Dony d'Attichy, évêque de Riez, *Tableau de la vie de la B<sup>e</sup> Jeanne de France*, Paris, 1625, in-8°; id., édition augmentée, Paris, 1644, in-8°; id., Paris, 1664, in-f° (dédié à la reine régente). — Hilarion de Coste, *Éloges des Reines*, Paris, 1630, in-4°. — Pedro Manero, *Vida de la s<sup>ma</sup> senora de Joanna de Valois, reina de Francia*, Madrid, 1654, in-4°. — Paulin Du Gast, *Vie admirable de S. Jeanne de Valois*, Bourges, 1666, in-8° (dédié à la reine). — Louis de Bony, *Vie de la bienh. Jeanne de France*, Paris, 1684, in-8° (dédié à la duchesse d'Aumont). — P. de Mareuil, *Vie de la bienh. Jeanne de Valois, reine...*, 1741, in-12 (dédié à la reine). — *Abrégé de la vie de S<sup>te</sup> Jeanne, reine de France*, Bourges, v<sup>e</sup> Boyer, 1743, in-8°, pièce. — De Boeck, *Heylig leven... von de H. Joanne de Valois* (en flamand), Brussel, 1752, in-8°. — Le P. Lelong cite, de la même époque, une vie populaire en images : « *Vita ejusdem 24 imaginibus xri incisus evulgata...* ab. Adr. Huberti, ord. min. — *Leven van de Heylige Joanna van Valois*, Rousselare, 1840, in-18. — Pierquin de Gembloux, *Histoire de Jeanne de Valois*, Paris, Gaume, 1840, in-4° : id., Debécourt, 1842, in-18. — *S<sup>te</sup> Jeanne de Valois*, Lille, Lefort, 1851, in-18; id., chez le même, 1855, in-18; id., chez le même, 1865, in-18 (par M<sup>me</sup> Bourdon). — M. l'abbé Moulinet, *Vie de la bienh. Jeanne de Valois*, Paris, Vivès, 1856, in-12. — M<sup>me</sup> Caroline Falaize, *Jeanne de Valois*, Limoges, Barbou, 1869, in-8°. — M. l'abbé Hébrard, *S<sup>te</sup> Jeanne de Valois et l'ordre de l'Annonciade*, Paris, Poussiègue, 1878, in-12. — M. l'abbé Castaing, *Panegyrique de S<sup>te</sup> Jeanne de Valois*, prêché à Sainte-Eulalie de Bordeaux le 4 février 1882, Bor-

moins de détails <sup>1</sup>. Mais toutes les vies anciennes, du xvii<sup>e</sup> siècle et du xviii<sup>e</sup>, écrites en vue de la canonisation de Jeanne de France et avec les meilleures intentions, n'ont aucun caractère historique : ce sont des recueils de pieuses légendes réunies pour l'édification du lecteur. Nous en dirons autant, quant à son but, du meilleur livre moderne sur Jeanne de France, *Sainte Jeanne de Valois et l'ordre de l'Annonciade*, par M. l'abbé Hébrard, livre distingué et intéressant, mais qui, comme son titre l'indique, ne comprend que la fondation et les développements de l'ordre de l'Annonciade, ce qui est un objet tout différent de l'objet purement historique que nous nous sommes proposé.

Nous avons donc, comme on le verra par les notes, emprunté bien peu de chose aux publications antérieures sur Jeanne de France, mais il est nécessaire de donner ici quelques indications générales sur deux séries fort importantes de documents où nous avons puisé.

I. Le *Procès de divorce* de Louis XII, en 1498, contient dans ses enquêtes la majeure partie de l'histoire de Jeanne. Il existe, des actes inédits de cette procédure, trois *expéditions* originales :

1<sup>o</sup> A la Bibliothèque Nationale, à Paris, le manuscrit latin 5973, in-f<sup>o</sup>, de 240 ff., parchemin, écriture du xv<sup>e</sup> siècle, contresigné pièce par pièce par les deux notaires du procès « Mililis » (Chevalier) et « Mesnart. » Ce manuscrit ne porte aucune mention particulière <sup>2</sup> ;

deux, librairie St-Paul, 1882, in-8<sup>o</sup>. — On peut aussi considérer en quelque sorte comme une histoire de Jeanne de France la *Vie du P. Gabriel-Maria*, son conseiller, par le P. Honoré Niquet, Paris, 1655.

<sup>1</sup> *Acta Sanctorum* (Febr., t. I). *Vies des Saints*, par le P. Giry, par le P. Baillet, etc.

<sup>2</sup> J'ai communiqué au Comité des Travaux historiques (Ministère de l'Instruction publique) une copie de cet important document qu'il serait intéressant de publier dans son texte lui-même.

2° A la Bibliothèque publique d'Albi, le manuscrit 34 (coté 78 dans l'*Inventaire* imprimé), in-f°, de 200 ff., parchemin, écriture du xv<sup>e</sup> siècle, contresigné pièce par pièce, « Militis » et « Mesnart. » On lit, sur la garde, les notes suivantes du bibliothécaire Massol organisateur de la bibliothèque d'Albi : « Actes de la dissolution du mariage de Louis XII, roi de France, et de Jeanne, fille de Louis XI, en 1498, par les commissaires du pape Alexandre VI, dont le premier fut d'abord Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et le deuxième, Ferdinand, évêque de Ceuta, auxquels fut joint bientôt après le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans qui, dès lors, présida la commission. Ces actes sont de la plus grande authenticité, étant collationnés sur l'original par les deux notaires présents à la procédure, Nicolas Militis et Pierre Mesnart. » Et au-dessous de cette première note : « *Nota.* Ce volume, tel qu'il est, a été sauvé des flammes qui consumèrent les titres féodaux et autres du chapitre métropolitain d'Albi, en 1793, et ensuite placé à la Bibliothèque centrale de la même ville, par le bibliothécaire. » Signé : « Massol. » Sans aucun doute, ce manuscrit avait été légué au chapitre par l'évêque Louis d'Amboise, comme toute la bibliothèque de ce prélat. Notre excellent confrère, M. Jolibois, archiviste du Tarn, a bien voulu le vérifier et constater qu'il était identique au manuscrit précédent;

3° Aux Archives départementales de la Loire-Inférieure, *Trésor des Chartes de Bretagne*, E. 15, reg. parchemin, petit in-f°, également de 200 ff., identique aux précédents, également contresigné « Militis » et « Mesnart. »

A ces expéditions authentiques du procès de divorce, il convient d'ajouter : 1° le texte original de la sentence de divorce, aux Archives Nationales, E. 682, parchemin, à trois sceaux pendants (ceux des trois juges), de 1<sup>m</sup>, 762,

sur 0<sup>m</sup>,642 ; 2<sup>o</sup> un avis de jurisconsultes sur le divorce. M. Clément Simon, ancien procureur général, a trouvé une expédition originale de cet *avis* dans les archives du château de Bach (Corrèze), et il a eu l'obligeance de nous la communiquer. Nous en avons trouvé également une expédition originale aux archives de la Loire-Inférieure, E. 14, papier, 2 ff<sup>os</sup>, petit in-4<sup>o</sup>, 3 pages d'écriture, sans signature.

Nous avons largement recouru à ces importants documents, sans toutefois y ajouter une foi aveugle. Ce procès, dont le résultat ne pouvait être douteux et dont une des parties était le roi en personne, est bien fait pour inspirer des réserves. Nous avons dû critiquer certaines dépositions (notamment celles d'Elisabeth Fricon et de l'évêque d'Orléans) ; mais il n'est pas douteux que le sens général des dépositions est parfaitement exact, car elles se vérifient les unes par les autres et, en outre, elles coïncident strictement avec les faits déjà connus et avec les récits des chroniqueurs qu'elles expliquent et développent. Ajoutons que toutes sont fort circonstanciées, que toutes émanent de témoins oculaires, que les simples répétitions de paroles d'autrui sont des plus rares et indiquées avec le plus grand soin, et que plusieurs contiennent des vérités fort peu favorables au roi et même contraires à ses affirmations<sup>1</sup>. Leur exactitude nous paraît donc dans l'ensemble aussi certaine, aussi vérifiée que leur authenticité matérielle ; et, pour tout dire, elles nous semblent moins suspectes de partialité en faveur de Louis XII que les récits de Saint-Gelais et de Ch. de Seyssel, sur lesquels pourtant sont basées presque toutes les histoires de Louis XII.

<sup>1</sup> Plusieurs témoins se vantent des services qu'ils ont rendus à Anne de Beaujeu. Le cardinal d'Amboise déclare très énergiquement avoir dissuadé Louis XII de ses expéditions en Bretagne.

II. *La procédure de canonisation.* Cette vaste procédure, qui dura de 1614 à 1775, comprend un volume in-f° imprimé à Louvain, un volume in-4° imprimé à Anvers, deux pièces imprimées l'une à Bourges et l'autre probablement dans la même ville, deux volumes in-f° imprimés à Rome, et une procédure restée manuscrite à Albi. Les matériaux manuscrits des volumes imprimés à Rome sont conservés aux Archives départementales du Cher <sup>1</sup> (*Fonds de sainte Jeanne*) et à la Bibliothèque Nationale (mss. lat. 9792). Voici le détail exact de ces divers éléments :

1° *Instructio et censura sacræ theologiæ et juris utriusque respective doctorum et professorum in celeberrima academia Lovaniensi, pro canonizatione beatæ Joannæ Valesiæ, Annunciatarum fundatricis.* Lovanii, typis Enrici Hasteny, 1624, in-4°.

2° *De vita et miraculis servæ Dei Joannæ Valesiæ.... processus,* Autwerpia, ex officina Plantiniana, 1624, in-4°, 54 p. C'est la première procédure de l'archevêque de Bourges : elle contient les requêtes des religieuses et des dépositions sur un certain nombre de miracles.

3° *Sacra rituum congregatione, E<sup>mo</sup> et R<sup>mo</sup> D<sup>mo</sup> Card. de Tencin, Bituric. canonisationis b<sup>æ</sup> Joannæ Valesiæ, olim reginæ Franciæ et fundatricis ordinis sanctissimæ Annunciationis beatæ Mariæ Virginis, sub regulâ S. Francisci, positio super dubio an sententia R<sup>mi</sup> archiepiscopi Bituricensis lata super cultu publico ab immemorabili tempore predictæ Beatæ exhibito, sive super casu excepto a decretis felicitis recordationis Urbani Papæ VIII, sit confir-*

<sup>1</sup> Nous ne pouvons parler des Archives du Cher sans remercier M. Boyer, archiviste départemental, qui a bien voulu s'y faire notre guide et faciliter beaucoup notre tâche.

*manda in casu et ad effectum.* Romæ 1742, ex typogr. reverendæ cameræ apostolicæ, in-f<sup>o</sup>.

A. Informatio (25 pages) ; B. Summarium... (175 p.) ; C. Animadversiones R. P. D. Fidei promotoris (6 p.) ; D. Responsio ad animadversiones R. P. D. Fidei promotoris (69 p.) ; E. Table des témoins (36 p.).

Ce volume contient les *procédures* sur la validité du procès fait à Bourges en 1738 et 1739 ; les procès antérieurs de 1614, 1617, 1632, 1648, l'enquête de 1732 à Bourges.

4<sup>o</sup> *Bitur. Canonis. B<sup>w</sup> Johannæ Valesiæ... alia brevis responsio juris ad animadversiones R. P. D. fidei promotoris....* (auctore Philippo-Maria Pirellio, advoc.) s. l. n. d. in-f<sup>o</sup> pièce. Réponse sur l'ancienneté du culte de Jeanne.

5<sup>o</sup> *Informations à prendre en la ville de Bourges en Berry et ailleurs touchant la cause de la béatification de..... Jeanne de Valois, Bourges, Crista, 1664, pièce in-f<sup>o</sup>.*

6<sup>o</sup> Volume in-f<sup>o</sup>, Rome, imprim. de la Chambre Apostolique, 1774. Ce volume comprend :

A. *Positio super dubio an constet de validitate processus apostolici remissorialis et compulsorialis in Urbe constructi super virtutibus et miraculis in specie.....*

Informatio (7 pages) ; Summarium (7 p.) ; Animadversiones (2 p.) ; Responsio ad animadversiones (2 p.).

B. *Positio super dubio an constet de virtutibus theologalibus..... ac de cardinalibus.*

Informatio (109 pages) ; Summarium (514 p.) ; Animadversiones (14 p.) ; Responsio ad animadversiones (74 p.).

C. Imprimé en 1775. — *S<sup>mi</sup> D<sup>ni</sup> n<sup>i</sup> Pii Papæ VI, litteræ apostolicæ in forma brevis, du 21 juin 1775.* Ces lettres apostoliques approuvent la preuve des vertus héroïques et autorisent l'office de Jeanne dans toutes les

possessions du roi très chrétien (4 pages). Imprimées à Rome, ces lettres ont été imprimées aussi deux fois à Paris : *Parisiis, typ. regia, 1775, in-4°*, pièce, et *typ. Desprez, 1775, in-4°* pièce. Elles ont été réimprimées dans la *Bullarii Romani continuatio*, t. V. p. 97.

7° *Acta Bituricensis canonisationis B<sup>e</sup> Johannæ Vallesix, Gallix primum reginx, postea fundatricis ordinis Annunciationis B<sup>e</sup> Virginis, sub regulâ s<sup>t</sup> Francisci*, mss. in-f° de papier timbré, n° 32 de la Bibliothèque d'Albi. C'est une procédure faite du 20 déc. 1773 au 18 juin 1774 sur deux miracles opérés à Albi pendant les fêtes de la béatification de Jeanne de France en 1743. On entend quinze témoins, et la procédure est dirigée par J. Jos. Lazare de Combettes, vicaire général du cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, alors ambassadeur à Rome. On y a joint les pièces envoyées de Rome pour la procédure et l'arrêt du Parlement qui l'autorise <sup>1</sup>.

Ces procédures de canonisation comprennent des éléments fort divers, des discussions et des appréciations théologiques qui, par leur caractère purement technique, échappent à la matière que nous traitons ; de longues enquêtes sur la vie de Jeanne qui ont un intérêt théologique, mais qui n'ont aucun intérêt historique, les témoins, qui déposent 150 ou 200 ans après la mort de Jeanne, se bornant à répéter ce qu'ils savent d'elle d'après ses historiens. Elles contiennent aussi d'importantes et minutieuses enquêtes sur le culte rendu à Jeanne après sa mort, et sur ce point elles ont la valeur d'un témoignage contemporain et authentique <sup>2</sup>. Nous y trouvons des vérifications soi-

<sup>1</sup> Note de M. Jolibois, archiviste du Tarn.

<sup>2</sup> Mais toutes ces enquêtes n'ont porté en somme que sur la constatation du culte rendu à Jeanne de France par le peuple : c'est ce

gneuses de l'état du couvent de l'Annonciade de Bourges et de la chapelle érigée par Jeanne, des objets ayant appartenu à la duchesse de Berry et conservés comme reliques. Elles nous retracent la marche suivie et les efforts faits pour honorer la mémoire de Jeanne de France. Enfin, elles reproduisent des documents fort importants pour l'histoire de la duchesse; plusieurs des bulles qui ont approuvé l'ordre de l'Annonciade, la règle de cet ordre (*Summarium de 1774*, p. 219-225), un extrait de l'*Obituaire* du couvent de Bourges (p. 73), des extraits d'un traité sur le Tiers-Ordre de Jeanne, composé par le P. Gabriel-Maria, témoin oculaire et intime de sa vie (p. 189 et suiv.) et, surtout, le texte que l'on a appelé *Manuscrit de l'Annonciade*<sup>1</sup>.

Ce manuscrit est une chronique, parfois légendaire, des dernières années de Jeanne de France et des commencements de l'Annonciade. Le récit est suivi du testament de Jeanne, d'attestations de miracles qu'on lui attribuait, signées en 1515 par son écuyer Bien-aimé Georges et par frère Ambroise Basset, directeur du couvent de Bourges, tous deux contemporains de la duchesse; puis de l'attestation de sœur Guyard, de sœur Blandine et de quelques autres, que le récit a été écrit en 1563 par sœur Blandine, l'une des premières compagnes de Jeanne, entrée toute jeune à l'Annonciade en 1500.

Ce récit, tel qu'il nous est parvenu, présente des traces

qui explique peut-être certaines lacunes au point de vue historique. Ainsi nulle part il n'est fait mention de la procédure de divorce. D'un autre côté, nous noterons plus loin quelques erreurs qui se sont glissées dans la date de plusieurs textes cités au cours de cette immense procédure.

<sup>1</sup> Ajoutons que les imprimés de la canonisation sont des plus rares et des plus difficiles à trouver.

manifestes de retouches. Un chapitre de la fin s'intitule « Choses dignes de mémoire qui pourraient servir pour la canonisation », ce qui suppose qu'il a dû être remanié à l'époque où l'on a commencé à songer à la canonisation. Chaque couvent de l'Annonciade possédait une copie du *manuscrit* <sup>1</sup>, et cette copie se termine par le récit de six miracles arrivés en 1633.

En 1738, les commissaires de la canonisation constatèrent à l'Annonciade de Bourges l'existence de quatre exemplaires du *manuscrit*, dont un illustré de dessins. Ils vérifièrent que trois exemplaires étaient des copies récentes ; un exemplaire leur parut être l'original, et ils l'ont publié en traduction latine (*Summarium de 1742*, pages 77 à 188, mss. coté A). Mais ce manuscrit commençait seulement à un endroit du récit où Jeanne raconte à G. Maria qu'elle a eu des révélations et où celui-ci consent à l'institution de l'ordre, c'est-à-dire qu'il y manquait toute la vie de Jeanne jusqu'à l'année 1500. Cette vie se trouvait condensée dans les trois premiers chapitres des autres manuscrits, chapitres que les commissaires publièrent d'après une de ces copies récentes (*ibid.* p. 195 à 218, mss. coté B). Du reste ces chapitres n'ont pas d'intérêt, car ils ont été rédigés très sommairement sur des dires plus ou moins certains : on y retrouve des passages textuels des *Annales* de Nicole Giles <sup>2</sup>.

Quant au corps du texte, il a toute l'importance d'un

<sup>1</sup> D. Martène et Durand, dans leur *Voyage littéraire* (Paris, 1717), pars I, p. 34, citent le manuscrit des Annonciades de Tours.

<sup>2</sup> On y raconte qu'à cinq ans Jeanne de France reçut comme confesseur à Linières le P. Gabriel-Maria. Or, nous verrons que ce religieux avait le même âge que Jeanne ; on ne peut donc pas admettre ce détail.

récit circonstancié écrit avec un sentiment de sincérité naïve par un témoin oculaire, encore qu'une large part y soit faite au merveilleux et que l'auteur, entraîné par le renom de sainteté de Jeanne, croie pouvoir raconter des faits miraculeux contre lesquels la Procédure de Canonisation émet de fortes et prudentes réserves <sup>1</sup>.

Les manuscrits de Bourges ont disparu au moment de la Révolution ; il nous est donc fort précieux d'en retrouver le texte dans le procès de Canonisation. Du reste, on ne peut pas dire que le *Manuscrit de l'Annonciade* soit absolument inédit, car il a été à peu près publié, sauf des remaniements et des arrangements de forme, en 1607 sous ce titre : *Institution première des religieuses de l'Annonciade.....* (Arras, 1607, in-12), par le P. Gazet. De plus, des copies modernes s'en sont conservées aux couvents actuels de Villeneuve-d'Agen <sup>2</sup> et de Boulogne-sur-Mer.

<sup>1</sup> *Summarium de 1774*, p. 448.

<sup>2</sup> M<sup>gr</sup> l'évêque d'Agen a bien voulu mettre à notre disposition une copie de ce premier texte. M. de la G. possède une copie du second, qu'il a faite.





## NAISSANCE DE JEANNE DE FRANCE.

« En l'an mil quatre cens soixante-quatre, à ung jour de mardy, xv<sup>e</sup> jour de may, dit un chroniqueur <sup>1</sup>, le Roy vint et arriva en sa ville de Paris, qui venoit de Nogent-le-Roy, où illec la Roynes s'estoit délivrée d'une belle fille. Et ce jour il souppa en l'ostel de maistre Charles d'Orgemont, seigneur de Méry <sup>2</sup>, et puis s'en partit oudit moys de may de la dicte ville de Paris, pour aler es marches de Picardie, cuidant illec trouver les ambassades du roy Edouart d'Angleterre que on luy avoit dit qu'ilz y devoient venir par devers luy, qui n'y vindrent point. » Louis XI se rendit de là en Normandie, revint à Nogent et continua sa route par Tours, Chinon et Poitiers, selon ses habitudes de perpétuels déplacements.

<sup>1</sup> Jean de Troyes, édit. goth. de 1488, a V, v<sup>o</sup>. — D'après son interrogatoire au *Procès de divorce*, Jeanne naquit le 23 avril 1464.

<sup>2</sup> Trésorier de Normandie. L. Pannier, *Méry-sur-Oise et ses seigneurs*.

Ainsi naquit obscurément Madame Jeanne de France, fille du roi Louis XI et de Charlotte de Savoie, sœur du roi Charles VIII, femme du roi Louis XII, successivement duchesse d'Orléans et duchesse souveraine de Berry, fondatrice de l'ordre des Annonciades et connue dans l'Église catholique sous le nom de : la Bienheureuse Jeanne de Valois.

Elle fut mal reçue en ce monde, car son père désirait très vivement un fils et son arrivée renversait les espérances politiques du prince.

Je viens raconter la vie de cette femme.

Autour d'elle, par elle et avec elle, malgré son existence retirée et son extrême modestie, se sont agités des évènements qui peuvent compter parmi les plus grands et les plus importants de notre histoire nationale. Dans un temps où la royauté française résumait la France tout entière, l'existence de Jeanne a tenu dans les destinées de notre pays et de la Bretagne une place que l'on n'a pas indiquée comme nous pouvons le faire : pour écrire la chronique de sa vie, nous aurons à parler de toute son époque, de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII, d'Anne de Beaujeu et d'Anne de Bretagne, des querelles entre la Bretagne et la France, dont Jeanne fut l'occasion inconsciente, et de la réunion de la Bretagne à la France dont elle fut l'instrument et la victime, en un mot de tout et de tous, excepté d'elle ; car tous ces grands bruits se mènent autour d'elle sans elle et pour son malheur, et ne nous donnent l'occasion que d'admirer sa force, la magnanimité de son âme, sa virile

sérénité, dans un de ces moments de transition douloureuse où l'on voit bien tout ce qui s'écroule, mais où l'on cherche en vain à saluer les clartés de l'avenir, où l'on ressent tout ce qui blesse, sans réussir à trouver encore ce qui doit vivifier.

Nous n'avons cherché dans ce simple récit qu'à faire revivre Madame Jeanne telle qu'elle parut aux yeux de ses contemporains, telle qu'ils la virent, qu'ils la comprirent et qu'ils l'aimèrent, écartant toutes les légendes dont la pieuse bonne volonté de ses biographes a entouré son nom depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, mais respectant celles qui ont pris naissance parmi les personnes qui l'ont connue et surtout à la fin de son existence, après que la sainteté de sa vie eut entouré ses derniers moments d'une auréole si touchante qu'il semblait que tous les pauvres, secourus par les mains de cette noble et bonne princesse et guéris par ses soins pendant sa vie, devaient recouvrer encore la santé et la force au simple contact des ossements de leur bienfaitrice, de leur amie. L'historien n'a pas le droit de ne point partager la foi, l'enthousiasme, les craintes, les espérances, la passion du temps qu'il cherche à peindre : lorsqu'un poétique reflet vient, comme un rayon de soleil, répandre sa lumière sur le champ des luttes de notre grand drame humain, le dorer de sa clarté et l'échauffer de sa chaleur, nous ne pouvons pas décolorer ce tableau et en effacer, à notre gré, l'image transformée. L'historien est comme le peintre qui représente des hommes doués de chair et d'os, avec leurs cos-

tumes, leurs armes et l'expression de leur passion réelle : au philosophe, comme au médecin, le soin de pénétrer dans les profondeurs de la constitution immuable de l'homme, d'en reconstruire le squelette, d'en dénombrer les os ou les nerfs : tout lecteur a le droit d'être philosophe ; il en a même le devoir, pour peu qu'il le veuille.

J'ai cherché à tracer le portrait fidèle de Madame Jeanne de France, à montrer la force de son âme, la fermeté de son caractère, l'énergie de sa volonté et la source même où elle a puisé son énergie. Le récit des évènements où ce caractère se déploie ajoutera de nouveaux traits à l'histoire de notre pays. Tous les documents sur lesquels il s'appuie sont inédits et puisés, comme nous l'indiquons plus haut, à des sources certaines.

S'il est lu, dans un moment de désœuvrement, par quelque femme délaissée, l'auteur de ce petit livre sera satisfait, car tel est son désir.

Et entre les femmes c'est surtout à celles que la nature n'a pas ornées de charmes irrésistibles, du moins aux yeux de leur mari, que ce livre peut s'adresser. Fasse le ciel qu'il en trouve quelques-unes ! Celles-là, en lisant la vie de Jeanne de France, si elles vont jusqu'au bout, pourront apprendre à ne jamais désespérer de leur propre vie. Elles feront la connaissance d'une femme dont la laideur, — trop réelle, — a empoisonné toute l'existence, dont cette laideur a été le mauvais génie à partir du jour de sa naissance et était encore la croix sur son lit de mort.

Et certes il est rare, il est inouï dans les fastes de l'histoire que les disgrâces naturelles d'une femme aient atteint ce degré et bouleversé des États. C'est pourtant la vérité.

Elles verront, dans la vie de Jeanne, se développer, au milieu des circonstances les plus difficiles et les plus pénibles, un modèle de patience, de longanimité, de douceur; elles y trouveront le portrait d'une femme qui avait le droit de se plaindre de tout et qui ne s'est jamais plainte de rien; dont les plus étranges désillusions n'ont jamais troublé la bonté; qui, mariée malgré elle, pouvait certes plus qu'aucune autre souhaiter un divorce auquel aspirait ardemment son mari, et ne le désira point, et, sans enfants, après les plus cruelles injures et dans l'abandon universel, savait encore aimer.

Savoir aimer, ce fut la force de Jeanne. C'est le trait qui se dégage de sa vie entière.

L'enfant qui venait de naître à Nogent resta près de sa mère et fut nourrie sous ses yeux. On lui donna le nom de Jeanne que déjà bien des filles de roi avaient porté<sup>1</sup>. Quatre jours après sa naissance<sup>2</sup>, le

<sup>1</sup> Louis XI avait déjà eu une fille naturelle qu'il avait appelée aussi Jeanne de France, comme on le verra dans la suite de cette histoire. Il y avait aussi en Berry une autre Jeanne de France, femme du sire de Bueil, qui était fille naturelle de Charles VII (La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 437). La duchesse de Bourbon était une Jeanne de France, fille légitime de Charles VII.

<sup>2</sup> Mentions diverses, notamment dans la *Chronologie de l'histoire d'Orléans*, par Pataud (Bibliothèque d'Orléans, mss. n° 430).

roi convint avec le duc Charles d'Orléans que Jeanne épouserait Louis, le fils aîné du duc, alors âgé lui-même de deux ans, et même, dès son retour à Nogent, le 10 mai 1464, le roi donna mandat à Jean de Rochechouart d'arrêter en son nom avec le duc les *articles*, les bases du futur mariage <sup>1</sup>.

Impossible d'imaginer de plus frappants contrastes que ceux qui existaient entre ces deux familles, d'Orléans et de France, si intimement unies par les liens du sang, entre ces deux hommes, le roi et le duc.

On a beaucoup écrit et beaucoup parlé de Louis XI; les uns ont vivement réhabilité sa mémoire; d'autres en ont fait le type légendaire, l'idéal du monstre ou du tyran. Ne disons rien ici et laissons à la suite de cette histoire le soin de dessiner énergiquement son caractère par des propos et par des actes : la figure de Louis XI domine toute la vie de Jeanne de France et elle en représente comme la fatalité, car son ombre semble toujours apparaître pour maintenir un mariage douloureux : tant qu'il vécut, sa volonté broya l'âme de sa fille, et c'était un prince si fin et si profond que bien au delà du tombeau cette volonté encore prévalait. Nous n'aurons donc point à en dire de bien, et cependant, par ce motif même, nous devons dès à présent déclarer que, chroniqueur fidèle, nous racon-

<sup>1</sup> Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Ph. de Commines*, t. II, p. 411. *L'Inventaire des actes qui sont dans les archives de l'archevêché d'Alby, concernant la dissolution du mariage de Louis XII, roy de France, et de Madame Jeanne de France* (Bibl. nat., mss., *Portefeuilles de Lancelot*, t. V, f° 171), mentionne cette procuration comme étant seulement du 22 juillet.

tons, nous ne jugeons pas : ses crimes certainement ne méritent nulle excuse, mais l'histoire, s'élevant au-dessus des malheurs qu'entraînèrent ses arrêts, peut difficilement le maudire. Au point de vue de la philosophie supérieure, tant s'en faut que Louis XI soit un roi qu'on désire : mais si l'on réfléchit que la politique est l'art de manier les hommes vers un but déterminé, que le but de Louis XI était bon, et qu'un prince, traitant la nation comme fait le médecin un malade, s'il a le devoir de prescrire à une nation valide et saine une nourriture normale, doit aussi à une nation adolescente ou malade appliquer les remèdes nécessaires, alors Louis XI peut passer pour avoir été le prince nécessaire. Avec son vaste génie il se serait certainement montré tout autre en d'autres temps et déjà, lorsqu'il mourut, il éprouvait le besoin de modifier la rudesse de sa politique et il adressa à son fils des instructions dans ce sens.

Quel homme différent que Charles d'Orléans, même Charles vieilli, cassé, mourant ! Revenu enfin d'un long exil en ce beau château de Blois, dont on vantait l'immensité, le luxe, les merveilles <sup>1</sup>, la belle bibliothèque tout enrichie de quatre-vingts manuscrits enluminés <sup>2</sup>, il retrouvait ce qu'il avait chanté sous le ciel brumeux de l'Angleterre, le large soleil, les gais printemps des bords de la Loire, les danses,

<sup>1</sup> Lettre d'Antoine Astesan (*Magasin encyclopédique*, t. VIII, par M. Berriat-Saint-Prix).

<sup>2</sup> Le Roux de Lincy, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 59 et suiv.

les belles dames de France, et les Blésoises au teint coloré. Quelle grâce ! quel charme ! quelle gaiété ! Que de distinction et d'esprit dans cette petite cour de Blois, réminiscence des anciennes *Cours d'amour* du XIII<sup>e</sup> siècle ! Les grands seigneurs du royaume<sup>1</sup>, le duc de Lorraine, les comtes d'Alençon, d'Étampes, de Clermont, de Nevers venaient y deviser du bel esprit et payaient du tribut de quelques vers l'hospitalité cordiale qui était la règle de cette royale demeure. Malheureux celui qui ne réussissait point à aligner sa rime ! et puis c'était des concours, où l'on voyait des hommes graves, nourris du rude pain des camps, les officiers ou les amis du duc, la duchesse elle-même traiter, chacun de son côté, un même sujet en lui appliquant, suivant ses dispositions personnelles, un tour différent : Guy Pot, capitaine de Blois ; Villebresme, secrétaire du duc ; Caillau, chanoine ; le maître des eaux-et-forêts, Giles des Ormes... les hôtes, tels que Boucicaut, le duc de Bourbon..., tous ciselaient leurs discours. On eût dit un coin de la terre d'Italie prématurément transporté sur les rives de la Loire par le fils de Valentine de Milan. Italiennes aussi étaient les mœurs et les idées. Les habitudes du temps autorisaient de singulières plaisanteries<sup>2</sup>, d'étranges licences, et à force de chanter

<sup>1</sup> Champollion-Figeac, *préface* de l'édition des œuvres de Ch. d'Orléans.

<sup>2</sup> Citons-en, comme exemple, la lettre suivante :

« Ma femme, on m'a dit tout à ceste heure que vous estiez bien mallade, de quoy je suis bien marry ; je vous prie, guérissez-vous<sup>s</sup>

ou d'entendre chanter l'amour et les charmes de la vie, le duc d'Orléans et la duchesse elle-même, pour ne parler que des maîtres du logis, ne se trouvaient pas au-dessus de tout soupçon. La vie se passait ainsi galamment et avec rapidité : point un évènement, point un incident qui ne prêtât à d'aimables développements. On voyageait, on changeait de châteaux, on passait de longues heures à chevaucher péniblement à travers les longues forêts, de sentier en sentier, sans apercevoir le but du voyage ; les officiers du duc chantaient leur ennui :

En la forest de longue attente,  
Chevauchant par divers sentiers,  
M'en voys, ceste année présente,  
Ou voyage de Désiriers !  
Devant sont allez mes fourriers  
Pour appareiller mon logis  
En la cité de Destinée,  
Et pour mon cueur et moy ont pris  
L'ostellerie de Pensée.

bien tost, et que je le saiches. Je n'ay que ung médecin icy : si vous le voulez, je le vous envoiray, et mon appoticquaire. Je voudroys que vous eussiez esté aujourd'huy avecques moy ; pour ce que je n'estois pas levé hier assez matin, je suis allé ce jourd'huy donner les Innocens à la royne, ma tante, et à madame Ysabeau, je l'ay bien fessée ; je ne vous diray pas à ceste heure tout ce que j'ay veu, je vous le dirai quelque auttrefois ; j'ay veu ung beau tetin, au devyner de qui c'est... Je me recommande bien fort à vous. Je vous prie, dictes à mon filz que je me recommande bien fort à lui.

« Vostre bon mary et amy,

« CHARLES. »

Au dos :

« A Monsieur le grand maistre. »

(Orig., Bibl. nat., mss. fr, 2915, f° 54.)

Je mène des chevaulx quarente,  
 Et autant pour mes officiers,  
 Voire, par Dieu, plus de soixante  
 Sans les bagaiges et sommiers.  
 Loger nous fauldra par quartiers,  
 Se les hostelz sont trop petits.  
 Toutesfoiz, pour une vesprée,  
 En gré prandray, soit mieulx ou pis,  
 L'ostellerie de Pensée.

. . . . .

Une autre fois, le duc descend la Loire dans un  
 bateau à voiles pour revenir à Blois, et ce petit voyage  
 lui inspire de philosophiques méditations :

En tirant d'Orléans à Blois,  
 L'autre jour par eau [je] venoye ;  
 Si rencontre, par plusieurs fois,  
 Vaisseaux, ainsi que je passoye,  
 Qui singloient leur droitte voye,  
 Et aloient légièrement,  
 Pour ce qu'eurent, comme véoye,  
 A plaisir et à gré le vent.

Mon cueur, Penser et moy, nous trois  
 Les regardasmes à grant joye,  
 Et dit mon cueur à basse vois :  
 « Voulentiers en ce point seroye,  
 « De Confort la voille tendroye,  
 « Si je cuidoye seurement  
 « Avoir, ainsi que je vouldroye,  
 « A plaisir et à gré le vent.

« Mais je treuve, le plus des mois,  
 « L'caue de Fortune si quoye,  
 « Quant où bateau du monde vois,  
 « Que s'avirons d'Espoir n'avoye,  
 « Souvent en chemin demourroye,  
 « En trop grant ennuy, longuement ;  
 « Pour néant en vain attendroye  
 « A plaisir et à gré le vent ! »

Les nefz, dont cy devant parloye,  
 Montoient, et je descendoye  
 Contre les vagues de tourment ;  
 Quant il luy plaira, Dieu m'envoye  
 A plaisir et à gré le vent !

En 1463, le sire de Beaujeu qui devait plus tard épouser Anne de France est fiancé à l'une des filles du duc, Marie d'Orléans, et Charles lui écrit :

Puis qu'estes de la confrairie  
 D'Amours, comme monstrent vos yeulx,  
 Vous y trouvez-vous piz ou mieulx ?  
 Qu'en dictes-vous, de telle vie? . . . . .

Ou bien le duc, mal vu du roi, secoue sa tristesse et s'écrie :

Fiez-vous y :  
 A qui,  
 En quoy ?  
 Comme je voy,  
 Rien n'est sans sy !  
 Ce monde-cy  
 A sy  
 Pou foy.....  
 Fiez-vous y,  
 A qui,  
 En quoy ?  
 Plus je n'en d'y,  
 N'escry ;  
 Pourquoi ?  
 Chascun j'en croy.....  
 S'il est ainsy,  
 Fiez-vous y.

Tel est le milieu où, selon les vues du roi, M<sup>me</sup> Jeanne de France devait trouver un mari. Mais

l'évènement déjoua ce projet. La santé de Charles d'Orléans, déjà septuagénaire, était des plus compromises et allait chaque jour déclinant : Charles ne pouvait plus s'occuper de rien et il expira le 4 janvier 1465, après avoir seulement signé le traité de mariage que lui réclamait le roi <sup>1</sup>.

La petite Jeanne resta avec sa mère. Le royaume était alors tout en feu. Louis XI avait à faire face de toutes parts aux grands seigneurs révoltés contre lui et ligés sous les couleurs du *Bien Public*. C'était un embrasement général et, à la tête des rebelles, le roi trouvait jusqu'à son propre frère.

Louis XI confia à la population d'Amboise la garde de la reine et de ses filles, et envoya vingt *brigandines* <sup>2</sup> pour les défendre.

<sup>1</sup> Par acte passé le 19 mai à Blois devant le tabellion Etienne Gendre, le roi représenté par Jean de Rochechouart, sieur d'Yvoy, bailli de Chartres, son conseiller et chambellan, déclare « donner et accorder, par mariage, madame Jehanne de France à mond. s<sup>sr</sup> le duc d'Orléans pour mond. s<sup>sr</sup> Louys son fils. » Le mariage sera célébré lorsque les futurs seront en âge compétent. Le roi donnait à sa fille 100,000 fr. de dot, avec les *robes* et *joyaux* d'usage. Le duc lui garantissait un douaire de 6,000 liv. de rente et pour *logis*, en cas de veuvage, la Ferté-Milou et Brie-Comte-Robert (Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Ph. de Commines*, t. II, p. 411).

<sup>2</sup> Et. Cartier, *Amboise en 1465*. — Au mois d'octobre 1465, « le roy fist aler la royne à Orléans, qui lors estoit à Amboise. » (Jean de Troyes.) La même année le jeune duc Louis fit à Orléans une entrée solennelle (Lemaire, *Antiquitez de la ville.... d'Orléans*, p. 262).

## II

### JEANNE DE FRANCE AU CHATEAU DE LINIÈRES.

Louis XI ne prit pas grand souci de sa fille Jeanne : comme il arrive aux pères qui dans leur jeunesse se sont montrés mauvais fils, on aurait dit qu'il n'éprouvait pas pour ses héritiers directs une bien vive affection, et que plutôt quelque chose en eux lui déplaisait et tenait en éveil son esprit soupçonneux. S'il remontait, en effet, dans l'histoire de sa propre vie, il pouvait constater de quelles tribulations un fils ambitieux, entouré de conseillers intéressés, — et il s'en trouve toujours, — était capable d'abreuver les dernières années d'un vieux roi, et c'est peut-être ce souvenir qui lui inspirait en général des procédés plus affectueux à l'égard de certains membres de sa famille dont la situation spéciale était trop modeste et trop dépendante pour lui porter ombrage ou pour présenter quelque péril à ses épanchements. Ainsi il

se montra bon père pour une seconde Jeanne de France, sa fille aussi, qui avait pour mère une dame du monde, nommée M<sup>me</sup> de Beaumont : au mois d'octobre 1465, il lui choisit un excellent époux dans la personne du bâtard de Bourbon <sup>1</sup>, brave chevalier, *gentil et loyal*, dévoué à son prince et *qui ne donna jamais à avarice une seule demi-heure de repos pour dormir en son cœur* <sup>2</sup> : il s'attacha ce bon seigneur par mille bienfaits, il en fit un amiral <sup>3</sup> et, quand il parlait de ce quasi-gendre, il l'appelait affectueusement : *mon fils l'admiral*. Marie de France, fille de M<sup>me</sup> de Sassenage, reçut d'aussi bons traitements de son père : en la mariant à Aimar de Poitiers, sire de Saint-Vallier (elle est la grand'mère de Diane de Poitiers), il la reconnut et lui donna l'écu de France coupé d'une barre d'or <sup>4</sup>. De la sorte, il se constituait comme une famille, en dehors des vicissitudes de la politique, et il préparait à ses successeurs des services assurément fort utiles.

Jeanne de France n'eut pas le même bonheur : les bienfaits du prince ne s'étendirent pas encore jusqu'à elle. Fille du roi, c'est-à-dire fille de France, venue au monde dans un moment où le roi voulait un fils, d'une santé faible, d'une complexion délicate et chan-

<sup>1</sup> Fils de Jean de Bourbon, sire de Beaujeu. Ils eurent une fille, Suzanne, qui épousa Jean de Chabannes, chambellan de Louis XI et fils du comte de Dammartin (*Généalogie manuscrite de 1655*, Bibl. nat., mss. fr. 2898, f<sup>o</sup> 87).

<sup>2</sup> Lhermite de Soliers, dans *Cimber et Danjou*, t. I, p. 8 et 24.

<sup>3</sup> Jean de Troyes.

<sup>4</sup> Lhermite de Soliers, *ibid.* Bouche, *Histoire de Provence*, II, 499.

celante qui ne pouvait faire augurer un heureux avenir, la pauvre enfant avait trop de torts à la fois pour être la bienvenue. Son père ne s'en occupait point : on dit même qu'il avait pour elle une profonde aversion, et ce n'est pas sans raison que le poète a tiré ce pronostic qui jamais peut-être ne reçut une plus éclatante sanction : « L'enfant qu'un sourire de ses parents n'accueille pas dans la vie, celui-là n'entrera jamais à la table des dieux ni à la couche des déesses. »

..... Cui non risere parentes,  
Non Deus hunc mensâ, dea nec dignata cubili est.

Ce seul vers de Virgile résume la vie entière de Jeanne de France.

Dès qu'elle put se passer des premiers soins de sa nourrice, vers l'âge de cinq ans <sup>1</sup>, elle reçut comme gouverneur un des chambellans et cousins du roi, François de Bourbon-Beaujeu, seigneur de Linières, et elle partit pour vivre sous sa direction au château de Linières, dans le fond du Berry. A un âge encore si tendre, Jeanne se vit donc éloignée de tout ce qui pouvait l'aimer ou lui prêter une assistance : la reine, sa mère, Charlotte de Savoie, était assurément une femme de grande bonté et elle devait chérir sa pauvre petite fille à raison même de ses disgrâces naturelles, mais elle dut lui dire alors un adieu presque éternel. Le roi, dans ce moment, n'était pas satisfait de sa

<sup>1</sup> *Procès de canonisation; Summarium* de 1774, p. 240.

femme et l'envoyait elle-même dans un pays lointain, en Dauphiné, dans cette province où il avait passé sa jeunesse et laissé tant de souvenirs, et c'est pourquoi il séparait Jeanne de sa mère. En aucun temps, d'ailleurs, Charlotte de Savoie n'aurait pu prétendre à gouverner sa fille : extrêmement délaissée par son mari, d'une assez médiocre portée d'esprit, d'une petite taille, d'un extérieur dont le seul agrément consistait dans un visage régulier <sup>1</sup>, Charlotte en était arrivée à vivre au château d'Amboise comme une prisonnière, sans aucune liberté d'action : dans son isolement elle prit le goût des lettres, elle se constitua une belle bibliothèque <sup>2</sup> et, réfugiée dans la société de ses manuscrits qu'elle *aymoit fort*, elle demandait à l'étude, cette consolation suprême des désabusés, un oubli à tous ses maux, notamment à l'ennui perpétuel que lui créait la conduite de son mari, « car, dit un chroniqueur, il la tenoit de si court qu'elle ne pouvoit parler à personne qu'à deux ou trois de ses domestiques, ny s'esloigner du château d'Amboise sans sa permission, là où il ne l'alloit jamais voir que pour le désir d'avoir des enfants : si bien qu'ayant passé sa vie comme dans une prison, elle en devint plus mélancolique et plus timide, et contracta mesme une difficulté de parler. Au reste, elle estoit toute bonne et toute simple <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 424.

<sup>2</sup> *Inventaire des biens de Charlotte de Savoie*, publié par M. Tuetey (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6<sup>e</sup> série, t. I).

<sup>3</sup> *Chronique anonyme*, dans Cimber et Danjou, t. I, p. 165.

Jeanne quitta donc sa mère, elle quitta sa nourrice qui demeurait attachée à la maison de la reine <sup>1</sup>, et fut amenée dans ce vieux château de Linières, où allait se passer son enfance tout entière, au milieu de sombres murs féodaux, dans un antique donjon bardé de rudes fortifications, loin de toute ville, à dix lieues de Bourges, à cinq d'Issoudun, dans l'extrémité de la province.

Le château ne datait que de 1268 et il ne s'y rattachait, en somme, que d'honorables souvenirs : mais, à le voir, avec son air noir, sombre et menaçant, avec son masque défensif, on aurait dit un lieu de terreur, quelque affreux repaire où devait veiller dans l'ombre quelque vautour bardé de fer qui guettait sa proie. Bien au contraire : les hauts barons de Linières, loin de passer pour des brigands, semblaient se transmettre avec leur vaste fief, un des plus beaux, le plus beau peut-être du Berry, le double héritage de la bonté et de la puissance : on en citait un, chose toujours rare dans les annales des nations, qui, au XII<sup>e</sup> siècle, avait restitué à l'abbaye de Saint-Sulpices-Bourges une église, qu'il détenait, du reste, sans aucun droit. En 1185, Jean de Linières fonda une messe pour ses serfs <sup>2</sup>; Guillaume IV et sa femme, en 1268, firent un pas de plus, ils les affranchirent, et en même temps ils entourèrent tout le village d'une

<sup>1</sup> « La nourrice de madame Jeanne de France... aussi cinquante livres. » *Estat de la maison de la royne*; dans *Godefroy, Histoire de Charles VIII*, p. 365.

<sup>2</sup> La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 660 (ancienne édition).

bonne ceinture de murailles, de larges fossés, de solides tours, à l'aspect hérissé et militaire. Près de cette fortification s'élevait, à l'Orient, le château qu'allait habiter Jeanne, qui consistait en une grosse tour, avec quelques autres logis <sup>1</sup>. Cette masse imposante passait autrefois pour représenter une grande force militaire, et encore, en 1412, le maréchal de Guyenne, battu par le duc de Bourbon, était venu rallier son armée à l'abri de ces vieux murs ; mais elle avait déjà beaucoup perdu de son importance par suite des transformations nouvelles et étonnantes que chaque jour un nouveau progrès semblait introduire dans l'art de la guerre ; peu à peu, malgré leur caractère menaçant, les murailles de la ville cessèrent d'être un objet d'effroi et elles tombaient en ruines au xvi<sup>e</sup> siècle lorsque les Huguenots prirent la précaution de les raser <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Nicolas de Nicolay, *Description du Berry et diocèse de Bourges au XVI<sup>e</sup> siècle*, publié par M. Advielle, Paris, 1865, p. 82.

<sup>2</sup> Linières en 1561 et 1562 fut entièrement détruit. Les huguenots détruisirent les tombeaux des sires de Linières et jetèrent les corps à la voirie : les soldats jouaient aux boules avec les têtes. On fondit les cloches, on abattit les images, on noya les prêtres. Charles de La Rochefoucauld, alors seigneur de Linières, dut venir assiéger les huguenots qui se rendirent enfin le jour de Pâques 1570, après avoir mangé leurs chevaux et tous les rats de la ville. La famine et la maladie achevèrent de dépeupler Linières. Au xvii<sup>e</sup> siècle, le château appartint à l'Électrice Palatine et à Colbert. Incendié en 1653, M. de Nouveau le fit reconstruire tel qu'il existe actuellement. Les derniers vestiges de la demeure de Jeanne ont disparu à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle (Pierquin de Gembloux, *Histoire de Jeanne de Valois*, p. 106-108, d'après d'anciens documents). Linières figure dans le recueil de Chastillon (1625). Il appartient actuellement à M. le comte de Bourbon-Lignières.

Pour une pauvre jeune fille issue du sang royal, quelle existence que la solitude dans des murs épais, obscurs et silencieux, garnis de meurtrières et de mâchicoulis, au milieu d'étrangers !

Pour entrer au château il fallait traverser un double rempart défendu par des fossés et des tours : le premier pont passé, on se trouvait dans une cour où s'élevait une haute tour, dite la tour du guet, à côté de laquelle était l'église de la basse cour : de la tour on allait dans la tribune de l'église par un pont-levis de planches fixées sur des poutres. On voyait encore autour de cette cour de grands bâtiments voûtés, plus tard affectés à un service d'écuries, et des granges, une tour qui servait de *geôle*, un colombier. On traversait ensuite, sur un pont-levis, un large fossé que les eaux de l'Arnon remplissaient, on passait sous un donjon flanqué de tours, et on entraît alors dans la cour supérieure du château, qui était assez spacieuse : c'est là sans doute que Madame, plus d'une fois, prit ses ébats. En face s'élevait le château lui-même, c'est-à-dire une sorte de masse ovoïde ou carrée, haute de 60 pieds, large de 45 sur 60<sup>1</sup> ; c'était la demeure des châtelains. J'imagine que plus d'un pèlerin, plus d'un pauvre, plus d'un malade, ne purent, en venant soulever le lourd marteau de cette porte, s'empêcher de frémir ! A l'intérieur, on trouvait la tour divisée en deux parties, l'une pour l'escalier, l'autre qui servait de pièce : de chaque côté de

<sup>1</sup> *Ibid.*, d'après d'anciens documents.

cette grosse tour s'élevait un haut bâtiment qui comprenait quatre pièces superposées. Et tout cela enfermé dans des murailles qui n'avaient pas moins, dans le bas, de sept pieds d'épaisseur, et de six dans le haut, à la partie la plus mince. Généralement les fenêtres ne tenaient pas beaucoup de place dans ces vieux châteaux-forts et le plus souvent elles donnaient sur la cour.

Voilà où va se passer votre délicate enfance, ô Jeanne, dans les énormes embrasures de ces murs, dans ces réduits épouvantables ! Du fond de ces ténèbres, lorsque votre regard d'enfant, fait pour la lumière, pour la vue du ciel, cherchera un peu de jour, un peu d'air, lorsque votre cœur, avec le printemps des années, s'ouvrira à des impressions nouvelles, que votre mélancolique regard, à travers les barreaux de fer, ira au loin promener vos pensées à travers la campagne, vous apercevrez la riante vallée de l'Arnon, des prairies, des champs verdoyants de seigle et d'avoine : venant de Château-Meillant, la rivière, là-bas, entre, en serpentant, dans la vallée et elle se plaît à y dessiner mille capricieux méandres ; puis elle s'enfonce dans la ville, passe sous trois ponts et se hâte d'en sortir pour courir à de nouveaux espaces. Les pêcheurs y jettent leurs filets ; l'agriculteur emprunte son eau bienfaisante pour la répandre sur les prairies. Plus loin sont de beaux bois de haute futaie, les bois et forêts de Roussines, Deux-Centiers, Mallappe et autres ; de beaux étangs, notamment cet étang de Villiers, quel'on cite comme

un des plus beaux de France, « ayant une grande lieue de long et, estant plein d'eau, à peine qu'un homme à pied le puisse circuire en sept heures, à cause qu'il a sept embouchures ; il s'y trouve carpes de trois pieds de long et brochets de trois à quatre pieds..... et infinis autres bons poissons..... <sup>1</sup> ». Plus d'une fois, sans doute, la jeune princesse jettera un regard d'envie vers ces agrestes parures dont la prodigalité de la nature revêt les plus maigres pays, vers ces pâtres misérables qu'on aperçoit dans le lointain, libres, alertes, vigoureux, sûrs de retrouver le soir à leur foyer le baiser paternel. Pauvre orpheline !

Pendant toute cette première partie de sa vie, Jeanne ne reçut pas une seule fois la visite de son père <sup>2</sup>. Vit-elle sa mère ? L'éloignement de Charlotte ne permet pas beaucoup de le croire : une lettre <sup>3</sup> par laquelle la reine recommande à l'homme de confiance de son mari, le sire du Bouchage <sup>4</sup>, un *enlumineur* de

<sup>1</sup> Nicolas de Nicolay.

<sup>2</sup> V. ci-dessous, chap. III. Le récit que tous les historiens ont donné, d'après P. Mathieu, des violences de Louis XI à son égard est de pure invention.

<sup>3</sup> Bibl. nat., mss. fr. 2916, f° 3.

<sup>4</sup> Imbert de Balarnay, sire du Bouchage, dont il sera souvent question dans ce récit, était un gentilhomme dauphinois qui attacha de bonne heure sa fortune à celle de Louis XI et qui servit avec une égale fidélité tous les rois. Une phrase d'une lettre qu'il écrivit à sa femme, au moment de la mort de Louis XII, le peint mieux que nous ne pourrions le faire : « Au surplus, écrivait-il, je vous prie que fettes bien garder les portes de noz maisons affin que quelques mauvaix garssons n'y entrassent pour nous piller. » (Bibl. nat., mss. fr. 2929, f° 57.) Sa fille épousa le sire de Poitiers et fut la mère de Diane de Poitiers.

Bourges, nommé Jehan Coulombe, qu'elle voudrait voir déchargé d'impôts, nous est, tout au plus, un bien faible indice de ses rapports avec Bourges.

Quant au roi, un an après la naissance de sa fille Jeanne, il était venu solennellement à Bourges prendre possession du duché que son frère, par le traité de 1465, venait de lui rendre, et recevoir divers serments de fidélité dont il tenait à s'assurer : dans cette circonstance, il avait tenu à se faire bien venir de sa ville natale et il y avait séjourné plus d'un mois, avec un grand déploiement de joutes, de tournois, de fêtes ; peut-être qu'une pensée politique analogue inspirait le choix qu'il avait fait du Berry pour la résidence de sa fille et du sire de Linières, un ancien chambellan du duc de Berry, pour sa direction ; mais il n'aimait point ce pays, il préférait les rives de la Loire <sup>1</sup>, tous ces châteaux et ces villages, dont les moindres lui étaient si connus, avec ces vastes forêts où il trouvait à déployer son activité de grand chasseur <sup>2</sup>, et jamais on ne le vit en Berry que sous le coup d'une nécessité. Pour le moment, la présence de sa fille n'avait rien qui l'y attirât ; il savait Jeanne laide et disgraciée, cela lui suffisait, et lorsque le sire de Linières lui affirmait qu'après tout elle n'était pas si mal douée que la dépeignait la rumeur publique, il n'éprouvait aucun besoin de s'en assurer par lui-même. Tous ses désirs, toutes ses

<sup>1</sup> Lemaire, *Antiquités de la ville d'Orléans*, p. 250.

<sup>2</sup> Il était amateur effréné de chasse. *Chronique de Thomas Bazin*, t. III, p. 168.

pensées se concentraient désormais en un seul vœu : avoir un fils pour perpétuer sa race et son œuvre. La reine étant devenue grosse de nouveau, il n'y eut pèlerinages, neuvaines, solennelles promesses, riches présents pour les saints les plus renommés auxquels il ne se livrât. Enfin, le 30 juin 1470, Louis XI eut un fils : il en éprouva une joie extrême, joie que partagèrent bientôt tous les habitants du royaume, les bonnes villes et les bourgades, et sans nul doute l'écho de tant d'allégresses retentit d'abord jusqu'à Linières. Le roi fit célébrer, à Amboise, en grand apparat, le baptême du nouveau-né par les mains du cardinal de Bourbon, et il n'eut garde d'oublier les vœux qu'il avait faits : par son ordre, la bonne Notre-Dame vénérée au Puy-en-Velay reçut vingt mille écus d'or en attendant qu'il lui offrît un enfant en argent du poids du dauphin, comme il l'avait promis. A Rome, il fit réparer avec soin la chapelle de Sainte-Pétronille, que les rois de France, ses prédécesseurs, jadis avaient fondée et qu'il transforma encore quelques années après en l'institution actuelle de Saint-Louis-des-Français : dès le début de sa grossesse, la reine s'était vouée à sainte Pétronille, et c'était un bruit, maintenant public, qu'en ouvrant la châsse des reliques pour leur rendre plus d'honneur, on y avait découvert la peinture encore fraîche d'un dauphin, heureux présage qu'un évènement heureux justifiait. En même temps, le roi n'omettait pas d'envoyer un calice d'or à Saint-Pierre de Rome.

Jeanne de France cependant, languissait ; elle s'étiolait dans l'étroite enceinte de Linières ; l'air humide,

un peu fiévreux même, du pays, atteignait jusque dans les sources de la vie cette santé que la nature avait faite déjà si frêle. On cherchait à combattre les influences du dehors par certains soins de confort alors bien peu répandus. Quand on visite la chapelle de l'hôtel de Jacques Cœur, à Bourges, on y voit des cheminées fort bien installées dans les tribunes réservées à l'assistance de la maison. A Linières, on retrouve les mêmes précautions. La vieille église du château, celle-là même où Jeanne de France a dû passer tant d'heures à chanter les offices, existe encore, et on peut voir qu'un luxe intelligent l'avait dotée d'une vaste cheminée où l'enfant pouvait venir réchauffer pendant les longs offices ses petits membres engourdis<sup>1</sup>. La santé de Jeanne ne laissa pas de s'altérer, et elle fut souvent mauvaise à Linières. Le sire de Lamonta, qui plus tard eut l'occasion d'y venir souvent, nous raconte qu'il a vu Madame obligée de garder le lit<sup>2</sup>. A ce moment, Jeanne eut la petite vérole ; de son côté, le sire de Linières avait la fièvre et, comme la saison des chaleurs arrivait, et qu'à cette époque de l'année la peste a souvent dévasté le Berry, M<sup>mo</sup> de Linières, dans la crainte que l'enfant ne pût pas se remettre assez vite ou assez complètement sans changer d'air, écrivit à la reine pour lui demander de prendre sa fille auprès

<sup>1</sup> Pierquin de Gembloux, *Not. histor., archéolog. et philosoph. sur Bourges et le département du Cher*, p. 446.

<sup>2</sup> *Procès de divorce*, Bibl. nat., mss. lat. 5973. Déposition du sire de Lamonta. — Dans les notes suivantes, nous nous bornerons à indiquer par le mot *déposition* le renvoi à ce manuscrit dont nous donnons la cote ici une fois pour toutes.

d'elle pendant quelque temps. La reine n'osa répondre sans les ordres du roi, et, afin de mieux le fléchir, elle s'adressa indirectement à lui, par l'intermédiaire du sire du Bouchage, auquel elle envoie la touchante requête que voici, en lui transmettant une lettre pour son mari et la missive même par laquelle M<sup>me</sup> de Linières lui apprenait en même temps la maladie et la convalescence de sa fille :

« *De par la Royne — Mons. du Boschaige, Madame*  
 « *de Linières m'a escript que ma fille Jehanne a esté*  
 « *malade de la vérolle et qu'elle est guérye ; aussi m'a*  
 « *escript que Mons. de Linières est très fort malade de*  
 « *fièvres, et vouldroit bien que j'envoyasse quérir*  
 « *madite fille affin que aucun inconvenient ne lui peust*  
 « *advenir, ainsi que vous pourrez veoir par ses lettres,*  
 « *lesquelles je vous envoie par ce porteur, par lequel je*  
 « *escriptz au roy de ceste matière, affin qu'il en*  
 « *ordonne à son bon plaisir, car je n'oseroye pas*  
 « *envoyer quérir madite fille sans premièrement l'en*  
 « *advertir et pour ce je vous pry que vueillez bailler*  
 « *mesdites lettres à mondit seigneur et lui monstrez, se*  
 « *besoing est, les lettres de madite dame de Linières.*  
 « *Et fetes despécher cedit porteur le plus tost que vous*  
 « *pourrez, affin de fere le bon plaisir de mondit sei-*  
 « *gneur, et m'escripvez des nouvelles. Et adieu. Escript*  
 « *Amboise, le XVII<sup>e</sup> jour de juillet.*

« *Charlote. Lemage<sup>1</sup>.* »

<sup>1</sup> Au dos : « A Mons. du Boschaige. » (Orig. Bibl. nation., mss. fr. 2907, p. 25.)

Nous ne savons pas quel accueil une prière si naturelle dans la bouche d'une mère trouva auprès du prince. La lettre de Charlotte de Savoie ne nous sert qu'à constater une fois de plus dans quel éloignement de son père Jeanne de France vivait<sup>1</sup>. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que Louis, si minutieux et si sagace pour tant de choses, ne se préoccupa point des premières instructions qu'on devait donner à sa fille. Le roi était trop un homme d'action, avant tout et par-dessus tout, pour estimer beaucoup les lettres, bien qu'il y fût versé, et il ne tenait aucunement à les voir cultiver dans sa famille. Aussi nous ne croyons pas, d'après les indices qu'il nous a été possible de recueillir, que Jeanne ait reçu une instruction bien développée ; il fallut son labour personnel, son énergie et la réflexion pour la compléter. Au point de vue matériel, la jeune fille vivait à Linières dans une misère véritable. Assurément, si un étranger fût venu au cœur de ce beau pays de France, que gouvernait un roi dont le nom, symbole pour ses sujets d'une autorité absolue, se répétait avec respect jusqu'aux extrêmes limites de l'Orient, et qu'il eût demandé à voir la fille de ce puissant monarque qui comptait parmi ses vassaux la cour de Bourgogne, la plus magnifique du monde, les maisons de Bretagne, de Bourbon, d'Anjou, de Lorraine et tant d'autres

<sup>1</sup> Il est surprenant que, dans le *Procès de canonisation* de Jeanne de France, des témoins aient cru pouvoir exalter la piété, la vertu de Louis XI et le soin qu'il prenait de sa fille. *Summarium* de 1774, p. 226, 231, 232...

encore, on l'eût bien étonné en lui montrant dans la cour de Linières une pauvre petite enfant qui n'avait guère les apparences d'une princesse, vêtue d'un camelot grossier, déchiré aux coudes et rapetassé, tel qu'en pourrait porter une femme destinée au cloître<sup>1</sup> ou une paysanne. Il est vrai que le roi lui-même se complaisait dans des vêtements du même genre : habillé de grosse laine, avec un vieux chapeau dont n'aurait pas voulu le dernier marchand du royaume, il dormait dans un mauvais lit *sans clinquant ni passement*<sup>2</sup> ; et encore, la plupart du temps, était-il par voies et par chemins, promenant sans apparat sa souquenille de bure, et prenant gîte dans les plus misérables auberges de village ; c'est seulement sur la fin de sa carrière, lorsque les années l'eurent tout à fait décrépité, que, devenu plus que jamais soupçonneux et circonspect, il se mit à couvrir son corps décharné d'étoffes de soie et de velours. Par goût et par nature Louis XI était profondément économe, économe jusqu'à la parcimonie ; mais quand il le fallait, et s'il y trouvait un intérêt sérieux, alors il devenait tout d'un coup généreux jusqu'à la prodigalité ; il avait l'art de parfaitement donner. Ainsi, un moment, il avait trouvé bon de fiancer Madame Anne, sa fille aînée, au duc de Calabre, et comme ce projet servait alors ses vues, il avait prodigué l'or jusqu'à verser d'avance, deux fois de suite, le montant de

<sup>1</sup> *Procès de canonisation ; positio super dubio...* de 1774, p. 73.

<sup>2</sup> P. Mathieu, *Hist. de Louis XI*, 1610. Cet auteur dit avoir vu le lit de Louis XI, qui était encore conservé de son temps.

la dot. A Linières, où rien ne le sollicitait à sortir de ses habitudes, jamais il ne servit pour l'entretien de Madame Jeanne plus de 1,200 francs par an, c'est-à-dire une pension d'un chiffre dérisoire pour une princesse, qui ne permettait de lui donner ni l'entourage ni le train de vie convenables à son rang, qui même ne pouvait pas couvrir les dépenses les plus indispensables de la vie; il fallait que le sire de Linières y suppléât de ses propres deniers. Quelques rares serviteurs formaient la maison de la jeune princesse qui souvent, dit-on, la servirent sans recevoir de gages, soutenus par l'espérance d'être un jour remboursés<sup>1</sup>. Ce qui est certain, c'est qu'à neuf ans Jeanne reçut comme lectrice pour lire ses *Heures* avec elle, suivant l'usage du temps, une jeune fille de vingt-quatre ans, nommée Louise Jarry, que nous retrouverons, vingt-cinq ans après, religieuse au couvent de la Madeleine, près d'Orléans, encore prête à déposer passionnément en justice contre son ancienne et excellente maîtresse, tant dans le cloître même elle conservait de sa première existence un mauvais souvenir<sup>2</sup>. Cette situation ne fit que s'aggraver avec le temps, et surtout après 1473, lorsque Jeanne éprouva, par suite des visites qu'elle recevait, la nécessité plus impérieuse encore d'un certain train de maison, et elle devint telle que le sire de Linières se permit plusieurs fois de l'exposer au roi, avec une apparence bien visible de plainte; tout le monde,

<sup>1</sup> Dony d'Attichy.

<sup>2</sup> *Déposition* de Louise Jarry.

d'ailleurs, la connaissait à la cour, et après la mort de Louis XI ce fut un des premiers objets sur lesquels Anne de Beaujeu, son mari et le comte de Dunois attirèrent l'attention du Général des finances ; mais le sire de Linières ne put jamais rien obtenir du roi <sup>1</sup>, qui se trouva ensuite des motifs tout particuliers pour refuser d'augmenter cette pension, et, tant que vécut son père, Jeanne dut se contenter de *camelots* de Bourges bien usés.

Heureusement elle trouvait dans M. et M<sup>m</sup><sup>e</sup> de Linières tout ce qui peut aider à supporter les difficultés de la vie et tout ce qui pouvait lui faire oublier les bruits du dehors. Nous ne connaissons ce bienfaisant ménage de Linières que par ses pieuses libéralités. M<sup>m</sup><sup>e</sup> de Linières, femme d'un certain âge et d'une santé caduque, était née Anne de Culant ; elle appartenait à une famille du Berry, qu'illustraient ses services et qui donna à la France deux maréchaux, un amiral et plusieurs grands capitaines, mais elle n'avait apporté que dix mille francs de dot à son mari François de Bourbon-Linières, de la famille de Bourbon, de la branche des Beaujeu, sire de Rezé et de Thevé. Il n'y avait pas fort longtemps que la maison de Beaujeu s'était fixée à Linières ; cette installation remontait au père de François, Édouard de Bourbon, cadet de Beaujeu, qui avait eu, en 1430, la bonne fortune d'épouser Jacqueline de Linières, l'unique héritière des antiques possesseurs de la

<sup>1</sup> *Déposition* de M. Gaillard.

baronnie<sup>1</sup>. Son fils, le sire actuel, faisait grande figure en Berry; chambellan du duc de Berry, il avait été chargé par son maître, en 1465, d'opérer la remise officielle du duché entre les mains des officiers royaux<sup>2</sup>, et lui-même était passé en même temps au service du roi, en gardant son titre de chambellan. Louis XI aimait à prendre des serviteurs tout faits et déjà expérimentés; un autre seigneur du Berry l'éprouva d'une manière singulière: le sire de Nançay, capitaine des gardes et lieutenant général du duc de Berry, était demeuré fidèle à son maître tant qu'il vécut; à la mort du duc, Louis XI le fit arrêter par Tristan l'Ermite, et d'abord il le tint en prison, puis, au bout de quelque temps, satisfait de l'épreuve et du caractère de son prisonnier, non seulement il le relâcha, mais il en fit un capitaine de ses gardes<sup>3</sup>. Le sire de Linières n'eut pas à passer par un pareil examen, Louis le prit de suite à son service, et peu de temps après lui confia sa fille.

M. et M<sup>me</sup> de Linières allaient rarement à la cour; ils vivaient paisiblement à côté de leur ville de Linières qu'ils se plurent à enrichir de biens spirituels et d'établissements charitables. Déjà la ville possédait un Hôtel-Dieu et une maladrerie consacrée à saint Ladre, un prieuré qu'on appelait Saint-Blaise, et un autre, à l'entrée de la campagne, nommé

<sup>1</sup> La Thaumassière.

<sup>2</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 104.

<sup>3</sup> Et cette charge resta dans sa famille jusqu'au règne de Henri III (Raynal, Godefroy, etc.).

Saint-Hilaire, dont le prieur devait, d'après les actes de fondation, *faire et bailler chascun jour aulmosne ordinaire à tous les pauvres survenants* depuis le Carême jusqu'à la Saint-Jean, ce qui se faisait *fort maigrement*<sup>1</sup>. M. et M<sup>me</sup> de Linières, en 1473, érigèrent en *collégiale* l'église de Linières et y installèrent un chapitre de six chanoines doté en partie à leurs frais, en partie aux dépens du prieur de Saint-Hilaire<sup>2</sup>. Trois ans après, en 1476, les deux époux firent ensemble leur testament où ils déclarèrent se donner réciproquement tous leurs biens meubles et l'usufruit de leurs immeubles<sup>3</sup>.

M. et M<sup>me</sup> de Linières avaient aussi un hôtel à Bourges qu'on nommait la *Maison de Linières*; mais ils ne durent pas y mener souvent, du moins pendant ces premières années, leur royale pensionnaire, car, à ce moment-là, tout autour du calme Linières, se déroulaient des événements cruels; on entendait de toutes parts les rumeurs de la guerre, les cris des malheureux.

Pendant la guerre du Bien-Public, déjà le Berry avait connu les douleurs des champs de bataille et c'était *moult grant pitié du pauvre peuple qui ne pouvoit mais du débat*. L'année 1474 est mémorable dans son histoire par les calamités dont elle fut féconde.

Depuis un an on remarquait à Bourges certains

<sup>1</sup> Nicolas de Nicolay.

<sup>2</sup> Pallet, *Nouvelle histoire du Berry*, p. 285.

<sup>3</sup> La Thaumassière.

symptômes de fermentation dans les esprits, et les officiers royaux semblaient prendre quelques précautions que le chapitre voyait d'un mauvais œil. Au mois d'avril 1474, une rixe entre un percepteur des octrois de la ville et des bourgeois fut l'étincelle qui alluma l'émeute. L'insurrection prit aussitôt de si grandes proportions que les officiers royaux, impuissants à la réprimer, furent quelques-uns tués en pleine rue, d'autres blessés, mutilés, et que le lieutenant du roi, après d'inutiles essais d'intervention, dut s'estimer heureux de trouver un asile dans la grosse tour pendant que le peuple battait et blessait le procureur du roi. Après trois ou quatre jours d'anarchie, les représentants du roi parvinrent à se réunir dans une dépendance de la cathédrale, dans la salle capitulaire, sous la présidence du lieutenant Jean de Morinvilliers, homme doux et prudent, qui, en l'absence du bailli de Berry, Jean de Vendôme, prince de Chabonais, était chargé de le remplacer. Après une longue discussion, on résolut d'agir, mais de requérir d'abord les syndics de la ville d'aider eux-mêmes au rétablissement de l'ordre.

Le roi, qui se trouvait à Senlis, entra dans une violente colère en apprenant ce qui se passait et les mesures, insuffisantes d'après lui, qu'avaient prises ses officiers. Il ne cessait de sentir, en Berry, un parti d'une hostilité passive, et une occasion se présentait de l'écraser et d'en faire justice définitive ; il voulut la saisir. Le jour même, il désigna trois commissaires : Pierre de Rohan, seigneur de Gié, le

sire du Bouchage, Yves Dufou, grand échançon, et les expédia, accompagnés de plusieurs magistrats, et armés de pouvoirs exorbitants, pour mettre le fer dans la plaie; il leur conférait le droit d'*informer* partout, de faire arrêter en tout lieu, même en lieu sacré ou privilégié, tout coupable, tout suspect, toute personne convaincue d'avoir aperçu l'insurrection ou d'avoir pu l'apercevoir et de ne pas s'y être opposée suffisamment, ou qui paraîtrait y avoir acquiescé, et quelle que fût, d'ailleurs, cette personne ou sa qualité, officiers, gens d'église, gens d'université, n'importe lesquels. Les commissaires avaient l'ordre de procéder, à titre ordinaire ou extraordinaire, de juger rigoureusement et sans appel, d'infliger aux coupables la peine des conspirateurs, machinateurs, traîtres, rebelles, désobéissants et criminels de lèse-majesté. Et s'en prenant personnellement à l'archevêque, avec une colère que laisse percer le langage officiel, « prenez, saisissez, disait le roi, ou faites prendre, saisir et mettre en nostre main tous les biens immeubles et temporel dudit arcevesque de Bourges, et au gouvernement et recette d'iceux commettez personnes solvables; et aussi vous transportez en l'hostel dudit arcevesque et partout ailleurs où verrez estre affaire, et illec voyez, visitez et cherchez diligemment toutes les lettres, papiers, cédules, registres et autres escriptures, enseignements quelconques; et ce que vous trouverez touchant la charge de votre commission, le saisissez et mettez en nostre main. »

A la même date, le roi, par un mandement séparé et spécial, donnait nominativement l'ordre d'arrêter plusieurs personnages marquants de Bourges, anciens serviteurs du duc de Guyenne.

On ne tarda pas à apprendre à Bourges l'arrivée des trois commissaires du roi ; se présentant à une poterne extérieure avec l'ordre de Louis XI et une formidable escorte d'arbalétriers, ils étaient entrés dans la grosse tour dont ils commencèrent par destituer le chef, Jean de Morinvilliers, à la place duquel on installa un homme énergique et sûr, Olivier Guérin. Leur arrivée jeta dans la ville une indicible terreur ; presque en même temps, la tour se remplit de prisonniers, gens du peuple ou notables, et au premier rang les cinq personnages désignés par le roi. Le roi, du reste, prescrivait aux commissaires, — car, de loin, il ordonnait les moindres détails de l'exécution, — d'informer surtout contre les *gros*, *car les pauvres ne l'ont pas fait d'eulx-mêmes*, et de faire pendre à la porte de leurs maisons les vrais coupables. Le 19 mai, les ordres du roi suivirent leur cours. Un certain nombre de malheureux furent mis à mort et l'on donna à la ville l'effrayant spectacle de leurs cadavres flottant au gré des vents pendant une journée entière, à la porte de leurs maisons. Les commissaires prononcèrent vingt-deux condamnations et dix-sept amendes. Le roi suspendit ceux de ses officiers dont il jugea la conduite trop peu énergique. De temps immémorial la cité de Bourges s'administrait d'elle-même, par quatre

prud'hommes choisis à l'élection ; il supprima cet antique usage, et remplaça les prud'hommes par un corps municipal à la nomination royale. Les commissaires se retirèrent enfin, emmenant plusieurs prisonniers. Puis, peu à peu, le roi, satisfait de ce rude châtiment et de l'exemple qu'il avait donné, finit par s'adoucir et accepta, en 1475, l'oubli du passé moyennant une forte rançon pécuniaire.

La peste apparut et vint s'ajouter à tous les malheurs de la guerre civile : elle régna dans la ville et dans toute la province depuis le mois d'octobre 1474 jusqu'au mois de janvier 1475 ; à cette époque l'hiver en eut raison, mais elle recommença à sévir encore au mois d'août<sup>1</sup>.

Nous avons indiqué rapidement tous ces malheurs, ces guerres, ces luttes qui remplirent de leurs rumeurs les jeunes années de Jeanne de France. Au milieu de tant de crises et de difficultés, comment pouvait s'écouler l'enfance de la princesse, sinon dans une retraite profonde et sûre, loin des villes et des hommes d'armes, et, autant que possible, à l'abri des fléaux ? Jeanne ne pouvait que vivre à Linières et que pouvait-elle y faire?... Elle apprit à vivre seule : de bonne heure elle contracta les habitudes de réflexion, de silence, d'énergie qui marquent d'un sceau particulier sa vie entière. Violemment replié sur lui-même et fermé par la force des choses à tous les bruits de la

<sup>1</sup> Nous résumons ce qui précède d'après l'excellente *Histoire du Berry*, par Raynal, t. III, p. 106 à 126.

terre, son cœur ne trouvait d'issue que vers le ciel, refuge naturel de tout ce qui souffre, de ceux du moins qui en souffrant veulent espérer.

Louis XI, avec la tournure religieuse de son esprit, avait le premier dirigé sa fille dans cette voie. Il paraît que, lorsqu'il l'envoya à Linières, il se préoccupa d'assurer un aliment au moins à son âme et il la fit inviter à prendre un confesseur. Jeanne qui, comme nous l'avons dit, sortait des bras de sa nourrice et n'avait guère que cinq ans, choisit, conformément à l'ordre de son père, le frère Jean de la Fontaine, *gardien* du couvent des Frères Mineurs d'Amboise<sup>1</sup>; ce bon frère vint la trouver, mais, lorsqu'elle partit pour Linières, il délégua pour le remplacer là-bas un autre religieux de l'ordre, frère Gilbert-Nicolas, lequel, depuis lors, ne va plus quitter la princesse et, associé à toutes les vicissitudes de sa vie, continuera fidèlement à l'assister jusqu'à l'heure de la mort<sup>2</sup>.

La vénération qu'on a vu le peuple attacher plus tard au nom de Jeanne de France se plaît à entourer d'une auréole poétique ces premières années de son

<sup>1</sup> Ce couvent était spécialement protégé par Charlotte de Savoie, qui le fit reconstruire (bulle de Sixte IV, en 1482 : Arch. nat., L. 325, n° 16), et qui le recommande à son fils dans son testament (Godefroy, p. 364).

<sup>2</sup> *Manuscrit de l'Annonciade*, dans le *Summarium* de 1774, p. 207-208. Ce récit nous paraît toutefois contestable, car il résulte d'une déclaration du P. G. Nicolas, que nous citerons plus loin, qu'il avait en 1505 quarante ans, c'est-à-dire le même âge que Jeanne. Elle n'aurait donc guère pu le prendre pour confesseur que vingt ans plus tard.

enfance, toutes pleines de candeur. Une légende, contemporaine de la princesse elle-même, raconte que lorsque l'envoyé du roi l'invitait à faire choix d'un directeur pour sa vie spirituelle, l'enfant, avec un bon sens vraiment précoce, demanda le temps de réfléchir, car elle n'avait pas encore pensé à cette affaire, et tandis que, le lendemain matin, elle entendait dévotement la messe et qu'agitant la question dans son cœur, elle réclamait au ciel des lumières pour trouver clairement le chemin de la vie, une voix intime et douce paraissait lui murmurer au fond du cœur : « Ma chère épouse, si tu veux être aimée de la mère, cherche les plaies du fils. » Touchée de cette mystique révélation, elle y vit une invitation céleste de choisir l'ordre de saint François, le glorieux stygmatisé<sup>1</sup>. Certes, elle avait entendu aussi l'oracle de son destin<sup>2</sup>.

Ainsi élevait son esprit vers les célestes sphères une frêle jeune fille, enfermée en une vieille forteresse féodale, et tenue si à l'écart du monde entier

<sup>1</sup> *Manuscrit de l'Annonciade*, dans le *Summarium* de 1774, p. 207-208.

<sup>2</sup> C'est presque à la même époque, Jeanne avait six ans, que les pieux narrateurs qui ont écrit sa vie au XVII<sup>e</sup> siècle se plaisent à nous la représenter appelée par des ordres d'en haut tels que naguère une autre Jeanne en recevait dans les champs de Domrémy, pressentant nettement, dans une seconde vision, une mission pour la conquête des âmes, pour la défense religieuse de son pays, pour son union mystique à la croix de Jésus-Christ. Comme elle avait l'habitude de prier, prosternée dans l'église de Linières, la Vierge Marie, et de lui demander comment elle pourrait le mieux l'honorer et la servir, elle crut entendre une voix supérieure qui lui disait en latin, langue d'ordinaire étrangère à

qu'elle ne pouvait guère chercher que dans la grandeur même de son âme un aliment au besoin d'aimer qui possède tous les cœurs, surtout les cœurs droits. Dès lors, elle se donna entièrement à Dieu, son prince suprême. Dieu fut son fiancé et son maître. La croyance, l'espérance, le refuge dans les bras d'une paternité immatérielle et céleste, l'appel idéal à l'amour et à la justice d'un autre monde, toutes ces reconfortantes pensées d'une âme malheureuse et vigoureuse, qui se trouvaient répandues dans l'atmosphère de son temps, s'emparèrent de son enfance et de son cœur inassouvi, elles devinrent pour elle comme la substance même, comme la sève et la moelle de sa vie. Telle l'image de Jeanne nous est parvenue dans la pieuse tradition du peuple berriçon. Les vitraux, les peintures, les statues nous la représentent traditionnellement passant au doigt de l'enfant Jésus l'anneau mystique de l'épousée : on voit son grave visage resplendir de force et de tendresse ; comme ces vierges consacrées à l'autel qui ne veulent rien considérer des choses de la terre, il semble que tout entière elle se donne à son Dieu et ne veut point d'autre seigneur, qu'elle lui apporte sa vie, son cœur, sa virginité..... Mais Jeanne de France était princesse et ne s'appartenait pas.

Jeanne (dans le procès de divorce, il fallait lui traduire la procédure latine) : « Ma chère fille Jeanne, avant de quitter cette terre, vous fonderez en mon honneur une religion qui nous donnera, à mon fils et à moi, la plus grande joie possible. » (*Acta sanctorum*, febr. I, p. 577. Dony d'Attichy et autres.)

Voilà les sentiments qui marquèrent son enfance, à l'âge où tout sentiment profond laisse dans le cœur une trace ineffaçable. On a raconté<sup>1</sup> que, vers cette époque, la reine fugitive d'Angleterre, Marguerite d'Anjou, poursuivie, outragée, chassée par Warwick, et bien reçue d'abord en France, puis assez délaissée par Louis XI, qui n'attachait pas volontiers sa fortune à des destins périlleux, aurait rêvé pour son fils l'alliance de la petite Jeanne de France. Quoiqu'il en soit, ce vœu n'obtint pas l'agrément du roi qui, au moment du débarquement de Warwick en France, donnait à ses officiers des ordres bien différents : « Mess. de Concessault et du Plessis pourront dire à M. de W. que le roi l'aidera de tout son pouvoir à recouvrer le royaume d'Angleterre par le moyen de la reine Marguerite, ou pour qui il voudra : car le roi aime mieux lui que la reine Marguerite ou son fils, et pour l'amour de M. de W. s'est toujours tenu aussi étranger à eux que s'il ne les avait jamais vus....<sup>2</sup> »

Nulle pensée réelle de mariage n'était donc venue troubler la solitude de Jeanne : l'exilée de Linières n'avait même personne pour partager ses jeux. Il est cependant permis de croire, d'après ce que dit le chroniqueur Bouchet<sup>3</sup> qu'elle put trouver un compagnon d'enfance digne d'elle dans le jeune Louis de la Trémoille, le futur vainqueur de Fornoue, le

<sup>1</sup> Dony d'Attichy et autres.

<sup>2</sup> Baraute, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 166-167. — Cf. Legeay, *Histoire de Louis XI*.

<sup>3</sup> *Panégyric du chevalier sans reproche....*

guerrier fameux que l'histoire, non contente de célébrer ses exploits militaires, a décoré du nom de *chevalier sans reproche*, qui alors, tout jeune aussi, apprenait, auprès de là, sous le toit paternel du château de Bommiers, comment se font les hommes de cœur, les hommes de guerre. Selon son panégyriste « tous les semy-dieux et semy-déesses du pays de Berry, voy-sins du chasteau Bommiers où estoit la demourance de ces tres nobles enfans, laissez leurs maisons et chasteaulx pour venir veoyr leurs passe-temps tant honnestes, et entre aultres Loys l'ainé, lequel ilz monstroient l'ung à l'autre par admiration... » Or M<sup>me</sup> de Linières était une voisine de Bommiers, et même elle tenait d'assez près au jeune Louis par les liens du sang<sup>1</sup>; il est donc bien naturel de supposer que les deux enfans ont mêlé leurs ébats, quelle que fût la différence de leurs aptitudes. Le jeune Louis était « de moïenne stature, ne trop grant, ne trop petit, bien organisé de tous ses membres, la teste levée, le front hault et cler, les yeux vers, le nez moien et un peu aquillée, petite bouche, menton fourchu, son tainct cler et brun, plus tirant sur vermeille blancheur que sur le noir et les cheveux cres-pellez, reluysans comme fin or. » Il ne ressemblait donc pas à la pauvre Jeanne. Et quelle différence aussi dans leurs destinées ! Bientôt ces enfans, tous deux candides et bons, l'un tout audace, l'autre la

<sup>1</sup> Le sire de la Trémouille était le petit-fils de Marguerite de Seuly et l'héritier de la famille de Seuly, à laquelle appartenait Marguerite de Culant, mère de M<sup>me</sup> de Linières (le P. Anselme, t. IV).

douceur même, vont se quitter, mais non pas pour toujours ; plus d'une fois ils se rencontreront sur les routes de la vie, en des circonstances graves et diverses, et toujours ces deux grands caractères, qui semblaient nés pour s'entendre, serviront des grandes causes avec fidélité, avec dévouement : tous deux à douze ans vont entrer de plain pied dans l'existence ; tous deux, à dix-huit, atteindront, d'un seul bond, l'apogée de la carrière : mais quelles arènes dissemblables et que les dénouements se ressemblent peu ! A douze ans, La Trémoille encore enfant, mais bien singulièrement homme déjà, déserte avec son ami d'enfance, Odet de Chazerac, la maison de son père et de sa mère et s'engage au service de la cour pour affronter les événements ; à douze ans, Jeanne de France va aller visiter son père, au Plessis-les-Tours. La Trémoille, à dix-huit ans, général en chef, se couvre de gloire pour la défense de son roi ; à dix-huit ans, Jeanne est montée sur la première marche du trône qu'elle a gravie comme un calvaire. La Trémoille, à 65 ans, trouve sur le champ de bataille de Pavie, devant le roi, le plus beau trépas d'un soldat ; Jeanne meurt jeune, entourée de la petite milice religieuse qu'elle commande, sur ce champ de bataille des blessures morales qui sont plus douloureuses et qui tuent plus vite que les autres.

---

### III

LE ROI PENSE A MARIER SES FILLES. — PROCÉDÉS  
DE LOUIS XI EN MATIÈRE DE MARIAGE. — MARIAGE  
DE JEANNE DE FRANCE AVEC LOUIS D'ORLÉANS.

Le roi venait de finir plusieurs importantes affaires; il avait remis un peu d'ordre dans le royaume, pacifié le Roussillon, emprisonné le duc d'Alençon; il crut alors le moment venu de régler le mariage de ses filles. Celles-ci n'étaient guère en âge; mais les approches de la vieillesse et divers incidents qui lui montraient la fragilité de son œuvre devaient inspirer à un esprit aussi sage et aussi superstitieux que Louis XI la volonté de ne rien laisser au hasard dans un si important objet, d'où dépendait la tranquillité future du royaume.

D'abord, au mois de juillet précédent (1473) le roi avait perdu un fils qu'on appelait *Monseigneur François de France*, duc de Berry; *il en porta grand deuil* et resta pendant six heures au château d'Am-

boise sans que personne osât lui parler. Non seulement cette perte cruelle l'avait extraordinairement frappé, mais il sentait aussi, au point de vue politique, le terrain encore mal affermi autour de lui et comme un souffle de conspirations. Il part pour la Normandie, et le 8 août, voilà qu'au sortir du château d'Alençon une énorme pierre se détache brusquement au-dessus de la porte et tombe sur un pan de son habit ; bien certainement elle l'aurait mille fois tué, sans la faveur de tous les saints et saintes du paradis à la grâce desquels il avait grande part<sup>1</sup>. Ce péril, que semblait avoir déterminé le plus pur hasard, lui parut comme un signe de la Providence et l'impressionna vivement. Tout cela le fit réfléchir et il se résolut à assurer l'avenir, en considérant à combien d'accidents était exposé le présent.

Louis XI était un maître en l'art, ordinairement difficile, de faire des mariages ; rien ne lui coûtant pour réussir, il était d'avance assuré du succès et ses serviteurs, qui le savaient, s'adressaient évidemment à lui en toute confiance. Depuis longtemps, il ne cherchait plus à gouverner par l'amour ; il ne reconnaissait plus que deux pôles à la politique : la crainte et l'intérêt ; il savait se faire craindre et il savait parfaitement payer, payer largement ; mais on ne peut jamais avoir assez d'argent pour acheter tout le monde et c'est pourquoi il lui fallait bien payer quelquefois avec le bien d'autrui, ou encore en femmes,

<sup>1</sup> Jean de Troyes.

soit en femmes aimées, soit en femmes riches<sup>1</sup>, ce qui est de beaucoup préférable.

Du reste, on peut citer certains mariages qui, pour être son œuvre, ne furent pas plus malheureux que beaucoup d'autres, car, de tout temps, l'intérêt et l'ambition ont eu grande part à ces contrats. Par exemple, recevant à sa cour le duc d'Albany, frère fugitif et misérable du roi d'Écosse, le roi se créera des amis en Écosse par ses bons procédés envers ce prince, et le meilleur de tous fut de dorer son blason par un mariage avec Anne de La Tour<sup>2</sup>. Louis XI attire auprès de lui un mince cadet, sans grands biens, d'une des familles maîtresses de la Bretagne, Pierre de Rohan, sire de Gié; il le nomme maréchal de France, le comble de biens confisqués sur les ennemis de la royauté, lui fait épouser le vicomté de Fronsac dans la personne de l'une des plus riches héritières du pays armoricain, Françoise de Penhoët, et ainsi, dans une partie, qui n'était pas encore française, de notre pays, il sème des germes d'avenir dont la France ne devait pas tarder à se glorifier, en même temps qu'à son école le maréchal de Gié devint plus tard un courtisan insatiable, mais un serviteur actif, intelligent, suffisamment dévoué. Ces divers mariages n'avaient rien que de bien naturel. Mais quelquefois, le plus souvent peut-être, lorsqu'un obstacle se rencontra sur sa route, le roi Louis XI eut la main un

<sup>1</sup> Cl. de Seyssel, p. 42 v°, de l'édit. de 1587.

<sup>2</sup> *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne.*

peu dure, et puisque nous avons à raconter maintenant comment il maria sa fille la bonne Jeanne de France, il n'est pas hors de propos d'indiquer d'abord par des exemples quels étaient en général ses procédés et quelles idées il professait sur la matière. Les exemples ne nous manquent pas.

On disait communément du roi : « Il n'est riens plus dangereux que lui<sup>1</sup> » ; et personne ne courait plus grand danger que les jeunes filles à marier. Car il avait un défaut capital ; c'était de ne pas s'embarrasser de détails à ses yeux secondaires, comme la nécessité d'un consentement mutuel, ni même des obstacles les plus élémentaires. De bien bonne foi, il a toujours pensé qu'un roi possède sur ses sujets le droit de vie, de mort et, à plus forte raison, les droits moindres ; il avait donné d'illustres preuves de sa fermeté gouvernementale en ne ménageant pas les hommes de tout rang qui ne montraient point suffisamment de soumission, de dévouement<sup>2</sup>, depuis le comte de Bresse, depuis son ami Dammartin, jusqu'à ses conseillers, les sires de Torcy, du Lau, Jean Berthelot<sup>3</sup> et tant d'autres ; quelques misérables de bas étage l'entouraient, qu'on appelait Étienne Lelou, Olivier le Barbier, Daniel<sup>4</sup>, instruments passifs de tous ses ordres, gens, non sans reproche, mais sans peur, puisqu'ils n'avaient rien à perdre ; et c'était là les

<sup>1</sup> Dép. de L. de la Palud.

<sup>2</sup> Dép. de Guill. de Villebresme et de tous les témoins.

<sup>3</sup> Dép. de G. Chaumart.

<sup>4</sup> Dép. de Viart.

dispositions qui convenaient au roi. Dans les questions de mariage, il portait les mêmes habitudes d'absolue autorité et de volonté suprême ; malgré sa dévotion extrême, il faisait foin, au besoin, des lois de l'église et de la nature, de la volonté des familles, des vœux des intéressés, et ainsi il obtenait à ses gens des alliances auxquelles, par eux-mêmes, ils n'auraient souvent pas osé prétendre pour un motif ou pour un autre<sup>1</sup>. Quelquefois même il fit des mariages, plus malheureux, qui ne plurent à personne<sup>2</sup>. C'est par des actes de sa volonté que le roi maria la fille du comte de Vendôme et le sire de Joyeuse<sup>3</sup>, la fille du sire de Bueil et le frère du seigneur de la Gouture<sup>4</sup> ; Jean du Fou et M<sup>lle</sup> de Montbazou, malgré les parents de la jeune fille ; un certain seigneur du Plessis et la fille de maître Jean Popincourt<sup>5</sup> ; la fille du sire de Laheuse avec le sire

<sup>1</sup> Il s'occupait aussi de mariages dont l'histoire n'a pas à parler. A l'époque du mariage de ses filles, il maria, avec de grands biens, *Gigonne*, qu'il avait fait venir près de lui, à un jeune homme nommé Geoffroy de Caulers (Jean de Troyes).

<sup>2</sup> *Dép.* de Marie de Marcilly.

<sup>3</sup> Jeanne de Bourbon, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendôme, et d'Isabeau de Beauvau, mariée par le roi le 3 février 1477 à Louis de Joyeuse, sire de Bothéan, morte en 1486.

<sup>4</sup> Ou de la Grature, d'après La Thaumassière (*Histoire du Berry*, p. 436). Renée de Bucil était fille d'Antoine de Bueil et de Jeanne de France fille naturelle de Charles VII, et par conséquent nièce de Louis XI.

<sup>5</sup> Jean Bourré, seigneur du Plessis, le secrétaire intime du roi (V. not. sur Bourré une notice de M. Væsen. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1882) : Jean de Popincourt, président au Parlement et serviteur de Louis XI, qui lui donna notamment, en 1467, une mission en Angleterre.

de Luse<sup>1</sup>; ce dernier mariage d'autant plus scandaleux que la jeune personne portait déjà les signes manifestes de la tendresse d'un autre; aussi, dès qu'elle le put, s'empressa-t-elle de quitter son second mari, même de son vivant, pour épouser le premier<sup>2</sup>.

Le génie de Louis XI dans ces questions fournit même à l'histoire un contingent d'anecdotes que nous ne pouvons dédaigner, car elles se lient d'une manière trop intime, elles forment, par l'émouvant cortège de bien des douleurs, comme une préface trop réelle au récit des douleurs de Madame Jeanne de France, aux infortunes dont nous aurons à développer les lamentables suites!

Annette Has (ou Ast), fille de Constantin Has et orpheline de père, était destinée par sa mère, et sans doute aussi par le vœu de son cœur, au sire de Saint-Magrin, frère du sénéchal de Limoges; elle venait à peine de l'épouser avec les formalités requises par l'Église, à peine le mariage, au dire des témoins, venait-il de se perpétrer, que, malgré tout, malgré la puissance même du fait acquis, un commissaire du roi descend chez elle, l'arrête et l'enlève avec sa mère pour la conduire dans la ville de Niort où les deux femmes comparurent devant le sénéchal du Poitou, nommé de Cursot. Elles trouvèrent là un rude accueil, et elles comprirent vite, par les vio-

<sup>1</sup> Le sire de Laheuse, gentilhomme bourguignon au service de Louis XI et son maître d'hôtel. C'est lui qui alla chercher, en Italie, saint François de Paule

<sup>2</sup> *Dép.* de Gaillard, de Chaumart, de Calipel.

lentes menaces de l'officier, la grandeur de leur faute, de s'être permis de choisir ce sire de Saint-Magrin, alors que le roi patronnait un autre prétendant, Josselin de Bois <sup>1</sup>; quand il les eût ainsi bien édifiées, le sénéchal les adressa à Tours, au roi lui-même. Louis XI se répandit en invectives contre elles, contre leur entourage, contre des parents qu'elles avaient à Tours, contre le sénéchal de Limoges, le sire de la Barde, frère du sire de Saint-Magrin; si Annette n'épousait pas Josselin, si Saint-Magrin ne quittait pas cette demoiselle, il voulait leur infliger mille maux, il détruirait « destrueret » tout ce monde. Bien d'autres que ces deux femmes s'en seraient effrayées. Annette subit Josselin de Bois <sup>2</sup>.

De même, Louis XI arracha, pour ainsi dire, des bras de son père la fille d'un riche *étu* de Soissons pour la donner à un de ses serviteurs nommé Hermeline, enfant de Blois, de pauvre extraction; il maria la fille de Georges de Brilhac <sup>3</sup>, seigneur de Courcelles, à un certain Lucas, l'un de ses plus obscurs agents <sup>4</sup>. On racontait aussi comment, au mépris des droits d'un aïeul, le roi avait fait choix, pour un de ses veneurs, René de la Roche, gentilhomme sans fortune, d'une jeune et riche orpheline d'Anjou, M<sup>lle</sup> de la Béraudière. Il avait encore été prendre

<sup>1</sup> Josselin de Bois-Bailli, maréchal des logis du roi, son serviteur le plus actif, le plus zélé, le plus capable de tout.

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Bertrand, de Jean Ast.

<sup>3</sup> Un des favoris de la maison d'Orléans. V. *Condition forestière de l'Orléanais au moyen âge*, p. 253 et note 1.

<sup>4</sup> *Dép.* de Guill. Milet.

chez son grand-père paternel, Jean Pierre, écuyer, une toute jeune fille, presque une enfant, âgée à peine de douze ans, mais, malheureusement pour elle, riche et orpheline, Marie Pierre, pour la marier de force à un de ses *chambriers*, Jacques de Saint-Venant; il va sans dire que Saint-Venant était pauvre. Les excès qui accompagnèrent ces noces odieuses allumèrent dans le cœur de l'aïeul infortuné un terrible courroux; tant que vécut Louis XI, il renferma en lui-même le désir de laver son outrage, mais, dès qu'on apprit enfin la mort du roi, il fit tuer Saint-Venant comme un fauve <sup>1</sup>.

Et cette malheureuse dame de Pusagny, en Saintonge! Louis XI disposa d'elle, malgré elle, en faveur d'un écossais de sa garde. Plus tard, nous retrouvons cette dame au service du sire de Bressuire, un des plus durs seigneurs de l'époque <sup>2</sup>.

Quant au récit des noces de Gilbert de La Fayette avec M<sup>lle</sup> de Polignac, il appartient au domaine de la féerie, du roman de cape et d'épée, plutôt qu'à l'histoire.

Gilbert de La Fayette, écuyer d'écurie du roi <sup>3</sup>, avait jeté son dévolu sur la fille du sire de Polignac <sup>4</sup>, l'un de ses voisins, et un homme des mieux placés dans les montagnes du Velay. Un beau matin, avec une trentaine d'archers, on vit Gilbert investir le

<sup>1</sup> Dép. de G. Chapelain.

<sup>2</sup> Dép. de Jean Ast.

<sup>3</sup> Sire de Pontgibaud.

<sup>4</sup> Guillaume dit Armand I<sup>er</sup>, vicomte de Polignac

château de son futur beau-père, et y pénétrer au nom d'un mandat quelconque du roi qui n'existait que dans son imagination. Lorsqu'il est dans la place, grâce à ce stratagème, le voilà qui arrête le maître du logis, déclare les biens de la maison de Polignac sous séquestre, et qui, séance tenante, commence par séquestrer M<sup>lle</sup> Isabelle de Polignac en l'emmenant de force dans sa chambre à coucher. On se figure aisément l'émotion de M<sup>me</sup> de Polignac, la mère : ajoutons que dans la nuit elle accouche d'une fille<sup>1</sup>. Le lendemain, La Fayette a une scène avec son beau-père et l'accable successivement de menaces et de promesses; on amène un prêtre, ce prêtre bénit l'union, La Fayette, dans sa barbarie, ferme le château, met dehors sa belle-mère toute malade, emmène jusqu'à Clermont-Ferrand le malheureux sire de Polignac avec une escorte d'archers, comme si c'était un prisonnier. Le sire ne put respirer un instant et recouvrer sa liberté qu'à son arrivée dans cette ville; on pense bien qu'affamé de vengeance, son premier soin fut d'envoyer sa fille hors de la frontière, dans le pays de Savoie où habitait une partie de la famille de sa femme qui était des marquis de Saluces, et d'adresser au roi un de ses fils, Pierre de Chalençon, avec la mission de porter ses plaintes au pied du trône. On croira peut-être que Louis XI en eut souci? en aucune façon. Le roi trouva ce mariage bien réglé, tout simple, et ordonna qu'il sortit son plein et entier effet.

<sup>1</sup> Cette dame eut six filles et quatre fils.

Il fallut que, malgré ses parents, Isabelle revînt en France rejoindre son mari. On ajoute même que, pour comble d'infortune, Dammartin aurait encore réussi, en abusant du nom du roi, à extorquer au malheureux sire de Polignac une soi-disant amende de 18,000 livres. Ainsi l'on disait communément : « Le battu paie l'amende. » Et dans cette circonstance Polignac paya même complètement, car sur ces entrefaites il vint à mourir <sup>1</sup> et cela donne à croire sans trop de témérité que les tribulations dont l'avait abreuvé son gendre hâtèrent quelque peu sa fin <sup>2</sup>.

Tous ces excès qu'ordonnait ou que tolérait Louis XI s'alliaient chez lui aux pratiques les plus méticuleuses d'une ardente dévotion. Ainsi, en 1476, il se rendit en pèlerinage à Notre-Dame du Puy en Velay qui était un des sanctuaires les plus révéérés des pèlerins de France : et le 7 mars, il alla coucher à trois lieues et demie du Puy, dans une petite auberge où l'attendaient trois députés du chapitre venus à son avance. « Le sire de La Fayette, disent les historiens, gentilhomme de ce pays et gendre du sire de Polignac qui était un bien puissant seigneur dans ces montagnes, fit l'office de chambellan et présenta les chanoines... » Louis XI accomplit donc en compagnie de son protégé le reste de son pèlerinage, il le fit à pied et ne cessa de prodiguer les marques d'une

<sup>1</sup> 1473.

<sup>2</sup> Dép. de Jean de Polignac.

piété qui éclatait par ses largesses, par sa ferveur, par ses humbles prières <sup>1</sup>.

Gilbert de La Fayette et Isabelle de Polignac eurent du reste seize enfants <sup>2</sup>.

La grandeur même de son rang n'avait pas permis au sire d'Albret d'échapper à la loi commune.

<sup>1</sup> Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, Charles le Téméraire, liv. VII.

<sup>2</sup> La Chesnaye des-Bois. Plus tard, Charles VIII essaya encore de marier brusquement, avec le maréchal de la Palisse, une jeune fille de la famille de Polignac, M<sup>lle</sup> de Combronde, fille du second mariage d'Antoinette de Polignac, et nièce par conséquent de M<sup>me</sup> de la Fayette; il écrivit même à ce sujet des lettres pressantes au sire du Bouchage :

« Monsieur du Bouchaige, si le viconte de Polignac envoioit quérir sa niepce de Combronde, laquelle vous avez entre voz mains, je vous prie que ne la luy vueillez bailler ne la luy faire délivrer, que ne soiez revenu devers moy et que je vous en ait dit mon intention et vouloir. Si n'y vueillez faire faulte. Escript à Angiers, le XII<sup>e</sup> jour de septembre.

CHARLES.

BOHIER.

Monsieur du Bouchaige, j'envoye présentement Rigault Doreille devers le viconte de Polignac et luy faiz savoir le désir que j'ay de faire le mariage de La Palisse avec sa niepce de Combronde pour ce qu'il me semble tres sortable et consonnant, dont je vous ay bien voulu advertir. Et pour ce vous pryé que de vostre part y vueillez tenir la main a ce que en ensuivant mon désir la chose sortisse à effect. Et vous me ferez agréable plaisir ainsi que j'ay chargé ledict Rigault vous en parler plus au long. Si le vueillez croire et adjouster foy à luy de ce qu'il vous en dira de par moy. Escript aux Montilz-lez-Tours, le XXVII<sup>e</sup> jour de septembre.

CHARLES.

BOHIER. »

(Bibl. nat., Mss. fr. 2922, f<sup>o</sup> 45).

Mais Charles VIII n'insista sans doute pas, car ce mariage n'eut pas lieu.

Louis XI s'était mis en tête de marier une <sup>1</sup> sœur de ce puissant seigneur à l'un de ses émissaires les plus dévoués, Boffile de Juge, bailli de Perpignan <sup>2</sup>. Ce projet disproportionné rencontra chez le sire d'Albret la plus vive résistance, mais Louis XI le voulait. D'Albret adressa en vain au roi un gentilhomme de sa maison, Raymond de Saint-Maurice, pour essayer de le convertir par des discours et d'adoucir l'âpreté de ses résolutions. En vain l'archevêque de Narbonne se présenta ensuite : Louis, ne voulant rien entendre, manda le sire d'Albret et le fit bien sermonner en sa présence par le sire de Beaujeu, par l'évêque d'Albi <sup>3</sup>, par le sire de Saint-Pierre <sup>4</sup>, mais à son tour d'Albret ne goûtait pas beaucoup ces beaux discours, et le roi en témoigna une vive irritation : « *Vous n'y entendez rien, vous n'êtes que bestes,* » dit-il; son langage prit un autre ton; il affecta de s'enquérir avec soin qui composait la maison du sire d'Albret, quels étaient ses serviteurs les plus notables et dit tout haut qu'il allait faire mettre en prison tout ce monde et qu'on verrait alors s'ils conseilleraient mieux leur seigneur. Ayant ainsi

<sup>1</sup> Marie d'Albret. V. not. des lett. pat. de 1491 en faveur de Boffile de Juge, comte de Castres, et de Marie d'Albret, sa femme (Bibl. nat., Mss. Doat 634).

<sup>2</sup> Il donna aussi à Boffile le comté de Castres, confisqué sur la famille d'Armagnac, et auquel prétendait le sire d'Albret.

<sup>3</sup> Louis d'Amboise.

<sup>4</sup> Jean Blosset, sire de Saint-Pierre, sénéchal de Normandie, un des confidents du roi, qui le chargeait de préférence des commissions où il fallait le plus de rudesse.

préparé son attaque, il enleva, on peut dire d'assaut, la conclusion de l'affaire. A la suite d'une explication décisive où d'Albret persévérerait dans son refus, le roi lui dit que, puisque la chose ne s'arrangeait pas de bonne grâce, il fallait en finir et se déclarer nettement, ou pour le roi et le sire de Beaujeu ou contre eux. D'Albret effrayé s'écria : « *Sire, il y a bien choisis, je seray des vostres,* » et entraîné par la véhémence du roi : « *Faites-en ce que voudrez.* » C'est ainsi qu'il maria sa sœur <sup>1</sup> !

Louis XI témoigna moins d'égards au sire de Fay, frère de l'évêque de Limoges : il fit enlever sa femme à main armée et la donna en mariage au sire de Pontbriant, capitaine d'une compagnie de cent lances <sup>2</sup>.

Arrêtons-nous ici ; nous croyons avoir bien établi les idées pratiques de Louis XI en matière de mariage. Ce sage prince qui se plaisait à dire que, si son cheval savait son secret, il le ferait jeter à la rivière, avait aujourd'hui à marier ses filles. Sans doute, dans une question qui le touchait de si près, ses procédés ne devaient pas être tout à fait les mêmes, puisqu'il s'agissait de bien choisir des gendres et de fixer les destinées de la couronne de France. Mais avec le caractère qu'on connaissait au roi, il était bien à croire que ses vues politiques lui serviraient seules de guide, qu'il ne prendrait conseil que de lui-même. Et d'ailleurs pourquoi aurait-il con-

<sup>1</sup> *Dép.* de R. de Saint-Maurice.

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Bertrand.

sulté ses enfants? Il fallait bien les marier à lui tout seul. De ces deux jeunes filles dont il allait déterminer la vie, l'une, l'aînée, Madame Anne, née en 1461, avait quatorze ans; Madame Jeanne était dans sa dixième année.

Deux mois après sa naissance, Jeanne de France avait été destinée à son cousin le duc d'Orléans : depuis lors, pourtant, si, du moins, il faut en croire Louis d'Orléans, tout laissait supposer<sup>1</sup> que le projet primitif ne serait pas suivi d'effet et que le premier prince du sang épouserait Madame Anne. Il y avait même eu de vagues pourparlers engagés avec la duchesse mère et avec le jeune duc, et ce projet leur convenait. Voir le duc d'Orléans, celui que les peuples révéraient d'avance comme la première personne du royaume après le roi, contracter avec la famille royale un lien nouveau et plus ferme, devenir ainsi, en même temps que l'aîné des gendres du roi, son plus solide appui, c'était une pensée si naturelle que la simplicité de ce plan éclatait à tous les yeux. Madame Anne croissait en esprit et aussi en charme : de bonne heure elle annonçait par son développement ce qu'elle fut à un âge où tant de femmes appartiennent seulement encore à la jeunesse : charme, intelligence, grâce s'épanouissaient au premier soleil de la vie, comme si l'aurore sur les marches du trône ne présageait jamais qu'une belle et radieuse jour-

<sup>1</sup> En effet Jeanne avait été, contrairement aux usages, éloignée de sa future belle-mère et envoyée à Linières.

née! Son père, suivant en elle l'éveil des rares facultés qu'il lui avait léguées, en était fier, autant comme prince que comme père, et surtout comme prince; il se sentait revivre en elle, et son regard pouvait se fixer avec certitude sur cette femme accomplie, sur une jeune fille qui, dix ans après, était un des grands hommes (si l'on peut dire) de notre histoire. Mais cela ne l'empêchait pas de plaisanter avec sa verve et son scepticisme habituels : un jour qu'il avait refusé un beau chien que lui offrait son compère le sire du Lude, celui-ci lui dit : « En ce cas, il sera pour la plus sage dame du royaume. — Qui donc? demanda le roi. — Ma très honorée dame, votre fille, M<sup>m</sup><sup>o</sup> de Beaujeu. — Dites la moins folle, repartit en riant le roi, car de femme sage il n'en est point <sup>1</sup>. »

A plusieurs reprises déjà, il avait été question de grands mariages politiques pour Madame Anne : d'abord le roi avait pensé pour elle au duc de Bourgogne, ensuite il l'avait promise, fiancée même à Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine; mais Nicolas ne se montrait pas tel que le roi l'aurait entendu, il se permettait même de négocier secrètement un mariage avec Marie de Bourgogne, et alors le roi rompit net <sup>2</sup>. Maintenant Louis XI envisageait sa situation

<sup>1</sup> Brantôme, *Vie d'Anne de France* et autres. Le dire du roi, d'après Brantôme, est même plus explicite.

<sup>2</sup> En 1498, Anne de Beaujeu réclama 40,000 liv. de rente que lui assurait le contrat passé avec Nicolas, en soutenant que le mariage, réellement célébré, n'avait été rompu que par la mort de Nicolas dont Anne disait avoir porté le deuil. Mais il fut prouvé qu'en réa-

avec la clarté de vues qui ne l'abandonna jamais : il se voyait, à n'en pas douter, au déclin de la vie, il considérait ses forces condamnées à toujours diminuer et, au milieu d'ennemis soumis mais toujours très puissants et impatients, sa personne encore en ce moment la seule garantie efficace de la paix du royaume. Pour maintenir son œuvre, pour répondre de l'avenir, qu'avait-il derrière lui ? un chétif enfant de sa vieillesse, dont il fallait avant tout développer les forces physiques et, auprès de cet enfant, une reine, Charlotte de Savoie, excellente femme, mais dont son mari ne faisait nul cas et qu'il ne croyait guère capable de mener la moindre affaire.

C'était donc dans les maris de ses filles que le roi devait chercher pour son fils un appui. Or, marier sa fille aînée avec le premier prince du sang, c'était remettre éventuellement à ce prince la tutelle du futur roi, c'est-à-dire à un autre enfant dont on ne pouvait guère augurer encore la portée, la valeur ni la fidélité. A supposer même que le prince eût un jour la valeur d'un homme d'État, quand même on eût senti que son développement intellectuel assurerait à son esprit une sagesse très précoce, lui remettre la régence, en somme c'était abandonner la couronne dans la main du chef naturel de ses adversaires. Le moins clairvoyant, le plus inhabile des hommes savait que ce que la couronne avait à craindre, ce n'était pas la mu-

lité c'était Louis XI qui avait rompu (Bibl. nat., Mss. Dupuy, 196, et fr. 19871. — Cf. *Philippe de Commines*, édit. de M<sup>llo</sup> Dupont, t. I, p. 267, 274 ; édit. Lenglet du Fresnoy, t. III, p. 169).

tinerie du peuple ou les prétentions des bourgeois, mais la coalition de tous ces grands princes féodaux si puissants, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, d'Orléans, de Bourbon, qui, tantôt unis, tantôt séparés, brisaient le royaume en morceaux, l'accablaient de l'étranger et avaient failli le faire sombrer pour toujours. Charles VII avait vaincu l'Anglais; Louis XI avait triomphé des princes; il ne pouvait pas penser à confier la garde de son œuvre au premier d'entre eux, renoncer à tous les fruits de l'édifice laborieux et salutaire auquel il a glorieusement attaché son nom, laisser tout encore en question. Il fallait donc trouver, comme mari de sa fille aînée, un prince français, d'assez haute lignée pour épouser une fille de France et en même temps dans une situation assez dépendante pour ne présenter aucun péril, d'un âge suffisant et d'un esprit assez rassis, assez sage, assez ferme, assez fidèle pour que le roi pût l'associer dès à présent à la gestion du royaume et préparer la transmission de son héritage. Précisément, ce choix n'était pas des plus aisés : Louis jeta les yeux sur la famille de Bourbon.

Sans doute le chef de cette famille, quoi qu'il fût le beau-frère du roi <sup>1</sup>, appartenait à la coalition princière et rien ne se préparait chez les princes sans que le duc de Lorraine ou le duc de Bretagne ne parussent compter sur lui et n'entrassent de suite avec lui en quelque communication secrète. Mais enfin, quels que

<sup>1</sup> Il avait épousé Jeanne de France, fille de Charles VII.

fussent les sentiments intimes du duc, le roi n'avait eu depuis la guerre du Bien Public aucune trahison à lui reprocher et il pouvait espérer garantir au moins sa neutralité en resserrant leurs liens de famille. De plus, le duc et la duchesse de Bourbon n'avaient pas d'enfants et leurs beaux domaines devaient revenir un jour au chef de la branche cadette de leur race, le sire de Beaujeu.

C'est sur ce sire de Beaujeu que Louis XI croyait pouvoir fonder ses espérances <sup>1</sup> : il est vrai que le sire s'était déjà fiancé et même accordé avec une fille du duc d'Orléans, Marie d'Orléans (depuis vicomtesse de Narbonne), mais personne ne pouvait trouver là d'obstacle réel, puisque tout s'était borné à un accord et à de simples fiançailles. Le sire de Beaujeu avait dépassé la première jeunesse et même il lui avait payé un assez large tribut, en dévorant tous ses biens et en contractant des dettes : du moins l'expérience l'avait rendu sage et sérieux; d'un naturel bon, facile et modeste, il ne nourrissait maintenant d'autre ambition que de réparer par son économie et sa bonne volonté sa situation personnelle. Le roi devait trouver en lui un auxiliaire d'autant plus dévoué que, dans de pareilles conditions, le sire, modeste cadet de sa maison, cousin du sire de Linières, était loin de s'attendre à la bonne fortune d'épouser la fille aînée de France <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> En juin 1473, le roi lui fait don de la seigneurie de Nogaro, pour ses bons services. Bibliothèque nat., Mss. Doat 222, fol. 246.

<sup>2</sup> Le sire de Beaujeu avait adopté comme devise un cerf-volant d'or sortant d'une nuée remplie de flammes, avec le mot : *Espérance*.

Louis résolut donc de le choisir, d'augmenter la dot qu'on donnait habituellement aux filles de France et de la porter à 100,000 écus d'or, et, en même temps, de profiter de la situation pour insérer au contrat la clause formelle qu'à défaut d'héritiers mâles tous les biens de la maison de Bourbon, dont le sire de Beaujeu devait être un jour dévolutaire, reviendraient à la couronne. Ce dessein était sage de tout point et le roi s'y arrêta définitivement. L'annonce de ce mariage devait sans doute étonner tout le monde, mais Louis XI s'en tirait avec une plaisanterie : il disait qu'il était bien aise de marier sa fille à bon marché, alors qu'en réalité ce simple mariage lui coûtait plus cher qu'aucun autre <sup>1</sup>.

Un raisonnement analogue l'amenait à résoudre le mariage de Jeanne de France avec Louis d'Orléans. Ce mariage avec une fille cadette ne donnait au prince dans la famille royale qu'un rôle secondaire, nullement périlleux ; et pourtant il l'y rattachait. Une autre idée plus machiavélique pénétrait encore l'esprit du roi : la laideur de sa fille, ses disgrâces naturelles, qui auraient pu éloigner toute idée de mariage, le remplissaient de satisfaction, car les politiques n'aiment pas, d'ordinaire, leurs héritiers éventuels. Louis ne se dissimulait certainement pas la difficulté qu'il allait éprouver à faire entrer dans la famille

<sup>1</sup> En 1482, Louis XI ajouta encore à la dot d'Anne un don de 66,000 écus d'or qui restaient à payer sur la dot de la duchesse de Bourbon, Jeanne de France, sœur du roi (Bibl. nat., mss. Dupuy 196, fol. 107, et fr. 19871).

d'Orléans une pauvre fille mal douée... peut-être même incapable d'avoir jamais d'enfants ; mais il riait d'avance à l'excellence d'un pareil coup politique qui pouvait rendre un jour à la couronne le duché d'Orléans. Ajoutons qu'aux yeux du monde l'union de Jeanne avec le premier prince de France présentait le caractère le plus sortable et ne manquerait pas de racheter ce que le mariage d'Anne de Beaujeu pouvait avoir d'un peu modeste à ce point de vue.

Son parti ainsi pris et son plan arrêté, Louis passa à l'exécution.

Il savait parfaitement à quoi s'en tenir en ce qui concernait la duchesse d'Orléans. D'abord, il avait toujours su pénétrer l'entourage de ses adversaires à un degré incroyable, et la maison de Marie de Clèves, maison ouverte, élégante, superficielle, sans défense sérieuse, obéissait très facilement à sa direction. Louis d'Orléans, privé de père depuis sa plus tendre enfance et âgé seulement de douze ans <sup>1</sup>, n'avait d'autre appui qu'une mère aimable, mais facile et légère, qui passait pour avoir épousé son écuyer, le sire de Rabaudanges <sup>2</sup>, et qui était toute prête à obéir aux ordres du roi <sup>3</sup>. Investie de la tutelle légale de son fils, elle administrait les affaires du duché, où tout se passait en son nom, de concert avec le sire de Vatan,

<sup>1</sup> Il était né le 27 juin 1462 (Mémoire de l'avocat de Jeanne, au *procès*), et son père était mort le 4 janvier 1464.

<sup>2</sup> Actuellement Rabodanges (Orne).

<sup>3</sup> *Dép.* d'Elis. Fricon.

son maître d'hôtel, gouverneur de sa maison <sup>1</sup>, et en même temps curateur du jeune prince <sup>2</sup>. Le roi avait tenu à choisir lui-même les conseillers de la duchesse <sup>3</sup>, c'est lui qui avait désigné Pierre du Refuge pour la justice, Michel Gaillard aux finances, et Guyot Pot <sup>4</sup> comme gouverneur de l'enfant <sup>5</sup>. La duchesse avait pour secrétaire un secrétaire du roi, Guillaume

<sup>1</sup> Et grand maître des Eaux et Forêts. R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 310.

<sup>2</sup> *Dép.* de Pierre Dupuy. Le fils du sire de Vatan, Pierre Dupuy, était élevé avec le duc : ses deux filles étaient demoiselles de la duchesse mère et épousèrent deux officiers de la maison, le bâtard Fricon et G. Bertrand, sire de Lis-Saint-Georges.

<sup>3</sup> Voici une lettre d'une certaine Isabelle de Chassa, qui montre comment agissait le roi :

« Sire, humblement a vostre bénigne grace me recommande. Il vous a pleu de moy logié, moy et l'une de mes filles, avec ma dame d'Orliens. Hélas, tres chier sire, je ne scey comme je laisseroye l'aultre, car elle est bien grande. Toutesfois je ne veulz fere chose qui vous desplaise, mais tout ce qu'il vous plaira à moy commander, comme celle qui se donne toute à vous ; et de mon filz, tres chier sire, je vous supplie, de vostre bénigne grace, qu'il vous plaise de le fere appoinctié, et luy et moy prierons Dieu pour vous. Auquel je prie qui vous doint bonne vie et longue et paradis à la fin. Escript à Mascon le disiesme jour de may. Vostre humble et obéisante.

« YSABEL DE CHASSA. »

Au dos : « Au Roy nostre sire. » (Bibl. nat., Mss. fr. 2902, f<sup>o</sup> 44.) — Guyot de Chassa fut pris par Louis XI à son service et accusé par le roi, en 1475, d'avoir laissé échapper le bâtard de Bourgogne, qu'il était chargé de garder (Arch. nat. J. 950, n<sup>o</sup> 17).

<sup>4</sup> Guy ou Guyot Pot était aussi capitaine de Blois et bailli de Vermandois ; il fut gouverneur d'Orléans sous Charles VIII et comte de Saint-Paul.

<sup>5</sup> *Dép.* de M. Gaillard. — M. Gaillard était en même temps maître d'hôtel du roi (N. Valois, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1882, p. 604, n<sup>o</sup> 5.)

de Villebresme <sup>1</sup>. Du reste, quel que fut le zèle des officiers du duc, le roi comptait bien qu'il ne se trouverait pas dans le royaume quelqu'un d'assez osé pour le contredire <sup>2</sup>.

A peine pouvait-il prévoir une opposition de la part de cet essaim de favoris qui entouraient la duchesse et dont elle finissait par ne plus être la maîtresse.

Il avait encore sur Marie de Clèves un moyen d'action plus direct. Charles d'Orléans avait légué à sa femme une situation financière en désordre et des dettes dont quelques-unes si anciennes qu'on les faisait remonter jusqu'à son père, le premier duc Louis <sup>3</sup>. La duchesse s'appliquait à y faire face et elle en était réduite à recourir à ses diamants qui étaient fort beaux <sup>4</sup>. Le roi, pour la tenir tout à fait à sa discrétion, lui avait brusquement retiré la pension qu'il servait au duc Charles, dont il paya seulement l'enterrement <sup>5</sup>. Chaque année il abandonnait à Marie de Clèves, lorsque tel était son bon plaisir, les revenus de la gabelle du duché <sup>6</sup>. Mais cette concession avait un caractère annuel qui n'engageait jamais l'avenir, et en 1473 la duchesse était occupée à vendre ou à engager ses diamants <sup>7</sup>.

<sup>1</sup> *Dép.* de G. de Villebresme.

<sup>2</sup> *Dép.* diverses.

<sup>3</sup> *Catalogue* de Joursanvault, n° 187.

<sup>4</sup> *Inventaire man.* de ces bijoux, aux Arch. nat. K. 74, n° 42.

<sup>5</sup> *Catalogue* de Joursanvault, n° 180.

<sup>6</sup> Joursanvault, n° 179. — V. l'excellent *Catal. des titres d'Orléans*, par M. Ulysse Robert, nos 599, 606.

<sup>7</sup> Joursanvault, n° 786. — *Catal. des titres d'Orléans*, n° 593.

Louis, toujours prudent, commença néanmoins par essayer de la ruse et il manda la duchesse à Tours avec son fils. Marie de Clèves, qui se trouvait à Blois, comprit bien aisément qu'il s'agissait d'un projet de mariage et, d'après de vagues explications échangées jusque-là, elle pensa que ce projet devait être un mariage avec Anne de France. Elle quitta Blois le plus diligemment qu'elle put, avec son fils et un prêtre nommé Ch. Chardon, confesseur et chapelain du prince; vers le soir, les augustes voyageurs s'arrêtèrent pour dîner et coucher dans une auberge du village d'Onzain, à une distance d'environ quatre lieues de Blois, où ils comptaient tranquillement passer la nuit. Mais ils sortaient à peine de table qu'on vit descendre à l'auberge deux gentilshommes suivis d'une escorte : c'était le sire du Lude (Jean de Daillon<sup>1</sup>) et le sire de la Chaletière, que le roi envoyait à la découverte pour demander le motif qui empêchait la duchesse d'arriver et lui témoigner son impatience. Pendant la nuit la Loire monte soudain et inonde tout le village; et comme un voyage dans ces conditions devenait fort hasardeux et fort embarrassant, la duchesse crut plus sage de laisser son fils et de continuer toute seule sa route : peut-être au fond n'était-elle pas bien fâchée de cet accident, quoique le vieil historien d'Orléans, Lemaire, montre, avec des arguments fort érudits, que c'est un très mauvais présage de voir la

<sup>1</sup> Le roi l'appelait plaisamment « maître Jehan des habiletez. » V. P. Anselme, t. VIII, p. 189 : Ph. de Commines, édit. de M<sup>lle</sup> Dupont, I, 381, note.

Loire sortir de son lit. Le lendemain, Marie de Clèves arriva ainsi près du roi, saine et sauve ; mais au moment de son départ les envoyés lui firent une scène violente, sous prétexte qu'ils avaient l'ordre de ramener aussi son fils ; un moment on entendit même dans la chambre de l'enfant du tumulte, un murmure de voix, c'était ces envoyés qui cherchaient à l'enlever, et on raconta tout bas que, si la duchesse n'avait pas trouvé un moyen de leur être agréable, ils auraient exécuté leur dessein, au mépris des périls que les évènements laissaient redouter. Ces étranges procédés, la violence de ces débuts remplirent d'émotion et de trouble les serviteurs du duc<sup>1</sup>.

Que se passa-t-il entre la duchesse et le roi ? Il paraît qu'il fut encore question d'un projet de mariage en termes assez vagues ou assez rapides pour qu'on pût s'y méprendre et que Marie de Clèves quitta bien le roi avec la pensée que son fils allait en devenir le gendre, mais, selon un de ses familiers les mieux au courant de toutes choses, le sire de Vatan, qui l'a toujours affirmé, avec la croyance qu'il s'agissait de M<sup>me</sup> Anne de France, et ainsi le roi aurait attendu son acquiescement au mariage de son fils avec une fille de France pour lui faire savoir qu'il lui donnait Madame Jeanne<sup>2</sup>. Louis XII lui-même, un peu moins affirmatif que le sire de Vatan, a déclaré aussi qu'il

<sup>1</sup> Dép. de Ch. Chardon.

<sup>2</sup> Dép. de Pierre Dupuy, sire de Vatan, qui dit l'avoir entendu raconter plus de cinquante fois par son père.

avait été question de la fille du roi, sans dire laquelle <sup>1</sup>.

Le roi alors déchira brusquement tous les voiles. Il écrivit à son compère, le sire de Dammartin, la lettre suivante :

« *A nostre cher et amé cousin le conte de Dampmartin, Grant Maistre d'ostel de France. — Monseigneur le Grant Maistre, j'ay veu voz lettres et, en tant que touche voz affaires, je ne les oublieray point, et aussi n'oublies point les miennes. Je vous envoie vostre despesche que Pierre Cléret vous porte. Monseigneur le Grant Maistre, je me suis délibéré de faire le mariage de ma petite fille Jehanne et du petit duc d'Orléans, pour ce qu'il me semble que les enfans qu'ilz auront ensemble ne leur coûteront guère à nourrir, vous advertissant que j'espère faire ledit mariage, ou aultrement ceulx qui yront au contraire ne seront jamais asseurez de leur vie à mon Royaume, par quoy il me semble que j'en feré le tout en mon intencion. Et touchant le logis de voz gendarmes, de quoy vous m'escripves, je les mettré en si bonne garnison que serez content de moy. Et à Dieu, Monseigneur le Grant Maistre. Escript à Selommes <sup>2</sup>, le vingt-septiesme jour de septembre. — Loys. Tillart <sup>3</sup>. »*

<sup>1</sup> « Credit, de ipsâ et suâ sorore. » *Interrogatoire du roi.*

<sup>2</sup> Selommes, à 25 kilomètres de Blois, possède les ruines d'un château où cette lettre sans doute fut écrite.

<sup>3</sup> Bibl. nat., mss. lat. 5973, f<sup>o</sup> 71. — P. L. Jacob, *Histoire du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 109, la reproduit différemment, sans doute d'après une autre copie.

Bientôt la duchesse d'Orléans voit arriver à Blois *deux des maistres gens* du roi, le chancelier Doriolo et le destinataire de cette étrange lettre Jean de Chabannes, comte de Dammartin <sup>1</sup>, chargés de lui annoncer la triste vérité ; ils lui déclarèrent la volonté du roi, ajoutant que rien ne l'ébranlerait et qu'il n'y avait qu'un parti à prendre, obéir.

Marie de Clèves était bouleversée, le cœur à la fois débordant de colère et de douleur, souvent plongée en une tristesse profonde <sup>2</sup> ; ses serviteurs remarquèrent vite son angoisse et s'enquirent du motif auprès des demoiselles d'honneur : celles-ci naturellement s'empressèrent de le raconter. Jamais la duchesse n'avait vu Madame Jeanne, et en cette occasion même on ne la lui présenta pas. Tandis que tant de bruit se faisait autour de son nom, la pauvre enfant vivait obscurément derrière les murailles de Linières ; bien peu de personnes la connaissaient, son père moins qu'aucun autre ; mais elle avait une telle

<sup>1</sup> Dammartin, après avoir été rudement traité par son maître, se trouvait maintenant en grande faveur auprès du roi. Louis XI venait de le désigner, avec Doriolo, comme son représentant aux conférences de Senlis avec les gens du duc de Bourgogne, pendant le mois de juillet. Quant au chancelier Doriolo, ancien maire de La Rochelle et attaché au duc de Guienne pendant la guerre du Bien Public, Dammartin l'avait fait connaître au roi qui apprécia sa capacité et l'employait dans les grandes affaires. Mais Doriolo, adversaire de toutes les procédures d'exception, ne s'entendait pas toujours bien avec son maître et tomba en disgrâce avant la fin du règne. Sous Charles VIII, il fut président de la Chambre des Comptes (Anselme, t. VI, p. 411.)

<sup>2</sup> *Dép.* de F. de Guierlay et autres.

réputation de laideur que sa future belle-mère reculait épouvantée.

Doriole et Dammartin virent encore la duchesse dans un village des environs d'Orléans qu'on nommait Saint-Laurent-des-Eaux, et lui firent entendre cette fois le langage le plus comminatoire et le plus aigre : le roi ayant déclaré sa volonté, ils se disaient autorisés à répéter son ordre, à avertir qu'en cas de refus il ferait du duc d'Orléans un moine et détruirait la famille. La duchesse protestait vivement ; elle répétait avoir compris précédemment qu'il s'agissait de Madame Anne ; elle voyait son fils, arrivé à âge d'homme, ne prendre nul souci d'une femme telle que Madame Jeanne, et c'en était fait de la maison d'Orléans ! Enfin elle exprimait toute sa tristesse et ses plaintes maternelles. A quoi le chancelier Doriole repartit finement : « *Ne vous chaille, madame : tant que le roy vivra, il lui fera bien vouloir* <sup>1</sup>. »

La duchesse avait songé, tout d'abord, dans une si grave affaire, à réunir son conseil pour prendre un avis ; Louis XI lui demanda qui étaient ces gens qu'elle mandait : elle répondit que c'était les gens de son conseil ; Louis dit qu'elle les renvoyât, qu'elle n'avait pas besoin de conseil en ce cas <sup>2</sup>.

Le bruit des menaces apportées à la duchesse à Saint-Laurent-des-Eaux s'était promptement répandu

<sup>1</sup> Dép. du sire de Vatan, de G. des Ormes.

<sup>2</sup> Dép. de D. Le Mercier.

dans son entourage ; on les exagérait même comme il arrive toujours, on disait que le roi menaçait le duc d'un monastère, ou de la mort, ou de l'exil, ou d'en faire le plus pauvre gentilhomme du royaume<sup>1</sup>. C'était devenu un bruit public ; les têtes s'échauffaient ; les serviteurs les plus zélés de la maison d'Orléans, notamment un certain Calipel, depuis chanoine de Blois, ne complotaient rien moins que d'enlever le duc et de le transporter en Bretagne ; mais il aurait fallu pouvoir s'assurer de l'agrément du duc de Bretagne<sup>2</sup>, et puis aussi peut-être recula-t-on devant l'ombre du maître, car il n'eût pas été bon de se jouer de lui<sup>3</sup>. Sommaire justice était vite faite et le premier arbre venu pourvoyait la potence. On disait communément que le roi ne faisait pas peur seulement aux hommes, mais aussi aux arbres<sup>4</sup>.

Cependant un de ces hommes de basse extraction qui entouraient le roi et auxquels il laissait un assez franc parler, un certain Jehan Drouyn, serviteur de sa chambre et son fauconnier, qui avait un grand crédit sur son esprit, s'enhardit un jour à lui dire que, s'il connaissait sa fille et s'il l'avait vue comme lui, Drouyn, l'avait vue, certainement il n'insisterait point pour la marier, car elle était disgraciée de la nature, certainement elle n'aurait pas d'enfants<sup>5</sup>. Louis le

<sup>1</sup> *Dép.* nombreuses, not. de Ch. Chardon, de G. des Ormes.

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Chaumart.

<sup>3</sup> Selon le dire commun et populaire, « c'estoit le plus terrible roy qui fust jamais en France. » (*Dép.* d'Elis. Fricon.)

<sup>4</sup> *Dép.* d'Elis. Fricon.

<sup>5</sup> *Dép.* de Jehan Lesbay.

laissa dire. Un autre jour, en présence du sire de Linières, le roi déclarait s'étonner qu'on fit tant de difficultés pour ce mariage : le sire de Linières ajouta à plusieurs reprises qu'on disait Madame Jeanne difforme et monstrueuse, qu'on exagérait, du moins que sa difformité était tellement peu apparente que, si le roi voyait sa fille, il ne s'en apercevrait seulement pas. Et ce langage plaisait visiblement au roi <sup>1</sup>, qui aurait eu un moyen bien simple d'en vérifier la sincérité : c'était de faire venir sa fille. Mais il jugea sans doute cette démarche inutile.

Enfin le roi envoya successivement encore à la duchesse pour la persuader et obtenir son consentement Guyot Pot et le sire de Blanchefort <sup>2</sup>. Après ses entrevues avec eux, la duchesse racontait à Rabaudanges, de qui nous le tenons, que le roi voulait détruire et ensevelir la maison d'Orléans en la privant de postérité par un mariage avec une princesse aussi difforme ; cette perspective brisait le cœur de la duchesse et elle s'écriait qu'elle ne pourrait jamais y consentir. Le roi lui envoya jusqu'à deux fois le sire de Blanchefort et à la seconde entrevue ce seigneur eut avec elle une explication de la dernière violence ; il lui dit au nom du roi que Guyot Pot, le sire de Vatan, Pierre du Refuge, M. Gaillard, qu'en un mot tous les gens de sa maison l'engageaient à consentir au mariage ; que, si elle s'obstinait à refuser, *le roi*

<sup>1</sup> Dép. de Rabaudanges.

<sup>2</sup> Dép. de Brézille, de Rabaudanges.

*leur feroit trancher les testes à tous*, qu'il lui enlèverait son fils, qu'il la priverait de sa dot, qu'il la renverrait sur les bords du Rhin. La duchesse, outrée, émue jusqu'au fond de l'âme de tout ce qui peut soulever le cœur d'une femme, d'une princesse, d'une mère, répondit que peu lui importait la tête de tous ses serviteurs, qu'elle s'en souciait comme d'une obole : « *Il ne me chault pas d'une maille,* » que pour son fils on ne le conduirait nulle part dans le royaume qu'elle ne le suivît ; si elle ne pouvait entrer, elle coucherait sur le seuil de la porte, et s'il fuyait la France elle irait trouver ses parents, ses amis qui ne l'abandonneraient pas. En racontant cette scène à Rabaudanges, la duchesse ajoutait : « *Je n'ai oncques pu venir à bout de cet homme de roi en parlant haut, en criant : serai-je plus heureuse aujourd'hui et en cette affaire ?* » Le roi, quelques jours après, envoya pour réparer cet éclat Dunois, Guyot Pot et plusieurs autres amis de la maison d'Orléans qui avaient à craindre pour leurs biens et leurs pensions : tous joignirent auprès de Madame d'Orléans leurs plus vives instances, ils lui représentèrent avec force qu'elle se perdait, et eux avec elle, et qu'elle devait bien quelque considération à leur dévouement ; que les deux futurs étaient très jeunes et qu'avant leur arrivée à âge d'homme bien des évènements pouvaient se produire, que d'ailleurs son refus était inutile et n'empêcherait rien ; Rabaudanges, présent à ces prières, y prit part aussi et en fit d'analogues. Enfin, au bout de quelque temps, sous le coup de ces menaces, la duchesse souffrit l'ac-

complissement du mariage ; mais jamais elle n'y consentit autrement, et elle disait à Rabaudanges qu'elle se tenait la conscience chargée de ce qu'aucun enfant ne pouvait en naître <sup>1</sup>.

Le prince, lui-même, malgré sa jeunesse, partageait le sentiment de tout son entourage. François Brézille, un de ses écuyers, lui disait un jour en plaisantant : « *Monsieur, vous serez marié.* » — « *Non, non,* répondit l'enfant, *sauf contre mon vouloir* <sup>2</sup>. »

Sitôt que la duchesse eut paru se résigner, Louis XI accourut s'établir sur les bords de la Loire à Jargeau <sup>3</sup>, à quelques pas seulement du château ducal de Châteauneuf-sur-Loire où Marie de Clèves résidait habituellement. Le roi paraissait tout rajeuni et fort gaillard et, lui qui n'avait jamais craint les jolies femmes, présentement se sentait en belle humeur, car il écrivit à Madame d'Orléans de venir le voir et de lui amener cinq ou six de ses plus jolies demoiselles d'honneur ; la duchesse s'exécuta et le vieux roi festoya très courtoisement cet essaim de charmantes femmes ; il leur offrit à souper, devisa fort, il n'épargna pas à ces demoiselles ni à la duchesse elle-même les propos joyeux. Louis XI était volontiers égrillard ; mais il était surtout très roi et jamais plaisir ne lui fit oublier une affaire. Il y avait dans la maison d'Orléans un gentilhomme nommé

<sup>1</sup> Dép. de Rabaudanges.

<sup>2</sup> Dép. de Brézille.

<sup>3</sup> L'abbé Duchâteau, *Souvenirs historiques de la ville de Jargeau*, Orléans, 1874, p. 32.

Louis de Pons, sire de Mornac<sup>1</sup>, à qui la duchesse accordait un crédit tout particulier<sup>2</sup> et qu'elle appelait son cousin. Ce Mornac s'était montré, dès qu'il avait été question à Saint-Laurent-des-Eaux du mariage du duc, fort hostile au projet du roi, il murmurait encore et l'on pouvait supposer que son avis avait quelque poids aux yeux de la duchesse, et même aux yeux du jeune duc dont l'affection et la confiance d'une mère lui laissaient la garde<sup>3</sup>. En revenant de Jargeau la duchesse raconta à ses demoiselles que le roi avait menacé Pons de Mornac, s'il ne s'arrangeait pas pour obtenir l'agrément du duc au mariage projeté, et, ajoutait-on, s'il ne livrait pas le château de Coucy<sup>4</sup>, de le faire mettre en un sac et jeter à

<sup>1</sup> Louis de Pons, écuyer, seigneur de Mornac, conseiller de la duchesse et Souverain Maître des Eaux et Forêts d'Orléans, de 1465 à 1468. (R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 310.)

<sup>2</sup> On va jusqu'à dire qu'il avait autorité sur elle. *Dép.* de D. Le Mercier.

<sup>3</sup> *Dép.* de Calipel.

<sup>4</sup> Ces récits que nous extrayons des dépositions faites en 1498 par des témoins oculaires et non contredits sont des plus authentiques dans l'ensemble, mais certains détails peuvent être inexacts, puisque les faits ne remontaient pas à moins de vingt-cinq ans. Louis XI parla certainement à Mornac du château de Coucy, car tous les témoins qui racontent cette scène s'accordent à le dire : mais l'accord cesse pour interpréter le langage de Louis XI. Elisabeth Fricon, que nous citons ici, affirme que Louis voulait le château de Coucy, l'un des domaines de la maison d'Orléans ; mais c'est une femme très passionnée, surtout contre Louis XI, et sujette à caution. Ce fait peu vraisemblable est contredit par les autres détails de l'incident. Il est probable que la duchesse d'Orléans, dans son émotion, l'avait ainsi compris. En réalité, Louis XI, d'après G. Calipel, témoin peu suspect en sa faveur, avait au contraire promis à

la rivière. La jeune Martine, camériste de la duchesse, confirmait la scène. Nous en tenons le récit d'une des jeunes filles qui avaient dû à leurs grâces de faire partie de la caravane de Jargeau, Elisabeth de Vatan, plus tard femme de l'écuyer Fricon, qui en rapportait contre le vieux roi un vif souvenir de ressentiment et de haine<sup>1</sup>. La duchesse conçut de ces menaces une frayeur terrible et la crainte de voir arriver malheur à son beau cousin, Louis de Pons, emporta enfin son consentement définitif<sup>2</sup>. Quant à Mornac lui-même, il tomba dans un état de fièvre nerveuse et disparut<sup>3</sup>. On sut qu'il s'était enfui à Coucy<sup>4</sup>. On sut aussi, et cela fut une grande rumeur dans toute la maison d'Orléans, que Mornac s'était auparavant abouché secrètement à Tours avec Louis XI et en avait obtenu la promesse de six mille francs (ou six mille écus) de pension à la seule condition de partir pour Coucy et de n'en revenir qu'après le mariage. Il avait même reçu mille écus et un cheval de prix : le reste de la pension fut envoyé à Blois par ordre du roi pour lui être soldé. Mais le jour même où il revenait de Coucy pour la

Mornac le château de Coucy, c'est-à-dire son commandement. Selon le sire de Lauonta, il l'avait simplement invité à partir pour Coucy jusqu'à nouvel ordre, et cette version nous paraît à la fois la plus vraisemblable et la plus justifiée par l'événement.

<sup>1</sup> *Dép.* d'Elis. Fricon.

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Lambert.

<sup>3</sup> « Incidit in tremorem febrium. » *Dép.* de J. Vigneron.

<sup>4</sup> *Dép.* de G. Lambert.

toucher, à l'époque du mariage, Mornac fut tué à la chasse par un sanglier<sup>1</sup>.

C'est ainsi que M<sup>mo</sup> d'Orléans se voyait abandonnée de ses plus intimes confidents et que le mouvement d'opposition soulevé par les projets du roi allait s'assoupissant de jour en jour, sous la pression d'une main toute puissante.

Louis XI se rendit alors officiellement à Châteauneuf-sur-Loire où M<sup>mo</sup> d'Orléans le reçut entourée de son conseil, de son trésorier, Jean Vigneron, et d'une partie de sa maison. Le roi parla à la duchesse de la conclusion prochaine du mariage qui allait les rapprocher : avec la rudesse habituelle de son langage, il ajouta publiquement que les filles de France recevaient d'ordinaire une dot de cent mille francs<sup>2</sup>, mais que Madame Jeanne, comme elle n'était pas aussi belle que le duc et Madame sa mère auraient pu souhaiter, recevrait cent mille écus d'or<sup>3</sup>. Nous avons dit qu'il avait fait la même faveur à M<sup>mo</sup> Anne de France<sup>4</sup>.

Jeanne de France et Louis d'Orléans ne pouvaient

<sup>1</sup> *Dép.* du sire de Lamonta, de D. Le Mercier, G. Doulcet, Calipel.

<sup>2</sup> Le roi, en effet, n'avait promis à Jeanne de France, en 1464, lors de ses fiançailles, que 100,000 livres (Lenglet du Fresnoy. *Mémoires de Ph. de Commines*, t. II, p. 411), et même les filles de France n'avaient souvent que 50 ou 60,000 francs (*Conclusions du procureur du roi* à la Bibl. nat., mss. Dupuy 196, f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>, et fr. 49,871). Cependant la duchesse de Bourbon, sœur de Louis XI, avait reçu, elle aussi, une dot de 100,000 écus (Bibl. nat., mss Dupuy 196, f<sup>o</sup> 99, et fr. 49,871).

<sup>3</sup> *Dép.* de Jean Vigneron.

<sup>4</sup> Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 421.

pas se marier immédiatement à cause de leur âge et de la nécessité d'obtenir en cour de Rome des dispenses. Mais Louis XI tint du moins à ce que le mariage se conclût sans délai, et le 28 octobre il fit dresser à Jargeau par deux notaires un acte authentique constatant que « M<sup>mo</sup> d'Orléans accordait le mariage de M<sup>mo</sup> Jeanne de France avec Monseigneur Louis d'Orléans <sup>1</sup>. » Le roi s'en fit délivrer une expédition et le lendemain, 29 octobre, les notaires, accompagnés de l'évêque d'Aire, se transportèrent à Châteauneuf et l'un d'eux nommé Dixomme en donna lecture à Marie de Clèves en présence du jeune duc, du chancelier Doriole, de Charles d'Aubeville, de Gilbert Dupuy, sire de Vatan, de Pierre de Cissé, archidiacre de Dunois, et des conseillers ou secrétaires de la duchesse, Michel Gaillard, Guillaume de Villebresme, Jean Vigneron. Après cette lecture, l'évêque d'Aire, maître Tristan d'Aure <sup>2</sup>, demanda au jeune prince s'il voulait prendre pour femme Madame Jeanne; et l'on s'empressa de constater par procès-verbal que le duc et sa mère avaient déclaré vouloir tenir ce qui était conclu, en y ajoutant que le duc agissait bien de sa propre volonté, sans aucune sorte de dol, de pression ou de machination mauvaise; que sa jeunesse et sa minorité ne créaient pas un obstacle, car il y suppléait par sa prudence et sa sagacité <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Publié par Léonard, *Recueil des Traitez de paix...*, p. 467, par Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Ph. de Commines*, t. III, p. 270, etc.

<sup>2</sup> *Gallia Christiana*, t. I, col. 1163.

<sup>3</sup> « Qui quidem dominus dux, licet minoris etatis, ut prudens et

Puis les deux notaires signèrent le tout et l'on se retira<sup>1</sup>.

Tout étant ainsi réglé, le roi, tranquille de ce côté, procéda au mariage de sa fille aînée, Madame Anne. Mais combien ici les choses se présentent d'une manière différente !

Par des lettres-patentes qu'il signa à Jargeau le 3 novembre, Louis XI en termes brefs et assez hautains annonce que le sire de Beaujeu l'a supplié « luy faire l'onneur de luy baillier Anne de France » en mariage. Avant de déclarer son consentement, le roi rappelle que le sire de Beaujeu est frère du duc de Bourbon, que la maison de Bourbon est « extraicte et descendue » de la maison de France, qu'elle lui a rendu des services, que plusieurs de ses membres « ont esté prisonniers et fini leurs jours entre les mains de noz ennemis. »

« Ayans aussi regart, continuait le roi, que feu nostre tres chier seigneur et père, que Dieux absoille, par grant et meure délibération voutt et désira, durant sa vie, actraire et joindre avecques luy et ses successeurs ladite maison de Bourbon en la plus grant prochaineté qu'il povoit et le démonstra par

sagax, supplendo in eodem deffectum, virtuose respondit se affectare et velle predictam dominam Johannam in uxorem sive sponsam habere et recipere. » Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Ph. de Commines*, t. III, p. 275. Bibl. de l'Arsenal, *Registre du chancelier Doriol* (copie moderne), mss. 3843, f° 157-163, Bibl. nat., mss. Dupuy 751, f° 28.

<sup>1</sup> Le second notaire était un prêtre du diocèse de Comminges, curé de Soupresse, dans le diocèse d'Aire, *Johannes de Aneuris* (*ibid.*).

effect quant il bailla par mariage nostre tres chière et tres amée seur Jehanne de France, sa fille, à nostre dit frère et cousin le duc de Bourbon qui à présent est. » Ensuite le roi rappelait les services de Pierre de Beaujeu lui-même qui « a esté détenu prisonnier par feu Jehan d'Armaignac quant il surprit sur nous par trayson la ville de Lectore. <sup>1</sup> »

Rien, dans ce second mariage, ne rappelait donc le mariage de Jeanne où il avait fallu envoyer des notaires à Châteauneuf chercher le consentement du futur époux, consentement péniblement extorqué, dont on douta peut-être jusqu'au dernier moment <sup>2</sup>.

A l'occasion du mariage des deux filles du roi, la petite ville de Jargeau donna quelques fêtes qui durèrent huit jours, et, dans leur enthousiasme, il paraît que les chanoines de l'église du lieu, qui est dédiée au bon saint Vérain, ajournèrent, par une délibération spéciale, les offices de la Toussaint au 9 novembre, jour du départ de la cour; en reconnaissance d'un si bon procédé, Louis XI accorda à la ville de Jargeau un blason *de gueules chargé de trois bracelets d'or, avec le chef de France, d'azur à trois fleurs de lys d'or* <sup>3</sup>.

Le roi, comme il l'avait annoncé, fit grandement les choses et d'une manière digne de son rang.

<sup>1</sup> Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Ph. de Commines*, t. III, p. 345. Bibl. de l'Arsenal, mss. 3843, ff. 146-151.

<sup>2</sup> L'acceptation du sire de Beaujeu est datée du même jour, le 3 novembre 1473, et reproduit les termes mêmes dont s'était servi le roi. *Expéd., orig.* Bibl. nat., mss. Dupuy 581, f° 134.

<sup>3</sup> B. de Monvel, *Etude historique sur la ville de Jargeau*, p. 31-32.

La dot de Madame Jeanne était de cent mille écus d'or, en bonnes espèces sonnantes et *aians cours*, que le roi s'engageait à verser en deux parties : un tiers, le jour même de la célébration du mariage, et ce tiers devenait la propriété exclusive du duc d'Orléans ; les deux autres tiers, comme dot proprement dite, devaient être employés en achat d'immeubles au nom de Madame Jeanne ; en cas de prédécès de Madame, l'usufruit entier devait revenir à Louis d'Orléans ; mais, au contraire, Jeanne, en cas de mort de son mari, n'avait droit qu'à un douaire de six mille livres de pension, assises en *bons lieux et sûrs* « avecques logeis seur, honneste et convenable selon son estat<sup>1</sup>. »

Le roi se chargeait expressément, en outre, de fournir à Jeanne des « robes, habillemens et joyaulx de noces, ainsi qu'il appartient à fille de roy. »

L'article 1<sup>er</sup> du contrat porte que le mariage a été conclu, juré et accordé et que M<sup>mo</sup> la duchesse d'Orléans, tant pour elle que pour et au nom de M. le duc d'Orléans, son fils, s'engage à le « faire solenniser et accomplir... en face de sainte Église, toutes et quantes fois que, par permission de l'Église, faire se pourra et que par l'une des parties l'autre requise en sera. » Cette formule avait pour but d'assurer la conclusion civile et immédiate du mariage avant même qu'aucun acte religieux ne l'eût consacré. Bien qu'en principe

<sup>1</sup> Les mêmes avantages étaient stipulés en faveur du sire de Beaujeu dans le contrat d'Anne.

la bénédiction nuptiale par l'Église fût au moyen-âge le mariage lui-même et que le contrat du règlement des intérêts civils, considéré comme essentiellement accessoire à l'acte principal, c'est-à-dire au mariage, ne possédât en propre aucune force indépendante, aucune existence que celle qu'il empruntait à l'acte matrimonial, on cherchait dans ces mariages premiers, si souvent faits et défaits, à intervertir les rôles : la bénédiction nuptiale ne devenait plus ici qu'une des clauses du contrat principal, et chaque partie s'engageait à recevoir une bénédiction nuptiale toutes les fois qu'il plairait à l'autre, pourvu que l'exigence fût conforme aux règles de l'Église. Les parties déclaraient du reste se soumettre directement à la juridiction de la cour de Rome ou au moins de la cour d'Avignon.

C'est ainsi qu'en réalité les époux se marièrent civilement, si l'on peut ainsi dire, dès 1473. Le duc d'Orléans, âgé de onze ans, ratifia le 29 octobre le contrat qui le liait à jamais<sup>1</sup>. Plus tard, il prétendit avoir signé en même temps une protestation secrète, par devant notaire : mais sans doute ses souvenirs l'auront mal servi, car cette protestation n'a jamais été produite ni retrouvée, même après son avènement à la couronne.

Au fait, la mémoire des peuples est un grand livre éternellement ouvert, éternellement vivant, où les

<sup>1</sup> Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Commines*, t. III, p. 275 et s.  
— Ment. par Léonard, p. 471.

faits et les gestes d'un prince assis sur les marches du trône s'enregistrent d'eux-mêmes quelquefois mieux que dans les minutes poudreuses d'un notaire, quelquefois plus mal. Chacun savait que Louis XI voulait ce mariage, que Louis d'Orléans n'en voulait pas : tout le monde le disait<sup>1</sup>, on ne cessa pas de le dire, et Tristan l'Ermite n'avait pas encore assez d'archers pour orner les arbres des grandes routes de toutes les langues trop bien pendues.

Peu de temps après la signature du contrat, M<sup>me</sup> d'Orléans se rendit à Linières pour faire la connaissance de sa belle-fille. Certes, elle ne nourrissait aucune illusion sur la beauté de l'enfant ; mais lorsqu'elle se trouva en présence d'une petite fille maingre, aux membres difformes, elle éprouva une si forte secousse qu'elle tomba presque en syncope<sup>2</sup>, « à peu qu'elle s'évanouit, » elle se jeta en pleurant sur un lit, s'exclamant et disant : « *Ah ! Notre-Dame, faut-il que mon fils ait cette femme ainsi difforme !* » M<sup>me</sup> d'Espinay, femme du sire de Segré, qui assistait à l'entrevue, crut devoir se précipiter sur la duchesse et lui prodiguer ses soins, ouvrir sa robe, délayer son corset pour lui donner de l'air<sup>3</sup>.

Cependant Louis XI, le mariage fait, éprouva, lui aussi, la curiosité de voir sa fille et la manda au

<sup>1</sup> Dép. de Marie de Marcilly.

<sup>2</sup> « Quasi sincopasavit. »

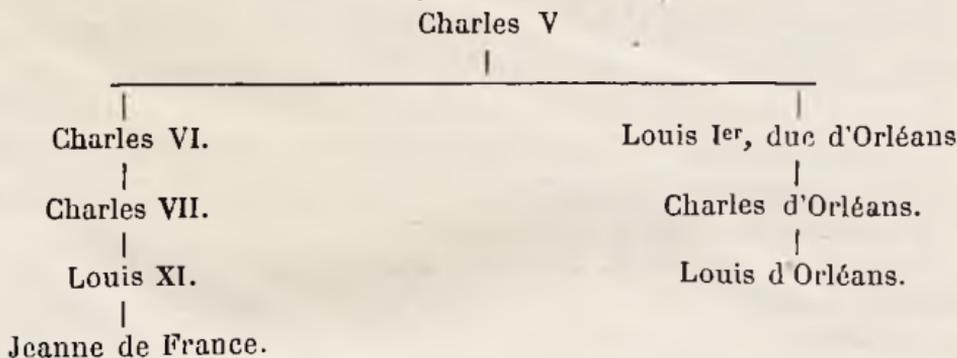
<sup>3</sup> Récit de M<sup>me</sup> de Segré, d'après la *déposition* du maréchal de Gié. Mais M<sup>me</sup> de Segré existait encore en 1498, et pourtant elle ne parut pas au procès.

Plessis-lès-Tours. On y conduisit Jeanne qui descendit dans l'auberge habitée par M<sup>me</sup> de Bourbon, au village même du Plessis, le roi résidant dans une maison garnie de pieux, au milieu de l'enceinte fortifiée, et n'y recevant personne. Un matin, le sire de Linières l'amena en la tenant sous le bras : le roi l'aperçut à travers les vitres... il fit un grand signe de croix en disant qu'il ne la croyait pas telle et, lorsqu'elle entra, à peine lui adressa-t-il quelques mots, il dit au sire de Linières de l'emmen<sup>r</sup> <sup>1</sup>.

Il ne laissa pas de poursuivre auprès du pape l'obtention des dispenses nécessaires ; on ne mit pas beaucoup de hâte à les expédier ; les lois canoniques exigeant que l'épouse ait au moins douze années et l'époux quatorze, le mariage, du reste, ne pouvait arriver à sa célébration réelle qu'en 1476. Les dispenses étaient nécessaires à deux points de vue : en premier lieu, à raison de la parenté naturelle des futurs époux, puisque Louis XI et Louis d'Orléans étaient tous deux arrière-petits-fils du roi Charles V, et par conséquent cousins issus de germains <sup>2</sup>, c'est-

<sup>1</sup> *Dép.* de Rabaudanges.

<sup>2</sup> Voici le tableau de cette parenté :



à-dire que, selon notre droit, les futurs se trouvaient parents au septième degré et, selon le droit canon, le futur au quatrième, la future au troisième : en second lieu, par suite d'une certaine affinité spirituelle ; Louis XI était le parrain de Louis d'Orléans, c'est-à-dire, aux yeux de l'Église, un second père, et il en résultait entre son filleul et sa fille un empêchement ecclésiastique ou spirituel, deux mots alors synonymes.

Le récit du baptême de Louis d'Orléans, qu'un certain nombre de témoins oculaires nous ont transmis, mérite d'être rapporté ; il caractérise à la fois et la nature du roi et les relations qu'en tout temps il avait entretenues avec la famille d'Orléans.

Louis XI se tenait au château d'Amboise, attendant d'un instant à l'autre la nouvelle de la délivrance de la duchesse ; le jour même où il apprit qu'un jeune duc venait de naître, il se mit en route, vint coucher au village de Choisy et dès le lendemain matin, de fort bonne heure, il était arrivé à Blois ; la cérémonie eut lieu de suite dans l'église collégiale du château, dédiée à saint Sauveur ; l'évêque de Chartres, car il n'y avait pas d'évêché à Blois<sup>1</sup>, officiait et l'enfant avait pour parrains le roi et le comte du Maine, frère du bon Roi René, pour marraines la reine d'Angleterre et la comtesse de Vendôme, fille du sire de

<sup>1</sup> Blois dépendait alors de l'évêché de Chartres. L'évêché de Blois n'a été érigé qu'en 1697 (*Gallia Christiana*, VIII, col. 1343). L'évêque de Chartres était un ancien doyen du chapitre, nommé Milon (*ibid.* col. 1185).

Beauvau <sup>1</sup>. Une grande multitude de peuple remplissait l'église ; on ne pouvait rien voir <sup>2</sup> ; mais au milieu d'un religieux silence tout le monde entendit la forte voix de Louis XI dire qu'il était « *le grand parrain* » de l'enfant <sup>3</sup>. Le roi n'alla qu'au sortir du baptême rendre visite à la duchesse. Il est vrai qu'on faisait courir sur la naissance du prince des bruits médiocrement favorables à Madame d'Orléans <sup>4</sup>. Le duc, son mari, né en 1393, et par conséquent âgé de 69 ans, après trois mariages successifs et vingt-cinq ans de prison, se trouvait un peu trop tard le mari d'une jeune femme et le père d'un fils premier-né <sup>5</sup>. Du moins c'était l'avis public. Le roi, après avoir salué la duchesse de ces mots : « *Dieu vous gard', madame ma commère* <sup>6</sup>, » tout en causant avec elle dans sa chambre, lui dit : « *Madame ma commère, cet enfant qui ne fait que naître m'a p... en la manche quand je le tenois sur les fonts ; quel signe est-ce ?* » Ce prince d'un si vaste génie et devant qui tout tremblait se

<sup>1</sup> Isabeau de Beauvau, mariée en 1454 au comte de Vendôme, Jean de Bourbon (Arch. nat. K. K. 549, f<sup>o</sup> 139).

<sup>2</sup> Dép. d'Elis. Fricon.

<sup>3</sup> Dép. de G. de Villebresme. C'est pourquoi les chroniqueurs ne mentionnent que le roi de France et la reine d'Angleterre comme parrain et marraine (V. Lenglet du Fresnoy, *Mémoires de Ph. de Commines*, t. III, p. 176).

<sup>4</sup> Dép. d'Elis. Fricon.

<sup>5</sup> De son premier mariage avec Isabeau de France, il avait eu une fille, la duchesse d'Alençon ; de son second mariage avec Bonne d'Armagnac, il n'en avait point eu : Marie de Clèves lui avait donné deux filles, l'une qui épousa Jean de Foix, vicomte de Narbonne, et fut aïeule d'Henri IV ; l'autre abbesse de Fontevrault.

<sup>6</sup> Dép. de Marie de Marcilly.

montrait préoccupé d'un tel présage, mauvais suivant lui, lorsqu'en se levant pour sortir, son pied s'embarassa dans un pan du drap du lit, au point de le faire presque tomber : « *Et deux!* » s'écria-t-il, car un faux pas a toujours passé pour un très fâcheux augure, et il sortit de la maison du duc d'Orléans fort peu satisfait, comme chacun pouvait voir <sup>1</sup>. En vain la duchesse le pressa de rester à dîner; il refusa sous prétexte qu'il avait besoin de retourner en Beauce <sup>2</sup>.

Cependant, Marie de Clèves, faisant contre fortune bon cœur, avait fini maintenant par prendre son parti du mariage de son fils. Elle disait que le roi le voulait, « *et qu'on n'y eust ousé désobéir* <sup>3</sup>. » Seulement on la trouvait souvent en pleurs : elle recommandait qu'on ne parlât pas à son fils de son mariage, parce que rien ne lui faisait plus de peine <sup>4</sup>, et il est de fait qu'on vit, plusieurs fois que cette question s'agita, le jeune duc se retirer pour pleurer <sup>5</sup>.

Le 10 des kalendes de mars (19 février) 1475, le

<sup>1</sup> *Dép.* d'Elis. Fricon.

<sup>2</sup> *Dép.* de Marie de Marilly.

<sup>3</sup> *Dép.* de G. Lambert. Ch. Chardon, qui était filleul du duc Charles et confesseur du jeune Louis, assure même que la duchesse à son tour fut obligée de menacer son fils pour le faire obéir. Elle aurait dit à Chardon qu'il était un de ceux qui empêchaient le duc d'obéir au roi et à sa mère; qu'il prit bien garde à ce qu'il faisait, sinon il arriverait malheur au duc, à sa mère, à lui-même, à toute la maison (*Dép.* de Chardon.) Aussi a-t-on reproché à la duchesse d'Orléans d'avoir forcé son fils à obéir au roi. (*Advertissement servant d'instruction pour le mariage de Louis XII...* Bibl. nat., mss. Dupuy, 581, f<sup>o</sup> 135 v<sup>o</sup>).

<sup>4</sup> *Dép.* de G. de Villebresme.

<sup>5</sup> *Dép.* de Rabaudanges.

pape Sixte IV expédia enfin à son légat Jules de la Rovère, à Avignon, un bref qui lui donnait le pouvoir de conférer les dispenses requises, et le cardinal<sup>1</sup>, à son tour, par bref du 8 des ides d'août (6 août) 1476, délégua cette faculté à l'archevêque de Bourges et aux évêques d'Évreux et d'Orléans.

On procéda de suite au mariage de Jeanne de France et de Louis d'Orléans. Cette triste cérémonie s'accomplit sans aucun apparat et au milieu d'une sorte de consternation, dans « le plus grand murmure ; toutes gens de bien estoient fort mal contentes<sup>2</sup>. »

Louis XI, toujours en voyage, venait de faire à Lyon un long séjour ; il passa quelques jours au Plessis-les-Tours avec la reine et le dauphin<sup>3</sup> et en profita pour faire rédiger sous ses yeux, le 28 août<sup>4</sup>, le contrat de mariage définitif de sa fille Jeanne, contrat qui, du reste, ne faisait que reproduire les premières stipulations du contrat de Jargeau ; les témoins appelés à signer étaient : Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu ; Pierre Doriole, chancelier de France ; Jean de Foix, vicomte de Narbonne, beau-frère du duc d'Orléans ; André de Laval, maréchal de France ;

<sup>1</sup> Louis XI, dont la défiance ne reculait devant aucune considération, avait fait arrêter le cardinal Légat en 1476.

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Doulcet.

<sup>3</sup> Jean de Troyes.

<sup>4</sup> D'après l'ancien *Inventaire* des archives de l'évêché d'Albi, il y eut deux contrats, l'un rédigé au Plessis-les-Tours, le 25 août, jour de la Saint-Louis, devant Louis XI ; l'autre le 28 août devant Marie de Clèves (*Portef. de Lancelot.* t. V).

Louis de Gravelle, sire de Montagu ; Ch. d'Amboise, écuyer, seigneur de Chaumont, comte de Brienne, gouverneur de Champagne ; François de Beaujeu, seigneur de Linières ; Jean de Daillon, sire du Lude, gouverneur du Dauphiné ; Guyot Pot, bailli de Vermandois ; Jean Chambon, maître des requêtes de l'hôtel ; Raoul Pichon, Jean Pélicu, conseillers<sup>1</sup> ; et le notaire, un notaire de Tours, Jean Le Long<sup>2</sup>.

Quant au mariage lui-même, le roi le fit bénir un matin dans la chapelle du château de Montrichard et ne prit point la peine d'y assister. Il était alors dans toute l'allégresse que lui causait la nouvelle de la déroute de l'armée bourguignonne à Morat ; il s'empressa donc de repartir pour rendre grâce à Notre-Dame-de-Béhuard (en Anjou) de ce que *ses besoignes s'estoient bien portées* durant son voyage de Lyon, et *si envoya argent en plusieurs et divers lieux où est révérée la benoïste et glorieuse Vierge Marie*. Entre autres, il donna et envoya à Notre-Dame-de-Ardenbourg, en Flandre, douze cents écus d'or. « Et en soy retournant dudit Lyon, fist venir après luy deux damoiselles dudit lieu jusques à Orléans<sup>3</sup>. »

Rien n'indique non plus la présence de la duchesse mère au mariage de son fils.

<sup>1</sup> Ou Pellicu. V. M<sup>10</sup> Dupont, *Mémoires de Ph. de Commines*, t. III, p. 138.

<sup>2</sup> Texte donné par Pierquin de Gembloux. Cet auteur indique ce texte, d'ailleurs fort incorrect, comme une copie « extraite des registres de l'église d'Alby, » dans le « Fonds de Saint-Germain, in-folio n<sup>o</sup> 638, » mais cette cote est inexacte.

<sup>3</sup> Jean de Troyes.

La pauvre Jeanne de France n'avait donc auprès d'elle, dans ces heures solennelles et cruelles de son enfance, que la reine sa mère et un petit nombre de serviteurs. François de Brilhac, évêque d'Orléans, qui officia, raconte ainsi la cérémonie :

« Un ou<sup>2</sup> deux ans après son élévation à l'évêché  
 « d'Orléans <sup>1</sup>, il résidait à l'abbaye de Pontlevoy  
 « lorsque le chancelier Doriole et l'évêque de Cha-  
 « lons <sup>2</sup> vinrent l'y trouver ; après dîner, le chance-  
 « lier lui présenta un rescrit de Notre Saint-Père le  
 « Pape et des lettres du roi Louis XI justifiant de  
 « sa propre mission. L'évêque prit le rescrit, le lut ;  
 « par ce rescrit, il recevait du pape le mandat d'avoir  
 « à séparer le duc Louis et Madame Jeanne, à cause  
 « de leur parenté ; il ne se souvient pas si le rescrit  
 « mentionnait la parenté spirituelle. Le pape autori-  
 « sait l'évêque, si les parties consentaient à s'unir de  
 « nouveau, à les marier, nonobstant l'empêchement <sup>3</sup>.  
 « Le rescrit présentait tous les caractères de l'authen-  
 « ticité, les formules pontificales, la bulle de plomb.  
 « Le lendemain, le chancelier conduisit l'évêque à

<sup>1</sup> François de Brilhac, ancien prieur du couvent de Saint-Jean-de-Grave, à Blois, avait été élu à l'évêché d'Orléans le 25 mars 1474, à l'âge de trente-neuf ans. Il était, en outre, depuis 1468, abbé de l'abbaye bénédictine de Pontlevoy, près de Blois, alors dans le diocèse de Chartres (*Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1386.)

<sup>2</sup> Geoffroy III, évêque de Châlons, de 1453 à 1503 (*Gallia Christiana*, t. IX, col. 895).

<sup>3</sup> C'était la procédure habituelle. C'est ce qui fait dire communément dans les textes de l'époque que Jeanne et Louis d'Orléans se marièrent deux fois : « *Cum bis in matrimonium data et nuptui tradita fuisset* » (*Mss. de l'Annonciade, Summarium*, p. 208.)

« Montrichard ; on y arriva le jour même et en présence de la reine Charlotte, de plusieurs personnes, de Louis d'Orléans et de Madame Jeanne, le chancelier expliqua le rescrit du pape. Sans autre forme de procès <sup>1</sup>, l'évêque sépara les jeunes époux, leur interdit toute sorte de réunion ou de rapprochement en leur donnant la liberté de faire tel ou tel choix qui leur semblerait bon ; ensuite il se retira et chacun des époux se rendit dans une chambre séparée pour y attendre jusqu'à nouvel ordre. Après un délai d'environ deux heures qui avait permis au duc de réfléchir, l'évêque alla le trouver dans sa chambre, lui répéta qu'il avait toute sa liberté et qu'il pouvait refuser de se lier de nouveau : « *Hélas ! Monsieur d'Orléans, mon amy,* » répondit Louis, *que ferai-ge ? Je ne sauroye résister, il me vaudroit autant estre mort que de faillir à le faire, car vous cognoissez à qui j'ay affaire.* » Il y avait là Jean Dumas et un certain Leborgne Boutel : « *Taisez-vous de par le deable,* s'écria Dumas, *vous en pouriez trop parler.* » L'évêque reprit : « *Monsieur, doncques estez-vous délibéré de passer oultre ?* » Le duc ayant répondu : « *Il m'est force et n'y a remède,* » le prélat l'emmena pour achever la cérémonie.... L'évêque se rendit à la chapelle du

<sup>1</sup> Tel est du moins le récit de Fr. de Brilhac, mais il exagère. Il libella lui-même une dispense le même jour, le 8 septembre 1476, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été concédés. Cette dispense existait dans les archives de l'évêché d'Albi. (Ancien *Inventaire, Portefeuilles de Lancelot*, t. V.)

« château, revêtit ses ornements sacerdotaux et se  
 « tint prêt à prononcer la bénédiction. Le duc et  
 « Jeanne se présentèrent et restèrent dans le bas de  
 « la chapelle, près de la porte. L'évêque tenait  
 « ouvertes à la main les dispenses du pape, mais il  
 « n'en donna pas lecture; le chancelier se borna à les  
 « résumer verbalement. François de Brilhac demanda  
 « alors aux époux s'ils voulaient se prendre l'un  
 « l'autre pour mari, pour femme; ils répondirent  
 « oui, il les déclara unis et s'en alla dîner à l'auberge  
 « des Trois-Rois <sup>1</sup>. » Après son départ, les époux  
 assistèrent avec quelques personnes à la messe d'u-  
 sage dite *de bénisson*. La pauvre petite Jeanne portait  
 une robe de drap d'or <sup>2</sup>. Le jeune duc était en  
 pleurs <sup>3</sup>.

C'était le 8 septembre 1476, fête de la Nativité de  
 la Vierge <sup>4</sup>.

Tout cela n'avait pas duré l'espace d'une matinée.  
 On ne revit plus l'évêque d'Orléans reparti pour son  
 abbaye de Pontlevoy à la dernière bouchée. Le chan-  
 celier avait conservé la bulle du pape en disant à  
 l'évêque qu'elle n'était d'aucune utilité pour lui et  
 qu'elle pouvait servir aux parties <sup>5</sup>.

Parmi les assistants, ce n'était qu'un cri sur les  
 menaces qu'il avait fallu pour amener là le jeune

<sup>1</sup> Dép. de Fr. de Brilhac.

<sup>2</sup> Elle en fit faire plus tard une chasuble. *Vérification de 1739, Summarium de 1742*, p. 131.

<sup>3</sup> *Interr.* du roi.

<sup>4</sup> Mémoire de l'avocat de Jeanne, au *procès*.

<sup>5</sup> Dép. de Fr. de Brilhac.

prince dont l'air triste et abattu éclatait à tous les yeux. Parmi les amis de la famille d'Orléans, quelques-uns affectaient de prendre peu au sérieux ce mariage et de le considérer comme un vain simulacre ; d'autres observaient que l'évêque n'avait pas lu le texte des dispenses <sup>1</sup>. D'aucuns allaient jusqu'à en conclure qu'il n'y en avait point <sup>2</sup>.

Après la messe, un dîner nuptial eut lieu au château et le soir un souper. Louis d'Orléans ne pouvait éclaircir son triste et anxieux visage ; des larmes remplissaient ses yeux ; il ne pouvait manger, spectacle qui touchait fort le groupe d'hommes dévoués à la fortune d'Orléans dont Dunois était l'âme <sup>3</sup>.

Le lendemain il n'était pas plus gai <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Dép.* de G. Calipel, Jean Vigneron, etc.

<sup>2</sup> *Dép.* de L. de la Palu.

<sup>3</sup> *Dép.* de Marie de Marcilly.

<sup>4</sup> *Dép.* d'Elis. Fricon.

---

## IV

MARIAGE D'ANNE DE BEAUJEU. — PREMIÈRES ANNÉES  
DU MARIAGE DE JEANNE. — RELATIONS DES  
ÉPOUX.

Nous l'avons dit, dans la vie de Jeanne de France il faut parler de toutes choses et de tous, excepté d'elle ; nous venons de raconter son mariage ; est-ce que cette observation ne s'applique pas, au premier chef, à ce grand évènement de sa vie ? Nous avons dû rappeler les difficultés qu'avait fait naître et qu'avait surmontées la volonté impérieuse de Louis XI ; nous avons eu à parler de Louis XI, de Louis d'Orléans, de la duchesse mère, du sire de Rabaudanges, du sire de Mornac, de beaucoup d'autres et de tout, en un mot, excepté de Jeanne. Jeanne de France, en effet, fut la seule personne dont il ne soit pas question, qui ne paraisse pour ainsi dire pas à son mariage. On vint la prendre à Linières pour la cérémonie ; après la cérémonie, on

l'y renvoya ; elle était duchesse d'Orléans ; mais Louis XI n'avait pas pensé à la consulter.

On dit pourtant que, malgré son âge, Jeanne de France avait à cet égard des dispositions déjà bien arrêtées. Rien ne la poussait dans la voie du mariage. La vie de cloître et d'isolement qu'elle menait à Linzières avait développé dans son cœur des vues tout idéales ; elle aurait préféré ne pas se marier<sup>1</sup>. Elle fut mariée malgré elle.

Combien Anne de Beaujeu éprouvait en ce moment même un sort tout différent ! Plus âgée que sa sœur, elle se présentait à l'autel, le cœur plein du plus touchant amour ; son père appréciait le sire de Beaujeu ; en toute circonstance, il lui témoignait une confiance particulière<sup>2</sup> ; Pierre devenait le soutien du trône, et, du même coup, l'époux le plus tendre et le plus empressé. Le mariage d'Anne de Beaujeu se célébra, en 1476, comme celui de Jeanne, et dans la même chapelle du château de Montrichard, en présence de Philippe de Savoie, qui fut plus tard duc de Savoie, mais qui n'était encore que comte de Bresse, du comte de Dunois et de plusieurs membres de la famille royale ; le roi ne se donna pas non plus la peine d'y assister et fit célébrer la cérémonie assez rapidement et sans bien grand bruit ; peu après les jeunes et heureux époux partirent pour le Plessis-les-Tours, abriter leurs amours en ces

<sup>1</sup> *Positio super dubio*, de 1774, p. 68.

<sup>2</sup> Phil. de Commines.

sombres murs, comme de jeunes aiglons qui vont construire amoureusement leur nid dans les lieux les plus inaccessibles et les plus effroyables, se jouant des précipices, insoucians de l'orage, n'entendant au milieu des éclats du tonnerre que l'amour qui bat dans leur poitrine.

Mais, sur ces entrefaites, il se répandit un bruit singulier : parmi leurs gens, on disait que toutes les personnes qui avaient assisté au mariage étaient excommuniées, à cause d'un empêchement, résultant de la parenté des époux, qui aurait dû être levé avant la cérémonie et qui ne l'avait pas été. En effet, tout s'était si rapidement passé que l'on n'avait pas attendu les dispenses légales réclamées du Saint-Siège ; ces dispenses ne tardèrent pas à arriver<sup>1</sup>. Alors Charles de Bourbon, frère du sire de Beaujeu et archevêque de Lyon, qui avait béni l'union, la régularisa en tenant les nouveaux époux séparés durant l'espace de trois jours qu'il *fit son procès sur ladite dispense* ; ces trois jours parurent aux jeunes gens trois siècles ; le sire de Beaujeu, demeuré à Montilz-les-Tours avec le roi, ne put s'empêcher d'écrire par son confesseur, le frère Jean Maillet, un bon franciscain, professeur de théologie sacrée, le billet suivant à sa charmante petite femme exilée au château d'Amboise avec la reine :

« *Madame, je vous envoie présentement frère Jehan*

<sup>1</sup> Récit de Jean Vachot de Crest, témoin du mariage. Arch. nat. P. 4367<sup>1</sup>, c. 4339.

« *Maillet, mon confesseur, lequel vous dira, de par mon*  
 « *frère l'archevêque de Lyon, comme nous sommes sépa-*  
 « *rés de mariage par l'auctorité du Saint-Siège aposto-*  
 « *lique, auquel veuillez croire ce qu'il vous dira. Pour*  
 « *quoy je vous prie que ce pendant ne vous veuillez*  
 « *pourveoir d'autre mary, car de moy et de mon cousté*  
 « *vous estes bien assurée* <sup>1</sup>. »

D'autre part, les femmes de la maison d'Anne plaisantaient leur jeune maîtresse ; elles lui disaient en riant : « *Madame, vous n'estes plus mariée et poves bien*  
 « *avoir ung autre mary, et aussi monseigneur peut bien*  
 « *avoir une autre femme* <sup>2</sup>, » et autres propos joyeux de ce genre ; mais la petite Anne n'avait nulle envie de changer son sort. Enfin arriva le terme de cette longue épreuve. L'archevêque de Lyon déclara l'instruction achevée, donna aux jeunes gens l'absolution pour le passé, leur délivra une dispense régulière et les *espousa de rechief* sans omettre, cette fois, aucune formalité <sup>3</sup>.

L'esprit aime à se reposer sur cet aimable ramage de l'amour et de la jeunesse ! Tout n'était donc pas malheur autour de Louis XI ! même les échos de Plessis-les-Tours pouvaient redire des accents de joie et de tendresse !

Pourquoi n'en était-il pas ainsi à Linières ?...

Jeanne, hélas ! n'avait rien de ce qui captive un

<sup>1</sup> Récit de Jean Maillet, *ibid.*

<sup>2</sup> Récit d'Anne Gascherte, dame de Saint-Aulère, alors âgée de dix-sept ans, *ibid.*

<sup>3</sup> Arch. nat., P. 1367 <sup>1</sup>, c. 1339.

jeune homme <sup>1</sup> : « Princesse accomplie de tout honneur et vertu, mais difforme <sup>2</sup>, » sa rare bonté attirait à elle tout ce qui souffrait, les pauvres, les misérables, mais cela ne suffisait pas pour plaire à un prince adolescent, brillant, que tous les plaisirs venaient trouver. Pendant sa vie entière elle montrera la ferme intelligence de son père, une patience et une douceur à toute épreuve, l'absence la plus complète de fiel et de rancune, une âme toujours prête à oublier ses maux pour ne penser qu'aux maux d'autrui ; elle est *bonne femme*, disent les contemporains <sup>3</sup> ; « elle est bonne, c'est la meilleure des femmes parmi les meilleures, » disait le pauvre sonneur de cloches de la ville de Blois <sup>4</sup>, « bonne et honnête femme devant Dieu et devant les hommes <sup>5</sup>, » disaient ses serviteurs. Mais sa laideur vraiment était extrême, repoussante, on peut même dire qu'elle surprenait ; c'est là ce qui a fait le malheur de toute sa vie.

Sa figure n'avait rien d'extraordinaire, on la trouvait plutôt agréable <sup>6</sup>. Son masque qui nous est resté, tel qu'on en prit l'empreinte à l'heure de sa mort <sup>7</sup>, nous la représente, en effet, avec des traits accentués

<sup>1</sup> Nicole Gilles.

<sup>2</sup> Humbert Velay, ch. IV.

<sup>3</sup> *Dép.* de L. de la Palu, de Gaillard.

<sup>4</sup> *Dép.* de Giles Lambert.

<sup>5</sup> *Dép.* de F. de Guierlay.

<sup>6</sup> *Dép.* de La Palu. Jean Bouchet (*Panégyric de Louis de la Trémoille*) dit même « qu'elle eust fort beau visage. »

<sup>7</sup> Ce masque existe au Musée du Louvre et dans la sacristie de la cathédrale de Bourges.

et énergiques qui ne devaient pas être sans beauté ; un visage ovale, le nez net et développé, la bouche assez grande garnie de lèvres épaisses et un peu proéminentes, enfin un ensemble de traits qui, en dépit d'une assez forte irrégularité, rappelaient beaucoup la figure de Louis XI et respiraient un certain air d'intelligence et de force. Mais il n'y avait pas à parler du reste. C'était une taille entièrement difforme ; il suffisait de la voir <sup>1</sup>, quoique d'ailleurs ses femmes de service elles-mêmes n'en aient jamais pu juger d'une manière intime <sup>2</sup>. M<sup>me</sup> de Linières faisait autant que possible arranger les vêtements de l'enfant pour dissimuler ses disgrâces <sup>3</sup> ; malheureusement la mode, qui devait bientôt passer aux vêtements flottants, obligeait les femmes dans ce moment-là à porter un habillement étroit et collant <sup>4</sup> ; et c'était *grand'pitié* de la voir ainsi <sup>5</sup>. Elle avait les membres difformes <sup>6</sup>, grêles et disproportionnés ; d'un côté une épaule très haute <sup>7</sup>, de l'autre la hanche basse, tout à fait rapprochée du fémur <sup>8</sup>. Et ce qui nuisait surtout à sa tournure, c'était une forte bosse, des plus apparentes <sup>9</sup>, et l'on allait jusqu'à prétendre

<sup>1</sup> Dép. de Marie de Marcilly, Perrette de Cambray, L. de Saint-Symphorien...

<sup>2</sup> Dép. de Perrette de Cambray.

<sup>3</sup> Dép. de Rabaudanges.

<sup>4</sup> Dép. de La Palu.

<sup>5</sup> Dép. de Perrette de Cambray.

<sup>6</sup> Dép. du sire de Lamonta.

<sup>7</sup> Dép. de Marie de Marcilly.

<sup>8</sup> Dép. de Calipel, de La Palu.

<sup>9</sup> Dép. de Guierlay, G. Bertrand, G. des Ormes et autres.

qu'elle en avait une autre par devant <sup>1</sup>. Dans ces conditions, on se demandait si véritablement elle devait se marier : question délicate et que personne ne pouvait résoudre <sup>2</sup>. Toutefois Guillaume Chaumart, religieux profès de l'Ordre de Saint-Augustin, est nettement d'avis que non <sup>3</sup>.

Louis XI fit alors une de ces démarches qui peignent bien sa politique. Il vint à Bourges au mois de février, sous prétexte d'accomplir un pèlerinage auprès du grand saint Ursin, ce premier évêque de Bourges dont l'église de Saint-Ursin prétendait posséder les restes vénérés, tandis que l'église de Lisieux soutenait, de son côté, les avoir conservés. Aussitôt son arrivée connue, les sollicitations et les réclamations se préparèrent, car il s'en fallait que les esprits, pliant sous la force de son autorité, eussent encore recouvré tout leur sang-froid : le chapitre métropolitain rédigea une requête contre le prévôt Raoulet de Castet et chargea l'un de ses membres de la présenter au roi <sup>4</sup>.

Louis XI eut donc bien soin de se rendre à l'église du bon Saint-Ursin, qui jouissait d'une grande popularité dans la ville, et il chargea l'archevêque Jean Cœur de vérifier que l'église de Bourges avait bien en réalité la gloire de posséder les précieuses

<sup>1</sup> *Dép.* de P. Dupuy, sire de Vatan.

<sup>2</sup> *Dép.* de L. de Saint-Symphorien, Perrette de Cambray, G. des Ormes et autres.

<sup>3</sup> Selon lui, son aspect suffit. *Dép.* de G. Chaumart.

<sup>4</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 127.

reliques d'un si grand saint. Le 25 février, l'archevêque, en présence du roi et assisté des évêques d'Avranches et d'Évreux qui l'accompagnaient, ouvrit une châsse d'argent placée dans l'église au milieu d'un très ancien sarcophage. A la grande joie de tous les gens de bien et du roi, on y trouva les restes sacrés d'Ursin, enfermés dans un sac de cuir blanc où les avait fait placer en 1239 l'archevêque Philippe Berruyer, avec des lettres de ce vénérable prélat qui en démontraient clairement l'authenticité<sup>1</sup>. Le roi en même temps avait mandé à Bourges la nouvelle duchesse d'Orléans. Il reçut sa fille en présence de son entourage et notamment de Pierre de Rohan dont il connaissait les intimes relations avec la maison d'Orléans. Jeanne comparut devant son père comme devant le plus redoutable juge ; dès que le roi l'aperçut, il affecta un profond étonnement, disant tout haut qu'il ne la croyait certainement pas telle, c'est-à-dire aussi difforme, que, s'il l'avait vue et connue ce qu'elle était, il ne l'aurait pas donnée au duc d'Orléans, que le sire de Linières, son gouverneur, était *ung mauvais fol* de lui avoir laissé croire que Madame Jeanne n'était pas si difforme qu'elle se trouvait en réalité<sup>2</sup>.

C'est ainsi que maintenant, le mariage fait et sa volonté accomplie, le roi trouvait bon de dégager publiquement sa responsabilité. Et le 22 avril il écri-

<sup>1</sup> Raynal.

<sup>2</sup> Dép. du maréchal de Gié.

vait au Grand-maître de l'artillerie trois lettres, sur un gros papier fort commun, selon son habitude, et dans l'une d'elles il disait à son compère : « *Si je vous eusse vu, je n'eusse pas fait le mariage de ma fille Jehanne et du petit duc d'Orléans, lequel j'ai fait, quelque refus qu'il en ait sçu faire, car bon besoin luy en a esté. Je ne puis trop m'esbahir qu'il vous mouvoit à s'en aller contre mon opinion* <sup>1</sup>. »

Le roi, à l'occasion du mariage de sa fille, reconnut les bons soins du sire de Linières par une charte de privilège pour les habitants présents et futurs de la basse-cour du château de Linières, datée de Plessis-Tours, le 4 novembre 1476 ; « pour considération, disait-il, de ce que nostre très-chère et très-aimée fille Jehanne de France, duchesse d'Orléans, a continuellement esté nourrie au chastel de Lignièrès la plupart du temps de son enfance, et encore y est et demeure à présent : pour laquelle cause et afin que de ce soit mémoire perpétuelle ; et aussi en la faveur de notre amé et féal conseiller et chambellan <sup>2</sup> le sei-

<sup>1</sup> Bibl. nat., Mss. *Portefeuilles de Lancelot*, t. V. *Inventaire des actes qui sont dans les archives de l'archevêché d'Alby, concernant la dissolution du mariage de Louis XII, roy de France, et de M<sup>me</sup> Jeanne de France*. L'original de cette pièce a été détruit, et il ne nous en reste que l'extrait que nous reproduisons textuellement d'après l'*Inventaire*. Peut-être que le roi avait écrit : Si je vous eusse *vu*, au lieu de *vu* que porte la copie, et dans ce cas le sens général en serait plus net. Nous croyons d'autant plus à cette erreur de copie que, l'acte étant dans les mains de l'évêque d'Alby, on ne s'expliquerait pas comment il n'aurait pas été produit au procès de divorce, s'il contenait une déclaration aussi nette que le comporte le mot *vu*.

<sup>2</sup> Le sire de Linières était, en outre, *grand-queux* (Raynal).

gneur de Linières, qui de ce nous a humblement supplié et requis, et pour autres grandes considérations... <sup>1</sup>, » il exemptait complètement de tailles et d'impôt la population de la basse-cour : exemption que les rois, à la requête des sires de Linières, ont depuis lors confirmée de règne en règne <sup>2</sup>.

Et ici faisons remarquer en passant que Jeanne de France, devenue duchesse d'Orléans, continua néanmoins à porter son nom personnel, comme le montrent les lettres de Louis XI. C'était en effet une tradition absolue pour les filles de roi, quelle que fût la hauteur de leur alliance, de rester avant tout filles de France et d'ajouter simplement, dans les actes officiels, à cette indélébile et suprême qualité, les titres que leur époux leur apportait. Anne de Beaujeu n'a jamais signé que : « Anne de France, » quelquefois : « Anne » tout simplement, car *le plus beau nom d'une fille de France est de mettre toujours ce beau surnom de France* <sup>3</sup>, et jamais Jeanne ne manqua à cette règle d'étiquette. A quelque époque que ce fût de sa vie, elle a toujours signé : « *Jehanne de France.* »

C'est beaucoup plus tard, au xvii<sup>e</sup> siècle, lorsqu'une autre race de rois occupait le trône, que Jeanne prit dans l'histoire le nom de Jeanne de Valois sous lequel on la connaît plus généralement aujourd'hui, et cela non pas parce que le duc d'Orléans, son mari, portait

<sup>1</sup> Pallet, *Nouvelle Histoire du Berry*, t. V.

<sup>2</sup> L'acte fut vérifié par les gens des comptes les 17 et 30 décembre 1476 et expédié à Bourges le 16 janvier 1477.

<sup>3</sup> Brantôme, *Vie d'Anne de France*.

aussi les titres de comte de Valois et d'Asti, mais parce que, historiquement, théoriquement, elle appartient à la branche royale connue sous le nom de Valois.

Jeanne, après son mariage, revint donc à Linières reprendre le triste cours de sa vie. Le roi ordonna que les époux partissent ensemble et renouvela à son gendre la menace de l'enfermer dans un couvent ou de le faire jeter à l'eau s'il ne remplissait pas jusqu'au bout et dans toute leur étendue ses nouveaux devoirs : il fallut s'exécuter. Le jeune ménage fit d'abord à Blois, dans la ville ducale, son entrée solennelle <sup>1</sup>. Jeanne n'alla pas jusqu'à Orléans et les habitants de cette ville ne virent leur duchesse que beaucoup plus tard.

Le roi avait donné l'ordre très exactement de verser au duc d'Orléans les cent mille écus d'or qui formaient la dot de sa fille <sup>2</sup>. Mais le duc ne voulait pas recevoir le montant de cette dot et plusieurs fois la question s'agita dans son conseil. Un excellent serviteur de son père, un ancien poète, maintenant conseiller du duc Louis, et plus tard son chambellan, son premier maître d'hôtel et le Grand-maître de ses Eaux et Forêts <sup>3</sup>, Giles des Ormes, seigneur de Saint-

<sup>1</sup> *Interr.* du roi.

<sup>2</sup> « Lettres du roy Louis XI, adressées aux conseillers pour le gouvernement de ses finances, de faire payer à Louis, duc d'Orléans, cent mille écus d'or des 72 au marc qu'il avait constitués à Jeanne de France, sa fille, lors de son mariage avec ledit Louis. » *Bibl. nat.*, Mss. *Portefeuilles de Lancelot*, t. V. *Inventaire* déjà cité.

<sup>3</sup> *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 310.

Germain, homme plein d'honorabilité et d'indépendance <sup>1</sup>, ne craignit pas d'élever la voix en faveur de Madame Jeanne, avec l'autorité que lui donnait son caractère : il était d'avis que le duc devait bien la traiter et recevoir les cent mille écus d'or offerts par le roi : il exposait qu'il n'y avait prince dans tout le royaume qui ne dût se trouver honoré d'épouser la fille du roi de France et qu'une conduite prudente et convenable dans cette circonstance si grave était le seul moyen, selon lui, d'éviter bien des maux. Ce sage langage ne trouva pas d'écho ; le conseil que présidait le jeune duc se prononça à l'unanimité en sens opposé et fit sans doute sa cour au prince en l'encourageant dans ses sentiments de résistance. Et après la séance un gentilhomme de la chambre du duc avertit personnellement Giles des Ormes que le prince avait pour lui autant d'affection que pour quiconque de sa maison, mais qu'il ne lui plaisait pas d'entendre ainsi louer Madame Jeanne <sup>2</sup>. On comprend donc que le duc Louis ne marqua pas grand empressement pour aller voir sa femme à Linières : la duchesse mère, effrayée de la tournure que prenaient les choses, dit un jour, devant son fils et en présence de sa maison, qu'elle voudrait bien recueillir Madame Jeanne auprès d'elle, mais que, malheureusement, la princesse étant d'une complexion faible, elle craignait,

<sup>1</sup> Il le montra plus tard dans le procès de divorce.

<sup>2</sup> *Dép.* de Giles des Ormes.

s'il arrivait quelque malheur, les accusations du roi, et elle demanda à son fils ce qu'il en pensait : « *Qu'on ne m'en parle plus*, dit brutalement le jeune homme, *je voudrais estre mort* <sup>1</sup>. »

Le roi se montra fort irrité de la résistance que sa volonté trouvait dans le conseil du duc : il manda son contrôleur des finances, Michel Gaillard, ancien trésorier de Charles d'Orléans, et lui dit qu'il savait que deux écuyers attachés à la maison d'Orléans s'appliquaient à encourager le duc Louis dans la résistance aux ordres de sa mère, — adroite périphrase pour ne pas mettre encore sa propre personne en jeu — : il ordonna à Gaillard de se rendre à Blois, de voir ces deux écuyers, de leur faire comprendre qu'ils eussent à prendre bien garde d'agir ainsi, que sinon il leur montrerait son déplaisir. Michel Gaillard se hâta d'exécuter son mandat <sup>2</sup>.

Peu après, la duchesse amena elle-même son fils à Linières : elle le chapitra bien et repartit après lui avoir persuadé, ordonné même d'y rester pendant sept ou huit jours pour contenter le roi : elle lui dit qu'elle reviendrait le chercher et le ramener à Blois ; mais à peine la duchesse partie, Louis disparut, après un séjour qui n'avait pas duré trois jours, et il arriva à Blois comme sa mère : Marie de Clèves, fort peu satisfaite d'un pareil éclat, fit venir le sire de Vatan,

*Dép. d'Elis. Fricon.*

*Dép. de Michel Gaillard.*

gouverneur de l'enfant <sup>1</sup>, lui déclara que le roi allait être mécontent, que lui, Vatan, était en cause, qu'elle lui laisserait toutes les responsabilités près du roi. La fille du sire de Vatan, Élisabeth, attachée à la personne de Marie de Clèves et qui, à ce titre, l'avait accompagnée à Linières, subit aussi l'expression de tout ce mécontentement et fut chargée de la reporter à son père : elle le prévint plusieurs fois, en effet, de l'irritation de la duchesse et lui dit que c'était par sa faute, à lui et à ceux qui gouvernaient le duc, que le jeune Louis ne se souciait pas de Madame Jeanne <sup>2</sup>.

A partir de ce moment, le sire de Vatan et d'autres serviteurs de la maison pressaient le duc de se rendre de temps en temps à Linières. Un jour on entendit une violente altercation entre Louis et le sire de Vatan : des éclats de colère arrivaient aux oreilles des personnages de la maison et on demanda aux serviteurs ce que c'était : « *Le Roy, disent ceux-ci, menasse Monseigneur d'Orléans que, s'il ne va veoir sa femme qui est à Linières, qu'il le fera jeter dedans la rivière et qu'il n'en sera aussi peu de nouvelles que du moindre homme de son royaume.* » Il fallait bien que le duc Louis se rendît de temps en temps en Berry, mais il y allait en homme contraint et forcé, sans jamais montrer à sa pauvre femme un sourire <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Gilbert du Puy, chevalier, seigneur de Vatan, conseiller et maître d'hôtel de la duchesse. (Bibl. nat. *Cabinet des titres*, Orléans, XII, nos 817, 818 et autres comptes de la maison d'Orléans.)

<sup>2</sup> Dép. d'Élisabeth Fricon.

<sup>3</sup> Dép. de François Brézille. En 1478, Louis envoya des étrennes à sa femme. (*Catal. Joursanvault*, n° 442.)

Malheureuse enfant ! on devine ce que devait être la vie de Jeanne entre les murs de Linières dans de pareilles conditions. A l'isolement qui avait fait souffrir sa première enfance, le mariage n'avait ajouté que malheur, mépris et dérision ; sa santé déjà débile fléchissait, s'altérait profondément <sup>1</sup>. Son âme souffrante ne trouvait plus d'appui qu'en Dieu et en M<sup>me</sup> de Linières. Son père, qui semblait l'avoir prise en horreur <sup>2</sup>, ne s'occupait plus de la voir ; et ainsi « depuis l'heure de sa naissance jusqu'à celle de sa mort, comme dit un biographe, elle ne connut jamais un heureux jour de joie et de consolation, sauf celle qu'elle puisait dans le Seigneur <sup>3</sup>. »

Et cependant jamais on n'entendit chez Jeanne une plainte : pour la haine elle rendait l'amour. Ainsi qu'au milieu des épines un lys élève son calice pur, qui, fermé aux choses de la terre, ne semble s'ouvrir que pour recevoir le rayon divin du soleil, ainsi Jeanne paraissait s'isoler de tout ce qui blesse et ne connaître que les parfums du ciel. La vieillesse, qui

<sup>1</sup> Voir ci-dessus ch. II.

<sup>2</sup> Mathieu, dans son *Histoire de Louis XI* (1610, in-f°), raconte que le sire de Linières était obligé de cacher Jeanne sous sa robe quand il rencontrait Louis XI, de peur que le roi ne la tuât. Cette anecdote, qui nous paraît insuffisamment établie, car nous n'avons pu en trouver de trace plus ancienne que le récit de P. Mathieu, a été racontée par tous les panégyristes de Jeanne et même par les historiens les plus sérieux. On y a même ajouté le récit d'autres scènes, Louis XI menaçant sa fille, se précipitant sur elle l'épée à la main, lui perçant l'oreille, scènes que nous qualifierons de légendes jusqu'à plus ample information. Il n'y a d'acquis que l'antipathie de Louis XI pour sa seconde fille.

<sup>3</sup> *Manuscrit de l'Annonciade, Summarium*, p. 207.

commençait à accabler Louis XI, le jetait dans une dévotion chaque jour grandissante : en 1481 il avait fait partout placer dans le Plessis-les-Tours des banderoles d'azur, en forme de grands rouleaux, sur lesquelles son peintre ordinaire, Bourdichon, avait peint cette inscription : « Je chanterai les miséricordes du Seigneur, je les chanterai éternellement : *Misericordias Domini in æternum cantabo.* » Cette légende et cette banderole ne se répétaient pas moins de cinquante fois dans le château. On aurait dit que la miséricorde était la vertu favorite du roi. Le même Bourdichon avait encore confectionné trois grands anges qui tenaient la même banderole de *Misericordias* <sup>1</sup>. Cependant, malgré ces accès de piété, la légende raconte que Louis reprenait sa fille de ses habitudes trop religieuses et qu'il ordonna de l'en éloigner <sup>2</sup> : elle ajoute que ces tribulations ne firent qu'augmenter et élever encore le caractère et la bonté de Jeanne. La jeune fille aimait la pauvreté où il lui fallait continuer à vivre, ses modestes vêtements, sa petite robe de camelot, et à table même on admirait sa douceur, sa bonté <sup>3</sup>.

A cette époque elle perdit la protectrice de son enfance. M<sup>me</sup> de Linières mourut et on l'ensevelit auprès de ses beaux parents, dans les grands tombeaux des

<sup>1</sup> *Comptes de Louis XI*, collection Cimber et Danjou, t. 1, p. 108.

<sup>2</sup> *Summarium* de 1774, p. 233. *Positio super dubio* de 1774, p. 67, 73.

<sup>3</sup> *Manuscrit de l'Annonciade, Summarium*, p. 207 et *passim.* - *Dony d'Attichy.*

seigneurs de Linières, en l'église collégiale de la ville <sup>1</sup>, où elle resta un siècle jusqu'à ce que les guerres de religion vinsent arracher ses os et les jeter aux vents, comme si une sorte de fatalité pesait sur tout ce qui approchait Jeanne, sur tout ce qui lui prêtait quelque appui ! François de Beaujeu ne tarda pas à se remarier ; il épousa en secondes noces Françoise de Maillé, héritière d'une partie des biens de la maison de Chauvigny, mais dès lors sa vie, empoisonnée par les procès, prit une face différente. Sa femme, bien vue de la maison d'Orléans <sup>2</sup>, lui avait apporté en dot des prétentions litigieuses, si litigieuses que la solution n'en intervint qu'en l'année 1611, après mille scandales et grâce à un arrangement que la lassitude d'un siècle et demi de procédures finissait par rendre plus aisé. Quant au sire de Linières, il mourut peu de temps après Louis XI <sup>3</sup>, sans enfants, et il laissa l'héritage de ses domaines à Jacques de Beaujeu, son frère.

La bonté de Jeanne éclata dans ces tribulations et

<sup>1</sup> Le sire de Linières y fut également enterré (Nicolas de Nicolay, *Description du Berry*, publiée par V. Advielle, p. 81.) Ces tombeaux, au XVI<sup>e</sup> siècle, furent ouverts et détruits par les Huguenots, les cendres jetées au vent ; les crânes de M. et M<sup>me</sup> de Linières servirent, dit-on, aux reîtres pour jouer à la boule (Pierquin de Gembloux, *Histoire de Jeanne de Valois*, p. 106-108, d'après une histoire manuscrite).

<sup>2</sup> En 1495, nous voyons Louis d'Orléans envoyer des nouvelles, de Lyon, à M<sup>me</sup> de Linières par un courrier. (Bibl. nat. *Cabinet des titres*, Orléans, vol. XIV, pièce 963.)

<sup>3</sup> La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 670. — En 1486, sa femme plaide au Parlement contre Jacques de Beaujeu. (*Ibid.* p. 663.)

il fallait qu'elle fût connue, car on vint y faire appel dans des circonstances qu'il est nécessaire d'indiquer. La réformation des gabelles, en 1478, avait donné lieu en Berry à de grandes agitations. Les villes se soulevèrent, les officiers du roi sont emprisonnés, et un fils du célèbre capitaine de routiers Jean de Salazar prend le commandement des révoltés. Le roi écrit d'Amiens, le 24 juillet, au chancelier Pierre Doriote :

*« M. le chancelier, je vous envoie par Jacques Boutet certaines observations qui ont esté faites contre le fils de Salazar, touchant les réformations des gabelles en Berry; par lesquelles vous verrez comme il a fait rebeller les villes du pays et emprisonner mes officiers en besognant esdites réformations : dont je vous assure que je ne suis pas content et, pour ce, je vous prie, sur tout le plaisir que me désirez faire, que, incontinent ces lettres vues, vous l'envoyiez prendre, luy et ses complices, et que vous et le président Boulangier besogniez en toute diligence à faire leur procez, et tellement que mon autorité y soit gardée, et n'y dissimulez pas, pour crainte de personne, quelle qu'elle soit, car j'aimerois mieux avoir perdu dix mille écus que la justice n'en fût faite. Et si vous voulez que jamais je sois content de vous, besognez-y en toute diligence. Adieu<sup>1</sup>. »* La justice du roi suivit son cours, tout rentra dans l'ordre et c'est dans ces circonstances qu'au mois de septembre nous voyons certaines paroisses

<sup>1</sup> Raynal, t. III, p. 128, d'après Duclos.

révoltées, qui faisaient partie de la seigneurie de Châteauroux et relevaient du comté de Blois, s'adresser à Jeanne pour obtenir leur grâce auprès de son père et de son mari <sup>1</sup>.

En 1482, la peste vint de nouveau désoler le Berry et elle frappa notamment l'archevêque de Bourges, Jean Cœur, que le roi détestait <sup>2</sup>. Ce n'était que tristesse, lutte et misère, dans cet âge de fer; et faut-il s'étonner que, si cruellement enserrée de tous côtés par les évènements, l'âme ardente, croyante et aimante de la jeune fille, exaltée encore par des souffrances physiques et débordant en sa solitude, se soit jetée dans les pratiques de la dévotion la plus vive? Malgré l'exiguité de ses ressources, elle se venge de son malheur par la charité. Elle envoie des aumônes au loin : le 2 novembre 1482, elle se fait affilier à la confrérie de l'Hôtel-Dieu de Paris et participe à ses aumônes pour participer à ses avantages spirituels <sup>3</sup>.

Une lettre de cette époque semble témoigner aussi qu'elle aimait à se rapprocher, au moins par la pensée, de sa mère et de sa sœur, et qu'elle les voyait quelquefois; elle écrit à sa sœur <sup>4</sup> :

<sup>1</sup> Raynal, t. III, p. 164, d'après les Archives du Cher.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 201.

<sup>3</sup> Certificat publié par Pierquin de Gembloux, p. 355. — Il y avait à l'Hôtel-Dieu de Paris une chapelle dite d'Orléans, qui avait été fondée en souvenir du grand-père de Louis d'Orléans (Husson, *Inventaire des archives de l'Hôtel-Dieu*, n° 4281).

<sup>4</sup> « Superscrite : A ma sœur la duchesse de Bourbonnois. » Copie ancienne (Delamare 303, reg. 5174 — A la Biblioth. nat. Mss. fr. 3924, pièce 21, page 11 recto). L'authenticité de la lettre ou au moins son attribution à Jeanne de France nous semble dou-

« *Ma sœur, j'ay veu ce que m'aves escrit, et suis  
 « bien marrie que n'estes passée par cy, car vostre veue  
 « m'a esté bien courte, et aussy de la maladie de mon  
 « frère qui me desplaist beaucoup. Touchant maistre  
 « Louys Labat, s'il m'en faut quelqu'un, je m'en servi-  
 « ray plus volontiers que d'un autre pour l'amour de  
 « vous. Ma sœur, je vous prie que je sache bien souvent  
 « de vos nouvelles, et aussy de la santé de mon frère,  
 « sans oublier ma mère, laquelle me resjouissois bien de  
 « la revoir au retour, car ce m'eusse esté bien grandplaisir.  
 « Ma sœur, Jacqueline vous mène sa fille qui vous dira  
 « de mes nouvelles, je vous prie que l'ayez pour recom-  
 « mandée, en priant Dieu, ma sœur, qui vous done ce  
 « que désires. Escrit à Bourges, ce dernier jour de  
 « may.*

« *Vostre bone sœur, Jehanne de France.* »

Quant à Marie de Clèves, bonne personne, charitable, dépourvue, toutefois, d'influence sur son fils, elle faisait bien tous ses efforts pour lutter contre les débordements où s'était précipité le jeune Louis, mais elle n'y réussissait pas beaucoup. Gracieux, beau, adulé, né et élevé dans un milieu où régnaient les mœurs les plus légères, adroit à tous les exercices du corps, élégant cavalier, grand joueur de paume, bon chasseur, Louis s'était jeté à corps perdu dans le plaisir et inaugurerait, loin de sa femme, la vie

teuse, car Anne de Beaujeu ne prit qu'en 1488 le titre de duchesse de Bourbonnais, et la reine mère, dont il est question dans la lettre, mourut en 1483.

la plus dérégulée.<sup>1</sup> Sa mère, armée de son droit de tutrice et d'administrateur de la maison, le tenait de très près, pour lutter contre ses dispositions; nous voyons, dans un article spécial des comptes de 1476, l'année même du mariage du jeune prince, que, par les ordres de sa mère, on lui a donné un écu pour ses menus plaisirs<sup>2</sup>; dans un autre article, est relevée une dépense de trente-et-un sous deux deniers. La duchesse l'oblige à une petite aumône pour racheter une espièglerie qu'il s'était permise :

« Audit trésorier, la somme de deux onzains qu'il  
 « a baillez de l'ordonnance de ladite dame aux petiz  
 « novissez moynes de saint Lomer, a eulx donnez par  
 « mons. le duc pour ce que ledit s<sup>er</sup> entra esperonné  
 « dedans l'esglise dudit saint Lomer, pour ce I s.  
 « X den. t. »

Ces mêmes comptes témoignent de la bonté de la duchesse pour son entourage. C'était une tradition de ces grandes maisons princières de donner à ses serviteurs, donner aux établissements charitables, donner aux pauvres; mais les libéralités dont nous trouvons la mention dans les comptes de Marie de Clèves portent peut-être l'empreinte d'un dessein plus personnel et de pensées plus délicates. On y sent la main d'une femme. C'est surtout aux femmes en

<sup>1</sup> *Ph. de Commines*, édit. de M<sup>lle</sup> Dupont, t. II, p. 327.

<sup>2</sup> « A monseigneur le duc d'Orléans, la somme de ung escu, laquelle ledit trésorier lui a baillée contant, en ses mains, pour faire ses plaisirs et vولentez. Pour ce xxx s. III d. t. » (*Bibl. nat. Cabinet des titres*, XII, p. 781 et 782.)

couches qu'elle aime à adresser ses aumônes ; elle se plaît aussi à doter de trousseaux les orphelines pour leur mariage ; à l'Hôtel-Dieu de Blois, elle envoie des *estuves* pour *eschauffer les lis*. A son aumônier, elle donne un cheval pour aller assister au Chapitre de son couvent. Elle comble de ses faveurs son écuyer d'écurie, le bâtard Fricon, qui venait d'épouser une de ses filles d'honneur préférées, Élisabeth Dupuy, fille du sire de Vatan ; elle paie le baptême de son fils, la garde de la malade pendant ses couches, le baptême du neveu d'Élisabeth<sup>1</sup>.

Marie de Clèves était une femme bonne, mais c'était aussi une femme un peu légère, une femme du monde avant tout, très éprise du dehors et des choses extérieures.

Quant à son fils, le futur père du peuple ne justifiait pas encore son nom en s'occupant des malheureux ; ses comptes officiels ne mentionnent que plaisirs, ménestrels et autres choses encore. Souvent à court d'argent, il tenait bon à ne pas vouloir toucher la dot de Jeanne<sup>2</sup>. Il n'y avait pas à lui parler de sa femme ni de l'argent. En bien des circonstances, son trésorier qui voyait les choses de plus près aurait désiré en recevoir le montant, mais personne n'eût osé soulever la question : pour maintenir l'état du duc, il fallut souvent vivre d'expédients, d'emprunts

<sup>1</sup> Compte du 14 février 1475 (1476), Bibl. nat. *Cabinet des titres*, Orléans, XII, p. 781.

<sup>2</sup> Dép. de J. Vigneron, son trésorier.

qui parfois atteignirent jusqu'à cent mille livres <sup>1</sup>. Dans ces conditions, Louis XI continua de faire payer à Jeanne une pension de douze cents livres comme avant son mariage. Ainsi, tandis que la duchesse-mère, en dehors de sa fortune personnelle et des biens de son mari, recevait maintenant du roi, comme duchesse d'Orléans, une pension de onze mille livres <sup>2</sup>, et M<sup>me</sup> de Beaujeu, en attendant qu'elle touchât sa dot, dix mille <sup>3</sup>, Madeleine de Navarre, sœur du roi, huit mille <sup>4</sup>, le sire de Beaujeu, vingt mille <sup>5</sup>, Jeanne de France est passée sous silence. Le roi continue à servir, au nom de M. de Linières, douze cents livres <sup>6</sup>, et encore, en 1480, ayant éprouvé le besoin de faire des économies, il ordonne de réduire un certain nombre de pensions, et, entre autres, celle de M. de Linières qui fut réduite d'un dixième, c'est-à-dire de cent vingt livres <sup>7</sup>.

La pauvre Jeanne endurait sans murmurer tous ces

<sup>1</sup> *Dép.* de Jacques Hurault, trésorier de France, de G. Doulcet, contrôleur des finances, et divers.

<sup>2</sup> *Bibl. nat.*, Mss. fr. 2900, f<sup>o</sup> 7.

<sup>3</sup> Quittance du 25 mars 1482 (1483), *Archiv. nat.* K. 72, n<sup>o</sup> 67.

<sup>4</sup> Quittance du 24 mai 1482, *Archiv. nat.* K. 72, n<sup>o</sup> 66.

<sup>5</sup> *Bibl. Nat.*, mss. fr. 2900, f<sup>o</sup> 7. Ainsi, en réalité, le roi donnait 30,000 livres par an à M. et M<sup>me</sup> de Beaujeu, et, si l'on tient compte du don de 66,000 écus qu'il leur fit encore en 1482, on atteint une valeur de plus de 35,000 livres. Or, pour marier Anne à Nicolas de Calabre et rivaliser avec la plus riche héritière de la chrétienté, Louis XI avait été jusqu'à promettre une dot extraordinaire, 40,000 livres de rente (*Bibl. nat.*, mss. Dupuy 196 et fr. 19,871). En somme, pour le mariage du sire de Beaujeu il avait presque atteint ce chiffre anormal.

<sup>6</sup> *Bibl. nat.*, Mss. fr. 2900, f<sup>o</sup> 7.

<sup>7</sup> *Bibl. nat.*, Mss. fr. 2906, f<sup>o</sup> 9.

mécomptes. Sa belle-mère qui n'avait jamais pu, au fond, se consoler du mariage de son fils, et que souvent on prit à pleurer, à dire avec une sorte de désespoir « *qu'elle aurait mieux aimé perdre tous ses biens jusqu'à la chemise que de voir un tel mariage*<sup>1</sup> », exigeait cependant, sous le coup de la terreur que lui inspirait le roi, que le duc se rendît de temps en temps à Linières et elle employait jusqu'aux menaces pour l'y décider, et cela en présence de ses familiers et domestiques<sup>2</sup>. Plusieurs fois même, elle l'y conduisit en personne<sup>3</sup>; le reste du temps, c'était le sire de Vatan, gouverneur du prince, qui avait cette mission. Louis XI s'informait des voyages et au besoin les ordonnait. C'est ainsi que le duc se rendait de temps à autre à Linières et y restait une dizaine de jours; mais il n'en aimait pas davantage sa femme.

Le sire de Castelnau, chambellan du roi et neveu par alliance du sire de Linières, raconte qu'allant et venant souvent au château de Linières où il faisait des séjours d'une ou deux semaines, il y a vu Louis et Jeanne ensemble; il a fréquemment vécu dans leur intimité et cependant il ne lui est pas arrivé une seule fois de voir les époux s'adresser la parole, ni à plus forte raison échanger ces menus signes d'amour qui sont un devoir entre un mari et une femme. Le sire de Linières racontait à son neveu, dans leurs

<sup>1</sup> Dép. de G. de Villebresme.

<sup>2</sup> Dép. de Guillaume Chaumart.

<sup>3</sup> Dép. de Perrette de Cambray.

conversations familières, que plusieurs fois il avait parlé au jeune duc et l'avait engagé à aimer Madame Jeanne, à lui montrer au moins quelque signe d'affection, afin que les personnes présentes au château (toutes appartenant à la plus haute noblesse du Berry et des provinces voisines) et que la société ordinaire pussent se réjouir d'un si agréable spectacle; mais chaque fois que le sire lui tenait ce langage, le duc affectait de faire autre chose et de n'en pas écouter une syllabe. Le sire s'adressait aussi à Madame Jeanne et lui disait : « *Madame, parlez à monsieur et monstrez lui semblant d'amour* », à quoi Madame Jeanne répondait : « *Je ne ouserois parler a luy, car vous et chascun veoit bien qu'il ne fait conte de moy* <sup>1</sup> », et le sire ne trouvait plus rien à dire.

Le chanoine Guillaume Milet nous raconte encore qu'il était chargé à la table de Linières, avant et après chaque repas, de dire le *benedicite* et les *grâces*, et qu'il remarquait que pendant cette prière, où l'on a l'habitude de se tenir debout, le duc, régulièrement, tournait le dos à sa femme <sup>2</sup>.

Il n'était point de dégoût que n'eût à essuyer Jeanne. Le duc n'admettait pas qu'on lui parlât d'elle et défendait qu'on prononçât son nom : il disait à qui voulait l'entendre qu'il eût préféré épouser la plus pauvre demoiselle du royaume, même *une pauvre*

<sup>1</sup> Dép. de Castelnau.

<sup>2</sup> Dép. de G. Milet.

*bergière*, qui fût belle ; il répétait cela perpétuellement. Un jour, causant avec son chancelier Le Mercier et d'autres gens de sa maison, il disait à ses interlocuteurs qu'il leur souhaitait, à eux, d'épouser Madame Jeanne<sup>1</sup> ; à Rabaudanges, le maître d'hôtel de sa mère, qu'elle passait pour avoir épousé ; « *qu'il voudroit estre aussi povre gentilhomme comme lui et qu'il ne feust point marié*<sup>2</sup> » ; à un clerc de la chambre-aux-deniers de sa mère, Jean Cotereau, qui lui confiait les mérites d'une dame : « *Plût à Dieu que vous eussiez épousé Madame Jeanne, et moi celle dont vous parlez !*<sup>3</sup> »

Parfois le duc tombait dans des moments de mélancolie profonde ; et même dans une heure de gaieté, si on nommait sa femme, c'était fini, le voilà triste et pâle<sup>4</sup>. Une fois, à Janville, en Beauce, qu'il paraissait dans ses tristesses, Élisabeth Fricon cherchait à l'égayer, et ne pouvant y réussir : « *Monseigneur, s'écriait-elle, que ne faites-vous bonne chère ?* » Il répondit encore qu'il voudrait être mort<sup>5</sup>.

On en vint à parler de l'annulation possible du mariage ; le duc, un jour, alla jusqu'à dire que, si le roi Louis XI venait à mourir avant lui, il ferait annuler son mariage. Et une autre fois, l'évêque de Bethléem, maître Jean Pillore, docteur en théologie,

<sup>1</sup> Dép. de D. Le Mercier.

<sup>2</sup> Dép. de Rabaudanges.

<sup>3</sup> Dép. de Jean Cotereau.

<sup>4</sup> Dép. de François Brézille.

<sup>5</sup> Dép. d'Elis. Fricon.

exprimait devant le duc et sa mère l'avis que le duc pourrait facilement obtenir la nullité de cette union qui ne lui inspirait que répulsion, et que, quant à lui, il trouverait l'affaire extrêmement simple<sup>1</sup>.

Mais Louis XI avait l'œil ouvert sur tout et il entreprit de faire respecter sa volonté. Quoique le sire de Linières, pour faire sa cour au roi, lui affirmât que les choses se passaient bien, que le duc remplissait tous les devoirs d'un époux<sup>2</sup>, Louis XI surveillait la conduite de Louis d'Orléans dans ses moindres détails, et l'on ne saurait raconter ici jusqu'à quel point alla l'organisation de ce contrôle. Il menaça, dit-on, le duc de lui envoyer deux notaires chargés de veiller jour et nuit sur ses agissements à Linières et d'en dresser procès-verbal; il lui fit dire d'être plus aimable pour sa femme, ou que, sinon, il lui ferait voir combien cette conduite lui déplaisait<sup>3</sup>. Si Louis restait maintenant trois semaines ou un mois sans aller au château de Linières, le sire de Vatan recevait du roi l'ordre de l'y mener<sup>4</sup> et, plusieurs fois, Michel Gaillard fut chargé par le roi de veiller au départ de Louis d'Orléans. Louis XI signifiait aussi au duc de ne pas emmener la duchesse mère, car il s'imaginait que la duchesse devait l'empêcher de traiter Jeanne avec assez d'intimité; et cependant rien n'était plus faux que ce soupçon; Marie de

<sup>1</sup> « Valde parvam. » *Dép.* d'Elis. Fricou.

<sup>2</sup> *Dép.* de Rabaudanges.

<sup>3</sup> *Dép.* de Marie de Marcellly.

<sup>4</sup> *Dép.* de Jean Cotereau et autres.

Clèves, au contraire, se lamentait près de ce même Gaillard que son fils n'eût point d'enfants ; la grandeur de la naissance de Jeanne ne pouvait pour elle adoucir le regret de ne pas voir la lignée d'Orléans reflourir dans ses descendants, d'autant plus qu'elle se croyait malheureusement certaine que Jeanne n'en aurait jamais<sup>1</sup>.

Enfin, le roi s'en prenait à tout le monde ; il avait déjà fait entendre des menaces à deux membres du conseil de Louis d'Orléans, Brézille et Montenac. Sa vengeance éclata sur leur tête comme un coup de foudre.

Un matin que François Brézille, seigneur de la Jallaye, un des chambellans de Louis d'Orléans, attendait le lever du prince<sup>2</sup>, des archers se présentèrent au nom du roi et l'arrêtèrent ; le sire de Vatan se trouvait là ; il chercha vainement à s'interposer, en représentant aux archers que F. Brézille n'avait fait aucun mal ; il alla jusqu'à proposer de se porter lui-même caution pour son compagnon ; l'ordre du roi était formel et rien ne pouvait y faire. Les archers emmenèrent Brézille dans un hôtel de la ville, le mirent sur un cheval et le conduisirent à Tours dans une maison voisine de celle du prévôt des maréchaux, le fameux Tristan l'Ermitte ; là, on lui attacha aux pieds une chaîne de fer avec un gros boulet que l'on fixa à un pilier en le serrant au moyen d'une forte

<sup>1</sup> Dép. de Michel Gaillard.

<sup>2</sup> Peut-être était-ce à Linières.

cheville de fer ; après qu'on eût laissé Brézille deux ou trois jours dans cette situation sans aucune explication, il vit enfin arriver quelques gens de l'entourage de Louis XI qui l'interrogèrent et le firent mettre ensuite trois ou quatre fois à la question ; entre autres choses, on lui reprochait d'avoir empêché et d'empêcher encore le duc d'aimer Madame Jeanne de France ; et pendant qu'on le torturait ainsi, la serviette qu'on lui mettait dans la bouche en sortait plus rouge que son pourpoint de satin rouge. Brézille demeura de la sorte en prison, à la chaîne, pendant plus de six semaines, vivant à ses propres frais, et obligé même de payer l'entretien de ses gardiens, ce qui lui coûtait dix sous d'or par jour. Au bout de ce temps il vit paraître le prévôt des marchands du roi, Tristan, lui-même, dans le plus lugubre appareil, suivi d'un moine jacobin, d'un bourreau qui portait plusieurs cordes et d'un groupe de serviteurs ; Tristan lui annonça qu'il avait plû au roi de le condamner à mort, que sa dernière heure avait sonné et il l'engagea à prendre soin de sa conscience et à se confesser au jacobin qui était là. Brézille protesta avec la plus grande énergie, à plusieurs reprises, qu'il ne se voyait coupable de rien, à l'égard du roi ou du royaume, qui pût mériter la mort. Puis, obligé de se résigner, il se confessa et ne songea plus qu'à se préparer une bonne fin. Pendant qu'on commençait, sous ses yeux, les préparatifs de l'exécution, le sire de Bressuire survient avec l'ordre d'y surseoir. Deux ou trois jours après, le roi fit inviter Brézille à

entrer dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et à prendre la croix et l'habit des mains du grand-prieur de France ; il lui ordonna aussi de prêter divers serments. Brézille fit tout ce qu'on voulut pour éviter d'être jeté à l'eau et il s'estima fort heureux de se voir ainsi quitte pour la peur <sup>1</sup>.

En même temps que Brézille, le roi faisait aussi arrêter à Linières même, au milieu de la nuit, en présence du duc Louis, du sire de Vatan et d'autres gentilshommes, Hector de Montenac, également membre du conseil. Les gens qui procédaient à cette arrestation faisaient entendre des menaces terribles ; on adressait à Montenac les mêmes reproches, on l'accusait de vouloir régenter le duc contre les volontés de la duchesse mère et du roi. Prisonnier pendant quelque temps comme Brézille, il dut prendre aussi la croix de Saint-Jean. François « de Guivarlet, » un autre serviteur de Louis d'Orléans, fut encore arrêté et quelque temps prisonnier ; mais quant à lui, le roi l'emmenait et le faisait conduire partout dans sa suite. Le fils du sire de Vatan, Pierre Dupuy, avisé que le même sort le menaçait, s'y déroba par la fuite <sup>2</sup>.

Plus tard, après la mort du roi, le duc d'Orléans reprit Brézille à son service <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Dép.* de Brézille.

<sup>2</sup> *Dép.* de Brézille, P. de Vatan, M. Gaillard, Jean Viart, L. de Saint-Symphorien, Elis. Fricon, etc.

<sup>3</sup> Dans le compte rendu le 8 mars 1483 (1484), il figure pour cent livres de pension annuelle, avec le titre d' « escuier, conseiller et chambellan de monseigneur le duc d'Orléans. » (Bibl. nat. *Cabinet des titres*, Orléans, t. XII.)

Dès lors, Louis d'Orléans alla ponctuellement voir sa femme, suivant l'ordre exprès que le roi ne manquait pas d'envoyer ; il y allait, raconte-t-il lui-même, « *pour ce que force luy estoit de ainsi le faire, en faisant aussi mauvaise chère qu'on sauroit faire, ce néantmoins jamais ne fut audit lieu avecques elle comme avec sa femme*<sup>1</sup> ». Il lui fallait pourtant habiter avec Jeanne, « *autrement, dit-il, il eust esté afollé.* »

Le roi ne se contentait pas de faire partir son gendre pour Linières, il l'y suivait du regard dans les moindres détails de la vie. « Ce seroit grand'honte, dit Saint-Gelais, de réciter la façon dont en usoient ceux qui estoient autour d'eux, tant hommes que femmes. » Un jour, en arrivant à Linières avec Pierre Dupuy et plusieurs autres jeunes gens, Louis d'Orléans y trouva un médecin, nommé Gérard Cochète. Ce médecin, assez embarrassé de sa personne et de la mission qu'il avait à remplir, s'avisant de l'intimité qui paraissait exister entre le duc et Pierre, prit celui-ci à part pour lui faire une confidence ; on l'entendait presser Pierre Dupuy de parler au duc et on voyait le jeune homme protester avec vivacité, déclarer que c'était impossible, que le duc ne le lui pardonnerait pas. Le médecin alors insista plus énergiquement et il donna à Pierre Dupuy, au nom de l'autorité du roi Louis XI, l'ordre absolu de parler. A ce nom respecté, Dupuy, saisi d'effroi et de déférence, cessa toute résistance et transmit au

<sup>1</sup> *Interr.* de Louis XII.

duc ce qu'il était chargé de lui répéter ; il s'agissait de l'inviter à recevoir la visite de sa femme après la partie de paume qu'il faisait chaque jour ; on l'engageait en même temps à faire attention à ses paroles et même à ses actes, car le médecin en devait compte au roi : « *Le diable m'enporte*, s'écria le duc, *j'aimeroye mieulx avoir la teste coppée que je le fisse...* » On ne put, paraît-il, rien obtenir de lui. Après la partie de paume, quand le duc, plein d'animation, rentrait dans sa chambre pour ne pas se refroidir, on introduisait bien Madame Jeanne, mais Louis la congédiait et il osait appeler d'autres dames <sup>1</sup>.

Cependant l'ordre était formel ; car, en conférant cette mission au médecin Cochète, le roi lui avait bien recommandé de lui rapporter les faits les plus précis, et il ajoutait que, s'il n'était pas content du duc, il saurait lui infliger un *déplaisir*, un châtement qui serait peut-être de la vie <sup>2</sup>.

Voilà ce que Jeanne de France connaissait du mariage à dix-neuf ans. Elle était saturée de deuil, de peines, de souffrances de toute nature !

<sup>1</sup> *Dép.* de Pierre Dupuy.

<sup>2</sup> *Dép.* de Gilb. Bertrand, seigneur de Lis-Saint-Georges.

---

MORT DE LOUIS XI. — LOUIS D'ORLÉANS VEUT  
ÉPOUSER ANNE DE BRETAGNE.

L'an mil cccc quatre-vingt,  
Furent grans caulx et peu vins.  
L'année après, fut gran famine;  
Le blé valoit deux francs la myne,  
Dont mainet corps fut débilité.  
Après fut grant mortalité :  
Les riches gens, subtils et saiges,  
Mouroient de folyes et de raiges,  
Et dura la pugnicion  
Trois ans entiers, sans fiction,  
Tant de famine que de peste.  
A Jésus-Christ ferons requeste  
Qu'en l'onneur de sa Passion  
Il ait de nous compassion,  
Et nous doint couraige donner,  
Les plaisirs sans vouloir amer,  
Désirans estre ses amys,  
Et les biens qu'il nous a promis <sup>1</sup>!

<sup>1</sup> « Act. 1484. » Vers écrits sur la dernière feuille du manuscrit d'un Commentaire des psaumes de David (Biblioth. de Bourges, mss. n° 47. — Communiqué par M. R. de la Guère).

C'est en ces plaintes mélancoliques qu'un citoyen du Berry retraçait, au dos d'un vieux psautier, les pensées que lui inspiraient les spectacles dont il était témoin. Le pauvre peuple, pliant sous le poids de la souffrance, s'adressait au Seigneur et lui demandait un allègement ! Mais le malheur ne connaît point de rang et les gardes qui veillent aux barrières des châteaux n'en défendaient pas mieux les grands.

Le roi Louis XI avait eu dernièrement une attaque d'apoplexie, et maintenant il se sentait bien affaibli : dans ces conjonctures, il s'était voué au grand saint Claude que l'on honore dans le Jura, et il avait promis d'aller en personne visiter l'autel de ce saint puissant. En attendant que la saison fût meilleure et ses forces un peu revenues, il envoyait exactement, le mardi de chaque semaine, trente-et-un écus d'or au bon saint Claude qui lui rendait la vie. Enfin au mois de mars il put se mettre en route, suivi d'un grand appareil de guerre : d'abord, il se transporta au château d'Amboise, pour voir le dauphin, son fils, qu'il ne connaissait pas, ou du moins bien peu ; il lui donna sa bénédiction et le remit au gouvernement du sire de Beaujeu <sup>1</sup>, ordonnant à l'enfant d'obéir en tout à ce sage prince comme si c'était lui-même, et, de plus, il créa le sire de Beaujeu lieutenant général du royaume pour la durée de son absence. D'Amboise le roi alla à Notre-Dame-de-Cléry, où il fit de grandes dévotions et de riches offrandes. De là enfin, traver-

<sup>1</sup> Ph. de Commines, édit. Dupont, t. II, p. 255.

sant la Bourgogne à petites journées, il arriva dans le pays de la Comté et profita de son passage pour se concilier tous les gens qu'il y vit et se rendre compte de la valeur des plaintes formulées par les Etats. Au mois d'avril, il passa quatre jours à Saint-Claude qu'il enrichit des témoignages d'une munificence extraordinaire : il donna d'abord 1500 écus d'or, puis il en ajouta 465 autres ; il créa à perpétuité une grand'messe quotidienne qu'il dota d'un revenu de 4,000 livres ; rien ne semblait devoir l'arrêter dans ses largesses ; et au retour il prit au château de Beaujeu quelques jours de repos <sup>1</sup>.

Pendant que le roi recouvrait ainsi quelque santé en se recommandant aux saints du Paradis, le duc d'Orléans tombait gravement malade de la petite vérole dans la *maison de Linières*, à Bourges, où peut-être le roi l'avait fait venir, avec Jeanne, par le même motif qui lui avait inspiré le désir de voir son fils avant d'accomplir un long et fatigant pèlerinage. La vie que menait Louis d'Orléans ne pouvait qu'user son tempérament, naturellement robuste, et le prédestiner à toutes les maladies. Sans crainte de la contagion, Jeanne de France se tint souvent près de lui : mais quand cette femme venait lui apporter les consolations de l'affection et ses soins, dans une maladie qui en eût éloigné tant d'autres, pense-t-on que Louis se montrait reconnaissant, qu'il éprouvait un

<sup>1</sup> Nous empruntons ces détails, ainsi que ceux de la fin de Louis XI, à l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante.

remords de ses duretés passées, ou au moins un mouvement de sympathie?... Bien au contraire, c'est le malade qui témoignait de l'horreur à sa visiteuse, *abhorrebat* : il se détournait, dès qu'il l'apercevait, il devenait triste et ne disait plus un mot ; même dans un tel moment, il ne lui épargnait rien, ni geste, ni procédé, pour bien montrer qu'elle n'était pas la femme de son cœur, et cela en présence de la duchesse mère, de ses sœurs, l'abbesse de Fontevrault et M<sup>mo</sup> de Narbonne, de Claude de Rabaudanges, du sire de Linières, de la nouvelle M<sup>mo</sup> de Linières, de toutes les personnes accourues au chevet du moribond. Louis enfin se rétablit et avec la santé retrouva toute sa rudesse. Dans cette même *maison de Linières* il disait ouvertement à ses intimes qu'il ne gardait sa femme qu'à cause du roi, qu'autrement il en prendrait bien une autre. Une des jeunes filles de la duchesse lui reprochait quelquefois les excès qui épuisaient sa vie. « *Puisque je ne suis point marié, que voulez-vous que je face,* » répondait le duc, et il continuait à fuir Madame Jeanne et à rechercher une autre société <sup>1</sup>.

Heureusement pour lui, l'activité de Louis XI commençait à décliner ; toutefois le roi luttait contre l'âge avec la double énergie de son caractère et de son tempérament, et la mort de Marguerite de Bour-

<sup>1</sup> *Dép.* de Perrette de Cambray (veuve de Pierre Bonny et religieuse de la Madeleine, près d'Orléans).

gogne venait d'élever au comble sa puissance. De Beaujeu il était lentement venu à Notre-Dame-de-Cléry, où il fit, au commencement de juin, une pieuse neuvaine, à l'issue de laquelle il se trouva un peu mieux. De là il alla passer quelque temps à Meung-sur-Loire et à Saint-Laurent-des-Eaux, où il reçut les ambassadeurs d'Autriche, encore qu'il commençât à ne plus guère se laisser voir. Jusqu'alors il avait fort négligé le dauphin : jamais il ne le voyait et chacun disait que cet enfant lui inspirait plus de crainte que d'affection. Il le faisait élever et nourrir à Amboise au milieu des femmes sans jamais sortir : le sire du Bouchage ayant cru pouvoir, un jour, faire tuer à l'enfant quelques perdreaux dans la plaine, Louis XI, à cette nouvelle, entra dans une si violente colère que nul ne fut plus tenté de recommencer. Le dauphin, comme sa sœur Jeanne, était du reste d'un corps débile et d'une santé délicate : son père, jusquelà, n'avait pas voulu qu'on le fit travailler, disant que pour régner il suffisait de savoir dissimuler. Ce n'est pas que le roi manquât lui-même de culture intellectuelle, ni qu'il méconnût l'importance de l'histoire et de ses enseignements : il tenait la main au contraire à ce que les Chroniques de Saint-Denis se poursuivissent exactement, car, selon lui, la *recordation des choses passées est moult profitable* ; aussi, maintenant qu'il voyait dans son fils un prochain successeur, il commença à se comporter à son égard d'une autre sorte et fit composer pour lui un petit livre qu'il

appela le *Rosier des Guerres*<sup>1</sup>, recueil des maximes les plus sages, les plus pieuses, et des enseignements indispensables à un prince pour l'art de gouverner.

Quelque soin que prît Louis de dissimuler aux yeux du monde son état, il devint bientôt sensible que ses heures étaient comptées. Le 21 septembre il se rendit à Amboise et là, en présence des princes du sang, d'autres grands personnages et des gens de son conseil, il fit venir son fils et lui adressa un long discours. Après lui avoir bien parlé de la fragilité des choses humaines, il lui rappela toutes les difficultés de son règne, difficultés dont, grâce à Dieu et à l'intercession de la sainte Vierge, il avait triomphé. Il interrogea l'enfant, lui fit prêter serment, l'entretint de tous ses serviteurs en détail, énumérant les motifs qu'il avait de mettre en chacun d'eux sa confiance. C'est, en vérité, un spectacle bien grand et bien touchant que cette instruction suprême du vieux roi sur le bord de la tombe, mais encore bien vivant, qui remet entre les mains de son fils l'héritage de la couronne de France !

En jetant un regard sur le passé, Louis XI à coup sûr aurait pu se glorifier ; car le royaume déchiré, ruiné, plein de périls, qu'il avait reçu, il le laissait amplement agrandi et absolument pacifié. Aucun adversaire sérieux n'était à craindre pour son fils, aucun que le duc d'Orléans, et Louis XI, envisageant

<sup>1</sup> Le *Rosier des Guerres* a longtemps été attribué à Louis XI lui-même. M. Kaulek en a déterminé l'auteur (*Revue historique*, mars-avril 1883).

l'avenir avec une lucidité merveilleuse, trouvait dans la conduite de celui-ci son plus grave souci. A une époque où la force était tout, il n'y avait d'autre moyen d'assurer le lendemain que de recourir aux serments. Louis manda donc à Amboise son gendre et lui fit solennellement jurer, au nom du Dieu créateur, par le saint canon de la messe, par les saints évangiles touchés de sa propre main, sur son âme, sur son honneur, de servir loyalement le dauphin quand il serait venu à la couronne, de révéler tout ce qu'il saurait se tramer contre lui, enfin de l'aider comme un fidèle sujet. Louis sentait que le duc d'Orléans frémissant ne pourrait trouver d'appui effectif que dans le duc de Bretagne, le seul vassal resté indépendant et fort. Louis d'Orléans dut donc jurer aussi de ne point entretenir d'intelligence avec le duc de Bretagne, de ne point le croire ni suivre ses avis en tant que contraires au bien du royaume. Il faisait aussi le même serment au nom du vicomte de Narbonne qui avait épousé sa sœur.

C'est ainsi que le roi voyait les choses aussi clairement qu'en aucun temps de sa vie et pensait peut-être au bien du royaume plus qu'il n'avait jamais fait. Il mourait grandement, mais il mourait comme il avait vécu, en roi, non en père ni en époux : dans son fils il voyait un héritier ; dans son gendre, le sire de Beaujeu, l'appui de la couronne ; dans le duc d'Orléans l'ennemi de l'Etat ; mais nulle part une femme ou des enfants. Il tint à régler tout encore pour le mariage de son fils avec M<sup>lle</sup> Marguerite

d'Autriche, qu'il fit même célébrer, et puis, perdant chaque jour des forces et se sentant décliner vers la mort <sup>1</sup>, il s'ensevelit dans la solitude du Plessis-les-Tours.

Ce grand chasseur ne pouvait plus monter à cheval : son seul passe-temps était de se tenir dans la galerie qui conduisait à la chapelle : dure contrainte pour un génie si actif et toujours entreprenant. L'ennui le dévorait et s'ajoutait encore à ses autres maux : on ne savait comment le distraire ; il mandait des joueurs d'instruments, au point d'en avoir cent vingt logés à la fois dans le château : du Poitou il faisait venir des bergers et des bergères pour exécuter les rondes joyeuses et chantantes que la Vendée connaît encore, et puis, arrivés, il ne les regardait même pas. Il faisait chasser les souris par de petits chiens terriers. Le Plessis s'était rempli d'animaux étranges : élans de Pologne, rennes de Suède, panthères de Barbarie ; des chiens surtout, une foule de chiens de tous pays, de toute race, de toute robe. Les émissaires du roi parcouraient la chrétienté entière : partout on achetait pour le roi de France les plus beaux animaux, partout on les payait largement et au-dessus de leur valeur, ce qui répandait dans chaque pays le nom du roi Louis XI et montrait aux peuples qu'il vivait et veillait encore. Sa méfiance s'était accrue avec sa faiblesse, jamais il n'avait pris tant de précautions pour sa sûreté personnelle : ce n'était plus

<sup>1</sup> Ph. de Commines, édit. Dupont, t. II, p. 240.

que grilles, chausse-trappes, murailles, fossés ouverts ou cachés, armatures de fer, rondes d'archers; tout passant suspect était saisi et courait les plus grands dangers<sup>1</sup>. Personne ne voyait plus le roi, et cependant lui, qui n'avait jamais connu que la bure et les vêtements les plus grossiers, maintenant portait de belles robes de satin cramoisi, fourrées de martre, brodées d'or : il était si faible, si maigre, si changé qu'on eût dit un squelette ou une ombre plutôt qu'un homme, et il lui importait de parer cet état : il ne fallait pas cesser d'imposer du respect ou confirmer l'idée qu'on avait de sa mort prochaine. D'ailleurs laisser voir la grandeur royale si chancelante et si détruite lui était une pensée insupportable<sup>2</sup>.

Le roi montrait grand esprit en défendant sa majesté contre les atteintes de la mort, et en imposant notamment au duc d'Orléans le serment de ne jamais s'unir au duc de Bretagne. Dès les mois de décembre 1482 et de janvier 1483, Louis d'Orléans avait envoyé avec apparat en Bretagne, comme ambassadeur, un de ses chambellans et conseillers, Mathurin Brachet, seigneur de Montagu-le-Blanc<sup>3</sup>; cette

<sup>1</sup> Pierre de Beaujeu avait seul le privilège d'entrer au Plessis. Mais un jour qu'il y entra suivi de ses gens, le roi fit fouiller ceux-ci pour voir s'ils n'avaient pas des armes cachées (Ph. de Commines, édit. Dupont, t. II, p. 226-262).

<sup>2</sup> Barante.

<sup>3</sup> « A Messire Mathurin Brachet, chevalier, seigneur de Montagu-le-Blanc, conseiller et chambellain de mondit seigneur, la somme de quatre-vingts livres tournois à luy taxées, données et ordonnées

démarche officielle et toute de courtoisie n'avait pas eu alors d'autres suites. Mais lorsqu'on sentit, à ne pas s'y méprendre, que le roi touchait au terme de sa carrière et que la maladie ne lui laissait plus de longs jours à vivre, Louis, au mépris de son serment, s'empressa de nouer avec la Bretagne une intrigue secrète et plus intime. Sa sœur, l'abbesse de Fontevrault<sup>1</sup>, qui gouvernait son monastère du château de Montils-Blois, en fut l'âme. Elle fournit à son frère un religieux de son ordre, déjà mûr (il avait cinquante-six ans), qu'elle employait comme secrétaire, et ce moine, nommé Guillaume Chaumart, homme intelligent et sûr, devint l'émissaire patenté des négociations secrètes. Il partit pour la Bretagne porteur d'un message : ce message n'était qu'une simple lettre de créance ; mais le duc de Bretagne en comprit la portée, il reçut et traita Chaumart parfaitement, et le moine, encouragé par cet accueil, exposa alors le but de sa mission : venir, au nom de son maître, s'informer de la santé et de la prospérité du duc, pour lequel Louis d'Orléans formait des vœux souverains, venir s'enquérir si son maître était en grâce près

par ledit seigneur pour luy aider à supporter les grans frayz et despens qui luy a convenu fere en certain voiaige qu'il a fait de l'ordonnance et commandement dudit seigneur devers le duc de Bretagne es mois de décembre et janvier derins passez, comme appert par lettres patentes dudit seigneur avecques quittance dudit seigneur de Montagu cy rendue. » (Compte d'octobre-décembre 1483, Bibl. Nat., *Cabinet des Titres*, Orléans, XII, 824).

<sup>1</sup> Elle avait reçu cette abbaye en 1478. En 1479, le roi confirme les privilèges de l'abbaye sur sa demande (Bréquigny, t. XVIII, p. 508).

du duc de Bretagne, comme il le désirait par dessus toute autre faveur, « car il se fiait plus en l'aide, l'appui et la faveur du duc de Bretagne que dans ceux d'aucun autre prince. » Quelques jours après, Chaumart repartit pour Blois, porteur d'une réponse du duc de Bretagne que, dès son arrivée, il fit remettre au duc Louis par le sire de Vatan <sup>1</sup>. Chaumart accomplit ainsi coup sur coup, en Bretagne, plusieurs voyages qui furent couronnés de succès. Louis d'Orléans ordonna à Michel Gaillard, général des finances, de lui faire donner deux anneaux d'or d'une valeur de 45 écus d'or, qu'il destinait à M<sup>me</sup> Anne de Bretagne, fille du duc. Chaumart, en les recevant, ne put tenir sa langue et confia à M. Gaillard qu'il s'agissait d'un projet de mariage de leur maître avec une fille de Bretagne. Peu de temps après, le duc fit payer ces anneaux à M. Gaillard en dehors des comptes officiels <sup>2</sup>, et Chaumart, en récompense de ses peines, reçut un titre de conseiller et maître des requêtes du duc <sup>3</sup>.

C'est ainsi que, Louis XI vivant encore, Louis d'Orléans tramait déjà les projets de nouveau mariage qui devaient être si funestes à tout le royaume de France et à lui-même.

<sup>1</sup> *Dép.* de Guill. Chaumart.

<sup>2</sup> *Dép.* de Michel Gaillard. Les voyages de Chaumart lui furent payés dans le compte du dernier trimestre (octobre-décembre) 1483 au chiffre de 230 liv. tournois pour voyages *en divers lieux du royaume* (Bibl. nat., *Cabinet des Titres*, Orléans, XII, 824. — *Catal. Joursanvault*, n° 443).

<sup>3</sup> Aux gages fixes de neuf-vingt livres tournois (*Ibid.*, Orléans, XII, 329).

Le roi était entre les mains de son médecin Coitier<sup>1</sup> : il s'entourait de saintes images et de reliques. Son chapeau pliait sous le poids des médailles bénites de plomb ou d'étain. Il répandait ses libéralités, à flots, sur tous les sanctuaires vénérés pour leurs miracles : Notre-Dame du Puy-en-Velay, Notre-Dame du Puy en Anjou, Notre-Dame de Béhuard, Notre-Dame de Bourges, Notre-Dame de Cléry, Notre-Dame-de-la-Victoire et une foule d'églises ou d'abbayes érigées en l'honneur de quelque grand saint lui durent alors des fondations qui les dotèrent à jamais de revenus considérables. Il adressa une belle cloche à Saint-Jacques de Compostelle ; il manda des chanoines de Cologne et les renvoya comblés de présents pour les bienheureux rois mages. A Paris, il fit faire une procession solennelle pour demander au Ciel la cessation du vent de bise qui est, comme on sait, préjudiciable aux malades. Mais tant de pieuses libéralités ne devaient servir qu'à faire bénir à jamais la mémoire du roi Louis par les chanoines et les âmes pieuses. Le roi avait aussi fait venir du fond de la Calabre un bon ermite, né dans la ville de Paule, et qui, depuis longtemps, vivant en anachorète dans le creux d'un rocher, se nourrissant d'eau et d'herbe, couchant à la dure sans autre ambition que le salut éternel, s'était acquis un grand renom de sainteté : partout on ne parlait que de lui ; le roi imagina de l'installer dans le parc du Plessis. Mais le sire de la Heuse,

<sup>1</sup> Ph. de Commines, édit. Dupont, t. II, p. 227, 258, 263.

député pour le ramener, eut bien de la peine à arracher de sa solitude ce bon homme, si simple, qui ne savait ni lire ni écrire, et qui, âgé déjà de soixante-dix ans, ignorait toutes les pompes de ce monde et les redoutait. Le roi reçut le saint homme comme si si c'eût été le pape, se jetant à genoux devant lui pour le conjurer de prolonger sa vie. Les réponses de celui-ci parurent bien sages et telles qu'on pouvait les attendre d'un tel personnage. Sa renommée, son extérieur vénérable et jusqu'à son langage italien le faisaient paraître comme un être miraculeux. Il y avait des hommes, et même des plus raisonnables, à qui il semblait que le Saint-Esprit parlait par sa bouche et qu'il était inspiré de Dieu. On ne l'appelait que le Saint-Homme : c'était son nom, même sur les états de dépense du roi. Pourtant, comme en France et près du roi il se trouvait des gens assez portés à se railler de tout, ils se moquaient du Saint-Homme et de son voyage dont ils pensaient que le roi ne tirerait pas grand profit <sup>1</sup>.

Le roi aussi avait cru qu'il lui serait utile de recevoir de nouveau l'onction sainte, dans laquelle les rois de France, à leur sacre, puisent une force véritablement divine. Il fit venir de Reims la Sainte-Ampoule, qu'une tradition raconte avoir été apportée du ciel sur la terre par un ange. Mais, sur ces entrefaites, le 25 août, jour de l'anniversaire de son saint patron, le grand roi saint Louis, il fut frappé d'une

<sup>1</sup> Ph. de Commines, *ibid.*, t. II, p. 230.

nouvelle attaque d'apoplexie. Son médecin, dès lors, ne conserva plus nul espoir et il fut résolu entre les serviteurs du roi qu'on devait l'avertir : « Sire , lui dirent-ils, il faut nous acquitter d'un triste devoir ; n'ayez plus d'espérance dans le Saint-Homme ni dans nulle autre chose : c'est fait de vous assurément. Ainsi, pensez à votre conscience, car il n'y a nul remède. » Ces cruelles paroles n'abattirent point Louis XI : « J'ai espérance que Dieu m'aidera, répondit-il, car je ne suis peut-être pas si malade que vous pensez. » Néanmoins, il se prépara à la mort avec un grand sang-froid, raisonnant comme en parfaite santé, réglant ses funérailles, prenant toutes ses dernières dispositions, remettant son âme entre les mains de Dieu : « J'espère, disait-il, que Notre-Dame, ma bonne patronne, qui a fait tant de bien à moi et au royaume, m'accordera la grâce d'aller jusqu'au bout de la semaine. » En effet, son état se maintint, sans changement, durant cinq jours : il exprima le désir d'être enseveli à Notre-Dame-de-Cléry et d'être représenté sur sa tombe, non pas chauve, voûté et amaigri, comme dans ses dernières années, mais plein de force comme à son âge mûr.

Enfin, le 30 août 1483, il se sentit subitement plus faible et expira vers sept heures du soir, en disant : « Notre-Dame-d'Embrun, ma bonne maîtresse, ayez pitié de moi. »

A peine le roi avait-il fermé les yeux que toutes les personnes présentes au Plessis coururent à Amboise, et il ne resta que ceux dont la présence était absolu-

ment nécessaire à la garde du corps. La nouvelle de la mort de Louis XI causa un grand sentiment d'allégresse et de soulagement, un sentiment de *joyeuse délivrance*<sup>1</sup>, car, jamais la royauté française n'avait été aussi forte, et, maniée par un génie de cette puissance, n'avait si fermement pesé sur toutes les têtes.

Louis d'Orléans se trouvait à Linières. Dès qu'on eût la certitude du trépas du roi, il partit sans tarder<sup>2</sup> pour se rendre à Blois et surveiller de près les événements. En attendant, il se hâta de mander son émissaire Chaumart et le clerc Calipel, un de ses secrétaires, et il leur fit préparer des mémoires propres à justifier la dissolution de son mariage avec Madame Jeanne de France, et à établir la possibilité d'en conclure un autre<sup>3</sup>. Il ne s'agissait du reste que de fiançailles, car le si duc avait maintenant vingt-et-un ans, la princesse Anne de Bretagne, sur laquelle il jetait de loin ses regards, était encore à peine âgée de sept ans. Par malheur, il s'aperçut bien vite que malgré la mort du roi les choses n'iraient pas aussi facilement qu'il avait pu tout d'abord l'espérer. Il se rendit à Amboise, où il trouva réunie toute la famille royale, le nouveau roi, la reine-mère Charlotte de Savoie, le duc de Bourbon, le sire de Beaujeu et sa femme, ainsi que les autres princes du sang<sup>4</sup>. Le

<sup>1</sup> M. Picot. *Histoire des États-Généraux*, t., I, p. 355.

<sup>2</sup> *Interr.* de Louis XII.

<sup>3</sup> *Dép.* de Calipel.

<sup>4</sup> *Interr.* de Louis XII.

feu roi avait donné la garde de son fils et du royaume à M<sup>me</sup> Anne de France et à son sage mari, le seigneur de Beaujeu, sachant qu'ainsi ses volontés et ses enseignements seraient de tous points exécutés. L'entourage du duc d'Orléans, le comte de Dunois et Jehan Tiercelin cherchaient bien à persuader à la reine mère de revendiquer la régence ou du moins la garde de son fils, lui représentant qu'elle ne pouvait souffrir cette injure de les voir aux mains d'une fille et d'un gendre; mais la reine, accablée par une vie de tristesse, n'avait plus la force que l'on a à vingt ans pour lutter<sup>1</sup>. Un des premiers soins de la jeune régente, après la mort du roi Louis, fut, de concert avec le sire de Beaujeu et le comte de Dunois, de mander Michel Gaillard, ce surintendant des finances que Louis XI employait de préférence dans ses rapports avec la famille d'Orléans, et de lui donner ordre d'aviser à la situation de Madame Jeanne : ils expliquèrent à Gaillard que M. de Linières se plaignait d'avoir eu souvent Madame Jeanne à sa charge, attendu qu'il ne recevait pour son entretien que 1200 livres par an, ce qui suffirait avec bien de la peine à pourvoir une fille de modeste lignée; M. Gaillard devait donc faire le nécessaire pour régler cette question. Gaillard, dans ce but, crut devoir se rendre chez le duc d'Orléans, alors logé hors du château d'Amboise, dans la ville même, et le requit en termes précis

<sup>1</sup> *Mémoire anonyme sur Charles VIII*, dans Cimber et Danjou. t. 1<sup>er</sup>. — Saint-Gelais.

d'aviser ou de faire aviser à la situation de Madame, c'est-à-dire de lui donner conseillers, écuyers, demoiselles, chevaux, voitures, enfin tout le train de maison convenable à son état et à son honneur; Gaillard ajouta même qu'il avait l'ordre formel d'adresser au duc cette invitation. Le duc se trouvait dans les plus mauvaises dispositions. Il répondit au contrôleur général des finances qu'il ne voulait pas s'en occuper et qu'il ne fournirait rien, laissant ainsi percer ses secrètes préoccupations<sup>1</sup>.

La position de Jeanne à Linières en ces occurrences devenait des plus pénibles, d'autant plus pénible que, dans le premier moment qui avait suivi la mort du roi, les langues, subitement détendues, s'étaient montrées moins circonspectes que par le passé. La duchesse mère, jusque-là si prudente, avait dit devant ses serviteurs que ce mariage n'avait pas plu et ne plaisait pas à son fils<sup>2</sup>. Quant au duc, il affectait de se taire et de se retirer dès qu'on parlait de son mariage<sup>3</sup>, mais il en entretenait ouvertement ses amis, Dunois, le maréchal de Gié, et même Gaillard, toujours fidèle à son rôle de double confident, et discutait avec eux *comment il s'en pourroit deffere*<sup>4</sup>.

Jeanne prit le parti de se rendre à Amboise.

Le duc précisément venait de quitter l'auberge de

<sup>1</sup> Dép. de M. Gaillard.

<sup>2</sup> Dép. de M. Gaillard.

<sup>3</sup> Dép. d'Élisabeth Fricon.

<sup>4</sup> Dép. de P. de Rohan.

la ville où il était d'abord descendu sous les murs du château, pour s'installer dans l'une des dépendances du château lui-même, dans la cour d'en bas. La nouvelle inattendue de l'arrivée de sa femme le plongea dans la stupeur et la colère. Ses pourparlers secrets avaient activement continué avec la Bretagne; mais il y rencontrait des obstacles. Dès les premiers jours il sentit que Louis XI n'était pas mort tout entier, qu'il y avait à compter avec Madame Anne, « fine femme et délicate s'il en fut oncques et vraye image en tout du roy Louys son père. » Quoique âgée seulement de vingt-deux ans, *elle tenait terriblement sa grandeur*; « brave, impérieuse... certes, c'estoit une maîtresse femme <sup>1</sup>. » Déjà elle commençait à parler de haut : et on savait qu'elle n'avait pas négligé de se faire représenter à la cour de Bretagne. Pourtant, Louis d'Orléans, tout entier à ses projets, ne s'était pas du tout préoccupé de sa femme, et lorsqu'on vint lui dire que Jeanne arrivait, qu'elle était là, qu'elle allait débarquer, il eut un moment de désespoir. Le sire de Vatan, maintenant son principal conseiller <sup>2</sup>, et plusieurs de ses serviteurs le pressèrent de sortir de sa maison, d'aller au-devant de Madame Jeanne pour la saluer et de faire bonne contenance, afin de ne pas mécontenter la reine Charlotte dont on avait besoin en ce moment. Le duc s'exé-

<sup>1</sup> Brantôme.

<sup>2</sup> Il accompagnait souvent le duc au Conseil du roi (N. Valois. *Le Conseil du roi et le grand Conseil. Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1882, p. 602).

cuta, mais, à l'aspect de Jeanne, il changea de couleur, son visage devint si sombre et manifestait une irritation si violente qu'on ne croit pas l'avoir jamais vu ainsi<sup>1</sup>. Le fils du sire de Vatan qui accompagnait le duc était tout *dolent* de le voir en un tel état, et le sire de Linières lui-même qui amenait Jeanne en fut si frappé qu'il crut devoir s'excuser et dit au jeune sire de Vatan que Madame Jeanne l'avait forcé à l'amener. Jeanne se rendit au château où se trouvaient M. et M<sup>mo</sup> de Beaujeu, et on la logea dans la fortification que le vulgaire appelle un *donjon*, où une chambre l'attendait<sup>2</sup>. C'est ainsi qu'après les tribulations de sa jeunesse elle entra aujourd'hui sur un nouveau théâtre où les premiers pas lui laissaient à prévoir déjà son long martyre. Cependant le duc avait réuni en toute hâte trois ou quatre des principaux de sa maison pour aviser au parti à prendre ; tous étaient épouvantés de l'arrivée de Madame Jeanne et disaient : « Nous voilà dans une mauvaise situation. » On émit bien des idées et notamment on fut d'avis que, si le duc n'habitait pas avec sa femme et manifestait ses véritables intentions, s'il laissait soupçonner son secret désir d'épouser la fille du duc de Bretagne et les pourparlers échangés à cet effet, il courait un grand danger : car il leur paraissait que déjà le comte de Dunois dissimulait et changeait un peu de conduite : déjà la duchesse d'Orléans se montrait peu

<sup>1</sup> *Dép.* de Gilbert Bertrand, de Pierre Dupuy.

<sup>2</sup> *Dép.* de Pierre Dupuy.

contente de son fils ; la reine Charlotte, mère de Madame Jeanne, le serait moins encore... L'avis définitif, la conclusion de cet entretien fut la nécessité de dissimuler : mais on décida d'envoyer au duc de Bretagne un message secret pour l'informer de ce qui se passait et maintenir ses bonnes dispositions <sup>1</sup>. Le duc alla donc retrouver Madame Jeanne au donjon et passa plusieurs jours avec elle. Anne de Beaujeu fit assurer à sa sœur une pension de dix mille livres, pareille à la sienne, et lui fit constituer une maison sous le contrôle de maître Mathurin Gaillard avec le titre d'*auditeur* de ses comptes, comprenant un maître d'hôtel, un échançon, un pannetier, un écuyer de cuisine, et tous autres officiers qui convenaient à l'état de Madame Jeanne et aux usages de la famille royale <sup>2</sup>. Louis se contenta de protester en secret. Plus tard il expliqua sa conduite en disant que Madame Jeanne « *vint à Amboise sans son sceu et n'eust ledit seigneur jamais sa venue agréable, mais en fut bien marry, et croit que à icelle fut fait délivrer chambre par le Roy son frère, la Royne Charlotte, sa mère, et sa sœur Madame Anne de Bourbon : dict oultre que, à l'occasion de ce que ladite Royne Charlotte et ladite dame Anne de Bourbon et Monseigneur de Bourbon, son marry, s'estoient saisiz de la personne du Roy son frère, de ces gardes, et avoient usurpé le gouvernement du royaume qui luy appartenoit, fut con-*

<sup>1</sup> Dép. de Michel Gaillard, de Gilbert Bertrand, seigneur de Lis-Saint-Georges, capitaine des gardes du duc.

<sup>2</sup> *Interrog.* de Louis XII ; *dép.* diverses.

*trainct de ce trouver et communiquer avecques elle*<sup>1</sup>. »

Le duc ne cessa néanmoins d'agiter plus que jamais avec son entourage intime le projet de poursuivre l'annulation de son mariage et la conclusion d'un autre ; le comte de Dunois et ses conseillers lui remontrèrent qu'il n'y avait que deux moyens de déclarer son vouloir : ou de se mettre en lieu sûr, ou de s'en ouvrir au roi Charles dans une occasion où il le trouverait bien disposé et de lui demander avec instance la permission de chercher une autre femme qui pût avec lui fonder une famille, de prier aussi M<sup>mo</sup> Anne de Beaujeu de prêter son appui à cette entreprise<sup>2</sup>.

Le premier moyen était difficile, le second très hasardeux : et le duc hésitait toujours.

Mais son mécontentement se trahissait tellement que beaucoup de ses serviteurs ne se gênaient pas pour manifester leurs regrets de l'arrivée de la duchesse. Le sire de Vatan les en reprit avec force ; il leur dit qu'ils ne comprenaient rien, que le duc se trouvait à cette heure en plus grand péril que jamais il n'avait été au temps du feu roi, qu'il fallait de toute nécessité dissimuler, avoir l'air de fréquenter Madame Jeanne et lui faire bon visage<sup>3</sup>.

Louis resta donc à Amboise, et en apparence il se livra tout entier à l'ivresse du plaisir et aux jouissances de la vie la plus folle. Dans tout l'éclat de la

<sup>1</sup> *Interrog.* de Louis XII.

<sup>2</sup> *Dép.* de Gilbert Bertrand.

<sup>3</sup> *Dép.* de D. Le Mercier.

jeunesse, brillant, bel homme, très frivole, très prodigue, la tête farcie d'aventures et ne rêvant que joutes et expéditions, c'était le meilleur sauteur <sup>1</sup>, lutteur et joueur de paume qu'on pût trouver dans le royaume, bon archer et de plus le meilleur cheval-queur : il excellait à mener et à conduire un cheval quel qu'il fût <sup>2</sup>. Il y eut alors au château d'Amboise une série de divertissements et de grandes fêtes. L'entrée de l'archiduchesse d'Autriche, future femme du jeune roi, donna lieu à tout ce qu'on put déployer de splendeurs. Le 5 octobre, le duc *jouta* <sup>3</sup> : il lit venir de Blois un nommé Étienne Pannay afin de l'aider et de l'armer, et pour boire à sa santé il donne ce jour-là 14 livres 15 sous aux portiers du château. Nous le voyons puiser dans sa caisse un jour 50 écus d'or, un autre jour 300 ducats d'or <sup>4</sup>. Ce n'était autour de lui que *joueurs de farces, joueurs de souplesses, ménestrels de toute sorte, trompettes, joueurs d'instruments, gallans sans soulcy* <sup>5</sup>.

Cette vie de plaisirs ne lui faisait pourtant pas oublier les affaires et l'ambition. Autour de lui se groupait peu à peu une cabale de princes mécontents, tout animée du génie intrigant de Dunois. Sourdement, il se préparait là pour la France des élé-

<sup>1</sup> Le *saut-du-roi*, à Châteauneuf-sur Loire, est un fossé d'eau de cinq mètres de largeur que sautait Louis d'Orléans (*Promenade à Châteauneuf-sur-Loire, Orléans, Chenu, 1859, p. 9*). — Saint-Gelais.

<sup>2</sup> Saint-Gelais.

<sup>3</sup> *Comptes de 1483* (Bibl Nat. *Cab. des Titres, Orléans, XII, 823*).

<sup>4</sup> *Comptes du dernier trimestre 1483* (Orléans, XII, 820, 823-824).

<sup>5</sup> *Comptes divers. — Catalogue Joursanvault, nos 825, 853.*

ments de trouble que le duc de Bretagne ne pouvait pas manquer d'encourager; son amitié pour le duc d'Orléans se manifestait par des dons tels que les princes ont coutume d'en échanger entre eux pour préparer de grandes choses. Le 16 octobre, le duc Louis reçut un grand *cheval moreau* que lui envoyait le duc de Bretagne, sous la conduite solennelle de trois pages et d'un palefrenier. Par une singulière coïncidence, c'est ce même jour qu'il rendait hommage au roi comme prince apanagiste et en recevait l'ordre de Saint-Michel. Aussitôt Louis donna ordre d'acheter à Blois et dans les environs tout le vin des bords de la Loire que l'on pourrait trouver, fût-ce vin cléret ou vin blanc. Il acquit ainsi jusqu'à 112 poinçons qu'on paya chacun de 4 à 5 livres tournois : il fit charger sur un chaland tous ces bons vins de Loire si renommés et les expédia en présent au duc de Bretagne, sous la garde d'un nautonnier et sous la surveillance de son écuyer de cuisine, Huguet Bergereau. En même temps son écuyer le sire de Lis-Saint-Georges menait par terre au duc *une grant jument baiarde et un grant cheval* <sup>1</sup>. C'est ainsi que Louis cherchait à exprimer au duc de Bretagne sa reconnaissance pour ses bons procédés et montrait bien sa volonté de ne pas demeurer en reste de grâce et de générosités, même à l'égard d'un des plus puissants ducs des pays d'Europe.

La duchesse mère, femme rassise et éclairée par

<sup>1</sup> 31 octobre-5 novembre. *Mêmes comptes*, 823, 824.

l'expérience, ne voyait pas sans déplaisir toutes ces entreprises secrètes de son fils qu'elle comprenait. De Blois où elle demeurait, elle adressait des messages en diverses directions. Elle envoie à Amboise le lieutenant de Blois, Simon Musset, vers son fils : elle écrit à Madame Jeanne, sa belle-fille, une lettre que porte le courrier Étienne Wasse : elle écrit au maréchal de Gié. Elle envoie Wasse à Amboise « porter du codignac à la Royne et à Madame la duchesse (Jeanne de France), où qu'il a vaqué un jour <sup>1</sup>. » Probablement le cotignac de Blois jouissait alors du renom que possède encore celui d'Orléans.

De son côté M<sup>m</sup> de Beaujeu sentait l'orage venir et ne négligeait rien de ce qui pouvait désarmer ses adversaires ou du moins leur ôter tout prétexte d'attaque. On décida de convoquer les États-Généraux. De toutes parts un gouvernement réparateur faisait pleine justice aux victimes du dernier règne ou à certains criminels jusque-là triomphants. Louis d'Orléans, en particulier, était comblé. Il devenait lieutenant général du royaume en Ile-de-France, Champagne et Vermandois <sup>2</sup>. Il reçoit une pension de vingt-quatre mille livres et les biens confisqués sur Olivier le Daim <sup>3</sup>. Des lettres-patentes de Blois, 4 novembre 1483, pour lui fournir « de quoy grandement, honorablement entretenir son estat près de

<sup>1</sup> *Comptes* du 8 mars 1483 (1484), Orléans, XII, 824.

<sup>2</sup> *Ordonnances*, t. XIX, p. 152.

<sup>3</sup> N. Valois. *Biblioth. de l'Ec. des Chartes*, 1882, p. 620, note 2.

la personne du roi où il est continuellement, » lui confirment, selon l'ancien usage, le revenu des greniers à sel de son domaine et le revenu des amendes, forfaitures et confiscations à échoir par autorité de justice dans les mêmes lieux <sup>1</sup> : le 24 novembre, à Beaugency, le roi y ajoutait le grenier à sel de Selles en Berry <sup>2</sup>, et le 22 il nommait Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang, capitaine de cent lances *fournies* des ordonnances <sup>3</sup>. Le duc cherchait aussi à obtenir pour sa sœur l'abbesse de Fontevrault, l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers <sup>4</sup>.

Tant de faveurs qui auraient touché un homme grave ne paraissaient pas retenir dans les sentiers du devoir un jeune prince, amoureux d'aventures, dévoré de la passion de rompre son mariage, et qui maintenant joignait à ces sentiments l'amertume d'une ambition excessive et déçue : car il s'imaginait que le feu roi lui avait fait tort en ne lui confiant pas, comme au premier prince du sang, la garde du jeune roi Charles et bientôt par ses actes il apparut trop clairement que l'on pouvait tout redouter de passions à la fois véhémentes, injustes et chevaleresques.

<sup>1</sup> Orléans, Blois, Châteaudun, Yenville (Janville), Sully, Sezanne, Coucy, La Ferté-Milon. *Cabinet des Titres*, Orléans, XII, pièce 821.

<sup>2</sup> Dépendant du comté de Blois. *Ibid.*, pièce 822.

<sup>3</sup> Arch. Nat., K. 72, n° 78 et 78<sup>2</sup>.

<sup>4</sup> Le duc envoie dans ce but Antoine de Cugnac à Poitiers. *Comptes* d'octobre-décembre 1483. *C. des T.*, Orl., XII, 823. M<sup>me</sup> de Fontevrault recevait de son frère une pension de 300 livres seulement (*Ibid.* 828, *Compte des pensions*, 1483-1484).

Au commencement de décembre, Louis, se trouvant à Cléry, envoya chercher à Blois ses gentilshommes<sup>1</sup> et fit à Orléans une entrée solennelle, à laquelle, contrairement à tous les usages reçus, sa femme ne prit pas part. Il entra dans le plus brillant cortège, précédé des trompettes du roi, des *tabourins* et *ménéstrés* de la ville<sup>2</sup>, suivi, comme un roi, de bon nombre de grands seigneurs du royaume, parmi lesquels on remarquait le duc de Lorraine, le sire d'Albret, le comte de Dunois, les deux bâtards de Bourgogne, le maréchal de Gié. La veille, les bourgeois d'Orléans s'étaient réunis et avaient décidé qu'ils « se devoient et doivent évertuer et montrer la grant amour et affection qu'ils ont toujours eue et ont envers mon dit seigneur le duc d'Orléans, leur seigneur naturel. » Néanmoins, ils le reçurent assez froidement et se bornèrent à lui offrir 500 marcs de vaisselle d'argent, « ouvrée comme il plaira au duc ou à ses gens<sup>3</sup>. »

Madame Jeanne, cependant, était demeurée seule à Amboise : du moins, elle avait la douceur de s'y

<sup>1</sup> *Cabinet des Titres*, Orléans, XII, 825.

<sup>2</sup> *Ibid.* 823.

<sup>3</sup> Archives municipales d'Orléans, *Compte de ville de 1483*. Dans l'assemblée du 9 novembre, les procureurs exposèrent aux citoyens d'Orléans que ce don leur paraissait convenable, que la ville était chargée de dettes pour les frais qu'elle venait de faire à l'entrée de M<sup>me</sup> la Dauphine (Marguerite d'Autriche) et que ses ressources avaient diminué par suite de l'abolition de la vente du sel dont elle avait le monopole dans son enceinte. — Le duc, de son côté, fit quelques libéralités, notamment aux enfants de chœur de Sainte-Croix (*C. des T.*, Orléans, XII, 824).

trouver près d'une mère, car le château faisait partie du douaire personnel de Charlotte de Savoie<sup>1</sup>. Anne de Beaujeu et sa sœur se ressemblaient si peu : l'une était si impérieuse, si altière, si femme de commandement, et aussi, dit Brantôme, si femme; l'autre si douce, si vertueuse, si modeste que l'on s'explique l'absence de sympathie d'Anne pour sa sœur, sentiment que les historiens de Jeanne ont tous noté, bien que rien ne le démontre absolument : en tout cas, la conduite d'Anne de Beaujeu à l'égard de sa sœur fut constamment empreinte d'une parfaite dignité et de la plus entière correction, sans qu'il soit facile d'ailleurs de démêler la part qu'il faut faire à la politique ou à l'affection. Il est probable que la bonté d'âme de sa mère attirait davantage Madame Jeanne. Charlotte, on l'a vu, aimait sa pauvre fille et les excitations perfides que lui suggéraient contre sa fille aînée des conseillers intéressés ne pouvaient que la rapprocher encore de sa seconde enfant.

Jeanne commençait enfin à goûter ce grand bien, l'amour d'une mère : mais sa mère tombe malade. Le 1<sup>er</sup> décembre, la reine se sentit au plus mal; elle manda un de ses notaires, et en présence de son conseil, de ses quatre docteurs en médecine, et d'une partie de ses officiers, elle dicta au château d'Amboise un testament où se trahit sa sollicitude. Au premier rang de ses exécuteurs testamentaires, elle nomme

<sup>1</sup> Ses commissaires en prirent possession en novembre et reçurent de la ville un don de poisson. Arch. municip. d'Amboise, A. A. 131 (*Inventaire* de M. l'abbé Chevalier).

son fils de Beaujeu; mais sa fille Jeanne est le seul de ses enfants qui reçoive un souvenir personnel, dans les termes suivants :

« *Item, donnons à nostre fille d'Orléans la somme de deux cents marcs d'argent de nostre vaisselle, pour luy ayder à soy emménager* <sup>1</sup>. »

La reine expira le jour même.

Voilà donc Jeanne de nouveau plongée dans la solitude, au milieu de ce vaste château d'Amboise en deuil! Elle voit arriver les notaires et les gens des comptes qui dressent un inventaire très minutieux de tout ce que laissait la feuë reine. Charlotte était une femme fort économe et à qui, de plus, avait toujours manqué l'occasion de dépenser. On trouva dix bourses de différentes formes, contenant ensemble 4,496 livres tournois de monnaie pour les besoins courants de la maison. Charlotte laissait quarante-sept robes, la plupart en satin, en velours, en fourrures, en drap : *une robe de nuyt de gris blanc argenté de Rouen*, fourrée de *martres de païs blondes*, des pièces de velours, de satin, quantité de bijoux, de tapisseries, une très belle bibliothèque. Quant aux livres de Louis XI, ils tenaient tous dans une caisse que la reine n'avait pas voulu qu'on ouvrît, disant qu'elle les réservait pour le jeune roi <sup>2</sup>. La maison que laissait la feuë reine fut réglée aussi avec le plus grand ordre <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 363.

<sup>2</sup> Tuetey, *Inventaire des biens de Charlotte de Savoie* (Bibliothèque de l'École des Chartes, t. 1<sup>er</sup>, 6<sup>e</sup> série, p. 338 et 423).

<sup>3</sup> Godefroy, p. 365. *État de la maison de la Roynne*.

Pendant ce temps-là que faisait le duc Louis ? Nous l'avons vu entrer pompeusement à Orléans peu de jours après la mort de la reine. Il était tout aux intrigues et aux plaisirs. Tandis que Jeanne reste à Amboise, il donne, à Tours, *des estraines du premier jour de l'an* aux personnes les moins recommandables, il fait jouer des *farces*, tient des banquets. Enfin s'ouvrent les États-Généraux. Le duc Louis et le parti des princes en espéraient beaucoup contre l'autorité royale, mais, malgré l'habileté de leurs mesures et les soins de l'évêque du Mans, Philippe de Luxembourg, qui présidait l'Assemblée, lorsque, démasquant ses vues, Louis d'Orléans vint comme premier prince du sang réclamer la garde du jeune roi, il n'obtint aucun succès. On peut croire que la vie d'excès dont les députés étaient témoins n'était point, malgré tout le respect dû au sang royal, pour leur inspirer une confiance particulière. C'est alors que Philippe Pot, sire de la Roche, prenant énergiquement en main la politique de la régente fit entendre un mâle discours, célèbre dans l'histoire, où il exposait que la royauté n'est pas un héritage, mais une magistrature instituée non pour le bien des rois, mais pour le bien des peuples. Sa verte éloquence, dégagant avec feu de cette vieille doctrine des conséquences pratiques et toutes nouvelles, accabla les prétentions des princes. L'Assemblée décida d'ajouter au Conseil du roi douze membres tirés de son sein ; le roi étant majeur, elle n'établit pas de régence ; elle confiait la garde du roi à M. et à M<sup>mo</sup> de Beaujeu ; le

Conseil devait être présidé par le roi, ou, à son défaut, par le duc d'Orléans. Ainsi on retirait soigneusement à Louis toute réalité du pouvoir ; on s'empressait de lui conférer, comme il y avait droit, la seconde place du royaume, mais une place toute honorifique <sup>1</sup>. Le bruit avait même couru que le duc d'Orléans souhaitait plus que la garde du roi ; et non seulement le duc put se convaincre que cette rumeur n'était pas accueillie avec faveur, « ains cuida estre tué (quasi interfectus) par les assistens à l'entour desdits gouverneurs qui luy imputoient qu'il ce vouloit faire Roy. » Aussi n'osa-t-il parler de son mariage <sup>2</sup> ; un jour, dit-il, « aucuns des principaulx gouverneurs qui lors estoient à l'entour dudit Roy Charles demandèrent au seigneur de Vatan, lors son serviteur, se il qui parle vouloit point demander estat, pencion pour ladite (Madame Jeanne), ainsi que par le sire de Vatan luy fut rapporté <sup>3</sup> ; » il se borna à faire répondre « par ledit de Vatan, que ne s'empeschoit point du fait de ladite dame. <sup>4</sup> »

Si les sages résolutions des États pouvaient contenter les bonnes gens et gens de bien, elles ne firent pas l'affaire des princes qui voulaient avant tout agir selon leurs volontés et qui s'estimaient enchaînés et humiliés parce que Louis XI les avait forcés à respec-

<sup>1</sup> Bernier, *Journal de Jehan Masselin*.

<sup>2</sup> *Dép.* du sire de Lamonta.

<sup>3</sup> Cette pension fut fixée à 10,000 livres et servie par le roi (Arch. Nat., K. 73, n° 47. Mandement de paiement du 16 janvier 1486).

<sup>4</sup> *Interr.* de Louis XII.

ter les lois du royaume ; on se demande même comment ils avaient pu s'attendre à voir les sujets du royaume prier leurs maîtres de ne garder plus désormais aucun frein ni aucune règle et l'on s'étonnerait que l'espérance ait pu en naître dans leur cœur si l'on ne songeait qu'il se trouvait en France bon nombre de gens pour attendre de la fortune d'un seigneur leur propre fortune ou au moins leur agrandissement et qui désiraient cette fortune d'autant plus complète.

La santé du duc Louis se ressentit de ses loisirs forcés. Il tombe gravement malade et alors aux dépenses de joie, de ménestrels, de chevaux et d'oiseaux, se mêle le compte des visites de médecins. Il fait venir à Tours le médecin Robert de Léon, dont la visite se paie 7 livres. On va à Blois chercher le médecin ordinaire du duc, Jehan Bourgeois<sup>1</sup>. Un peu après, Robert de Léon, pour une simple consultation avec les médecins du duc, reçoit trois écus d'or au soleil (105 sous), et maître Philippe, médecin de M. de Richebourg, 66 sous 8 deniers, le 10 avril, pour être venu plusieurs fois visiter le duc à Tours pendant sa maladie et lui avoir ordonné même à chaque visite un régime différent ; puis encore, maître Jehan d'Orléans, chirurgien, touche, à titre de bonification spéciale, 16 livres tournois 13 sous et 4 deniers pour un *endrax* du duc qu'il avait pansé et guéri. Le 10 mai, le prince donne à son médecin ordinaire, Salomon de Bombelles, un beau cheval,

valant 32 livres 8 deniers, ce qui n'est pas un bien bon signe. Le duc revient à Blois à peine convalescent et si souffrant encore qu'au village de Madon, à peu de distance du château des Montilz, il fallut s'arrêter avec Salomon de Bombelles qui envoya précipitamment le secrétaire du duc, maître Étienne Robin, chercher à Tours, en passant par Amboise, l'archevêque de Vienne et le célèbre Adam Fumée <sup>1</sup> « pour le penser et gouverner de certaines maladies <sup>2</sup>. »

Pendant les États, l'ambassade de Bretagne qui, sous la direction du chancelier Landais, négociait un rapprochement avec Anne de Beaujeu, s'était bornée, ouvertement du moins, à des échanges de *courtoisies* avec le duc Louis. Quatre trompettes de l'ambassade étaient venus le 23 janvier lui donner une aubade, et deux *joueurs de souplesses du duc de Bretagne* lui représenter leurs tours. Le cardinal de Foix lui avait fait présent d'un beau mulet <sup>3</sup>. Au mois de mars, les négociations reprirent un caractère plus marqué. Le 26 de ce mois, un chevaucheur apporta à Louis une lettre du duc de Bretagne ; trois jours après arrivait une ambassade de gentilshommes bretons chargés de prendre des nouvelles de la santé de Louis <sup>4</sup>. Néanmoins le prince, ébranlé dans sa confiance, se mon-

<sup>1</sup> Adam Fumée, ancien médecin de Charles VII et de Louis XI, était en même temps membre du Conseil du Roi (Bernier, *ouvr. cité*).

<sup>2</sup> *Comptes* du duc. Orléans, XII, 834-835.

<sup>3</sup> *Comptes* du duc. Orléans, XII, 831.

<sup>4</sup> D'un autre côté, Louis donne à un de ses écuyers 10 livres tournois, pour avoir un cheval pour aller devers le duc de Bretagne. Christoffe de La Fons reçoit 20 livres tournois pour ses voyages en Bretagne et ailleurs. *Comptes* du duc. Orléans, XII, 832.

trait encore fort hésitant, lorsqu'il reçut une plus importante visite, celle du comte de Foix, son beau-frère et frère de la duchesse de Bretagne. C'est le comte de Foix qui avait eu l'idée de marier sa nièce Anne au duc d'Orléans, et souvent il en avait déjà entretenu la duchesse sa sœur. A la nouvelle de la mort de Louis XI, le comte, qui vivait dans un pays lointain et ne se rendait peut-être pas bien compte des difficultés que pouvait rencontrer son projet, avait jugé le moment venu de se montrer et s'était incontinent mis en route ; il entretenait activement de ses idées les conseillers du duc et le duc lui-même qu'il pressait de prendre un parti ; il s'était mis à la recherche de Louis et le vint trouver à Blois ; renouvelant ses pressantes exhortations, il garantissait à Louis le succès de ses ouvertures et il se disait même autorisé par le duc et la duchesse de Bretagne à lui faire ces promesses. C'en était trop. La nuit de Pâques, le duc, sans appareil et comme un conspirateur, alla monter en bateau à Tours. Et la barque, descendant rapidement la Loire, cingla vers la Bretagne <sup>1</sup>.

Plus tard, lorsqu'il fut devenu le bon roi Louis XII, cette fuite du prince s'expliqua par la crainte d'être arrêté et par sa volonté de se séparer de Madame Jeanne <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Dép.* de Gilbert Bertrand, sire de Lis-Saint-Georges.

<sup>2</sup> *Dép.* de M. Gaillard.

---

## VI

NÉGOCIATIONS DE LOUIS D'ORLÉANS POUR SON DIVORCE.  
— SA VIE DÉRÉGLÉE. — TRISTE SITUATION DE  
JEANNE DE FRANCE. — GUERRE DE BRETAGNE.

Un matin du mois d'avril, par une épaisse brume, un homme sortait en fugitif de l'abbaye de Fontevrault, suivi d'un moine et d'une escouade de guides ; après avoir marché quelque temps dans la forêt qui entoure le monastère, on se trouva sur la route de Bretagne, et alors les guides prirent congé des deux voyageurs ; Louis, duc d'Orléans, de Valois et de Milan et le moine Chaumart lancèrent leurs chevaux dans la direction de la Bretagne<sup>1</sup>.

La nouvelle de cette fuite, bien qu'on en ignorât encore le caractère réel et que la rumeur publique lui attribuât simplement un mobile politique, excita en

<sup>1</sup> *Dép.* de Rabaudanges.

France la plus vive émotion. Les hommes sages comprirent aussitôt qu'un Rubicon était franchi, qu'on allait maintenant voir le drame se développer. M<sup>me</sup> Anne de Beaujeu ne manqua point d'envoyer à la Cour de Bretagne un émissaire secret afin de se tenir au courant ; quant à la duchesse mère, elle entrevit aussitôt un horizon de malheurs ; elle disait à Rabaudanges que ce qui attirait son fils, c'était l'appât d'un mariage qu'on lui promettait, mais qu'on le trompait et qu'on ne lui donnerait pas Madame Anne <sup>1</sup>. Elle considérait le départ de Louis dans de telles conditions comme un acte de folie, comme une équipée désastreuse, et elle se laissait aller à un violent désespoir ; d'une main bouleversée, elle écrit à M<sup>me</sup> de Beaujeu pour lui dénoncer la folie de ses enfants et la conjurer d'y mettre un terme :

*« Madame, disait-elle, je n'ay refuge for à vous  
 « seule, pourcoi viens à vous suppliant qu'il vous plaise  
 « avoir pitié de ma fille de Fois, laquelle m'a envoyé  
 « secrè[te]ment un homme me prier que je fisse tant  
 « envers vous que son mari l'envoyast querir ; car deux  
 « ans y a que il ne la vit ; mais pis y a, car elle n'a que  
 « boire, ne que manger, ne que vestir, et, si ne fust une  
 « petite fille qu'elle a regret à laisser, elle estoit délibé-  
 « rée venir à pied, quérant son pain ; qui m'est dure  
 « chose à porter, car je ne aime que elle seule, et plust à  
 « Dieu que les autres deux fussent en Paradis et qu'elle  
 « fust par deça ; mais, Madame, ne dites rien à mon*

<sup>1</sup> Dép. de Chaumart.

« *filz, son mari, qu'elle s'est p'ainte à moy, car elle*  
 « *seroit perduë ; mais, Madame, s'il vous plaist, aiez pitié*  
 « *d'elle et pensez vostre cœur à autruy, et la mettez où*  
 « *que qu'il plaise au Roy et vous serez plus seure de*  
 « *mon filz de Foix. Mais, Madame, ma fille de Fonte-*  
 « *vraut, envoyez-la à Poitiers<sup>1</sup> ou à la Magdeleine à*  
 « *Orléans ; car Macé de Villebreme, frère de vostre*  
 « *maistre d'hostel, a feint d'estre maistre, dont il y eut*  
 « *trois mois, à Frontevault, et toute l'assemblée s'est*  
 « *faite là et fait là encore ; et faites prendre le prier*  
 « *de Saint Ladre<sup>2</sup>, car il set tout, comme saurez par le*  
 « *porteur. Madame, sachez tout et que ma fille voise*  
 « *servir Dieu à ladite Madeleine et la sœur de Monsieur*  
 « *de l'Isle en sera contente, qui dit ses heures avec elle,*  
 « *qui est bonne et seure ; si cette fille l'eust cruë, elle*  
 « *n'eust pas fait tant de folies. Or, Madame, je me*  
 « *recommande tres humblement à vostre bonne grace,*  
 « *en vous recommandant ma pauvre fille de Foix et que*  
 « *son mari ne sache riens qui vient de moy ni d'elle.*

« *Madame, mon maistre d'hostel est arrivé à ceste*  
 « *heure qui vient. . . . et m'a dit plusieurs choses que j'ay*  
 « *dit de bouche à ce porteur. Or, Madame, prenez cou-*  
 « *rage et montrez-vous vertueuse, punissez ceux qui sont*  
 « *contre le Roy plus asprement que n'auriez fait jus*  
 « *qu'ici, ou ils vous feront mourir et le Roy, s'ils*  
 « *peuvent, et on dit déjà que estes bien lache et que les*  
 « *craignez, parceque avez laissé passer pour aller en*

<sup>1</sup> Nous avons dit que M<sup>me</sup> de Fontevraut sollicitait l'abbaye de Sainte-Croix. Elle l'obtint en 1485.

<sup>2</sup> G. Chaunart.

« Bretagne. Madame, je prie Dieu qu'il vous doint tout  
 « vostre desir. Escrit de la main de la tente, vostre tres  
 « humble tente. Cleves<sup>1</sup>. »

Heureusement, M<sup>m</sup>o de Beaujeu avait plus de sang-froid que Marie de Clèves ; elle prit le sage parti de dissimuler jusqu'à nouvel ordre, d'observer soigneusement les évènements et d'attendre.

Pour Madame Jeanne, la fuite de son mari ne changeait pas sa situation ; c'était une tribulation nouvelle, ajoutée à bien d'autres, et Jeanne avait pris l'habitude de rendre le bien pour le mal<sup>2</sup>. Il paraît même que le comte de Dunois essaya d'abuser de sa grandeur d'âme pour l'attirer du côté de son mari, en lui représentant le départ de celui-ci comme un fait tout politique, relatif seulement aux arrangements intérieurs du royaume. Mais Jeanne refusa d'aller jusque-là et se borna à répondre que les affaires du royaume ne la concernaient point<sup>3</sup>.

Louis d'Orléans trouva la Cour de Bretagne d'autant mieux disposée qu'elle était encore sous le coup de vives émotions ; le chancelier Landais, qui avait la main dans toutes les intrigues de France et qui y soutenait ardemment la coalition des princes et du duc d'Orléans, venait d'être renversé par une coalition des barons de Bretagne que soutenait à son tour M<sup>m</sup>o Anne de Beaujeu ; il n'avait pu revenir au pou-

<sup>1</sup> Et au dos : « A Madame de Beaujeu. » Bernier, *Histoire de Blois*, p. XXXIII.

<sup>2</sup> *Positio super dubio*, de 1774, p. 74.

<sup>3</sup> D'Attichy, L de Bony et autres biographies.

voir qu'après mille épreuves et, dès son retour, son premier soin avait été de faire écrire au duc d'Orléans afin d'en finir avec les grandes affaires. On accueillit donc Louis très cordialement et aussitôt on engagea, dans le plus grand secret, mais sans détour, les négociations pour son mariage avec Madame Anne, âgée alors de huit ans. Les historiens, même les plus soigneux<sup>1</sup>, ont pris le change à cet égard ; éclairés par les seuls chroniqueurs, ils racontent, comme on le crut alors, que des affaires politiques avaient seules amené le duc d'Orléans à Nantes et que son séjour en Bretagne lui avait inspiré vaguement l'idée qu'il pourrait bien épouser Madame Anne ; plusieurs ajoutent même, sur la foi de Brantôme, qu'il alla en Bretagne sans penser à une alliance impossible, mais que les charmes de la jeune duchesse lui inspirèrent un vif amour<sup>2</sup>. Le projet de mariage, depuis longtemps élaboré, fut la seule cause de la visite de Louis d'Orléans à Nantes et, pendant sa visite, ce projet prit un caractère définitif. Toutefois il importait de garder jusqu'au dernier moment le secret le plus scrupuleux ; peut-être M<sup>m</sup><sup>o</sup> Anne de Beaujeu pénétrait-elle déjà les vœux intimes de son cousin, car le puissant parti qu'elle soutenait en Bretagne mettait en avant le nom d'autres prétendants et on parlait,

<sup>1</sup> Notamment M. Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* : M. Dupuy n'indique pas les négociations dont nous donnons ici le récit.

<sup>2</sup> Et même qu'Anne de Bretagne s'éprit de Louis d'Orléans. Bibl. Jacob., *Histoire du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. 1<sup>er</sup>, p. 14.

pour leur donner la main de l'héritière du duché, du duc d'Alençon, du duc de Lorraine ; dans toute la chrétienté, assurément nulle princesse n'a pu se vanter du triste bonheur d'attirer tant et de si ardentes convoitises qu'Anne de Bretagne. Personne ne fut donc admis aux conférences préliminaires qui se tinrent à huis-clos entre le duc de Bretagne et le duc d'Orléans ; les gens de la Cour remarquaient bien ces conférences multipliées, mais l'opinion générale assignait tout naturellement aux pourparlers un but politique ; on pensait que le duc d'Orléans traitait avec le duc François des conditions d'une alliance contre les barons révoltés, alliance dont le besoin se faisait fortement sentir. Les plus intimes serviteurs du duc d'Orléans vinrent successivement le rejoindre ; mais bien peu reçurent la confiance de ce qui se tramait. Lorsque Gilbert Bertrand, seigneur de Lis-Saint-Georges, un des chambellans et un des émissaires du duc malgré son âge — il avait l'âge de son maître, vingt-trois ans <sup>1</sup> — arriva à Nantes sur l'ordre que lui avait fait parvenir le duc à son départ de Tours, le sire de Montagu le-Blanc, qui le reçut, le conduisit dans la propre chambre à coucher du duc de Bretagne où se trouvaient réunis les deux princes, loin de toute oreille importune, et, après qu'il eût présenté ses respects, on lui fit prêter serment d'un silence absolu,

<sup>1</sup> Il était entré dans la maison d'Orléans en 1480, à dix-huit ans, comme écuyer d'écurie. Il épousa une des filles du sire de Vatan, et devint par la suite bailli de Berry. Son frère aîné, Jean Bertrand, était au service du comte de Ponthieu (*Dép. de G. Bertrand*).

et le sire de Montagu fut chargé de le mettre au courant de ce qu'on avait fait et de ce qu'on comptait faire encore <sup>1</sup>.

Le duc Louis entretenait aussi, sans toutefois lui donner trop *d'entendement* de la matière, des relations avec un de ses cousins et amis, devenu l'un des plus importants personnages de la Cour de France, Pierre de Rohan, qui s'était rendu en Anjou, dans sa terre du Verger, pour suivre les diverses négociations et qui ne dessinait pas très nettement son attitude. Le maréchal de Gié était un homme à ménager ; du reste, vu d'un bon œil par M<sup>m</sup>o de Beaujeu, au fond il représentait certainement ses intérêts auprès des Rohan et des barons de Bretagne révoltés <sup>2</sup>, ce qui n'empêchait pas Dunois de se porter garant pour lui qu'il tiendrait le parti d'Orléans <sup>3</sup>.

Anne de Beaujeu, inquiète de cette situation mal définie et de l'obscurité de toutes ces intrigues, prit le parti de hâter le sacre et le couronnement du roi ; elle envoya message sur message au duc Louis pour l'inviter, de la part du roi, à revenir pour cette cérémonie. Louis ne se hâtait pas. Il tenait évidemment, avant de quitter Nantes, à régler bien ses affaires.

<sup>1</sup> *Dép.* de G. Bertrand, de G. Doulcet ; ce dernier assista aussi à plusieurs de ces conseils.

<sup>2</sup> Louis envoie par son valet de chambre Cadet un premier message au Maréchal, à Saint-Fleurant-le-Vieil, tout près de Nantes (*Rôle* d'avril-juin 1484). Une autre fois, Louis lui écrit du Verger d'aller trouver à Angers le sire de Vatan ; Gié s'y rend, et là encore, Louis lui écrit deux fois (*Rôle* du 12 novembre 1484).

<sup>3</sup> Le Maréchal lui écrivit deux fois, par Ploret et par un chapelain (*Arch. Nat.*, K. 73, n<sup>o</sup> 31).

Enfin il se trouva d'accord sur tous les points avec le duc de Bretagne et un matin, vers sept heures, avant son lever, lorsque le sire de Vatan et G. Chaumart, prieur de Saint-Lazare, se trouvaient encore seuls dans sa chambre à coucher, il manda son chancelier Denis Le Mercier et lui ordonna de rédiger la minute du contrat de mariage qui devait intervenir entre lui et Madame Anne, fille aînée du duc de Bretagne ; il expliqua bien au chancelier d'y insérer que le duc de Bretagne l'instituait son héritier universel et son successeur dans le duché de Bretagne, à telle et telle condition. Denis Le Mercier rédigea l'acte en conséquence, mais il éprouvait quelque embarras, quelques scrupules en pensant à la situation de Madame Jeanne dont le duc Louis ne semblait pas se préoccuper, et il crut devoir y ajouter de son chef la clause qu'on ferait d'abord dissoudre ou annuler le mariage précédemment conclu entre le duc et Madame. L'acte dans ces conditions fut définitivement rédigé, scellé, signé et contresigné par Chaumart, d'un côté, par Guillaume de Goighan, de l'autre. Le duc de Bretagne en reçut un exemplaire : Louis d'Orléans confia l'autre à D. Le Mercier<sup>1</sup> et reprit aussitôt la route des bords de la Loire en compagnie du sire de Lis-Saint-Georges. Il s'arrêta deux jours à Tours, vint passer au bout du pont d'Amboise sans même entrer au château où restait solitaire la malheureuse Jeanne de France et, sans la voir, alla dîner plus loin, dans un

<sup>1</sup> Dép de D. Le Mercier, de G. Chaumart

petit village nommé Vêves, actuellement Veuves, près d'Onzain, comme s'il était bien aise, en vérité, de laisser percer aux yeux de tous le plus outrageant dédain pour la sœur de son roi ; il continua rapidement sa route à travers l'Orléanais, sans passer par Paris ; à Pithiviers (*Pluviers*) il s'aboucha en passant avec le fameux cardinal Balue, récemment revêtu des fonctions de légat du Saint-Père en France, et il eut avec lui sur toutes ses affaires une longue conférence, à la suite de laquelle il accrédita près de lui comme messenger de confiance le sire de Lis-Saint-Georges. En arrivant à Melun, il renvoya en Bretagne le sire de Lis-Saint-Georges et le contrôleur de ses finances, nommé J. Boutet, le premier porteur de lettres pour le cardinal Balue, le cardinal de Foix, le duc et la duchesse de Bretagne, le second de certains *articles* relatifs au projet de mariage et à d'autres matières. Le sire de Lis-Saint-Georges remit au cardinal de Foix une lettre en même temps que ces *articles*, et le cardinal voulut l'amener lui-même au duc et à la duchesse pour qu'il leur apportât en mains propres les messages qui leur étaient destinés, et dans ce petit cercle de personnes très sûres on causa ouvertement du projet de mariage, des difficultés qu'il rencontrait, de celles qu'il pouvait rencontrer encore et de la manière de les vaincre. Il se produisit alors un actif échange de vues à cet égard entre le cardinal de Foix et le cardinal Balue, l'évêque de Verdun et le trésorier de Bretagne ; finalement il résulta de cette correspondance que le mariage pouvait s'accomplir et

le trésorier reçut la mission de faire en Cour de Rome les diligences nécessaires pour obtenir l'annulation officielle du premier mariage de Louis<sup>1</sup>. Ainsi l'on ne perdait pas un instant, et les envoyés de Louis revinrent de Bretagne avec ces nouvelles en tout conformes aux vœux du duc.

Pendant ce temps, le duc qui, malgré ses diligences faisait attendre le roi depuis deux ou trois jours, le rejoignit enfin à Meaux et prit avec lui la route de Reims pour le sacre qui eut lieu le 30 mai 1484. Dans cette solennité, le duc d'Orléans occupa son rang de premier prince du sang, et, plein de ses destinées futures, il éblouit la Cour de son faste. Un huissier, accompagné d'un bon nombre de fourriers, mit plusieurs jours à choisir les logis nécessaires à sa maison<sup>2</sup>. Le duc portait un magnifique chapeau d'or confectionné à Paris et qui ne fut prêt qu'au dernier moment ; il fallut qu'un chevaucheur vînt de Paris à Reims l'apporter à franc étrier<sup>3</sup>.

Au milieu de toutes ces fêtes auxquelles Jeanne de France ne paraît pas avoir participé, le duc d'Orléans, malgré la contrainte que lui imposait sa situation, ne perdit pas de vue les négociations qui se poursuivaient en son nom. Les sires de Vatan et de Montagu qui en étaient chargés échangeaient leurs pourparlers avec Nantes par le ministère de Chau-mart. Le comte de Dunois affirmait au duc de Bre-

<sup>1</sup> *Dép. de G. Bertrand.*

<sup>2</sup> *Titres d'Orléans, pièce 844.*

*Rôle d'avril-juin 1484.*

tagne que *ceux* de *la duché* de Normandie, d'Anjou, de Poitou et de plusieurs autres provinces du royaume tenoient bon pour M. d'Orléans et qu'il aurait *la vogue* par tout le royaume ; *et disoient les seigneurs de Montagu, de Vatan et autres gens et serviteurs dudit seigneur d'Orléans que le Roy n'estoit pas pour vivre longuement*<sup>1</sup>. De son côté, Louis envoyait à Nantes à plusieurs reprises le sire de Lis-Saint-Georges en lui donnant l'ordre de s'entendre avec Chaumart, s'il le rencontrait, et d'agir de concert avec lui<sup>2</sup>. Avant même de quitter Reims, Louis expédiait un courrier à sa sœur M<sup>m</sup><sup>o</sup> de Fontevrault<sup>3</sup>. Un personnage singulièrement embarrassé de son rôle pendant tout ce temps, c'était le chancelier Denis Le Mercier qui détenait le contrat de mariage. Sous prétexte d'une indisposition subite, il se dispensa d'aller à Reims, rentra à Paris et se hâta de cacher dans un pan de maçonnerie, *il enmura* le précieux et compromettant document, craignant bien (il l'a avoué plus tard) les plus grands périls personnels, si le traité venait à être découvert ; il tremblait en songeant seulement à cette éventualité, et il eût préféré abandonner tous ses biens que ce document, dans la persuasion où il était qu'il y allait de sa vie<sup>4</sup>.

Rien pourtant du côté d'Anne de Beaujeu ne pouvait inspirer encore de craintes particulières ; autant,

<sup>1</sup> Arch. Nat., K. 73, n<sup>o</sup> 31. *Interrog. de P. Landois*

<sup>2</sup> *Dép. de G. Bertrand.*

<sup>3</sup> *Rôle d'avril-juin 1484.*

*Dép de D. Le Mercier.*

plus tard, lorsque le duc d'Orléans eût dix fois trahi ses engagements, elle se montra tenace et absolue dans la répression, autant alors elle faisait preuve de patience, de longanimité et semblait résolue à toutes les concessions pour éviter une rupture. Certes, à ce moment-là déjà, elle n'éprouvait plus pour Louis d'Orléans qu'une défiance trop justifiée, et cependant Louis continuait à siéger au Conseil du roi, où sa présence ne pouvait apporter qu'une grande gêne et même un danger véritable. Brantôme, toujours porté à tourner les choses en galanteries, a éprouvé le besoin d'assigner à la fermeté de M<sup>m</sup>o de Beaujeu contre son beau-frère je ne sais quel motif de passion inavouable que le duc n'aurait pas partagée et de rancune féminine. C'est un roman qu'il faut reléguer avec les histoires du même auteur sur l'amour subit dont Louis se serait enflammé pour Anne de Bretagne ; l'in vraisemblance de pareils récits aurait dû les faire repousser de tout historien sérieux. Louis ne s'était nullement épris d'une enfant de sept ans, et il rêvait d'épouser le duché bien avant d'avoir vu la future duchesse. Anne de Beaujeu avait contre son beau-frère bien assez de motifs de ressentiment, légitimes et bien constatés, pour qu'il soit besoin d'aller en forger de chimériques ; ce qui nous étonne, c'est l'extrême maturité d'une si jeune femme, maturité sans laquelle, dès les premiers jours du règne et lorsque l'autorité royale vacillait encore, les folies de Louis d'Orléans pouvaient tout bouleverser. Aucun indice, dans la conduite d'Anne de Beaujeu, n'autorise de

pareilles accusations ; et quant à la chasteté de Louis d'Orléans, quant à ses scrupules, le trait est bien plaisant ! Le prince aurait pu compter ses adversaires dans le royaume s'il n'avait eu à se reprocher que sa vertu !

Après le sacre, Louis d'Orléans, la frivolité incarnée, sembla n'avoir plus de pensées que pour le plaisir. Il paraissait avoir oublié tout à fait ou du moins s'appliquer à faire oublier qu'il eût jamais été marié<sup>1</sup>.

On ne savait pas trop où était sa femme... Le savait-il lui-même?...

Il suivait la Cour et, qui plus est, il arrivait que précisément par ses défauts il prenait quelque empire sur l'esprit d'un jeune roi, doué lui-même de plus de gaieté et de bonté que de profondeur politique et, en tout cas, à un âge encore où facilement on préfère un bon compagnon à un bon conseiller, où la royauté semble surtout un instrument de jouissance et de plaisir. Louis revint donc fort gaîment avec le roi à Amboise où se trouvait Madame Jeanne<sup>2</sup>. Désormais émancipé, maître de sa fortune et de sa personne, le prince ne savait pas compter ; impétueusement, il prodiguait l'une et l'autre ! Le roi, comme nous l'avons dit, lui servait une pension de 25,000 livres ;

<sup>1</sup> Le sceau qu'il employait officiellement au bas de tous ses actes, au lieu de porter accolés, comme il aurait pu le faire, son écu et celui de sa femme, portait le seul écu d'Orléans et de Milan, c'est-à-dire le sien, sans aucune mention des armes de France. (Douet d'Aréq, *Inventaire des sceaux*, n° 951.)

<sup>2</sup> D'Amboise il envoie deux messagers, l'un à Tours, l'autre pour acheter des oiseaux (*Rôle d'avril-juin 1484*).

malgré une réforme opérée dans sa maison et une réduction du personnel de son entourage, les seules dépenses de *gages* et de *pensions* à ses serviteurs en absorbaient la moitié<sup>1</sup>. Son équipage de chasse était des plus modestes, eu égard à son rang, et de ce côté il réalisait de sensibles économies ; il n'avait que six fauconniers, deux veneurs, cinq valets d'étable, cinq valets de fourrière, trois charretiers ; à Blois, un jardinier qu'il payait seulement 18 livres par an ; mais le prince entretenait une garde personnelle de vingt-quatre archers sous le commandement du sire de Lis-Saint-Georges<sup>2</sup>, treize chambellans, cinq maîtres d'hôtel, six écuyers d'écurie, sept pannetiers, cinq échansons, quatre écuyers tranchants, cinq gens de finance, cinq gens d'église, trois médecins, sans compter les médecins appelés à titre extraordinaire, un chirurgien, trois écuyers de cuisine, dix valets de chambre, deux officiers de fruiterie, deux sommeliers de panneterie, deux sommeliers d'échansonnerie, quatre huissiers de salle, sept maréchaux-des-logis-fourriers, dix *queux* en y comprenant deux *galoppins*<sup>3</sup>. A cette lourde maison il fallait ajouter les dépenses du haut personnel administratif du duché, et le budget des libéralités obligatoires.

La maison de Madame Jeanne, entièrement séparée de celle du duc, ne lui ressemblait guère, et la

<sup>1</sup> *Rôles* des 1<sup>er</sup> oct. 1483-30 sept. 1484, 1<sup>er</sup> oct. 1484-30 sept. 1485.

<sup>2</sup> *Rôle* des pensions de 1483-1484 (*Cabinet des Titres*, Orléans, XII, 829). — *Dép.* de Jehan Cotereau.

<sup>3</sup> *Rôle des gaiges* de juillet-sept. 1485.

comptabilité en était si distincte que, ayant l'habitude de se fournir de bois de chauffage dans la forêt de Blois qui appartenait à son mari, on payait immédiatement et régulièrement ce bois<sup>1</sup>. Seulement alimentée par la pension de 10,000 francs que servait le roi et qu'il porta presque aussitôt à 12,000, sa maison était strictement tenue sur un pied suffisant, mais assez modeste. Madame Jeanne s'habillait simplement et d'une manière conforme à son rang<sup>2</sup>; elle consacrait à des œuvres de bienfaisance ou de dévotion ce qu'elle pouvait prélever sur ses revenus; elle se faisait affilier à des confréries célèbres et bien dotées d'indulgences, elle contribuait à la reconstruction de sanctuaires fameux; elle entra ainsi dans les confréries de Notre-Dame du Puy et de l'église de Saintes, elle reçut du pape Sixte IV des bénédictions et des indulgences<sup>3</sup>.

Peut-être Jeanne suivit-elle la Cour et assista-t-elle par conséquent à la série de fêtes qui se donnèrent à Paris pendant le mois de septembre et vit-elle son mari y briller toujours au premier rang. En octobre, Louis revint passer quelques jours à Blois. Au milieu de toutes ces fêtes ses intrigues suivaient leur cours<sup>4</sup> et se trouvaient sur le point d'aboutir. Dès le mois de juin, en attendant le roi à Paris, le duc avait envoyé

<sup>1</sup> *Dép.* de Jacq. Hurault, trésorier, de G. Doucet, contrôleur.

<sup>2</sup> *Positio super dubio* de 1774, p. 79. — Le sire de Vatan dit l'avoir souvent vue « in corcelo suo » (*Dép.* de P. Dupuy).

<sup>3</sup> Pierquin de Gembloux, p. 356-357.

<sup>4</sup> Le 26 octobre, il envoie d'Amboise un messager à Nantes (Bibl. Nat., mss. fr. 26099, p. 67).

un message au duc de Bretagne, un autre au duc de Lorraine<sup>1</sup>, mais cela avec tant de discrétion que rien encore de particulier ne transpirait. Actuellement, de concert avec le duc de Bretagne, il fomentait, à la Cour même, un complot où entraient trois chambellans du roi, parmi lesquels son ancien gouverneur et serviteur Guyot Pot<sup>2</sup>. Anne de Beaujeu a vent de ces trames, elle chasse les trois chambellans et enlève, pour ainsi dire, brusquement la Cour de Paris à Montargis et à Gien, car le duc d'Orléans, comme lieutenant général de l'Ile de France, se croyait assuré de Paris, tandis qu'à Gien Madame Anne se trouvait chez elle. Ainsi séparés, la Cour et le duc n'en restèrent pas moins en relations officiellement amicales<sup>3</sup>.

Anne de Beaujeu cherchait donc, avant tout, à ne pas provoquer de rupture. Quant au duc Louis, maintenant en plein accord avec la Bretagne, il n'attendait au contraire qu'un signal. Un évènement inopportun l'avait obligé à patienter encore ; il fallait l'intervention du pape pour contracter avec Anne de Bretagne un mariage valable, et précisément le Saint-Père venait de mourir, on dut attendre que le Conclave eût

<sup>1</sup> Quittances de ces deux messagers, *orig.* Bibl. Nat., mss. fr. 26099, pièces 39 et 58. — Le mariage était *entretenu avecques Mess. d'Orléans, d'Alençon et de Loraine* (Arch. Nat., K. 73, n° 31).

<sup>2</sup> Arch. Nat., K. 73, n° 31.

<sup>3</sup> Le 11 novembre, Louis envoie au roi, à Gien, un courrier pour lui faire signer le don annuel de la gabelle du duché (Bibl. Nat., mss. fr. 26099, quitt. 72), et le 12, le roi accorde de nouveau ce revenu au duc (*Cabinet des Titres, Orléans, XII, n° 838*).

désigné son successeur. Enfin le duc reçut « un huissier de Nostre Saint-Père le Pape qui est venu devers mondit seigneur luy apporter lettres de Nostre dit Saint-Père le Pape et des cardinaulx, touchant l'eslection dudit Saint-Père <sup>1</sup>, » et dès lors les affaires entrèrent dans une phase décisive : Louis d'Orléans n'eut plus d'autre pensée que d'obtenir à Rome les dispenses nécessaires à ses projets ; de Montargis même il fit partir son émissaire Chaumart sous le prétexte d'un pieux pèlerinage à la Sainte-Baume de Provence <sup>2</sup> qui attirait tant de moines et de pèlerins. Pour plus de prudence Chaumart n'emportait aucun écrit, mais il avait reçu des instructions verbales très complètes ; le sire de Vatan, le secrétaire Boutet s'étaient chargés de le mettre à même de rédiger un mémoire dès qu'il serait en lieu sûr, dans le comté d'Asti, par delà les monts. En même temps Louis dépêchait à Nantes le sire de Lis-Saint-Georges porter la nouvelle du départ de Chaumart <sup>3</sup>.

De tous côtés M<sup>me</sup> de Beaujeu se trouvait enlacée dans un réseau serré d'intrigues, ne sachant trop à qui se fier, prenant souvent ses ennemis à son service, soit pour les éloigner, soit pour les diviser. Le 22 octobre le roi reçut à Montargis une députation des seigneurs Bretons et conclut avec eux un traité des plus habiles, aux termes duquel il se réservait le soin de marier les deux filles du duc et les barons

<sup>1</sup> *Rôle* d'oct.-déc. 1484 (Orléans, XII, n° 847).

<sup>2</sup> *Dép.* de Giles Lambert.

<sup>3</sup> *Dép.* de G. des Ormes. G. Doulcet, Gilb. Bertrand.

reconnaissaient les droits du roi de France sur la Bretagne après la mort de leur seigneur actuel qui n'avait point d'héritiers mâles<sup>1</sup>. Ce traité creusa encore l'abîme qui séparait le duc de Bretagne et des barons assez osés pour disposer des filles de leur seigneur et de son héritage. Dunois s'était fait charger par M<sup>mo</sup> de Beaujeu d'une ambassade en Bretagne avec le cardinal de Foix, mais les deux envoyés, qui étaient précisément les agents de Louis d'Orléans, ne travaillaient guère que pour lui et trahissaient de tout point le mandat de la régente. La Cour de Bretagne ne pouvait donc manquer d'accueillir avec la plus vive sympathie la nouvelle que lui apportait enfin le sire de Lis-Saint-Georges ; le duc et la duchesse s'entretinrent cordialement avec lui du grand événement qui entrait dans la période d'exécution, marquant plus que jamais bon et ferme propos d'en finir. La duchesse surtout manifestait ardemment ses volontés et ses désirs. Plusieurs fois elle mena elle-même le sire voir la petite Anne et elle la lui montrait en jupon et sans atours, simplement vêtue de *sa petite cotte*, pour lui faire admirer sa gentillesse et qu'il pût en parler à Louis d'Orléans<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, Louis se crut suffisamment fort pour lever ouvertement l'étendard de la révolte ; gouverneur de Paris, il pensait du reste y avoir conquis une assiette assez solide pour s'y maintenir, car

<sup>1</sup> Dupuy, t. II, p. 51.

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Bertrand.

ses magnificences et ses fêtes devaient, pensait-il, lui avoir gagné le cœur des bons bourgeois. Il convoqua le Parlement en sa qualité de lieutenant du roi et, se présentant à la séance avec Dunois, il y fit lire par D. Le Mercier un long manifeste<sup>1</sup> contre le gouvernement actuel. Plus tard, il a essayé de pallier cette étrange démarche : il dit « *que les remonstrances, par luy faites à la ville, université et parlement de Paris, estoient pourceque lesdits de Bourbon et Anne, sœur de ladite dame deffenderesse, avoient enfreint la conclusion des trois Estatz et mettoient sur le pouvre peuple plusieurs deniers sus, pour entretenir gens, pour conserver leur gouvernement ; et fut bruit qu'ilz vouloient attempter ou faire attempter en sa personne, pour ce qui leur faisoit remonstrer que c'estoit mal fait de mettre lesdits deniers sus, attendu mesmement que à luy appartenoit l'administracion dudit Royaume ; à l'occasion de quoy, et aussi pour qu'on l'avoit cuidé tuer par avant au boys de Vincennes, se retira à Paris qui est la ville capitale du Royaume pour la seuretté de sa personne, faisant lesdites remonstrances, et y fut par aucun temps et jusques à ce qu'il fut contrainct de partir de ladite ville de Paris<sup>2</sup>... »*

Le Parlement ne goûta point les prétentions du duc et le premier président se fit l'interprète de ce grand corps dans une réponse toute pleine de fermeté, de sagesse et de tact politique, où il représen-

<sup>1</sup> Godefroy, p. 466.

<sup>2</sup> Interrog. de Louis XII.

tait au prince que le Parlement, institué pour rendre la justice aux sujets du roi et non pour assumer le contrôle des affaires du royaume, n'avait pas à régler les différends qui divisaient les princes du sang royal, et il faisait remarquer dans sa harangue, avec un sentiment de courtoise désapprobation, que la paix publique était le plus grand bien de l'État. A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le duc ne trouva pas plus d'écho. En même temps, les ducs d'Orléans et de Bretagne adressaient à toutes les bonnes villes de France un séditieux appel contre la tutelle que, selon leur dire, Madame Anne infligeait au roi <sup>1</sup>. C'était trop : Anne arrive à Melun avec la Cour et expédie secrètement une troupe de cent ou deux cents archers à Paris pour fermer les chaînes des portes de la ville et arrêter le duc d'Orléans et ses principaux conseillers, ce noyau de perturbateurs du repos public. Le duc jouait à la paume aux Halles quand un seigneur, expédié en toute hâte par le duc de Bourbon, à ce qu'on disait <sup>2</sup>, accourt le prévenir de ce qui se passe. Louis, Dunois, Guyot Pot, Denis Le Mercier, en simples escarpins, sans même prendre le temps de se chausser, passent leurs longues robes et sautent sur leurs mules, en donnant l'ordre d'expédier à Saint-Cloud des justaucorps et des bottes de cheval ; à Saint-Cloud, ils changent d'habits à la hâte, montent à cheval, marchent toute la nuit et arrivent à Mantes pour voir

<sup>1</sup> V. notamment N. Valois, *Le Conseil du Roi* (Bibliothèque de l'École des Chartes, 1882, p. 618, note 2).

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Lambert.

lever l'aurore ; mais là ils apprennent que leur fuite est découverte ; il leur faut, au point du jour, remonter à cheval et continuer sans débrider jusqu'à Verneuil où ils se trouvent enfin chez le duc d'Alençon qui les reçoit honorablement <sup>1</sup>. Le coup d'énergie d'Anne de Beaujeu venait d'atterrer et de réduire au désespoir ses adversaires ; dans leur fureur, ils ne parlaient de rien moins que de l'assassiner. Le chancelier du duc de Bretagne disait, en propres termes, *qu'il vaudroit mieulx la fere mourir que la lesser ainsy gouverner* <sup>2</sup>.

Du côté de Rome les affaires du duc Louis prenaient une meilleure tournure. Quelque temps après avoir dépassé Asti, Chaumart, qui n'était plus tout jeune, tomba malade et se vit dans l'impossibilité de continuer son important voyage ; alors il composa une sorte de mémoire qui se divisait en deux parties : 1<sup>o</sup> une requête pour obtenir la nullité ou la dissolution du mariage de Louis d'Orléans avec Madame Jeanne ; 2<sup>o</sup> une autre requête pour demander les dispenses nécessaires à cause du lien de parenté qui unissait Louis à Madame Anne, et il confia ces papiers à un de ses serviteurs, nommé Étienne, pour se rendre à Rome et les remettre au procureur du duc de Bretagne dans la Ville Éternelle. Étienne revint avec une lettre du procureur pour le duc d'Orléans, et, comme Chaumart ne se trouvait pas encore en

<sup>1</sup> Dép. de D. Le Mercier.

<sup>2</sup> Arch. Nat., K. 73, n<sup>o</sup> 31.

état de reprendre sa route, il la rapporta en France. Il arriva à Paris au moment même des évènements et il lui fallut courir jusqu'à Verneuil pour la remettre à sa destination<sup>1</sup>.

Au même moment, la crise faisait explosion en Bretagne ; en face d'un vassal qui ne gardait plus aucun ménagement, qui cherchait à soulever les villes sous prétexte du bien du royaume et qui, en même temps, malgré, il faut le dire, l'honorable résistance de Dunois et du duc d'Orléans<sup>2</sup>, appelait en France l'Anglais et l'Allemand, Anne de Beaujeu n'a plus à dissimuler ; elle recrute à Angers tous les mécontents de la Bretagne, elle y appelle les barons Bretons, et cette armée qu'elle inspire marche sur Nantes ; la ville aussi se soulève, l'armée ducal perd courage et fait cause commune avec les seigneurs insurgés. En vain le cardinal de Foix et le vicomte de Narbonne, fidèles au duc dans ce moment de suprême péril, essaient de parlementer avec le peuple ; il faut que le duc se soumette et signe tout ce qu'on veut de lui. Le grand directeur du parti d'Orléans, le chancelier Landais, qui rêvait la mort d'Anne de Beaujeu, est arrêté et le 29 juin 1485 pendu en pleine ville de Nantes<sup>3</sup>.

Cependant Chaumart avait fini par rentrer péniblement en France ; sans tarder, il se rendit près de

<sup>1</sup> *Dép.* de Chaumart.

<sup>2</sup> Arch. Nat., K. 73, n° 31.

<sup>3</sup> Nous résumons ces faits d'après l'excellent livre de M. Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne à la France.*

Louis, se mit à ses ordres et jura qu'il ferait réussir l'affaire; il allait jusqu'à dire que Sa Sainteté avait accordé le rescrit demandé, que c'était une chose faite. On devine qu'il ne trouva plus le duc dans les mêmes dispositions qu'autrefois; Louis, bouleversé des évènements, dit à Chaumart et à maître Calipel de s'en aller, s'ils avaient quelque chose sur la matière, de le brûler immédiatement, car lui et eux étaient perdus si l'on connaissait leur démarche. Chaumart rentra à son couvent et depuis lors n'en sortit plus<sup>1</sup>.

Les nouvelles que Louis d'Orléans recevait de l'étranger et des autres princes, du duc de Bourbon, des comtes d'Albret et d'Angoulême, lui rendirent pourtant quelque courage; de l'extrême abattement il passa même, comme un esprit inexpérimenté, à de grandes illusions, se figurant que, malgré la chute du duc de Bretagne, il restait encore assez de gens d'armes aux princes pour tenter sous sa bannière une démonstration vigoureuse; rendez-vous fut même pris à Orléans, et aussitôt Louis, pour son compte, se mit à enrôler à Blois des troupes. Par malheur, l'opinion publique de toutes parts, même dans les domaines de la maison d'Orléans, était lasse et se soulevait avec énergie contre un prince présomptueux, toujours prêt à mettre le royaume à feu et à sang pour la satisfaction de vœux personnels. Les bourgeois de la bonne ville d'Orléans, sondés par le

<sup>1</sup> Dép. de G. Calipel, de Chaumart.

duc sur l'accueil qu'ils feraient aux troupes, répondirent d'abord en demandant qu'on sauvegardât leurs vendanges. Madame Anne de son côté leur expédia le sire du Bouchage qui, conformément à ses instructions<sup>1</sup>, les harangua et n'eut pas de peine à les convaincre de la folie de leur seigneur, à leur persuader de ne pas embrasser sa cause. Ils répondirent donc au duc qu'ils n'osaient encourir l'indignation de M<sup>me</sup> Anne de Beaujeu et Louis se vit réduit à s'enfermer avec ses gens dans le vieux donjon de Beaugency que cernèrent bientôt les forces royales. Ses panégyristes, comme Saint-Gelais, disent bien haut que, sans la présence du roi en personne, « le plus huppé eût voulu être à cinquante lieues de là ; » en réalité, Louis dut se rendre, avec le ridicule et l'odieux d'une impardonnable équipée.

Charles VIII, que tout le monde aimait, était doux, bénin et clément, étranger au système de la terreur, sans goût pour les menaces et les sévices, toujours prêt à rendre justice à qui la demandait. Sur l'intercession du duc de Lorraine et du maréchal de Gié, il se borna à exiler Dunois dans le comté d'Asti et à exiger le licenciement des troupes des princes<sup>2</sup>. Par une proclamation du 31 août, il déclara oublier les torts de son *frère et cousin*, le duc d'Orléans, dont les gens d'armes, jadis réunis à Blois, *fouloient* le peuple, car il croit pouvoir garantir que *si dangereuse*

<sup>1</sup> Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, et autres auteurs.

<sup>2</sup> Jaligny, dans Godefroy, p. 262 et suiv.

*entreprise ne se pratiquera plus*<sup>1</sup>. Ainsi, après avoir en peu de temps écrasé par son merveilleux talent une coalition redoutable, Madame Anne montrait sa force avec sa grandeur d'âme en accablant les ennemis du royaume du poids de sa magnanimité et de son pardon.

A la suite de cette aventure, Louis d'Orléans, touché peut-être de la bonté du roi, car lui, non plus, n'avait pas le cœur méchant, parut changer de conduite et vécut près de deux années dans ses terres sans faire parler de lui. Il accompagna le roi à Rouen et là il lui demanda la permission de prendre congé pour aller voir sa femme, Madame Jeanne, qui restait au château de Montrichard. Le roi n'eut garde de lui refuser cette faveur et le duc partit même avec un certain empressement, il demeura près de sa femme pendant plusieurs jours. Ensuite on le vit encore à diverses reprises avec elle, soit à Blois, soit ailleurs<sup>2</sup>, mais pas fort souvent; l'antipathie première ne tarda pas à reprendre le dessus et, bien que les entraînements d'une ambition effrénée eussent aussi compté pour beaucoup dans ses difficultés avec le roi, Louis affectait de rejeter surtout la responsabilité de sa folle conduite sur l'invincible sentiment que lui inspirait Madame Jeanne. Le roi priva de leurs offices et de leurs pensions plusieurs officiers de la maison d'Orléans, et son choix montra qu'il était bien informé.

<sup>1</sup> Bibl. Nat., mss. fr. 3924, n° 9.

<sup>2</sup> *Interrogat.* de Louis XII.

Lorsque le temps fixé pour l'exil de Dunois à Asti fut près d'expirer, Louis d'Orléans députa à deux reprises différentes le sire de Montmorency près du roi et de M. et M<sup>me</sup> de Beaujeu pour les supplier d'accorder à Dunois l'autorisation d'habiter librement sa maison et ses terres de France. Le roi, le duc et la duchesse demandèrent à Montmorency pourquoi Louis ne venait pas leur exposer lui-même sa requête, ajoutant d'un air interrogateur : « *Il ne vient pas à cause de sa femme ?* » parce que Jeanne se trouvait sans doute auprès d'eux. Montmorency répondit vaguement que peut-être était-ce bien là un motif d'hésitation pour le prince ; mais il ne put rien obtenir de ses augustes interlocuteurs et, lorsqu'il rendit compte à Louis de l'insuccès de ses démarches et de la question qu'on lui avait posée, Louis le pria en grâce de retourner à la Cour et l'autorisa à dire, si on lui faisait encore cette question, que telle était en effet une des principales causes de son absence et qu'il aimerait bien mieux avoir épousé la plus pauvre demoiselle de France qui lui donnerait du plaisir et des enfants <sup>1</sup>.

Il n'est donc pas surprenant de voir Louis, succombant de nouveau à la tentation, échanger des messages avec le duc de Bretagne. Ses plus sages conseillers cherchaient bien à le détourner, pour le moment, d'une nouvelle aventure ; mais, pendant un séjour de la Cour à Compiègne, on apprit que le duc de Bretagne, depuis longtemps affaibli déjà, venait de

<sup>1</sup> Dép. de G. de Montmorency.

tomber dangereusement malade. Cette grave nouvelle provoqua des sentiments bien divers ; elle décida M<sup>me</sup> de Beaujeu à partir pour la Touraine, afin de se rapprocher du théâtre des évènements possibles ; chez Louis d'Orléans, elle excita d'amères et vives hésitations. Denis Le Mercier, son chancelier fidèle, lisait dans l'âme de son maître et il crut de son devoir de chercher à le calmer, en lui représentant combien il était plus sage de rester ce qu'il était, en lui disant que, somme toute, il avait déjà une femme, Madame Jeanne. Louis, en réalité, semblait se résigner à son effacement dans la politique intérieure et l'on pouvait croire qu'il avait été sincère lorsqu'il répondait que sa situation vis-à-vis de Madame Jeanne était maintenant l'obstacle à ses bons rapports avec la cour<sup>1</sup>. L'éventualité de la disparition du duc de Bretagne arrivait pour réveiller et surexciter tout d'un coup ses projets sur Madame Anne ; l'idée de son nouveau mariage, cette idée seule, il l'a dit et répété souvent, l'entraînait à partir coûte que coûte : quant à Madame Jeanne, il déclarait à Le Mercier ne pouvoir et n'avoir jamais pu la considérer comme sa femme ; il consentirait bien à perdre tout ce qu'il avait si on pouvait lui prouver qu'elle était sa femme, disait-il<sup>2</sup>. A onze heures du soir, dans sa perplexité, il manda un ami de bon conseil, Georges d'Amboise, alors évêque de

<sup>1</sup> Il avait repris d'ailleurs sa vie joyeuse et passait son temps « en festins, joustes et tournois. » Lemaire, *Antiquitez de la ville d'Orléans*, p. 135.

<sup>2</sup> *Dép.* de D. Le Mercier.

Montauban : malgré l'heure avancée, Georges était encore en train de réciter les *Heures* avec le roi : aussitôt le roi couché, il se rendit près de Louis qu'il trouva dans son lit. Ils eurent une longue conversation où le duc d'Orléans ne dissimula pas ses projets, dit qu'il voulait partir pour la Bretagne et épouser la fille aînée du duc ; il demandait à Georges son avis. L'évêque prit la liberté de soutenir une opinion toute contraire et si nettement que le duc, depuis lors, évita de lui en parler<sup>1</sup>.

D'ailleurs, circonstance bien faite pour inspirer des résolutions de calme au prudent d'Amboise, les projets du duc n'étaient plus un mystère ; on commençait à recevoir des offres de service de personnages qui n'étaient point de l'intimité<sup>2</sup>. On ne pouvait guère se flatter qu'un projet, connu d'un certain nombre d'initiés, dût éternellement demeurer secret et ne fût-ce qu'à la cour de Bretagne il se trahissait ouvertement. Le duc se préparait à la guerre de la manière

<sup>1</sup> *Dép.* du cardinal d'Amboise.

<sup>2</sup> Un an environ avant le départ du duc pour la Bretagne, le gouverneur d'Auxerre, Olivier de Coetmen, vint trouver à Senlis le sire de Lis-Saint-Georges, lui dit qu'il savait ce qui se faisait et que le sire en était un des chefs, et lui fit de grandes offres de service. G. Bertrand les transmit au duc qui l'autorisa à parler. Olivier alla ensuite trouver l'évêque de Montauban pour lui demander de gagner le sire de Comminges (Lescun) ; il le trouva très bien disposé et G. d'Amboise envoya à Lescun un protonotaire le prier de tenir la main au mariage. Le gouverneur engagea en outre G. d'Amboise à en parler au duc qui avait confiance en lui et dans les siens. D'Amboise répondit qu'il servirait volontiers le duc, mais qu'il tenait que cela restât secret. C'est à la suite de cette conversation que Louis avait mandé G. d'Amboise (*Dép.* de Gilb. Bertrand.)

la plus patente. M<sup>mo</sup> de Beaujeu avait envoyé comme émissaire à Nantes un maître d'hôtel du roi, nommé Louis de La Palud : un jour, après boire, un gentilhomme breton, le sire de Chastillon, raconta à La Palud lui-même qu'on avait envoyé en cour de Rome demander les dispenses nécessaires au mariage de M. d'Orléans avec Madame Anne, et que, quant au premier mariage de M. d'Orléans, on le considérait comme nul, attendu que Louis XI, père de Madame Jeanne, avait tenu le duc Louis sur les fonts baptismaux et qu'on ne trouvait aucune dispense accordée pour lever cet empêchement : Chastillon, dans son expansion, pria même le sire de La Palud, à son retour en France, d'en aviser M. d'Orléans : La Palud partit et en avisa, non point le duc, mais M<sup>mo</sup> de Beaujeu qui se borna à répondre froidement que, quand il le faudrait, on trouverait la dispense <sup>1</sup>.

Le duc d'Orléans se voyait donc engagé dans une voie maintenant éventée et dans une situation d'autant plus difficile que la main de Madame Anne de Bretagne paraissait promise de plusieurs côtés à la fois. Le duc de Bretagne se trouva bientôt hors de danger immédiat : cela refroidit l'ardeur de Louis et, ramené à des idées plus sages par les conseils de son entourage, il se résolut à ne plus risquer une nouvelle aventure qu'à bon escient, avec la certitude absolue du succès. Or comment avoir cette certitude lorsque la rumeur publique affirmait que la main de

<sup>1</sup> Dép. de L. de la Palu.

Madame Anne était promise tantôt à l'archiduc d'Autriche, tantôt au sire d'Albret, que sais-je encore à qui ? Louis d'Orléans exigeait donc, du duc et de la duchesse de Bretagne, des lettres formelles, constatant un consentement sans réserves, scellées de leur sceau, contresignées du vice-chancelier de Bretagne Guillaume Gueghan ; la seule réserve que le duc de Bretagne put y insérer fut la remise de la célébration du mariage à une date plus éloignée, lorsque la future épouse aurait atteint l'âge canonique nécessaire et lorsque l'on aurait reçu les bulles de dispense qui avaient motivé le premier voyage de Chaumart en Italie. Pour plus de sécurité, l'engagement de tenir la main au mariage de la jeune princesse avec le duc d'Orléans fut encore signé par le cardinal de Foix, sur l'intervention duquel on comptait en cour de Rome, par le prince d'Orange, par le maréchal de Rieux, par Madame de Laval, par le sire de Comminges, par les capitaines des gardes et des archers, notamment un certain Maurice, et même par le capitaine de la garde allemande qu'on appelait Clispaige<sup>1</sup>.

Le bruit du mariage était donc devenu absolument public<sup>2</sup> : le duc seul à Blois ne paraissait pas s'en douter, mais en secret il tenait conseils sur conseils, dans la chambre d'un chanoine attaché au service du palais, nommé Simon Caillau, auquel le secrétaire du duc Boutet emprunta même 200 écus en vue du

<sup>1</sup> *Dép.* de G. Bertrand.

<sup>2</sup> *Dép.* de Guierlay, P. Dupuy, L. de la Palu.

voyage de Bretagne<sup>1</sup> ; on agitait cette grave question, et il hésitait toujours. Son envoyé en Bretagne, le sire de Lis-Saint-Georges, vint le retrouver et lui apporter la copie de tous les engagements souscrits, mais la copie seulement — par prudence, il avait laissé les originaux en dépôt chez le cardinal de Foix, — et il apportait aussi au duc une lettre du cardinal et un reçu de ces importants documents<sup>2</sup>. Louis pourtant ne pouvait pas se décider à partir et un mois entier se passa encore en tergiversations et en pourparlers. Le duc de Bretagne profita de la situation pour envoyer à Amboise une ambassade officielle afin d'essayer d'arracher au roi un traité favorable. M<sup>me</sup> Anne de Beaujeu, fatiguée des prétentions de ces ambassadeurs, se sentant trahie en Bretagne, ne voyant pas quelles étaient au juste les dispositions réelles du duc d'Orléans, donna ordre au sire de Gié, qui était cousin de la famille d'Orléans et un diplomate doublé d'un soldat, de se rendre à Orléans et de ramener le duc à Amboise pacifiquement ou au besoin par la force. Le duc reçut courtoisement le maréchal et lui donna sa parole d'honneur d'être à Blois le lendemain, parole dont le maréchal, toujours courtisan, crut devoir se contenter. Louis réunit en hâte son conseil où se trouvèrent avec D. Le Mercier, les sires de Joyeuse, de Louan, de Lis-Saint-Georges : il exposa une dernière fois la situation si connue de ces sei-

<sup>1</sup> *Dép.* de S. Caillau.

<sup>2</sup> *Dép.* de G. Bertrand.

gneurs, et répéta encore qu'il ne voulait partir pour la Bretagne qu'avec une assurance bien formelle du mariage dont il était question. Le conseil fut d'avis qu'on ne pouvait vraiment obtenir d'assurances plus fortes que celles qu'on avait. Le lendemain Louis était à Blois, selon sa parole ; mais il sortit ensuite de la ville avec sa meute comme pour aller chasser à Châteaurenault et, au lieu de se rendre à Amboise, il s'élança une seconde fois sur la route de Bretagne, assuré maintenant de toucher le but <sup>1</sup>.

Il ne s'arrêta qu'un instant à Fontevault, près de Saumur, et en un jour et une nuit il atteignit la ville de Clisson, franchissant ainsi de deux à trois cents kilomètres <sup>2</sup>. Avant de partir il avait écrit une lettre pour le maréchal de Gié <sup>3</sup>, où il s'excusait en disant qu'il avait trouvé à Blois un message du duc de Bretagne exprimant le désir de le voir : il adressa aussi une lettre au roi pour protester que son voyage n'avait aucun but mauvais et qu'il ne lui voulait causer aucun déplaisir <sup>4</sup>.

La fuite de Louis d'Orléans excita dans tout le royaume une vive rumeur. On crut son mariage fait. L'ambassade de Bretagne s'empresse de quitter Amboise : « Ilz y estoient à l'eure que M. d'Orléans

<sup>1</sup> *Dép.* de G. Bertrand.

<sup>2</sup> *Id.*

<sup>3</sup> Godefroy, p. 505; Dom Morice, *Preuves*, col. 495. Le maréchal de Gié, très lié avec la famille d'Orléans, fut exécuteur testamentaire de Marie de Clèves et gouverneur du jeune comte d'Angoulême.

<sup>4</sup> Jaligny, dans Godefroy, p. 266-267.

s'en partit pour s'en aller à Nantes, dont ilz ont fait fort des esbaïz, disans qu'il n'en estoit nouvelles à l'eure de leur partement. Le Roy y envoie M. de Bordeaux<sup>1</sup> », l'archevêque André d'Espinay, l'ambassadeur de M<sup>mo</sup> de Beaujeu en Bretagne.

Les amis que Louis d'Orléans laissait à la cour, notamment l'historien Commines, dont il se défiait du reste<sup>2</sup>, et Georges d'Amboise, ne manquaient pas de le tenir au courant des évènements : ils répandaient sourdement le bruit que le duc avait dû s'enfuir devant des menaces dirigées contre sa personne<sup>3</sup> : ils allèrent plus loin, ils formèrent l'audacieux complot d'enlever le roi à la tutelle de sa sœur contre laquelle on l'excitait et de l'entraîner lui-même en Bretagne. Anne découvrit ce complot et fit arrêter les conjurés : Louis d'Amboise, évêque d'Albi, fortement suspect, n'eut que le temps de s'enfuir à Avignon d'où il réussit à se justifier. A ce moment, M. et M<sup>mo</sup> de Beaujeu, par l'arrestation en Guyenne d'un émissaire des princes<sup>4</sup>, découvraient tout le réseau de perfidies et de trahisons qui les entourait, et un danger d'autant plus grand qu'il était mal défini, que chaque jour il apparaissait sous un nouvel aspect. Chaque prétendant d'Anne de Bretagne, se croyant le seul sérieux et le seul certain du succès, agissait

<sup>1</sup> Lettre de L. de Gravelle, Amboise, 19 janvier (Bibl. Nat. mss. fr. 2923, f<sup>o</sup> 28).

<sup>2</sup> Arch. Nat, K. 73, n<sup>o</sup> 31.

<sup>3</sup> Dép. de Guierlay.

<sup>4</sup> M. Dupuy, t. II.

de son côté avec énergie : l'archiduc d'Autriche, bien que sa fille, élevée à la cour de France, eût été accordée à Charles VIII et n'attendît que l'âge du mariage pour devenir reine de France, menaçait la frontière du Nord. Le duc d'Orléans se trouvait à Nantes. Dans le Midi, le sire d'Albret, avec le sire de Lescun et le comte de Foix, soulevait la Guienne par un effort désespéré, et c'était peut-être l'adversaire le plus redoutable : le sire de Beaujeu lui envoya, par l'évêque même d'Asti, un secret message pour l'avertir du départ du duc d'Orléans et de l'annonce publique du mariage d'Anne de Bretagne avec lui, mariage que le sire de Beaujeu déclarait indubitable. Le sire d'Albret, vieux, laid, couperosé, dans de mauvaises affaires, et dont le visage faisait grand'peur à la petite Anne de Bretagne, mais qui se croyait bien plus fin que les autres et qui passa sa vie à être dupé, était si sûr du succès qu'il sourit de la nouvelle envoyée par le sire de Beaujeu : il s'en ouvrit à Louis d'Orléans et lui déclara cesser de ce jour sa poursuite jusqu'à ce que le duc eût pu s'assurer du résultat de la sienne<sup>1</sup>. Louis ne demandait pas mieux que de hâter les choses. Il avait appris à craindre Madame Anne. Il envoya à Blois l'ordre de faire suivre à Nantes *tout son train*. Son trésorier Hurault se préparait à partir lorsqu'il reçut la visite d'un hérault d'armes, nommé Jehan Challocin, plus communément connu sous le nom de Valois, qu'on

<sup>1</sup> Dép. de R. de Saint-Maurice.

envoyait sans plus tarder de Nantes à Rome ; Valois portait des instructions et des mémoires écrits relatifs à l'affaire du mariage que le secrétaire Boutet lui avait remis en présence du duc<sup>1</sup>, car on avait sans doute constaté par l'échec de la mission de Chaumart l'inconvénient des instructions verbales. Seulement il n'avait pas reçu d'argent et il venait en demander à maître Hurault, auquel, pour en obtenir, il expliqua sommairement le but de son voyage. Cette communication troubla profondément le bon trésorier qui répondit, avec beaucoup de frayeur, qu'en Bretagne on se trouvait en sûreté et qu'on y pouvait bien des choses, mais qu'à Blois il n'en était pas de même et qu'il pourrait y avoir grand danger à faire ce que demandait Valois. Valois eut toutes les peines du monde à lui arracher quelque argent (28 écus) et encore il lui fallut signer, par devant notaire, une reconnaissance portant, en termes exprès, qu'il s'agissait d'un prêt personnel fait à Valois par Hurault<sup>2</sup>. Valois partit, il réussit à gagner Rome, à faire remettre ses documents au pape par l'intermédiaire de l'abbé de Lezac, et à rapporter à Nantes la réponse : il reçut alors cent écus qu'il avait bien gagnés<sup>3</sup>.

La cour ne chercha pas à retenir la maison du duc d'Orléans : lorsque G. Daussy, le maître d'hôtel, après avoir veillé au départ, partit à son tour avec

<sup>1</sup> *Dép.* de Valois, G. Doulcet, J. Viart et autres.

<sup>2</sup> *Dép.* de J. Hurault.

<sup>3</sup> *Dép.* de Valois.

l'écuyer Guierlay, il fut arrêté, un peu au delà de Tours, par deux capitaines au nom du roi et ramené à Amboise. Le roi parla aux deux fugitifs avec fermeté : entre autres choses, il leur dit que le duc Louis était parti pour la Bretagne malgré sa parole de venir le trouver et qu'il avait emmené là-bas deux archers de la garde royale, que si ces deux archers souffraient le moindre mal, il les en rendait, eux, responsables. « *Allez, dit-il, je vous le baille suz voz testes,* » et il les fit conduire à la frontière de Bretagne par un trompette <sup>1</sup>.

C'était la guerre et Louis d'Orléans en sentit rapidement l'effet. Dès son arrivée, les barons de Bretagne, qui paraissaient calmés, reparurent plus mutins que jamais et, cernant le château de Nantes, ils s'imposèrent avec une telle énergie que le duc d'Orléans, qui venait à peine d'y entrer avec la prétention publique d'épouser l'héritière du duché, se vit obligé, le 17 janvier 1487<sup>2</sup>, de faire déclarer publiquement dans l'église des Cordeliers, devant une grande assemblée de notables, barons, ecclésiastiques et autres, qu'il n'était pas venu au pays de Bretagne *en cet esprit et intention*, car il ne pouvait contracter mariage, étant déjà uni par le lien conjugal, et même on lui en fit prêter serment. Le duc, plus tard, lorsqu'il fut devenu Louis XII, a essayé de justifier cette pénible démarche, en disant « *que, pour*

<sup>1</sup> *Dép.* de Guierlay.

<sup>2</sup> M. Dupuy, t. II, p. 100, d'après les Archives de la Loire-Inférieure, E. 13.

*obvier qu'il ne fust occis par les barons de Bretagne qui tenoient lors le party contraire contre le duc, avecques lequel il s'estoit retiré, tant pour la seureté de sa personne que pour secourir ledit duc son cousin et espouser Madame Anne de Bretagne, fille dudit duc, il a bien ouy dire que ses gens firent la déclaracion mencionnée esdits articles; mais la vérité est que ladite déclaracion ne fut jamais faicte par son ordonnance, et n'a consenty a l'effait de la dicte déclaracion; ains tousjours, luy estant audit lieu de Bretagne quand il estoit en son libéral arbitre, a poursuyvy le mariage de ladite dame Anne de Bretagne, et à ceste fin furent faictes plusieurs assemblées et consultacions de ladite matière oudit pays de Bretagne, et tellement que ledit duc demoura d'acord avecques luy touchant ledit mariage et envoya a Romme pour obtenir dispense et provision audit cas, laquelle fut empeschée par lesdits feu Roy Charles, de Bourbon et Anne sa femme, lors ayans ledit gouvernement<sup>1</sup>. »*

Ces évènements qui justifiaient les prévisions du sire d'Albret l'auraient sans doute comblé de joie si dans ce moment-là l'armée royale n'eût marché nettement sur la Guyenne où, écrasant successivement le comte d'Angoulême et le sire de Lescun, elle enleva Blaye et fit à Bordeaux une entrée triomphale. Les barons bretons, à demi satisfaits, mais non désarmés, continuaient à se tenir à Châteaubriant dans l'attitude la plus mutine et semblaient attendre le secours de l'armée royale qui, maintenant, toutes ses forces concentrées, allait évi-

<sup>1</sup> *Interrogat.* du roi.

demment marcher sur la Bretagne, avec l'intention bien avouée d'éteindre, les armes à la main, ce foyer d'intrigues. La situation de la cour de Nantes, malgré ses armements, devint rapidement des plus précaires; Louis d'Orléans se sentit fort ébranlé dans ses espérances. A plusieurs reprises, il disait au sire de Lis-Saint-Georges qu'il s'estimerait bien heureux d'abandonner au roi le duché d'Orléans et tout l'apanage, à M. et à M<sup>me</sup> de Beaujeu le comté de Blois et la seigneurie de Coucy, s'ils voulaient consentir et tenir la main à son projet de mariage avec Madame Anne : que même il leur offrirait bien de rendre foi et hommage au roi pour le duché de Bretagne dont il hériterait ainsi<sup>1</sup>. Mais il se berçait trop tard de ces chimères ! Il renvoya encore Valois à Rome avec des lettres rédigées par le secrétaire Cotereau pour Sa Sainteté et pour Jérôme de Harlequin, qui était maître de la chambre du pape et en même temps sujet d'Orléans comme citoyen du comté d'Asti. Par crainte de tous les dangers qu'on pouvait redouter, le duc exigea de Valois un serment solennel et spécial de ne rien révéler. Cette fois encore, Valois parvint au terme de son voyage et remit heureusement ses dépêches au pape; les gens au courant, *tant du conseil pratique que des menées qui s'en faisoient*, se croyaient enfin bien sûrs du succès lorsque l'habileté de M<sup>me</sup> de

<sup>1</sup> Dép. de Gilb. Bertrand. — Pendant la guerre de Bretagne, G. Bertrand prit part, au nom de Louis d'Orléans, aux ambassades envoyées par le duc de Bretagne au roi (L. de la Trémouille, *Correspondance de Charles VIII*, p. 53, 145, 241).

Beaujeu vint encore à Rome susciter des obstacles<sup>1</sup>.

Au mois de mai 1487, les troupes françaises divisées en trois corps d'armée, sous le commandement de La Trémoille, du comte de Montpensier et du sire de Saint-André, pénétrèrent en Bretagne, en tendant la main aux seigneurs bretons. On n'attend pas de nous le récit de cette victorieuse campagne où, après avoir refoulé les Bretons jusqu'à Vannes, les Français s'emparèrent de cette ville elle-même et vinrent mettre le siège devant Nantes. En cette extrémité, le cardinal de Foix partit lui-même pour Rome afin de précipiter les démarches<sup>2</sup>. Les Bretons sont battus à Loué : le sire d'Albret, en Guyenne, fait sa soumission au roi : le duc de Bretagne appelle de toutes parts des alliés, en Espagne, en Angleterre, dans les Pays-Bas. Heureusement pour lui, les Français, trop peu nombreux pour bloquer Nantes, levèrent le siège au mois d'août et ne purent que parcourir le duché en enlevant Vitré, Saint-Aubin-du-Cormier, Auray et en réduisant le pays tout entier à la plus grande détresse. Dans ces conjonctures, le duc, le 23 septembre, déclara promettre sa fille Anne à l'archiduc d'Autriche et invita ce prince à débarquer en Bretagne. De plus en plus déçu dans ses espérances, le duc d'Orléans disait tout haut qu'il quitterait bien la Bretagne si le roi voulait lui garantir la faculté d'habiter paisiblement ses domaines. Du reste

<sup>1</sup> Dép. de Valois, Cotereau, G. de Montmorency et autres.

<sup>2</sup> Godefroy, p. 269. — Dép. du cardinal d'Amboise. — L'embaras du duc était public (*Même dép. et Interrog. de Louis XII*).

à ce moment-là il eut un fils qui devint plus tard archevêque de Bourges sous le nom de Michel de Bussy <sup>1</sup>.

Fort étonné de ne recevoir de Rome aucune nouvelle, Louis adressa à son conseiller, le sire de Lamonta, qui se trouvait tranquillement dans ses terres du pays d'Asti, des *blancs-seings*, des mémoires pour apprendre en cour de Rome à quoi pouvaient tenir les retards, les empêchements mis à l'expédition des bulles qu'on attendait d'un instant à l'autre. Lamonta envoya coup sur coup à Rome plusieurs messages, sans rien pouvoir apprendre, et dix ans après il ignorait encore la cause réelle du retard <sup>2</sup>, car la cour de Rome n'est pas vainement renommée pour sa circonspection. Voici pourquoi les bulles n'arrivaient point : au mois de juin ou de juillet, M<sup>me</sup> Anne de Beaujeu avait envoyé à Rome une ambassade composée du sire de Ligne, Jacques de Beauvau, de Jean Ami, secrétaire du roi, et d'autres secrétaires, pour demander officiellement au Saint-Siège l'investiture du royaume de Sicile en faveur du duc de Lorraine qu'elle détachait ainsi de la cause des princes : au moment du départ de l'ambassade, Madame Anne de France reçut en audience particulière son homme de confiance Ami et lui donna des instructions détaillées. Elle lui dit notamment qu'elle avait compris que le duc d'Orléans, — ou peut-être,

<sup>1</sup> *Gallia Christiana*; Raynal, *Histoire du Berry*; Labbe, *Nov. Biblioth. manuscr.*, t. II.

<sup>2</sup> *Dép.* du sire de Lamonta.

ajouta-t-elle, le comte de Dunois pendant son exil à Asti, — avait fait faire auprès du Saint-Siège des démarches pour obtenir les dispenses ou provisions nécessaires à un mariage avec une autre femme que Madame Jeanne de France : elle fit appel à la fidélité parfaite qu'Ami avait toujours montrée au service du feu roi Louis et le pria d'attirer spécialement sur cette affaire, pour l'empêcher d'aboutir, l'attention de Notre Saint-Père le Pape et même du cardinal d'Anjou : elle fit plus, elle lui donna des lettres particulières de créance dans le même sens pour cette affaire et pour quelques autres. Selon ses désirs, Ami parla en son nom au pape et au cardinal d'Anjou, les priant d'avoir pour recommandé l'honneur de la maison de France et de ne rien faire au préjudice du mariage contracté par Madame Jeanne. Le Saint-Père et le cardinal séparément donnèrent leur parole que rien ne se ferait contre ce mariage et contre l'honneur de la maison de France. Le cardinal ajouta, il est vrai, qu'il ne pensait pas que les dispenses accordées autrefois par le Légat pour le mariage de Madame Jeanne fussent bien valides, mais il dit qu'il se chargeait de les faire ratifier, et Ami crut bon de ne pas insister davantage <sup>1</sup>.

Au mois de février 1488, l'armée du duc de Bretagne reprit l'offensive et cette fois elle parut favorisée de la fortune : elle recouvra successivement plusieurs places, notamment Vannes, et le 26 mars

le vicomte de Rohan, chef de l'armée des barons bretons, dut capituler. Alors le roi plaça toutes ses troupes sous le commandement de La Trémoille; en même temps il citait les ducs d'Orléans et de Bretagne, comme rebelles, à comparaître devant le Parlement pour y répondre du crime de lèse-majesté<sup>1</sup>; il faisait aussi le nécessaire pour défendre ses frontières contre les Pays-Bas et l'Angleterre. Charles VIII se rend à Angers, et, par des lettres datées des Ponts-de-Cé, le 22 avril, il ordonne au prévôt de Paris de démolir les maisons de Denis Le Mercier, chancelier du duc d'Orléans, et des autres gens qui avaient suivi le prince, ainsi que cela se pratiquait d'ordinaire contre les criminels de lèse-majesté<sup>2</sup>; il écrivait la lettre suivante au comte de Dammartin, ce vieux serviteur à qui Louis XI avait fait jadis des confidences compromettantes au moment du mariage de sa fille :

*« Chier et féal cousin, nous avons sceu par vostre  
« nepveu, le gouverneur de Lymosin, comment vous  
« meslatez du mariage de nostre tres chier et amé  
« frère, le duc d'Orléans, par le commandement de  
« nostre tres chier seigneur et père, que Dieu absoille.  
« Et pour ce que vostre dit nepveu nous a deu dire qu'il  
« a veu autrefois des lettres entre voz mains touchant  
« ceste matière, si vous prions tres affectueusement que,  
« le plus tost que vous pourrez, vous en venez par devers  
« nous et nous aportez tout ce que vous en sairez*

<sup>1</sup> Arch. Nat., P. 1373<sup>2</sup>, cote 2222 — et K, 76, n° 21, 10<sup>e</sup> cahier, *Lettres* du 11 décembre 1488. — Bibl. Nat., mss. Dupuy, 339, etc.

<sup>2</sup> Bibl. Nat., fr. 21717, f° 197. — Arch. Nat., K. 76, n° 21.

« trouver. *Donné au pont de Scé, le XXIII<sup>e</sup> jour d'avril. Charles. — Leber<sup>1</sup>.* »

Depuis 1485, le vieux Dammartin avait succédé au duc d'Orléans dans le gouvernement de Paris et dans la lieutenance générale de l'Île-de-France et de Champagne; il se maintenait en termes convenables avec la cour, mais, comme c'était un personnage vieilli sous le harnais politique, il s'arrangea pour ne pas rendre les lettres que le roi lui demandait si cordialement<sup>2</sup>.

Pendant ce temps-là le sire d'Albret avait reparu en Bretagne, amenant des renforts considérables, et on s'était hâté de lui donner les assurances les plus formelles que Madame Anne n'épouserait pas un autre que lui. Tous les seigneurs y compris Dunois en souscrivirent l'engagement et lui remirent leurs scellés. Louis d'Orléans fut le seul qui, par un motif facile à apprécier, refusa sa parole.

Ainsi, après une trêve momentanée, la guerre reprenait de part et d'autre avec une nouvelle ardeur. Le 28 juillet 1488, Louis de La Trémoille rencontra à Saint-Aubin-du-Cormier l'armée bretonne : il lui fit essuyer une affreuse défaite : les corps de 6,000 Bretons ou Anglais jonchèrent le champ de bataille, un grand nombre de prisonniers restèrent dans les mains du vainqueur, et parmi eux le duc d'Orléans lui-même et le prince d'Orange. Après avoir vu périr tout ce

<sup>1</sup> Au dos : « A nostre cher et féal cousin le comte de Dampmartin, grant maistre d'ostel de France. » (Bibl. Nat., fr. 2898, f<sup>o</sup> 31.)

<sup>2</sup> Ces lettres ne furent produites qu'au procès de divorce.

qui les entourait, les deux princes, vers le soir de cette journée désastreuse, se virent eux-mêmes acculés dans un petit bois : dépouillés de tout ce qui pouvait rappeler leur rang, combattant comme de simples hommes d'armes, ils tombèrent dans les mains de l'armée royale malgré des prodiges de défense personnelle : le prince d'Orange, couché parmi les cadavres de ses compagnons, cherchait à se confondre avec eux. C'est là que les archers le surprirent.

Louis d'Orléans fut d'abord conduit au château de Sablé<sup>1</sup> où le roi envoya l'ordre de l'enfermer à Lusignan.

---

<sup>1</sup> Jaligny, dans Godefroy, p. 54.

## VII

LOUIS D'ORLÉANS EST ENFERMÉ A LA GROSSE-TOUR DE BOURGES. — ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE DE JEANNE. — SON INTERVENTION EN FAVEUR DE SON MARI. — EXPÉDITION D'ITALIE. — MORT DE CHARLES VIII. — LOUIS XII SE FAIT COURONNER A REIMS. — NÉGOCIATIONS POUR LE DIVORCE.

Dans le cachot de Lusignan, hanté seulement des souvenirs de la fée Mélusine, Louis d'Orléans put réfléchir en paix aux vicissitudes des destinées humaines. Une fois de plus, il venait de jouer un rôle éclatant, mais éclatant de ridicule : en somme, pendant son séjour en Bretagne, on l'avait ouvertement leurré ; après l'avoir attiré avec le dessein public d'épouser l'héritière du duché, on l'avait condamné à voir prodiguer les mêmes assurances, et non moins publiques, tantôt à l'archiduc, tantôt à Alain d'Albret ; même on le conviait à y prendre part : et c'est pour une telle cause que le duc d'Orléans avait mis le feu au

royaume, saccagé une province, ébranlé le pays tout entier, consumé sa vaillance contre sa patrie côte à côte avec l'Anglais et l'Allemand et que maintenant, dégradé, sans avenir et compromis par les souvenirs les plus misérables, il se trouvait jeté dans un cachot comme un scélérat, lui, à qui la vie ouvrait, si heureuse, sa grande porte, si seulement il s'était laissé vivre ! Marie de Clèves l'avait bien prédit : nous avons raconté son désespoir et ses pronostics lorsqu'elle le vit partir pour la Bretagne : elle disait qu'on promettait tout à son fils, mais qu'on le trompait et qu'on ne lui donnerait pas Madame Anne. Quelques personnes sages partageaient alors cet avis <sup>1</sup>, et Louis regrettait sans doute de ne pas les avoir écoutées, en se voyant dans les murs de Lusignan, entouré, pour toute cour, pour toute société, d'un capitaine énergique et net, Philippe Guérin, maître d'hôtel du roi, et d'une troupe d'archers chargés de la garde du château. Ces gens lui faisaient entendre de rudes paroles dont il n'avait guère l'habitude. Il se plaignait d'être mal : un archer, en ricanant, lui répondit que, dans ce cas, on lui donnerait à manger une araignée <sup>2</sup>, l'animal probablement le plus affectionné à ces sombres cachots. Guérin, voyant qu'on préparait au duc un repas superbe, dit que c'était trop pour un prisonnier, qu'il suffisait d'un menu de pain et d'eau avec du lard ou avec un morceau de bœuf <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Dép.* de Rabaudanges.

<sup>2</sup> *Dép.* de Brézilles.

<sup>3</sup> *Dép.* de P. Dupuy.

On enferma d'abord Louis dans un bâtiment de la basse-cour, puis on le transporta dans le donjon lui-même<sup>1</sup>.

En ces heures douloureuses, Jeanne de France n'écouta que son cœur : ah ! certes, si quelqu'un avait le droit de se plaindre des aventures du duc d'Orléans et de lui en garder rancune, c'était elle ! Que d'humiliations elle devait à son mari ! Que d'atroces souffrances, que de déboires !..... Quel fou que ce duc d'Orléans ! quel prince ! quel mari ! Quelle conduite publique et quelle conduite privée ! Mais Jeanne de France ne savait que pardonner ; Jeanne l'aimait.

Elle part pour Lusignan, escortée d'un écuyer d'esprit assez délié, L. de La Palud, que déjà nous avons rencontré en Bretagne : comme l'ange de la consolation, comme un rayon d'espérance elle arrive près du prisonnier et reçoit de lui un mauvais accueil : il fallut la suggestion de La Palud, qui prit le prince à part et lui représenta que peut-être, en faisant bon visage à sa femme, il se préparerait les voies à la délivrance, pour décider Louis à modifier la rudesse de ses premières dispositions ; et Jeanne partagea cette prison durant plusieurs jours<sup>2</sup>.

Au bout d'une année, en 1489, le prisonnier quitta Lusignan pour Meung-sur-Yèvre, et peu après pour la Grosse-Tour de Bourges, où il entra en juillet. La Tour de Bourges, l'une des principales prisons

<sup>1</sup> *Dép.* de Gilb. Bertrand.

<sup>2</sup> *Dép.* de La Palu ; *Interrogat.* de Louis XII

d'État du royaume, se composait d'une énorme construction ronde, en pierres de taille dégrossies et excessivement épaisses, qui se divisait intérieurement en chambres, cachots, prisons obscures et divers lieux secrets : elle dominait tout le pays, car elle se reliait au système général des fortifications de Bourges et occupait le point voisin du palais ducal, mais les prisonniers ne jouissent guère de la vue. Philippe-Auguste avait encore environné la Tour d'une grande muraille en carré flanquée de quatre bastions et de larges et profonds fossés<sup>1</sup>. La compagnie d'archers écossais, chargée de la garde du prince sous la direction du capitaine Patrice Mac-Nellem, s'ajoutait à la garde ordinaire de la Tour, qui se trouvait ainsi très forte. Ces archers s'installèrent d'abord dans l'enceinte fortifiée et, comme ils ne pouvaient y tenir, il fallut encore louer au dehors la maison du chanoine Charron et la demeure d'un hôtelier nommé Bergerat<sup>2</sup>.

Vers ce temps le médecin du duc qui ne l'avait pas quitté, Salomon de Bombelles, entreprit de sonder Madame Jeanne de France sur le concours qu'elle était disposée à apporter à la délivrance de Louis, car l'intervention du comte d'Angoulême, sur laquelle on pouvait compter, avait absolument échoué<sup>3</sup>; il engagea Madame à choisir un jour particulièrement consacré, par exemple le Vendredi-Saint, à demander

<sup>1</sup> Nicolas de Nicolai, édition Advielle, p. 28-29.

<sup>2</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 163.

<sup>3</sup> Saint-Gelais, dans Godefroy, p. 92 et 93.

au roi , fût-ce à genoux , la délivrance de son mari ; en obtenant ainsi sa liberté par son intercession personnelle , elle obtiendrait aussi qu'il l'aimât de plus en plus : « *Ah, ne croyez-vous pas, dit Jeanne, que je ferai tout ce que je dois et tout ce que je puis ?* » Salomon répondit qu'il le croyait assurément : et Jeanne ajouta qu'elle craignait bien qu'après sa délivrance Louis ne l'aimât pas autant que voulait bien le dire Salomon : « *Ha, maistre Salmon, disait-elle avec mélancolie, je n'ay pas personnage pour ung tel prince !* »

Louis se plaignait beaucoup du régime de la prison. Il avait chargé de transmettre au roi ses plaintes Claude de la Châtre, capitaine des gardes, et Jacques Desille (ou de Silly), capitaine des archers de la garde écossaise, qui commandaient son escorte pour venir à Bourges, et lorsque ces capitaines rendirent compte de leur mission à M. et à M<sup>mo</sup> de Beaujeu, maintenant duc et duchesse de Bourbon, qui se trouvaient au château d'Amboise avec le roi, ils ne manquèrent pas de rapporter que le duc ne se trouvait pas bien dans la Tour parce qu'il n'avait pas la vue libre ni assez d'air <sup>2</sup>. Les gens de la maison du duc, tous ceux qu'il avait jadis pensionnés et que sa chute privait de leurs profits, commençaient aussi à s'agiter : on le représentait comme fort maltraité par son geôlier Guérin, on répandait mille bruits exagérés

<sup>1</sup> Dép. de Salomon de Bombelles.

<sup>2</sup> Dép. de La Palu.

sur les sévices dont il serait victime, et ceux qui parlaient ainsi étaient les mêmes qui poursuivaient son élargissement <sup>1</sup>. On affectait de craindre le poison pour le duc, et lui-même exprimait ouvertement la même crainte <sup>2</sup>. On disait que Guérin lui interdisait d'écrire <sup>3</sup>, et au contraire Louis écrivait; que Louis était malade et qu'on lui refusait un médecin, alors que son médecin ordinaire, Salomon de Bombelles, habitait avec lui la Tour de Bourges et pouvait même circuler librement au dehors <sup>4</sup>, que Louis manquait d'air et de liberté, et le sire de Vatan raconte avoir causé avec lui de l'extérieur de la Tour <sup>5</sup>; que Ph. Guérin, chargé de régler sa dépense, le privait de l'indispensable, par exemple qu'il lui refusait des souliers neufs sous prétexte que ses souliers n'étaient pas encore percés : le duc, au contraire, avait gardé un clerc de ses finances qui recevait l'argent nécessaire <sup>6</sup>. Non-seulement on répandait ces nouvelles, mais on faisait remonter la responsabilité des sévices soit au roi, soit aux gardiens <sup>7</sup>. Or, sans nul doute, comme le dit Jeanne de France, *ung homme prisonnier n'est pas bien aise* <sup>8</sup>, mais en réalité le duc souffrait surtout de son séjour en prison et de la crainte qu'il éprou-

<sup>1</sup> Dép. de Guierlay, P. Dupuy, Viart et autres.

<sup>2</sup> Dép. de Gaillard.

<sup>3</sup> Dép. de S. Caillau.

<sup>4</sup> Dép. de P. Dupuy, de S. de Bombelles.

<sup>5</sup> Dép. de P. Dupuy.

<sup>6</sup> Dép. de P. Dupuy, de M. Gaillard.

<sup>7</sup> Dép. de P. Dupuy.

<sup>8</sup> *Interrogat.* de Jeanne de France.

vait d'être maltraité. La vue d'une cage de fer, telle que le progrès du temps venait d'en inventer, placée dans sa chambre à coucher, lui inspirait à chaque instant une grande terreur, et d'ailleurs il n'y fut jamais renfermé, quoi qu'en disent les historiens. Son fidèle serviteur, le sire de Lis-Saint-Georges, lui faisait passer des lettres par un gentilhomme de sa parenté de *l'ordonnance* du sire de Champéroux <sup>1</sup> et dans ses réponses le duc se plaignait de sa prison, du temps qu'il y restait, des mauvais traitements de Guérin et de ce que cet état ne pouvait se prolonger sans péril de sa vie : mais il ne lui parlait pas de la cage de fer. Après sa délivrance, Louis emmena le sire de Lis-Saint-Georges à Bourges voir sa prison et il lui montra la fameuse cage placée dans sa chambre, en lui racontant combien elle lui avait fait peur et qu'à toute heure il craignait d'y être enfermé pour passer la nuit <sup>2</sup>. Cette cage de fer, qu'on pouvait voir encore au xvii<sup>e</sup> siècle dans la Grosse-Tour, était du reste une cage de bois, garnie de ferrures, une sorte de cabanon de huit pieds de haut <sup>3</sup>.

Cependant Rabaudanges, M<sup>mo</sup> de Fontevrault, beaucoup de gens de sa maison, voyant l'extrême

<sup>1</sup> Jean de Grassay, sire de Champéroux, commandait une compagnie dans la guerre de Bretagne (L. de la Trémouille, *Correspondance de Charles VIII*), et probablement il avait remplacé à Bourges Mac Nellem. C'était un ancien chambellan de Louis XI, membre du Conseil de Charles VIII et tout dévoué à la politique d'Anne de Beaujeu (V. not. Dupuy, II, p. 65).

<sup>2</sup> *Dép.* de Gilb. Bertrand.

<sup>3</sup> Raynal, t. III, p. 163, *Inventaire de 1651*.

bonté de Jeanne et l'affection du roi pour sa sœur, concevaient de vives espérances et mandaient à Louis de faire bon visage à sa femme, qu'il ne pouvait rien imaginer de mieux pour sa délivrance<sup>1</sup>. Le sire de Lamonta, qui, par une correspondance régulière, tenait le prisonnier au courant des évènements et notamment des efforts tentés pour obtenir sa liberté, le pressait aussi de recevoir Madame Jeanne, mais sur ce point spécial Louis ne répondait rien du tout<sup>2</sup>.

Malgré cela, Madame Jeanne se dévouait de tout cœur, entièrement. Comme dit Brantome, « quelle bonté de femme! et là-dessus croyez si elle n'estoit pas bien au vray sa femme et tres-bien connue, en importunant tous les jours le roy son frère (dont il en fut blasmé de mescognoissance lorsqu'il la répudia) et sa sœur qui répugnoit tant qu'elle pouvoit. » Et cependant, en même temps qu'elle implorait le roi et M<sup>me</sup> Anne de Beaujeu, Madame Jeanne faisait rechercher, sans pouvoir les retrouver, les bulles de dispenses qui constataient la validité de son mariage, et notamment elle les faisait demander à l'évêque d'Orléans<sup>3</sup>, tant elle conservait peu d'illusions sur le caractère et les arrière-pensées de son époux! Et comment donc aurait-elle pu en avoir? A Meung, à Bourges, elle revenait le voir et partager volontairement sa captivité pendant plusieurs jours, et en échange de tant de bontés elle ne recevait que des

<sup>1</sup> *Dép.* de Rabaudanges.

<sup>2</sup> *Dép.* de Lamonta.

<sup>3</sup> *Dép.* de l'évêque d'Orléans.

traitements humiliants et pénibles<sup>1</sup>. Louis se raidissait contre ses propres intérêts et il n'en souffrait pas moins : on le voyait maigrir à vue d'œil. Pendant un séjour de Madame Jeanne à la Tour de Bourges, les archers de la garde écossaise, remarquant une altération sensible dans les traits du prisonnier et attribuant son changement à quelque excès, crurent devoir en avertir Salomon de Bombelles. Le lendemain, Salomon, tout en paraissant causer familièrement avec le prince, lui répéta ce qui se disait parmi les archers de sa garde : Louis ne méconnut pas ce qu'il y avait de fondé dans les conjectures des archers, mais il entra en quelques détails techniques de nature à édifier le docteur. Salomon répliqua que néanmoins il fallait *entretenir* Madame, à cause des projets de délivrance, à quoi Louis repartit qu'il ne savait que faire, qu'il ne pouvait prendre Jeanne pour sa femme, qu'il aurait voulu épouser la plus pauvre demoiselle du royaume, fût-ce au prix de dix mille livres de rente. A plusieurs reprises, Salomon essaya encore d'inspirer au duc bon courage, mais il ne put tirer de lui que des réponses qui témoignaient bien peu d'amour ou d'affection maritale<sup>2</sup>, et Jeanne quitta le duc pleine de douleur<sup>3</sup>.

Son intervention produisit pourtant d'heureux effets en faveur du prisonnier. Sur ses prières, le roi rappela Guérin, qu'on accusait de tant de duretés,

<sup>1</sup> *Interrogat.* de Louis XII. *Dép.* de Gaillard.

<sup>2</sup> *Dép.* de S. de Bombelles.

<sup>3</sup> *Dép.* de Calipel.

ainsi que le capitaine Patrice; il leur témoigna peu de faveur depuis lors et envoya à leur place à Bourges un nommé François Lebascle <sup>1</sup> et une nouvelle compagnie de gens d'armes. Par ordre du roi, la ville de Bourges dut *auménager* et *utanciller* la tour de *tout mesnaige qui y fauldroit*. Elle acheta pour le service du duc des *broches* et *routissoires* et les échevins allèrent dans diverses maisons emprunter les objets de ménage nécessaires. Elle fit laver les *tapisseries* de la Tour, *aplumeter* et refaire tous les lits. Un sergent royal installa dans la ville la nouvelle troupe et lui procura aussi les *ustenciles* nécessaires. En 1491, Jeanne vint encore voir son mari, et M<sup>me</sup> Jaquette, femme de l'échevin Rogier, fut chargée d'acheter, au nom de la ville, deux *linceulx* de lin et trois toiles pour garnir les lits de ses demoiselles dans la Tour <sup>2</sup>.

Aux douleurs et aux soucis qu'infligeait à Madame Jeanne la conduite de son mari venaient s'ajouter encore de cruels besoins d'argent. La révolte du duc avait entraîné le sequestre de tous ses biens et nous avons vu qu'après le brusque départ de Louis son trésorier Hurault refusait de rien payer : les fournisseurs eux-mêmes, les bouchers, boulangers, marchands de vin, jusqu'à l'apothicaire du château,

<sup>1</sup> *Dép.* de La Palu, Viart, Guierlay, Gaillard. Jeanne de France fait elle-même allusion à cette amélioration du sort du prisonnier dans la deuxième des lettres que nous citons plus loin.

<sup>2</sup> Arch. de la mairie de Bourges, 1490-1491, E 4, et C 542 (Communiqué par M. R. de la Guère).

durent s'adresser au Parlement pour le règlement de leurs mémoires, et ils l'obtinent au mois de mai<sup>1</sup>. Le duc avait dû vendre pour plus de 50,000 francs de ses biens<sup>2</sup>, notamment quelques droits que sa mère possédait à Chauny<sup>3</sup>. Ainsi, pour faire face à tous les besoins, Madame Jeanne se trouvait réduite à sa pension personnelle, pension qui, d'abord fixée à 10,000 livres, avait été peu après élevée à 12,000 comme insuffisante, et qu'ensuite, au moment où éclata la guerre de Bretagne, les officiers royaux avaient fait ramener de nouveau au chiffre primitif de 10,000 livres, en raison des charges du Trésor<sup>4</sup>; il paraîtrait même que cette pension ne se trouvait pas très régulièrement servie, car Madame Jeanne écrit la lettre suivante au sire du Bouchage pour s'en plaindre :

*« Monsieur du Bouchaige, je me recommande à vous : j'envoie devers le Roy pour estre appointée tant pour le fait de ma pencion de ceste présente année que de deux mille francs qui me restent de l'année passée et aussi de huit cens frans que n'ay peu recouvrer du receveur de Berry : par quoy suis demeurée en reste à mon trésorier de bien troyis mille francs que ne pourrois paier se ne suis appointées des dites sommes, car je n'ay nul autre bien d'ailleurs. Je vous prie, Mons. du Bouchaige, que m'y vucillez aider et servir comme j'en ay en vous*

<sup>1</sup> Titres d'Orléans, n° 647 du Catalogue de M. Ulysse Robert

<sup>2</sup> Interrogat. de Louis XII.

<sup>3</sup> Titres d'Orléans, XIII, p. 865.

<sup>4</sup> Lettres patentes du 23 mai 1489.

*fiance. En vous disant à Dieu, qui vous doint ce que desirez. Escript Amboise, le XV<sup>e</sup> jour de décembre.*

*Jehanne de France. Preuves<sup>1</sup>. »*

Depuis que le duché d'Orléans avait été saisi par l'autorité royale, Madame Jeanne se trouvait en quelque sorte dans la situation d'une veuve et il semble qu'elle aurait pu réclamer un privilège égal à son douaire, c'est-à-dire à 6,000 francs de revenu selon son contrat de mariage. Les lettres-patentes du 23 mai 1489 répondent à cette pensée en lui attribuant comme résidences les châteaux de Châteauneuf-sur-Loire et de Montilz-les-Blois, avec la jouissance des terres et bois qui en dépendent, d'un revenu estimatif de 4,249 livres, 9 sous, ou, net, de 4,000 livres, défalcation faite des frais d'entretien. Ces lettres, conçues dans le style le plus sec et le plus administratif qui puisse se trouver sous la plume d'un scribe du palais, attribuent les besoins pécuniaires et les dettes de Madame Jeanne à « la grant dépense qu'elle a faicte et faict par chascun jour à poursuivre la délivrance de notre dit frère le duc d'Orléans » : ensuite elles font remarquer que feu Marie de Clèves jouissait d'un douaire de 10,000 livres dont moitié sur le duché d'Orléans, et elles fixent un douaire de seulement 4,000 livres à Madame Jeanne avec une courte et banale formule : « en faveur de la grant proximité de lignage en quoy elle nous atient... considérant que nostre dite sœur nous a fait humblement

<sup>1</sup> *A Mons. du Bouchaige, orig. Bibl. Nat., mss. fr: 2907, p. 12.*

supplier<sup>1</sup>... » On ne pouvait publiquement lui marquer plus de déplaisance de ses démarches en faveur de son mari, et cependant Jeanne ne se décourageait pas. Elle n'alla point se renfermer dans la vie large et tranquille des deux somptueuses résidences que lui abandonnait le roi : tout le temps qu'elle ne passait pas dans la prison de son mari, elle le réservait pour la cour et nous voyons par les pièces signées d'elle qu'elle ne quitta guère Plessis-les-Tours, si ce n'est pour suivre son frère. On espérait que le roi, déjà un peu impatient du joug de M<sup>mo</sup> de Bourbon, finirait par le rompre : ses jeunes compagnons, tels que les sires de Miolans et de Cossé, le pressaient vivement de se montrer majeur, et le prince était si jeune qu'on pouvait compter sur sa générosité. Mais Madame Anne, fine politique, déjouait ces calculs en rendant son influence plus légère, en faisant maintenant de longs séjours dans ses terres avec son mari et ainsi elle maintenait entièrement son pouvoir : or, il ne fallait pas parler à Anne de Bourbon du duc d'Orléans : elle le trouvait bien à sa place dans la Grosse-Tour de Bourges et elle entendait l'y laisser. Rien ne put la fléchir. En vain Madame Jeanne essayait de négocier un arrangement : elle écrivait :

*« Ma sœur, je me recommande tousjours bien fort à vous, pour ce que incessamment je pense à la déli-*

<sup>1</sup> Copie du xvi<sup>e</sup> siècle, aux Arch. Nat., K. 74, n<sup>o</sup> 15, suivie de deux mandements des trésoriers généraux et des conseillers des finances, du 28 mai 1489.

*vance de Monseigneur mon mari, me suis advisée de mettre par escrit la forme par laquelle on pourroit avoir paix, et mondit mary délivré, et rescris au Roy, et le tout verrez. Je vous prie que teniez la main que les choses puissent venir en bon effet, et vous obligerez mondit mary et moy à vous à tousjours. Et sur ce, vous dis à Dieu, ma sœur, qui vous doint de vos désirs le parfait. Escrit à Saint-Martin-de-Gaude, ce mardy au soir.*

*Ma sœur, je vous prie que vous teniez la main, que j'aye en bref response.*

*Vostre bonne sœur, Jehanne de France. »*

Et, une autre fois, elle revient encore à la charge en termes non moins pressants :

*« Ma sœur, je me recommande bien fort à vostre bonne souvenance, en laquelle je vous prie que je demeure, et me faites ce plaisir de souvent me faire sçavoir de vos nouvelles. Il m'est bien arrivé en mal de ce que je ne vous vois plus. Ma sœur, je vous remercie de votre litière, de laquelle je me suis bien trouvée, et n'eusse pas tant attendu de le faire, mais l'homme s'en alla, et n'en sceus rien. Touchant, ma sœur, les paroles que eusmes, vous et moy, tout va bien : on vous avoit dit autrement que n'avoit esté. Je le vous eusse plus tost escrit, mais il me semble que pensiez bien que les choses alloient aux fins que le vous manday. Ma sœur, je vous prie qu'ayez le fait de Monsieur mon mary pour recommandé, et dont veuilliez escrire à mon frère, nonobstant qu'il s'y acquitte bien, dont sommes*

*bien obligez à luy et à vous, ma sœur, priant Dieu qu'il vous doint ce que desirez.*

*Vostre bonne sœur, Jehanne de France<sup>1</sup>. »*

En même temps elle s'occupait activement de la gestion du peu de domaines qui lui restaient et des intérêts du duc ou des serviteurs de la maison : dans toutes ces affaires elle s'entoure des conseillers du duc et leur laisse la direction politique comme aux *conseillers de Monseigneur<sup>2</sup>*.

Elle leur renvoie les *ambassadeurs* d'Asti<sup>3</sup>.

Elle s'intéresse à une affaire du sire de Vatan<sup>4</sup>.

Elle écrit pour recommander la prompte expédition

<sup>1</sup> Ces deux lettres publiées par Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 584.

<sup>2</sup> Lettre adressée « à nos amez et féaulx les conseillers et gens des comptes de Monseigneur à Bloys. » (*Catalogue Laroche-Lacarelle*, 1847.)

<sup>3</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> mai, aux *conseillers de Monseigneur* (*Catal. de la collection Colomieu*, 1843).

<sup>4</sup> « De par la duchesse d'Orléans, de Milan et de Valoys, etc.

Noz amez et féaulx, le seigneur de Vatan nous a dit et remonstre comme il a un proces de la terre de Chatenay qui fut de la succession de maistre Olivier, laquelle terre Monseigneur lui a donnée, et lui est tres nécessaire d'avoir le double du don que le Roy a fait à mondit seigneur de la confiscacion dudit maistre Olivier. Pour quoy voullons que lui en faciez faire un vidimus autentique et que le lui envoyez par ce présent porteur ou autre venant par deça, le plus brief que faire ce pourra. Noz amez et féaulx, nostre seigneur vous ait en sa sainte garde. Escrip à Chinon le II<sup>o</sup> jour d'avril.

« Jehanne de France. — Preuves. »

Au dos :

« A noz amez et féaulx conseillers les chancellier et gens des comptes de Monseigneur, de Bloys. »

*Orig. papier, n<sup>o</sup> 2479 de l'Inventaire de la collection Fillon.*

d'un procès<sup>1</sup>. Le comté d'Asti par sa situation même avait échappé au sequestre général des biens du duc d'Orléans. Jeanne s'occupe, malgré son extrême éloignement, d'en tirer quelque parti et d'en faire rentrer les maigres revenus. Elle écrit à Damien, trésorier d'Asti, d'acheter deux beaux mulets du pays et de les lui expédier chargés de provisions de là-bas. Les mulets arrivent à Amboise : ce sont deux mulets fauves, avec une couverture de drap rouge, portant deux barils d'huile d'olive, sept pots de confiture liquide et deux paniers d'oranges ; selon les ordres de la duchesse, ces mulets, en passant par Bourges, y ont laissé la moitié de leur chargement pour le prisonnier qu'elle n'oublie pas<sup>2</sup>. Le 18 octobre elle reçoit d'Asti 2,000 livres sur ce qui reste dû dans le comté pour l'année courante et pour les années précédentes ; elle consacre cette somme à la destination que le duc a ordonnée, c'est-à-dire « à l'entretien des povres serviteurs et officiers de monseigneur, et ailleurs en ses affaires, ainsi que par lui nous a esté ordonné<sup>3</sup>. » Jeanne signe tous ces actes de sa main « Jehanne de France » et elle y apparaît avec les titres suivants : « Nous, Jehanne de France, duchesse d'Orléans, de Milan et de Valoys, comtesse

<sup>1</sup> *Catal. des autographes de M. de Lajarriette*, p. 175 (n° 1534).

<sup>2</sup> *Cabinet des Titres*, 1233, France, pièce 52, orig. (Reçu signé : Jehanne de France).

<sup>3</sup> *Orig.* signé : « Jehanne de France » avec la mention : « Par Madame, le prothonotaire de Clèves, les seigneurs de Saint-Germain, de La Monta et autres présens, » au Plessis-du-Parc, le 18 octobre 1489. *Bibl. Nat. Titres d'Orléans*, XIII, pièce 867.

de Bloys, de Pavie et de Beaumont, dame d'Ast et de Coucy..... »

Son sceau porte l'écu de France, d'azur aux trois fleurs de lys d'or, mi-parti d'Orléans et Milan, avec la légende : « *S. Johanne Francie, ducisse Aureliani, Milani et Valesii.....* » ; au-dessus de l'écu, en guise de couronne, une banderole repliée se détache sur un fond de feuillage et porte l'inscription : « *S. Johanne Filie Francie* <sup>1</sup>. »

Elle n'apportait pas de moindres soins à la gestion de son domaine. Nous la voyons signer elle-même et en Conseil (« par Madame, les seigneurs de Vatan et de La Monta, Guillaume de La Place et autres présens ») un reçu de huit tonneaux *de vins blancs et claretz, du creu de la seigneurie* de Blois, qu'elle fait répartir entre Blois, Amboise et le Plessis pour les dépenses de son hôtel <sup>2</sup>.

Cependant Jeanne redoublait ses démarches en faveur de son mari ; déjà elle avait obtenu de premiers succès : il lui fallait plus, c'était la liberté entière de Louis qu'elle réclamait, et elle insistait au point de s'en rendre importune. Georges d'Amboise, qui n'avait jamais trop partagé les illusions de son

<sup>1</sup> *Cabinet des Titres*, Orléans XIII, n° 866. Ce sceau, le seul que nous ayons trouvé, est fruste, et on ne peut lire que : « ... NO...E, DUCISSE. AUR... NI.E. VALES..... » et : « S. Johanne filie..... » Le contre-sceau porte les mêmes armes.

<sup>2</sup> *Orig.* signé, avec sceau rouge, le Plessis, 23 septembre 1489. *Titres d'Orléans*, XIII, 866. — V. aussi, reçu de 8,000 livres sur la recette de Blois; *orig.* signé : le Plessis, 23 décembre 1489. *Cabinet des Titres*, 1233, France, pièce 51.

maître, voyant Anne de Bretagne perdue pour lui quoi qu'il arrivât, comprit assez bien la situation pour s'assurer de quelques jeunes conseillers du roi et pour suggérer au prince lui-même qu'en délivrant Louis par un acte de volonté personnelle, et en se faisant ainsi un ami, il trouverait aussi un aide pour épouser lui-même Anne de Bretagne<sup>1</sup>. L'idée d'un mariage entre le roi de France et la jeune duchesse apparaissait déjà à plus d'un sage esprit ; pourtant le procédé suggéré par d'Amboise présentait un caractère en même temps bizarre et hasardeux, mais on persuade facilement un jeune roi quand on lui prêche un acte individuel et *un tour de prince magnanime*. Il est vrai que le roi était déjà fiancé à la fille de l'empereur qui vivait depuis longtemps à la cour de France comme la future reine, et que Madame Anne avait épousé, par procureur, l'Empereur lui-même : mais ainsi, en rompant les deux mariages, on ne se faisait qu'un ennemi, et un ennemi dans l'impossibilité de nuire ; et puis il s'agissait de la Bretagne !

Le roi cependant hésitait toujours. Madame Jeanne, les larmes aux yeux, en habits de deuil, vint se jeter aux pieds de son frère : « Je sais, dit-elle, que les hommes tiennent peu de compte des larmes des femmes : on les accuse de pleurer toujours, de se laisser émouvoir par des riens. Mon cher frère, en

<sup>1</sup> En même temps, il conquérait à ses projets l'amiral de Graville en négociant le mariage de M<sup>lle</sup> de Graville avec son neveu M. de Chaumont (Godefroy, p. 93). Nous aurons à parler plus tard de M<sup>me</sup> de Chaumont.

vous parlant, je fais tout pour refouler mes larmes. C'est la douleur, et non mon effort pour les retenir, qui soulève mon cœur ; car lorsque je vois combien de temps, dans quelle misère mon pauvre Louis mène une vie pire que la mort, mon âme se brise, oui, je souffre trop pour pleurer ; je ne sais plus que vous dire. Faut-il avouer ou désavouer sa faute, la repousser, la reconnaître ? On accuse Louis d'avoir méconnu votre autorité en prenant les armes contre vous, en vous combattant, en voulant me répudier, moi, votre sœur. Il n'a pas cru vous offenser : mécontent de l'autorité de notre sœur Anne, il a eu peur, il a craint, il s'est enfui. S'il a pris les armes, c'est qu'il n'a pu revenir en France, et il en a été bien puni par une si longue prison. Mon frère, pardonnez-lui. S'il a blessé quelqu'un, c'est moi. Laissez-vous toucher. Vous avez battu vos ennemis, détruit leur camp ; les inimitiés entre proches parents ne doivent pas être éternelles ! » — Charles paraissait ému : « Vous aurez, ma sœur, ce que vous désirez tant, dit-il enfin ; fasse le Ciel que vous ne poursuiviez pas votre malheur ! » A ces mots, Jeanne ne se sentit plus de joie et de reconnaissance<sup>1</sup>.

Un soir du mois de mai 1491, le jeune roi quitta le château du Plessis sous prétexte d'aller à la chasse ; suivi d'une escorte peu nombreuse, il s'en vint coucher à Montrichard et, le lendemain matin, che-

<sup>1</sup> Godefroy, p. 274-275.

vaucha le long les bords du Cher, jusqu'au pont de Barangeon, près de l'endroit où l'Yèvre se jette dans le Cher ; de là, il députa jusqu'à Bourges un ancien bailli de Berry, Beraud Stuart, seigneur d'Aubigny, celui qui devait plus tard devenir vice-roi et connétable de Sicile et de Jérusalem.

M. d'Aubigny était bien connu à Bourges ; il alla droit à la Grosse-Tour, et en vertu des ordres du roi se fit remettre le duc, monta à cheval avec lui, et le conduisit au pont de Barangeon. On peut penser si le duc savourait à longs traits le grand air dans ces verdoyantes campagnes du Berry toutes souriantes et tout embaumées de printemps ; du reste, il était d'un naturel généreux : du plus loin qu'il aperçut le roi il se jeta à terre et s'agenouilla en pleurant. Charles court à lui, le relève et le serre dans ses bras, ne sachant quelle *chère* lui faire. Les deux princes se rendent tous deux à cheval jusqu'à Bourges, ils s'assoient à la même table, dans le palais, à quelques pas de la Tour. L'humeur joyeuse de Louis d'Orléans se réveilla sous ces vieux lambris, il sentait renaître sa verte jeunesse en vidant les flacons dorés ; après le repas, les deux princes restèrent en tête à tête et causèrent longtemps. De quoi parlaient-ils ? Du dehors on entendait l'éclat de leurs joyeux propos..... Ils couchèrent dans le même lit, et le lendemain ils partirent cordialement ensemble pour Tours. L'épreuve avait réussi. Quelques jours après Louis reçut le gouvernement de Normandie, et le

28 juin 1491 le roi proclamait l'oubli du passé, rendait à Louis ses biens <sup>1</sup>, et cette ordonnance était contresignée de tous ces hommes qui avaient joué dans la guerre des rôles si divers : le duc d'Alençon, les comtes de Montpensier, de Foix, d'Albret, de Rohan, de Candalles, le maréchal de Gié, l'amiral de Graille, les sires de Miollens, d'Avaugour, du Bouchage et autres. C'était une réconciliation générale. Le duc d'Orléans, revenu de toute illusion, disait plaisamment à qui voulait l'entendre qu'il avait les épaules rompues de souffrir tout ce qu'il avait souffert et « *que, s'il eust porté la hote, il n'eust pas esté tant travaillé* <sup>2</sup>. » Fidèle à la parole que Georges d'Amboise avait donnée, le duc partit pour la Bretagne avec Dunois, mais cette fois il partait la tête haute et le cœur ferme, pour travailler au mariage de son roi. Il se trouvait encore quelques gens pour se défier de tels négociateurs, et pour murmurer que les pourparlers étaient bien longs, si rapides fussent-ils. Le sire de Joyeuse, un jour, osa, devant le roi et en présence du baron de Montmorency, exprimer tout haut ses doutes et dire qu'il se demandait si le sire de Dunois n'entraverait pas les négociations pour un motif quelconque. Le roi repartit que, s'il le savait, il brûlerait Dunois avec sa femme et ses enfants, comme Geoffroy à la Grande-Dent brûla je ne sais plus quel

<sup>1</sup> Arch. Nat., K. 74, n° 26. — Le 2 décembre 1491, le roi donna au duc le droit de garde dans le duché de Normandie (*Ibid.*, K. 74, n° 32<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> *Dép.* d'Élis. Fricon.

abbé et quels moines <sup>1</sup>. Charles VIII avait raison de ne pas prendre fort au sérieux ces craintes. Maître de toute la Bretagne, il n'avait laissé à Madame Anne que la ville de Rennes, et tout le monde comprenait que le mariage des deux jeunes gens devenait maintenant la seule solution possible. Charles et Anne se fiancèrent secrètement près de Rennes en présence du duc d'Orléans, de Madame de Bourbon, de Dunois, du prince d'Orange. Le contrat définitif fut signé à Langeais, le 6 décembre, devant les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Foix et de Vendôme, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et autres seigneurs <sup>2</sup>, et le mariage célébré immédiatement par l'évêque d'Albi. La pauvre Marguerite d'Autriche avait tristement repris la route de son pays. Cette année-là l'automne fut très froid et, comme on remarquait devant elle que le raisin ne mûrissait pas, Marguerite disait avec un mélancolique jeu de mots : « Ce n'est pas étonnant, les *sarments* n'ont rien valu <sup>3</sup>. »

Il ne fallut pas beaucoup de temps à Louis d'Orléans pour reprendre son train de maison : à la fin de 1491, nous lui retrouvons ses quatorze chambellans, trois médecins, neuf gens d'église ou secrétaires, onze *queux*, onze charretiers et dix *chantres* <sup>4</sup>. Il reprend aussi sa vie joyeuse, et la pauvre Madame Jeanne encore est bien délaissée ! En 1498, Louis XII

<sup>1</sup> Dép. de G. de Montmorency.

<sup>2</sup> Bréquigny, t. XX, p. 301, donne le texte du contrat.

<sup>3</sup> *Mémoire sur Charles VIII*, Cimber et Danjou, I, p. 198.

<sup>4</sup> *Titres d'Orléans*, XIII, 905.

a même eu le courage de nier qu'elle ait jamais pris part à son élargissement. Il « *dit qu'il a esté délivré du propre mouvement du Roy, son frère, et non d'autres, et ainsi luy a tousjours déclaré le feu Roy*<sup>1</sup>. » Elisabeth Fricon tenta un rapprochement entre les époux : elle vint trouver le duc et, tout en causant, elle insinuait que Madame Jeanne était si bonne que ses prières, bien certainement, avaient préservé le duc du mal ; mais Louis branlait la tête, et cette sorte de remontrance indirecte ne paraissait pas fort de son goût<sup>2</sup>.

Cependant il se conduisit d'une manière convenable. Plusieurs fois, vers cette époque, on le vit se montrer avec sa femme à Tours, à Amboise, à Blois, à la Madeleine près d'Orléans<sup>3</sup>, en d'autres lieux encore. Un jour le duc, s'étant rendu de Paris à Etampes, pria même, par un message, Madame Jeanne, alors à Châteauneuf-sur-Loire, de venir le trouver. La bonne Jeanne accourut : elle fut bien reçue, et resta plusieurs jours.

Quelque temps après, Jeanne de France fit à Orléans son entrée solennelle comme duchesse. Louis n'y parut pas, mais il contribua à cette cérémonie par un envoi de 500 livres tournois. Autour de la duchesse se tenaient les principaux seigneurs de la maison : vêtue d'une tunique de drap d'or, Jeanne de France s'avancait dans une litière également tendue

<sup>1</sup> *Interrogat.* du roi.

<sup>2</sup> *Dép.* d'Élis. Fricon.

<sup>3</sup> *Dép.* de Perrette de Cambray.

de drap d'or ; en avant marchait le chancelier du duc ; quatre chambellans, jouant le rôle de quatre barons, tenaient les quatre coins du drap d'or ; quatre citoyens d'Orléans, et des plus notables , portaient un dais sur la tête de la duchesse. Jeanne reçut tous les honneurs dus à son rang, tant de la part des gens d'église et du clergé que des citoyens et bonnes gens de la ville : ils lui firent fête comme à leur maîtresse , et lui offrirent 2,000 livres de vaisselle d'argent. Ainsi Louis d'Orléans , averti par l'expérience, s'était résigné..... Madame Jeanne alla le retrouver, et ils continuèrent à habiter ensemble en divers endroits jusqu'au départ du duc pour Asti <sup>1</sup>.

Mais, hélas ! quelle différence entre Madame Jeanne de France et Madame Anne de Bretagne, telle que celle-ci apparaît maintenant aux yeux de la France entière, dans l'éclat de la jeunesse ! D'un caractère altier et même très vindicatif, qui devait rendre impossible à Madame de Bourbon le séjour de la cour, Anne tenait grande place : elle aimait le faste et le luxe ; quand on parcourt les inventaires de son mobilier, on est émerveillé des richesses qu'il renfermait : étoffes de soie et d'or, vaisselles d'or et d'argent, diamants, bijoux de toute espèce, meubles d'un art exquis..... que les plus habiles ouvriers de France ou d'Italie étaient sans cesse occupés soit à faire, soit à réparer.

<sup>1</sup> *Interrogat.* du roi (Louis XII nie tous ces détails, mais ils sont précis). — Les comptes de la ville d'Orléans présentent une lacune de 1483 à 1493.

Quoique de taille moyenne, sa tournure élégante lui donnait beaucoup de noblesse et de distinction ; sa démarche était vive, fière, presque impérieuse, comme pour dissimuler une légère faiblesse d'une jambe. Son teint, d'une blancheur admirable, s'animaient des plus brillantes couleurs ; un front élevé donnait à son regard beaucoup de majesté, et la sévérité de ses manières tempérant l'éclat de ses yeux grands et vifs ; elle avait le tour du visage un peu fort, le nez court, mais bien pris, la bouche un peu grande, mais fraîche et rosée<sup>1</sup>. C'était, dans toute l'acception du mot, une princesse : tout en elle respirait l'ampleur et la grandeur, et cependant on oubliait son duché quand on voyait ses yeux.

Louis d'Orléans, quel que pût être le parallèle intime de son cœur, prit galamment et grandement son parti<sup>2</sup> ; au moment du mariage du roi, il tint table ouverte à Tours et au Plessis-les-Tours pendant tout le mois de décembre. Nous possédons encore les menus de ces festins dignes de figurer dans les annales de l'art culinaire, car l'on y mangeait bien. Les commensaux les plus habituels du duc étaient ses anciens amis : MM. d'Angoulême, d'Alençon, de Foix, de Lautrec, de Clérieux, de Vendôme, et des gentilshommes de l'Hôtel du Roi. Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre, MM. d'Avaugour, de Roussy, de Lau-

<sup>1</sup> Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. II, p. 24 et 179.

<sup>2</sup> Lettre du 14 septembre au sire du Bouchage, par laquelle le duc se met à la disposition du roi. Bibl. Nat., mss. fr. 2907, p. 12.

trec dinaient : on n'acheta pas moins de dix-sept moutons, vingt-sept livres de lard, vingt-huit chapons, quatre *connins* (lapins), trois perdrix, quatre bécasses, dix pluviers, un faisan, deux sarcelles, deux oies, deux *eschinées* de porc, deux douzaines de merles, un quart d'œufs et six livres de graisse, car on faisait la cuisine à la graisse dans la maison d'Orléans. Toute cette viande coûte seulement vingt-trois livres, un sou, huit deniers. La panneterie comprend soixante-huit douzaines de pain à deux sous la douzaine, soit six livres seize sous; les *menues partz*, légumes, navets, pâtés de coing, pâtés de service sont de trente-neuf sous huit deniers. La fruiterie et la cirerie s'élèvent à soixante-treize sous, mais on y comprend six livres de cire pour un cierge offert au grand saint Eloi, qui a coûté, à lui seul, trente-six sous. Ajoutez le vin : on a bu trois poinçons de vin, dont un de vin cléret de table, un de vin blanc et un de vin cléret en perce; on a bu encore une *pippe* de vin cléret commun et entonné deux autres pipes, en tout vingt-huit livres dix sous. A l'écurie nous trouvons quarante-quatre chevaux, pour la nourriture desquels on a traité à forfait avec les maîtres des hôtels de l'*Écu de France* et de *Saint-Pierre*, à raison de trois sous, quatre deniers par jour, pour chaque cheval. Il y a encore la *fourrière*, c'est-à-dire les dépenses de bois, de paille et autres, l'entretien des lévriers; de plus, une somme de dix sous donnée aux pauvres par l'aumônier. En résumé.

cette journée revient à quatre-vingt-une livres, quatre sous, deux deniers<sup>1</sup>. Et je ne compte pas les dons aux ménestrels, aux moines qui mendient, ni aux joueurs de guitare<sup>2</sup>.

Le lendemain, vendredi, c'est un jour maigre qui coûte nécessairement plus cher, cent-sept livres. Au lieu de trois pâtés de coing, on en mange sept gros qui ne reviennent pas à moins de trente-cinq sous. On achète de menues épices, *pouldre blanche*, *poivre*, *girofle*, *sucre*. Quant au dénombrement des poissons, il serait difficile à faire : il y a là quantité de carpes, de brochets, de *lamproions*, de merlues, un grand brochet et quatre moyens, deux grandes carpes et trente-huit belles carpes de service, huit soles, quinze pluyes, un saumon, quatre raies, treize rougets, deux dorades, etc., etc.

Le samedi on fait toujours maigre, et la dépense atteint cent-quatorze livres ; il est vrai qu'une charge de poisson venant de Rennes s'est gâtée et n'a pu être servie. Le lundi on mangea, entre autres choses, quatre cochons.

Par ces fastes culinaires, on peut voir que Louis d'Orléans paraissait ne pas regretter le beau duché de Bretagne. Le vendredi 23 décembre, il revint avec la cour au Plessis pour passer les fêtes de Noël. Tout cela était fort gai<sup>3</sup>, et le 31 décembre on repartit pour Amboise où le duc arriva souper, et reçut le soir

<sup>1</sup> *Titres d'Orléans*, XIII, pièce 876.

<sup>2</sup> Dons fort nombreux dans les comptes (Orléans, XIII, 929, 913)

<sup>3</sup> On faisait grande chère (Godefroy, p. 95).

même MM. d'Angoulême, de Foix, de Nevers, le maréchal de Bourgogne et divers gentilshommes<sup>1</sup>.

Tout le monde était d'accord pour noyer dans une vie nouvelle l'oubli du passé, et ce ne fut pas l'un des moins curieux spectacles du temps que de voir, le 5 juillet 1492, la reine Anne de Bretagne, Louis d'Orléans, Pierre et Anne de Bourbon signer ensemble une ligue pour la défense du roi Charles VIII<sup>2</sup>.

Peu de temps après il y eut une grande joie dans la famille royale. La reine, au bout de onze mois de mariage, donna le jour à un fils dont on célébra le baptême avec pompe, le 13 octobre 1492.

Les ducs de Bourbon et d'Orléans, ses *pareins*, y furent, tout vêtus de drap d'or, ainsi que la reine de Sicile, Jeanne de Laval, veuve de René d'Anjou, qui était sa *marraine*. Le duc de Nemours portait le eierge, le comte de Foix la salière d'or, le duc de Vendôme l'aiguère, l'infant d'Espagne, oncle de l'accouchée, le bassin et la serviette. Le prince d'Orange, nu-tête, vêtu d'une longue robe de drap d'or, portait le nouveau-né. Madame l'Amirale de Bourbon<sup>3</sup> tenait le Saint-Chrême dans un vase orné de pierreries de la plus grande valeur. Les duchesses de Bourbon et d'Orléans marchaient derrière la reine de Sicile : elles étaient suivies des seigneurs

<sup>1</sup> *Titres d'Orléans*, XIII, pièces 876 à 904.

<sup>2</sup> Godefroy, p. 625.

<sup>3</sup> Cette dame, sœur naturelle du roi, comme nous l'avons dit, était toujours reçue sur le plus grand pied à la cour. (*Ph. de Commines*, édition Lenglet du Fresnoy, t. II, p. 167.)

et des dames de la cour. Les archers de la garde et les officiers de la maison, au nombre de cinq cents, portaient des torches. Tel fut le pompeux cortège qui vint trouver le roi dans la chapelle du château où attendait aussi un saint homme chargé de verser les eaux du baptême sur la tête de l'enfant : c'était ce simple religieux de l'Observance que Louis XI avait fait venir de la Calabre, et qui fut canonisé sous le nom de François de Paule. Le jeune prince reçut le nom de Charles-Orland. Ce fils premier-né, dont le père comptait à peine vingt-et-un ans révolus, dont la mère n'avait pas encore seize ans, devint avec raison l'objet des soins les plus assidus. Placé sous l'invocation de la Vierge, il était toujours vêtu de blanc et couvert de *drap d'argent*<sup>1</sup>.

Mais bientôt la nature reprit le dessus ; tous les jeunes seigneurs de la cour, et à leur tête Louis d'Orléans, que la cour ne suffisait pas à distraire, se reprirent à rêver aventures, chevaleries, combats, conquêtes ; jeter l'argent à pleines mains, mener la vie sans souci et la vie la plus légère, *jouïter*, s'amuser, ce n'était pas assez : il fallait des émotions, de l'imprévu, du danger pour cette noblesse débordante de vaillance ; si les sérieux personnages, comme l'amiral de Gravelle, faisaient entendre quelques conseils de modération, ils étaient perdus<sup>2</sup>, c'était des fâcheux, odieux à tous : l'idée de l'Italie s'empa-

<sup>1</sup> Le Roux de Lincy, t. 1<sup>er</sup>, p. 115.

<sup>2</sup> *Mémoire sur Charles VIII*, Cimber et Danjou, t. 1<sup>er</sup>, p. 168

rait des têtes, on voyait en songe les belles dames de là-bas, ces beaux pays de Naples dont on disait tant de bien et où il fait si bon vivre ! On considérait, pendues dans l'*armurerie* du château d'Amboise, la hache de Clovis, l'épée de Dagobert, la dague de Charlemagne, les deux haches de saint Louis, les épées du roi Jean et de Charles VII<sup>1</sup>, toutes ces vieilles armes rouillées, et l'on brûlait d'ajouter une page à l'histoire de tant d'illustres preux, de traverser les mers comme eux, de faire trembler le monde. Louis surtout avait tourné vers ces projets toute sa passion et il cherchait à l'inspirer au jeune roi. On était à Lyon. Tous les jours il organisait de nouvelles parties de joutes, de tournois, de combats à la barrière ; à chaque coin de rue il y avait « des perrons et des eschafaux pour combattre. On ne voyoit que cavaliers habillez à la grecque, à la romaine, à la moresque, à la turque, avec de belles devises. Les poètes ne chantoient que la guerre, les dames ne parloient d'autres choses. Ainsy, par ces ressemblances de combats, par les magnificences, par les fanfares des trompettes, par les chants des poètes et par les enchantements des dames, il esleva le cœur de ce jeune Roy à de hautes entreprises, et l'enflamma tellement du désir de la gloire qu'il ne pouvoit dormir jusqu'à tant que le voyage d'Italie fust résolu <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Inventaire de l'armurerie*, dans Le Roux de Lincy.

<sup>2</sup> Une ambassade de Milan arriva aussi à Lyon et offrit au duc, de la part du seigneur Galéas, de beaux accoutrements d'Italie.

On s'amusait de tout point et peu à peu aussi le duc débauchait le roi. On ne comptait guère : le duc avait mis neuf mille livres dans ses coffres en partant<sup>1</sup>, et ses dépenses d'avril à juin 1494 s'élèvent à plus de trente-et-un mille livres. Cependant il restait en relations avec sa femme. De Lyon il dépêche son chevaucheur Philippot Le Jan porter des lettres pour elle et pour son trésorier<sup>2</sup>.

Louis devance le roi en Italie et part pour son comté d'Asti après avoir fait revenir de Nantes ses bagages qui y étaient restés jusqu'à ce moment<sup>3</sup> ; mais là, épuisé, il tombe malade, et cette maladie est si grave que Salomon de Bombelles croit devoir envoyer chercher au loin deux célèbres médecins italiens. On dépêche en toute hâte un message à Jehan Bourgeois, le second médecin du duc, qu'on avait laissé à Amboise. Le courrier ne le trouvant pas au château, pousse à Blois, et de là, au milieu de la nuit, il court jusqu'à Vendôme où enfin il rencontre Bourgeois et lui remet l'ordre de partir à l'instant pour l'Italie. Un certain Jehan d'Albe, médecin du pays d'Albe, reçut aussi vingt écus soleil pour avoir *gouverné* et *pansé* le duc pendant vingt-et-un jours. Les médecins restèrent plus de trois semaines à son chevet.

<sup>1</sup> Sans compter ses emprunts. *Catalogue de Joursanvault*, n° 787.

<sup>2</sup> *Titres d'Orléans*, t. XIV, p. 932.

<sup>3</sup> Il fait revenir par eau, de Nantes à Amboise, les *coffres* de sa chambre, de sa chapelle et des offices (*Comptes* de janvier-mars 1493-1494).

Pendant ce temps un autre médecin, maître Gabriel Bugue, *gouvernoit et pansoit* plusieurs officiers du duc également malades <sup>1</sup>.

D'Asti, Louis écrivit à Jeanne diverses lettres fort convenables. Il les adressait : « *A Madame m'amy,* » parlait à Madame Jeanne de ses affaires, de ses besoins et lui demandait de prier Dieu pour lui ; il lui écrivait enfin comme on peut le faire à sa femme et signait : « *Vostre amy* <sup>2</sup>. »

Nous n'avons pas à raconter ici la guerre d'Italie, succession de fortunes rapides et diverses. On sait que les dames Italiennes accueillirent fort bien les Français, et que cet accueil fut une des causes du soulèvement du pays contre l'armée d'invasion. Une lettre particulière nous peint une duchesse italienne venant saluer le roi, dans un équipage qui amusait beaucoup les gentilshommes français :

« Elle estoit sur un coursier accoustré de drap d'or et de velours cramoisy, et elle [avoit] une robe de drap d'or verd et une chemise de lin ouvrée par dessus, et estoit habillée de la teste grande force de perles et les cheveux tortillez et abbatus avec un ruban de soye pendant derrière, et un chapeau de soye cramoisy fait ny plus ny moins comme les nostres, avec cinq ou six plumes grises et rouges audit chapeau, et avoit cela sur la teste ; et estoit sur ce coursier en façon qu'elle estoit toute droite, ny

<sup>1</sup> *Titres d'Orléans*, t. XIV, p. 937-940, 944-947. — Joursanvault, n° 645. Don de trois aunes d'écarlate aux médecins.

<sup>2</sup> *Interrogal.* du roi.

plus ny moins que seroit un homme ; et estoit avec elle la femme du seigneur Galleas et plusieurs autres, jusques au nombre de vingt-deux, toutes sur haque-nées belles et gorgiaises, et six chariots couverts de draps d'or et de velours verd et tous pleins de dames.

« Et vouloient venir devers le roy en son logis, ce qu'il ne voulut pas ; mais leur voulut estre gracieux et aller au sien, ce qu'il ne fit point pour ce jour-là, pour ce que se sentit un peu malade ; et le lendemain après disner, le dit seigneur les alla voir, là où elle estoit merveilleusement gorgiaise à la mode du pays, laquelle estoit une robe de satin verd, dont le corps estoit chargé de diamans, de perles et de rubis, et autant derrière que devant, et les manches fort bien estroites, toutes descoupées en telle façon que la chemise paroissoit. Estoient ces coupes toutes attachées avec un grand ruban de soye grise pendant presque jusques en terre, et avoit la gorge toute nuë, et à l'entour tout plein de perles bien fort grosses avec un rubi qui n'est guères moins gran que vostre gran valloy, et de la teste estoit habillée tout ny plus ny moins que le jour d'aparavant, réservé qu'au lieu de chapeau elle avoit un bonnet de velours avec des plumes d'égrette, là où il y avoit une bague de deux rubis, un diamant et une perle en façon de poire...

« Incontinent que le Roy l'eut veuë, s'en partit pour s'en retourner, réservé qu'il l'entretint un peu devant, et la fit danser à la mode de France avec plusieurs de ses femmes ; et vous assure, Madame,

qu'elle dansoit bien à la mode de France, veu qu'elle disoit qu'elle n'y avoit jamais dansé<sup>1</sup>... »

Les joies et les déboires de la guerre d'Italie produisirent sur Louis d'Orléans et sur Charles VIII des effets très différents. La mort du dauphin et le poids des évènements avaient un peu mûri le roi ; d'un autre côté, sa santé n'était pas bien forte, et l'on se demandait même s'il vivrait longtemps. Il entraît maintenant dans une voie de sagesse ; il s'entretenait volontiers de choses sérieuses, manifestait le désir de rendre lui-même la justice aux peuples et de remplir personnellement les devoirs de la royauté et il ordonna de rechercher la forme *que tenoient les rois pour donner audience au pauvre peuple et mesme comme Monsieur Saint Loys y procédoit*<sup>2</sup>.

Quant au duc d'Orléans, il rapportait de son expédition des dispositions infiniment moins sages ; aussi à mesure que le roi marquait plus de gravité dans ses mœurs, les relations des deux beaux-frères prenaient moins de cordialité. Ce n'était plus la bonne amitié des premiers jours. On accusait le duc d'avoir montré à la mort du dauphin une joie indécente, ou tout au moins de n'avoir pas eu le tact de garder en cette circonstance quelque réserve, et la conduite de Louis avait plus encore blessé Madame Anne de Bretagne que le roi<sup>3</sup>. A son retour, Louis fut d'abord retrouver sa femme ; on les vit ensemble à Blois, à Amboise, à

<sup>1</sup> Godefroy, p. 709.

<sup>2</sup> Godefroy, p. 745.

<sup>3</sup> Ph. de Commines.

Montilz-les-Blois ; rien, dans leurs rapports ostensibles, ne semblait changé, mais on pouvait pressentir que ce beau feu ne durerait pas. Le duc se rendit à Orléans, puis il revint à Blois où se trouvaient le roi et Madame Jeanne ; peu après, le roi donna à Amboise un grand dîner où se réunirent le duc et la duchesse de Bourbon, le duc et la duchesse d'Orléans, et dans cette circonstance encore Monsieur et Madame d'Orléans demeurèrent quelques jours au château. Cette apparente union n'empêchait pas les désaccords intimes de s'accroître. Charles VIII s'en montrait peiné et, avec son excellent cœur, il ne perdait pas une occasion de chercher à rapprocher Louis de Jeanne ; Louis nous raconte ainsi lui-même les instances de son beau-frère : « *Et depuis son retour, il fut veoir ladite défenderesse la plus part des foiz susdites, es lieux dessus dits où elle estoit, à l'instance et instigacion dudit feu Roy, son frère, qui luy disoit telles parolles ou semblables : « Mon frère, allez veoir ma sœur, » qui estoit assez commander. A quoy n'osoit désobéir, attendu le mal traictement qu'on luy avoit faict le temps passé, au commencement du règne dudit feu Roy Charles, frère d'icelle deffenderesse, et incontinent après le décès dudit feu Roy Loys, et la longue détencion de prison ou il avoit esté ; doubtant pour l'advenir souffrir autant et encourir l'indignacion dudit Roy ; considéré mesmement que plusieurs, estant à l'entour dudit seigneur, donnoient à entendre audit S<sup>r</sup> Roy et lui faisoient plusieurs sinistres rappors, pour toujours mettre en soubson et défiance il qui parle envers*

*le Roy, et tellement que, à la fin des jours dudit feu Roy, et oudit temps qu'il arriva audit lieu des Montilz-soubz-Blois. mencionné oudit article, il estoit en voye d'estre contrainct vuyder et soy absenter du Royaume à l'occasion de la défiance que ledit feu Roy avoit prins sur luy à tort et sans cause, au moyen desdits rapports*<sup>1</sup>. » Si ces rapports peignaient Louis d'Orléans comme revenu à la vie la plus débauchée, ils disaient la vérité. Nous en trouvons la preuve dans ses comptes de 1496<sup>2</sup>. Du reste, Louis d'Orléans faisait à Jeanne de France une situation véritablement pénible de tout point ; non seulement c'était un mauvais mari, mais il ne la traitait même pas en duchesse ; il ne lui avait pas remis les bijoux de sa mère<sup>3</sup> ; il laissait clairement comprendre que ses relations avec elle étaient de pures relations de convenance et de nécessité<sup>4</sup> ; seulement, on se montrait plus prudent qu'autrefois ; il y avait là des officiers de Madame Jeanne, on se bornait à chuchotter<sup>5</sup>. Mais qu'importe ? une situation aussi aiguë se trahit toujours. C'était entre le roi et le duc une cause permanente de mésintelligence *et n'estoit guères an qu'il n'eust quelque*

<sup>1</sup> *Interrogat.* de Louis XII.

<sup>2</sup> Dépenses de jeu, dépenses non spécifiées... La maison du duc entière était atteinte de toute sorte de maladies, même le maître de chapelle (*Titres d'Orléans*, XIV, 973-979. — *Catalogue de la vente Joursanvault*, p. 148, n° 868).

<sup>3</sup> Ces diamants, confiés au maréchal de Gié après la mort de la duchesse-mère, furent remis par lui au duc le 19 mars 1492 (Arch. Nat., K. 74, n° 42).

<sup>4</sup> *Dép.* de La Palu, des Ormes, Doulcet.

<sup>5</sup> *Dép.* de Martine Dampierre, portière de Blois.

*hurt*<sup>1</sup>. Aux approches des grandes fêtes de l'Église, Charles VIII s'adressait aux confidens de son beau-frère, à Georges d'Amboise, à Jean Bourgeois ; il essayait par leur intermédiaire de lui inspirer des sentiments plus chrétiens. Le lundi de Pâques 1497, Jean Bourgeois demanda au duc s'il ne voulait pas faire dire quelque chose à Madame Jeanne ou venir la voir : « *Que ferais-je*, répondit Louis au docteur, *vous le savez bien.* » A Noël de la même année, le roi, qui se trouvait à Amboise, dit à J. Bourgeois qu'il devrait induire le duc à aller voir Madame Jeanne, car on pouvait bien imaginer que Madame ne devait pas être contente de se trouver si délaissée<sup>2</sup>.

Le roi s'adressait à Bourgeois pour ces confidences, parce que celui-ci ne quittait plus le duc qui avait constamment besoin de ses soins. Cette année-là même, dans un voyage à travers le Bourbonnais, le docteur avait un peu devancé le cortège du prince ; à Varennes on vint le chercher en toute hâte pour le ramener à la Palisse où une crise arrêtait son auguste client<sup>3</sup>.

Quel singulier milieu que cette cour de Louis d'Orléans ! on s'y livrait au vice le plus grossier, sans aucune pudeur<sup>4</sup>, et, de temps en temps, aux approches des fêtes de l'Église, on éprouvait comme un mouve-

<sup>1</sup> *Dép.* de G. Doulcet.

<sup>2</sup> *Dép.* de J. Bourgeois.

<sup>3</sup> *Orléans*, XV, 981.

<sup>4</sup> Quittances de Jehanne La Folle, de Jehanne La Menuisière etc., en 1497 (Bibl. Nat., mss. fr. 26105, pièces 1214, 1244, 1265.

ment de remords ou d'arrêt. De la même plume qui consacre de honteuses libéralités, le duc signe un bon de 10 livres à un de ses hommes, nommé Le Bannoys, « pour soy en aller à son plaisir par le pays pour chercher lieu de dévotion à soy retirer et demeurer à servir Dieu. » Le duc fit deux voyages à Moulins, où résidait M<sup>me</sup> de Bourbon, le 31 août 1497 et en février 1498 ; cette dernière fois, il y trouva le roi et l'accompagna au retour jusqu'à Bourges. Les deux princes s'étaient un jour arrêtés en compagnie du sire de Polignac dans la maison d'un certain Claude Legroin, et le roi Charles lisait dévotement un livre de confession ; en arrivant à l'article du péché de luxure, il s'interrompit, appela le duc et lui dit : « *Mon frère, ce livre parle bien à vous.* » Le duc répartit en termes assez amers et même assez grossiers qu'il n'en serait pas ainsi s'il avait une autre femme. Le roi laissa échapper un geste qui marquait son courroux ; il devint tout rouge et baissa la tête<sup>1</sup>.

Louis d'Orléans vivait maintenant tout à fait loin de sa femme ; il passa l'année 1497 en déplacements et ses rapports avec le roi devenaient, comme on le voit, des plus tendus. Le bon Charles VIII exhortait encore Georges d'Amboise à conseiller au prince de voir, de bien traiter Madame Jeanne, de la recevoir ; Georges essaya d'en glisser quelques mots au duc, mais le duc l'interrompit en jurant, en disant de laisser là cette matière, qu'il ne voulait plus en

<sup>1</sup> Dép. de J. de Polignac. — *Titres d'Orléans*, XV, 981, 982, 987.

entendre parler. Une autre fois, le duc se trouvant à Orléans, Madame Jeanne y survint : vaincu par les prières et les ordres du roi, le duc consentit à aller la voir, mais sans chercher à dissimuler sa tristesse. Le roi, dans une autre circonstance, fit prier Louis de venir le trouver aux Montilz, où était Madame Jeanne, et chargea G. d'Amboise de le mander : le duc répondit qu'il n'irait pas tant que Madame Jeanne s'y trouverait. D'Amboise ne put en tirer d'autre réponse et fut obligé de rapporter celle-là au roi. Charles renferma dans son cœur ce qu'elle avait de profondément blessant et dit avec douceur à Georges d'Amboise que Louis pouvait venir, que Madame Jeanne allait partir : et, en effet, à l'arrivée de son mari, Jeanne quitta le château paternel<sup>1</sup>. Au mois de décembre, Louis disait au sire de Vatan qu'il voudrait avoir perdu 10,000 livres de rente (dont il avait pourtant bien besoin) et que Madame Jeanne fût morte<sup>2</sup>. Dans un voyage à Paris il eut le courage de parler encore de sa femme dans les plus mauvais termes<sup>3</sup>.

A Rouen, dont le duc était gouverneur, voyant un jour passer dans la rue une toute jeune fille, d'infime extraction et tout à fait de la plèbe, mais gaie, accorte et de jolie taille, il se retournait vers Guillaume Doulcet, un des contrôleurs de sa maison, en s'écriant

<sup>1</sup> *Dép.* de G. d'Amboise.

<sup>2</sup> *Dép.* de P. Dupuy.

<sup>3</sup> *Dép.* de M. Gaillard.

qu'il voudrait bien que sa femme fût morte afin d'épouser cette petite fille <sup>1</sup>.

On comprend qu'une telle situation ne pouvait pas durer <sup>2</sup> : d'un autre côté, on recommençait à accuser le duc d'Orléans de se livrer, dans le gouvernement de Normandie, à de nouvelles menées contre l'autorité du roi, avec la complicité de son compère Georges d'Amboise, maintenant archevêque de Rouen : ces rumeurs prirent un tel caractère de consistance que le roi crut devoir mander à la cour les baillis de Normandie pour en obtenir des éclaircissements ; le duc et Georges d'Amboise jugèrent prudent de se rendre eux-mêmes à Blois pour essayer de se justifier dans l'esprit du roi <sup>3</sup>. La situation était donc aiguë et tout le monde sentait qu'une nouvelle crise se préparait. Les serviteurs du duc savaient qu'il se tramait contre lui quelque chose de sinistre <sup>4</sup>. Les gens bien informés parlaient d'un exil imminent et disaient qu'on *lui vouloit oster de ses archers et de ses gens, et l'envoyer ailleurs, et monseigneur de Rouen à Romme* <sup>5</sup>.

Dans ces conditions, le duc, aux approches de Pâques, se rendit près de sa femme, au château de Montilz-les-Blois ; il y passa la semaine de la Passion. Tout à coup se répand une étrange rumeur. Le roi

<sup>1</sup> *Dép.* de G. Doulcet.

<sup>2</sup> Phil. de Commines, liv. VIII, chap. xvi.

<sup>3</sup> Godefroy, p. 110-111.

<sup>4</sup> *Dép.* de G. Doulcet.

<sup>5</sup> *Dép.* de Guierlay.

est mourant, le roi vient de mourir ! Le 7 avril, Charles VIII était dans une galerie du château d'Amboise, en train de regarder jouer à la paume et devisait avec tout le monde ; son confesseur se trouvait près de lui et cet excellent prince lui disait : « *J'espère n'offenser jamais Dieu mortellement, ni véniellement, moyennant sa sainte grâce,* » quant tout à coup il *cheut* à la renverse, atteint d'un *catarrhe qui lui tomba dans la gorge*. Il était deux heures de l'après-midi. On se précipita, *physiciens* et médecins accoururent, mais rien n'y fit. Jusqu'à onze heures du soir, ce bon roi, si brave sur les champs de bataille, agonisa sur une mauvaise paille disposée à la hâte dans l'endroit le plus misérable du château, et il rendit à Dieu son âme en murmurant une prière <sup>1</sup>.

Peu de rois ont inspiré à leur entourage autant d'affection que Charles VIII et ont vu leur cercueil accompagné de tant de larmes. Tous les serviteurs du roi étaient *demi-morts* d'un si affreux malheur ; plusieurs moururent de douleur <sup>2</sup>. Depuis qu'il y avait des rois en France, jamais on n'avait vu meilleure nature, prince plus doux, plus gracieux, plus clément, plus accessible à la pitié ; « je croy, dit un chroniqueur, que Dieu l'a retiré avecques les bienheureux, car le bon prince n'estoit taché d'ung seul tout villain vice <sup>3</sup>. » La cour entière se trouva terrifiée d'un tel

<sup>1</sup> Le bibliophile Jacob, *Histoire du xv<sup>e</sup> siècle*, d'après Saint-Gelais.

<sup>2</sup> M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. VII, 290, 4<sup>e</sup> édition.

<sup>3</sup> Chronique du *Loyal serviteur*, chap. XI.

évènement auquel la soudaineté ajoutait encore un caractère plus dramatique. Les médecins attribuèrent la mort du roi à un coup violent qu'il venait de se donner à la tête en courant vers le jeu de paume, mais bien des gens croyaient y voir l'œuvre du poison, et l'on racontait même qu'une orange avait servi à le transmettre<sup>1</sup>.

Ces diverses nouvelles, successivement apportées à Montilz-les-Blois, remplirent de stupeur d'abord, puis d'hésitation et d'indécision les habitants du château. Louis d'Orléans n'avait guère à la cour que des ennemis, ou du moins des adversaires ; bien des gens devaient hésiter à se rallier à lui, on prétendait que la maison d'Orléans était, en sa personne, déchue de ses droits, on tournait les yeux vers la maison de Bourbon, attendu qu'en réalité M. et M<sup>me</sup> de Bourbon avaient bien sagement gouverné le royaume pendant près de dix années. Louis n'osa pas se rendre à Amboise et passa toute la nuit en perplexités : il apprit ainsi que le gros de la cour, après la mort du roi, s'était rendu à Blois plus près du nouvel astre, et vers le matin l'arrivée au château du sire du Bouchage, cet homme circonspect et prévoyant, serviteur accompli de la royauté et qui, dans une autre circonstance écrivait à sa femme : « Sitôt que le feu roi sera enterré, je m'en irai devers le roi, » fit comprendre à Louis XII toute sa force et le décida à partir pour Amboise. Il y fut reçu en grand

<sup>1</sup> Cimber et Danjou, t. Ier, p. 163.

honneur : le spectacle de la douleur qu'éprouvaient tous les fidèles serviteurs du feu prince le gagna et, lorsqu'il se trouva en présence du corps inanimé d'un roi hier encore si jeune et si vaillant, il ne put s'empêcher de pleurer *chauldement*<sup>1</sup> en lui jetant de l'eau bénite et en recommandant son âme à Dieu. Puis il alla revêtir des habits de deuil et visiter la reine Anne dont le désespoir faisait grand pitié. Charles VIII avait eu le premier amour d'Anne de Bretagne ; il eut le seul. Plongée dans un violent désespoir, Anne, depuis vingt-quatre heures, n'avait pris aucune nourriture ; elle voulait, disait-elle, suivre son mari ; tandis que les reines veuves, en tout temps, s'étaient habillées de blanc, elle prit des vêtements noirs, la seule couleur *qui ne se puisse déteindre*, et la mode dès lors en est demeurée. Anne éclata en sanglots à la vue de Louis, qu'elle était menacée d'épouser ; car dans son contrat de mariage il avait été stipulé qu'en cas de mort du roi elle devrait épouser son successeur, si faire se pouvait, afin d'éviter de grands maux et de nouvelles guerres au royaume. Louis se borna à lui adresser quelques paroles de condoléance et il envoya, pour consoler cette grande douleur, le cardinal Briçonnet, évêque de Saint-Malo, très dévoué lui-même au feu roi et inconsolable de sa perte, ainsi qu'un autre prélat pieux, fort sage et savant, Jean de la Mare, évêque de Condom, lesquels trouvèrent la reine gisant par terre dans un coin de sa chambre et tout en larmes ; ils lui adressèrent de beaux dis-

<sup>1</sup> Claude de Seyssel.

cours de résignation et de religion, mais, sans réussir à la consoler, ils partageaient son émotion. Pendant ce temps-là, le nouveau roi était allé à Blois rejoindre la cour; il s'empressa de prendre les mesures les plus urgentes : il donna des ordres pour que les obsèques du roi Charles fussent célébrées avec une extrême magnificence; il écrivit son joyeux avènement aux bonnes villes du royaume et à celles de Bretagne, et par son ordre le sire du Bouchage, déjà devenu son plus actif confident, avisait le gouverneur du Mont-Saint-Michel de se tenir bien en garde contre toute menée dirigée vers la Bretagne et de ne laisser entrer aucune force militaire dans la citadelle confiée à ses soins<sup>1</sup>.

M. et M<sup>me</sup> de Bourbon, qui se trouvaient à Moulins, apprirent en même temps la maladie du roi Charles et l'avènement de Louis XII. Leur sagesse ne se démentit pas en ces cruelles circonstances; ils se gardèrent bien de prêter l'oreille aux suggestions perfides qui ne manquaient pas autour d'eux; mais ils attendirent quelques jours pour adresser leurs compliments au nouveau roi, qui se hâta d'y répondre très gracieusement en les invitant à venir le voir. Le duc et la duchesse vinrent, en effet, passer à Blois quelques instants et cette démarche entraîna les hésitants<sup>1</sup>.

Louis XII, de son côté, s'appliquait, dès les pre-

<sup>1</sup> Bibl. Jacob, *Histoire du XVI<sup>e</sup> siècle*.

<sup>2</sup> Ils firent même plus : le duc alla assister au couronnement à Reims, bien que sa belle-sœur Jeanne en fût exclue (Phil. de Commines, édit. Dupont, III, 596).

miers jours , à rallier tous les dévouements par son tact, par sa modération, par l'oubli du passé et la reconnaissance des services rendus à la royauté. Dans ce duc d'Orléans, si prodigue et si fou, subitement on voyait apparaître un autre homme, un roi économe, bon, laborieux, plein de grandeur d'âme et possédé de la seule ambition de mériter le nom de père de son peuple. Spontanément il manda le vaillant capitaine, entre les mains duquel il avait dû remettre son épée à Saint-Aubin, Louis de La Trémoille, qui, malgré sa proche parenté avec Georges d'Amboise, regrettait d'autant plus amèrement le roi Charles que la reine n'avait jamais pu lui pardonner d'avoir battu les Bretons; le roi le confirma dans tous ses offices, le priant de se montrer aussi loyal soldat pour lui que pour son prédécesseur<sup>1</sup>. Le roi faisant ainsi preuve de magnanimité, on ne tarda pas à voir arriver des députations qui venaient, au nom des bonnes villes, saluer le nouveau règne. Les bourgeois d'Orléans envoyèrent aussi des représentants à leur ancien duc pour exprimer un bien grand regret de l'avoir jadis si fort offensé. Louis XII répondit que le roi ne vengeait jamais les querelles du duc d'Orléans.

Le 18 avril, le convoi de Charles VIII partit d'Amboise en grande pompe<sup>2</sup>; il arriva le 28 à Notre-Dame-des-Champs, près Paris, et le lendemain il

<sup>1</sup> Bouchet, *Panégyric du chevalier sans reproche*.

<sup>2</sup> L'abbé Chevalier, *Inventaire des Archives d'Amboise*, CC. 113.

traversa la ville pour se rendre à Saint-Denis au milieu des flots de la population.

Très peu de temps après, le 12 mai 1498, le roi prit une mesure qui montra, mieux qu'aucune autre, la bonté de son âme et son vif désir d'effacer les dernières traces d'un passé regrettable, plus peut-être qu'elle ne témoigne de la profondeur de sa politique. En mariant sa fille Anne avec le sire de Beaujeu, Louis XI avait eu bien soin de stipuler que, dans le cas où les biens de la maison de Bourbon reviendraient à son gendre et où celui-ci n'aurait pas d'héritier mâle, ces biens feraient retour à la couronne après la mort de M. et M<sup>me</sup> de Beaujeu. L'évènement avait donné raison à toutes les prévisions du feu roi. M. et M<sup>me</sup> de Bourbon, maintenant en possession de leur beau duché, n'avaient qu'une fille, Suzanne, qu'ils désiraient marier à son cousin, le comte de Montpensier. Louis XII, en reconnaissance des bons procédés de M. et M<sup>mo</sup> de Bourbon dès son avènement, autorisa ce mariage et renonça expressément aux réserves stipulées par Louis XI en faveur de la couronne. C'était bien encore un témoignage public et éclatant de ses larges dispositions à l'oubli du passé. Le roi rompait avec les traditions de Louis XI.

On se mit sans tarder à entreprendre le grand travail de réforme judiciaire dont le roi Louis XI avait senti la nécessité et qu'il était réservé au règne de Louis XII d'accomplir; ainsi les plus vastes et les plus hautes préoccupations hantaient l'esprit vigou-

reux de Georges d'Amboise. Une main ferme et sage prenait la direction des affaires de la France et gouvernait droit au but.

Seule, M<sup>me</sup> Jeanne de France ne trouvait pas grâce aux yeux du roi. Restée aux Montils, elle apprit par la rumeur publique que le roi allait se faire couronner à Reims. Elle put aussi apprendre, par la même voie, tout ce qui se tramait contre elle, car rien n'était moins caché : du moment où le roi affectait ouvertement de ne point la considérer comme reine de France, personne ne croyait même qu'elle résistât à une demande de divorce ; chacun pouvait traiter à son gré des évènements futurs, du sort que l'on ferait à Madame Jeanne, du nouveau mariage du roi. Dans son isolement elle se rappela sans doute les prophétiques paroles de Charles VIII, le jour où elle était si heureuse d'obtenir la grâce de son mari. Ce jour-là c'était presque hier, et entre les deux époques, quelque voisine qu'en fût la date, quelle différence ! Quelle situation et quelle situation ! Alors, un mari d'une ambition effrénée, une sorte de fou dont chacun condamnait la témérité ; aujourd'hui, le roi de France, mûri par l'expérience, en possession de la suprême autorité, appliqué, par des mesures équitables, douces, à inspirer la confiance à tous ! et la possession de la Bretagne par le mariage de Louis XII devenue d'une si incontestable utilité, que les plus vifs adversaires du prince allaient maintenant se faire, dans sa nouvelle entreprise, ses plus chauds approbateurs !

Ainsi la fortune capricieuse semblait se complaire à remplir tous les vœux du roi : Louis voulait en user. Mais pourtant, cette question du divorce, au moment de l'aborder, lui causait quelque souci et un certain embarras. C'était réveiller de suite les souvenirs du règne de Charles VIII, encore vifs dans le cœur des Français. Il hésitait beaucoup à le faire et ses conseillers eux-mêmes se montraient très partagés <sup>1</sup>. Il aurait bien voulu du moins éviter tout bruit, et surtout des débats malheureux qui pouvaient raviver la mémoire de bien des choses regrettables dont il valait mieux ne plus parler. Il essaya auprès de Jeanne de France une démarche amiable, et il avait sous la main, pour cela, un ambassadeur excellent : c'était ce Louis de La Trémoille, dont la gloire faisait pâlir d'envie de preux chevaliers ; Louis devait brûler de reconnaître par quelque acte de dévouement la générosité du prince, et d'un autre côté nul pour une pareille mission ne pouvait être moins suspect que l'ancien compagnon de Jeanne, l'ancien fidèle de Charles VIII, qui était un soldat au cœur droit et à la parole sans détours. Laissons le panégyriste de La Trémoille, Jean Bouchet, nous raconter lui-même la délicate mission qu'accomplit le *Chevalier sans reproches* : « Le roi, après son sacre et couronnement, se déclara audict seigneur de La Trémoille, pour en avoir son conseil, et aussi en porter la parole à ladite dame. Ledict seigneur fit response au roy

<sup>1</sup> Arn. Ferron.

que, s'il estoit ainsi que jamais n'eust donné consentement à ce simullé et contrainct mariage, que facilement, selon son jugement, pourroit estre solu, actendu qu'il n'avoit icelluy consommé..... toutes foiz que le mieulx seroit sur ce assembler gens lectrez, ayans le savoir et l'expérience de telles matières, et que cependant sentiroit le vouloir de ladicte dame, ce qu'il fait ; car, par le commandement du Roy, ung jour alla vers elle et luy dist :

« Madame, le Roy se recommande très fort à vous, et m'a chargé vous dire que la dame de ce monde qu'il ame plus est vous, sa proche parente, pour les grâces et vertuz qui en vous resplendent, et est fort desplaisant et courroussé que voz n'estes dispousée à avoir lignée, car il se sentiroit curieux de finer ses jours en si sainte compaignée que la vostre. Mais vous sçavez que le sang royal de France se commance à perdre et diminuer et que feu vostre frère le roy Charles est décédé sans enfans, et si ainsi advient du Roy qui à présent est, le royaume changera de lignée et par succession pourra tumber en main estrange. Pour laquelle considéracion luy a esté conseillé prendre aultre espouse, si vous plaist y donner consentement, jaçoit ce que de droict n'y ayt vray mariage entre vous deux, parce qu'il dict n'y avoir donné aucun consentement mais l'avoir faict par force et pour la crainte qu'il avoit que feu monseigneur vostre père, par furieux courroux, actemptast en sa personne ; toutesfoiz il a tant d'amour à vous

que mieulx ameroit mourir sans lignée de son sang que vous desplaire.

« Monseigneur de La Trémoille, dist ladite dame, quant je penserois que mariage légitime ne seroit entre le Roy et moy, je le prierois de toute mon affection me laisser vivre en perpétuelle chasteté ; car la chose que plus je désire est, les mondains honneurs contemnez et délices charnelles oubliées, vivre spirituellement avec l'éternel Roy et redoutable Empereur, duquel, en ce faisant, et suyvant la vie contemplative, je pourrois estre espouse et avoir sa grâce. Et, d'autre part, je serois joyeuse, pour l'amour que j'ay au Roy et à la couronne de France dont je suis yssue, qu'il eust espouse à luy semblable, pour luy rendre le vray fruit de loyal et honneste mariage, la fin duquel est avoir lignée, le priant s'en conseiller avec les sages et ne se marier par amour impudicque et moins par ambition et avarice. »

« Le seigneur de La Trémoille récita le dire de Madame Jehanne de France au Roy, qui en gectant ung gros souspir, pour son cueur descharger de douleur, dist : « Je suis en grant peine et perplécité, mon cousin, de cestuy affaire et non sans cause. Je congnois la bonté, douceur et bégnivolence de ceste dame, sa royalle généracion, ses vertus incomparables et sa droicture ; et, d'autre part, je sçay que d'elle ne pourrois lignée avoir et, par ce deffault, le royaume de France tumber en querelle et finablement en ruyne. Et combien que je n'aye vray mariage avec

elle contracté ne eu d'elle charnelle compaignée, néantmoins, à la raison de ce que longtems a esté tenue et réputée pour mon espouse par la commune renommée et que, en ces jours, mes infortunes ont esté doucement par elle recueillies jusques à la rencontre de ma présente félicité, me ennuye me séparer d'elle, doubtant offenser Dieu, et que les extranges nations, ignorans la vérité du faict, en détractent. » Pour toutes ces considérations et aultres, le Roy différa pour quelque temps à faire déclarer nul ce mariage; mais, pressé par les princes de France, obtinst ung brief du pape Alexandre VI et juges délégués pour congnoistre s'il y avoit vray mariage ou non <sup>1</sup>. »

Jean Bouchet a raison de s'intituler, non pas l'*historien* de Louis de La Trémoille, mais son *panégyriste*. Dans cette circonstance, la plus critique peut-être de la vie de son héros, et en tout cas la plus antipathique à une nature chevaleresque, nous trouvons peut-être chez le chroniqueur la trace de dispositions un peu trop bienveillantes. On comprend bien que Louis XII ait hésité à demander ouvertement la rupture de son mariage, maintenant qu'il était roi, qu'il ait même exprimé, tout haut, son embarras, ou même des regrets courtois, mais c'est un peu exagérer que de dire qu'il différa d'entamer la poursuite de l'affaire. Solennellement couronné à Reims le 27 mai, par le cardinal Briçonnet, le roi part de suite pour

<sup>1</sup> Édition Michaud et Poujoulat,

Paris et il y fait une entrée magnifique au milieu de l'allégresse générale, « avec grand'joye et aplaudissement des citoyens et habitans de ladicte ville, » le 2 juillet<sup>1</sup>. Or, lorsque La Trémoille tenta près de Jeanne la démarche que lui demandait le roi, tout était déjà prêt pour l'éventualité d'un refus. Non seulement Madame Jeanne n'avait pas reçu la couronne, mais les bulles par lesquelles le Pape ouvre le procès sont datées du mois de juillet même ; ainsi Louis XII n'hésitait pas, il désirait seulement en finir le plus tôt possible et sans difficultés, car on n'était pas bien sûr d'Anne de Bretagne. Revenue à Paris au mois de juin, la reine-douairière affectait en tout des allures de veuve et de duchesse indépendante ; elle se préparait à retourner à Nantes et son passage à Paris ne paraissait avoir d'autre but que de ramasser ses bijoux et ses objets précieux<sup>2</sup>. Elle réinstallait sa maison, elle remontait ses écuries, se faisait frapper des jetons personnels de reine veuve et de duchesse<sup>3</sup>. On ne pouvait donc beaucoup tarder. Heureusement pour le roi, le pape Alexandre VI offrait ses bons offices, mais encore fallait-il savoir à quelles conditions.

La mort de Charles VIII, en effet, avait eu, en Italie, un retentissement immense<sup>4</sup> et Alexandre VI

<sup>1</sup> Humbert Velay, Nicole Giles.

<sup>2</sup> Bibl. Jacob, *déjà cité*, t. I<sup>er</sup>, p. 103.

<sup>3</sup> Henin, *Monuments de l'histoire de France*, t. VII, p. 98. — Le Roux de Lincy, t. II, p. 178. Cf. *Compte du deuil d'Anne de Bretagne*, dans Leber et dans Lobineau.

<sup>4</sup> *Chronicon Venetum*, dans Moreri.

Borgia, qui occupait alors le siège de Saint-Pierre, saisit de suite le parti à tirer de la situation nouvelle de la royauté française. Louis XII ne tarda guère à recevoir de Rome une ambassade extraordinaire pour le féliciter de son avènement et lui présenter des condoléances de la mort du précédent roi. Alexandre avait, en Italie, de grands besoins <sup>1</sup> et de grands desseins. Surtout, il était possédé pour César Borgia, son fils, d'une affection passionnée <sup>2</sup>, et dans son ardent désir d'en faire un personnage qui marquât sur la scène du monde, déjà il lui avait conféré les plus éminents honneurs de l'Église et de l'État romain en le créant cardinal. La pensée que le roi de France allait avoir besoin du ministère de son père dans une question d'intérêt urgent et majeur fit tout d'un coup briller de nouveaux horizons aux yeux de César : il prit en dégoût cette robe rouge qui affublait si mal un homme de sa sorte : se marier, épouser quelque fille de roi ou, à la rigueur, une fille de grand prince, devenir capitaine, grand seigneur, prince un jour, se créer tout d'abord un bon apanage en France, voilà le rêve du cardinal : voilà pourquoi on allait au-devant de Louis XII et de ses vœux si connus, et pourquoi le confident du pape, l'archevêque de Raguse, avec son secrétaire, Monsignor Centiglie, se montraient si empressés d'arriver en France avec le nonce ordinaire, l'évêque de Ceuta, Fernand d'Almeïda. Il se

<sup>1</sup> Zeller, *Italie et Renaissance*, édition de 1882, p. 353 et suiv.

<sup>2</sup> V. not. Raynaldi, t. XI, p. 297.

répandit bientôt que l'ambassade du saint-siège était en train de conclure avec le roi la nullité de son premier mariage et la permission d'épouser Anne de Bretagne, le don d'un chapeau de cardinal pour Georges d'Amboise et un projet d'établissement en France pour César Borgia. Borgia jetait les yeux sur la fille du roi Frédéric de Naples, une jeune fille de dix-huit ans que la reine Anne de Bretagne élevait avec ses demoiselles d'honneur. Enfin il y avait encore à conclure une alliance politique en Italie<sup>1</sup>. Les Florentins aussi envoyèrent au nouveau roi une ambassade pour lui rappeler leurs traités avec la couronne de France. Louis XII, bien résolu à ne pas s'engager dans les questions d'outre-monts avant d'avoir réglé toutes les autres, accueillit avec grâce les diverses ambassades<sup>2</sup> : mais il n'avait à traiter pour le moment qu'avec l'ambassade romaine. C'est ainsi que, par une sorte de retour des choses de ce monde, la volonté du roi de quitter M<sup>mo</sup> Jeanne de France lui imposait, de prime abord, une ligne de conduite déterminée et l'obligeait à échanger les premiers gages d'une alliance politique qui sera par la suite si funeste à la France !

<sup>1</sup> Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom* (Stuttgart, 1870), t. VII, p. 418, d'après le mss. Barberini XXIII, 173, *Instructiones datæ ven. Joanni archiep. Ragusino ac dilect. fil. Adriano Castellensi protonot. ac A. C. clerico et secret. nostro et Ap. Sedis, ad Lud. Franc. regem Christ. nuntiis et oratoribus*.

<sup>2</sup> Tomaso Tomasi, *Vita del duca Valentino*. — Guichardin, liv. IV, chap. 1<sup>er</sup>. Le récit du divorce de Louis XII par Guichardin n'est, du reste, qu'un roman d'un bout à l'autre.

Le grand inspirateur, le grand meneur de tout ce projet de divorce devait être et fut, en effet, l'archevêque de Rouen, Georges d'Amboise, que l'élévation de son maître portait subitement au faite de la puissance; l'exécuteur, le frère aîné de l'archevêque, cet éternel Louis d'Amboise, évêque d'Albi, qui, depuis vingt-cinq ans et sous trois règnes successifs, savait se maintenir et naviguer, comme un prudent pilote, à la surface des mers orageuses de la politique. Né au beau château de Chaumont-sur-Loire, domaine de ses pères<sup>1</sup>, Louis avait toujours partagé avec son frère cadet sa fortune, il en partageait maintenant la grandeur et les pensées intimes. L'origine de sa fortune personnelle remontait au père de M<sup>me</sup> Jeanne de France, au feu roi Louis XI, juge bien expert en matière d'esprit politique. En 1472, M<sup>me</sup> Colette de Chambes, veuve de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, qui régnait entièrement sur l'esprit et sur le cœur du frère de Louis XI, le duc de Guyenne, avec qui elle vivait, avait énergiquement excité et soutenu ce prince dans sa lutte contre le roi : Colette et le duc moururent presque coup sur coup; cette double mort parut si extraordinaire que la rumeur générale, toujours portée à voir partout des crimes, l'attribua à un empoisonnement dont on accusait même Henri de la Roche et l'abbé de Saint-Jean-d'Angély. Le roi fit

<sup>1</sup> En 1465, Louis XI avait confisqué les biens de son père et avait donné Chaumont à Marie de Clèves, duchesse d'Orléans (Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 529). Mais la confiscation ne fut pas maintenue.

faire une enquête, à la suite de laquelle, l'abbé de Saint Jean ne s'étant pas présenté, l'archevêque de Bordeaux le déposa et donna à Louis d'Amboise son abbaye <sup>1</sup>.

A partir de ce moment, la faveur de Louis XI distingua cet intelligent prélat dont la fortune prit un essor rapide et solide : conseiller du roi, il devient l'année suivante évêque et seigneur d'Albi <sup>2</sup>, et il occupe ce siège important avec une dignité, une intégrité qui lui méritent le titre de *bon preudhomme* <sup>3</sup>, encore que les bourgeois d'Albi ne se montrassent pas toujours satisfaits de son gouvernement et qu'ils se soient même révoltés contre lui en 1493 <sup>4</sup>, car il n'est pas aisé de satisfaire tout le monde. Dès lors, Louis d'Amboise joue un grand rôle : en 1474, il préside au nom du roi les États du Languedoc <sup>5</sup>; il gouverne même la France pendant une maladie de Louis XI <sup>6</sup>; en 1476, il reçoit le ser-

<sup>1</sup> *Mémoires de Phil. de Commines*, édit. Lenglet du Fresnoy, t. III, p. 279 et suiv. (Instructions du roi pour cette enquête). — Bibl. Nat., mss. Doat 111, fol. 235 (sentence de l'arch. de Bordeaux). Cet incident a été très inexactement rapporté. On a dit à tort notamment que Louis d'Amboise faisait partie de la commission d'enquête. C'était l'évêque de Lombez, Jean Villiers de la Grossaye (Gams, p. 568).

<sup>2</sup> Le pape Sixte IV, en le nommant, le recommanda particulièrement au roi et à l'archevêque de Bourges, par des brefs de janvier 1473 (Bibl. Nat., mss. Doat 111, fol. 250 et 252).

<sup>3</sup> Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, liv. V.

<sup>4</sup> Archives de la ville d'Albi, *Inventaire*, FF, 67 à 77.

<sup>5</sup> Bréquigny, t. XVII, p. 615. — Archives de la ville d'Albi, CC, 110.

<sup>6</sup> Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 531. — Phil. de Commines, édit. Dupont, II, 215.

ment de fidélité des États de Bourgogne, et il est récompensé de ses services par d'importants privilèges de juridiction, par diverses libéralités à condition de faire prier pour le roi dans la cathédrale d'Albi <sup>1</sup>. En 1478-79, il va avec Boffile de Juge négocier la paix auprès de Maximilien d'Autriche. Ce nom de Boffile nous rappelle la part que Louis d'Amboise avait prise au mariage violent de la sœur du sire d'Albret, souvenir qui pouvait lui inspirer quelque réserve à l'égard des mariages conclus par les ordres de Louis XI et notamment du mariage de Madame Jeanne de France.

Son frère Georges, né seulement en 1460, n'avait pas tardé à marcher sur ses traces et à le dépasser : à vingt-quatre ans évêque de Montauban, ensuite archevêque de Narbonne, puis de Rouen en 1493, il possédait toutes les qualités d'esprit qui font le grand politique : l'ampleur de ses vues, la netteté de son intelligence, la sagesse de son administration ont inscrit son nom en ineffaçables caractères dans les annales de la France.

Louis était doué de finesse, de distinction et d'ambition, mais ce n'était pas l'immense et insatiable ambition de Georges : aimable, honorable <sup>2</sup>, son cœur conservait de la rectitude malgré l'habitude des plus difficiles affaires. Sous Charles VIII, les deux frères

<sup>1</sup> Bréquigny, t. XVIII, p. 308. — Vaissette, *Histoire du Languedoc*.

<sup>2</sup> Cl. de Seyssel, Gaguin et autres.

avaient cherché à se rapprocher de la cour<sup>1</sup> et en même temps à demeurer les confidents de la Maison d'Orléans ; une lettre de Madame Jeanne à Louis d'Amboise nous montre même qu'en 1487, au moment de la guerre de Bretagne, et alors que, fortement soupçonné d'intelligence avec le duc d'Orléans, l'évêque d'Albi dut s'enfuir à Avignon, Jeanne le considérait comme un de ses amis les plus sûrs et les plus dévoués<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Louis d'Amboise fit partie du Conseil du roi dès le début de son règne. (Noël Valois, *Le Conseil du roi*, Bibl. de l'Éc. des Chartes, 1882, p. 600). C'est lui qui bénit le mariage de Charles VIII.

<sup>2</sup> Elle lui écrivait de sa main :

« *Mon bon cousin, tant par vos lestres come par le raport du comandeur, et ausy parce que le Roy m'a récrit et fayt savoyr, par créance sur ledit comandeur, ay conu le grant vouloy qu'avez montré a me fere servyse en matière ou les amyx se se doyvent montrer ainsy que vous avez fayt; de quoy, tant que je puiz, vous mersie, ensemble des bonez ofrez d'estre pour moy en tous mes aferes, envers tous, sauve celuy quy se doit réserver, don me tiens fort tenue à vous; et pour ce que j'ay encomansé la poursuite de la matière, pour vous en avertir, vous envoie mon segrétaire, porteur de cestes, afin que me conseliez et aydiez au demourent de se qu'aré à fère; car de votre conseil et avys veul euser. L'évêque a dit à Monseigneur, en la présence de beau-frère le cardynal, que beaucoup de chosses ont esté dytes à beau-frère de Beaujeu et à vous, sur la créance dudit comandeur; par quoy, je vous prie que se quy vous en a dit me veuillez écrire, afin que le puisse montrer à mondit seigneur; et, s'yl estoit posyble, que puysez venyr ysy, me seroit ung grant secours et ayde, vous pryant que veuillez dyre à se porteur, sur le tout, se quy vous semble qu'aré à fère, et come me devré conduire au surplus; et à Dyeu, cousin, quy vous doint se que desirez. Écrit de ma main.*

*Jehanne de France.*

*Je vous mersie du plesir que m'avez fait tousent le marchant de ceste vylle. »*

Archives de la maison d'Amboise-Aubijoux, minutes notariales

En réalité, les deux frères d'Amboise connaissaient la vie entière de Louis d'Orléans, ses plus intimes secrets<sup>1</sup>, et cette situation ne les avait pourtant pas empêchés de recouvrer à la cour une grande influence ; Louis servait avec beaucoup de zèle les intérêts du roi<sup>2</sup>.

Depuis son arrivée au pouvoir, Georges d'Amboise, jusque-là médiocrement favorable aux projets de divorce du duc et l'entremetteur le plus actif de sa réconciliation avec Madame Jeanne et de sa libération, avait changé d'avis ; le divorce du roi fut la première, la plus grande affaire qui occupa les débuts de son administration ; il commença par le poursuivre à tout prix.

Certes, Jeanne de France, depuis vingt-deux années, avait subi de cruelles souffrances et rien ne lui aurait fait regretter la rupture de son mariage si elle avait pu y consentir sans scrupule et si elle ne s'était pas crue absolument mariée.

Cependant la plume hésite, on voudrait un instant suspendre cette chronique avant d'entrer dans le récit de ses nouvelles douleurs. Devant ce cœur tant de fois brisé et blessé, devant cette grande âme qui de

de Las Graisses (canton de Cadalen, Tarn) ; copie communiquée par M. Jolibois, archiviste du Tarn. — Cette lettre est antérieure à 1488, car M. et Mme de Beaujeu prirent en avril 1488 le titre de duc et duchesse de Bourbon, et le cardinal de Bourbon (*beau-frère le cardinal*) mourut le 13 septembre 1488.

<sup>1</sup> Jaligny, dans Godefroy, p. 15.

<sup>2</sup> Legendre, *Histoire du cardinal d'Amboise*, t. 1<sup>er</sup>, 46. — Cf. Lettre de l'évêque d'Albi à M. du Bouchage. Bibl. Nat., mss. fr. 2919, fo 10.

la vie n'a connu que les amertumes, on est porté à s'arrêter, et non sans émotion, avant de soulever le voile de l'avenir; car il était écrit que le lendemain d'une journée malheureuse réserverait toujours à Jeanne des malheurs encore plus grands; et cette fois elle va éprouver des angoisses poignantes.

Sans frère, et on peut dire sans famille, elle est sans appui. Louis d'Orléans s'est rendu à Reims, il a reçu la couronne, il est l'oint du Seigneur, le participant de l'autorité divine dans ce monde, un homme qui guérit les malades en les touchant. Et Jeanne de France, que la royauté a vu naître et a entourée depuis son enfance, reniée de tous, n'a plus maintenant qu'à comparaître à la barre d'un tribunal. Si elle lève les yeux vers le ciel, elle n'y trouve que ténèbres. La royauté, en qui elle a foi, la poursuit. Rome, en qui elle croit, dont elle veut espérer une consolation et une protection, Rome, par la main d'Alexandre VI, la condamne. Elle n'a plus de frère, plus d'amis. Tout ce qu'elle aime, tout ce qu'elle croit s'est écroulé autour d'elle.

---

# VIII

## ANNULATION DU MARIAGE DE JEANNE DE FRANCE.

Dans l'ancienne France, on envisageait le mariage sous deux faces très distinctes : comme sacrement ou contrat spirituel, il dépendait entièrement de l'autorité de l'Église et de ses canons ; comme contrat civil, seulement accessoire au contrat spirituel, il relevait de l'autorité du prince et de ses lois. Il appartenait donc à l'Église et aux tribunaux ecclésiastiques de déterminer l'essence du mariage, si le mariage consisté dans le seul consentement des volontés et si la tradition des personnes y est aussi nécessaire ; sa matière et sa forme ; si la matière est le contrat civil ou bien si ces ont les personnes mêmes qui contractent ; si la forme consiste dans le consentement de ces personnes, ou si la bénédiction du prêtre en fait partie ; quel est le ministre du sacrement, ou du prêtre qui bénit ou des personnes qui se lient ; quel est la nature de ce lien, s'il est absolument

indissoluble, même quand après le consentement prêté il n'y a point eu consommation; quelles sont les cérémonies qui se doivent pratiquer pour la célébration et si elles sont de nécessité ou de simple bienséance; quels sont les empêchements du mariage, quelles sont les dispenses que l'on peut obtenir sur ce sujet, et à quelle juridiction les causes de mariage doivent se traiter<sup>1</sup>.

Les juridictions civiles ne possédaient d'abord que le droit d'enregistrer et de contrôler l'acte civil qui résulte du mariage. Plus tard, les parlements se saisirent de l'examen indirect du fond de l'affaire dans trois cas spéciaux et, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, dans le dernier état du droit, ils en étaient arrivés à évoquer régulièrement toutes les affaires de nullité de mariage, en ne se préoccupant que des effets civils de la sentence<sup>2</sup>. Mais, au temps de Louis XII, la Réforme n'avait pas encore paru; son influence n'avait pas encore tendu partout à séparer le monde civil du monde religieux, à détacher l'État des lois directes de l'Église. Ainsi le sort du projet de divorce<sup>3</sup> de

<sup>1</sup> Bibl. nat., mss. Dupuy 929, f<sup>o</sup> 41.

<sup>2</sup> Ordonnances de 1556, 1560 et autres.

<sup>3</sup> L'Église n'admet pas le divorce dans le sens moderne donné à ce mot, c'est-à-dire la cessation d'une union jusque-là valable, mais elle admet assez largement l'annulation du mariage (ce qui est tout différent, quoi qu'on en dise. V. not. Martin Le Neuf de Neufville, *Le divorce et le droit canonique*, dans *la France judiciaire*, 1882. La législation canonique est plus large que ne le dit ce savant jurisconsulte, mais il omet de faire remarquer que la longue cohabitation, la consommation couvrent, en droit canon, presque toutes les nullités qu'il cite).

Louis XII et des intérêts politiques considérables qui s'y rattachaient relevait seulement du pouvoir spirituel, c'est-à-dire du Pape, ce grand régulateur moral de toute la machine humaine au moyen âge, le juge international des rois et des peuples.

Avant Louis XII, la royauté française avait déjà connu plusieurs divorces ; Louis VII s'était fait séparer d'Éléonore d'Aquitaine sous prétexte d'une parenté quelconque, Philippe-Auguste d'Ingeburge, Charles IV le Bel, un peu avant son arrivée au trône, de sa femme Blanche de Bourgogne. Le jour même de son mariage avec la pieuse princesse de Danemarck, Philippe-Auguste avait déclaré éprouver contre elle une aversion profonde, et aussitôt l'on s'était aperçu de je ne sais quelle affinité entre les époux ; une assemblée d'évêques, réunie par le roi, avait trouvé cette affinité assez sérieuse pour dissoudre le mariage et le roi, sans plus tarder, épousait Agnès de Méranie, pendant qu'Ingeburge en appelait des évêques au successeur de saint Pierre. C'est dans l'Église une coutume de la plus haute antiquité que le pape se saisisse directement des causes où les personnes en jeu se trouvent être des personnes souveraines. Célestin III reçut donc l'appel de la princesse et cassa la sentence qui la frappait ; Innocent III, l'arme de l'excommunication à la main, se chargea de réduire à l'obéissance le plus puissant prince de la chrétienté ; le roi Philippe dut s'incliner, bien malgré lui, devant les arrêts souverains de la justice

pontificale et aller reprendre, dans les cachots de la tour d'Étampes, où elle gémissait depuis douze ans, la triste reine Ingeburge<sup>1</sup>.

Quant à Charles-le-Bel, en présence des écarts et des folies d'une femme qui traînait dans la boue les lys de France et que les prisons de Château-Gaillard pouvaient seules contenir, il s'était adressé d'abord aux évêques de l'Église gallicane, ou, pour mieux dire, à l'évêque régulièrement compétent, l'évêque de Paris, assisté en cette circonstance de l'évêque de Beauvais. Toutefois, les désordres d'une femme n'autorisant, selon le droit canonique, que la séparation de corps des époux, il avait fallu recourir à l'arsenal ordinaire des causes de divorce : le prince cousin germain de sa femme ; le prince tenu sur les fonts baptismaux par la mère de sa femme, ce qui, selon d'anciennes lois que le concile de Trente a abrogées, créait entre les époux une affinité spirituelle prohibitive ; des dispenses du pape insuffisantes pour couvrir ces vices ; et Charles se retranchait derrière les réserves de style que la chancellerie romaine ne manque jamais d'insérer dans les documents qu'elle rédige. Après une rapide enquête de l'évêque de Paris sur ces arguties juridiques<sup>2</sup>, Charles obtint du pape une évocation directe de l'affaire sous prétexte qu'il s'agissait d'interpréter des bulles du

<sup>1</sup> Géraud (*Biblioth. de l'École des Chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 15).

<sup>2</sup> Bibl. nat., mss. Dupuy 347, f<sup>os</sup> 16-28, 28-29. — Mss. latin 8935, f<sup>o</sup> 25 et suiv. — Arch. nat. J. 682.

Souverain-Pontife, et une commission de cardinaux chargée des débats prononça l'annulation du mariage en 1321 à Avignon <sup>1</sup>.

Alexandre VI se conformait donc à la tradition la plus ancienne des affaires ecclésiastiques en se présentant comme l'arbitre et le seul juge de l'importante affaire qui absorbait les préoccupations du roi et de son premier ministre. Du reste, en dehors même du secret des ambassades que quelques historiens ont cru pouvoir pénétrer, tout donnait à penser qu'on trouverait en Alexandre Borgia un appréciateur assez large des questions de cette nature. Longtemps avocat lui-même, le pape, dans sa jeunesse, avait reçu les enseignements des lois divines et humaines. Il venait, en 1497, de déclarer nul le mariage de sa fille Lucrèce Borgia avec Jean Sforza, de Pesaro, dont elle n'avait pas d'enfants. A l'inverse, la cour de Rome venait de relever de ses vœux une religieuse, devenue la seule héritière du royaume de Portugal et dont l'intérêt public commandait de faire une reine ; car, si dans sa juridiction, en principe, elle n'a jamais admis la moindre différence entre les rois et les simples sujets, il existe pourtant, comme le remarque M. Henri Martin, des motifs graves que les rois seuls peuvent invoquer et dont il est bien difficile de ne pas tenir compte lorsque l'avenir de toute une nation, l'intérêt d'un peuple, la paix de l'Europe en

<sup>1</sup> Mss. Dupuy 347, f<sup>os</sup> 30-38.

dépendent <sup>1</sup>. Le roi s'en référa donc au jugement du pape ; d'ailleurs, il fallait le divorce, il le fallait rapide et sans appel, et dans ces conditions le pape seul le pouvait.

Ajouterons-nous à la louange de Louis XII qu'il ne pensa pas un instant à braver les lois reconnues, à se passer de la sanction pontificale qui semblait du reste facile à obtenir ? Tous ses historiens, qui sont en même temps ses panégyristes, ne manquent pas de faire remarquer son amour pour la justice, son scrupuleux respect pour les lois <sup>2</sup>. Et ils ont raison. Bien peu d'années après, Henri VIII ne donnera pas en Angleterre les mêmes exemples... Et en France même, Louis XI ne s'était-il pas plu, pour ainsi dire, à se jouer du mariage, à en briser les liens suivant son caprice ? Voici qu'il s'agissait d'anéantir un mariage, œuvre de l'avant-dernier roi ; est-ce que cette entreprise ne ravivait pas dans toutes les mémoires le souvenir des violences commises par Louis XI, au mépris des lois les plus sacrées de l'Église ? Ces violences, l'opinion des bonnes gens du royaume en avait gémi assurément, mais elle les avait souffertes, et même le roi Louis avait laissé après lui la mémoire d'un bien grand prince, pour avoir *jetté les roys de France hors de page* <sup>3</sup>. Par le fait, la royauté française maintenant pouvait tout ; l'extrême dissolution

<sup>1</sup> *Histoire de France*, t. VII. p. 303 de la 4<sup>e</sup> édition.

<sup>2</sup> Cl. de Seyssel : Suard, *Panégyrique de Louis XII*, etc.

Comme disait François 1<sup>er</sup>, cité par Brantôme *Vie de Louis XI*.

des mœurs, précurseur de profondes crises sociales, dégradait toutes les consciences; l'antique foi du moyen âge, avec sa hiérarchie relâchée et sa force plus extérieure que réelle dans les hauts rangs de la société, semblait de toutes parts<sup>1</sup>. Ce qu'osa un Henri VIII, déjà Louis XI aurait pu l'oser. Est-ce que bien des hommes ne prétendaient pas en France que la royauté devait planer au-dessus des lois et ne reconnaître d'autre loi qu'elle-même? Si le peuple respirait maintenant sous des maîtres équitables et doux, ne se trouvait-il pas, parmi les vieux politiques nourris à l'école de Louis XI et pénétrés des effets salutaires obtenus par la rudesse sans scrupules de ce *maître-homme*<sup>2</sup> en des temps exceptionnels, des gens pour croire que tel devait être le caractère permanent de l'autorité, pour regretter son énergie, même ses violences? Cette doctrine de l'ordre par l'omnipotence matérielle, nous la connaissons bien, elle traverse les âges, elle se transmet de main en main, de crise en crise, de glaive en glaive; c'est même celle des jacobins, celle d'hier et celle de demain, car elle existera toujours!... Et dans le procès même de Jeanne de France, dont le but n'est autre en somme que d'obtenir de la justice ecclésiastique une flétrissure des actes de Louis XI au profit de Louis XII, nous voyons paraître un ancien serviteur du feu roi, et non des moins marquants, qui, fort jeune, figura

<sup>1</sup> Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, t. VII, p. 411, et autres.

<sup>2</sup> Brantôme, *Vie de Jeanne de France*.

dans ses conseils et devint son ambassadeur <sup>1</sup>, le sire Jean de Castelnau, baron de Castelnau et de Caumont, que l'on va chercher, pour lui arracher une déposition, au fond de sa province du Limousin où il ne veut plus parler que patois, et nous le voyons traiter avec assez de dédain les nouvelles générations, notamment un *certain sire de Vatan* qui sert tous les rois, dire ouvertement, sans paraître se douter du changement de règne, « qu'il a connu Louis XI, prince prudent, discret et vertueux ; son grand sens, le génie et la vertu qui éclataient en lui le faisaient redouter de tous les princes du royaume et partout au dehors ; au point que, lorsqu'un prince se montrait rebelle, traître et désobéissant à ses ordres, à ses instructions et volontés, il savait partout le retrouver et faire peser sur lui un châtement lourd. Cela est notoire et manifeste <sup>2</sup>. » Et pourtant l'intraitable baron reconnaît lui-même que Louis d'Orléans n'a jamais montré à sa femme qu'un éloignement invincible. Il faut donc savoir quelque gré au roi Louis XII d'avoir pleinement respecté les lois, d'avoir affronté de telles discussions dans une matière aussi urgente et aussi importante et d'être entré dans la voie d'un accord avec le pape. Du reste, Anne de Bretagne n'aurait jamais consenti à un mariage qui ne fût pas parfaitement justifié.

La parole était donc au pape ; au pape, il appar-

<sup>1</sup> V. Instructions pour son ambassade en Angleterre. Bibl. Nat., mss. Dupuy 751, fol. 145.

<sup>2</sup> *Dép.* de Jean de Castelnau.

tenait de faire prévaloir la justice et de se montrer l'incorruptible défenseur du droit. Et cela ne diminue en rien la pitié extrême que nous inspire la situation de Jeanne de France; au contraire, cette innocente victime de la politique nous paraît d'autant plus à plaindre qu'elle est frappée par des autorités dont le rang est plus respectable. Par malheur, Louis XII, pressé par les évènements, faisait agir aussi des ressorts cachés.

Enfin Alexandre VI signa, le 3 des calendes d'août (29 juillet) 1498, une longue bulle<sup>1</sup>, dans laquelle il énumérait tous les motifs de nullité allégués contre le mariage de Louis XII. Le roi Louis XI avait employé contre le duc d'Orléans et contre sa mère l'intimidation et les menaces; il avait violemment extorqué leur consentement en leur inspirant une crainte sérieuse, capable, selon la formule du droit canon, de troubler un homme fait; Louis XI était le parrain du duc d'Orléans, et de cette parenté spirituelle naissait entre la fille du roi et son futur époux un lien prohibitif de mariage, et aucune dispense n'aurait levé cette prohibition; bien plus, une parenté naturelle au quatrième degré existait entre les époux et créait entre eux un nouvel empêchement. Plus tard, Louis XI, par des menaces de mort ou les procédés d'intimidation les plus effectifs, avait obligé le duc d'Orléans à contracter le mariage précédem-

<sup>1</sup> Cette bulle, ainsi que tous les actes du procès analysés ci-après, se trouve dans le mss. lat. 5973, Bibl. nat. — Publiée par Duperray, *Traité des dispenses de mariage*, p. 554.

ment conclu, et le duc subit ainsi une contrainte à laquelle la mort du roi Charles VIII venait seule de mettre un terme ; M<sup>me</sup> Jeanne de France, enfin, n'avait pas d'enfants et ne pouvait pas en avoir. C'est par tous ces motifs longuement déduits, et par tous ceux qu'une procédure pourrait encore révéler, que le pape constituait un tribunal exceptionnel. Il ne soumettait pas l'affaire à une commission de cardinaux, comme il aurait pu le faire ; il créait, de toutes pièces, un tribunal spécial appelé à fonctionner en France même, ce qui, malgré le caractère secret des débats ecclésiastiques et l'usage de la langue latine, rendait bien plus délicate la situation du roi ; et les deux juges appelés par le Souverain-Pontife à composer le tribunal n'étaient autres que son nonce en France, le portugais Fernand d'Almeïda, prélat romain fort ambitieux, dont le diocèse, gisant sur les côtes du Maroc, n'appelait pas beaucoup les soins, et Louis d'Amboise lui-même, l'ami intime, le conseiller et le serviteur du roi, qui, depuis le nouveau règne, prenait une part nominative à tous les actes du gouvernement <sup>1</sup> et se trouvait en ce moment même près de Louis XII, qu'on ne se serait guère attendu, par conséquent, à voir transformer en juge.

Un procès s'ouvrait donc devant Jeanne de France, et quel procès ! le procès le plus ignominieux, le plus horrible, le plus blessant pour la dignité et la pudeur d'une femme ! Toutes ces douleurs cachées, dont

<sup>1</sup> Bréquigny, t. XXI, p. 63, 75, 80, 81, etc.

saignait son cœur depuis tant d'années, allaient être violemment rouvertes et exposées en pâture aux commentaires publics ; on verrait la fille des rois gravir ce calvaire douloureux où aucun opprobre, aucun fiel ne devaient lui être épargnés, où les détails les plus intimes de la vie d'une femme allaient être exposés à la risée d'une nation !

On pensait généralement à la cour que Jeanne de France n'affronterait pas ces cruels débats ; détachée, comme on la connaissait, de tous les biens du monde où elle n'avait trouvé qu'amertume, tout entière repliée sur elle-même et publiquement exclue du trône de ses aïeux, personne ne supposait que cette âme tendre et modeste cherchât, au risque de scandaleuses luttes, à défendre un rang dont son cœur était si loin ; en effet, les perplexités de Jeanne furent atroces ; elle-même nous en a livré le secret dans les poignantes déclarations acquises aux débats. Elle se demandait si elle devait, si elle pouvait exposer son caractère de femme, et de femme couronnée, à de pareilles réquisitions, à la dispute de pareils griefs. Jamais on n'avait vu une fille des rois de France descendre ainsi dans le prétoire public et y laisser déchirer tous les voiles. Et d'autre part, profondément convaincue de la justice absolue de sa cause, avait-elle bien le droit, la possibilité de sacrifier à ses propres répulsions, même les plus justifiées, la défense de la vérité, la mémoire de son père, et sa race entière déshonorée en sa personne par un aveu ? Et d'ailleurs, l'Église elle-même, dont elle révérait les divins

enseignements dans la société humaine, l'invitait à se présenter à sa barre et la conviait à établir la vérité par les moyens institués pour en assurer la découverte ; avait-elle bien le droit de se refuser à cet appel et de donner à la France entière le spectacle d'une chrétienne qui récusait l'Église ?

On devine les douloureuses perplexités qui, en ces moments terribles, torturaient le cœur de l'infortunée ; de quelque côté qu'elle se tournât, elle ne trouvait que blessure et souffrance, et ces heures durent lui être lourdement comptées dans cette éternelle balance où pas un soupir n'est vain, pas une larme ne passe inaperçue. A l'étonnement général, comme elle l'avait laissé pressentir à La Trémoille, elle se résolut à tout affronter et à soutenir le procès ; sans doute elle avait cru sentir la voix de la conscience dominer toutes les autres dans son cœur, mais il dut lui falloir s'armer de quelque courage et se faire une poitrine d'airain pour se décider à affronter un verdict dicté d'avance. Que pouvait-elle ? se défendre, c'est-à-dire protester, affirmer son droit ; car pour le jugement, personne n'en doutait : le roi en avait besoin de suite, sans nouveaux délais.

Les bulles avaient été signées à Rome le 29 juillet : dès le 10 août, le tribunal, constitué à Tours sur la requête du roi, reçoit communication de ce document scellé à la romaine, avec un sceau pendant à une corde de chanvre ; il le vérifie et cite les parties à comparaître le dernier lundi d'août, lendemain de la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste. Le délai

strictement légal expirait le jour même de la fête, mais on dut le proroger au lendemain à cause du dimanche. Bizarre coïncidence ! c'était donc le jour où l'on fêtait le patron de Madame Jeanne, non point, il est vrai, le jour où l'on célèbre, avec le souvenir de sa naissance tardive et inattendue, un miracle de la maternité, mais le jour où l'on dit qu'un roi, cédant aux suggestions d'une femme célèbre par sa beauté, offrit à celle-ci comme gage d'amour la tête de saint Jean-Baptiste... Ainsi, des deux fêtes, Madame Jeanne semblait vouée à celle du malheur !

Du reste, le procès s'ouvrit dans des conditions qui préjugeaient assez son résultat. Régulièrement, le mariage, jusqu'à ce qu'il fût déclaré nul, devait être considéré comme existant, au moins de fait : ainsi Madame Jeanne devait, dans la procédure, se présenter comme la femme du roi. Mais on ne lui donne pas l'état de reine ; elle n'avait pas figuré au sacre, et durant tout le procès on se borne à l'appeler simplement « M<sup>me</sup> Jeanne de France. » C'est alors que la princesse, publiquement privée de la couronne, se voit l'objet d'un abandon universel. Obligée, dans une cause aussi ardue, de chercher des hommes de l'art pour la représenter et la conseiller, pour l'assister, comparaître aux audiences, suivre des débats formulés dans la langue latine qu'elle ignore, elle n'en rencontre pas un seul qui consente à lui prêter son ministère. Il fallut que les juges, quel que fût leur intime sentiment, s'interposassent pour maintenir les notions de la justice et les droits de la

défense; l'autorité du roi intervint elle-même pour lui donner des défenseurs. Ainsi du moins l'accusée trouvait des juges, la femme obtenait des égards.

Le 10 août, le tribunal se réunit donc dans l'église de Saint-Gatien à Tours, et ensuite dans la maison du doyen du chapitre, où Jeanne avait fixé sa résidence. Il désigna trois assesseurs, Guill. Foydeau, doyen de Gassecourt, et deux *officiaux* de Paris, Pierre de Bellessor et Robert La Longue, et donna d'office comme conseils à Madame Jeanne trois jurisconsultes de Tours, Marc Travers, official, Robert Salomon, docteur en théologie, provincial des Carmes, et Pierre Borel, avocat en la cour ecclésiastique. Mais, à Tours, on avait vu Louis XI de trop près pour ne pas savoir qu'il ne faisait pas bon s'entremettre dans les affaires des grands, du moins contre eux.\* En 1484 encore le lieutenant du bailli de Touraine, maître Jean Travers, sans doute parent de Marc Travers, envoyé par ordre du roi de France pour signifier au duc de Bretagne l'invitation de comparaître au Parlement, avait été enlevé, atrocement maltraité; son serviteur avait été jeté dans la Vilaine et lui-même n'avait échappé que par un miracle à la mort<sup>1</sup>. Aussi les trois conseils déclinèrent-ils énergiquement la désignation des juges : le tribunal en appela à son autorité apostolique et à l'autorité royale elle-même pour les forcer à accepter son mandat. Il fallut recourir aux mêmes procédés de coercition pour obtenir à l'accusée

<sup>1</sup> Bernier, *Reg. du Conseil de Charles VIII*, p. 172.

un notaire, Pierre Duban, qui libellât ses pièces, et des scribes pour les écrire.

Le procureur du roi prit alors la parole et déposa sa requête, en protestant qu'il n'entendait d'aucune manière attenter à l'honneur et à l'honnêteté de Madame Jeanne. Jeanne, sur sa demande, reçoit du tribunal un délai de huit jours pour chercher des conseils hors de Tours, et le tribunal met à sa disposition les pouvoirs discrétionnaires nécessaires pour les obliger à se rendre à son appel ; il invite aussi le procureur du roi à ne choisir ses auxiliaires qu'après que Madame Jeanne aura arrêté ses choix.

Le 13 août, le roi donne pouvoir à un conseiller au Grand-Conseil, Antoine de Lestang, originaire de Normandie, de le représenter, et comme il fallait à cet acte passé devant le notaire Garnaudi, du diocèse de Bourges, un témoin, c'est Georges d'Amboise, archevêque de Rouen et frère du juge, qui en tint lieu.

Nous ne relaterions pas ici les détails de la procédure, s'il s'agissait simplement d'une accumulation de pièces de parchemin produites à des juges suivant des règles spécifiées, si nous entrions dans le dédale d'un de ces longs procès, comme le moyen âge en a connu, épais grimoires qui nourrissaient des générations de procureurs et à qui des familles entières de scribes devaient le pain quotidien. Mené avec une rare énergie, le procès de Jeanne de France, au contraire, malgré des enquêtes diverses et les délais nécessaires ou légaux, dura seulement quatre mois et durant ces quatre mois chaque étape marque pour la

défense une épreuve et une difficulté particulières.

Le jeudi suivant, le procureur du roi développa sa requête devant les juges. Il protesta encore de son respect pour la personne de Madame Jeanne, puis, remontant dans les souvenirs du passé, rappela la double parenté des époux, les violences de Louis XI à l'égard d'un jeune orphelin, placé sous son entière dépendance et qu'il menaçait de faire jeter dans la rivière en cas de refus, car le roi Louis était un prince sévère, habitué à maltraiter ses sujets lorsqu'ils n'obéissaient pas : force avait donc bien été au duc Louis de simuler un mariage. Le procureur rappelait ensuite les faits connus de tous : l'avènement de Charles VIII, la fuite de Louis en Bretagne; il assigna à tous les évènements de Bretagne, à ces incessantes turbulences du duc d'Orléans qui avaient troublé la France de la Seine à la Garonne, un seul motif : la volonté de rompre un mariage exécré et d'en contracter un autre..... Quel autre? le procureur ne le disait pas, mais le nom de la véritable reine de France était sur toutes les lèvres, dans toutes les mémoires.

Le représentant du roi posait enfin des conclusions de la plus haute gravité. M<sup>me</sup> Jeanne de France, disait-il, était destinée à ne jamais connaître les joies de la maternité. Or il était d'une extrême importance de pourvoir à l'avenir du royaume; le bien de la France exigeait que le roi ne manquât pas d'héritiers; c'était l'avis du conseil du roi.

Sous ce langage dicté par les convenances se devinait aisément un autre grand motif politique : la

nécessité de conserver la Bretagne à la France par l'alliance du roi avec Anne, le seul argument que le procureur ne pût articuler, et cependant le plus fort. La réunion de la Bretagne était nécessaire à la France. La fille de Louïs XI fut notre rançon à tous.

Le roi ne manquait donc pas de puissants mobiles et ses armes même dans le débat n'étaient pas pour être dédaignées.

L'empêchement résultant de la parenté des époux avait en réalité, comme le prouva le procès lui même, été couvert par des dispenses ecclésiastiques obtenues en temps opportun et bien suffisantes.

Mais le défaut de consentement, aux yeux du droit canon, crée un empêchement absolu à la validité du mariage; seulement, pour emprunter le langage de ce droit, la *cohabitation purge la crainte*, et, si Louis XII pouvait alléguer la violence, il lui fallait établir, chose difficile, que cette violence n'avait pas été *purgée*, ou peut-être encore qu'elle avait duré jusque dans les derniers temps. Le roi alléguait aussi le besoin de donner à son trône un héritier, et sur cette proposition il nous paraît curieux de citer les appréciations d'un magistrat du siècle suivant, formé à Bourges par Cujas.

Henri IV, marié en premières noces à Marguerite de Valois n'en avait pas d'enfants. En 1598, le Parlement adressa au roi des remontrances sur la nécessité de faire dissoudre son mariage avec une femme d'ailleurs des moins recommandables. Le cardinal

d'Ossat partagea cette manière de voir et le mariage d'Henri IV était en effet invalidé le 17 décembre 1599. Chargé par le Parlement de porter la parole devant le roi, le procureur général de la Guesle le fit dans les termes les plus pompeux et les plus classiques. Il ne se lassera pas, dit-il, de réclamer du roi le couronnement de l'édifice, de lui crier : « Sire, vivés et régnés éternellement, en vostre personne, tant que le terme le plus long de la vie humaine le pourra permettre, et en celle des vostres tant que le monde conservera là forme que son architecte luy a donnée. A ceste fin, mariés-vous. » Et voici comment, après un siècle passé, le procureur général appréciait devant le Parlement de Paris le procès de Louis XII :

« Nous adjousterons à ces anciens exemples un moderne, lequel peu s'en fault que nos pères n'aient veu, à sçavoir le divorce du mariage du Roy Loys XII avec Madame Jehanne de France, fille du Roy Louys XI, jugé par ceux qu'à ceste fin le pape délégua : plusieurs moiens furent mis en avant pour parvenir à ceste dissolution, ainsy qu'il appert par la bulle de délégation du mois d'aoust 1498. Le premier consistoit en force et contraincte apportées au mari par le père de l'espouse jusques aux menaces de perdre la vie et autres si violentes qu'une ame constante en pouvoit estre esbranlée; moien qui estoit impertinent et esloigné de toute vérisimilitude : impertinent à ce que prétendue force estoit couverte par vingt cinq ou vingt six ans que les conjoincts avoient demeuré

en France, cohabitation laquelle induisoit un consentement sans que le mari peut estre recevable a proposer que de volonté il n'avoit jamais consenti, puisque l'effect estoit au contraire. Quant à la vérissimilitude, il est certain qu'en ce royaume il n'y a si grand prince qui ne tienne à faveur et honneur d'avoir à femme la fille de son Roy, de quelque imperfection que son corps soit marqué, qui estoit ce que l'on reprochoit seulement à Madame Jehanne, de manière que jamais ne fust besoin d'user de contrainte en ce ou l'on tient y avoir de l'avantage. Ainsi le Roy François premier, lors héritier présomptif de la couronne, espousa Madame Claude de France, lequel mariage, bien qu'elle fust autant imperfecte de corps que la fille du Roy Louys XI, il poursuivit ardemment et ne vint à bout de sa poursuite qu'avec difficulté, ayant dès lors pour compétiteur, comme depuis en beaucoup d'autres grandes affaires, Charles d'Autriche, prince d'Espagne, auquel la volonté de la mère de la fille inclinait. Le mesme Charles rechercha Madame Renée, sœur de Claude, et n'en fust desgouté en ce qu'elle estoit autant destituée des perfections du corps comme ornée de celles de l'esprit. La grandeur de l'alliance entre les Rois et Princes couvre le plus souvent tels défauts, de façon qu'il n'y a pas d'apparence que Loys XII, estant lors prince subject, eust espousé à regret la fille de son souverain, duquel mariage il estoit honoré et advantagé, qu'à ceste fin fust besoin d'apporter de la

force et d'user de menaces ; joint qu'il est certain que sa mère avoit premièrement poursuivi et recherché ce mariage. Moins d'apparence y a il qu'estant de bon naturel et craignant Dieu il eust esté si long temps sans rendre le debvoir d'affection conjugale à une femme si loiale, si vertueuse et pleine de tant de dévotion en son endroict qu'il estoit obligé à ses seules fatigues, sollicitations et prières de la délivrance de la prison en laquelle le Roy Charles VIII le détenoit. Deux autres moiens de divorce consistoient en ce qu'ils estoient parents au quatriesme degré et qu'il y avoit entre eux cognation spirituelle, sur ce que le père de sa femme avoit levé sur les fonds le mari. Mais le long temps du mariage (avec une absolution qui est fort commune en tel cas) pouvoit aisément rabiller ces défauts : aussy toutes ces raisons n'estoient point tant moiens qu'aides et, comme l'on les appelle, adminicules du principal moien, à sçavoir la stérilité de laquelle ceste princesse estoit infortunée, lequel moien, comme le plus fort et quasi seul considérable, est posé le dernier en la bulle en ces termes : « D'autant que ledict Loys, régnant à présent, auroit, par le temps préfix du droict, cohabité avec ladite Jehanne, travaillant à la consummation du mariage, et que ladite Jehanne n'auroit peu avoir enfans, » jugeant le pape par là qu'à un Roy le manquement de lignée suffist à dissoudre son mariage, ce que d'ailleurs un si bon prince, tel qu'estoit Loys XII, n'eust jamais attenté ni poursuivi, s'il n'eut creu luy

estre loisible sur la considération du bien de son peuple, duquel par un rare et singulier épithète il fust appelé père<sup>1</sup>. »

Le procureur général exagère un peu : notamment il célèbre avec un peu trop de lyrisme l'amour qu'une fille de roi ne manque jamais d'inspirer. Louis XII, il faut le dire, était plus homme ; toute son histoire le prouve.

Le procès de divorce prenait donc un caractère très sérieux et le roi, qui semblait médiocrement rassuré sur la volonté d'Anne de Bretagne, faisait tout pour entretenir la faveur de la princesse. Il y mit tant de bonne grâce qu'Anne consentit à lui engager sa foi par le billet suivant, écrit de sa main, sur un mauvais papier, sans sceau :

« M<sup>r</sup> mon bon frère, j'ai reçu par M. de la Pommeraye vos lettres et, avec sa charge, entendu la singulière bénévolence et amitié que vous me portez, dont je suis très consolée et vous en remercie de tout mon cœur, vous priant de toujours ainsi continuer, comme c'est la ferme confiance de celle qui est, et à toujours sera, votre bonne sœur, cousine et alliée. Anne. »

D'un autre côté, deux ordonnances du mois d'août 1498 confèrent à César Borgia, le fils bien-aimé du pape Alexandre VI, l'une les comtés de Diois et de

<sup>1</sup> Bibl. nat., mss. Dupuy 347, f<sup>o</sup> 127. — Cette appréciation de La Guesle fut, à juste titre, critiquée (*Advertissement servant d'instruction pour le mariage de Louis XII avec Madame Jeanne de France et la dissolution d'iceluy*, mss. Dupuy 581, fol. 135).

Valentinois, l'autre la châtellenie d'Issoudun <sup>1</sup>. Le jour même, 13 août 1498, où, las de se dévouer aux honneurs ecclésiastiques, César revêtit, en place de la pourpre romaine, un habit à la française et se mit à courir la *fortune française*, il reçut la visite de L. de Villeneuve, envoyé par Louis XII comme ambassadeur près de lui pour le prier d'accepter Issoudun, le commandement d'une compagnie de cent lances, 20,000 livres de pension <sup>2</sup>, et de venir en France; les galères de France, l'ancre jetée dans le port d'Ostie, attendaient César pour le porter dans le royaume, lui et sa fortune <sup>3</sup>.

Borgia reçut fort bien l'ambassadeur, mais il ne se pressa pas de partir pour la France; pendant près d'un mois il *l'entretint* à Rome avec force caresses et honneurs <sup>4</sup>. Toutefois, ce temps ne fut pas absolument

<sup>1</sup> Bréquigny, t. XXI, p. 114.

<sup>2</sup> V. *Rôle des gages d'officiers*, etc., de 1505. Arch. nat., K. 78, n<sup>o</sup> 2.

<sup>3</sup> Tomaso Tomasi, *Vita del duca Valentino*, p. 147. — Guichardin, liv. IV, ch. III.

<sup>4</sup> Au mois d'août 1498, le Pape avait fait revenir à Ostie le cardinal Julien de la Rovère, son légat en France. Julien demanda à rentrer à Rome; le Pape lui répond, le 1<sup>er</sup> septembre, d'accompagner César qui, d'un instant à l'autre, attend l'arrivée des vaisseaux français. Le mois de septembre fut employé à préparer le départ de César Borgia avec un luxe extraordinaire: on fit venir de l'étranger une masse d'étoffes de soie et d'or. Enfin le 1<sup>er</sup> octobre César quitta Rome avec un appareil royal; le Pape lui dit adieu de son balcon. (Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, Stuttgart, 1870, t. VII, p. 422-423. Ed. Alvisi, *Cesare Borgia, duca di Romagna*, Imola, 1878, p. 51). Comme le fait fort bien remarquer M. Alvisi, ces détails d'ailleurs montrent l'inexactitude de Burchard et des auteurs qui l'ont répété, d'après lesquels César se serait embarqué *secrètement*.

perdu pour Louis XII. Le 17 septembre, Georges d'Amboise fut fait cardinal<sup>1</sup> et, dès les premiers jours de ce même mois de septembre, sans attendre le résultat du procès de divorce encore à peine ébauché, Alexandre VI avait signé les dispenses pour le futur mariage du roi avec Anne de Bretagne<sup>2</sup>, ce qui semble bien confirmer le bruit courant que l'issue du procès était d'avance préjugée et escomptée par le pape<sup>3</sup>. Alexandre VI faisait juger l'affaire en France par un tribunal éloigné de lui, mais il comptait bien en tirer quelque parti ; aussi ne publia-t-il pas les bulles de dispenses et il se borna à les remettre à son fils<sup>4</sup>.

Presque en même temps, le 31 août 1498, Alexandre prenait une autre mesure encore plus déli-

<sup>1</sup> Raynaldi, t. XI, p. 297.

<sup>2</sup> Dom Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. III, col. 800. — *Gallia Christiana*, t. I, p. 34.

<sup>3</sup> Pourtant, c'est aller trop loin, à notre sens, que de dire : « Louis XII, dans la joie que lui causait la bulle qui déclarait son union avec Jeanne illégale et nulle, donna à César le duché de Valentinois, etc. » (M. l'abbé Clément, *Les Borgia*, 1882, p. 345). Il est essentiel de faire remarquer qu'une procédure régulière a suivi ces libéralités. Le comté de Diois fut bien érigé en duché, en octobre, à la suite de la signature des dispenses dont nous venons de parler, mais enfin ces dispenses n'étaient pas remises. On en connaissait seulement l'existence.

<sup>4</sup> Le pape, dit encore Guichardin, avait déjà promis au roi d'autoriser son divorce avec la reine, et le roi, de son côté, s'était engagé à l'aider, après la conquête du duché de Milan, à réduire sous l'obéissance du Saint-Siège les villes de la Romagne possédées par les vicaires de l'Eglise, et à lui payer actuellement 30,000 ducats, dont Alexandre disait avoir besoin pour augmenter ses forces et pour se défendre contre les ennemis que son alliance avec le roi ne manquerait pas de lui faire en Italie.

cate. Il nommait un troisième juge pour le procès de divorce déjà commencé ; ce nouveau juge était un ancien ami du roi, qui s'était même compromis pour lui aux États-Généraux de 1484<sup>1</sup>, Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, que le Pape venait aussi de faire cardinal et qu'il allait créer légat ; son rang lui assurait la présidence de débats qui pouvaient devenir délicats<sup>2</sup>.

Pendant que se poursuivaient à Rome ces silencieuses négociations, les préliminaires du procès commençaient à Tours, et le jeudi 6 septembre Jeanne de France comparut, pour la première fois, dans la maison du doyen de Tours, devant les évêques d'Albi et de Ceuta entourés de leurs assesseurs. On lui donna connaissance des conclusions du procureur du roi, elle dénia chacune d'elles, et les juges déclarèrent le procès ouvert. A cette séance encore, ils durent faire appel à l'autorité apostolique et royale pour forcer l'un des conseillers de Jeanne, François Bétoulat, à lui prêter son appui.

Cependant Louis XII ne quittait pas Anne de Bretagne et avait la plus grande hâte d'en finir. Au mois d'août il s'était rendu avec elle, avec Louis d'Amboise, La Trémoille et la cour, à Etampes où l'on avait arrêté les arrangements définitifs. Anne voulait retourner en Bretagne et elle réclamait au roi le départ des garnisons françaises qui occupaient Brest,

<sup>1</sup> *Journal de J. Masselin*, p. 80, 82.

<sup>2</sup> Il fut préconisé seulement le 27 janvier 1499, sans consistoire (P. Frizon, *Gallia purpurata*, p. 544).

Nantes, Fougères et Saint-Malo. Le 19 août, à Etampes, le roi souscrivit l'engagement solennel de l'épouser dans un délai d'un an ou de lui rendre les places fortes de Nantes et de Fougères, et Louis de La Trémoille se portait, avec serment, caution du roi. Louis XII consentait à rendre dès à présent les autres villes. D'autre part, Anne, le même jour, en vertu de la clause de son contrat de mariage avec le feu roi Charles qui l'obligeait à épouser le roi successeur de son premier mari, souscrivit un engagement de se marier avec Louis XII dès qu'il le requerrait, lorsque le procès de divorce actuellement pendant serait jugé<sup>1</sup>. Puis Anne partit pour la Bretagne. Mais, secrètement, le roi fit parvenir à ses capitaines l'ordre de ne rien abandonner. On comprend donc si, dans cette situation, ses démarches à Rome et auprès des juges devaient être ardentes.

Le 10 septembre, Jeanne comparait de nouveau. Travers, un de ses conseils, s'excuse encore de lui prêter son assistance; la cause était difficile surtout en raison de la qualité des parties, et il ne pouvait, disait-il, entreprendre la défense de Madame Jeanne à lui tout seul, ou presque seul. Or, quoique par une ordonnance dite *compulsoire*, du 1<sup>er</sup> septembre, les juges eussent invité, sous peine d'excommunication, des jurisconsultes de Bourges,

<sup>1</sup> Dom Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. III, col. 794 et 799.

Jean de Blois, archidiacre de Bourges, Jean Chevalier, official, Jean Bouju, chanoine, Jean de Vesse, avocat, à prêter leurs lumières à Madame, aucun ne s'était présenté ; et dans ces conditions Travers craignait de s'entremettre contre le roi. L'autre conseil, Borel, tint le même langage en ajoutant toutefois qu'il se mettait aux ordres des juges.

Le procureur du roi prit la parole et dit que le roi voulait que Madame Jeanne eût tels conseils qu'elle entendrait et pria le tribunal de passer outre aux réclamations de Travers.

Les juges déclarèrent qu'on a vu Jean de Vesse : il est arrivé à Tours et il a même parlé à l'évêque d'Albi. On l'envoie chercher ; on lui ordonne de servir de conseil à Madame Jeanne. A deux, à trois reprises il décline cette honorable mission, déclarant n'être venu à Tours que sous la menace des censures ecclésiastiques, suppliant qu'on le tînt quitte d'une charge si lourde. Le procureur du roi reprit la parole, réitéra ses précédentes conclusions, et, au nom du roi, somma les conseils de servir Madame Jeanne.

Les juges prononcèrent, de même, que c'était une stricte obligation de prêter son ministère à la défense, et, l'assistance de quelques hommes de loi ainsi péniblement assurée à Jeanne, on procéda à son interrogatoire. Le procureur du roi déposa un certain nombre d'affirmations sur lesquelles Madame Jeanne devait répondre et, touchant de la main les Évangiles, il en jura, sur l'âme du roi, la sincérité. Le jeudi

suivant, de une à quatre heures, fut fixé pour recevoir les réponses de Jeanne, et le samedi 15 septembre après vêpres pour la suite du procès.

Le 13 septembre, Jeanne de France, au moment de répondre, remit aux juges une déclaration écrite qu'elle avait préparée de sa propre main et dont l'expression touchante reflète bien le fond de son âme.

*« Messieurs , disait-elle , je suis femme , ne me cognois en procès et sur tous les autres mes affaires , me desplaist l'afaire du présent. Vous prie me supporter se je dis ou respons chose qui ne soit convenable. Et proteste que , si par mes responses , je respons à chose à laquelle ne soie tenue respondre , ou que monseigneur le Roy n'ayt escript à sa demande , que ma responce ne me pourra préjudicier ne prouffiter à monseigneur le Roy : en adhérant à mes autres protestacions faictes par devant vous à la dernière expédition. Et n'eusse james pensé que de ceste matière eust peu venir aucun procès entre monseigneur le Roy et moy. Et vous prie, Messieurs , ceste présente protestacion estre insérée en ce présent procès. »*

Aussitôt après commença cet interrogatoire , si douloureux, si froissant, où, malgré la convenance des juges , tout était injure pour la mémoire de son père, pour son frère, pour sa sœur, pour sa pudeur de femme, en même temps que tout était difficulté dans le cas où la sentence définitive des juges n'aurait pas annulé son mariage. Elle y répondit péniblement, mais avec dignité, avec modestie, avec une

infinie douceur. Elle ne savait pas l'âge exact de son mari et n'avait jamais connu le duc Charles. Quant aux violences qui auraient accompagné son mariage, elle les ignore; Louis, dit-elle, ne lui en a jamais parlé et elle ne croit pas que Louis XI, son père, traitât mal ses sujets. Pouvait-elle dire et penser autre chose? Et cependant, la pauvre femme n'avait guère connu que l'âpreté de la politique et non l'amour d'un père! Son père, elle en était la victime!

L'interrogatoire rappelait ensuite ces tristes évènements de Bretagne où le roi actuel avait donné l'exemple de la guerre civile, de l'insurrection, de l'alliance avec les pires ennemis du pays, et il laissait clairement comprendre à Jeanne que son mariage avait été la cause de tous ces maux. L'infortunée princesse répondit qu'elle n'en savait rien, sinon le départ de son mari pour la Bretagne. On lui demanda si elle avait connu l'emprisonnement de Louis. Elle se borna à répondre que oui. Aucun mot d'elle ne rappela de près ou de loin son propre rôle en ces circonstances, son intervention, les immenses services qu'elle avait rendus à Louis. Elle dit simplement que la détention du prince n'avait pas les motifs que les juges paraissaient lui attribuer. Mais la prison, dit l'interrogatoire, était accompagnée des plus mauvais traitements. Jeanne répondit qu'*ung homme prisonnier n'est pas bien aise*, mais que le duc n'avait pas été également maltraité par tous ses gardiens. Comment osait-on lui présenter comme un reproche ces souvenirs de la grosse tour de Bourges!

Puis on lui demanda si elle n'était pas infirme de corps.

La bonne princesse dit qu'elle savait bien n'être pas aussi belle et aussi jolie que la plupart des autres femmes<sup>1</sup> ; mais elle nie tout le reste.

L'interrogatoire demandait enfin, pour que le jugement fût solide et le tribunal éclairé, qu'elle voulût bien s'en référer à l'examen de femmes honnêtes et expertes. Jeanne, sur cette matière, réclama le temps de réfléchir. On insistait pour sa réponse ou au moins pour en fixer la date. La pauvre femme, troublée dans tout ce qu'elle avait de plus cher, dit qu'elle voulait faire ce qu'elle était tenue de faire par les lois de l'Église.

Deux jours après, à l'audience du 15 septembre, la question se posa de nouveau. Le procureur du roi, en demandant un délai d'un mois pour faire entendre ses témoins et prouver ses dires, insista sur la nécessité d'un examen par des femmes prudes et sages et par des experts en la matière. Jeanne ne se présenta pas : ses conseils dirent, en son nom, que la princesse était de sang royal, simple et pudibonde, et que, si elle était soumise à de pareilles épreuves, il faudrait que les personnes désignées fussent des personnes graves, acceptées par les parties. Madame Jeanne

<sup>1</sup> « Item et preter hoc, ipsa Domina Johanna de Francia a natiuitate seu natura fuit continue, et de presenti, corpore viciata et preter solidum modum ceterarum mulierum imperfecta. Respondet quod bene scit quod non est ita pulchra seu formosa corpore sicut sunt pluries alie mulieres..... »

était pleine de déférence pour les nécessités des lois, mais elle désirait réfléchir à de telles exigences ; elle aurait compris, d'ailleurs, que les juges, en dernière analyse et à défaut d'autres preuves, recourussent enfin à ce procédé : mais de la part de son mari, elle ne le comprenait point, car il savait à quoi s'en tenir, et, si son mari avouait la vérité, tout autre mode d'investigation tombait comme inutile. On pouvait donc réserver la question et commencer par vider les autres.

Sur cette requête, le procureur du roi consentit à la remise de ces pénibles expériences pendant le mois nécessaire aux enquêtes. Jeanne persistant dans ses conclusions, le procureur insista également et les juges s'ajournèrent au lundi suivant sans prendre de décision.

A la fin de l'audience, l'avocat de Jeanne, Jean de Vesse, toujours tremblant, requit que l'ordre du tribunal, en vertu duquel il devait assister Madame Jeanne, fût textuellement reproduit dans les pièces du procès ; et en même temps il y fit insérer une nouvelle protestation où il déclarait encore n'être venu à Tours que par crainte de l'excommunication et ne rien vouloir *entreprendre* contre le roi.

On se souvient de la lettre si brutale où Louis XI annonçait à Dammartin le mariage de sa fille avec le duc d'Orléans, lettre où il menaçait quiconque s'opposerait à son projet, et, plaisantant avec cynisme la mauvaise constitution de sa fille, se vantait de ne pas perpétuer ainsi la famille d'Orléans ; lettre conçue

enfin en termes si rudes que les historiens ont pu en suspecter <sup>1</sup>, même en nier <sup>2</sup> l'authenticité. Pourtant, elle existait réellement, puisque Charles VIII en avait eu connaissance. Comment dans le procès actuellement pendant ne voyons-nous pas produire de la part du roi une pièce si importante, si capitale, si décisive ?

Cette histoire est tout un drame. Nous avons dit que Louis XI avait marié à l'amiral de Bourbon une Jeanne de France, qu'il avait reconnue comme sa fille. Ce ménage eut une fille, Suzanne, qu'épousa Jean de Chabannes, fils d'Antoine de Dammartin, destinataire de la lettre en question. *Madame l'Amirale*, il est vrai, n'entretenait pas avec son gendre d'excellents rapports, car, s'il faut en croire une chronique, elle ne lui donna jamais un sou des dix mille écus de dot annoncés ; c'est seulement après la mort de Jean de Chabannes que cette digne fille de Louis XI traita avec Suzanne pour une pension annuelle de six cents livres à prendre sur la terre de Valognes, pension dont il fut comme du capital, Suzanne n'en eut *aucun support, au contraire*. Louis XII écrivit à Jean de Chabannes pour lui demander la lettre de Louis XI. Laissons ici la parole à l'historien de M<sup>me</sup> l'Amirale : « De quoy advertie, ladite admirale, sœur naturelle de Madame Jeanne de France, elle pria son gendre de ne pas les

<sup>1</sup> Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 122.

<sup>2</sup> L'abbé Tailhé, *Histoire de Louis XII*, p. 100.

bailler de bouche et par escrit, et le menaça que, s'il les donnoit, il s'en pourroit bien repentir. Jean lès ayant données, et les lettres que Madame l'Admiralle luy en avoit escrites, elle les désavoua et dit que son gendre les avoit contrefaittes. Et, depuis, estant venue à Saint-Fargeau, elle donna vingt escus à deux de ses domestiques, dont l'un mit du poison en sa viande, et l'autre en son breuvage, et tomba ledit Jean malade en mesme temps; il vescu néanmoins environ deux ans après. L'un des domestiques luy déclara le fait et le confirma devant nottaires en 1501<sup>1</sup>..... »

Quoi qu'il en soit de cette histoire, il est très évident que Louis XII n'était pas en possession de cette lettre au commencement du procès, car il ne put la faire produire que le 20 novembre.

Malheureusement pour Jeanne de France, si sa cause inspirait à M<sup>mo</sup> l'Amirale un dévouement excessif, tout le monde, au contraire, tremblait autour d'elle.

L'audience du 17 septembre se passa encore entièrement à faire venir ses conseils, à les chapitrer, à leur intimer l'ordre de prêter à l'accusée leur assistance. Le procureur de Jeanne expose que M. Travers, official de Tours, et P. Borel, avocat à Bourges, désignés d'office par les juges depuis plus d'un mois, n'ont pas encore paru. Les juges, séance tenante, leur

<sup>1</sup> Bibl. Nat., mss. fr. 2898, p. 87 v<sup>o</sup>. *Vie manuscrite du comte de Dammartin.*

envoient un notaire, P. Mesnart, pour les mander. L'un, Borel, prétexte une infirmité ; l'autre, Travers, fait l'étonné, il dit qu'il ne sait rien, qu'il n'a rien vu, qu'on ne lui a rien communiqué et que d'ailleurs il ne veut pas se présenter sans P. Borel. Puis les juges décident qu'il sera sursis sur la question d'expertise dont nous avons parlé, et le jugement est traduit en français à Jeanne qui déclare y acquiescer avec bonheur ; enfin on arrête les questions ou *articles* qui seront adressés aux témoins. Le mercredi suivant, les assesseurs prêtent serment, la main sur la poitrine. Le jeudi, le procureur du roi notifie à Jeanne de France la nomination du cardinal de Luxembourg comme troisième juge ; Jeanne déclare qu'elle connaît la générosité du cardinal et qu'elle n'entend point le récuser. Dès le surlendemain, 22 septembre, le procureur du roi notifie à son tour au cardinal que, dans ce procès, arrivé déjà à l'audition des témoins, le roi a demandé au pape de le nommer juge, à cause de l'arduité et de la gravité de la cause, et que Madame Jeanne acceptait sa nomination. Il ajoute que l'on craignait à Tours l'arrivée de la peste et que le siège de l'affaire allait être transporté à Amboise, parce que Madame Jeanne, sans doute, le voudrait, disait-il courtoisement, et parce que les juges le voulaient, ajoutait-il.

Double aveu curieux à retenir ! Le roi déclarait donc publiquement la cause plus ardue qu'on ne l'avait cru d'abord ! Il avouait donc avoir part à la nomination de ses juges !

Le cardinal accepta et, dès le 26 septembre, à Amboise, il entra en fonctions. On reçut ce jour-là communication d'une déclaration de la *reine* Jeanne, qui protestait encore ne se défendre que pour obéir au vœu de sa conscience.

Pendant ce temps, César Borgia quittait enfin Rome, malgré les efforts des ambassadeurs d'Espagne qui eurent à ce sujet avec le pape des scènes presque violentes et, au commencement d'octobre, il débarquait en France<sup>1</sup>, entouré d'une cour de grands seigneurs romains et suivi de trésors. Au moment de son départ, le 28 septembre, son père lui remit pour le roi une lettre de recommandation personnelle, dont le style emphatique couvre les plus pressantes instances sous les ornements du beau langage de l'époque. L'Italie de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, où tant de merveilleux génies en voie d'éclorre allaient porter au plus haut degré de la perfection artistique l'amour et le culte du beau, n'avait encore emprunté à l'antiquité classique en matière littéraire que beaucoup d'enflure et de faux-goût. S'adressant à un roi, Alexandre VI paie un tribut à l'élégance du moment : « Très cher fils dans le Christ, lui disait-il, salut et bénédiction apostolique. Extrêmement désireux de satisfaire à votre et à notre volonté, nous envoyons à Votre Majesté notre cœur, c'est-à-dire notre bien-aimé fils le duc de Valentinois, l'objet le plus cher que nous ayons au monde ; c'est le gage le plus sûr

<sup>1</sup> Nicole Gilles.

et le plus précieux de notre amour pour Votre Grandeur..... Remis à votre foi royale, vous voudrez bien par votre accueil faire comprendre à tous, pour notre consolation, que vous l'avez adopté comme votre....<sup>1</sup> » Le Pape adressait aussi par son fils une lettre personnelle non moins instante au sire du Bouchage <sup>2</sup>.

Quant aux beaux présents qu'apportait César, c'était le chapeau de cardinal pour Georges d'Amboise <sup>3</sup>, c'était un bref du 2 octobre <sup>4</sup> par lequel l'évêque de Ceuta, chargé de vaquer à sa réception, cessait de faire partie, au moins provisoirement, du tribunal de divorce qui se trouvait ainsi réduit à l'évêque du Mans et à l'évêque d'Albi, les deux amis du roi; c'était encore les dispenses du 13 septembre qu'il conservait par devers lui, pour les produire en temps utile.

Louis XII avait mandé aux bonnes villes de recevoir César *comme lui-même*. Le voyage du nouveau duc, depuis qu'il eût mis le pied sur la terre de

<sup>1</sup> Ce bref est reproduit héliographiquement dans l'ouvrage de M. l'abbé Clément, *Les Borgia*, p. 348, et imprimé par M. Alvisi, *Cesare Borgia*, p. 464.

<sup>2</sup> Bibl. nat., mss. fr. 2929, f<sup>o</sup> 14.

<sup>3</sup> L'ordonnance d'érection du duché de Valentinois, en oct. 1498, est contresignée du cardinal d'Amboise. (Bréquigny, t. XXI, p. 130.)

<sup>4</sup> C'est par erreur, comme le fait remarquer avec raison M. di Soragna (*Rassegna nazionale*, 1882, p. 354, *Il papa Alessandro VI nella storia d'Italia*), que les historiens ont souvent dit que César Borgia apporta la bulle initiale du procès, celle du 29 juillet (Duperray, *Traité des dispenses de mariage*, p. 554; Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. I, p. 166; M. l'abbé Clément, *Les Borgia*, p. 344; Raynal etc.).

France, ne fut donc qu'un long triomphe ; les consuls et échevins des villes se rendaient au devant de lui jusqu'à la ville voisine ; d'un autre côté, son faste extraordinaire, incroyable, ajoutait encore à l'éclat de ses réceptions. « C'étoit, dit Fleuranges, la plus grande pompe et richesse du monde, tant en mulets qu'en autres choses, car il avoit ses housseaux tout couverts de perles et ses mulets tous accoustrés de velour cramoisy en la plus grande richesse que jamais vit homme <sup>1</sup>. » Il semblait prendre un plaisir de parvenu à étaler aux yeux des Français les richesses immenses du Pontificat Romain <sup>2</sup>. Il ferrait ses chevaux avec des fers d'or attachés par un seul clou <sup>3</sup>. On comptait sur lui à la cour dès la fin d'octobre <sup>4</sup>. Toutefois, suivant en cela sans doute les instructions de son père, il attendit à Avignon la fin du procès <sup>5</sup> et s'arrangea pour n'arriver à Chinon, avec les bulles dont il était porteur, qu'après le jugement.

Pendant que l'arrivée de César en France et sa coïncidence avec le procès de divorce impressionnaient péniblement l'opinion, le tribunal d'Amboise poursuivait activement ses travaux sous la présidence et

<sup>1</sup> *Mém.* de Fleuranges, ch. iv. — Barth Senaregæ, *De rebus genuensibus*.

<sup>2</sup> Belcarii, *Commentarii* (1625), p. 222.

<sup>3</sup> Tomaso Tomasi.

<sup>4</sup> *Délibération des échevins de Bourges*, pour sa réception, conformément aux ordres du roi, le 22 octobre 1498. Arch. de la mairie de Bourges, BB. 3 (communiqué par M. R. de la Guère).

<sup>5</sup> Il était encore à Avignon le 31 octobre (Alvisi, *Cesare Borgia*, p. 52). Il n'est donc pas exact de dire, comme certains auteurs, qu'il arriva le 18 octobre à Chinon.

la direction du cardinal de Luxembourg. Du 26 septembre au 19 octobre, il avait presque siégé en permanence pour admettre, assermenter et interroger les témoins produits de part et d'autre. De part et d'autre ! Ah ! qui eût voulu, parmi les gens de cour qui avaient toute sa vie entouré Madame Jeanne, qui eût pu comparaître et l'aider d'un témoignage public ? Son malheur excitait la sympathie la plus vive ; le peuple surtout compatissait au spectacle des douleurs infligées à une si vertueuse princesse dont tout le monde, surtout parmi les petits et parmi les pauvres, connaissait les mérites, la douceur. On pouvait à Tours, plus que partout ailleurs, se rappeler les légèretés et les excès du duc d'Orléans ; on ne savait pas encore absolument ce que serait le roi ; le spectacle extérieur de sa rigueur envers la femme la plus irréprochable, la meute des courtisans, toujours avide de plaire au maître, surtout au nouveau quand on a adulé l'ancien, qui maintenant se précipitait à gorges déployées dans cette idée d'un divorce nécessaire comme sur la meilleure piste de la faveur, et puis tous ces moyens tortueux, dont le secret finit toujours par transpirer, que même le secret grossit encore parfois, tout cela remplissait d'indignation et d'émotion le cœur droit du peuple tourangeau. Mais à la cour, soit crainte, soit calcul, soit compréhension des nécessités politiques, soit connaissance réelle des faits et du caractère du roi, soit effet d'un courant général, la malheureuse Jeanne se voyait entraînée sans pouvoir trouver un appui, sans qu'il

lui fût possible de recueillir un seul témoignage.

Elle avait d'abord pensé à réclamer en sa faveur les dépositions d'un certain nombre de personnes ; elle avait même déclaré aux juges qu'un mois au moins lui serait nécessaire pour les rassembler et que six de ses témoins étaient gens malades et impotents qu'il faudrait aller interroger au loin. La princesse dans son appel à ses proches, à ses anciens serviteurs, à ses amis, éprouva une déception cruelle ; car Jean de Preux, son secrétaire, et Jean Denis, délégués par elle pour diriger et suivre les enquêtes, ne peuvent y produire que quatre personnes : Élisabeth, sœur du sire de Vatan, femme du bâtard Fricon, citée également à la requête du roi ; Giles des Ormes, seigneur de Saint-Germain ; le sire de Vatan et G. Bertrand, seigneur de Lis-Saint-Georges, bailli de Bourges, beau-frère du sire de Vatan. Et quels témoins ! Giles des Ormes, ancien serviteur du duc Charles d'Orléans, maintenant retiré dans sa terre de Saint-Germain, ne savait pas grand'chose ou se tient sur la réserve. Il avoue seulement n'avoir jamais approuvé le roi<sup>1</sup>. Quant aux membres de la famille de Vatan, comme s'ils eussent voulu par un excès de zèle racheter du même coup et leur passé et l'appel si naturel que leur adressait Jeanne, nulles dépositions ne furent plus fortes, plus longues, plus précises, plus intéressantes que les leurs, mais nulles aussi plus hostiles à leur maîtresse, plus déri-

<sup>1</sup> *Déposition* du 28 septembre

soires<sup>1</sup>. Le sire de Vatan, depuis plus de vingt-six ans au service de la maison d'Orléans, lui devait tout, de même que son père qui en était gouverneur. Sa sœur Élisabeth, plus âgée que lui, et qui déclarait cinquante ans, avait également passé sa vie entière dans la famille de Louis XII et près de Jeanne de France. Élevée et comblée par la duchesse-mère, on l'avait mariée à un bâtard fort bien vu dans la famille, nommé Jean Fricon, auquel le duc d'Orléans avait d'abord donné un emploi de page, puis la capitainerie de Janville et le titre d'écuyer.

Quant au roi, vingt-sept témoins vinrent comparaître à Amboise pour soutenir ses prétentions, témoins de tout sexe, de toute condition, mais plus généralement de condition subalterne, depuis la portière du château de Blois, depuis le gardien de nuit de la ville et du château, un brave homme nommé Giles Lambert, élevé aux frais et au service de Charles d'Orléans, qui, tout en témoignant au roi un vif dévouement, « déclare qu'il trouve Madame Jeanne une bonne et excellente femme entre toutes les femmes<sup>2</sup> », jusqu'aux serviteurs de plus haut parage, comme le sire du Bouchage, le général des finances Michel Gaillard, trésorier de France, Jean Hurault, tous deux anciens trésoriers de la maison d'Orléans. On alla chercher par la France des victimes de Louis XI, et on les invita à venir déposer,

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> octobre.

<sup>2</sup> 8 octobre.

à la barre, des excès dont ils avaient souffert, des enlèvements et des mariages forcés de leurs femmes et de leurs filles. Jean de Polignac vint raconter ses malheurs domestiques<sup>1</sup>, ainsi que Jean Ast, écuyer, seigneur du Plessis d'Auge en Poitou, et Gabriel Chapelain, *praticien* en Anjou. On remua les histoires du passé : on vit reparaître Guillaume Chaumart, maintenant âgé de soixante-et-onze ans, qui déposa de toutes ses démarches ; François Brézille, sire de la Jallaye, ce jeune compagnon du duc Louis, violemment expulsé par Louis XI de la maison d'Orléans. L. de Saint-Symphorien, protonotaire apostolique et chanoine de Tours, Barthélemy de Bosseracourt, vicaire général de l'archevêché de Tours, s'expriment avec convenance et avec une brièveté favorable à Jeanne ; à Blois, au contraire, ville du duché, toute dévouée au duc d'Orléans et déjà éloignée du théâtre de la procédure, les chanoines de la collégiale<sup>2</sup>, tous anciens serviteurs personnels de Louis XII et encore prébendés par lui<sup>3</sup>, viennent déposer avec passion en sa faveur<sup>4</sup>. Un

<sup>1</sup> Jean de Polignac, écuyer, sire de Beaumont en Auvergne, âgé de 36 ou 37 ans.

<sup>2</sup> La collégiale de Saint-Sauveur. Le duc Charles d'Orléans y était enterré. Louis XII, en 1504, fit transférer ses restes aux Célestins de Paris (Lemaire, p. 132).

<sup>3</sup> La collégiale faisait partie intégrante du château de Blois. Louis XII, du reste, aimait beaucoup Blois et y était très aimé. Au mois de novembre 1498, il profita de son séjour dans la ville pour en confirmer tous les privilèges (Bernier, *Hist. de Blois*, preuves, p. 38).

<sup>4</sup> Simon Caillan, prévôt et chanoine, Jean Lesbay, chantre et cha-

vieux secrétaire de Charles VII et de Louis XI, Guillaume de Villebresme, âgé de quatre-vingt-deux ans, et qui vivait également retiré à Blois, déposa de même contre Jeanne. Aussi, le procureur du roi fit-il recueillir à Blois la déposition d'un chanoine qui était malade. Le tribunal délégua encore l'official de Paris pour recevoir dans l'église de Melun les dépositions de l'archevêque de Rouen, maintenant cardinal d'Amboise, de deux secrétaires du roi, J. Cotereau et Jean Ami, du héraut d'armes Valois, du sire de Lamonta, du baron de Montmorency, de Claude de Rabaudanges, seigneur de Thun.

Le cardinal d'Amboise fut très sobre dans sa déposition et se borna à raconter quelques anecdotes que nous connaissons déjà.

Mais il fut tout à fait anormal de voir le procureur du roi prendre pour substitut, dans cette enquête, Antoine de Fayet, archidiaque de l'église d'Albi et, par conséquent, le collaborateur intime de l'un des juges. Ainsi apparaissait au grand jour en cette circonstance le zèle des d'Amboise ; l'un d'eux, l'évêque d'Albi, était juge ; l'autre, le cardinal, son frère, témoin, et l'un des archidiacres de l'évêque d'Albi représentait officiellement le roi. L'official de Tulle interrogea Jean de Castelnau, sire de Caumont,

noine, Jean Viart, Guill. Milet, Guill. Calipel, Ch. Chardon, chanoines ; ce dernier, filleul du duc d'Orléans, était pourtant le confesseur de Charles VIII et son chapelain. La déposition la plus passionnée est celle de G. Calipel, qui est du reste contredite dans plus d'un détail par les autres témoins.

et l'official d'Orléans deux anciennes servantes de Jeanne, à Linières, maintenant religieuses au couvent de la Madeleine, près d'Orléans, Perrette de Cambrai, veuve de Pierre Bonnin, et Louise Jarry. Toutes deux se montrèrent des plus défavorables à la cause de leur ancienne maîtresse. Un des juges se transporta aussi à Pontlevoy, près de Blois, pour interroger l'évêque d'Orléans, François de Brilhac, en même temps abbé de Pontlevoy, qu'une maladie retenait dans son abbaye. Ce prélat, élu évêque d'Orléans en 1473, était celui-là même qui avait béni l'union de Jeanne de France. Il avait beaucoup connu Louis XI<sup>1</sup>, beaucoup Charles VIII, beaucoup Louis XII depuis les vingt-cinq années qu'il gouvernait l'église d'Orléans. Riche et généreux, il venait cette année même de se rendre adroitement agréable à ses diocésains et au prince en avançant de ses deniers à la ville d'Orléans une somme de 3,207 écus d'or pour faire à son ancien duc, maintenant son roi, le plus somptueux accueil. Et comme il ne se portait pas très bien, ses diocésains avaient pris l'habitude de faire tous les ans une procession solennelle et générale pour le rétablissement de cette santé si chère lorsque, devenu archevêque d'Auch, il laissa en 1504 son évêché à son neveu Christofle de Brilhac, après un gouvernement de plus de trente années<sup>2</sup>. Avec

<sup>1</sup> Il raconte même qu'il avait eu à se plaindre de lui pour n'avoir pas nommé chanoine de Saint-Agnan une de ses créatures.

<sup>2</sup> Lemaire, *Histoire et vies des évêques d'Orléans*, p. 82-86. — *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1480.

la déposition de ce vénérable prélat, on put donc remonter à l'origine du procès; il se contenta de rappeler en détail les évènements où il avait occupé une si grande place, mais il oublia un détail capital : c'est que lui-même avait accordé, en vertu d'un indult pontifical, les dispenses de parenté dont on contestait aujourd'hui l'existence. Il raconte même qu'il a sommairement béni le mariage de Jeanne de France, sans autre forme de procès. Or, les dispenses accordées par lui existaient encore, mais en lieu sûr sans doute, car on ne les produisit pas<sup>1</sup>.

Étrange procès vraiment! étrange spectacle! Ainsi le roi de France, tout autour de lui, allait récolter le dire de ses serviteurs, jusqu'aux propos de la portière de son château, sur les secrets de son alcôve, et prendre tous ceux qui obéissent à témoin des abus de la majesté royale! César Borgia, d'un bout de la France à l'autre, traversait les villes et les campagnes avec l'appareil d'un monarque, comme un maître et un seigneur, et à quelques pas de là, à l'ombre même du sombre Plessis-les-Tours, la vertueuse fille de Louis XI était déshonorée et clouée au pilori! Quel retour! Quel enseignement! Quels profonds desseins de la Providence, la grande justicière de ce monde et de l'autre! Jeanne payait pour sa race. Mais les os de Louis XI devaient frémir dans sa tombe de Cléry!

<sup>1</sup> Louis d'Amboise devait les avoir entre les mains, car il les emporta avec les dossiers du procès à Albi. (*Inventaire des actes qui sont dans les archives de l'archevêché d'Alby*. Portef. de Lancelot, t. V.)

Incontestablement, il résultait de toutes ces enquêtes que Louis d'Orléans avait été marié malgré lui, que ce mariage avait déteint sur sa vie entière, qu'il lui avait inspiré toutes les folies dont un prince et un homme peuvent être capables, folies politiques, folies d'argent, folies de femmes, vie dissipée, errante, nuisible à tous. Louis d'Orléans qui était bon, juste, doux, qui avait dans la poitrine le cœur d'un roi, dut bien souffrir, lui aussi, de cette longue évocation du passé, arrachée à la bouche de tous ses sujets. Les faits parlaient assez d'eux-mêmes sans avoir besoin de commentaires. On établissait bien que Jeanne de France était laide, disgraciée de la nature, dépourvue de tous les charmes physiques de la femme ; mais que de rébellions, que d'actions mauvaises, détestables à la charge de son époux ! La plupart des témoins se bornaient prudemment à répondre aux questions posées ; mais l'excès de zèle en emportait plusieurs à des appréciations dont la majesté royale n'était pas sans souffrir. L'évêque d'Orléans disait que, si le roi Charles eût longtemps vécu, Louis d'Orléans « eût bien mal fait ses affaires ». Perrette de Cambray, dans son ardeur à témoigner, s'étonnait qu'après la mort de Louis XI, Louis n'eût pas de suite pris une autre femme ; elle croit que, s'il l'avait fait, Louis n'eût pas mal tourné<sup>1</sup>. Ailleurs, Élisabeth Fricou rappelle tous les bruits injurieux qui couraient sur la naissance même de Louis XII. On vit repa-

<sup>1</sup> « Ad bonum finem devenisset. »

raître l'écuyer Rabaudanges, qui raconta les confidences de la duchesse mère. Les vieilles histoires des préférences de Marie de Clèves pour le sire de Mornac revinrent sur les lèvres des serviteurs les plus dévoués.

C'est ainsi que ces enquêtes se trouvaient, quoique très favorables, retomber sur la personne même du roi et sur la mémoire de sa mère. Elles n'épargnaient même point les juges. On rappela avec quel dévouement Louis d'Amboise avait servi Louis XI, notamment dans certains projets de mariage un peu violents.

Enfin le 19 octobre elles furent closes. Le roi avait hâte d'en finir. Il lui avait fallu, le 20 septembre, régler le domaine d'Anne de Bretagne, conformément aux engagements passés par Charles VIII; il lui avait donné ce que la reine Charlotte de Savoie avait eu jadis en douaire, La Rochelle, Saintes, Saint-Jeand'Angely, Rochefort et l'Aunis, Loudun, et d'importants revenus en Languedoc, à Beaucaire et à Narbonne et, le 29 du même mois, il avait enjoint aux gens des Comptes d'expédier ces lettres, nonobstant leurs observations sur l'importance du don<sup>1</sup>.

Les juges, néanmoins, ne se montraient pas encore disposés à statuer sans délai et il ne paraissait pas par la marche du procès que leur religion fût encore suffisamment éclairée. Depuis que le cardinal de Luxembourg avait pris à Amboise la direction des

<sup>1</sup> Bréquigny, t. XXI, p. 116 et 119

débats, depuis le 26 septembre, on n'avait pu procéder qu'aux enquêtes <sup>1</sup>. Avant même qu'elles fussent terminées, le procureur du roi, à l'audience du 12 octobre, réclama de nouveau, comme un supplé-

<sup>1</sup> On avait entendu quarante et un témoins, dont voici les noms : Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, chambellan ordinaire et conseiller du roi ; Guillaume Chaumart, religieux de Fontevrault ; Marie de Marcilly, femme de Thomas de Corguilleret (ou Corquilleroy), chevalier, seigneur de Neuvic-de-Chandoiseau ; L. de Saint-Symphorien, protonotaire apostolique, chanoine de Tours ; Barthélemy de Bosseracourt, vicaire général de l'archevêque de Tours ; Elisabeth, femme du bâtard Fricon ; Louis le Mage, ancien secrétaire de la reine Charlotte (femme de Louis XI) et de la reine Anne ; Giles des Ormes, seigneur de Saint-Germain ; P. Dupuy, seigneur de Vatan ; Gilb. Bertran, seigneur de Lis-Saint-Georges, bailli de Bourges ; François Brézille, écuyer, seigneur de la Jallaye ; Jean Lesbay, chanoine de Blois ; Guill. de Villebresme, ancien secrétaire de Charles VII et de Louis XI ; la portière du château de Blois ; les chanoines de Blois, Simon Caillau, Jean Viart, Guillaume Milet ; Jean de Polignac, écuyer, seigneur de Beaumont ; Ch. Chardon, chanoine de Blois ; Jean Vigneron, conseiller du roi et auditeur des comptes ; François de Brillhac, évêque d'Orléans ; Giles Lambert, veilleur de nuit à Blois ; Michel Gaillard, général des finances ; Guill. Calipel, chanoine de Blois, ancien secrétaire de Louis XII ; L. de la Palu, ancien maître d'hôtel de Charles VIII ; François de Guierlay, chambellan, conseiller et premier écuyer du roi ; Jean Bourgeois, docteur en médecine de Paris ; Gabriel Chapelain ; Jean Ast, écuyer, seigneur du Plessis d'Auge ; Jean Hurault, trésorier de France ; Guill. Doulcet, contrôleur de l'argenterie d'écurie ; Raymond de Saint-Mauris ; le cardinal d'Amboise ; Jean Cotereau, secrétaire du roi ; Jean Chalosin, dit Valois, héraut d'armes ; Jean Ami, secrétaire du roi ; le sire de Lamonta, maître d'hôtel du roi ; Guillaume, baron de Montmorency ; Claude de Rabaudanges, seigneur de Thun ; Perrette de Cambray, veuve de P. Bonny, religieuse ; Louise Jarry, religieuse ; Jean de Castelnaud, seigneur de Castelnaud et Caumont. Le 7 novembre, une enquête supplémentaire comprit encore trois témoins : Pierre de Rohan, sire de Gié, maréchal de France ; Denis Le Mercier, général des finances en Picardie et en Artois ; Salomon de Bombelles, chevalier de la chevalerie armée, docteur es-arts et en médecine, médecin du roi.

ment d'information désormais indispensable, l'examen corporel de Madame. La lutte s'engagea sur ce point entre lui et le procureur de Jeanne, Béthoulat. Ce dernier arguait des termes de la requête présentée au nom du roi, où l'on prétendait la personne de Madame *maleficiata*, maléficiée. Mais qu'est-ce à dire ? Un maléfice est un accident, c'est le contraire d'un vice de constitution, disait l'avocat. Le roi l'avoue ; Madame est maléficiée. Or les maléfices viennent du diable ; on les guérit par des exorcismes, par des jeûnes, par des oraisons... A ces arguments un peu littéraux, Béthoulat en ajoutait de plus sérieux ; dès que la question de cohabitation sera posée, le roi ne pourra manquer d'avouer ; toute autre recherche devient donc inutile, à supposer même qu'elle puisse jamais produire un résultat certain. Madame, enfin, est du sang royal, on lui doit quelque déférence, ne fût-ce qu'à raison de son malheur et de la misère actuelle d'une femme de telle lignée (*defferendo calamitati et miserie tanti sanguinis*).

Le procureur du roi réplique que, toutes les autres preuves étant fournies, celle-là, seule, reste à produire, et elle est péremptoire. Il repousse l'interrogatoire du roi réclamé par Jeanne, en rappelant avoir déjà juré la vérité des *positions* ou questions posées aux témoins.

Quant à la qualité de Jeanne, disait le procureur du roi, cet argument ne peut en aucune manière vous toucher ; les juges ne connaissent point d'acception

de personnes quand il s'agit d'administrer la justice et de dégager la vérité.

Les conseils de Jeanne produisirent alors en son nom la requête que voici <sup>1</sup> :

« La Royne, laquelle de tout son povoir a tousjours desiré et encore desire faire le plaisir du Roy, sa conscience gardée, pour la descharge de laquelle, et non pour autre cause, soustient le procès que ledit seigneur a contre elle et se deffend en icellui à grand regret et desplaisance, et non pour parvenir aux biens et honneurs du monde autres que ceulx qui luy sont deuz : et, de tant qu'il plaira audit seigneur, pour acquiter sa dicte conscience, a offert et offre que, si c'est le plaisir dudit seigneur prandre quatre parsonnages de son royaume des plus clerics et de conscience, et de sa part en prandra autres quatres, esquelx vous, messeigneurs les juges, communiquerez en vos présences ou mettrez entre leurs mains à vostre plaisir ledit procès fait jusques cy, ensemble les defenses de ladite dame. S'il est dit par eulx ou la plus part d'eulx que ladite dame, sans charge de sa conscience, se peult bonnement et justement descharger de faire preuve par tesmoings et instrumens des faiz contenuz en sesdites deffenses, nonobstant la matière de laquelle est question, et que par tesmoings et instrumens peust prouver sesdits faiz comme elle entend bien faire, et pour toute preuve de sesdits faiz se remectre au serment dudit seigneur, le fera volun-

<sup>1</sup> Manuscrit cité, fol. 42, v<sup>o</sup>.

tiers ou procédera oudit procès, duquel ne demande que l'expédition le plus diligemment qu'elle pourra, et ainsi qu'il sera advisé par lesdits huit personnages. Et s'il estoit dit et trouvé que, sans charge de sa conscience et sans offenser Dieu, qu'elle ne voudroit faire pour tous les biens et honneurs du monde, elle ne doye départir de prouver sesdits faiz ainsi qu'elle pourra, ne pour la preuve d'iceulx se remectre au serment dudit seigneur, luy supplie très humblement, comme à son seigneur, qu'il ne soit mal content d'elle, ne permectre aucune chose luy estre pour ce diminuée de son estat, qui est bien petit en regart à la maison de laquelle elle est yssue; mais le prie de myeux luy faire. Et ou cas dessus dits, ladite dame vous prie aussi, mesdits seigneurs, de remonstrer audit seigneur le bon vouloir et désir qu'elle a de luy complaire, et le grand devoir ouquel elle s'est mise envers luy. »

Les audiences, le 15 et le 16 octobre, se passèrent encore en dépôt de pièces, puis elles furent suspendues pour attendre la fin des enquêtes. Après bien des échanges de conclusions, de discours et de papiers, l'affaire n'avait donc pas fait un pas quand, le 26 octobre, le procureur du roi déclara ses enquêtes achevées et demanda au tribunal la permission de les rendre publiques ainsi que ses dire. Jeanne s'y refusa et se déclara prête à les discuter sans délai.

L'affaire menaçait de traîner en longueur lorsque César Borgia adressa les brefs qui suspendaient l'un des juges, l'évêque de Ceuta. Ces brefs, au nombre

de deux, l'un envoyé aux juges, l'autre à l'évêque lui-même, n'alléguaient aucun motif ; ils portaient simplement que l'évêque de Ceuta, « empêché par suite de l'arrivée de notre cher fils, noble homme César de Borgia, duc de Valentinois, dans les pays français, » ne pourrait désormais assister à toutes les séances.

Restaient donc au roi les deux juges choisis par lui.

Les journées du 26 et du 27 octobre avaient encore été entièrement remplies par les interminables plaidoyers des deux parties. Le défenseur de Jeanne parla pendant toute la journée du 26. Il rappelait d'abord, dans ce plaidoyer écrit, les principes généraux de la matière : Le Souverain-Pontife, placé au-dessus du droit positif et l'incarnation de la loi sur cette terre (*qui est supra jus positivum et lex animata in terris*), a le droit de lever par une dispense tout empêchement résultant aussi bien de la parenté naturelle que d'une cognation spirituelle. La crainte, la violence vicie le mariage, mais seulement si elles sont sérieuses ; en tout cas une longue cohabitation couvre cette nullité, et jamais le mari n'est présumé y avoir été obligé par sa femme. Quant à l'impossibilité d'avoir des enfants, elle n'entraîne la dissolution du mariage que si elle est complète, absolue.

Ceci posé, le défenseur rappelait les circonstances de la cause : l'extraction de Jeanne, la dispense accordée aux époux par l'évêque d'Orléans dûment délégué, et la bénédiction nuptiale donnée par lui

dans la chapelle de Montrichard , en présence de princes du sang et d'une foule assemblée, le jour de la Nativité de la Vierge, en 1476. Dieu et la nature avaient fait entrer dans le monde le roi le 27 juin 1462, Jeanne le 23 avril 1464 ; les époux étaient donc en âge de s'unir. Ils vécurent ensemble ; leur entrée solennelle eut lieu à Blois avec la pompe et le cortège de jeux accoutumé ; à Linières , son jeune époux venait plusieurs fois par an et traitait la princesse comme sa femme ; plusieurs fois même il s'était vanté de la nature de leurs rapports dans les termes les plus précis. Passant à l'avènement de Charles VIII, le procureur de Jeanne signalait la présence des deux époux ensemble à Amboise ; la maison de Jeanne montée sur le pied qui convenait à une duchesse d'Orléans ; aux États de Tours , la justice rendue à tous , le duc d'Orléans devenu omnipotent et le premier personnage de France après un roi enfant et sans force, ne se gênant aucunement pour parler mal du roi et de son gouvernement en plein Hôtel-de-Ville de Paris, devant l'Université entière et le prévôt des marchands, comme devant le Parlement, et cependant ne faisant entendre aucune réclamation contre son mariage ni à Tours ni à Paris. On objectera que le duc d'Orléans n'osait aborder un tel sujet de peur du roi ; eh quoi ! disait la défense se transformant en réquisitoire, le prince avait si peu la crainte du roi qu'il soutenait un siège contre lui à Beaugency, les armes à la main ! Le roi Charles, d'ailleurs, était de tous les hommes le plus doux, le

plus clément, le meilleur, toujours prêt à rendre justice à tout venant; le duc d'Orléans, en se confiant à lui, aurait trouvé, disait la défense, un accueil certainement aussi bon que le moindre sujet.

Ensuite le mémoire rappelait plusieurs séjours publics de Louis avec sa femme; en Bretagne, disait-il, le roi aurait pu profiter des bonnes relations du duc de Bretagne avec le Pape pour obtenir les indulgences nécessaires; au contraire, comme le bruit de son mariage avec Madame Anne tendait à se répandre, il avait publiquement protesté, et avec serment, dans l'église des Cordeliers de Nantes, ne pas vouloir épouser Madame Anne, attendu qu'il était déjà marié.

Prisonnier, Louis avait reçu la visite de Jeanne et autorisé ses intercessions; il entra ensuite solennellement avec elle à Orléans; durant sa campagne de deux ans dans son comté d'Asti où, assurément, il était bien libre, il avait écrit plusieurs fois à Madame Jeanne en l'appelant *m'amie*, autrement dit: ma femme. Enfin, la défense rappelait encore quelques faits du domaine de la vie privée propres à établir l'intimité des rapports qui unissaient les époux et il concluait que le mariage publiquement célébré entre Jeanne et le roi était valable; que si, au début, il y avait eu violence et menace, ce que d'ailleurs la défense niait, ce vice originel se trouvait juridiquement couvert par la longue cohabitation des époux; que Jeanne ne méritait pas le reproche injuste de stérilité et que par la suite elle pourrait parfaitement donner à l'État des héritiers du trône.

La réplique du procureur du roi, qui avait occupé toute l'audience du lendemain 27 octobre, fut assez pénible. Le roi niait tout ou prétendait que tous les honneurs rendus à la duchesse d'Orléans l'avaient été en dehors de lui et s'expliquaient par la qualité de fille ou de sœur du roi. Louis d'Orléans, quels qu'eussent été ses besoins, n'avait jamais voulu réclamer la dot constituée par Louis XI à sa fille; mais il lui était de toute nécessité de sauver ses propres biens et la pension que lui servait le roi, et il ne fallait pas chercher d'autre motif que ce mobile intéressé aux différents retours de tendresse conjugale dont on venait maintenant arguer. Aux États-Généraux, à Paris, à Beaugency même, l'opposition de Louis d'Orléans, opposition purement politique, n'avait eu d'autre but que de servir les véritables intérêts du roi contre son entourage, et même, dans ces circonstances, le duc n'aurait rien pu alléguer de sa situation personnelle, ni devant des États-Généraux, absolument incompetents en pareille matière, ni devant le roi, le duc et la duchesse de Bourbon qu'il eût mortellement offensés par une réclamation si blessante pour l'honneur de la famille royale. Personne, sans doute, ne saurait nier la bonté de Charles VIII, mais Charles était frère; il éprouvait pour sa sœur Jeanne la plus vive affection (*instantissime diligebat*), et certainement il n'aurait rien permis contre elle à son mari, il aurait préféré perdre une bonne partie de son royaume que de consentir à la répudiation de sa sœur, à voir ainsi atteindre l'amour

et l'honneur de sa famille ; les paroles , les actes , les signes même du roi l'avaient assez prouvé. Que pouvait donc faire Louis d'Orléans ? Le serment des Cordeliers de Nantes lui avait été arraché par les barons de Bretagne coalisés et plus forts que leur duc. A Asti , il dépendait du roi plus encore que partout ailleurs ; on était en pleine guerre , avec des ennemis acharnés de toutes parts ; sans Charles VIII il tombait à Novarre dans les mains de Ludovic-le-More. A qui donc aurait-il recouru ? au Pape ? mais à Rome il trouvait encore Charles VIII maître de la ville ou des environs.

Ainsi la contrainte avait duré pendant tout le dernier règne.

Quelles que fussent l'incontestable portée de ces arguments et surtout la raison d'État péremptoire qui nécessitait le prompt mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne , la procédure , après ces longues audiences , semblait ne pas prendre encore de tournure décisive , ou du moins menaçait de s'éterniser. Au début de l'instance , Jeanne était abandonnée de tous , personne n'osait élever la voix en sa faveur ; et maintenant elle avait trouvé de sérieux défenseurs qui soutenaient vaillamment les débats. Anne de Bretagne , peu aimée , d'ailleurs , en France , avait repris à Nantes son établissement. César Borgia jouissait de son triomphe et gardait par devers lui ses bulles. Les juges ne faisaient pas montre d'une entière docilité ; l'opinion devenait oscillante. Chaque jour de nouveau délai était un jour gagné pour Jeanne , et en même temps

le roi et son conseil, les yeux fixés sur la Bretagne où les capitaines royaux refusaient de rendre à Anne ses places fortes, pouvaient craindre de se trouver bientôt de ce côté à bout de subterfuges. Après un an, Anne recouvrait toute sa liberté ; qui pouvait prévoir si quelque circonstance imprévue, si l'amour de ses Bretons, si la perspective de quelque alliance plus indépendante ne la lui ferait pas reprendre du jour au lendemain, avant même l'expiration de l'année stipulée ? D'ailleurs, le divorce prononcé, tout n'était pas encore fini : Louis XII et Anne étant parents, il faudrait obtenir les dispenses, recommencer de nouvelles démarches, perdre encore du temps. On soignait donc l'amitié de l'impénétrable César. Mais la situation du roi n'en devenait pas moins assez critique. Il fallait en finir à tout prix, coûte que coûte. Dans ces circonstances, le roi se résolut à comparaître personnellement devant les juges et à répondre tout ce qui serait nécessaire. Il résolut de convoquer de nouveaux témoins, de provoquer une réunion de jurisconsultes et d'en obtenir un avis favorable à sa cause. On avait éloigné l'évêque de Ceuta. César Borgia fit remettre les brefs du 2 octobre à Fernand d'Alméida qui, dissimulant son sentiment, les produisit lui-même à la fin de l'audience du 27 octobre, en prenant congé du tribunal, et qui n'en continua pas moins à assister aux audiences, mais ses deux collègues seuls conservèrent désormais la direction des débats.

Les historiens racontent la revanche de Fernand :

pour faire sa cour au roi et rentrer en grâce, il lui révéla, un peu plus tard, que César Borgia apportait les bulles de dispense nécessaires au mariage avec Anne de Bretagne<sup>1</sup>. Force fut bien, dès lors, à César, de les livrer, mais il en conçut à son tour un ressentiment terrible et l'on prétend que sa haine bientôt sut tirer du malheureux nonce la plus atroce vengeance.

Le fidèle chroniqueur de Louis XII, Claude de Seyssel, dit qu'après les plaidoiries des avocats, le soin de motiver le jugement fut *confié à un conseil d'un bien grand nombre et des plus notables et des plus suffisants personnages en théologie et de droit qui lors se trouvaient en France*, et ces jurisconsultes, d'après lui, reconnurent qu'il n'y avait aucun mariage valable entre les parties en cause. Comme le procureur du roi ne jugea pas à propos de produire au procès l'avis des jurisconsultes, et qu'il n'en est fait

<sup>1</sup> Guichardin, liv. IV. — Belcarii *Comment.* lib. VIII. Ces deux auteurs donnent, du reste, une narration de ce fait absolument inexacte dans les détails. Ainsi Beaucaire appelle *légal* du pape l'évêque de Ceuta qui était *nonce*, *diplôme* le *bref* de dispense, et il prétend que les dispenses du 13 septembre avaient été délibérées en consistoire général des cardinaux, ce qui n'est pas habituel ni régulier, et ce qui paraît bien peu probable dans les conditions exceptionnelles où ces dispenses furent accordées. — Tomaso Tomasi, p. 150. — Ajoutons que ce fait est fort contesté par les historiens modernes. M Alvisi (*Cesare Borgia, duca di Romagna*) établit que l'existence des dispenses était connue dès le 2 octobre (p. 53), mais il ajoute, par erreur, que ces dispenses, le 17 décembre, lorsque César Borgia arriva à Chinon, n'étaient plus utiles. Le Dr Nemeo (*Papst Alexander VI*, Klagenfurt, 1879, p. 151) dit avec raison, au contraire, que César arriva dès que les dispenses dont il était porteur devenaient utiles.

mention nulle part, on a dû, faute de le retrouver dans les dossiers de la procédure, en croire Claude de Seyssel<sup>1</sup> sur parole. En réalité, cet avis ne fut pas aussi simple à obtenir que l'indique le chroniqueur, ni conçu en termes aussi formels. Chose curieuse, c'est dans les archives personnelles d'Anne de Bretagne, dans le Trésor des Chartes de Bretagne, que nous en avons retrouvé un exemplaire. Lorsque plus tard, elle épousa Louis XII, la reine, témoin de tant et de si grandes vicissitudes, crut prudent de se faire délivrer une copie authentique de tout le procès de dissolution du mariage précédent du roi ; elle fit ranger avec soin cet important document parmi ses archives du château de Nantes, il s'y trouve encore, et elle ne jugea point inutile d'y joindre l'avis motivé des gens de loi. Ainsi c'est à Nantes, et non dans le procès lui-même, que nous le retrouvons<sup>2</sup>.

Un des plus fameux docteurs de la Sorbonne, Jehan Standouk, originaire de Brabant, mais établi à Paris

<sup>1</sup> Beaucaire dit qu'on s'adjoignit des théologiens : « Judices, cognita causa, doctissimis theologis adhibitis... » (Comm. lib. VIII, p. 223.) — Du Boulay, *Histoire de l'Université*, t. V, p. 829, dit qu'on consulta les plus célèbres docteurs de l'Université de Paris. Mais Du Boulay, en réalité, ne parle de la consultation que d'après la sentence qui, en effet, la mentionne.

<sup>2</sup> Arch. de la Loire-Inférieure, trésor des Chartes de Bretagne, E. 14, sous cette cote : « *Escriptures pour le roy contre Madame de Berry à dissolution de mariage...* » Dès 1876, M. Clément Simon, ancien procureur général, avait découvert dans les archives du château de Bach (Corrèze) un autre exemplaire de cette consultation qu'il nous a communiqué avec une extrême obligeance.

et devenu principal du collège de Montagu, en même temps que l'une des lumières de l'Université, protesta bruyamment contre la doctrine que l'on proposait aux jurisconsultes de consacrer. Il soutint, du haut de sa chaire <sup>1</sup>, et même, dit-on, au roi lui-même <sup>2</sup>, en s'appuyant sur un texte de l'évangile, qu'il n'est pas permis de répudier une épouse non adultère <sup>3</sup>; doctrine excessive à coup sûr, dont l'énonciation publique causa une sorte de fracas et qui porta d'autant plus loin qu'elle émanait d'un homme considérable par ses œuvres, par l'excellence de sa vie et de sa doctrine.

Dans ce moment, dans cette matière, alors que l'autorité royale invoquait elle-même l'avis des jurisconsultes, le roi eut le bon goût de laisser Standouk s'exprimer très librement. Seulement, l'année suivante, on prit texte des troubles qui agitaient l'Université, pour l'inviter à retourner à Cambrai <sup>4</sup>, dans son pays <sup>5</sup>. Son exil au surplus ne dura pas long-

<sup>1</sup> Dony d'Attichy. Selon cet auteur, le picard Thomas Vuarvet, disciple de Standouk, imita son exemple.

<sup>2</sup> Biblioph. Jacob, *Histoire du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 145.

<sup>3</sup> Suivant le texte de saint Marc (ch. 10) : « Quicumque dimiserit uxorem suam nisi ob fornicationem et aliam duxerit, mæchatur. » — Erreur. L'adultère de la femme est, en droit canon, un motif de séparation de corps, mais non de dissolution de mariage. V. notamment R. de Maulde, *Concordat entre Amédée VIII, duc de Savoie, et le clergé de ses états*.

<sup>4</sup> Il y fut reçu par l'archevêque Henri de Bergues et ne cessa de prêcher à Louvain et à Bruxelles, au milieu d'une grande affluence (Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, t. V, p. 900).

<sup>5</sup> Robert Gaguin, *Sommaire Historial*, édition de 1523, fo 89 vo.

temps. Rappelé à ses fonctions, en 1500<sup>1</sup>, le courageux, mais irascible docteur eut à peine le temps d'en reprendre possession. Il mourut en 1504<sup>2</sup> et fut inhumé dans la chapelle de son collègue.

Comme, selon l'usage de cette époque, la consultation des jurisconsultes ne porte aucune signature, nous ne savons pas quels en furent les auteurs et nous ne pouvons en inférer s'il se trouva encore, et cela est possible, quelques autres Standouk pour refuser moins courageusement et moins ouvertement leur adhésion.

Quoi qu'il en soit, cette consultation ne donnait qu'une médiocre satisfaction à la thèse du procureur du roi. Elle passait sous silence l'argument principal, l'absence d'enfants, et se bornait à épiloguer, avec des subtilités juridiques très raffinées, sur les trois chefs de poursuite les plus contestés : la parenté naturelle, l'affinité spirituelle, la violence, trois motifs de nullité bien faibles ; elle refusait d'admettre, elle ne mentionnait même pas l'inexistence matérielle du mariage, le seul motif véritablement juridique que le roi pût encore alléguer.

Réduite à ces trois simples termes, la discussion des jurisconsultes se renfermait dans une argumentation tout à fait superficielle. Une dispense avait été

<sup>1</sup> Son ami Jean Raulin écrivit aux écoliers de Montagu pour essayer de les consoler de l'absence de leur maître (Du Boulay, p. 901 et 834).

<sup>2</sup> Président Hénault, édition de 1853, p. 162.

obtenue pour les empêchements résultants de la parenté et de l'affinité. Mais on observait que la copie seule de cette dispense avait été produite au procès et non l'original. Il est vrai que l'évêque d'Orléans reconnaissait en avoir eu l'original entre les mains lorsqu'il procéda à la célébration du mariage ; mais l'évêque ajoutait que cette dispense n'avait pas été demandée par Louis<sup>1</sup> (ce qui importait peu), car, à son avis, sans la violence du moment, le jeune duc n'aurait même pas accordé son consentement au mariage : ayant cette conviction, disent les jurisconsultes, l'évêque aurait dû refuser de bénir le mariage. Il avait forfait : c'était la seule conclusion à tirer de sa déposition.

Quant à la violence, la consultation établissait facilement, par divers textes et par des comparaisons tirées de l'Écriture, que le mariage doit être libre ; l'union qui repose sur le déplaisir ne remplit point les fins de la nature, et il n'en naît pas d'enfants ; c'est au contraire une source de désordres, et trop souvent un époux découragé va chercher ailleurs de faciles et détestables jouissances.

Quelle condamnation et de la thèse et de la conduite du roi !

Or, dans la circonstance, les dires des témoins prouvaient qu'il y avait eu violence dès le début et

<sup>1</sup> Mais Louis avait ratifié, le 29 octobre 1473, le projet de mariage, ce qui revenait au même.

que la contrainte s'était nécessairement poursuivie pendant toute la durée du règne de Charles VIII<sup>1</sup>. En résumé, les jurisconsultes s'en rapportaient à la sagesse des juges et finissaient par déclarer qu'à leur avis le mariage était nul.

L'interrogatoire du roi eut lieu sous ces auspices le 29 octobre, par le ministère du cardinal de Luxembourg et de Louis d'Amboise, pour ainsi dire en secret, dans le petit hameau de Maydon (actuellement Madon, hameau de 200 habitants, commune de Candé), près de Montils-les-Blois. Il fut lamentable. Le malheureux Louis XII se vit obligé d'en arriver à des aveux, à des affirmations plus que hasardées, à des défenses véritablement indignes d'un cœur plein, au fond, de générosité et de bonté. Il déclare ne rien se rappeler sinon qu'il s'est marié en pleurant, contraint et forcé. Il avait douze ans ; il ignore l'âge requis pour le mariage. On lui rappelle ses équipées de Beaugency, de Bretagne ; il se défend misérablement, quoiqu'il le fasse de son mieux ; il en est réduit à affirmer que Madame Jeanne n'a jamais aidé à sa libération, à déclarer qu'il a vécu avec elle, en effet, mais sous la pression des circonstances, et qu'elle n'a jamais été sa femme, déclarations que les jurisconsultes, consultés par le roi lui-même, n'admettaient pas et qui égayaient fort les sceptiques<sup>2</sup>.

Le 3 novembre on reprend une requête présentée

<sup>1</sup> Mais, en droit strict, cette violence avait cessé, par l'accomplissement effectif du mariage, d'être une cause de nullité.

<sup>2</sup> Brantôme, *Vie de Jeanne de France*.

par Jeanne, à laquelle les juges, malgré l'opposition du procureur du roi, avaient promis d'avoir égard. Mariées sous le régime de la communauté et ne possédant d'autres biens que ceux de son mari<sup>1</sup>, Madame Jeanne se trouvait à bout de ressources depuis la mort de Charles VIII et elle demandait une provision. Le roi fait répondre qu'il n'a jamais touché sa dot; néanmoins, il propose de continuer à Jeanne, jusqu'à nouvel ordre, la pension de 18,000 livres qu'elle recevait, en dernier lieu, sous le règne précédent, et de payer les arrérages déjà échus. Marc Travers porte immédiatement cette réponse à sa royale cliente qui déclare ressentir toute l'obligation qu'elle a au roi de son procédé.

Le 7 novembre on fait recueillir à Paris les dépositions de trois nouveaux témoins produits au nom de Louis XII : c'est d'abord Pierre de Rohan, sire de Gié et maréchal de France, courtisan émérite, qui, en quelques mots clairs, nets et pleins de brio, s'en donne à cœur joie sur la laideur de la pauvre Jeanne; Denis Le Mercier, l'ancien chancelier du duché d'Orléans, maintenant général des finances en Picardie, non moins favorable au roi; le médecin de Louis, « noble homme Salomon de Bombelles, chevalier de la chevalerie armée, docteur es-arts et en médecine, » qui détaille par le menu quelques confidences médicales de son maître.

<sup>1</sup> A ce moment même, sa sœur Anne, moins désintéressée, intentait à la couronne un procès en revendication considérable.

Un coup de tonnerre vint éclater le 20 novembre dans cette longue procédure et en changer la face. Le procureur du roi dépose la fameuse lettre de Louis XI à Dammartin où se trouvaient tant de menaces<sup>1</sup>.

Elle était seulement signée par un secrétaire nommé Tillard, mais, séance tenante, le maréchal de Gié, le sire du Bouchage, l'évêque de Luçon, les secrétaires du roi Petit et Ami, qui tous avaient servi Louis XI, vinrent affirmer qu'il avait l'habitude de faire écrire et signer ses lettres, même les plus intimes, par le premier secrétaire venu et qu'ils reconnaissaient bien la signature de Tillard. Il semble qu'on aurait dû recueillir un témoignage plus probant, celui du possesseur même de la lettre ; mais de celui-là il ne fut point question. Le procureur du roi n'indiqua pas la provenance de sa trouvaille et les juges, sans se prononcer sur l'authenticité, ordonnèrent de joindre la pièce au dossier.

Dès lors, une seule question, toujours la même, restait à traiter. On prétend que le cardinal d'Amboise, sur ces entrefaites, était intervenu auprès de Jeanne et avait réussi à lui persuader de s'en remettre à la parole du roi<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, le 24 novembre, en réponse à l'éternelle demande d'investigations personnelles, le procureur de Jeanne pro-

<sup>1</sup> D'après l'*Inventaire des Actes* de l'archevêché d'Albi, les juges avaient aussi entre les mains les lettres écrites par Louis XI après le mariage, où il disait qu'il avait obligé le duc d'Orléans, « quelque refus qu'il en ait sçu faire. » Mais ces lettres ne furent pas produites.

<sup>2</sup> Legendre, *Vie du cardinal d'Amboise*, p. 93 (très sujet à caution).

duisit, sans explications, une lettre ou *cédule* par laquelle Jeanne déclarait s'en rapporter sur ce point à la religion des juges, pour le reste au serment du roi. Le 26 novembre on arrêta les questions qui feraient l'objet de ce serment. Le 3 décembre, Jeanne protesta contre les témoins produits par Louis XII dans tout le cours du procès; elle les récusait comme tous engagés au service du roi, « sauf, disait-elle, l'honneur et le respect dus à Monseigneur, à qui elle a toujours désiré et désire et veut encore complaire. »

Enfin s'ouvrit le dernier acte de ces cruels débats. Les juges se transportèrent le 4 décembre au château du Fau, situé près des bords de la Loire, dans le diocèse de Tours, où Louis XII devait les recevoir. Pendant la nuit une crue subite du fleuve submergea tout le pays et ils ne rencontrèrent le roi que le lendemain, au village de Ligueil <sup>1</sup>, accompagné de deux magistrats, Charles du Haut-Bois, président de la Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris <sup>2</sup>, et Philippe Baudot, conseiller au Parlement et au Grand-Conseil.

Dans cette rustique baronnie, modeste dépendance

<sup>1</sup> Cette petite ville de Touraine, située sur la grande route de Paris, était célèbre au moyen âge par un pèlerinage à Notre-Dame-des-Anges. (*Petite histoire de la petite ville de Ligueil*, Tours 1876, p. 124. *Notice historique sur la ville de Ligueil*, par M. Besnard du Château, Ligueil, 1878).

<sup>2</sup> Ch. du Haut-Bois figure fréquemment dans les ordonnances royales, V. Bréquigny, t. XXI, p. 22, 23, 24, 150, 172, 207, 227, 328. Sur Phil. Baudot, V. N. Valois, *article cité*, p. 614, note 4.

de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, le cardinal de Luxembourg harangue le roi avec solennité. Il lui remontre que la chose dont il s'agit est grande, à la fois et par la qualité des personnes et par la nature même du procès ; que le fait d'un vrai roi, comme Louis l'est et compte l'être, consiste à craindre Dieu et à dire la vérité en s'attachant aux exemples de Notre-Seigneur Jésus, notre créateur à tous, qui est la vérité même ; que, s'il disait la vérité, il prospérerait en Dieu et obtiendrait le plus inestimable des trésors, le Paradis ; que sinon, il construirait sur le sable et pour la gehenne éternelle. Ces choses et plusieurs autorités de la Sainte Écriture alléguées au roi, et remontrances faites sur le salut et le péril de son âme, les juges, constitués en tribunal, lui firent prêter serment et reçurent ses réponses en français. Jeanne était représentée par ses deux secrétaires. Le roi, courbant la tête devant la nécessité, répéta ses précédentes affirmations et jura que Madame Jeanne n'avait jamais été sa femme.

Tel fut le dernier acte du drame. Il ne restait plus qu'à le couronner. Jeanne, le 12 décembre, au château d'Amboise, fit un dernier effort auprès des juges. Le tribunal siégea une dernière fois le samedi 15 ; le cardinal de Luxembourg, ou selon d'autres l'évêque d'Albi, accompagné du P. Gilbert Nicolas, apprit à Madame Jeanne avec beaucoup de ménagements la triste vérité ; il paraît qu'au premier moment Jeanne éprouva un affreux saisissement et ne put

retenir ses larmes. Elle se remit bientôt et appela à son aide tout son courage<sup>1</sup>. On fixa au surlendemain, lundi 17 décembre, le prononcé public du jugement.

En ce jour une foule considérable remplit l'église de Saint-Denis d'Amboise; la pitié, la fureur, la tristesse remuaient tout ce peuple dévoué à ses rois et plein de compassion pour leur noble fille, comme l'orage soulève les flots houleux; le résultat du procès était connu, et d'un bout à l'autre de la foule, on frémissait; on se montrait au doigt les trois juges et les théologiens, on se disait : « Voilà Caïphe, voilà Hérode, voilà Pilate qui ont jugé contre la haute Dame qu'elle n'est plus reine de France ! » Une noble colère, un sentiment d'exaltation chaleureux et chevaleresque envahissait ces âmes rudes et droites; il semblait qu'un souffle sauveur vivifiât tous les cœurs au spectacle de la vertu outragée et des procédés tortueux glorifiés. Comme s'il eût été agité des mêmes sentiments, le ciel se voila tout à coup, un orage effroyable éclata malgré la saison, ce qui sembla un prodige<sup>2</sup> et, au milieu de la houle de ce peuple, le vieux cardinal lisait péniblement le long jugement qui condamnait Jeanne de France, au bruit des mugissements du vent et des éclats

<sup>1</sup> *Advertissement... pour le mariage de Louis XII...* Bibl. Nat., mss. Dupuy, 581, f<sup>o</sup> 135.

<sup>2</sup> Vatout, *Histoire du château d'Amboise*. — Dony d'Attichy, L. de Bony et autres biographes.

de la foudre, à la lueur des éclairs, à la clarté des torches<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous ne résumons pas cette longue sentence qui est un résumé du procès et de tout ce que nous avons déjà dit. L'original du jugement se trouve aux Archives nationales, Tr. des Chartes, J. 682, n° 5; parchemin de 1<sup>m</sup>,762 de longueur, replis compris, sur 0<sup>m</sup>,642 de largeur, avec les trois grands sceaux rouges, pendants, du cardinal de Luxembourg (sceau intact sur lacs rouges), de l'évêque de Ceuta (débris de sceau sur lacs verts), de Louis d'Amboise (sceau intact sur lacs rouges). Cette expédition est contresignée *Militis* et *Mesnard*.

La sentence de divorce de Louis XII a été souvent publiée, notamment dans les *Annales* de Nicole Gilles; Dom Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, t. III, col. 808; Du Boulay, *Hist. de l'Université*, t. V, p. 829; Duperray, *Traité des dispenses de mariage*, p. 561; Frizon, *Gallia purpurata*, p. 544; Bernier, *Histoire de Blois*, preuves, p. XXIV; *Summarium* de 1774, p. 205, etc.

---

## OPINION GÉNÉRALE SUR LE PROCÈS. — JEANNE EST FAITE DUCHESSE DE BERRY. — SUITES DU DIVORCE.

Personne ne triompha du résultat du procès, ou du moins un seul homme affecta de faire de cette sentence judiciaire le marchepied d'une apothéose scandaleuse, de l'afficher comme son œuvre. Cet homme était César Borgia. Le lendemain même du jugement, le 18 ou le 19 décembre 1498, sans se préoccuper de l'effet d'un pareil éclat, il infligea au roi la honte d'une entrée solennelle, superbe, d'une entrée fastueuse à Chinon. Brantôme nous décrit son cortège dans les moindres détails ; jamais en France on n'avait vu ni prince ni roi étaler aussi insolemment des trésors.

Le cardinal d'Amboise s'était rendu au devant du cortège avec M. de Ravastein et un bon nombre de seigneurs de la cour et il y figurait. On voyait d'abord paraître vingt-quatre mulets fort beaux, habillés de

rouge aux armes du duc, qui portaient des coffres et bahuts; ensuite vingt-quatre autres mulets harnachés de rouge et de jaune à la livrée du roi, douze mulets vêtus de satin jaune, puis dix autres couverts de drap d'or; ce qui faisait en tout soixante-dix riches mulets, luxe vraiment extraordinaire et scandaleux, qui entrèrent pompeusement dans la ville et montèrent au château.

Après ce premier cortège défilaient seize beaux grands coursiers, couverts de drap d'or avec du rouge et du jaune, tenus en main par des laquais; puis dix-huit pages, bien montés, dont seize vêtus de velours cramoisi et deux de drap d'or. On glosait fort sur le costume spécial de ces deux derniers pages qui devaient être, disait-on, les mignons du duc. Six laquais de velours cramoisi tenaient six belles mules richement harnachées du même velours. Enfin, venaient deux mulets, avec des housses de drap d'or, qui portaient des coffres. « Pensez, disoit le monde, que ces deux-là portoient quelque chose de plus exquis que les autres, ou de ses belles et riches pierrieres pour sa maistresse ou pour d'autres, ou quelques bulles et belles indulgences de Rome, ou quelques saintes reliques, disoit aussy le monde. » Puis s'avançaient trente gentilshommes vêtus de drap d'or et d'argent. On trouva généralement qu'il y en avait bien peu, et que, étant donné le luxe des mulets, il en aurait fallu au moins cent ou cent vingt. C'est ainsi que les bonnes gens ne se montrent jamais satisfaits.

La musique se composait de trois ménétriers, dont deux tambourins et un *rebec* ou violon, instrument alors fort à la mode. Vêtus de drap d'or, ces musiciens avaient des instruments d'argent à fil d'or ; et ils ne cessaient de *sonner* et de jouer. Quatre trompettes et clairons d'argent richement habillés se faisaient entendre derrière eux sans interruption. Ils annonçaient l'approche du duc de Valentinois que l'on apercevait, au milieu d'un groupe de vingt-quatre laquais habillés de velours rouge et de satin jaune, s'avancant en compagnie du cardinal d'Amboise <sup>1</sup> qui l'entretenait. Monté sur un grand et gros cheval, aux harnais somptueux, le duc portait une robe mi-partie de satin rouge, mi-partie de drap d'or, avec une bordure de pierreries et de grosses perles. A son bonnet, un double rang de cinq ou six rubis gros comme des fèves jetaient des feux extraordinaires. Il était du reste couvert de diamants depuis ce bonnet jusqu'à ses bottes qui étaient bordées de perles et attachées de cordons d'or. Son collier seul, selon le dire public, valait bien trente mille ducats. Son cheval lui-même était couvert de feuilles d'or et d'une foule de perles et de pierreries. Une petite mule portait aussi un harnais couvert d'orfèvrerie d'or. Enfin, le cortège se complétait par vingt-quatre mulets harnachés de rouge et une grande suite de chariots et de bagages.

<sup>1</sup> Peu après, le 11 décembre, le chapeau de cardinal fut solennellement remis à Georges d'Amboise (Alvisi, p. 53).

Spectacle vraiment nouveau pour tous les cœurs français ! ici, la fille des rois humiliée, condamnée ; là, le triomphe, l'apothéose du plus vil aventurier ! Un misérable qui ne trouve que valets pour le servir et qui daigne agréer les hommages du premier ministre de France ; une princesse, déchue et dégradée, douce et modeste ! Alors qu'elle couronne une vie de vertu et toute de sacrifice par l'accablement du plus cruel procès, Jeanne de France ne trouve pas un mot pour se plaindre <sup>1</sup> ; abandonnée de tous, elle possède, dans son âme même, un refuge supérieur ; par la force de son caractère et la sérénité parfaite de son cœur, il apparaît qu'elle a placé le dépôt de ses espérances en un lieu où les coups du malheur ne portent pas.

Et quelle femme pourtant, en un retour si soudain et si amer de toutes choses, n'eût senti son cœur défaillir, n'eût pleuré et accusé le sort ? Le cri touchant de la pauvre reine Ingeburge, trahie par Philippe-Auguste, vibre encore à travers les âges, et tous les siècles y ont compati : « Mon bonheur ayant excité l'envie de l'ennemi du genre humain, me voilà jetée à terre comme une branche stérile et desséchée ; me voilà privée de tout secours et de toute consolation... Dans ma détresse, je me réfugie au pied du trône de toute miséricorde <sup>2</sup>. » Une autre princesse, délaissée aussi par son mari, croit se venger par un bon mot :

<sup>1</sup> Elle dit qu'on la déchargeait là d'un grand poids et ne pensa plus qu'au Ciel (Arn. Ferron),

<sup>2</sup> Géraud, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 2<sup>e</sup> série, t, I, p. 14.

« Or cela va bien, disait-elle, puisque par le serment de mon mari je suis encore pucelle <sup>1</sup>. » Quant à Jeanne, qui n'accomplissait, en se défendant, que le vœu de sa conscience, elle n'a plus rien à dire. Une heure solennelle a sonné dans sa vie, heure de trouble, de malheur, de confusion, mais qui lui apparaît comme l'heure de Dieu, heure attendue, heure désirée, heure de miséricorde et de grâce, où, enfin rendue à son libre arbitre, elle va tourner son amour et la force mystique de sa tendresse désabusée vers l'époux immatériel auquel, dès son enfance, elle engagea sa foi. Quelle que soit la violence des coups de la fortune, à quelque hauteur qu'ils atteignent, elle se place plus haut encore et la solidité de sa nature apparaît plus immuable, plus imperturbable. « Je souffre tout, je supporte tout, j'espère tout, » a-t-on pu dire d'elle <sup>2</sup>, tant son âme se voyait éclairée comme d'un rayon de force en ces funestes rencontres ! pareille à ces radieux sommets qui trouvent la sérénité dans leur hauteur même et qui appellent la lumière !

C'est la nuit qu'on a cherché à faire autour de Jeanne de France qui est devenue, en réalité, le point de départ de sa glorification. Jusque-là modeste et fort ignorée, il a fallu son malheur pour lui créer une auréole dans l'esprit des peuples, et nous remarquons

<sup>1</sup> Brantôme, *Vie de Jeanne de France*.

<sup>2</sup> *Positio super dubio...* de 1774, p. 75.

que vaincue elle reçoit tous les hommages. Se croyant injustement frappée, elle ne pense point à en *appeler* ni à *réclamer*<sup>1</sup>, ce qui d'ailleurs aurait été difficile et, en tout cas, inutile; la postérité s'est chargée de lui rendre justice pleine et entière. Nous avons ouvert bien des livres d'histoire à cette page de 1498; partout, quel qu'en soit l'auteur, nous trouvons un hommage rendu aux vertus et aux malheurs de M<sup>m</sup>o Jeanne de France; et, pour en citer des exemples, ce n'est pas à ses panégyristes qu'il faut s'adresser, à ces hommes pieux qui ont paré la vie de leur héroïne des propres fleurs de leur enthousiasme; c'est aux écrivains patentés des rois, à ceux qui, sous l'œil du monarque, ont écrit les tribulations d'une pauvre femme déjà dans la tombe, c'est à ceux qui professent le moins la naïveté du sentiment qu'il convient de demander leur témoignage.

Personne, à coup sûr, n'est moins naïf que Brantôme ni plus prêt à excuser les hommes de galante humeur. C'est pourtant lui qui adresse à Jeanne de France le plus gracieux compliment et qui apprécie le mieux sa situation :

« Ceste princesse fut sage et vertueuse, car elle n'en fit aucun esclandre, brouhaha, ny semblant de s'ayder de justice (aussy qu'un roy peut beaucoup, et fait ce qu'il veut); mais se sentant forte de se contenir en continence et chasteté, elle se retira devers Dieu

<sup>1</sup> Nicole Gilles.

et l'espousa, tellement qu'oncques puis n'eut autre mary; meilleur n'en pouvoit elle avoir. »

Un roi fait ce qu'il veut, voilà, suivant Brantôme, toute la morale du procès. Et là-dessus un long accès d'hilarité et un feu de plaisanteries difficiles à répéter sur les prétentions de Louis XII, sur son affirmation que pendant vingt années il n'a pas un instant reconnu Jeanne pour sa femme<sup>1</sup>; cela fait rire maître Brantôme à gorge déployée. Du reste, il admire Jeanne de s'être retirée en Berry « sans bailler aucun signe autrement, du tort qu'on luy avoit fait de cette répudiation. Mais le Roy protesta de l'avoir espousée par force, craignant l'indignation du Roy Louis XI, son père, qui estoit un maistre homme, et qu'il ne l'avoit jamais cognue... encore qu'ils eussent esté assez longtemps maryés... Mais pourtant cela passa ainsy. En quoy ceste princesse se montra très sage. » Et après avoir insisté sur le naturel un peu facile, *et beaucoup*, de Louis XII, Brantôme hausse les épaules, en ajoutant que « son serment fut creu et receu du pape, qui en donna la dispense receue en la Sorbonne et court de Parlement de Paris. »

L'impression de Brantôme fut évidemment l'impression générale, et les chroniqueurs du roi éprou-

<sup>1</sup> Il ne partage à aucun degré l'opinion de certains témoins du procès de canonisation : « Immaculatam virginitatem in connubio servasse plures tradunt auctores. » — Quels auteurs? (*Summarium* de 1774, p. 431.)

vent un embarras manifeste à défendre sa cause. L'ambassadeur Claude de Seyssel, dévoué à son prince jusqu'à l'audace, prétend avoir eu une part au procès « avec les autres assesseurs, plus par fortune que pour grand'science qui soit en moy », et il félicite le roi, en présence d'une femme disgraciée par la nature, de n'avoir pas fait comme Philippe-Auguste et de s'être volontairement soumis aux lois.

Malgré son titre officiel d'historiographe du roi, Nicole Gilles ne va pas aussi loin ; il plaide seulement les circonstances atténuantes, en faisant ressortir que Jeanne n'en a pas appelé de la sentence ; il s'évertue à produire des allégations si maladroites , si peu sérieuses qu'elles font fortement douter de sa conviction ; par exemple, que Louis XII, le jour de son mariage, déclara à des notaires *et autres gens de bien* protester et agir seulement par crainte du roi qui était *merveilleux et cruel à ceulx de son sang*. Où est cette protestation ? Gilles raconte encore, sans rire, que, à chaque séjour de Louis auprès de sa femme, des témoins, apostés par lui, veillaient sur eux et sur leurs rapports, à toute heure du jour et de la nuit. Encore une fois où sont ces témoins ? « Et pour ces causes, ajoute-t-il, et que, à la vérité, ladite Madame Jehanne n'estoit sa vraye femme, parce que mariage est contracté par mutuel consentement seulement, et qu'il sçavoit bien, par l'oppinion des grands médecins et philosophes, qu'il ne pourroit avoir lignée d'elle, à la raison de ce qu'elle estoit contrefaicté ; et aussi que les princes congnoissoient que, si la

veufve dudit feu roy Charles VIII<sup>e</sup>, qui estoit duchesse de Bretagne, se marioit avec autre, seroit désunir ladicte duché de la couronne de France, fut trouvé par le conseil des princes et autres gens de lettre que le roy devoit faire déclarer le premier mariage nul et qu'il se devoit marier avec ladicte duchesse de Bretagne. »

Le panégyriste de L. de La Trémoille, Bouchet, un peu gêné par le rôle de son héros dans l'affaire, cherche à se persuader que Louis XII était fort triste du jugement et que Jeanne y a acquiescé. Le bienveillant auteur de la Chronique du *Loyal serviteur* dit avec prudence : « Le pape délégua juges qui firent et parfirent le procès et enfin adjudèrent qu'elle n'estoit point sa femme... Si ce fut bien ou mal fait, Dieu est tout seul qui le congnoist. » Appréciation, somme toute, assez calme.

Et les historiens plus éloignés des évènements sont plus nets ; ainsi, l'historien des cardinaux de France, Frizon, que l'on ne saurait suspecter, considère la sentence comme la première faveur concédée au roi par le pape, comme un gage d'intime amitié. Pour Guichardin, tout ce procès est une comédie ; la conclusion en était arrêtée avant le commencement ; les juges se sont chargés d'entourer de formes juridiques un pacte tout conclu, et Jeanne « consentit de perdre son procès, ses juges ne lui étant pas moins suspects que l'autorité de sa partie (adverse) lui était formidable<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> Liv. IV, ch. III. — Dans la doctrine des défenseurs d'Alexandre VI,

Louis XII fit ce qu'il y avait de mieux, de plus habile, de plus convenable. Il s'empessa d'assurer à Jeanne *ung beau et honneste train*<sup>1</sup>. Huit jours à peine après la sentence, par une ordonnance solennelle, datée de Loudun, le 26 décembre 1498, il constituait à M<sup>me</sup> Jeanne de France un apanage de tout point très séant et la créait duchesse de Berry ; et, en accomplissant cet acte de justice et de générosité, il en prenait texte pour s'adresser au peuple et développer avec soin les motifs qui justifiaient son divorce.

« Comme dès le temps de nostre bas aage, disoit l'Ordonnance<sup>2</sup>, eust esté traicté et accordé entre feu nostre tres cher seigneur et cousin le roy Louys XI<sup>e</sup> de ce nom, d'une part, et feue nostre tres chère dame et mère, la duchesse d'Orléans (que Dieu absolve) d'autre part, le mariage de nous et de nostre très chère et très amée cousine Jeanne de France, fille naturelle et légitime de nostredict cousin le roy Louis, et sœur de feu nostre tres cher seigneur et cousin le roy Charles VIII<sup>e</sup> de ce

le mariage fut annulé pour défaut de consommation (Nemec, *Papst Alexander VI, eine rechtfertigung Alexanders VI*, p. 150). — Fénelon est encore plus large : il prête à Louis XII le langage suivant à l'égard de Louis XI : « Tu as profité du malheur du duc de Bourgogne, qui courut à sa perte ; tu gagnas le conseiller du comte de Provence pour attraper sa succession. Pour moi, je me suis contenté d'avoir la Bretagne par une alliance légitime avec l'héritière de cette maison, que j'aimais et que j'épousai après la mort de ton fils. » (*Dialog. des morts*, LIX).

<sup>1</sup> Nicole Gilles.

<sup>2</sup> Bréquigny, t. XXI, p. 141-145.

nom, dernier décédé (que Dieu absolve); lequel mariage, dès le commencement dudict traicté, ne nous ayt esté agréable, ne à iceluy ayons eu volonté ne donné consentement en nos cœur et pensée, tant pour la proximité de lignage et cognation spirituelle estant entre nous et nostredicte cousine, comme aussy pour aucunes et justes causes; ains l'ayons dissimulé en nostredicte pensée et courage durant et depuis la vie desdicts Roys, pour plusieurs causes et raisons, mesmement pour crainte de danger de nostre personne; et tousjours avons eu, comme encore de présent avons, vouloir et désir de faire et contracter mariage ailleurs, selon que pourrons estre conseillez pour le bien de nous et de nostre royaume, et que faire se pourra, selon Dieu et l'ordonnance d'Église; à l'occasion de quoy, et autrement, jaçoit ce que ayons esté par plusieurs années vivans et conversans ensemble, nous et nostredite cousine Jeanne de France, ait esté puis naguères procédé sur le faict de la nullité dudict mariage, par l'autorité de nostre Saint-Père le Pape, selon et en ensuivant l'ordre de justice et des saints canons et décrets, tellement que, par sentence des juges députez et déléguéz de nostredit Saint-Père, ait esté, après grande connoissance de cause et par meure et sainte délibération de conseil, dict, déclaré, prononcé et sentencié ledict mariage avoir esté et estre de nul effect et valeur, et nous et nostre personne estre en liberté et faculté de pouvoir contracter et procéder à autres nopces et mariages, ainsy que plus à plein

est contenu en ladicte sentence. Par quoy soit chose décente et convenable que nous, qui, par la grâce de Dieu, avons succédé à la couronne de France par le trespas successivement advenu de nosdicts cousins, lesdicts Louis et Charles, desquels nostredicte cousine est fille et sœur, comme diet est, ayons regard à la provision et entretènement d'elle et de son estat, telle que à fille et sœur de Roys de France convient et doit appartenir : sçavoir faisons que nous, ce considéré, désirans de tout nostre cœur pourvoir à l'entretènement honorable de nostredicte cousine et à l'eslever en tittre et dignité de princesse, pour les raisons dessusdictes et autres grandes causes et considérations à ce nous mouvans, et en faveur de la proximité de lignage dont elle nous attient, à icelle nostre cousine avons... donné, cédé... en titre de duché et principauté la duché de Berry... »

Le roi donnait à Jeanne de France le duché de Berry, à titre d'usufruit, avec les revenus des greniers à sel de Bourges, de Buzançais, de Pontoise, le revenu des aides et impositions de Berry, et le droit de nommer aux offices royaux, sauf au commandement de la Grosse-Tour de Bourges dont il se réservait l'administration comme prison d'État. Le roi détachait du duché Mehun-sur-Yèvre, Vierzon et Issoudun qui en avaient autrefois fait partie, et il y ajoutait les terres de Châtillon-sur-Indre<sup>1</sup> et de Châteauneuf-sur-Loire.

<sup>1</sup> « Et pour ce que nostre dicte cousine, disait l'Ordonnance, a

Il garantissait à Jeanne un douaire princier, une pension de 30,000 livres, très largement suffisante pour mettre sur le pied le plus convenable la maison de la nouvelle duchesse de Berry<sup>1</sup>. Ce douaire, irréprochable à tous les titres, fixait donc Jeanne au cœur de notre pays, dans la contrée même où la rattachaient tous les souvenirs de son enfance, dans une ville où le roi avait contracté envers elle une véritable dette de reconnaissance. Jeanne devenait aussi la voisine de sa sœur Anne, puisque ses nouveaux domaines s'étendaient du comté de Gien au duché de Bourbonnais.

L'Ordonnance passa sans difficulté au Parlement<sup>2</sup> et put ainsi produire immédiatement son effet. Son effet matériel : car l'effet moral fut loin de répondre à ce qu'on en pouvait attendre. La proclamation du roi n'avait pas plus réussi, paraît-il, que les efforts de ses courtisans, à lui rallier l'opinion publique. On avait beau alléguer les plus graves motifs politiques, les bonnes gens ne voyaient que le procès et le considéraient comme un leurre ; froissés de certaines vio-

intention faire la plupart de sa résidence audict lieu de Chastillon sur-Indre, luy avons octroyé et accordé que dès maintenant elle puisse pourvoir à l'office de capitaine dudict lieu... de telle personne. qu'il luy plaira. »

<sup>1</sup> Reçu du 24 janvier 1499 (1500). Bibl. nat., mss. fr. 26106, n° 141.

<sup>2</sup> Le Parlement ajouta seulement que les *cas royaux* seraient portés au bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, en son siège de Saincoins : mais cette disposition malheureuse, encore que traditionnelle, fut réformée le 25 mars suivant par le Conseil, à cause de ses inconvénients pratiques et sur la demande des habitants du Berry.

lences, de certaines ingrátitudes, il semble que de tout point Brantôme a fidèlement résumé leur pensée commune. Et, d'ailleurs, ne devait-on pas oublier le côté sérieux et vraiment justifiable du divorce de Louis XII lorsque le triomphe insolent de Borgia semblait affirmer la toute-puissance de la force, quand ce divorce paraissait son œuvre et que César affectait par ses actes de s'en afficher comme l'auteur, de le considérer comme un vain simulacre, comme une action apparente de la justice destinée à masquer toute sorte d'intrigues et les plus tortueuses manœuvres ? On s'en prenait à Alexandre VI que l'on traitait durement<sup>1</sup>. Anne de Bretagne n'avait emporté dans son pays que de médiocres sympathies françaises ; quant au nouveau roi, on était facilement porté à voir partout des preuves de la légèreté de son caractère. Abandonnée des grands, Jeanne restait ainsi la reine des petits et du peuple. La réparation commençait pour la victime<sup>2</sup>.

Les chaires retentirent de l'écho de ces préoccupations.

« Les Français, comme dit Seyssel, ont toujours eu licence et liberté de parler à volonté de toutes gens et mesmes de leurs princes, non pas après leur mort tant seulement, mais encores en leur vivant et en leur présence. » Le plus célèbre prédicateur de l'époque, le cordelier Olivier Maillard, qui de son

<sup>1</sup> L'abbé Irailh, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. II, p. 63.

<sup>2</sup> Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. I, p. 162.

couvent de Meung<sup>1</sup> avait vu de près se dérouler toute l'histoire de Jeanne, se laissa aller, dit-on, aux plus hardies déclamations. Il aurait été jusqu'à soutenir publiquement que Jeanne de France était la seule reine légitime. Des courtisans qui se croyaient encore sous Louis XI l'avertirent qu'avec un pareil langage il risquait de se faire jeter à l'eau, cousu dans un sac; à quoi Maillard, qui portait en lui l'âme des Savonarole et des Bridaine, repartit qu'il aimait autant aller en paradis par eau que par terre<sup>2</sup>.

Et l'année suivante, lorsque le roi et la reine, après leur entrée à Tours, s'annoncèrent pour la première fois à Amboise, où, suivant l'usage, un solennel accueil les attendait aussi, tout le monde remarqua qu'Anne de Bretagne arriva seule; Louis XII préféra sans doute ne pas venir avec elle recevoir les hommages des habitants d'Amboise<sup>3</sup>.

Rien, du reste, ne saurait mieux indiquer l'effet produit sur l'opinion par le divorce de Louis XII que le récit d'une curieuse procédure qui se déroula dans le courant de l'année 1499 devant les juges ecclésiastiques de Moulins.

On a pu remarquer qu'Anne de Beaujeu et son

<sup>1</sup> Olivier Maillard, frère des cordeliers de Meung, prononça à Orléans le sermon de la procession annuelle, le 15 août 1497. La ville lui offrit, à cette occasion, deux dîners et lui fit *carler les souliers à lui et ferrer son âne*. (Lottin, I, 344-345.)

<sup>2</sup> Dony d'Attichy, et les autres historiens de Jeanne de France (sans indication de source). Les œuvres d'Olivier Maillard, imprimées en 1530, ne contiennent pas ces discours.

<sup>3</sup> Et. Cartier, *Essais historiques sur la ville d'Amboise*, Poitiers, 1842, p. 14 et 52.

mari n'avaient pas comparu au procès de leur sœur. Ils durent penser, comme Brantôme et Guichardin, que tout était réglé d'avance et qu'il n'y avait pas à lutter contre les effets de l'autorité royale. Ce qui est certain, c'est qu'aussitôt après le jugement, le duc et la duchesse de Bourbon, dans la crainte qu'on ne s'en prît aussi à la validité de leur propre mariage et qu'on en eût raison avec les mêmes procédés, préférèrent se couvrir contre toute éventualité possible en agissant d'eux-mêmes. Le duc Pierre introduisit donc devant l'évêque d'Autun, dont ressortaient Moulins et le Bourbonnais, des *Mémoires* et des *Instructions* où il énumérait les causes de nullité qu'on pourrait relever contre son mariage avec Anne de France : 1° Anne avait épousé précédemment Nicolas de Calabre, fils du duc Jean et petit-fils du roi René de Sicile, et ce mariage n'avait pas été régulièrement dissous ; mais aussi, il n'avait pas été suivi d'effet, attendu qu'Anne, âgée seulement de six ans, n'avait épousé le duc de Calabre que par procuration ; 2° le duc et la duchesse de Bourbon, quoique *prouchains en lignage du tiers et quart degré*, s'étaient mariés sans dispense et n'avaient reçu leur dispense que plus tard.

Sur cette requête, l'évêque d'Autun délégua Jean de Villeneuve, doyen de Notre-Dame de Moulins, pour diriger les enquêtes réclamées par le duc et la duchesse de Bourbon. A vrai dire, il ne s'agissait pas d'une entreprise bien compliquée. Quelques témoins, peu remarquables d'ailleurs, frère Jean Maillet,

Gautier des Cars, écuyer, Anne Gascherte (le 28 et le 31 août), Jean Vachot de Crest (le 4 décembre) vinrent raconter comment tout avait été régularisé. Et puis personne ne pensa à soulever d'objection et on ne parla plus de cette affaire<sup>1</sup>.

Il n'en résulte pas moins la preuve manifeste qu'aux yeux des grands aussi bien que du peuple, on pouvait, avec une jurisprudence un peu minutieuse, en arriver à menacer tout mariage. L'idée du mariage se trouvait ébranlée et il semblait que tout adversaire du prince n'eût plus qu'à trembler jusque dans la constitution de sa famille. Crainte exagérée, exagérée jusqu'à la fausseté, mais qu'il n'était pas

<sup>1</sup> Dossier de l'enquête, Arch. nat. P. 13671, coté 1339. Cette information eut lieu à *futur*, et sans arrêt contradictoire. Il faut ajouter, du reste, qu'elle eut lieu à la suite d'un autre procès que, dès 1498, M. et M<sup>me</sup> de Bourbon, moins désintéressés que Jeanne de France, intentèrent au roi devant le Parlement et dont l'évêque d'Albi fut encore un des juges. A la suite de la mort de Charles VIII, Anne réclama à la couronne : 1<sup>o</sup> le comté de Provence, dont elle prétendait que Louis XI avait hérité personnellement et non comme roi ; 2<sup>o</sup> 40,000 livres de rente, comme veuve de Nicolas de Calabre (montant de la dot promise) ; 3<sup>o</sup> les meubles, conquêts et acquêts des rois Charles VI, Charles VII et Louis XI ; 4<sup>o</sup> les dots des femmes de ces rois. Les commissaires du roi repoussèrent absolument la seconde prétention, attendu que le mariage n'avait pas eu lieu et que Louis XI lui-même l'avait rompu. Ils sont d'avis de verser à Anne le montant de la dot promise pour son mariage avec le sire de Beaujeu. Quant aux autres questions, ils ne se déclarent pas suffisamment édifiés (Bibl. Nat. mss. Dupuy, 196, et fr. 19871). On voit qu'Anne de Bourbon se repentit bientôt d'avoir soulevé la question de son premier mariage. Pour le reste, le roi renonça à revendiquer les droits réservés par Louis XI sur le duché de Bourbon, comme nous l'avons dit, et l'affaire en resta là. Jeanne n'intervint aucunement dans cette revendication. Elle ne se vengea même pas en y prenant part.

facile, on le voit, de déraciner des cerveaux les mieux équilibrés.

Le menu peuple prenait en philosophie ces jeux de prince; il se consolait des inégalités de ce monde en pensant à l'autre, à la grande égalité inévitable qu'on lui promettait et qui nivellerait tout nécessairement un jour dans une autre vie, dans le paradis, dans la vraie vie. Sa critique, sa vengeance, c'était de partout écrire, dans les dessins, dans les miniatures, de chanter dans les satires, d'afficher dans les sculptures des cathédrales le tableau des arrêts suprêmes de l'immanente et éternelle justice. Sous quel portique de cathédrale pouvons-nous pénétrer sans y lire en grands caractères cet enseignement et la promesse de cette revanche? Voilà le jugement dernier; tous les hommes devant Dieu, nus, sans ornement et sans appui; quelques-uns conservant sur leurs têtes un vain simulacre d'une grandeur passée, qui semble ajouter encore à leur confusion et peser sur eux d'un poids bien lourd; ce sont des papes, des rois, des moines, des évêques, placés en tête de la file des damnés, que les diables grimaçants tirent avec une longue chaîne vers une flamme énorme. Dans le ciel, au contraire, où bien rares sont les souvenirs de la félicité terrestre, on voit resplendir, dans les flots de lumière, tous les obscurs de cette vie, les vaincus, les misérables, le serf qui n'a connu que la glèbe, l'ignorant qui a cru, les malheureux qui ont pleuré, qui ont eu faim, les persécutés, les vierges au cœur

pur, les pacifiques, les pauvres d'esprit, jouissant de leur éternelle revanche !

Déjà on avait auguré mal du premier mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, pour lequel il avait fallu rompre tant de fiançailles, et lorsque la reine successivement perdit tous ses enfants *aucuns* avoient *conjecturé là-dessus que leur mariage de l'un et de l'autre, ainsy noué et desnoué, devait être malheureux en lignée*<sup>1</sup>. Quels présages ne dût-on pas tirer plus tard des secondes noces d'Anne avec Louis XII ? Il est remarquable que ces noces ne servirent à personne ; que le roi, les juges, tout le monde devait s'en trouver assez mal. Un coup d'œil sur l'avenir suffit à justifier cette singulière remarque.

Aussitôt libre et la situation de Jeanne de France réglée, Louis XII partit en hâte pour Nantes et précipita si fort les apprêts du mariage que, dès le 8 janvier<sup>2</sup>, il épousait Anne de Bretagne dans la chapelle du château de Nantes.

Cette fois, il semblait au comble de ses vœux, en possession de la femme rêvée pendant sa vie entière, de la Bretagne, bientôt père. Que souhaiter encore ? Il n'a plus qu'à savourer son bonheur en paix, qu'à

<sup>1</sup> Brantôme, *Vie d'Anne de Bretagne*.

<sup>2</sup> Guichardin prétend que Louis XII épousa Anne de Bretagne sans les dispenses nécessaires. C'est une erreur. Après une enquête sommaire, Louis d'Albi les accorda au roi le 7 janvier, en vertu de la délégation à lui faite par les lettres qu'apportait César Borgia.

jouir de l'amour de ses peuples, qu'à goûter sa félicité et l'oubli du passé.

Pourtant, par une étrange fatalité, aucun des vœux du roi ne se trouve rempli. L'union de la Bretagne !... Charles VIII avait attendu Anne de Bretagne à Langeais et avait réuni son duché à la couronne; en 1499, Louis XII est obligé d'aller chercher à Nantes la duchesse de Bretagne, de faire remettre à Madame Anne copie de toute la procédure avec Madame Jeanne, de passer un contrat ponctuel où toute cette procédure est rappelée et où l'on vise les dispenses données par le Pape, de souscrire une série d'engagements décisifs; la Bretagne conservera son entière autonomie, son administration séparée à la nomination exclusive de la reine, ses États; bien plus, elle passera non au fils aîné du roi<sup>1</sup>, mais à son second enfant. Ainsi Anne accumulait les plus redoutables et les plus efficaces précautions pour empêcher la Bretagne de se confondre avec la France et pour maintenir une dynastie séparée. De sorte qu'on peut dire, sans nulle exagération, que, réunie à la France par Charles VIII, la Bretagne était perdue de nouveau par le mariage de Louis XII.

Père ! Louis XII voulait un fils, un héritier de la couronne. Il en a deux, mais il les perd en naissant. Il meurt sans héritiers directs, laissant deux filles

<sup>1</sup> Ou au deuxième enfant de celui-ci s'il était unique. Si Anne mourait la première et sans enfants, le roi n'en conservait que l'usufruit. (Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. III, col. 813; Bréquigny, t. XXI, p. 148.

presque aussi disgraciées de la nature que Jeanne de France, et la couronne passe à un collatéral : à François d'Angoulême.

Le bonheur! Louis XII fut-il heureux? Nous en doutons. Encore jeune, très beau et agréable cavalier, élégant, de très belle et haute taille, de fort bonne grâce et surtout d'un visage doux et bon, il commençait à ressentir un affaiblissement prématuré, car *il avoit fort paty en son temps*<sup>1</sup>. Lui, jusque-là de mœurs si légères, devient le mari le plus dévoué, le plus irréprochable, un mari exemplaire; nulle femme de la cour ne peut se vanter d'une victoire sur son cœur, *combien* qu'il en ait souvent trouvé *de bien belles et plaisantes*<sup>2</sup>. Jamais pourtant Anne de Bretagne, forcée de l'épouser, n'éprouva pour lui la tendresse que lui avait inspirée son premier mari. Malgré son âge, — elle n'avait pas encore vingt-trois ans, — la vie avait bronzé son cœur, la fleur de sa vie était tombée. Louis trouvait une femme, une femme faite, intelligente, altière, vindicative, qui le domina toujours, dont la volonté l'obligea très souvent à plier et le fit plus d'une fois souffrir<sup>3</sup>. Veuf en 1515, il veut se marier une troisième fois; il épouse une

<sup>1</sup> Brantôme, *Vie de Louis XII*.

<sup>2</sup> Claude de Seyssel.

<sup>3</sup> La correspondance d'Anne de Bretagne en 1505 (publiée par Le Roux de Lincy, t. II, p. 165-187) témoigne de vifs dissentiments entre le roi et elle, à propos d'un séjour en Bretagne que le roi l'accusait de prolonger, et le cardinal d'Amboise fait de grands efforts pour réconcilier les époux.

jeune fille et meurt de fatigue à l'âge de cinquante-six ans <sup>1</sup>.

Enfin Louis XII fut certainement le meilleur des rois et il eût été heureux comme prince si un implacable destin ne lui avait fait, dès lors, tourner les yeux vers l'Italie. Une caricature de cette époque, l'une des plus anciennes connues, nous montre le roi qui s'assied, avec le doge de Venise et le Suisse, à une table couverte d'or où l'on joue gros jeu. Alexandre VI cherche à lire dans les cartes au-dessus de l'épaule du roi. Ludovic Sforza ramasse de fausses cartes. L'infante Marguerite, qui est en réalité un des enjeux, encourage tantôt un des joueurs, tantôt un autre, par une discrète œillade. Ainsi on ne se faisait pas illusion sur les vues du prince. Charles VIII était revenu d'Italie plus sage ; mais on sentait que le pacte passé aux premiers jours du règne de Louis XII avec Alexandre VI présageait de nouvelles expériences, de nouveaux malheurs.

Quant aux deux meneurs du procès, Albi et Ceuta, il est surprenant de constater combien peu toute cette affaire leur réussit. Tout d'abord, ils s'empresent près du roi ; ils le suivent à Nantes, assistent à son mariage avec Anne de Bretagne, ils affectent de se montrer ses plus zélés serviteurs malgré la réserve que leur dernier rôle semblait vraiment commander. Ils figurent parmi les témoins de l'acte de mariage, à côté de Ch. de Haultboys et Bau-

<sup>1</sup> Nicole Gilles.

dot, les deux conseils du roi au cours du procès, avec le sire de Chaumont, le maréchal de Gié et les autres courtisans. Mais, en résumé, quelle est leur récompense? L'évêque de Ceuta, quoique étranger, — espagnol ou portugais, on ne sait trop, — reçut l'évêché de Nevers, qu'il cumulait ainsi avec un diocèse africain; seulement il n'en put jouir, ni même en prendre possession. Il mourut très peu de temps après, en Espagne, à la suite d'un repas, et, comme César Borgia avait conçu contre lui, à l'occasion du procès, une vive haine, il passa fort généralement pour avoir péri par le poison <sup>1</sup>.

Louis d'Amboise ne fut pas beaucoup plus heureux. En homme circonspect et expérimenté, il commença par prendre ses précautions : il se fit, comme Anne de Bretagne, délivrer une bonne copie authentique du procès et, de plus, il en emporta toutes les pièces originales dans son évêché. Plus tard, en 1501, Louis XII, à son tour, voulut faire disparaître les traces de son divorce et, par un *mandement* adressé aux cours souveraines, prescrivit de faire rechercher par tous notaires ou autres et de remettre les actes de la couronne relatifs à cette question. Le mandement de 1501 alla rejoindre les autres documents dans les archives de l'évêché d'Albi, il fut catalogué avec eux et il y resta jusqu'en 1792, époque où l'on brûla ces archives <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cette assertion est, du reste, très contestée. Ceuta ne mourut que deux ans après (Alvisi, p. 54).

<sup>2</sup> D'après une note manuscrite reproduite (inexactement, du reste)

A la suite du divorce, Louis d'Amboise se vit en grande faveur<sup>1</sup> ; mais, impotent et usé, il n'en jouit pas beaucoup : en 1502 il lui fallut résigner son siège et se retirer à Lyon où il mourut. Or, jusqu'à son dernier jour, le regret et, on peut dire, le remords de sa conduite à l'égard de Jeanne de France le poursuivirent ; il légua son siège épiscopal à son neveu, un autre Louis d'Amboise<sup>2</sup>, et il lui légua expressément aussi le soin de faire à Madame Jeanne une amende honorable éclatante. Nous verrons ce neveu devenir l'auxiliaire dévoué de Jeanne et son plus zélé serviteur.

Quant au maréchal de Gié, dont la déposition, à la fin du procès, avait dû faire quelque bruit et qui s'était chargé de conférer à Madame Jeanne l'investiture du Berry, s'il avait cru par son zèle plaire à Anne de Bretagne<sup>3</sup>, il s'était bien trompé ; la reine ne l'aima jamais et en 1506, à la suite d'un long et

par Pierquin de Gembloux (p. 379-380), Louis d'Amboise aurait déposé à la Chambre des Comptes plusieurs pièces du procès. En ce cas, il remit des doubles, car toutes les pièces originales se trouvaient encore à Albi en 1792 (*Inventaire... à la Bibl. nat., Portefeuille de Lancelot, V*).

<sup>1</sup> En 1499 il préside les États de Languedoc et réorganise l'Échiquier de Rouen (Bréquigny, t. XXI, p. 215, 251).

<sup>2</sup> D'accord avec le roi, Alexandre VI avait, dès 1496, désigné Louis d'Amboise, alors archidiacre de Narbonne et âgé seulement de dix-huit ans, pour le siège d'Albi, lorsque ce siège serait vacant à un titre quelconque (Bibl. Nat., Mss. Doat 112, f° 112, f° 174 et suiv.)

<sup>3</sup> Le 18 novembre 1498, au moment même de sa déposition au procès, son fils Charles de Rohan fut fait grand échançon de France (dom Morice, *Preuves*, t. III, col. 806-807). En 1499, Gié était dans toute sa gloire et fit du château du Verger, en Anjou, la plus fastueuse demeure.

fameux procès, lui-même succomba sous la rancune de la reine et se vit obligé de quitter la Cour, heureux encore de sauver sa tête que réclamait le Procureur général <sup>1</sup>.

Assurément, voilà une série de singulières coïncidences et l'on peut dire que les suites du divorce de Louis XII montrent la fragilité des calculs humains les mieux ourdis, grands ou petits.

Le mariage du roi fut pour lui l'occasion d'une nouvelle recherche de popularité : comme cadeau de noces, il annonça au royaume un dégrèvement d'un dixième sur les impôts, faveur que l'on n'aguère l'habitude d'attendre du gouvernement et qui fit bénir le nom de Louis XII et vivre sa mémoire <sup>2</sup>. Le roi montra aussi la plus ferme volonté de réprimer toutes ces menues extorsions dont les grands évènements étaient quelquefois l'occasion de la part de courtisans trop zélés ou peu délicats. Ainsi des gens du roi avaient persuadé aux bourgeois d'Orléans de fournir 6,000 livres pour « la ceinture de la reine. » Un habitant, qui avait souvent joué à la paume avec Louis d'Orléans, remit au roi cette somme que l'évêque avait prêtée à la ville. Le roi renvoya l'argent en disant qu'il ne savait pas ce que c'était que cette *ceinture* <sup>3</sup>.

Le surlendemain de son mariage, Louis XII, sous couleur d'une lettre aux *Gens des Comptes*, adressa à

<sup>1</sup> Arch. de la Loire-Inférieure E. 193. — Bibl. nat., mss. fr. 2717 — Arch. nat. K, 722, nos 2 et 3.

<sup>2</sup> Vatout, *Histoire du château d'Amboise*, p. 157, etc.

<sup>3</sup> Lemaire, *Antiquitez de la ville.. d'Orléans*, p. 137.

son peuple une nouvelle proclamation et une nouvelle justification de sa conduite. Après avoir encore une fois rappelé les circonstances du divorce, il se retranchait derrière l'autorité de l'Église et l'avis des jurisconsultes ; il annonçait l'accomplissement de son mariage et n'omettait aucune des circonstances propres à en démontrer le caractère sérieux et définitif. Il était, disait-il, nécessaire au bien du royaume que le roi eût lignée et postérité successible et c'est par ce motif qu'il avait, sur l'avis de son conseil, traité d'une nouvelle union ; rien ne manque à celle-ci : l'Église a donné régulièrement toutes les dispenses possibles et utiles ; le mariage a été fait, il a été consommé suivant toutes les règles ; *dès à présent* M<sup>m</sup><sup>e</sup> Anne de Bretagne est la *compagne et épouse* de Louis. Ainsi, d'après ce curieux factum, il n'y a pas à compter que le nouveau mariage sera jamais mis en doute comme le premier. Le roi termine par un appel à la fidélité de ses *bons et loyaux subjects*.

Nous ne croyons pas inutile de reproduire ici le texte même de cet intéressant document. Il montre la force de l'opinion publique, même aux temps de la royauté absolue du xv<sup>e</sup> siècle, et il prouve de quel côté était l'opinion. Rien n'indique mieux la valeur morale des traditions d'une époque que ce qu'on pourrait appeler les justifications nécessaires : on comparera les idées des temps, par exemple, en comparant la conduite et les paroles de Louis XII et

de Napoléon I<sup>er</sup>, dans des circonstances qui présentent bien des points de rapprochement <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « A nos amez et féaulx gens de nos Comptes. De par le Roy.

« Nos amés et féaulx, après que, par la grace et divine providence de Dieu qui est le souverain Roy et Gouverneur universel de toutes monarchies, la couronne et possession de ce Royaume par vraye succession nous sont advenuës et que la crainte juste et raisonnable en laquelle jusques à l'heure avions esté des rois Louis et Charles son fils nos prédécesseurs a esté ostée, par laquelle avions esté contrains durant la vie desdits deux rois dissimuler de poursuivre la nullité du mariage fait à nostre très grand déplaisance par contrainte et force avec dame Jeanne de France leur fille et sœur : desirant la vérité de nostre droit en cette partie estre juridiquement connue; avons requis à nostre saint Père et Saint-Siège apostolique commettre et déléguer aucuns grans personnaiges de bonne conscience, littérature, renommée et expérience, pour estre juges sur la nullité dudit prétendu mariage. En quoy, par lesdits juges à ce délégués accompagnez d'un bon nombre d'autres grands personnaiges, tant cardinaux, prélats que autres gens d'Eglise, d'autre Estat, experts et doctes es droitz divin, canon et civil, lesquels pour mieux et plus seurement juger ils ont avecques eux appellez, a esté tellement procédé que, après ladite dame Jeanne avoir esté à plein ouïe et nous aussi, en tant qu'il a deu souffire et besoing a esté et les solennitez de droit en tel cas deuës et requises gardées et observées, sentence a esté par eux donnée et prononcée : par laquelle a esté dit ledit prétendu mariage, pour plusieurs causes et moyen contenus ou procez, avoir esté nul, et à nous octroyé faculté et liberté de pouvoir traiter mariage où nous adviserons si bon nous sembleroit. Laquelle sentence prononcée, voulant pour le bien, seureté et repos de nostre royaume avoir lignée et postérité venant de nous pour succéder à iceluy, avons par l'avis et conseil des princes et seigneurs de nostre sang et lignaige et moyennant dispence sur ce obtenuë dudit Saint Siège apostolique, traité mariage et iceluy consommé selon l'ordre et institution de nostre sainte mère Eglise, avec nostre tres chère et très amée cousine la reine veuve du feu roy Charles dessus dit à présent nostre compaigne et épouse; et pour ce que les choses dessus dites concernent non seulement l'estat et honneur de nous, mais aussi la seureté, conservation, bien et tranquillité de nostre dit royaume et de

Chose bizarre ! malgré l'énonciation de tant d'excellents principes, c'est par un mariage à la Louis XI que Louis XII acquitta enfin la dette de son divorce et inaugura son règne.

Anne de Bretagne prenait grand soin de ses demoiselles d'honneur et elle avait l'habitude de pourvoir à leur établissement ; sous sa direction, la cour de France devint comme une pépinière de reines : au roi de Hongrie elle maria la jeune Anne de Candale qui ne cesse pourtant de regretter les rives de la Loire et meurt à la fleur de son âge ; à Ferdinand d'Aragon, veuf d'Isabelle-la-Catholique, elle donne Germaine de Foix. Anne élevait aussi sous ses yeux la princesse de Tarente, Charlotte d'Aragon, fille de Frédéric III, roi dépossédé de Naples. C'est sur cette jeune fille que César Borgia, autorisé par Louis XII à se choisir une femme, avait jeté les yeux ; mais il fallait le consentement de Frédéric : jamais César ne put l'obtenir, et l'année suivante Charlotte prit pour époux un simple gentilhomme, Guy de Laval, dit le seigneur de la Roche. Repoussé de ce côté, Borgia porta son choix sur une femme spirituelle, gracieuse, accomplie de tout point, Charlotte d'Albret, fille du sire Alain d'Albret,

tous nos sujets, terres et seigneuries qui ne doivent estre ignorées, mais à chacun et en tous lieux connues et manifestées, nous avons bien voulu vous en advertir, sçachant certainement que, comme nos bons et loyaux sujets et qui aimez et désirez nostre prospérité, les choses dessus dites vous viendront à consolation et plaisir  
Donné à Nantes, le 10<sup>e</sup> jour de janvier. (Signé) : Loys. (Et plus bas) : ROBERTET. » (Bernier, *Histoire de Blois*, Preuves, p. 36-37).

et le roi dut tout mettre en œuvre pour remplir sa parole.

C'est ainsi qu'un roi bon, doué d'un tel cœur que, suivant un panégyriste, il n'eût compté pour rien son propre salut s'il n'assurait en même temps celui de ses sujets<sup>1</sup>, un prince doux et aimable qui, deux mois auparavant, se plaignait pour son compte des violences de Louis XI et en donnait comme preuve la manière dont ce prince avait pesé sur Alain d'Albret pour le mariage de sa sœur avec un homme d'un rang médiocre mais honorable, Boffile de Juge, ce même Louis XII débutait dans la royauté en pesant d'une manière identique sur le même Alain d'Albret pour obtenir qu'il sacrifiât sa fille à des intérêts politiques ou même à des intérêts financiers, qu'il la jetât dans les bras d'un aventurier hier encore en soutane et que la rumeur publique désignait comme un scélérat.

Le cœur se soulève au récit de ces noces monstrueuses et l'on peut croire que le roi dut tout le premier en ressentir le dégoût. L'exercice du pouvoir a de ces châtimens pour ceux qui en sont revêtus et qui en ont ardemment convoité les jouissances. Le châtimen de Louis XII était patent et public.

Le cardinal d'Amboise s'entremet pour le mariage de Borgia et figura comme témoin du contrat de l'homme qui lui avait apporté son chapeau. Certes, le sire Alain ne céda pas sans difficultés : d'abord il

<sup>1</sup> Suardi *Panegyris*. Bibl. nat., mss. latin 13840, f° 51.

refusa absolument, puis il adressa au roi un de ses serviteurs, homme d'habile esprit, Jean Calvimont, pour faire valoir ses motifs de refus. Mais Calvimont avait trop d'esprit ; l'on en vint à bout au moyen d'un office au Parlement de Bordeaux. D'un autre côté, on fit jouer le ressort de l'argent<sup>1</sup> ; le pape intervint pour assurer à César deux cent mille écus d'or et promettre le chapeau de cardinal à Amanieu d'Albret<sup>2</sup> ; le roi lui-même cautionna César pour une somme de cent mille livres<sup>3</sup> qui devait être employée à l'achat de beaux domaines pour le nouveau ménage ; Alain, dont l'existence avait connu tant de déboires, céda enfin, accablé par ces libéralités, et immola sa fille. Dans le contrat solennellement passé en présence du roi et de la reine, le 10 mai 1499, le roi déclara qu'il voulait ce mariage, « adverti des grands et recommandables services que [César] a fait à luy et à sa couronne, et qu'il espère que ledit duc, ses parens, amis et aliés luy fairont au temps advenir..... et aussy pour les grands biens et vertus que ledit seigneur cognoit estre en la personne dudit duc<sup>4</sup>. » Le lan-

<sup>1</sup> Une ordonnance d'avril 1499 érige le Valentinois en duché et assure à César en cas d'éviction une indemnité de 115,000 livres, sans compter 50,000 écus d'or que le roi déclarait que César lui aurait prêtés. En mai 1499, Louis adopte César et lui donne pour armes l'écu de France (Bréquigny, XXI, p. 210, 227).

<sup>2</sup> L. de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. I, p. 169.

<sup>3</sup> Bibl. nat. mss. Doat, 227, f° 194, 198. — Cette sommene fut payée que bien plus tard : elle n'était pas encore versée le 30 mai 1505. (Doat, 228. f° 194.)

<sup>4</sup> Doat, 227, f° 187-193. Le contrat réglant le régime matrimonial des époux fut signé le même jour (*ibid*, f° 200-202).

gage officiel a de ces euphémismes et de ces fleurs.

Les noces s'accomplirent au milieu des quolibets de la cour. Point de mauvaises plaisanteries que l'on ne se permît à cet égard. César Borgia s'étant adressé à un apothicaire, le jour même du mariage, pour avoir je ne sais quelles pilules, celui-ci s'amusa à lui en confectionner de purgatives. On peut penser si ce fut un bruit public et si le lendemain les dames de la cour s'empressèrent de s'en gaudir<sup>1</sup>.

Et comme l'expérience, même la plus dure, n'a jamais guéri personne, Anne de Bretagne s'adonna avec une nouvelle ardeur à l'art de pratiquer des mariages, et cela au point qu'elle obtint du pape un privilège tout particulier : le droit de marier les filles ou femmes de sa maison partout où elle se trouverait et sans aucune publication préalable<sup>2</sup>.

L'*Heptaméron*<sup>3</sup> nous a même conservé, sous des noms déguisés, le récit d'un roman touchant qui montre avec quelle énergie la reine entendait guider le cœur de ses jeunes filles. Anne de Rohan était bien proche parente de la reine, mais, comme sa maîtresse lui montrait peu de faveur, personne ne la demandait en mariage et elle voyait sonner ses trente ans. Elle s'éprit d'un pauvre gentilhomme, Louis de Bourbon, fils bâtard de l'évêque de Liège, comme elle malheureux, et qui demeurait sans parti. La commune souf-

<sup>1</sup> *Mémoires* de Fleuranges, ch. iv.

<sup>2</sup> Bulle de 1506, *orig.* Arch. de la Loire-Inférieure, Tr. des Chartes, E, 39 (bulle pendante sur lacs de soie jaune et rouge).

<sup>3</sup> 3<sup>e</sup> journée, nouvelle XXI.

france de leurs cœurs les rapprocha, et bientôt, déjouant par mille artifices la surveillance de la cour, ils arrivèrent à se voir souvent et à échanger les plus tendres serments. On surprit un jour le secret de cette intrigue ; la reine, toute courroucée, traita la pauvre demoiselle avec une rudesse sans égale ; elle l'appela malheureuse et commanda qu'elle fût éloignée d'elle et mise dans une chambre à part où elle ne pût parler à personne.

Anne de Rohan se défendit avec tout l'élan d'un cœur passionné : « Que si j'avais offensé Dieu, le roi, vous, mes parents, ma conscience, s'écriait-elle, je serais bien obstinée si de grande repentance je ne pleurais ; mais d'une chose bonne, juste et sainte, dont jamais n'eût été bruit que bien honorable, sinon que vous l'avez trop éventée et fait sortir un scandale qui montre assez l'envie que vous avez de mon déshonneur être plus grande que le vouloir de conserver l'honneur de votre maison et de vos parents, je ne dois pleurer..... »

La reine lui reprochait son obstination : « Madame, vous êtes ma maîtresse et la plus grande princesse de la chrétienté..... Commandez, et Monsieur mon père, quel tourment qu'il vous plaît que je porte..... Mais j'ai un père au ciel, lequel, je suis sûre, me donnera autant de patience que je me vois de grands maux par vous préparés, et en lui seul j'ai ma parfaite confiance. »

On ne put l'ébranler. Louis XII, que le bâtard de Bourbon alla supplier d'autoriser son mariage, ne se

laissa pas émouvoir. Il donna au contraire l'ordre d'arrêter le bâtard qui, heureusement, s'enfuit à temps. Renvoyée à son père, la malheureuse Anne se vit renfermer dans un château perdu au fond d'une forêt. Longtemps elle y resta ; bien des années, son tendre amour, fidèle au héros de ses rêves, envoya au loin un constant souvenir et refusa de reprendre sa foi. Un jour, elle apprit que son bâtard venait, de l'autre côté du Rhin, d'épouser une Allemande, et peu après qu'il venait de mourir misérablement. Anne, brisée, se réconcilia alors avec son père qui la reçut bien et lui donna un asile dans sa maison. A la fin, elle fut demandée en mariage par un de ses cousins Pierre de Rohan-Gié et, déjà presque âgée de quarante ans, elle l'épousa.

Tels sont les mariages des cours : l'amour y a peu de part et les rois, de tout temps, se sont cru le droit de disposer du cœur de leurs sujets, même quand l'expérience de la vie devait le plus leur conseiller de s'abstenir.

---

JEANNE DUCHESSE DE BERRY. — SON ADMINISTRATION.

— ELLE FONDE LE COLLÈGE DE BOURGES. — SA  
PETITE COUR.

M<sup>m</sup><sup>o</sup> Jeanne de France était demeurée à Amboise. Pour prendre possession du Berry, il lui restait à remplir les formalités de l'investiture féodale ; après l'enregistrement de l'ordonnance au Parlement, elle devait, en vertu de son nouveau titre, prêter foi et hommage au roi. Louis XII, le 3 février, par lettres patentes datées d'Angers, délégua son cousin le maréchal de Gié pour accomplir en son nom cette formalité, qui fut remplie le 16 de ce mois. En même temps, il chargea l'un de ses conseillers ecclésiastiques, Pierre du Refuge, de mettre Jeanne en possession du duché. Celle-ci, de son côté, délégua Guichard de Vaubriou, son maître d'hôtel, avec la mission de parler pour elle à ses nouveaux sujets, et elle se fit précéder à Bourges de la notification suivante :

*A nos tres chiers et bien amez, les gens d'église, bourgeois, manans et habitans de notre ville et cité de Bourges. De par la duchesse de Berry.*

*Tres chiers et bien amez, il a pleu au Roy nous donner le duchié de Berry, avecques autres terres et seigneuries, comme contenu est en ses lettres-patentes, lesquelles ont esté veriffiez en ses cours de parlement, chambre des comptes et Trésor à Paris. Et pour nous mettre en pcession, a décerné ses lettres à l'archediacre de Reffuge, l'ung de ses conseillers en ses cours de Parlement, qui, à notre requeste, ce transporte audit Bourges pour nous en faire délivrance et bailler la pcession. Si vous prions que entendez dilligemment à l'exécucion dudit Refuge, tellement que ayons matière de nous contenter de vous. Et, au surplus, veuillez croire notre amé et féal Guichart de Vauxrion, notre maistre d'ostel, auquel avons donné charge vous dire aucunes chouses de par nous, et ajouter foy en ses parolles. Tres chers et bien amez, Notre Seigneur vous ait en sa garde. Escrip à Amboise ce XVII<sup>e</sup> jour de fevrier.*

*Jehanne de France<sup>1</sup>.*

P. du Refuge partit de Paris le 12 février 1499, arriva à Châteauneuf le vendredi 15; le samedi 16, il mit en possession le procureur de Madame et prit le chemin de Bourges où il parvint le mardi 19. Dès son arrivée dans cette ville, il manda Jean Salat, lieute-

<sup>1</sup> Orig. Arch. de la mairie de Bourges, AA. 14 (comm. par M. de la Guère).

nant général, Jean Fradet, lieutenant particulier, Pierre du Brueil et Giles Pain, avocat et procureur du roi, leur fit entendre le sujet de son voyage, leur donna lecture de sa commission, et invita Fradet, alors échevin, à réunir le maire et les échevins, ses collègues. Le lendemain, mercredi, François Bochetel, Jean Fradet, Pierre Ami, Pierre Filsdefemme, Bernardin Alabat, maire et échevins de la ville de Bourges, Jacques Treignac, avocat de la ville, se rendirent près du commissaire du roi, et Jacques Treignac, prenant la parole, déclara le corps municipal prêt à obéir aux ordres du roi. On convoqua en assemblée plénière les bourgeois le jour même et dans cette réunion publique fut donnée lecture des ordres du roi et des lettres par lesquelles la nouvelle duchesse mandait aux gens de Bourges qu'ils délibérassent de lui être bons sujets, et qu'elle était délibérée de leur être bonne dame et princesse.

Le lendemain, jeudi 21 février, le commissaire se transporta avec les officiers du roi dans la grande salle de l'ancien palais des ducs de Berry où se rassemblèrent également le maire, les échevins et plusieurs habitants de tout état; les officiers de Bourges adressèrent quelques observations à l'égard des *cas royaux* dont le Parlement avait ordonné que la connaissance appartiendrait au bailli de Saint-Pierre-le-Moutier et insistèrent pour que l'expédition de ces affaires fût maintenue à Bourges, requête dont ils se bornèrent à demander acte et que le roi accueillit

favorablement<sup>1</sup> ; puis le commissaire royal mit le procureur de Madame en possession du duché, reçut le serment des officiers du bailliage, d'Artaud de Villejon, prévôt et maître des eaux et forêts, enjoignit aux receveurs du domaine et des aides de *bailler* les deniers de leurs recettes à partir du 1<sup>er</sup> décembre dernier à Madame. De Bourges, P. de Refuge se rendit à Châtillon où il opéra de même<sup>2</sup>.

Des lettres patentes du 16 juin 1499 réglèrent définitivement la constitution et la constatation de l'apanage<sup>3</sup>.

Enfin, au commencement du mois de mars 1499, Jeanne de France dit adieu à Amboise pour prendre la route de sa nouvelle résidence. Le 12 mars, elle couchait à la porte de la ville, dans l'abbaye des bénédictins de Saint-Sulpice-lès-Bourges, et le lendemain elle fit son entrée solennelle<sup>4</sup>.

Hélas, Bourges n'était plus Bourges. Dès ses premiers pas, Jeanne dut ne point reconnaître l'ancienne métropole qu'elle avait jadis habitée et qu'elle avait vue un grand centre de fortune, d'arts, de commerce. Un incendie effroyable, en 1487, avait

<sup>1</sup> Déclaration du 29 mars, Bréquigny, t. XXI, p. 174.

<sup>2</sup> Bibl. nat. De Camps, t. LI, fol. 334.

<sup>3</sup> Arch. nat. K. 77, n<sup>o</sup> 11 bis.

<sup>4</sup> *Journal de Delacroix*, notaire royal à Bourges de 1492 à 1543 (comm. par M. de la Guère). Elle entra le 14 mars seulement, suivant le *registre de J. Thiboust* (Arch. du Cher, D. 33). Le 14 mars n'était pas, comme le dit Raynal, le jeudi de la Passion, mais le jeudi précédent, Pâques étant, cette année-là, le 31 mars.

brûlé plus de la moitié de la ville, presque tous les établissements publics et 7,000 maisons; il avait ruiné et forcé à l'émigration un grand nombre de négociants et porté à la prospérité de la cité un coup fatal, mortel, dont elle n'a jamais pu se relever<sup>1</sup>. Ce n'était donc plus dans une cité splendide et pleine de mouvement, c'était dans une ville ruineuse et dépeuplée, encore sous l'impression d'une terrible catastrophe, que s'avavançait Jeanne. Quel vaste champ d'action pour sa charité! Quelles promesses d'infortunes à secourir! Quelle moisson de bienfaits! Il est vrai que son arrivée dut mettre mal à l'aise plus d'un de ses nouveaux sujets; tous ces habitants, ces notables du Berry qui, six mois auparavant, venaient au procès de divorce se répandre en détails accablants pour leur nouvelle duchesse, dans l'espérance de plaire au roi dont, par une juste punition, il se trouvaient maintenant séparés; tous ces avocats et hommes de loi de Bourges qui se faisaient traîner à Tours, qui avaient rassasié Jeanne d'ennuis et de dégoûts avant de consentir à lui prêter leur ministère et qui briguaient l'honneur de plaire à leur royal adversaire, maintenant ils se voyaient appelés à porter leurs respects aux pieds même de la victime.

Plus d'un, sans doute, se fit alors d'amères réflexions; aucun ne fut inquiet ni de près ni de loin. Seul, le bailli du Berry sous Charles VIII, Gilbert Bertrand, sire de Lis-Saint-Georges, céda sa

<sup>1</sup> Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 157-159.

place et reçut une compensation ; il eut pour successeur son beau-frère Vincent Dupuy, sire de Vatan<sup>1</sup>, dont la famille, après avoir montré à Jeanne de France une ingratitude exceptionnelle, s'empressait maintenant, de même que la famille d'Amboise, de faire amende honorable.

La ville de Bourges, malgré ses épreuves, reçut convenablement sa nouvelle princesse ; elle dépensa pour la réception 1,327 livres 10 sous tournois<sup>2</sup>, ce qui était une sorte de moyenne, car, en 1488, lors de l'entrée d'Anne de Beaujeu, on lui avait offert, seulement en cadeaux, plus de 1,300 livres<sup>3</sup>, mais on n'avait donné que 1,000 livres à Anne de Bretagne en 1493<sup>4</sup>.

La duchesse s'installa dans le vieux palais, épaisse construction féodale, où Charles VII avait reçu Jeanne d'Arc. S'il fallait en croire les Orléanais du xv<sup>e</sup> siècle, une duchesse d'Orléans n'aurait guère eu à se louer de se voir transportée à Bourges. « Les quatre éléments y défont, disaient tout simplement les députés de l'Université d'Orléans au Parlement en 1469<sup>5</sup> : 1<sup>o</sup> la terre, qui est bien pauvre, joignant de Sologne ; n'y a qu'une petite rivière pareille à celle de Saint-Marcel ; ainsy y défaut l'air ; et quar-

<sup>1</sup> Raynal, p. 287.

<sup>2</sup> Arch. de la mairie de Bourges, C. 558, mandement de 1499 (M. de la Guère).

<sup>3</sup> Raynal, p. 161.

<sup>4</sup> Mairie de Bourges, AA. 34 (M. de la Guère).

<sup>5</sup> Raynal, p. 355.

tement y défaut le feu, car n'y a bois que par charrois et le faut aller chercher bien loin. »

N'exagérons rien ; sans doute le fleuve qui arrose Bourges n'a pas les magnificences de la Loire, mais, si éprouvée qu'elle eût été par l'un des quatre éléments, par le feu, la ville conservait encore une grande importance en vertu d'une certaine force acquise dont le ralentissement ne devait se faire sentir que progressivement et peu à peu. Pour le moment, on ne voyait que constructeurs ; l'horrible incendie de 1487 forçait la plupart des communautés à rebâtir ou à restaurer leurs cloîtres et leurs églises, les bourgeois opulents à reconstruire peu à peu leurs habitations renversées : l'abbaye de Saint-Sulpice se trouvait encore presque en ruines ; l'église de Saint-Bonnet pensait à sortir de ses cendres ; une charitable association de bourgeois et de marchands s'organisait pour réunir les fonds nécessaires à l'érection du nouvel Hôtel-Dieu et de sa chapelle ; la *maison commune* de Bourges, l'hôtel de la famille Lallemand allaient s'élever avec leurs délicieuses pages de sculpture<sup>1</sup>.

Le château des ducs de Berry, dont il ne reste que les caves et quelques débris, bâti le long des remparts de la ville, dominait la campagne. Le duc Jean qui l'avait érigé y avait englouti des monceaux d'or sans réussir peut-être à en faire un monument ni bien commode ni bien remarquable ; vaste

<sup>1</sup> Raynal, *passim*.

spacieux, le palais de Jeanne de France appartenait naturellement à la vieille école des fenêtres rares, étroites et profondes; mais il y régnait un grand luxe intérieur. Antoine Astezan, secrétaire de Charles d'Orléans, qui le visite au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, le dépeint au marquis de Montferrat comme un palais aussi riche que celui de Crassus; le château n'est pas fini, dit-il, et il a déjà coûté 100,000 écus d'or<sup>1</sup>. A côté du palais et faisant partie du même massif de constructions, s'élevait la merveille de Bourges dont on ne voit plus vestige aujourd'hui, la Sainte-Chapelle du palais où le duc Jean s'était complu à prodiguer les marques de sa magnificence. Comblée de richesses, cette Sainte-Chapelle avait été érigée sur le modèle de celle de Paris, mais, selon le dire unanime des plus excellents architectes, la copie surpassait l'original. C'est le vrai chef-d'œuvre de l'architecture gothique, dit La Thaumassière. « Elle est bâtie sur piliers et presque tout à jour; les vitres ont été faites d'un verre qui est impénétrable aux rayons du soleil quoiqu'il en reçoive la clarté<sup>2</sup>. » Intérieurement revêtue des peintures dont les figures sont faites avec tant d'art, dit un Italien du xv<sup>e</sup> siècle, qu'elles paraissent vivantes<sup>3</sup>, on y voyait de toutes parts reliques

<sup>1</sup> Lettre d'Ant. Astezan, analysée par M. Berriat-Saint-Prix, *Magasin encyclopédique*, 1802, t. XLIII, p. 209.

<sup>2</sup> *Histoire du Berry*, p. 113.

<sup>3</sup> Ant. Astezan — « Chascun desdictz piliers au-dedans de ladite chapelle est garny d'une statue ou figure plus grande que le naturel, représentant l'un des apostres ou des évangélistes, si bien et parfaitement labourez par la main du tailleur et outre ce enrichiz et

dans des caisses d'or et d'argent, croix d'or, pierres précieuses, statues de saints peintes et dorées. Par un contrat du 10 mai 1404, le duc Jean l'avait pourvue d'une quantité si prodigieuse de bijoux, de vaisseaux d'or et d'argent, de reliques, pierreries, peintures, ornements et livres <sup>1</sup> que le récit, selon la Thaumasière, en serait presque incroyable si nous n'en avons la preuve constante par le contrat, qui fait voir les grandes richesses et la libéralité presque immense du célèbre fondateur. On admirait surtout, au milieu de la nef, une vaste couronne de lumière d'orfèvrerie ciselée, pendue à seize grosses chaînes de fer, qui était considérée comme l'un des ouvrages de ce genre les plus beaux et les plus parfaits du royaume. Cette couronne, d'une circonférence de soixante pieds (20 mètres), supportait cent soixante cierges. Elle se divisait en travées ciselées à jour dans le même goût et avec les mêmes ornements que l'édifice. Chaque travée portait quatre fleurs de lys et un petit ours en relief qui tenait une banderolle aux armes de Berry, puis un petit pilastre, surmonté d'un clocheton et orné d'un cerf en relief *issant* à mi-corps, qui la séparait de la travée voisine. Les cierges, d'un clocheton à l'autre, se posaient sur des branches de lys en saillie garnies de fleurs et de

revestuz d'or, argent et couleurs par la main du second Appelles ou autre aussi excellent peintre qu'il ne reste que la parole pour les affirmer vivans. » Chaumeau, *Histoire du Berry*, 1566.

<sup>1</sup> Une grande bibliothèque y était annexée. C'est dans la salle du chapitre que fut rédigé l'acte connu sous le nom de *Pragmatique sanction* (Catherinot, *Les églises de Bourges*).

feuilles, et par derrière sur des chandeliers garnis de fleurs de lys fleuronées. Toute cette grande pièce était montée à vis et se démontait facilement. Il paraît qu'on ne l'avait allumée qu'une fois, le jour de la consécration de la Sainte-Chapelle, le 18 avril 1403. Elle fut allumée pour la seconde et la dernière fois le jour des obsèques de Jeanne de France<sup>1</sup>.

L'extérieur de la chapelle répondait entièrement au luxe resplendissant de l'intérieur. Sur la façade principale régnait une galerie élégante en forme à la fois de porche et de promenoir, où nous aimons à nous représenter Jeanne de France, avec sa suite et ses officiers, avec son cortège de chevaliers et de moines, sous les arceaux gothiques. En cette apparition de la fille de Louis XI, nous saluons un des derniers tableaux du moyen âge et d'un monde qui s'en va. La cruelle destinée de ceux qui paraissent sur la scène du monde à l'heure d'une des grandes évolutions qu'accomplissent nos générations est de ne trouver dans la grandeur même par laquelle ils se rattachent au passé que souffrance, angoisses et périls; ainsi fut plus tard ce bon et vertueux Louis XVI dont le nom se représente sans cesse à notre esprit lorsque nous cherchons à retracer la chronique des douleurs de Jeanne de France. En 1499 aussi, les ruines d'un passé nous entourent, non pas des ruines matérielles, mais des ruines morales et profondes qui en présagent encore beaucoup d'autres.

<sup>1</sup> Raynal, t. II. Chaumeau, Nicolas de Nicolai, Labouvie, etc.

De toutes parts, la Renaissance va éclater, elle va envahir la France avec son art nouveau, avec son esprit de critique, avec son incroyance, avec un ensemble d'éléments inconnus prêts à changer la face de la terre : on aperçoit, au fond de l'océan, un monde nouveau, de toutes parts des horizons encore inexplorés ou oubliés se découvrent et éblouissent l'humanité surprise. Au milieu de cet univers en plein travail de germination, la fille de Louis XI montant à la Sainte-Chapelle de Bourges nous semble comme l'incarnation dernière de la foi profonde du moyen âge, de sa grandeur morale, de son énergie, de sa poésie. Éblouissants vitraux, arceaux qui ne semblent pas toucher à la terre et qui vous élancez dans les espaces célestes avec la pensée humaine, saintes reliques, monuments merveilleux de la foi, de l'amour immatériel, de l'enthousiasme pur, clochers gracieux, qui découpés à jour vous perdez dans les airs et par vos légers tintements mêlez un parfum de prière à l'air même que respirent les nations dociles, vous êtes le cadre idéal et pur où le souvenir de la fille de saint Louis doit se graver éternellement dans nos mémoires. C'est là que nous voulons la voir, non point avec le faste que donne le rang royal, — elle l'a dépouillé, — non, elle nous apparaît ici avec l'immortelle grandeur de l'expiation, vêtue de sa robe sombre, gravissant lentement les marches symétriques qui montent à la lumineuse chapelle, tout entière déjà, comme elle doit l'être aux dernières heures de sa vie, sous la main de Dieu dont la gloire

commence à lui apparaître. C'est là que nous la voyons sur le chemin d'un nouveau triomphe. Dernier rejeton de la race des croisés et des croyants, victorieuse de l'infortune et du temps, elle inaugure une vie nouvelle et elle dira comme l'apôtre son patron : « Ma véritable victoire, celle qui met sous mes pieds le monde entier, c'est ma foi... »

Dans cette galerie qui précédait l'église, on voyait la statue du duc magnanime qui l'avait fondée et celles de tous les rois prédécesseurs ou aïeux de Jean. On y avait ajouté diverses curiosités ; des os de géant auxquels se rattachaient des légendes, un grand cerf empaillé qu'on disait avoir vécu trois cents ans<sup>1</sup>. De là, l'œil dominait le jardin du palais jusqu'au rempart ; plus loin, la Grosse-Tour où avait été enfermé Louis XII ; par derrière et tout près, s'élevaient l'église dite de Montermoyen et l'énorme colosse de la cathédrale de Bourges.

La courte administration de Jeanne de France dans le Berry n'a laissé aucune trace. Les registres de sa trésorerie n'existent plus aux Archives du Cher. Nous n'en avons pu trouver aucun débris. Le nom traditionnel de *Bonne Duchesse* sous lequel elle est restée connue dans son pays résume seul son administration et, du reste, il la caractérise suffisamment. En son temps, la justice suivit un cours équitable et régulier, et vingt ans après sa mort, lorsqu'une autre

<sup>1</sup> Chaumeau. — La Sainte-Chapelle de Bourges, incendiée en 1693 et en partie abattue par un ouragan en 1736, fut définitivement supprimée en 1757.

duchesse de Berry, femme d'un grand esprit mais bien différente de Jeanne, la sœur de François I<sup>er</sup>, Marguerite, voulut réformer les institutions judiciaires et instituer des assises ou *grands-jours*, on lui répondit que, s'il lui plaisait de faire rendre la justice dans la forme et par les procédés adoptés du temps de la feuë duchesse de Berry, cela serait plus utile à la chose publique que l'institution projetée<sup>1</sup>.

Que pourrait-on ajouter à cet éloge? Il résume tout ce que nous voudrions dire.

Nous savons aussi que, sous le principat de Jeanne, le 9 juin 1499, la population de Bourges, toujours très friande de *mystères*, fit représenter des *monstres de la Passion* qui attirèrent *beaucoup de gens de bien*; mais ces représentations étaient très fréquentes et ne faisaient que continuer les traditions locales. On en avait donné déjà en 1498. Les Comptes-de-Ville nomment l'entrepreneur, Jean Caillyn, auquel les bourgeois allouèrent une indemnité de vingt sous<sup>2</sup>. C'est ainsi qu'on s'amusait en ce temps-là.

Pourtant, si court qu'il ait été, puisqu'il n'a duré que cinq années, le gouvernement de Jeanne a attaché son nom à une œuvre considérable, la création du collège actuel de Bourges.

Bourges, qui possédait une célèbre Université où a professé Cujas, n'avait encore à la fin du xv<sup>e</sup> siècle

<sup>1</sup> 23 janvier 1524. Raynal, t. III, p. 216, d'après le Registre capitulaire.

<sup>2</sup> Raynal.— Indiqué dans la *Chronique* de J. Bataillon (rééditée par M. Julien Havet, *Cabinet historique*, 1882).

d'autre école secondaire que les écoles entretenues par le chapitre de la cathédrale. Un docteur-régent de l'Université, François Rogier, conçut la généreuse ambition de créer à ses frais un collège, en l'honneur de la B. Vierge Marie. Mais, comme en réalité il n'avait *assez de biens* pour le faire, il se trouva arrêté par le défaut de ressources et, dans l'impossibilité de mener à bonne fin son œuvre, il allait la voir périr misérablement en germe entre ses mains. C'est dans cette situation désespérée que Jeanne adopta l'entreprise du docteur Rogier et se chargea de la mener à bien, de la soutenir et de la doter. Elle avait d'autant plus de mérite à reprendre une pensée déjà funeste à son premier auteur que ses propres ressources à elle-même étaient assez limitées, car elle ne possédait rien en propre et, si le roi lui avait assuré de beaux revenus, ce n'était pourtant que des revenus, que des usufruits ; par conséquent elle ne pouvait entreprendre de doter un établissement qu'en diminuant le service de sa maison et en amassant, pour produire le capital, ses épargnes annuelles. C'est ce qu'elle fit. Le 18 novembre 1502, sur la demande instante de Rogier, elle accepta le don du collège, vulgairement appelé le *Collège Sainte-Marie*, qu'il avait commencé à élever en la paroisse de Notre-Dame-de-la-Fourchault, rue de Mirebeau, à côté de la *maison de ville*. La duchesse s'engagea à achever les constructions et elle institua le fondateur, maître François Rogier, *grand-maître régent* de l'établissement pour toute sa vie. Louis d'Amboise, évêque d'Autun, est

l'un des témoins de l'acte constitutif de cette fondation qui fut définitivement régularisée en 1505<sup>1</sup>. L'existence du collège Sainte-Marie, d'abord très précaire, ne fut en effet consacrée qu'à ce moment, lorsque Madame Jeanne, ayant reçu quelques biens d'un héritage dont nous parlerons tout à l'heure, put lui léguer les fonds nécessaires à l'entretien de dix boursiers. Au xvi<sup>e</sup> siècle, il acquit une véritable importance par suite des libéralités d'un riche et généreux citoyen de Bourges, Jean Nicquet.

La sollicitude de la duchesse fut appelée aussi sur les affaires ecclésiastiques, alors importantes dans la ville de Bourges où les couvents tenaient beaucoup de place ; le relâchement qui se glissait dans les cloîtres n'en faisait point pour le pays un sujet d'édification. Les ordres religieux, comme le reste, traversaient une crise générale qui ne pouvait manquer de préoccuper l'autorité civile. Un bref d'Alexandre VI, du 17 août 1499, relate par exemple la vie scandaleuse que menaient, dans le duché de Bretagne, les religieux de tout ordre : il nous dépeint les religieux des deux sexes chassant et mangeant en chevaux et en chiens le revenu du couvent ; les religieuses recevant des visites d'hommes dans leur cloître, au mépris de la règle et des plus élémentaires convenances. Le pape commet les évêques de Dol, de Tréguier, de Rennes et de Saint-Brieuc, avec de

<sup>1</sup> *Orig.* Arch. nat. P. 1359, cote 665.

pleins pouvoirs pour y porter remède<sup>1</sup>. En Berry, Jeanne de France, plus zélée peut-être qu'Anne de Bretagne, met elle-même la main à la réforme, quoique les abus fussent moins criants.

Elle devait trouver dans l'accomplissement de cette œuvre nécessaire un ferme appui en la personne de l'archevêque de Bourges, Guillaume de Cambray. Ce prélat, né d'une famille berrichonne répandue dans les fonctions publiques et même à la cour, — son père était panetier de Charles VIII, — avait d'abord fourni une carrière distinguée dans la magistrature et n'entra dans les ordres qu'assez tard, en 1457. Conseiller au Parlement et au Grand-Conseil, puis maître des requêtes, il avait résigné ces fonctions pour devenir vicaire à la cathédrale de Bourges, et, après un rapide passage par les divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique du pays, successivement chanoine, archidiaque de la Sologne, doyen du chapitre, il avait été élu archevêque par son chapitre, malgré la vive opposition de trois ou quatre membres<sup>2</sup>. Il survécut encore à Jeanne de France et mourut fort âgé.

Déjà l'abbé de Saint-Sulpice, Guy Juvénal, qui était en outre un littérateur distingué, avait mis à la raison les religieux de son antique monastère, et,

<sup>1</sup> Arch. de la Loire-Inférieure, Tr. des Ch. de Bretagne, E. 45, orig. parch.

<sup>2</sup> *Gallia Christiana*, t. II, p. 92. — Mandement du roi au chapitre, du 28 janvier. Arch. de la Mairie de Bourges, AA. 13 (M. de la Guère). — V. Chenu, *Antiquitez de Bourges*.

après la réforme des esprits, il s'occupait de réparer les murs du couvent. Les religieuses de Saint-Laurent donnaient à Bourges l'exemple des plus grands désordres. La duchesse avait souvent pénétré dans leur maison ; elle les avait vues de près et d'abord elle pensa sérieusement à les chasser pour installer les Annonciades à leur place ; les difficultés de l'entreprise l'obligèrent sans doute à modifier ses vues et elle essaya de bons conseils pour ramener dans la voie de l'honnêteté cette réunion de femmes égarées. Elle n'y réussit qu'avec beaucoup de peine ; longtemps elle ne rencontra qu'indifférence ou dérision ; enfin sa patience obtint quelques meilleurs résultats ; elle arriva à rétablir la règle et, d'accord avec l'archevêque, elle fit venir à Bourges des religieuses d'autres couvents du même ordre qui avaient déjà subi une réforme, afin d'infuser à la communauté convalescente un sang nouveau et plus généreux <sup>1</sup>.

Ainsi, dans le milieu secondaire où l'avaient reléguée les évènements, Jeanne de France prenait à cœur ses devoirs de duchesse et en remplissait fermement toutes les obligations. Elle s'y appliqua tellement qu'elle allait fort peu dans ses terres de Châtillon-sur-Indre et de Châteauneuf-sur-Loire, car ces deux domaines n'étaient guère que deux châteaux de plaisance. Dans les derniers temps de sa vie,

<sup>1</sup> Raynal, t. III. p. 217. Ces religieuses remontaient à une institution de Charlemagne et étaient fort riches (Bibl. Nat., mss. fr. 24033). Leur réforme fut complétée par une bulle du cardinal d'Ambroise du 7 des ides de mars 1506. (Arch. du Cher).

entièrement consacrés à la partie austère et sérieuse de sa tâche, elle cessa même complètement de s'y rendre. Aussi avons-nous peu de chose à dire de ces deux seigneuries.

Chatillon-sur-Indre, situé sur les bords de la Touraine et considéré déjà comme une fraction de cette province, avait autrefois appartenu à Tanneguy Duchatel. C'était une terre de peu d'étendue, située sur l'Indre, à dix lieues de Châteauroux et à cinq de Loches, en air serein et en pays très-agréable. « Le château, dit La Thaumassière, est à l'une des extrémités de la ville; au-devant duquel y a une haute tour appelée la Tour-de-l'Aigle; au derrière du château il y a une belle terrasse bâtie sur les murs de la ville, qui a son aspect sur la rivière et sur de grandes prairies. La ville est décorée d'une église collégiale, fondée avant l'an 1112, comme le justifie une charte de cette année, de Léger, archevêque de Bourges, qui fait mention d'Hervé, chanoine de Châtillon. »

Jeanne, trouvant le château trop loin de l'église, fit consacrer une chapelle particulière à laquelle l'archevêque de Bourges attacha une indulgence de quarante jours en faveur des visiteurs qui y viendraient à certains jours de fête <sup>1</sup>.

Il est évident qu'un sentiment de devoir retenait Madame Jeanne à Bourges, car nous n'avons trace

<sup>1</sup> 25 sept. 1499. — Arch. du Cher, Sainte-Jeanne, tit. I, chap. 12 et 13. Orig. coté : *Permission à Madame la duchesse Jeanne de France de faire benistre et dédier la chappelle du chasteau de Chastillon sur-Indre.*

de son passage à Châteauneuf-sur-Loire que le 16 février 1500<sup>1</sup>. Cette vieille châteltenie, qui occupe sur les bords de la Loire une agréable situation, était pourtant une belle résidence, aimée des rois de France et notamment de saint Louis, dont les souvenirs de bienfaisance s'y conservent encore, et devenue l'apanage habituel des reines ou des duchesses dans leur veuvage. Marie de Clèves l'habita ainsi après la mort de son mari<sup>2</sup> et, avant elle, Valentine de Milan, veuve du grand-père de Louis XII, avait en partie reconstruit le château ; de tous côtés elle avait répandu sur les murs l'emblème de sa douleur : une chante-pleure, avec ces mots : « *Rien ne m'est plus — plus ne m'est rien.* »

Ce séjour convenait donc merveilleusement à la situation particulière de la duchesse de Berry. La poésie s'alliait à ses mélancoliques souvenirs : successivement pris par les Anglais et repris par Jeanne d'Arc, il avait ensuite abrité la poétique cour de Charles d'Orléans, et même son gouverneur Jean de Garancière<sup>3</sup> est plus connu par des vers que comme capitaine de Châteauneuf. C'est dire que sa position agréable, ses jardins toujours délicieux<sup>4</sup>, son air vif, ses *courtiz* ou ses grandes terrasses qui s'étendaient

<sup>1</sup> Mentionné, Manuscrit 430, Bibliothèque d'Orléans.

<sup>2</sup> C'est à Châteauneuf qu'avait été arrêté le contrat de mariage de Jeanne de France.

<sup>3</sup> *Promenade à Châteauneuf-sur-Loire*, Orléans, imp. Chenu, 1859.

<sup>4</sup> Ces jardins, au xv<sup>e</sup> siècle, étaient *soustenus en bon état* et le jardinier en chef s'appelait Simon Belon (V. ma *Condition forestière de l'Orléanais au moyen âge*, p. 497).

en pente douce jusqu'aux bords du fleuve, sa vue qui embrassait tout le val de la Loire où l'on distinguait, parmi quelques clochers de villages, la petite église de Germigny érigée par Charlemagne, la masse imposante de l'abbaye bénédictine de Saint-Benoît-sur-Loire, jadis un grand foyer intellectuel, et dans le lointain peut-être les tours du château de Sully qui annoncent le voisinage de Gien, tout cela résonnait encore de l'écho des muses qui avaient dû en célébrer les charmes.

Un autre attrait puissant retenait à Châteauneuf les ducs et même les duchesses d'Orléans : c'était la chasse<sup>1</sup> ; car à la porte de la ville commençait l'immense forêt d'Orléans, grande de cent-vingt à cent-quarante mille arpents compacts<sup>2</sup>, aménagée en jeunes futaies de cent-cinquante, de cent-soixante ans, sous lesquelles palefrois et destriers pouvaient galoper à l'aise. Auprès de la ville s'étendaient deux mille arpents de futaies plus vieilles<sup>3</sup>, arbres vénérables, pour qui la durée d'un siècle n'est rien, au pied desquels le temps glisse comme une ombre sans les atteindre. Plus d'un subsiste encore, au fond de son enceinte forestière<sup>4</sup>, qui a

<sup>1</sup> La chasse tenait une très grande place dans la vie de Châteauneuf. Les habitants de tous les villages environnants étaient tenus, en échange de leurs droits d'usage, d'*aller à la chasse* quand ils en seraient requis par le seigneur de Châteauneuf. (*Condition forestière...*, p. 464.)

<sup>2</sup> Voir ma *Condition forestière de l'Orléanais au moyen âge*, p. 81.

<sup>3</sup> *Ibid* p. 406, visite de 1543.

<sup>4</sup> Un arrêt du Parlement, en 1259, parle déjà d'un arbre célèbre

pu entendre passer Jeanne de France ou Jeanne d'Arc dans le silence de la forêt. Les dépendances du château comprenaient aussi un vaste parc enclos ou *garenne*, renommé par l'abondance de ses lapins qui s'ébattaient librement en troupeaux, sous une garde tutélaire, au grand plaisir des habitants du château ; heureux lapins ! ils ne connaissaient d'autre ennemi que la Loire qui parfois, il est vrai, montait jusque dans leurs terriers <sup>1</sup>. Et puis de grands étangs conservaient une belle réserve de poissons ; c'était d'abord le *réservoir* du château, puis l'étang de la Folye, le Grand-Étang de cinquante arpents et demi, l'étang de Giblois de quatre-vingts arpents <sup>2</sup>. Ainsi Châteauneuf possédait tout ce que pouvait aimer une princesse : un beau château, des eaux, des forêts, des jardins, un beau fleuve ; mais tout cela n'attire point Jeanne de France ; d'autres soins la réclament ailleurs et remplissent sa vie. L'Hôtel-Dieu de Châteauneuf date cependant du temps de son administration et elle créa dans cette petite ville un couvent d'Annon-

qu'on appelait le Chêne-aux-Cent-Branches (*ibid.* p. 442). Un auteur cite le plus gros et le plus ancien chêne de l'Orléanais comme situé près de Châteauneuf : la moderne des Brières, âgée de 800 ans. (*Promenade etc.*, 1859, p. 23.)

<sup>1</sup> Notamment en 1456. *Condition forestière...*, p. 511, 493, 507, 510, etc. Marie de Clèves aimait à chasser dans la garenne, car en 1483 et 1485 nous voyons que la garenne « n'a point été baillée afferme, et est retenue en la main de Monseigneur le duc pour le desduit de Monseigneur le duc et de Madame la duchesse. » (*Ibid.*, p. 496.)

<sup>2</sup> *Condition forestière*, p. 430-431.

ciades <sup>1</sup>, ce qui donne à croire que ses sollicitudes pénétraient partout, sans bruit, puisque nous n'en pouvons saisir aucune trace que leurs fruits ; tant la main qui répandait la semence de la justice par toutes ses terres prenait, pour se laisser ignorer, autant de souci qu'on en met d'ordinaire à se faire connaître !

C'est le lieu de dire aussi que Jeanne n'apportait pas moins de soin à la gestion de ses affaires privées. On trouva dans ses papiers divers états de situation, dressés successivement, qui montrent l'esprit d'ordre et de méthode de la fille de Louis XI. Nous n'avons plus que les titres de ces actes domestiques de maîtresse de maison :

« Une décharge en parchemin qui paroist avoir été scellée de son sceau, donnée par ladite bienheureuse Jeanne à Madame d'Aumont, dame de Châteauroux, de ce qu'elle avoit fait et géré dans ses affaires et mannié bijoux et autres hardes, ladite descharge signée d'elle, Jeanne de France, du 27 décembre 1502, et contresignée par son secrétaire.....

« ..... Un estat de sa maison et des gages qu'elle donnoit à ses gens. Plus un inventaire de la tapisserie et meubles..... fait le 27 décembre 1501.

« Plus un inventaire de la vaisselle d'argent de

<sup>1</sup> La mairie actuelle occupe une partie de l'ancien monastère, rue des Dames. — L'abbé Bardin, *Châteauneuf, son origine, ses développements*, Châteauneuf, 1864, p. 56.

Madame la duchesse, fait par Chardon, son secrétaire, le 14 janvier 1500 '..... »

En 1504, par suite d'un concours de circonstances vraiment dramatiques, la duchesse de Berry se trouva appelée à recueillir les débris d'un opulent héritage, celui de la famille d'Armagnac. Nous n'avons pas à rappeler ici les destinées si diverses de cette famille, son grand rôle dans l'histoire, l'exécution de Jacques d'Armagnac par ordre de Louis XI, tandis que ses enfants, placés, dit-on, sous l'échafaud, voyaient couler le sang de leur père. Les six enfants entrés dans la vie sous les auspices de ce lugubre baptême eurent une vie bien agitée. Presque aussitôt orphelins de mère et réduits à la gêne, deux d'entre eux moururent jeunes; sous Charles VIII ils obtinrent la restitution des biens de leur père, et l'aînée des quatre survivants, Catherine, épousa le duc de Bourbon, mais elle mourut très peu de temps après. Son frère, le duc de Nemours, devenu le dernier représentant mâle de la famille et envoyé à Naples comme vice-roi sous Louis XII, se fit glorieusement tuer sur le champ de bataille de Cérignoles. Restaient deux filles, Charlotte et Marguerite, qu'on appelait *Mesdemoiselles de Nemours*; seules héritières de biens immenses et d'un grand nom, bien traitées d'Anne de Bretagne, elles semblaient fatalement destinées à

<sup>1</sup> Arch. du Cher. Liasse des imprimés divers. *Inventaire sommaire des titres concernant la bienheureuse Jeanne de France, duchesse de Berry* (papier, 2 ff., s. l. n. d. sans signature; paraît du xviii<sup>e</sup> siècle).

épouser des hommes en faveur. Le maréchal de Gié, à peine veuf de Françoise de Penhoët, prit pour femme Marguerite, quoiqu'il eût bien près de cinquante ans. Quant à Charlotte, sa main fut l'enjeu d'une brigue des plus vives entre le vieil Alain d'Albret, décidément bien malheureux en matière de mariage, et le vicomte de Fronsac, fils aîné du mari de sa sœur; ce dernier finit par l'emporter.

Tous ces évènements se précipitent et se mêlent d'étranges douleurs : le 23 avril 1503, la mort du duc de Nemours; le 8 juin, le partage des biens de la famille entre les deux sœurs<sup>1</sup>; le 15 juin, mariage de Marguerite avec le maréchal de Gié<sup>2</sup>; Marguerite meurt en novembre et se fait ensevelir dans la chapelle du splendide château de son époux, au Verger, en Anjou; en janvier 1504, lorsque la tombe de sa sœur bien-aimée se fermait à peine, Charlotte épousa Charles de Rohan, vicomte de Fronsac<sup>3</sup>. Charlotte meurt au mois d'août. Ainsi, en un an, la Providence avait moissonné toutes ces vies. La maison d'Armagnac n'existait plus.

Charlotte ne laissait comme héritières naturelles que Mesdames les duchesses de Bourbon et de Berry, ses parentes éloignées. Son testament<sup>4</sup>, écrit le 12 août 1504, contient un grand nombre de pieux

<sup>1</sup> Bibl. nat. mss. Doat 228, f° 42.

<sup>2</sup> Arch. nat. P. 1380<sup>1</sup>, n° 43.

<sup>3</sup> Bibl. nat. mss. Colbert 82, p. 138.

<sup>4</sup> Arch. nat, P. 1380<sup>1</sup>, coté 3189. — Bibl. Nat., mss. Doat 228, f° 163.

souvenirs et de legs en faveur de ses serviteurs, de son médecin, de son aumônier ; il est rempli de l'expression de sa touchante tendresse pour son mari, loin duquel elle mourait, et pour le maréchal de Gié qui se trouvait à la fois son beau-père et son beau-frère. Elle demande qu'on l'enterre près de sa sœur, dans l'église du Verger ; elle lègue à son mari, dans l'espoir qu'il priera pour elle, tout ce dont la coutume lui permet de disposer et l'institue son exécuteur testamentaire avec le cardinal Ph. de Luxembourg<sup>1</sup>, évêque du Mans, et un écuyer, fidèle serviteur de son beau-père, Bernard de La Roque, sénéchal de Carcassonne.

Par suite de ces dispositions, Charles de Rohan se trouvait héritier des biens de Charlotte dans les comtés d'Armagnac, de Rodez et de Castres ; de la vicomté de Martigues, en Provence ; de la baronnie de Lunel ; des seigneuries d'Essé et d'Ayen, en Limousin ; des comtés de Perdiac et de Lisle en Jourdain, avec les châteaux et baronnies qui en dépendaient.

Toutefois, dans le règlement de la succession, la vicomté de Martigues revint définitivement aux héritières naturelles de Charlotte. La succession se liquida avec rapidité et les deux sœurs ne partagèrent pas leur part commune d'héritage ; elles se bornèrent à prendre possession, chacune de leur côté et en ce qui les concernait, des terres qui leur étaient dévo-

<sup>1</sup> Le cardinal mourut en 1519 (*Gallia purpurata*).

lues, c'est-à-dire des terres suivantes : la baronnie de Sablé, les vicomtés de Châtellerault et de Martigues, la seigneurie de Mayenne-la-Juhel, dans le Maine, la seigneurie de Nouvion, en Vermandois, et diverses terres dans le comté de Guise.

Le 30 novembre 1504, la duchesse de Berry chargea Jean d'Aumont de rendre hommage au roi pour ces nouvelles possessions<sup>1</sup>. Jean d'Aumont s'en acquitta le 10 décembre<sup>2</sup> et le 13 du même mois Jeanne donna mandat au même sire d'Aumont et à Guillaume Ponceton de prendre possession en son nom de sa part dans ces divers domaines<sup>3</sup>.

La situation financière de la duchesse de Berry, par le fait de cet héritage, se trouvait sensiblement améliorée.

Du reste, Jeanne s'était créé une vie en tout convenable à son rang et à son état. Une petite cour s'était formée près d'elle, cour que n'alimentait pas assurément la soif des honneurs ni l'ambition, cour

<sup>1</sup> Acte mentionné dans l'*Amateur d'autographes*, par M. Et. Charavay, janvier 1873, p. 8, n° 1, et dans le *Catalogue de la vente du vicomte de Fer...*, 1866, où il n'est pas exactement analysé. — Anne de Bourbon rendit hommage séparément pour chacune de ces terres. — Arch. nat. P. 1373<sup>1</sup>, coté 2148 et 2148 bis (Sablé), 688 (Mayenne-la-Juhel), 679 (Châtellerault), 3190 (Martigues).

<sup>2</sup> Arch. nat. P. 1359<sup>1</sup>, coté 687. — Suivi de l'exécutoire des gens des Comptes. — Collation faite sur l'orig. le 31 janv. 1504 à la Chambre des Comptes.

<sup>3</sup> *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, par Lecoy de la Marche, n° 7648. Cette pièce y est portée en déficit. Elle a figuré dans la vente du vicomte de F. (*L'Amateur d'autographes*, janv. 1873, p. 8, n° 2). Mais la date du 13 décembre indiquée paraît devoir être lue 15 décembre, selon le P. Anselme (t. IV, p. 874).

toute d'affection et dévouement ; et les membres des familles dont elle avait eu le plus à se plaindre n'étaient pas les moins empressés à y tenir leur place, tant on savait la duchesse oublieuse des injures, tant ceux qui avaient pris part à ses disgrâces cherchaient à montrer leur repentir !

Les conseillers intimes et personnels de Jeanne étaient, avec l'archevêque Guillaume de Cambrai et Guy Juvénal, abbé de Saint-Sulpice, son confesseur le P. Gilbert Nicolas et l'aumônier G. Passerin, et pour la gestion administrative du duché le sire Pierre d'Aumont, chevalier, seigneur de la Chatre, de Châteauroux et autres lieux<sup>1</sup> ; ce dernier, bien qu'engagé au service de Louis XII, dont il était lieutenant général en Bourgogne, s'occupait activement, même de loin, des affaires de Madame Jeanne<sup>2</sup>.

Son conseil officiel se composait d'Antoine Le Bègue, seigneur de la Bourde, son maître d'hôtel, et de honorables et sages maîtres, Jehan Salat, Gencien Deloynes, Jacques de Treignat (ou de Treignac), tous hommes de loi et d'administration<sup>3</sup>.

Citons encore parmi ses serviteurs : Martin Chambellan, d'une famille notable de Bourges<sup>4</sup>, Jacques de Contre-Moret, seigneur de Savoye, un de ses

<sup>1</sup> Chaumeau, *Hist. du Berry*, p. 154. — Le P. Anselme, t. IV. p. 874. — Jean d'Aumont devint ensuite maréchal de France. Il est surtout connu par un scandaleux et violent procès avec son beau-frère, Hardouin de Maillé.

<sup>2</sup> Arch. nat. P. 1359<sup>1</sup>, coté 612.

<sup>3</sup> Acte de 1505, Arch. nat. P. 1357, coté 665.

<sup>4</sup> A son dernier voyage à Bourges, en 1498, Charles VIII était descendu chez Guillaume Chambellan (Raynal, III, 172).

gentilshommes <sup>1</sup>, Bienaimé Georges, seigneur de Mannay, son écuyer et son collaborateur particulier en matière d'architecture, Guichart de Vaubron, son maître d'hôtel, Jehan Denis, contrôleur de sa dépense, Jehan Gouineau, son clerc d'office <sup>2</sup>.

Mais la duchesse donna surtout une preuve de sa magnanimité en choisissant pour « trésorier de sa sainte-chapelle <sup>3</sup> », c'est-à-dire pour confident intime et pour ministre de ses générosités cachées Louis d'Amboise, nommé évêque d'Autun en 1501, le propre neveu de son juge. Elle ne cessa même de témoigner à ce prélat la plus entière confiance et la plus vive sympathie, comme si par cette affection touchante elle tenait à bien montrer qu'elle avait tout oublié ou bien qu'elle ne se rappelait les injures et les tortures du passé que pour s'en venger par les bienfaits. Louis s'en montra digne. En aucune circonstance il ne manque de prouver à Jeanne son dévouement; successeur de son oncle en 1502 sur le siège d'Albi, tous ses actes tendent à effacer de son côté le passé par un éclatant repentir, par la réhabilitation de la victime, et il se crut tenu de continuer l'œuvre de Jeanne après sa mort <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Chaumeau.

<sup>2</sup> Acte du 9 mars 1503-1504. Arch. nat., P. 1359<sup>1</sup>, cote 609, et Arch. du Cher.

<sup>3</sup> Arch. nat. P. 1359, coté 665. Le trésorier de la Sainte-Chapelle était une sorte d'évêque indépendant, ne relevant que du roi et du pape, et qui disposait d'un grand nombre de bénéfices (Catherinot, *Les Églises de Bourges*).

<sup>4</sup> Louis d'Amboise recevait aussi du roi une pension de 4,000 liv. tournois (Rôle des gages, du 7 juin 1505. Arch. nat. K. 78, n° 2). Il devint cardinal en 1506 (*Gallia Christiana*, t. I, p. 34.)

Dans l'entourage particulier de la duchesse nous voyons un petit cercle de femmes que l'affection et la communauté de pensées lui attachaient par les liens les plus désintéressés et les plus forts. C'était d'abord sa dame d'honneur, Françoise de Maillé, héritière en partie des grands biens de l'antique maison de Chauvigny et mariée depuis 1480 au sire d'Aumont.

Et puis une jeune dame, toute dévouée à Madame Jeanne de France et qui s'était donné pour mission de lui ressembler, une femme du plus haut rang, mais de celles qui usent du monde comme n'en usant point, Jeanne Malet de Graville, fille d'un des serviteurs les plus distingués de Charles VIII, nourrie à la cour et donnée en mariage à un neveu de Louis d'Amboise, Charles d'Amboise, héritier du beau château de Chaumont-sur-Loire et seigneur de Meillant en Berry. Le mari de M<sup>me</sup> de Chaumont, un vrai d'Amboise<sup>1</sup>, toujours bien en cour, pétri d'ambition, vivait au loin, courant la carrière des honneurs qui s'accumulaient sur sa tête sans paraître ni l'écraser ni le rassasier. Placé tout jeune encore, par la faveur de son oncle le cardinal, à la tête d'une armée française qui devait défendre le Milanais, il justifie cette haute mission par son habileté ; aussi atteint-il comme d'un bond les plus hauts degrés de la grandeur : amiral, grand-maître et maréchal de France, gouverneur de Paris en 1504, il commande en chef l'armée avec laquelle Louis XII entre à

<sup>1</sup> V. Legendre, *Vie du cardinal d'Amboise*.

Gênes. En 1509 il triomphe à Agnadel, recueille l'opulent héritage de son oncle et meurt prématurément en 1510 dans son gouvernement du Milanais<sup>1</sup>. Les richesses qu'il avait amassées au delà des monts lui avaient permis de reconstruire le château de Meillant et d'en faire, ce qu'il est encore aujourd'hui, un des fleurons de l'architecture française<sup>2</sup>; mais on ne manquait pas de dire : « Milan a fait Meillant. »

M<sup>me</sup> de Chaumont, que venait trouver au fond du Berry le bruit des illustres actions de son époux, partageait modestement pendant ce temps-là les pieuses occupations de Madame Jeanne. Elle ne fut pas heureuse. Veuve de bonne heure, avec un seul enfant, un fils, son digne héritier, qu'elle perdit en 1524 sur le champ de bataille de Pavie, elle se décida à se remarier lorsqu'elle se vit sans enfants; elle épousa un certain René de Milly, sieur d'Illiers, un atroce dissipateur qui, après ne lui avoir épargné aucun chagrin, lui donna enfin, en 1532, la triste satisfaction d'un second veuvage. Madame de Chaumont mourut elle-même en 1540; elle légua à l'Annonciade de Bourges son cœur et de beaux revenus.

Nous voyons encore venir à Jeanne de France une grande, une incommensurable infortune. La belle Charlotte d'Albret, dont le mariage avec César Borgia

<sup>1</sup> Son portrait, au Louvre, par Léonard de Vinci, a été plusieurs fois gravé (V. *Magasin pittoresque*, 1847, t. XV, p. 313). Leroux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. II, p. 123.

<sup>2</sup> Raynal, t. III, p. 273.

avait été la rançon des propres malheurs de la duchesse de Berry, Charlotte d'Albret elle-même, délaissée de son misérable époux, jeune et éclatante de beauté, vient déposer dans le sein de Jeanne le fardeau de ses douleurs et lui demander un appui, un secret de force. Peu après son mariage, César était reparti pour l'Italie continuer sa vie de brigandage cosmopolite et jamais sa jeune femme ne le revit. Mais elle avait un bonheur que Jeanne ne connaissait pas : elle trouvait pour son cœur défaillant un aliment nouveau dans les douceurs de la maternité. César l'avait laissée mère d'une fille, Louise Borgia, que plus tard Louis de La Trémoille épousa en secondes noces. Charlotte garda soigneusement sa fille auprès d'elle et l'éleva sous ses yeux dans le vieux château féodal de la Motte-Feuilly, qui était une forteresse de la même école que Linières et bien dissemblable des modernes richesses de Meillant. De là, voisine de Bourges et isolée par la honte même de son mariage, la pauvre femme, flétrie avant l'âge, venait souvent se réfugier près de la duchesse, comme dans la citadelle inaccessible de la sagesse, autrefois rêvée par les philosophes<sup>1</sup>, d'où l'on savoure au loin le spectacle des flots agités et des fureurs de la tempête, à condition de se maintenir soi-même dans des régions supérieures.

Anne de Bretagne avait cherché à attirer Charlotte à la cour, et elle s'en faisait un mérite auprès du

<sup>1</sup> *Templa serena* de Lucrèce.

pape <sup>1</sup>. En 1508, nous la voyons adresser un présent à sa *cousine*, la duchesse de Valentinois <sup>2</sup>. Mais Charlotte préférait sa tranquille retraite <sup>3</sup>.

Comme Jeanne, elle institua directeur de sa conscience le P. Gilbert Nicolas, qui dirigea aussi dans les voies de la sainteté Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon. Plus tard, elle se montre toute dévouée à l'œuvre de l'Annonciade; elle assiste à la réception dans l'ordre d'Anne d'Orval, fille de Jean d'Albret d'Orval, sa cousine et sa demoiselle d'honneur <sup>4</sup>.

Elle survécut plusieurs années à Jeanne et la perte d'une telle amie dut exciter dans son cœur une dou-

<sup>1</sup> Le pape la remercie dans le bref suivant :

« Char<sup>mo</sup> in Christo filie nostre Anne, Francorum Regine chr<sup>mo</sup> et Britanie ducisse. — Alexander papa VI.

« Charissima in Christo filia nostra, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius Petrus Remires, procurator dilecti filii nobilis viri Cesaris de Borgia ducis Valentiniensis et Romandiole S<sup>te</sup> R. E. confalonerii ac capitanei generalis, instinc veniens, retulit nobis singularem tue M<sup>ti</sup>s benignitatem et gratiam qua res et negocia dicti Ducis complectitur ac precipuum ejus favorem et humanitatem erga dilectam in Christo filiam nobilem mulierem Carolotam ipsius Ducis consortem : de quo tue M<sup>ti</sup> immortales gratias habemus, illam orantes et obsecrantes ita continuare et perseverare velit, eidemque Duci penes Chr<sup>mam</sup> M<sup>tem</sup> in consecutione comitatus de Belloforte pro recompensatione certi sui crediti, quemadmodum a dicto procuratore sua M<sup>tas</sup> intelliget, favere et adesse velit : in quo nobis tua M<sup>tas</sup> admodum satisfaciet et ipsum ducem Chr<sup>mo</sup> Regi et tue M<sup>ti</sup> deditissimum servitorem magnopere obligabit. Datum Rome apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XXVI augusti M<sup>o</sup>cccci<sup>o</sup> pontificatus nostri anno decimo. — Hadrianus. » (*Orig. parch.* aux Arch. de la Loire-Inférieure, E. 45).

<sup>2</sup> *Catal.* de Joursanvault, n<sup>o</sup> 206.

<sup>3</sup> Raynal, XIII, p. 226-227.

<sup>4</sup> H. de la Coste.

leur bien profonde. Lorsqu'elle mourut au mois de mai 1514<sup>1</sup>, jeune encore, son dernier vœu fut exaucé ; sa dépouille reposa près des restes mortels de la sainte duchesse.

Touchante réunion que cette dernière et éternelle association dans le repos de la tombe de deux femmes qu'un égal concours de malheurs avait rapprochées dans la vie !

Louise Borgia, sa fille, voulut toutefois lui faire ériger, dans la modeste église de la Motte-Feuilly, un magnifique mausolée : sur une table de marbre noir était couchée sa statue en marbre blanc avec le riche costume que portaient alors les femmes d'un rang élevé. Cette statue, aujourd'hui brisée en trois morceaux et indignement mutilée, est adossée à la muraille d'une chapelle : çà et là sont dispersées de petites figures qui représentent la Force, la Tempérance et la Justice. On montre encore, dans l'église, un banc où la tradition raconte que Charlotte venait habituellement s'asseoir et, près du château, s'élève un if colossal dont les proportions attestent une vieillesse reculée, et sous lequel elle versa peut-être plus d'une fois des larmes.

Une jeune fille partageait volontairement aussi l'exil de Jeanne de France. Jeanne de Bourbon, fille de Guy de Bourbon qui fut gouverneur de Berry en 1484, ne voulut pas, paraît-il, quitter la bonne

<sup>1</sup> César Borgia périt misérablement en Espagne, et les comtés de Diois et de Valentinois furent réunis au domaine royal par lettres patentes du 18 février 1506 (Bibl. nat. mss. Doat 228, f<sup>o</sup> 242).

duchesse, et l'on dit qu'elle mourut de douleur de sa perte dans le palais ducal d'où elle n'avait plus voulu sortir; Anne de Bretagne la fit enterrer dans la Sainte-Chapelle de Bourges, à côté de Jean le Magnifique <sup>1</sup>.

Ainsi les femmes qui avaient à se plaindre de grandes infortunes accouraient auprès de la bonne duchesse. Au mois de juillet 1502, une autre femme encore bien malheureuse, Béatrix d'Aragon, reine de Hongrie, arriva à Bourges, où elle fut reçue par les habitants sous un poêle à ses armes; elle put raconter à Jeanne les cruelles vicissitudes de sa vie. Fille de Ferdinand I<sup>er</sup>, roi de Sicile, elle avait été mariée à Mathias Corvin, le fils du célèbre Jean Huniade, devenu en 1458 roi de Hongrie. A sa mort, elle parvint à faire désigner, comme le successeur de Corvin, Ladislas, fils de Casimir, roi de Pologne, qui l'épousa, mais qui, bientôt après, la répudia sous prétexte de stérilité. Sans doute, sa vie n'avait pas été irréprochable et pure comme celle de Jeanne : mais il y avait trop de conformité dans leur sort pour qu'un vif courant de sympathie ne se soit pas établi entre elles <sup>2</sup>.

Jeanne reçut encore, en 1500, une autre visite notable, mais celle-ci dans un équipage bien différent. Le cardinal Ascanio Sforza, qui avait été le grand instrument de l'élection à la papauté d'Alexandre VI

<sup>1</sup> Pierquin de Gembloux, p. 321-322.

<sup>2</sup> Raynal, t. III, p. 237.

Borgia, venait d'avoir son tour des revers de la fortune. Surpris au château de Rivalta par les Vénitiens pendant qu'il faisait le siège de Milan, il ne put pas s'enfuir à temps et on le livra aux Français. Louis XII l'envoya dans la grosse tour de Bourges, pendant que son frère, Louis le Maure, allait achever sa vie au donjon de Loches. Allié à Jeanne de France <sup>1</sup>, le cardinal put recevoir plus d'une fois sa visite et s'entretenir à loisir avec elle des brusques retours des choses de ce monde : le roi, du reste, voulut qu'il fut bien traité et, sachant que la grosse tour *est mal meublée et utencillée*, il donna l'ordre à la ville de Bourges de fournir au capitaine *les meubles et utencilles qui seront nécessaires pour la provision et acoustrement de ladite tour*, sauf remboursement par la personne chargée de la dépense *dudit cardinal* <sup>2</sup>.

Enfin, s'il fallait en croire la tradition, Jeanne aurait même reçu à Bourges la visite de Louis XII repentant, ou tout au moins le roi serait venu à la dérobée revoir la malheureuse femme qu'il avait quittée et, caché derrière une tapisserie de la Sainte-Chapelle, il l'aurait, de loin, aperçue en prières <sup>3</sup>. En tout cas, par un sentiment facile à apprécier, le roi ne parut jamais officiellement à Bourges du vivant de

<sup>1</sup> Galeas Sforza avait épousé Bonne de Savoie, sœur de la mère de Jeanne.

<sup>2</sup> Mandement de Lyon, 11 juillet. Arch. de la mairie de Bourges, F. 4. (Comm. par M. de la Guère.)

<sup>3</sup> Biographes de Jeanne.

la duchesse : mais on sait qu'en réalité il vint quelquefois dans les environs. En 1500, il était à Mehun-sur-Yèvre, en 1502 également et même il s'avança jusqu'à la chapelle Saint-Ursin où la ville envoya des députés pour le saluer <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Raynal, t. III, p. 242.

---

# XI

CHARITÉ DE JEANNE DE FRANCE. — SA DÉVOTION A  
L'*Ave Maria*. — SON MYSTICISME. — FONDATION  
DE L'ORDRE DE L'ANNONCIADE.

Il nous reste à dire comment, dans les dernières années de sa vie, la bonne M<sup>me</sup> Jeanne de France se rapprocha de Dieu plus qu'elle ne l'avait jamais fait encore et entreprit sa plus grande œuvre, la fondation de l'ordre de l'Annonciade.

Le soin qu'elle donnait aux affaires temporelles et à l'accomplissement des devoirs d'une princesse ne l'empêchait pas de vaquer aux *prières et oraisons*, au service de Dieu et de ses pauvres, avec tant d'ardeur qu'il eût semblé que c'était *toute son occupation*<sup>1</sup>. Elle fut « bien spirituelle, dit Brantôme, mais si bonne qu'après sa mort on la tenoit comme sainte et quasy faisant miracles. »

<sup>1</sup> Brantôme, *Vie de Jeanne de France*.

La *bonne duchesse* <sup>1</sup>, qui avait tant souffert, semblaient ne plus ressentir que les peines d'autrui. Partout où la douleur faisait son apparition, on voyait paraître aussi Madame Jeanne, qu'il y eût à mettre un baume sur quelque plaie ou à consoler une blessure du cœur : le pieux entourage, qu'elle s'était créé, de femmes désabusées des choses de cette vie, prêtes à consacrer leur existence entière au service de l'infortune, partageait ses nobles, ses pieux travaux. La duchesse entretenait dans la ville une police bienfaisante et occulte d'*aucunes bonnes femmes* pour connaître les besoins des pauvres : elle avait organisé au château une pharmacie sous la direction d'un ancien chirurgien de son père, nommé Mathé, qui était entré dans les ordres ecclésiastiques et qu'elle avait attaché comme chanoine à sa Sainte-Chapelle : Mathé préparait lui-même les onguents, mais on lui a plus d'une fois entendu dire qu'il désirait toujours les voir *bailler* par Madame, attendu « qu'il lui sembloit qu'ils en auroient plus grande vertu et effect » et « que, pour l'ordinaire, les malades recouroient leur guérison et santé quand ils avoient esté touchés de ses mains vraiment royales et saintes <sup>2</sup>. » De préférence, Jeanne se consacrait à la visite des pauvres femmes rongées aux jambes par ces horribles plaies ou *ulcères*, d'un aspect repoussant, que produit ou qu'entretient la misère <sup>3</sup>. Aucun réduit ne l'arrêtait,

<sup>1</sup> *Chronique du Loyal Serviteur.*

<sup>2</sup> M. l'abbé Moulinet, *Vie de la B. Jeanne de Valois*, p. 80 et autres.

<sup>3</sup> *Summarium de 1774*, p. 77.

on eût dit que les plus affreux l'attiraient : elle y entraît, simplement vêtue de laine, comme une messagère d'espérance pour les pauvres gens, comme un rayon du ciel égaré dans ces mesures. On n'osait pas dire que les plaies se guérissaient par le seul effet de ses soins, peut-être par le seul fait de l'imposition de ses mains, mais le bruit en fut public lorsque, la mort de la bonne duchesse ayant fait éclater sa sainteté à tous les yeux, les misérables qu'elle avait guéris se crurent autorisés à parler <sup>1</sup>.

Le ciel envoya de cruels fléaux qui mirent son zèle à l'épreuve. En 1499 la peste reparut à Bourges et ravagea la ville avec une telle violence que tout ce qui put s'enfuir alla bien loin. Au mois de septembre les échevins *vouèrent* solennellement la ville en offrant, dans le chœur de la cathédrale, une image de cire, du poids de plus de 466 livres, qui représentait l'enceinte extérieure des murs avec ses grandes tours. Mais, après avoir déçu, la peste revint encore dans l'été de 1500, et ainsi la Providence ne se laissa fléchir qu'au bout d'une année <sup>2</sup>.

La ville de Bourges offrait au dévouement de Jeanne un champ d'action plus grand encore pour la guérison des âmes, car la vertu, dans une cité aussi populeuse et aussi commerçante, courait de singu-

<sup>1</sup> Le bibliophile Jacob (*Histoire du xvi<sup>e</sup> siècle*, t. III, p. 53) dit que l'on nommait Jeanne *bienheureuse* de son vivant. Nous n'avons pu toutefois trouver aucune trace de ce fait.

<sup>2</sup> Raynal, *Hist. du Berry*. — En même temps le blé fut très-cher et les vignes gelèrent (*Chronique* de Jean Batereau).

liers dangers. La duchesse s'appliquait à relever les femmes tombées, à défendre les jeunes filles <sup>1</sup>. Son amour comprenait toutes les misères ; toutes les douleurs, toutes les infirmités trouvaient un asile dans son cœur.

Ainsi, déchue du rang royal et vouée par sa propre volonté à l'existence la plus austère, la plus rigide, elle remplissait sa vie du soin des malades, de l'entretien des pauvres, sans craindre aucun rebut ni aucune contagion ; apportant aux malheureux la force, par une juste récompense de sa conscience elle sentait sa propre force grandir dans l'épreuve, et elle en usait pour s'imposer à elle-même mille rudes sacrifices. Malgré ses habitudes de table princière et les soins qu'appelait aussi sa frêle santé, elle se mettait à jeûner plusieurs fois par semaine, elle choisissait ses aliments, elle ne prenait que du pain et quelque mets frugal accommodé, non au beurre, mais à l'huile. Autour de la poitrine elle s'était placé un cercle de fer et l'on dit même que la nuit, si elle ne pouvait pas dormir, elle se flagellait quelquefois et qu'elle allait jusqu'à frapper avec une pierre son pauvre corps déjà bien faible, bien débile <sup>2</sup>. De plus, elle portait habituellement un cilice de crin, fixé autour de sa peau par une corde noueuse, et sur son cœur une petite croix de bois garnie, au centre et à chaque extrémité, de cinq clous d'argent saillants, de ma-

<sup>1</sup> P. de Mareuil, p. 100.

<sup>2</sup> *Summarium de 1774*, p. 77.

nière que ces cinq pointes, en entrant dans ses chairs, lui rappelaient à toute heure la passion de Jésus-Christ <sup>1</sup>. Elle entretenait, paraît-il, une correspondance active avec le *bonhomme* François de Paule, très vieux maintenant, mais qui vivait encore, toujours aussi saint, dans le parc du Plessis-les-Tours. Et pour fixer davantage ses pieuses pensées, Madame Jeanne avait fait élever en plein air, dans le jardin du Palais, un calvaire qui représentait le Saint-Sépulcre en grandes statues, telles sans doute qu'on en fit alors, telles que nous en connaissons dans la crypte de la cathédrale de Bourges ou dans l'église de Solesmes, et devant cet éternel témoignage des douleurs divines elle passait en oraison de longues heures <sup>2</sup>.

Ainsi, Madame Jeanne menait la vie d'une religieuse couronnée. Mais cela ne lui suffisait plus. Elle rêvait d'élever pour la gloire, pour le service de Dieu un monument nouveau et complet et durable; depuis longtemps, s'il faut en croire ses panégyristes, elle nourrissait le projet de créer une *religion* nouvelle qui fût tout entière consacrée à la Vierge Marie, uniquement destinée à en exalter les vertus; et dès que le divorce lui eut rendu sa liberté, elle crut l'heure arrivée d'exécuter son projet.

Le culte de la Vierge avait excité au plus haut point l'enthousiasme du moyen âge. Au temps des croi-

<sup>1</sup> Le Jeudi-Saint, suivant l'usage de tous les princes, elle lavait les pieds de douze pauvres.

<sup>2</sup> Raynal, P. de Mareuil.

sades, des amours chevaleresques, il était devenu comme une sorte d'exaltation mystique et touchante, comme une idéalisation de la femme et de la mère. Dans l'atmosphère corrompue du xv<sup>e</sup> siècle, ce culte n'avait pas décréu; il inspira le pinceau de Pérugin et de Raphaël; le père de Jeanne de France en faisait l'objet de toutes les pratiques religieuses qu'il mêlait à ses vices. En 1472, Louis XI qui, dans les moments difficiles, n'omettait rien pour se concilier la faveur des Bienheureux, avait prescrit une grande procession en l'honneur de la Vierge et, en même temps, il introduisit en France la populaire et poétique coutume de l'*Ave Maria*, instituée plus de cent ans auparavant par le pape Jean XXII<sup>1</sup>, cette prière que les cloches chantent trois fois par jour, qui va, dans nos guérets, au bord de nos falaises, dans le fond des vallées, dans les bois sombres, porter au laboureur, pliant sous le faix du jour, le souvenir de la maternité... Louis XI ne manqua jamais de rendre personnellement à l'*Angelus* l'honneur qu'il prescrivait à ses sujets; fût-il à cheval, il descendait au son de la cloche pour mettre genou en terre<sup>2</sup>. Cette dévotion avait pénétré la famille royale et s'y transmit fidèlement. Charlotte de Savoie construisit à Paris pour les religieuses de Sainte-Claire un couvent de l'*Ave Maria*, sur les vitraux duquel elle se fit représenter dans l'attitude de la prière, sous la

<sup>1</sup> En 1318 et 1327. Raynaldi, t. V, p. 141 et 361.

<sup>2</sup> *Manuscrit de l'Annonciade.*

protection de Notre Dame et des séraphins <sup>1</sup>. Madame Anne, sa fille, en 1497, avait élevé un pareil couvent près de son château de Gien <sup>2</sup>. Ce culte pieux de la maternité divine, que Jeanne de France recevait ainsi en héritage, devait chez elle s'épurer sous les coups du malheur. « Ne reconnaît-on pas, dit Raynal, dans ce culte fervent pour la Vierge Mère les profonds regrets d'une femme à qui le Ciel dénia la maternité et que la maternité seule pouvait laisser épouse et reine ? »

Que de prières elle avait dû adresser à la Vierge pour qu'un tel bienfait lui fût accordé ! elle qui la veille de sa mort croyait encore qu'elle aurait pu être exaucée et qui faisait inscrire <sup>3</sup> au haut de son testament ces deux lignes, témoignage touchant de sa douleur et de ses espérances brisées :

« Filia Francorum regis, soror unaque conjux  
Et non pulsa toro, Johanna, mater eram. »

*Fille, sœur et femme de rois de France,  
Si je n'eusse été chassée par mon époux, moi aussi j'étais mère !*

Oui, Jeanne le pensait. Oui, abreuvée de douleurs par son mari, absolument soumise au jugement qui l'avait frappée, le croira-t-on ? Jeanne gardait sa foi,

<sup>1</sup> Hennin, *Monuments de l'Histoire de France*, t. VII : Montfaucon, III, pl. 62. — Cf. Bulle de janvier 1484, Arch. Nat. L. 326.

<sup>2</sup> Marchand, *Mémoire sur la ville et les seigneurs de Gien*, p. 23, note 2. Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*, t. II, p. 440-441. — Charles VIII, en mars 1489, obtint aussi d'Innocent VIII une bulle pour l'établissement de couvents de l'*Ave-Maria* dans le royaume (*orig.* Arch. Nat. L. 326).

<sup>3</sup> C'est une erreur. Ces vers, bien qu'exactes dans leur sens général, sont postérieurs à Jeanne, comme nous le montrerons plus loin.

son amour, et, seule avec son triste secret, il semblait que son âme se réchauffât, qu'elle prît une nouvelle force dans la contemplation des mystiques épousailles de la Vierge ; aux vitraux des fenêtres du palais, aux tapisseries des murs, on voyait l'image de l'Annonciation, l'ange incliné, la Vierge radieuse et modeste, la tige de lys symbolique ; le musée de Bourges possède un bon tableau de l'Ecole Espagnole qui représente une Annonciation et qui peut avoir appartenu à Jeanne, comme le porte une tradition<sup>1</sup> dont le caractère n'est pas invraisemblable. Oui, voilà le symbole de son amour, et la pauvre délaissée le commentait par une prière qu'elle récitait habituellement et qui montre éloquemment le vide douloureux de son cœur :

« Marie, digne mère de Jésus, faictes-moy vostre digne Ancelle<sup>2</sup> et servante ! et me [favorisez autant que] de tousjours estre en vostre grâce, et que toute créature que vous aimez, je l'ayme à ce q[u'elle] vous ayme ; et aussi donnez-moy vertu que toute personne qui vous ayme, qu'elle m'ayme, ou pour ce que je vous ayme. Amen<sup>3</sup>. »

Jusqu'à son dernier soupir, Jeanne de France, dans le fond du cœur, n'a pas cessé de se considérer comme mariée. En créant l'ordre de l'Annonciade,

<sup>1</sup> Pierquin de Gembloux.

<sup>2</sup> Selon les mots : *Ecce ancilla Domini*, réponse de la Vierge dans l'Annonciation.

<sup>3</sup> Arch. du Cher, reg. D. 33, f° XIII. « S'ensuit l'oraison que disoit feue Madame en son vivant. » Cette oraison doit se traduire ainsi : « Marie, digne Mère de Jésus, faites-moi votre digne ancelle et servante : donnez-moi d'être toujours en votre grâce ; faites-moi aimer

elle ne se croit pas elle-même autorisée à faire profession ; cet édifice moral qu'elle élève à la Conception immaculée de la Vierge Marie, au mystère des divines fiançailles , c'est un appel mystique , un suprême appel qu'elle adresse au Ciel des jugements de cette terre , mais elle reste personnellement ce qu'elle est. Bien plus , par acte authentique et exprès du 10 août 1501, elle crut bon de faire constater de la manière la plus formelle son intention de ne pas entrer en religion, et, du reste, elle s'exclut elle-même de l'Annonciade en déclarant l'ordre ouvert seulement à la virginité. Le 10 août, en présence de l'abbé de Saint-Sulpice Guy Juvéval, du sire d'Aumont, du P. Gilbert Nicolas, de Georges Passerin, son aumônier, convoqués comme témoins, elle fait rédiger une protestation « de n'avoir jamais dit, proposé ni pensé entrer en aucun ordre de religion, quel qu'il soit, et même, malgré, dit-elle, les instances réitérées de plusieurs frères minimes pour l'attirer auprès d'eux, elle entend ne bâtir aucun couvent de l'ordre des Minimes ; elle veut vivre et finir ses jours dans le siècle comme elle vit et comme elle a vécu jusqu'à présent : elle prend acte de sa déclaration <sup>1</sup>. »

En réalité, Jeanne a cru de son devoir de toujours maintenir son droit et elle l'a fait sans ostentation et

qui vous aime, à cause de son amour pour vous ; faites-moi aimer de qui vous aime, à cause de l'amour que j'ai pour vous. Ainsi soit-il ! »

<sup>1</sup> Bibl. Nat. mss. de Camps, t. LI. — Mentionné par Catherinot, *Sanctuaire du Berry*, p. 30, et dans l'*Inventaire des titres..... etc.*, de la Thaumassière.

sans faiblesse. Les monuments contemporains de sa mort, peintures, vitraux, tapisseries, nous la représentent emblématiquement couverte en partie de l'habit religieux, en partie de l'habit royal : c'est une religieuse ayant en tête la couronne, nous dirions volontiers une couronne d'épines ! c'est une religieuse soulevée et transfigurée dans les célestes espaces, au milieu des splendeurs de la gloire ; et à côté d'elle un petit enfant, un petit ange passe dans son doigt un anneau nuptial<sup>1</sup> ! Car Jeanne ne cessa jamais de porter un anneau. Et cet anneau, c'était l'anneau même que Louis d'Orléans avait passé à son doigt un matin de son enfance, au moment de leur mariage, une petite bague d'or avec un diamant enchâssé !

Jeanne de France est à la fois une religieuse et une duchesse. Elle conserve la robe de drap d'or qui avait, dit-on, servi à ses noces, une robe d'un tissu d'or bouillonné<sup>2</sup>. Elle avait différentes robes de

<sup>1</sup> Vérification de 1738, *Summarium de 1742*, p. 114 à 117, 127.

<sup>2</sup> Une parcelle de cette robe est gardée à la cathédrale de Bourges ainsi que des parcelles d'étoffes de soie, et un soulier de Jeanne, en cuir élégamment frappé d'or. Un autre soulier pareil est conservé au Musée départemental du Cher. Au Louvre, on conserve un fragment d'étoffe ayant appartenu à Jeanne ; c'est un beau damas de soie rouge dans le dessin duquel figurent des couronnes duciales. On y conserve également un petit coffret de bois sculpté et un grand *coffre à reliques*, en bois peint, à colonnettes dans les angles ; les panneaux, autrefois ornés d'arabesques sur fond rouge, portent d'un côté l'écu losangé de Jeanne, de l'autre le monogramme de J.-C. dans une couronne d'épines soutenue par deux anges agenouillés, de l'autre le monogramme de Marie dans une couronne soutenue de même. Ces objets, acquis en 1853, de M. Dumoutet, sculpteur à Bourges, sont maintenant placés dans le cabinet

velours, toutes convenables à sa condition, qu'on trouva après sa mort et dont on fit des chasubles. Elle inscrivait ses pensées ou ses affaires sur des tablettes d'ivoire ornées d'un fermoir d'argent et d'élégantes sculptures religieuses<sup>1</sup>. A sa ceinture pendaient deux sceaux attachés par une chaîne d'argent, l'un aux armes ducales, le losange des veuves avec les trois fleurs de lys de France, surmonté de la couronne ducale; l'autre portant une Annonciation<sup>2</sup>. Et sur la porte du monastère de l'Annonciade, et à l'entrée de la future église, Jeanne de France placera, elle place partout cette même armoirie, ses trois fleurs de lys, qu'elle accole de deux anges en prières et qu'elle surmonte d'une statue de Notre-Dame. Ces fleurs de lys, ces anges, ces armoiries de la royauté française entourées de célestes emblèmes, voilà bien M<sup>me</sup> Jeanne de France tout entière, la voilà dans les dernières années de sa vie lorsque les soins de son principat terrestre et une sorte de vue

d'un des conservateurs. (Voir Barbet de Jouy, *Notice des antiquités..... composant le Musée des Souverains*, p. 76-78. — La preuve de l'acquisition résulte du *registre des entrées* et de la correspondance administrative que M. Saglio, conservateur du Musée, a bien voulu nous communiquer. M. Dumoutet n'a pas établi comment il possédait ces objets, mais leur caractère intrinsèque paraît bien en démontrer l'authenticité).

<sup>1</sup> Ce tryptique, dessiné dans le livre de Pierquin de Gembloux, était indiqué dans la correspondance administrative de 1853 comme devant faire partie de l'achat du Louvre, mais on ne sait ce qu'il est devenu.

<sup>2</sup> L'Annonciade de Bourges prit pour armoiries : une Annonciation d'or sur champ d'azur. (*Armorial général*, mss. de d'Hozier, à la Bibl. Nat., t. V, p. 302).

du ciel possèdent absolument toute son âme. Elle ne cesse pas d'être princesse, même dans ce qui touche à sa piété<sup>1</sup>, le linge qu'elle porte sur son cilice est fin, ses mouchoirs sont soigneusement marqués d'un J gothique brodé en fil violet. Son chapelet<sup>2</sup> se compose de quarante gros grains d'agate élégamment taillés en pointes de diamant, terminés par une croix d'agate et une médaille de l'Annonciation en vermeil. Un dixain porte un grain d'ambre de la grosseur d'une noix, taillé en triangle et les trois faces sculptées, d'un côté le Crucifiement, de l'autre l'Annonciation, sur la troisième le Saint-Sacrement porté par deux anges<sup>3</sup>. Mais tout ce modeste luxe lui paraît naturel, il convient à sa naissance et à sa vie, et, à coup sûr, il n'a rien qui captive ni son cœur ni ses yeux. A mesure qu'elle avance dans l'existence, que

<sup>1</sup> Des témoins entendus dans la procédure de 1614 disaient posséder, comme souvenirs de Jeanne, des vases de pharmacie en verre de Venise, un gobelet d'argent ciselé représentant saint François.....

<sup>2</sup> « Un chapelet disposé en trois croix où dans celle du milieu il y a d'un costé un crucifix et de l'autre une Nostre Dame de Pitié, le tout d'argent, et contient ledit chapelet vingt deux grains de jaspe. Plus un autre chapelet de jaspe contenant quarante-deux grains et de plus un dizain avec la grosse patenostre de jaspe, toutes lesquelles choses de dévotion sont conservées. » (Arch. du Cher. Fonds de sainte Jeanne. *Extrait Mémorial des brevs des papes en faveur de l'Ordre de l'Annonciade, fait le 14 novembre 1647*, n° 28 ; reg., pap., de 4 ff<sup>os</sup>, signé : « Sr Jehanne Bengi, humble mère ancelle. »)

<sup>3</sup> Ces objets et d'autres encore étaient conservés comme reliques à l'Annonciade de Bourges en 1738. (*Summarium de 1742*, p. 129, 130, 131.) Toutefois, le P. Gazet, dit que ces dernières sculptures auraient été exécutées sur le chapelet de Jeanne après sa mort. (*Chronique...* p. 110).

la mort approche, Jeanne de France, transportée en quelque sorte par je ne sais quel pressentiment intérieur, paraît de plus en plus détachée de la terre et comme au seuil d'une royauté céleste dont elle éprouverait les premiers ravissements. Un nouvel aspect de sa vie se présente ici à nos regards. Jusqu'à ce jour c'était une princesse vertueuse, modeste, religieuse, dévouée à ses devoirs, courageuse dans l'adversité, bonne dans la fortune, charitable, bienfaisante. Il nous reste à peindre maintenant ce que le mysticisme de son époque et de sa foi a de plus élevé et de plus naïf, de plus touchant et de plus simple. C'est le mysticisme du XIII<sup>e</sup> siècle se survivant à lui-même, atteignant son apogée, s'enflammant des plus vives ardeurs.

Vouée dès l'enfance<sup>1</sup> à la Vierge Marie et particulièrement élevée dans le culte et le respect de la pratique de l'*Ave Maria*, Jeanne de France y consacrait ses plus intimes pensées. Elle recueillit dans les Écritures tous les passages où il est question de la Vierge et elle en fit un faisceau ; elle trouva que les évangélistes ont relevé, en somme, dix vertus principales de la Vierge Marie, qui sont : la prudence, la pureté ou chasteté, l'humilité, la vérité, la *laudabilité* (ou louange de Dieu), l'obéissance, la pauvreté, la patience, la piété, la *lance* (c'est-à-dire le glaive de douleur, la douleur). Chaque jour elle saluait la

<sup>1</sup> Ce qui suit est le résumé d'un traité du P. Gabriel-Maria (Gilbert-Nicolas), imprimé dans le *Summarium de 1774*, p. 189 et suiv.

Vierge au nom de ces dix vertus, elle appelait cette prière le *psalterium decem chordarum*, et, par la suite, de grandes indulgences furent conférées à ceux qui la récitent et à ceux qui portent dix grains d'*Ave-Maria* en l'honneur des dix vertus.

Jeanne formulait la contemplation des dix vertus en un certain nombre de pensées ou *intentions* qui, retracées par elle dans une forme trop concise pour être claire, ont été expliquées, commentées par le P. Gilbert et sont devenues la base de la règle que Jeanne allait instituer ; car cette règle comprend dix articles<sup>1</sup>, chacun consacré au développement d'un des *bons plaisirs* de la Vierge, et c'est pourquoi l'ordre, qui prit bientôt, à la mode italienne<sup>2</sup>, le nom d'Annonciade ou de Nonciade, porta au début le titre de *Religion des dix vertus* ou des *dix bons plaisirs de Marie*.

Un jour que Jeanne était en prières, demandant à la Vierge Marie de lui indiquer ce qu'elle pouvait faire pour son service, elle crut, comme on disait que cela lui était déjà arrivé dans son enfance, entendre une voix intérieure, la voix de la Vierge elle-même, qui répondait à ses supplications. La Vierge lui révéla ainsi les trois exercices qui lui plaisaient, ses trois plaisirs, *placita* : 1° Entendre son divin Fils et ses

<sup>1</sup> *Summarium de 1774*, p. 219-223.

<sup>2</sup> Le récit des campagnes d'Italie introduisit en France le mot d'*Annonciade* : « Le roy alla ouyr la messe à l'Annonciade, » disait-on de Charles VIII à Naples. (*Le Vergier d'honneur*, édition Cimber et Danjou, p. 350-354).

paroles ; 2° penser aux plaies, à la croix, à la passion de Jésus-Christ ; 3° témoigner au Saint-Sacrement de l'autel et à la messe une piété particulière. Jeanne lui demanda humblement dans son cœur l'explication de cette révélation et elle crut entendre la Vierge lui dire qu'elle avait eu trois grandes joies : pendant la vie, à la mort et après la mort de son Fils. La sainte duchesse demanda encore des explications. La Vierge lui recommanda de se réveiller tous les matins avec la pensée qu'elle était sous le regard de Dieu et elle lui expliqua ainsi la pratique des trois premiers *plaisirs* dont elle avait parlé : 1° Paroles ; ne prononcer que des paroles charitables, se faire l'avocat de tous, ne viser qu'à la paix, ne pas entendre de discours induisant au mal, ne préférer que des paroles de paix et de salut. Aider ceux dont on entend dire du mal, les défendre devant les hommes et devant Dieu, prier pour eux : 2° Les plaies du Sauveur ; y penser dès le matin, et demander à Dieu des afflictions pour sa journée ; supporter patiemment les injures, la persécution et s'en réjouir dans son cœur : 3° La Messe ; l'entendre chaque jour, accompagner le Saint-Sacrement quand il traverse les champs, veiller sur l'état matériel des églises. Chaque soir, s'examiner sur l'accomplissement de ces trois articles. Jeanne communiqua les enseignements de la Vierge à son entourage et de là naquit une pieuse confrérie, dite des *dix plaisirs*, que les papes ont, bientôt après, enrichie d'indulgences extraordinaires.

Jeanne élevait plus haut encore ses mystiques

méditations. Elle s'exerçait à la contemplation des plaies de Jésus-Christ sur la croix, elle y pensait souvent et elle disait y trouver son refuge dans l'affliction. Elle voyait dans ces cinq plaies les sources où les hommes doivent puiser l'eau du salut ; elle les comparait au ruisseau du Paradis dont parle la Genèse (ch. II.) et d'où s'écoulaient quatre sources. Dans la plaie de la main droite elle trouvait la source des saintes pensées, à la main gauche les saintes componctions, au pied droit les saintes affections, au pied gauche les saintes langueurs, au cœur les saintes transformations.

A la Vierge, par analogie, elle attribuait aussi cinq grandes douleurs, par suite, 1° de la parole de Siméon au Temple et de la fuite en Egypte ; 2° de la perte de son Fils au Temple ; 3° de l'enlèvement de Jésus-Christ au Jardin des Olives ; 4° du crucifiement ; 5° du coup de lance donné à son fils sur la Croix.

En l'honneur de chaque plaie de Jésus-Christ, Jeanne disait un *pater*, un *ave* et une prière ; puis elle demandait d'être blessée de l'amour divin au point de ne plus ressentir nul autre sentiment et de ne plaire à aucune créature ; exercice qu'elle nommait le *pressoir*, disant que l'âme, ainsi pressée au souvenir du Fils, rendait du vin rouge, c'est-à-dire du sang, et en l'honneur de la Mère, du vin blanc, c'est-à-dire des larmes.

Et puis elle se consacrait au rosaire ou *couronne* de la Vierge, couronne, selon son langage mystique,

de perles ou de roses, au nombre de douze, à cause des douze apôtres, des douze commandements de Dieu.... Jeanne pensait aussi qu'il devait y avoir dans le Ciel douze cercles, qu'elle répartissait ainsi : 1° la Sainte Trinité, 2° l'Humanité de Jésus-Christ, 3° les Anges, 4° les Patriarches, 5° les Prophètes, 6° les Apôtres, 7° les Martyrs, 8° les Confesseurs, 9° les Religieux et anachorètes, 10° les Vierges, 11° les Veuves, 12° les Femmes mariées. Les trois derniers cercles, je pense, comprenaient aussi bien les hommes que les femmes, et l'on remarquera que les femmes mariées sont encore considérées comme celles qui ont amassé sur cette terre le moins de mérites<sup>1</sup>. En l'honneur de ce saint rosaire, Jeanne de France faisait chaque jour douze gémissements, ou, si elle était trop malade, douze inclinaisons de tête.

Telle est la genèse mystique de l'Annonciade, selon le récit du P. Gilbert Nicolas lui-même. Il était nécessaire assurément de faire connaître dans quel ordre d'idées vivait désormais Madame Jeanne. Nous n'avons plus qu'à raconter comment et à travers quelles difficultés elle vint à bout de l'œuvre qu'elle rêvait depuis si longtemps.

La première fois qu'elle s'ouvrit de ses pensées au P. Gilbert Nicolas, celui-ci ne parut guère les goûter; non pas qu'il ne partageât la dévotion de la duchesse

<sup>1</sup> En effet, il n'y a point de femmes mariées canonisées; il n'y a que des vierges ou des veuves.

au degré le plus ardent, mais il aperçut de suite les difficultés de l'œuvre qu'on lui proposait, difficultés de toute nature ; d'abord matérielles, car il fallait recruter des religieuses et surtout les doter, acheter et construire de toutes pièces un couvent, or Madame Jeanne ne possédait qu'une pension et, si large que fût cette pension, elle ne pouvait guère assurer l'avenir : difficultés morales aussi ; dans un temps où tant de choses dépérissaient et se dissolvaient, il ne paraissait pas fort à propos de charger de *plantes nouvelles* le *jardin* de l'Église, où l'on avait déjà assez à faire de redresser et de maintenir celles que recommandait leur antiquité. Par tous ces motifs, le P. Gilbert Nicolas engagea fortement la duchesse à abandonner son projet et, si elle tenait à faire une œuvre pie, à simplement ériger quelque couvent de l'*Ave Maria*, comme sa mère ou sa sœur<sup>1</sup>.

Jeanne ne parla plus de sa pensée ; mais le P. Gilbert, que ses fonctions de *gardien* du couvent d'Amboise retenaient hors de Bourges, étant venu la revoir au bout d'un an, la trouva si changée, si faible, qu'il en fut effrayé<sup>2</sup>. Il s'aperçut que le chagrin d'abandonner ses pieux projets minait la santé de Madame et dès lors il n'hésita plus. Il fut entendu qu'il allait s'occuper de recruter quelques jeunes filles disposées à embrasser la vie religieuse et qu'on les

<sup>1</sup> Il y avait déjà à Bourges un couvent de Sainte-Claire, érigé en 1470. (Raynal, III, 272).

<sup>2</sup> Nous résumons ce qui suit d'après le *Manuscrit de l'Annonciade, Summarium de 1774*, p. 77 à 188.

installerait, à titre d'essai, dans les environs du palais de Bourges pour y faire leur apprentissage de sainteté sous la direction de deux frères minimes détachés du couvent d'Amboise, les frères Girard Pasquet et Ambroise Basset.

Le P. Gilbert, dès son retour, manda donc une bonne dame de Tours, M<sup>me</sup> La Pourcelle, qui tenait un petit cénacle de pieuses jeunes filles; il lui confia, sous le sceau du secret, les projets de la duchesse de Berry et la chargea d'en faire part aux jeunes filles qui seraient disposées à entrer dans ses vues. Dix de ces enfants acceptèrent et, le 21 mai 1500, le bon P. Gilbert alla passer une sorte de revue de ce petit bataillon fidèle et s'assurer de ses dispositions. On s'en ouvrit alors aux familles dont plusieurs opposèrent de grandes difficultés; les parents consentaient bien que leurs filles se fissent religieuses, mais Bourges était trop loin d'eux! et comment ces enfants seraient-elles traitées là-bas? Il fallut leur bien promettre qu'une si grande princesse que M<sup>me</sup> Jeanne de France ne négligerait assurément pas les jeunes personnes qu'on lui confierait.

Enfin, le 23 mai, un samedi, les dix jeunes filles, sous la conduite de M<sup>me</sup> La Pourcelle, montèrent dans deux charrettes avec leurs petits paquets; un clerc d'office de Jeanne, chargé de payer les dépenses, les accompagnait ainsi que plusieurs de leurs parents. On coucha près de Tours; le lendemain matin, on entendit la messe de bonne heure et l'on partit dans la direction du Berry. Par malheur, la charrette où se

trouvait M<sup>me</sup> La Pourcelle avec les moins âgées des futures novices, vint à verser et la bonne dame se blessa rudement, au point de s'en ressentir toute sa vie. Elle souffrait cruellement ; il fallut gagner avec beaucoup de peine l'hôtellerie la plus rapprochée. Les jeunes filles l'y déposèrent ; elles l'entourèrent de mille soins et elles chantaient force hymnes et versets pour obtenir de Dieu que leur bonne dame pût guérir et continuer son voyage. M<sup>me</sup> La Pourcelle, dominant sa douleur, les réconfortait de son mieux et voulut absolument se remettre en route. Enfin, le mercredi matin on atteignit une hôtellerie voisine de Saint-Sulpice-les-Bourges, où M<sup>me</sup> Jeanne fit dire à la petite caravane qu'elle allait l'envoyer chercher. C'est vers le déclin du jour que les jeunes recrues de l'Annonciade vinrent frapper à une porte du palais de la duchesse ; Madame les attendait en secret dans la salle basse du palais, assise dans un grand fauteuil et seulement entourée de M<sup>me</sup> d'Aumont et de sa demoiselle d'honneur, Marie Pot. Cette bonne demoiselle se hâta d'allumer des torches et aussitôt l'on vit entrer M<sup>me</sup> La Pourcelle et ses jeunes filles faisant de grandes révérences et témoignant tout le respect dû à une princesse. Madame reçut ses filles avec beaucoup de bonté et les fit conduire par M<sup>me</sup> d'Aumont dans l'installation disposée pour elles, qui se composait d'un jardin, d'une chambre basse et d'une chambre haute ; cette dernière chambre servait de dortoir, et l'on y voyait, disposés sur des treillis de corde, des lits de plume garnis de draps un peu

gros ; tellement que les pauvres jeunes filles, accoutumées à coucher bien à leur aise, et plusieurs même jeunes et délicates, en furent assez étonnées et ne purent fermer l'œil de la nuit malgré leur fatigue. Le lendemain, jour de l'Ascension, on les conduisit dire leurs heures à l'église de Montermoyen. Madame les entretint longuement et fit soigner par ses chirurgiens M<sup>mo</sup> La Pourcelle.

Nous ne raconterons pas ici toutes les saintes pratiques par lesquelles à partir de ce jour le pieux troupeau de Madame Jeanne, enflammé par ses exhortations et ses exemples, s'efforçait d'entrer dans la carrière de la perfection. Madame Jeanne prêchait à ses filles la vertu pratique plutôt que les abstinences ou les austérités excessives. Lorsque au bout de quelque temps, le P. Gilbert Nicolas vint les voir, il les trouva fort édifiantes et fort édifiées, et l'on s'occupa alors de poser les premières bases d'un règlement. Mais ce n'était pas tout de rédiger une règle ; il fallait la soumettre à l'approbation du Saint-Père. On prit ce grand parti.

Madame et le P. Gilbert Nicolas résolurent de députer à Rome un homme de savoir et de piété pour mettre aux pieds d'Alexandre VI le projet de règle qu'ils arrêtaient et la requête de la duchesse. Un prédicateur bien connu dans ce temps, le P. Guillaume Morin, accepta avec joie de faire ce voyage, bien que la route de Rome ne fût pas alors aussi aisée qu'elle l'est aujourd'hui, et il prit immédiatement le bâton de pèlerin pour se rendre à la Ville

Éternelle par la voie de terre : car par terre on ne craignait que les brigands, par mer on était fort exposé aux pirates sarrazins et à l'esclavage parmi les infidèles<sup>1</sup>. Grâce aux prières qui l'accompagnaient, ce vertueux père arriva néanmoins sans encombre au but de son voyage et reçut du Pape un bienveillant accueil. Mais lorsqu'il parla d'un projet de règle nouvelle, il rencontra de la part des cardinaux une opposition absolument unanime. On lui offrit de seconder les pieuses intentions de M<sup>mo</sup> la duchesse de Berry en accordant toutes les faveurs spirituelles possibles, en décorant de grâces particulières les sanctuaires nouveaux que sa piété lui ferait ériger, mais pour un nouvel ordre religieux, non, il ne pouvait pas en être question. Le refus était si absolu et si complet que le P. Morin, tout triste et affligé qu'il fût, ne vit pas autre chose à faire que de reprendre la route de la France ; pour comble de malheur, il perdit, pendant

<sup>1</sup> Un bref du 9 mai 1480 notamment raconte qu'un frère mineur avait été ainsi enlevé par des pirates, en se rendant à Rome au chapitre général de son ordre : « In capitulo generali fratrum ordinis minorum in Alma Urbe nostra nuper celebrato ordinatum fuit ut dilectus filius Guillermus Bodunt, dicti ordinis, professor provincie Turonensis, qui tunc ad magisterii gradum in sacra pagina promotus fuit, deberet in universitate istius studii Parisiensis in facultate theologica legere et ad omnes alios actus procedere. Cum autem dictus Guillermus, post suum a dicta Urbe discessum, fuerit a pyrathis et maritimis latrunculis captus et per plures dies detentus, ac propterea istuc non valens proficisci, locum sibi ad legendum ordinarium amiserit : Nos, paterne ei compatientes, simulque supplicationibus ipsius in hac parte inclinati, vobis harum serie mandamus ut eundem Guillermum ad legendum extraordinarie in eadem facultate in aliquo collegio admittatis, ac locum legendi sibi, ut moris est, assignetis..... » (*Orig. Arch. Nat. L. 325*).

son retour, le manuscrit de la règle, de sorte qu'il ne savait plus comment se représenter à Bourges.

Il y vint, cependant, exposer sa déconvenue ; Madame et le P. Gilbert le consolèrent de leur mieux et le Père résolut d'aller lui-même à Rome tenter une nouvelle démarche, se jeter aux pieds du Saint-Père ; il se remit donc à l'œuvre, écrivit de nouveau la règle, puis il partit, avec une bonne escorte, couvert des vœux et des bénédictions de la communauté. Son premier soin à Rome fut de remercier Dieu, la bonne Vierge Marie et les apôtres saint Pierre et saint Paul d'être arrivé et de leur recommander son affaire. Hélas ! ses prières étaient vaines. Toutes ses démarches se heurtèrent aux difficultés dont l'éloquence du P. Morin n'avait pas pu triompher. Les cardinaux se montrèrent inébranlables dans leur résolution, et, après une entrevue dernière, le P. Gilbert descendait tout triste les degrés du Vatican pour partir. Tout-à-coup, il est rejoint par un messenger du cardinal *dataire* qui le ramène ; il trouve le cardinal tout ému d'un songe qu'il venait d'avoir, où il avait vu saint François et saint Laurent eux-mêmes entourer le P. Gilbert et recommander sa requête. Le cardinal *dataire* se chargea donc de l'affaire ; il consulta tous les cardinaux ses collègues, qui, cette fois, émirent un avis unanimement favorable, chose réputée bien miraculeuse, étant donné leur refus précédent. Et ainsi une affaire si ardue se résolut d'elle-même. Le Pape accorda même une indulgence de dix mille

jours pour toute personne à qui Madame Jeanne apprendrait à dire ses dix *Ave Maria* et de mille à quiconque seulement les porterait. Il paraît pourtant que, malgré un changement si singulier, il fallut subir encore quelques retards, car Alexandre VI ne signa la bulle qu'au mois de février, le 12 février 1501<sup>1</sup>. On appela ces indulgences le *Pardon des dix Ave Maria*.

On devine si le P. Gilbert partit allègrement, s'il fut bien reçu à Bourges ! Il traversa pourtant bien des tribulations, mais la Providence lui montrait partout sa protection<sup>2</sup> : sur la route il rencontra les os de ses compagnons que des brigands avaient méchamment mis à mort. Aussi comme on écoutait au retour l'étonnant récit de ses succès, de ses périls ! Madame Jeanne ne cessait d'en remercier Dieu et sa très digne mère.

La duchesse s'empressa de faire faire près du roi les démarches nécessaires pour la reconnaissance légale de l'ordre nouveau. Louis XII accorda verbalement l'autorisation sollicitée et la formula officiellement dès que le couvent fut constitué. En attendant, le cardinal d'Amboise, comme légat, autorisa la

<sup>1</sup> Publiée par le *Summarium de 1774*, p. 26, et dans le *Summarium de 1742*, p. 35. La date de cette bulle contredit le récit du *Manuscrit de l'Annonciade* d'après lequel le P. Morin serait parti pour Rome dans le courant de l'année 1501.

<sup>2</sup> Il tomba un jour du haut d'une montagne trois fois grande comme la plus haute cathédrale de France : mais il tenait la règle à la main, il ne se fit aucun mal.

duchesse, le 4 décembre 1501, à construire une église et à réunir trente jeunes filles en une vie cénobitique<sup>1</sup>.

Malheureusement tous ces pourparlers semblaient longs aux jeunes disciples de Jeanne ; ces enfants ne se rendaient aucun compte des difficultés et des formalités qu'entraîne la fondation d'un ordre ; elles crurent que jamais on ne réussirait, le désarroi le plus complet se mit dans ce troupeau de brebis fidèles. Trois abandonnèrent la duchesse, l'une pour soigner ses frères et sœurs orphelins, l'autre pour entrer dans l'ordre de Saint-Benoît, la troisième par découragement. Il en restait six qui voulurent bien attendre la future *religion*, tout en exprimant l'intention d'entrer dans tel ou tel couvent si cette religion ne se fondait pas.

Madame Jeanne, très probablement, était retardée par des considérations financières, car c'est aux mois de juillet et d'août 1502 seulement qu'elle put s'occuper de la fondation matérielle de son œuvre. Le roi n'autorisait la création de l'ordre qu'à condition « *de le doter de revenu convenable pour substanter les religieuses estans en icelluy en telle manière qu'elles, leurs frères, serviteurs et officiers nécessaires pour la religion puissent honestement vivre oudit monastaire sans grever ou aucunement opprimer le peuple par aul-*

<sup>1</sup> Orig. Arch. du Cher, Fonds de Sainte-Jeanne, lit. I, chap. 12 et 13. — Les lettres-patentes visant la bulle du pape sont datées de Lyon, décembre 1503, et celles qui approuvent les fondations de Jeanne, de Lyon, mars 1503 (1504).

*mosnes, ne autrement* <sup>1</sup>. » Elle réunit ses conseillers intimes, Guy Juvéнал, le P. Gilbert, maître Nicole Bouer, chantre de sa Sainte-Chapelle, et leur « *dema*nda combien il failloit de rente pour fonder son couvent de la Vierge Marie de l'Anonciade, tant pour la noriture de trente personnes, entretenement du dit couvent, que pour subvenir à toutes charges des mère ancelle et seurs religieuses et de leurs successeresses ou temps avenir. Lesquels... firent responce à ma dicte feue dame que, pour ce faire, à leur advis, il faudroit bien mil livres de rente, avant plus que moins <sup>2</sup>. »

Un chanoine de Bourges, nommé Jehan Chambe-tin, venait de mourir, laissant une terre appelée Mazières, dans la paroisse de Bouy, en Berry, d'un revenu estimatif de 200 livres <sup>3</sup>, qu'il fallait diviser entre huit héritiers dispersés, subdiviser encore entre certains héritiers mineurs, et de plus qui donnait lieu à un procès avec un certain sire de Villeneuve <sup>4</sup>. Jeanne profita de cette occasion pour s'assurer de la propriété de cette terre par des achats successifs. M. et M<sup>m</sup><sup>e</sup> d'Aumont achetèrent d'abord, comme pour

<sup>1</sup> Arch. Nat. P. 1359, n° 615.

<sup>2</sup> Sœur Catherine Gauvinelle, mère ancelle du couvent, et les sœurs firent constater ce dire par acte authentique, devant le prévôt de Bourges, le 11 mars 1504 (1505), pour le produire à Anne de Bourbon, après la mort de Jeanne. Dans cet acte de 1503, le P. Gilbert Nicolas est dit *âgé de quarante ans ou environ*. (Orig. Arch. du Cher, Fonds de l'Annonciade, liasse : *Imprimés de la règle des religieuses de Sainte-Jeanne...* etc.).

<sup>3</sup> Cela résulte de l'évaluation à 25 francs du revenu annuel d'une part de 1/8 (acte du 16 mars 1503-1504, Arch. du Cher).

<sup>4</sup> Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 610, achat du 16 mars 1503 (1504).

eux-mêmes, deux parts d'héritiers ; Madame Jeune, pendant deux ans, acheta ou fit acheter patiemment toutes les autres parts, et, malgré l'étroitesse de ses ressources, elle constitua ainsi peu à peu la première partie de l'apanage du nouvel ordre <sup>1</sup>. En même

<sup>1</sup> 1502, 11 juillet. Le sire d'Aumont achète à Pierre Hémery, receveur de la seigneurie de Louroux, et à Isabeau Chambetin, sa femme, nièce du chanoine ; à Ogier Orgeon et à Charlotte Chambetin, sa femme, également nièce du chanoine, leur part, soit 2/8 pour 1775 livres. (Arch. du Cher, Annonciade, II, Mazières, tit. I, chap. 1<sup>er</sup>).

23 juillet. Madame d'Aumont, au nom de son mari, achète à Noble homme Charles de Preigny, écuyer, seigneur de Villeménart (près Mehun-sur-Yèvre), et à Marie Chambetin, sa femme, sa part, soit 1/8 pour 887 livres. (Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 612).

1503, 19 août. Jeanne de France achète à Jacques Sarrebourg, bourgeois et marchand à Orléans, neveu du chanoine, sa part, soit divers biens spécifiés équivalents à 1/16, pour 437 livres 10 sous (*vidimus de 1505*, Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 606). Jeanne lit don de ces terres à l'Annonciade dès le 15 novembre 1503. (Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 615).

1504, 9 mars 1503. Jeanne achète par l'intermédiaire de Guichart de Vaubrion, son maître d'hôtel, et de Jehan Denis, contrôleur de sa dépense, à Jehan Maubert, marchand à Orléans, époux de Jaquette Sarrebourg, sa part, soit 1/16, pour 437 livres. (Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 609).

16 mars 1503. Jeanne achète par Guichart de Vaubrion et Christophe Chardon, son secrétaire, à Jean Chambetin, procureur au Parlement de Paris, sa part, soit 1/8 ou 2/16, pour 887 livres 10 sous. (Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 610).

6 juillet. Jeanne de France achète : 1<sup>o</sup> à Perrette Beauillère, veuve de Pierre Sarrebourg, jadis licencié en lois, avocat et conseiller en la cour d'Orléans, au nom de ses enfants mineurs, et à ses enfants majeurs Florent et Jacques ; 2<sup>o</sup> à Pierre Guillemet, curé de Tendron, pour lui et ses frères et sœurs ; 3<sup>o</sup> à Jean Verret, pour lui et sa femme, fille de Perrette Sarrebourg, leurs parts, soit 3/3 ou 6/16. (Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 608).

Le 28 mai 1504, le sire d'Aumont transporta à la duchesse de Berry, et pour le montant du prix d'acquisition qu'il reconnaît

temps qu'elle commençait ses achats, elle chargeait son écuyer Bien-Aimé Georges de chercher dans la ville un terrain favorablement disposé pour l'érection du couvent. De l'avis de Louis d'Amboise <sup>1</sup> et des autres personnages, Louis jeta les yeux sur un assez vaste emplacement situé en triangle entre l'église de Montermoyen, le palais ducal et les murailles de Bourges. Ce terrain, couvert de maisonnettes et de jardins, entourait les dépendances des chanoines de Montermoyen et leur appartenait ; chose incroyable ! c'était un repaire de femmes de mauvaise vie et le scandale de la ville. Et cependant le chapitre refusa de le vendre. Chose plus surprenante encore, il fallut pour fléchir les chanoines les prières instantes des plus grands personnages de la ville, l'appât d'un prix considérable, huit cents écus d'or, payés comptant. Il fallut souscrire à la condition que toutes les offrandes faites au nouveau monastère appartiendraient entièrement à l'église de Montermoyen comme paroisse. Enfin le 12 décembre 1502, après cinq mois de pourparlers, le chapitre ratifia le contrat passé le 27 août <sup>2</sup> et permit aux pieuses aumônes de remplacer le prix du vice, à l'austérité, à la pureté des vierges annonciades de fleurir dans les

avoir soldé « des deniers et argent de maditte dame, » les parts de l'héritage Chambetin qu'il avait acquises le 11 et le 23 juillet 1502 ; et l'affaire se trouva ainsi entièrement régularisée. (Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, c. 607).

<sup>1</sup> Neveu du juge de Jeanne.

<sup>2</sup> L'acte du 27 août est passé devant les notaires Babou et Mayet. Ces deux actes sont aux Arch. du Cher (tit. I<sup>er</sup>, ch. 1<sup>er</sup>, art. 4<sup>or</sup>).

lieux voués jusque-là aux plus abominables scandales.

On se mit aussitôt à l'œuvre et bientôt Jeanne et ses conseillers vinrent solennellement, selon l'antique usage, poser la première pierre de l'édifice. L'écuyer Bien-Aimé Georges, qui avait pris la direction des travaux, ne fut pas toujours très heureux, mais, par un miracle extraordinaire qu'il s'est plu à publier partout et dont il a témoigné par écrit, aucun ouvrier ne fut même blessé. Un éboulement se produit pendant qu'on creuse les fondations et ensevelit plusieurs ouvriers ; pendant qu'on cimente les premières assises, une charrette de pierre verse d'en haut sur les quatorze ou quinze travailleurs, entraînant un ouvrier ; au moment où on creuse le puits, l'échafaudage de l'orifice s'écroule sous le poids d'un énorme bloc de pierre et tombe au milieu des puisatiers avec fracas ; et, dans tous ces accidents, pas un homme n'a une égratignure ; chose vraiment merveilleuse <sup>1</sup>. Tant on voyait naturellement naître des miracles en une si pieuse entreprise, autour d'une femme aussi sainte que Madame Jeanne !

Pendant les travaux, la duchesse, avertie par l'expérience, installa ses filles dans une des maisons qu'elle venait d'acquérir et où il y avait trois pièces dont on fit provisoirement un dortoir, un réfectoire et une chapelle ; les jeunes religieuses se trouvaient

<sup>1</sup> Récit de B. Georges, reproduit par le *Manuscrit de l'Annonciade*. Ces miracles sont contestés dans le *Procès même de Canonisation, Summarium de 1774*, p. 448.

là à l'abri des bruits du dehors et de la contagion. Une rue qui menait à la Grosse-Tour et qui, par conséquent, faisait partie du domaine réservé par la juridiction royale, traversait pourtant l'enclos, ce qui était gênant et même encore dangereux pour la vertu des jeunes novices, car « par les passans allans et venaus se dient souventes foys beaucoup de paroles de fames dissolues et deshonestes, qui seroit un grant opprobre et chose scandaleuse si elles estoient oyes par lesdites religieuses. » A la demande de Jeanne, Louis XII accorda gracieusement à sa *très sainte et très chère cousine, la duchesse de Berry*, l'autorisation de fermer cette rue par une porte, *excepté en temps de guerre, de feu et autres nécessités et imminans périls* <sup>1</sup>.

Voilà comment s'est élevé, sous les yeux de la duchesse de Berry, le monastère de l'Annonciade de Bourges dont la plupart des bâtimens existent encore. Son architecture est des plus modestes et montre assez l'économie qui a présidé à son érection comme aussi l'esprit de religieuse pauvreté qui animait sa fondatrice ; on entre dans une cour et l'on voit à droite des communs fort simples, en face le bâtiment principal qui n'est pas plus orné, à gauche l'église où l'on pénètre par une petite porte du style gothique flamboyant, surmontée de l'écu en losange de Madame Jeanne avec la statue de la Vierge, les anges en prières, les lettres initiales des *dix plaisirs*.

<sup>1</sup> Arch. du Cher, Fonds de l'Annonc., tit. I<sup>er</sup>, chap. 1, art. 2.

L'église <sup>1</sup> avait autrefois sept fenêtres. C'était une nef simple et régulière, avec un sanctuaire élevé et un autel de pierre orné des statues en terre cuite de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean l'Évangéliste : un mur de refend séparait de l'église le chœur des religieuses <sup>2</sup>. De l'autre côté le jardin des religieuses confinait au jardin du Palais.

Le palais et le couvent, si proches voisins, en quelque sorte ne faisaient plus qu'un. Madame Jeanne vivait familièrement avec ses filles, les entretenant de pieux et beaux discours. Lorsque les novices eurent usé leur garde-robe, la duchesse leur fit faire des robes de drap bleu garni de blanc, afin de leur donner les couleurs qu'on attribue d'ordinaire à la Vierge, leur patronne <sup>3</sup>; elle y joignit un bonnet blanc. Depuis lors, les jeunes filles, quoique n'ayant pas encore fait profession, ne sortirent plus du couvent. Madame Jeanne en profita pour leur donner les dix *Ave Maria*, conformément au privilège d'Alexandre VI, et ensuite elle conféra les mêmes indulgences à un grand nombre de personnes en leur recommandant la chasteté <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Actuellement transformée en magasin militaire.

<sup>2</sup> Procès-verbal de translation au couvent. *Summarium de 1742*, p. 111 et suiv.

<sup>3</sup> Elle y joignit bientôt le rouge et donna définitivement à l'Annonciade un vêtement tricolore. Ces couleurs furent changées par la suite.

<sup>4</sup> Le 3 octobre 1502, l'archevêque de Bourges acquiesça à l'institution de Madame Jeanne et aux exemptions du Souverain-Pontife relativement à la juridiction diocésaine. Il donna pouvoir à un prêtre régulier de desservir les religieuses (*Orig. Arch. du Cher. Fonds de Sainte-Jeanne*, tit. 1<sup>er</sup>, chap. 12 et 13).

Le 20 octobre 1502, Jeanne de France donna régulièrement l'habit à cinq novices, avec un cérémonial touchant, mais fort modeste. Dans la petite chapelle provisoire, le P. Gilbert célébra une grand'messe; les novices y communierent autour de Madame Jeanne, puis elles vinrent s'agenouiller devant la duchesse qui les revêtit successivement de l'habit bleu et d'un scapulaire rouge serré autour de leur taille par une grosse corde à dix nœuds, en l'honneur des dix vertus de la Vierge; Madame prit ensuite des ciseaux et fit tomber toutes ces jeunes chevelures, inutile ornement de visages qui allaient s'envelopper du symbole de la virginité, du voile blanc. Plus tard les Annonciades ont toutes porté un anneau de fiançailles qui rappelait en même temps et la foi engagée par elles à un immatériel époux et les destins douloureux de leur fondatrice.

Ainsi est né, modeste, simple, pur, dans une toute petite chambre à côté d'un beau palais et des magnificences de l'art religieux, l'ordre de l'Annonciade. A l'heure où le luxe, où les splendeurs de l'art, où la richesse et la vie sensuelle prenaient possession du monde, il vient paraître à Bourges, comme un produit mystique du moyen âge, comme un fruit de la pauvreté, de la candeur des temps passés.

Ses premiers débuts avaient été laborieux; du moins son essor fut assez rapide. Nul ne montrait plus de dévouement aux intérêts de l'ordre que le vieux Louis d'Amboise, l'ancien juge de Jeanne, qui maintenant se trouvait près d'elle et mettait tous ses

soins à lui faire oublier le passé. L'ordre naissant ne tarda pas à recevoir de nouvelles recrues, et parmi elles une bonne dame habitante d'Amboise qui n'avait jamais été mariée et qu'on connaissait pour ses bonnes mœurs et ses vertus. Un jour, en se rendant au palais pour assister à la messe, Louis d'Amboise rencontra cette dame et la reconnut ; il l'accueillit chaleureusement, il voulut même absolument lui faire une petite pension pour aider à son installation, quoiqu'elle fût de bonne maison et qu'elle n'en eût vraiment pas besoin. Il aurait désiré l'emmenner à Albi pour y fonder un couvent d'Annonciades, comme il déclara à Madame vouloir le faire. Mais cette bonne demoiselle était trop âgée pour une si lourde entreprise, et Louis d'Amboise lui-même aussi ; le neveu de Louis, son successeur à Albi, s'en chargea et ainsi le second couvent de l'ordre des Annonciades en France naquit bientôt d'une amende honorable d'un des juges du divorce <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il existait à Albi depuis 1325 un prieuré d'hommes, dit de Fargues, du nom de son fondateur, l'évêque Bérald de Fargues. Le cardinal d'Amboise, par lettres de Béziers, 23 février 1506, autorisa sa transformation en couvent de l'Annonciade et Louis II d'Amboise, évêque d'Albi, effectua cette transformation du consentement du prieur par lettres datées du château de Combéfa le 15 mars 1507. On fit venir des religieuses de Bourges qui furent installées le 11 février 1508 par l'évêque de Montauban, Jean d'Auriol. (Note de M. Jolibois, archiviste du Tarn. — *Gallia Christ.* 1, c. 34). L'ordinaire entendait conserver le couvent sous sa juridiction. Le cardinal d'Amboise, comme légat, trancha la question en faveur des frères mineurs (bulle du 21 octobre 1506 et décision conforme de l'évêque d'Albi du 5 décembre 1506, Arch. du Cher, Fonds de Sainte-Jeanne, *Faveurs spirituelles*).

Madame Jeanne s'appliqua dès lors à organiser la communauté dans ses moindres détails. Lorsqu'elle quittait Bourges pour aller chez sa sœur M<sup>mo</sup> de Bourbon, ou chez M<sup>mo</sup> de Chaumont à Meillant, ou dans ses terres, elle ne manquait jamais de venir prendre congé de ses sœurs et de les encourager par quelques bonnes paroles. Le P. Gilbert, devenu provincial de son ordre, retourna à Rome où il obtint encore de nouvelles faveurs. Madame fit aussi procéder aux premières élections et le nom de sœur Catherine Gauvinelle sortit de l'urne comme mère ancelle, celui de sœur Marguerite Blandine comme vice-gérante.

Les soins généraux du couvent n'empêchaient pas Jeanne de descendre, en même temps, dans les plus intimes détails. On raconte qu'elle allait à la cuisine s'assurer comment étaient nourries ses filles, voir faire le potage et distribuer les portions. Elle oubliait son rang, presque royal, pour montrer à la sœur la manière de couper la viande ou d'arranger les œufs. Et cela était pour la communauté, comme on peut croire, un rare sujet d'édification.

Nous ne saurions raconter tous les témoignages de sa dévotion, sa piété, ses scrupules d'enfant soumise à l'Église, ses dévotes conversations avec son confesseur, ses exhortations à ses filles bien-aimées. Toutes ces pieuses pratiques remplissaient la vie de Jeanne et semblaient, comme le remarque Brantôme, absorber tous ses instants. Le nouvel évêque d'Albi, Louis d'Amboise, venait fort souvent la voir; il prêchait devant elle; il prêcha et officia ainsi pendant un

carême; le vendredi saint, ayant à expliquer la Passion de Jésus-Christ, il le fit avec une telle effusion de larmes que l'assistance entière en était troublée; il fallut que la bonne mère, sœur Gauvinelle, lui fit passer des linges pour s'essuyer le visage. La même émotion pénétrait Madame Jeanne, elle pleurait souvent en entendant la messe, et un jour, notamment, elle répandait une telle abondance de larmes qu'on remarquait qu'elle ne pouvait suffire à les étancher et qu'elle les buvait en quelque sorte.... Jeanne de France avait commencé sa vie au sein de la douleur; dans le cours de son existence elle avait connu tous les genres de souffrance et jamais elle n'avait pleuré. Elle pleurait maintenant, elle pleurait abondamment et sans cesse, mais ces larmes la soulageaient, car c'était des larmes de joie et d'amour.

---

## XII

JEANNE DE FRANCE FAIT VŒU DE RELIGION. — SA MORT. — HONNEURS FUNÈBRES QUI LUI SONT RENDUS. — CULTÉ DE JEANNE DE FRANCE. — SON CORPS EST BRULÉ EN 1562. — ELLE EST DÉCLARÉE BIENHEUREUSE.

Comme le pauvre laboureur, lorsque le jour décline, quitte le sillon, regagne son abri et, assis devant la porte, oublie déjà le labour de la journée, le regard noyé dans le ciel : ainsi, le soir se faisant dans la vie de Jeanne, son âme pleine d'espérance semblait faire halte au terme de la route et oublier les travaux de l'exil dans les visions de l'éternité. A mesure qu'elle approchait de la dernière heure de sa vie, sa piété prenait un caractère plus ardent, plus mystique que jamais. Jeanne ne vivait plus de la vie de ce monde, du pain et du vin matériels. Son confesseur, le P. Gilbert-Nicolas, et elle, semblaient transportés dans une sorte de sphère supérieure où l'on oublie tout le

reste dans les ravissements de l'extase. Ils échangeaient une foule de petites notes pleines d'une ardente dévotion ; Madame Jeanne se bornait à y indiquer rapidement, en abrégé, en deux mots, sa pensée ; après sa mort ces billets furent recueillis et conservés avec le plus grand soin par les Sœurs de l'Annonciade et le P. Gilbert se chargea de les commenter. Comme si elle avait prévu qu'elle dût mourir, Madame Jeanne échangeait aussi avec son confesseur de pieux engagements qui s'étendaient jusqu'à l'autre monde <sup>1</sup>. Elle s'engageait notamment, si la vie du Père n'était pas exempte de reproches, à lui apparaître dans les dix jours qui suivraient sa mort afin de l'en avertir <sup>2</sup>. D'avance aussi elle lui léguait ses intentions à l'égard de l'ordre des Annonciades, sous la forme de dix phrases, brèves comme des formules, que le Père se chargea également de commenter et d'expliquer aux bonnes Sœurs, lorsque la duchesse ne fut plus là. Oubliant jusqu'à ce nom de « Jeanne de France » qu'elle avait toujours porté si haut, et s'abandonnant entièrement au céleste époux auquel elle engageait sa foi pour toujours et dont elle croyait

<sup>1</sup> Ces billets sont mentionnés dans l'*Extrait* dressé en 1647 par Sœur Jehanne Bengi, mère ancelle, comme il suit : « *Vingt-neuf petits billets où sont écrits les dévotions de la bienheureuse Jeanne de France et les entretiens spirituels de ladite sainte dame et du Père Gabriel-Maria.* » (Arch. du Cher, reg. pap. 4 ff<sup>os</sup>). Ils sont publiés par Pierquin de Gembloux, p. 381 et suiv., d'après le *Manuscrit de l'Annonciade*.

<sup>2</sup> D'après le *Manuscrit de l'Annonciade*, le Père de la Fontaine, gardien d'Amboise, avait fait la même promesse au P. Gilbert.

entendre dans les profondeurs de son âme l'appel suprême, à la Vierge dont elle n'ambitionnait plus que d'être l'humble fille et la servante, la duchesse de Berry prend le nom de « Jehanne Marienne — Marienne Jehanne » ; elle se pare de ce nouveau titre d'une royauté d'outre-terre, nous la voyons inscrire cette signature autour et au-dessous d'une croix, indiquant par ce mystique blason quelle patrie et quelle famille ce cœur blessé a désormais trouvées<sup>1</sup>. Son confesseur imitait ses élans, tout en cherchant à les tempérer ; lui aussi voulut perdre le nom qu'il tenait de la nature, il adopta le titre de *Gabriel-Maria* afin de rappeler mieux et plus directement le mystère de l'Annonciation : dès lors on cessa de le connaître sous un autre nom et en 1518, lors du voyage du cardinal Numa de Forlignio à Bourges<sup>2</sup>, le Père fit près de lui tous ses efforts pour en obtenir une attestation que le pape Léon X avait autorisé la nouvelle dénomination<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Orig.* Trésor de la cathédrale de Bourges. — On conserve aussi à la cathédrale de Bourges et au Musée du Louvre de petits dessins sur vélin attribués à Jeanne ; l'un représente une couronne d'épines autour du monogramme de J.-C., un autre une croix sur le Calvaire, un autre le Sacré-Cœur. Ils sont réappliqués sur une peau de vélin. Les deux dessins du Louvre ont été acquis en 1853 par le Musée, de M. Dumoutet, comme les objets de Jeanne que nous avons indiqués plus haut. Ces dessins sont reproduits dans *l'Histoire de Jeanne de Valois*, par Pierquin de Gembloux.

<sup>2</sup> Le cardinal régla définitivement les affaires de l'Ordre des Annonciades, par décret du 9 août 1518 (Arch. du Cher).

<sup>3</sup> Arch. du Cher. La pièce est datée de Bourges, 26 juillet 1518. Il y a un projet de certificat qui n'a pas été rempli, mais le cardinal a écrit en face sur l'autre feuillet : « Ita esse fatemur, manu propria,

Cependant la construction du couvent de l'Annonciade avançait à grands pas. Le 31 janvier 1504, Jeanne de France avait encore acheté à Louis Séguier, conseiller au Parlement de Paris, par l'intermédiaire d'un des chanoines de la Sainte-Chapelle, Étienne du Vergier, la terre de Bailly-Monet (paroisse de Dun-le-Roy), pour le prix de 1,483 écus d'or<sup>1</sup> et le roi, au mois de mars de la même année<sup>2</sup>, avait autorisé le couvent à acquérir pour 800 livres de rente en fiefs nobles, sans amortissement. Les lettres patentes, contresignées du cardinal d'Amboise, portent que le roi accorde cette faveur « à la supplication et requeste de nostre dite cousine, afin qu'elle ne soit frustrée de sa bonne et dévoute intencion, fondacion et dotacion, et par espécial à ce que nous et les nostres soyons comprins, participans et associez es prières, oraisons et biensfaiz et divin service qui se fait et fera cy apres esdits religion, couvent et monastaire. »

La duchesse de Berry n'y tint pas : affamée de sainteté, d'obéissance, malgré la promesse qu'elle s'était faite, elle ne résista pas au désir de se sou-

Chr. Cardin., qui supra, » et apposé son sceau. La signature *G. Maria* du Père se trouve au bas d'une attestation de lui en date du 8 janvier (mêmes archives); en 1514, il signe M<sup>a</sup> Nicolai (*ibid.* Procès-verbal de réception d'indulgences). Cf. *Vie du R. P. Gabriel-Maria*, par P. Honoré Nicquet, Paris, 1655, in-8°.

<sup>1</sup> Arch. Nat. P. 1359<sup>1</sup>, cote 613 (*Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 7,599<sup>1</sup>).

<sup>2</sup> « Au mois de marze » 1503, « de notre règne le sixième. » *Orig.* Arch. du Cher.

mettre à la même règle que ses sœurs. Aux environs de la Pentecôte 1504, l'évêque d'Albi et M<sup>me</sup> de Linières vinrent la voir et, comme elle les aimait beaucoup, elle ne manquait jamais de leur faire visiter les travaux du couvent et de leur montrer toutes ses filles. La chapelle était déjà presque finie ; cependant on n'y pouvait pas encore officier, et l'on célébra la fête dans la salle destinée plus tard au chapitre des Annonciades. La duchesse était entourée de ses deux invités et de toute sa maison ; le P. Gabriel-Maria prononça un discours et à l'issue de son sermon la duchesse de Berry sortit seule et se rendit dans une pièce attenante, où elle le manda. Lorsqu'il parut, elle se jeta à genoux, le Père voulut s'y mettre également et, les mains étendues et touchant celles du Père, Jeanne prononça les trois vœux de religion et le vœu de clôture : ainsi elle s'enchaînait volontairement sous l'*obédience* du Père et prenait l'engagement religieux de ne jamais sortir de Bourges sans sa permission. Le Père, tout ému, lui promit la vie éternelle : il lui dit que, pour l'époux temporel et mortel qui l'avait laissée, elle trouvait à partir de ce jour un immortel époux qui ne l'abandonnerait jamais et qui lui donnerait éternellement son amour, sa vue, l'entière possession de lui-même. Il voulut à son tour faire profession dans les mains de la duchesse. Et puis on rentra dans la salle capitulaire où l'assistance ne se doutait de rien, mais le Père raconta ensuite ce qui venait de se passer et que le siècle

comptait une princesse de moins, une religieuse de plus<sup>1</sup>.

En effet, depuis ce jour, la duchesse ne fut plus qu'une religieuse couronnée. Sous ses vêtements ducaux elle portait une haire, une discipline et tous les vêtements de son ordre. Sa petite armée religieuse grossit; sous les yeux de Madame Jeanne se groupe un pieux troupeau de vingt-et-une jeunes filles, amoureuses, comme leur maîtresse, de cloître et de virginité, et la fin de l'année 1504 se passe à admettre ces nouvelles recrues, à recevoir les professions, à revêtir des livrées de leur fidélité volontaire toutes ces fiancées du Seigneur. Au loin s'étendait la renommée de Madame Jeanne : au delà des frontières elle allait répandre jusqu'en Allemagne les récits de l'œuvre nouvelle. Le cardinal-évêque de Gürk<sup>2</sup>, légat du pape dans l'Empire, qui aspirait alors à jouer un grand rôle, envoya en France, en juillet 1504<sup>3</sup>, une énorme collection de reliques précieuses à distribuer parmi certaines personnes du royaume, et notamment à la reine Anne, à Mesdames les duchesses de Bourbon, de Berry et d'Alençon, aux comtesses de Dunois et de Vendôme, à M<sup>m</sup><sup>o</sup> de la Trémoille, à la Faculté de théologie de Paris, aux quatre nations de

<sup>1</sup> Le P. Gazet, *Man. de l'Annonciade, Acta Sanctorum*. D'après le *Summarium de 1774*, p. 56, cette scène se serait passée en 1502 et d'après Dony d'Attichy, Hilarion de la Coste et autres en 1503.

<sup>2</sup> Raymond-Bertrand, adversaire d'Alexandre VI qui venait de mourir. Lui-même mourut en 1505 (Gams, *Series episcoporum*, p. 279. Phil. de Commines, édit. Dupont, t. II, p. 385).

<sup>3</sup> Arch. du Cher.

l'Université, aux cathédrales, collégiales, etc. Le cardinal annonçait par une lettre particulière <sup>1</sup> à Madame Jeanne l'envoi personnel qu'il lui destinait : « Un chef, prins de la noble compagnie des XI mille Vierges » de Cologne, « lequel chef sera pour le couvent de vos saintes vierges qu'avez fondé, » et pour elle-même des reliques des saintes Barbe, Catherine, Marguerite et Cécile, de saint Sébastien, de saint Adrien et autres. Le cardinal lui offrait aussi tous ses bons offices près du nouveau pape, Jules II : « *Ma très noble dame, disait-il, j'ai plus grande affection à vous pour le temps présent que jamais n'avoys eu* <sup>2</sup>. »

Le moment vint de donner à l'œuvre de Jeanne une vie définitive et le sceau de la réalité. Les bâtiments étaient habitables, l'église à peu près achevée ; la duchesse éprouvait une pieuse hâte de tout régler et de contempler le monument qu'elle avait entrepris à la gloire de Dieu. Il fut convenu avec le P. Gabriel-Maria, qui maintenant ne quittait plus Bourges, qu'on choisirait la fête de la Présentation de la Vierge au Temple, le 21 novembre 1504, pour prononcer et célébrer la clôture définitive des jeunes professes. Il arriva enfin, ce grand jour qui faisait battre de joie le cœur de la duchesse : enfin, elle touchait à la réalisation de ses vœux, elle allait goûter un bonheur que personne n'était là pour lui disputer. Après avoir

<sup>1</sup> Publiée par Pierquin de Gembloux, p. 399.

<sup>2</sup> Le cardinal, comme il le rappelle lui-même dans cette lettre, avait servi Louis XI et avait été envoyé par lui à Sixte IV.

passé la nuit en prières, elle se leva entre trois et quatre heures du matin et alla entendre la messe et chanter l'office jusqu'à huit heures.

La veille, elle avait fait annoncer la cérémonie à son de trompe dans les rues de Bourges; le crieur y conviait le peuple et avertissait tous ceux qui désiraient voir les sœurs de se rendre au couvent avant le lendemain, attendu que la clôture perpétuelle allait être prononcée. Une grande foule remplissait donc la nef de la chapelle, le parvis et les abords; on ne put introduire dans la chapelle destinée aux Frères de Saint François<sup>1</sup> que M. et M<sup>me</sup> d'Aumont et les principaux seigneurs et dames. Au milieu de cette foule, on vit arriver, venant en procession de leur petite maison, la suite des filles de l'Annonciade, marchant deux à deux, les mains jointes, avec une grande dévotion, sous la conduite du P. Gérard, et montant lentement, au chant du psaume *In exitu Israel*, les quinze degrés du sanctuaire, comme la Vierge Marie plus de quinze cents ans auparavant montait les quinze degrés du Temple de Salomon, le jour où on l'y présenta.

La duchesse prit alors la parole et déclara publiquement faire don à l'ordre de l'Annonciade de cette église, du couvent, du jardin, et elle remit à sœur Catherine Gauvinelle une charte de parchemin préparée d'avance à la date même du 21 novembre. On

<sup>1</sup> La cérémonie eut lieu dans cette chapelle, car la chapelle du couvent ne fut consacrée que plus tard, après la mort de Jeanne, par le cardinal d'Amboise. (*Manuscrit de l'Annonciade*).

lisait sur ce parchemin : « Jehanne, fille et sœur de roys de France, duchesse de Berry, dame de Ponthoise, de Chasteauneuf-sur-Loire et de Chastillon-sur-Indre, savoir faisons à tous présens et advenir, nous, continuans nostre intencion et persistans en propoux de dévociion à l'onneur, gloire et louange de Dieu, le créateur de la glorieuse Vierge Marie, sa mère, des Trois-Roys, de saint Gabriel archange, de saint Jehan l'évangéliste et de tous les saintz et saintes de Paradis, et en compaignie desquelz nous desirons parvenir, et de l'auctorité, licence et permission du Saint-Siège apostolic, comme peut apparoir par bulles sur ce faictes, passées et à nous octroyées, avoir institué et fondé ung couvent et religion de sœurs en nostre esglise de sainte Marie de l'Annonciade, par nous construite et édifiée par de nouvel en nostre ville et cité de Bourges près nostre hostel du pallays, pour en icelle esglise, par la mère ancelle et lesdictes seurs et leurs successeures religieuses, chascun jour et nuyt perpétuellement servir à Dieu selon l'ordonnance à elle baillée à nostre intencion. » Jeanne, après ce préambule, déclarait, « en parole de fille de Roy, » abandonner au couvent tous les biens qu'elle avait achetés pour le doter, c'est-à-dire les domaines de Mézières et de Bailly-Monet, 100 livres tournois de rente sur les biens du seigneur de Mareuil, et 63 livres sur les biens du sire de Buxy <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Arch. Nat. P. 1359 <sup>1</sup>, cote 614. *Vidimus* du 12 avril 1505.

Ensuite le vieil archevêque de Bourges, Guillaume de Cambray, âgé de 80 ans, célébra la grand'messe, assisté de ses deux neveux, Robert et Guillaume Cambray, archidiaques, l'un de Buzançais, l'autre de Sologne. Puis on mit les sœurs en possession du couvent. Peu de temps après, le baptême de la cloche du couvent donna lieu à une nouvelle fête. C'était une grande cloche que les sœurs parèrent de beaux atours et qui fut baptisée, dans la chapelle des frères, par Guy Juvénal, abbé de Saint-Sulpice : Monseigneur d'Albi et M. d'Aumont en étaient les parrains, la marraine naturellement Madame Jeanne qui l'appela Marie. Autour de la cloche on voyait trois images incrustées dans l'airain : un Crucifix, une Vierge Marie et le grand sceau du couvent qui représentait une Annonciation, et on lisait l'inscription suivante, en grosse écriture : « Jeanne de France m'a nommée et à Marie si m'a donnée <sup>1</sup>. »

Madame venait voir souvent ses filles ; elle avait fait fermer l'ancienne porte du jardin et ouvrir près de la chapelle une petite porte par laquelle elle pouvait se rendre directement du palais au couvent ; aussi la voyait-on en toute circonstance et ses enseignements prenaient chaque jour un caractère plus touchant et plus élevé. Au jour de l'an elle se plut à donner aux sœurs de petites étrennes. Le jour de l'Épiphanie 1505, qui était un jour de fête particuliè-

<sup>1</sup> Nous avons emprunté cette citation française et les suivantes à la copie française du *Manuscrit de l'Annonciade*, par M. de la Guère.

rement béni de Jeanne, elle apportait à ses enfants des présents symboliques ; dix pièces d'or, qu'elle avait fait frapper en souvenir de la fondation de l'Annonciade ; et l'or, disait-elle, c'est la charité, l'amour de Dieu et de ses semblables ; un peu d'encens, signe de piété ; et comme troisième présent, sa discipline.

Le jour de la fête de saint Vincent, la duchesse se sentit fort souffrante ; elle éprouvait une sorte de malaise général, mal aux dents, partout : « *Mes filles*, dit-elle aux bonnes sœurs, *recommandez-moy à saint Vincent, il guérit du mal de cœur*, » car elle avait souvent le cœur malade. Elle resta peu au couvent et se retira en disant encore aux sœurs : « *Mes filles, priez bien Dieu et la Vierge pour moi, car je me sens fort mal.* » Lorsqu'elle eut passé le seuil de la porte qui conduisait au palais, elle se retourna et ordonna qu'on la murât.

En rentrant, elle se mit au lit, et, quoique sa maladie ne présentât rien de grave, elle ne songea plus qu'à se préparer à quitter ce monde. Le 10 janvier<sup>1</sup>, elle écrivit son testament ; tellement, que l'on tient pour certain qu'une vue surnaturelle l'avertissait des approches de la mort ; elle n'éprouvait rien qu'une vive douleur au cœur et aux dents et un malaise qui lui ôtait tout repos ; les médecins ne connaissaient trop sa maladie, car ils annonçaient la convalescence<sup>2</sup>. Mais il paraît que le P. de la Fon-

<sup>1</sup> Plusieurs auteurs disent à tort le 2 janvier.

<sup>2</sup> *Man. de l'Annonciade.*

taine, l'ancien gardien des Franciscains d'Amboise, mort dernièrement en odeur de sainteté, apparut au P. Gabriel Maria pendant sa messe et lui révéla que Madame Jeanne mourrait dans dix jours. C'était dans toute la communauté une grande douleur et de vives prières. Seule, Jeanne, ferme dans sa foi et dans ses espérances, remerciait cordialement celles des sœurs qui venaient chercher des nouvelles et n'avait devant les yeux que le grand passage à l'éternité.

Elle remit au P. Gabriel Maria, le confident de toute sa vie, son guide assidu, son collaborateur intime, ses recommandations dernières, ce qu'on a appelé depuis son *petit testament*, témoignage intime des sentiments qui l'animaient, de cette mélancolie profonde et douce, de cette défiance du monde, de cette douloureuse expérience qu'elle devait à ses malheurs :

*« Mon père, je n'ay fiance qu'en vous de ceux que je laisse sur la terre, et en mes sœurs. Je les vous recommande et dites à tels personnages pour elles ce que je vous ay dict. Et pour ce que vous me priez tant qu'avant mourir je vous die quelque chose de mes intentions, je vous prie que vous fassiez à vostre pouvoir accomplir mon vouloir et testament que je vous ay baillé, à ma sœur et à monseigneur d'Alby.*

*« Item, mon Père, je vous congnois bien ; vous vous donnez tout là où vous vous donnez. Je vous prie, ne desirez, ne veuillez jamais suivre la Court. Je la congnois mieux que vous et vous sçavez combien vous avez*

*souffert pour me consoler et aidier, et comme le tout estoit pris de plusieurs à vostre désolation.*

*« Item, je vous prie que jamais ne vous meslez de mariage, tant bonne soit la personne, car souvent les choses tournent autrement qu'on ne s'attendoit.*

*Item, je vous prie que jamais ne vous souciez de faire donner offices ny aussy bénéfices; bien en parler, en la sorte qu'avons fait ensemble.*

*« Item, jamais, mon père, ne vous mettez à faire menées quelzconques en court ou autre part, si ce n'estoit menées de religion ou de chose spirituelle, pour le salut des âmes; et vous sçavez les désolations, paroles et reproches que pour penser bien faire l'on vous a rendus.*

*« Item, je vous prie que jamais ne vueillez estre évesque ne prélat en l'Esglise; et s'il advenoit qu'on vous en priast, refusez-le à vostre pouvoir, comme vous avez fait le temps passé.*

*« Item, mon père, je vous prie, ne vous meslez point des séculiers ni de leurs affaires et sachez bien à qui vous déclarerez votre cœur; ne vous fiez point en tous, excepté les personnes qu'aurez au parfait congnu estre de l'Annonciade.*

*« Item, ne croyez point de léger à gens de court ni à autres, quand les paroles sont contre autruy. Gardez et faites garder à mes sœurs ce que m'avez fait garder, c'est de toujours excuser ceux contre qui l'on parle mal.*

*« Item, faites plus diligemment faire le bien aux*

*autres que ne m'avez fait faire, car j'ay esté trop longue, et m'en repens.*

« *Mon père, je vous recommande mes sœurs ; ne les abandonnez jamais et ne les oubliez pas après ma mort. Je vous ay dict tout cecy et vous le donne comme mon testament, en vous disant adieu et à toutes mes sœurs. Elles ne doivent point estre tristes de ma mort, mais qu'elles soient bonnes filles de la Vierge Marie et vraies observatrices de la règle. Aussi la Vierge Marie leur sera bonne mère et les gardera et défendra et auront des biens assez ; car je congnois bien que je m'en vais mourir et qu'il me faut rendre compte devant Dieu ; mais j'espère que la Vierge Marie sera pour moi ; et à son Annonciade me recommande<sup>1</sup>. »*

Le Père lui promit avec larmes de se conformer en tout à ses volontés.

Le jour de la Chandeleur, 2 février, l'état de Madame s'aggrava considérablement et le 4, au soir, Jeanne de France tomba dans un tel état d'anéantissement qu'il apparut alors qu'elle touchait au terme de son existence.

On fit sonner la grosse cloche de la cathédrale et, dans cette soirée obscure, les lugubres accents de ce *bourdon* étendaient sur la ville de Bourges comme des vibrations douloureuses. Le peuple voulait espérer encore, lorsque le bruit se répandit qu'on avait vu apparaître, sur le logis de Madame Jeanne, son

<sup>1</sup> *Thesaurus novus anecdot.* I, c. 854. — Raynal, III, 228. — *Man. de l'Annonciade.*

étoile ; tout le monde pouvait aller la voir ; dès lors, on sentit bien qu'il n'y avait plus de remède.

Madame Jeanne, en cette angoisse suprême, se rappela le tumulte de cour et de gens au milieu duquel était morte sa mère Charlotte de Savoie et tout ce fracas affairé qui lui avait paru si pénible ; elle, qui avait vécu abandonnée, elle eut encore la force de vouloir s'ensevelir dans sa solitude. Jetant un regard sur le P. Gabriel Maria qui se tenait à son chevet accablé de tristesse, elle lui fit comprendre qu'elle désirait rester seule un instant. Marie Pot, sa demoiselle d'honneur, qui la soignait, avait une lumière ; Madame Jeanne lui dit que cette lumière la gênait et la pria de l'écarter un peu ; Marie Pot alors passa dans la ruelle du lit, l'oreille attentive et prête à s'avancer au premier signal, et Madame Jeanne resta ainsi absolument seule, sur son lit, en tête à tête avec la mort.

Il y avait une heure environ que Marie Pot s'était écartée lorsqu'elle crut apercevoir comme une clarté qui brillait au-dessus du lit, au milieu des ténèbres. Elle se précipita et n'entendit rien dans la chambre, pas même le bruit d'une haleine. Elle prend sa lumière, elle appelle Madame Jeanne ; rien ne répond, rien ne remue. Madame Jeanne avait rendu son âme à Dieu.

C'était le 4 février 1505, à dix heures du soir.

Bientôt après la grosse cloche de la cathédrale s'ébranlait et répandait sur la cité de Bourges la lugubre nouvelle. Bien-Aimé Georges courut au cou-

vent l'annoncer, il ne pouvait parler, mais déjà les sœurs la pressentaient en entendant les rumeurs du palais. L'émotion fut immense dans la ville ; on entendait des cris et des lamentations de la perte d'une si bonne princesse et si aimée ; mais le P. Gabriel Maria, les sœurs de l'Annonciade, le vénérable archevêque de Bourges étaient surtout plongés dans une vive douleur. Le reste de la nuit se passa en larmes et en prières et, vers minuit, plusieurs personnes, regardant vers l'église des sœurs, virent au-dessus une belle nuée blanche, très brillante et *plaisante*, qui s'y tint longuement, ce qui donnait à croire aux âmes pieuses que la bienheureuse duchesse avait atteint le séjour des élus et que son âme venait revoir et bénir ses lieux chéris. Dès l'aube, le P. Gabriel Maria vint au couvent ; mais quand il se trouva au milieu de ce pieux essaim de jeunes filles que le soin de la bienheureuse duchesse avait rassemblées sous son aile, et maintenant orphelines désolées, son âme défailloit, à peine pouvait-il parler : « *Hé, pauvres filles, disait-il, où est votre mère, que ferez-vous sans elle?... Que puis-je faire à ce petit troupeau sans Madame?...* <sup>1</sup> »

On ne s'entretenait que des vertus de la défunte, de son humilité, de sa prudence, de sa pureté, de tout ce qui brillait dans cette sainte, et l'on disait que la terre n'était point digne de la porter. Et puis

<sup>1</sup> Même manuscrit.

ensuite on célébrait des vigiles et des grand'messes pendant les trois jours qui suivirent.

Madame Jeanne resta longtemps sans aucun changement, la figure toute naturelle ; on n'aurait pas dit que son visage fût celui d'une trépassée. Le matin on habilla son corps et on le déposa sur un lit de parade en le couvrant d'un drap d'or et d'un drap de velours noir. Pendant la journée tout le monde put la voir ; sa chambre était pleine de peuple, de moines, de prêtres lisant des psaumes et des oraisons. C'est le soir seulement qu'on fit sortir la foule ; on embauma le corps, on le revêtit du premier costume de l'Annonciade, qu'elle avait fait faire comme modèle, et on le déposa dans la salle basse du palais, sous un grand catafalque entouré de cierges que surmontait l'effigie de la bienheureuse pareillement en costume d'Annonciade. Des autels s'élevèrent tout autour et pendant dix-huit jours ce n'était que prières.

Comme le carême venait de commencer, le P. Gabriel Maria prêchait le peuple, dans cette même chambre, à côté du corps même de la duchesse tant aimée, et c'était pitié de voir sa tristesse. Elle parlait assez d'elle-même.

Chaque jour on servait la table de Jeanne, comme si elle eût vécu. Le P. Gabriel Maria et M<sup>me</sup> de Chaumont prenaient tristement place à cette table dont le service était distribué aux pauvres.

Dès que la nouvelle de la mort de Madame Jeanne parvint à la cour, le roi exprima par plusieurs lettres

sa volonté qu'on lui fît de pompeuses funérailles.

Le 6 février, il adressait à Bourges des ordres dans ce sens ; il écrit aux habitants :

« Tres chiers et bien amez, nous avons secu le trespas de feue nostre cousine la duchesse de Berry, dont sommes très desplaisant, et nous escripvons au sieur d'Aumont qu'il la fasse ensépulturer au lieu où elle avoit le plus de dévotion durant sa vie, et escripvons à nos amez et féaux l'arcevesque de Bourges, les abbez de Saint-Sulpice et de la Prée, et semblablement à ceux de la Sainte-Chapelle qu'ils luy fassent, le jour de son obsecque, tout l'honneur que possible sera. Et vous prions et mandons que de vostre part vous le vueillez ainsi faire et vous y trouver ledit jour pour luy faire tout l'honneur et service que vous pourrez. Et vous nous ferez, ce faisant, très agréable plaisir. Donné à Paris le vi<sup>o</sup> jour de febvrier<sup>1</sup>. »

Comme on savait que le chapitre de la cathédrale et les chanoines de la Sainte-Chapelle du palais ne vivaient pas dans une harmonie parfaite, le roi, par des lettres séparées, les invita en termes formels à s'entendre pour rendre à la duchesse les honneurs qui lui étaient dus ; démarche heureusement inutile ; tout le monde se sentait pénétré du désir de rendre honneur à la bienheureuse duchesse. Le 20 février on transporta le corps avec beaucoup de solennité à

<sup>1</sup> Raynal, t. III, p. 231, d'après l'orig. aux Archives de la Mairie de Bourges.

la Sainte-Chapelle où le grand lustre, allumé pour la première fois depuis son inauguration, resplendissait de lumières et de torches, *ce que nul vivant n'avait vu*<sup>1</sup>. Le lendemain qui était un vendredi, un hérault invita à son de trompe tous les citoyens notables de Bourges à venir en deuil assister aux obsèques de la duchesse, et pour éviter à cette religieuse procession un concours de pauvres que l'on craignait devoir être extrême, *on criait* en même temps qu'une distribution de pain et de harengs aurait lieu à une heure aux Cordeliers, de manière à en détourner quelques-uns.

Après une messe très solennelle à la Sainte-Chapelle, les chanoines portèrent le cercueil sur une grande litière, pompeusement garnie d'un drap magnifique semé de fleurs de lys, et sur lequel se trouvait la représentation de la duchesse avec son chapeau et la couronne ducale. Au-dessus, s'élevait un magnifique pavillon ou dais, que portaient les quatre plus grands barons du Berry; le baron de Linières, qui était maintenant Philibert de Beaujeu; Jean de Culant, baron de Châteauneuf; M. d'Aumont, baron de Châteauroux; Messieurs de la ville de Bourges, en chaperons noirs et en longue robe traînante, représentaient le quatrième baron<sup>2</sup>. Cette litière, précédée

<sup>1</sup> *Journal de Delacroix.*

<sup>2</sup> Le corps de ville régla les obsèques par la délibération suivante :

« Pour les obsèques et funérailles de feu madame la duchesse de Berry en ensuivant la conclusion de la dite ville, a esté admise par messieurs les maires et eschevins d'icelle ville, appelés avecques

de toutes les processions des églises de la ville et entourée de la maison de Jeanne, s'avancait traînée par quatre mules qui portaient un harnachement de

eulx, honorables hommes, maistre Guillaume Tournar, Thomas Ronsard, Jacques Arronsard et Pierre Filz-de-Fame, de faire ce qu'il s'en suit :

Premièrement, touchant le deuil de madite dame, a esté ordonné que mesdits sieurs les maires et eschevins auront chacun cinq aulnes de dras pour, au pris de quatre livres VI s. VII d. l'aulne, pour faire robbes et chapperons, lesquelles robbes seront longues et traynans a terre.

*Item*, aux XXXII conseillers et officiers de ladite ville, estans en ladite ville, a esté ordonné qu'ils auront chacun quatre aulnes et demye de drap pour, au priz de cinquante sols, pour faire robbes et chapperons, lesquelles robbes seront de longueur de troys doiz au-dessus de la cheville du pié; à la charge qu'ils et chacun d'eulx seront tenus de vestir ung homme, qui seront en deuil de drap pour tout neuf à leurs deppens, lesquelz auront leurs robbes longues de troys doiz au-dessoubs des genoubs.

*Item*, seront tenus lesdits serviteurs desdits conseillers et officiers porter chacun une torche, paisant deux livres de cire chascune torche, ausquelles sera asiché les armes de madite dame et de ladite ville, le tout fait aux deppens d'icelle ville.

Semblablement aussi, auront les quatre portiers et sergens de ladite ville, ensemble les sergens du maire et sergens de la chambre d'icelle ville, chacun troys aulnes de noir au pris de XXX s., pour faire robbes et chapperons, lesquelles robbes seront troi doiz au-dessoubs des genoubs, à la charge d'avoir à leurs dépens chappes et bonnets noirs.

*Item*, a esté ordonné qu'il se fera quatre grans torches, chascune torche paisant cinq livres de cire, et auront chascune torche un chappiteau pour servir de fleurs de lis aux armes de madite dame, et au dessoubs desdits chappiteaulx sera fiché sur chascune torche ung escu aux armes de ladite ville.

*Item*, jeudy prouchain, se trouveront les hommes dessus dits, maire, eschevins, conseillers et officiers de ladite ville, avecques manteaux, en l'ostel de ladite ville, a l'eure qui leur sera ordonnée.

*Item*, pour mectre ordre au peuple qui se *pouvoit* trouver ausdis obsèques et funérailles de madite dame, chascun eschevin, en son quartier, advisera troys personnes que bon luy semblera, lesquelles

deuil et des garnitures de clochettes au son émouvant. La ville entière suivait, en grande paix et dans un silence profond, seulement troublé et dominé par le bruit de toutes les cloches qui joignaient aux plaintes de la cloche de l'Annonciade leur sourd tintement. Les serviteurs et sergents de la ville entouraient le cortège, portant des torches aux armes de la duchesse. La rue était tendue de draps traversés par des bandes de velours noir fleurdelisé ; un flot de population la remplissait.

A l'entrée de l'église de l'Annonciade, on vit le P. Gabriel Maria, nu-tête et sanglotant, recevoir le corps de sa bonne duchesse, que portaient les chanoines du palais. Toutes les sœurs étaient là, attendant l'arrivée de ce « cher trésor », dont Madame, par son testament, leur avait expressément confié la garde. Il y eut un moment de grande émotion, et les yeux ne pouvaient s'empêcher de se porter sur ces murailles non encore achevées, sur cet édifice dont la bonne duchesse avait souhaité avec tant d'ardeur de voir le couronnement et qu'elle n'avait pas eu la joie de terminer ; seul, l'édifice moral de l'Annonciade était complet.

ils bailleront par escript a messieurs Daumont et maistre d'ostel, lesquelles personnes seront habillez de robbes noires.

*Item*, a esté ordonné que la rue par laquelle l'on passera le corps de madite dame sera nectoyée le plus diligement que faire se pourra.

Fait le XIII<sup>e</sup> jour de Février, l'an mil cinq cens et quatre, et quatre (*sic*). — Didault. »

(Arch. de la Mairie de Bourges, BB. 4. La copie est datée du « XXIII<sup>e</sup> jour » de février, mais un renvoi rectifie cette date et la remplace par « XIII<sup>e</sup> ») Comm. par M. de la Guère.

A la suite du corps, entrèrent le duc de Bourbon<sup>1</sup>, en grand deuil et vêtu d'une queue remarquablement longue, puis la maison de la duchesse et la foule. Après de nouvelles et longues cérémonies qui eurent lieu avec un apparat royal, et auxquelles prenaient part l'archevêque de Bourges, l'évêque d'Albi Louis d'Amboise, François de Rohan, archevêque de Lyon, propre fils du maréchal de Gié, le cardinal de Bourbon et autres grands prélats, le corps fut descendu dans le tombeau qu'on lui avait préparé sous le chœur de l'église; ce caveau était peint en rouge avec des fleurs de lys d'or; dans le fond, se détachait l'écu de France. Quand le cercueil y fut placé, on ferma le treillis de fer qui formait par devant la clôture; la clef fut remise à la mère ancelle et alors tous les serviteurs de la duchesse vinrent successivement devant cette grille lui dire un éternel adieu, prendre congé de leur bonne maîtresse; leur douleur éclatait; mais surtout l'écuyer Bien-Aimé Georges laissait paraître tout son désespoir; de cette clôture, il brisait son bâton de maître d'hôtel, en jetait les morceaux dans la tombe et s'écriait : « *Ha, ma bonne maistresse, je ne vous serviray plus ! et je vous supplie ayez mémoire de vostre humble serviteur. Priez pour moy, s'il vous plaît*<sup>2</sup>. »

Le lendemain, les deux chapitres réunis de la cathédrale et du palais, l'archevêque de Bourges, le

<sup>1</sup> C'était le gendre d'Anne de Bourbon, le fameux connétable tué au siège de Rome en 1527. Pierre de Bourbon, son mari, était mort le 8 octobre 1503, à 64 ans. (Moreri, t. II, p. 144).

<sup>2</sup> Manuscrit déjà cité.

cardinal de Bourbon, l'abbé de Saint-Sulpice voulurent encore officier solennellement; des autels improvisés remplissaient la nef de l'église et il s'y disait chaque jour une multitude de messes.

Le peuple, depuis lors, ne cessa d'affluer dans l'église de l'Annonciade; il révérait Jeanne comme une sainte et partout il n'était question que de miracles, que de faveurs surnaturelles obtenues par son intervention.

Un prêtre chargé de la surveillance des jardins du palais, nommé Mathurin, était depuis longtemps retenu au lit par une goutte terrible lorsqu'il entendit passer dans la rue l'enterrement de Jeanne. Il n'y put tenir : « Ma bonne maîtresse, s'écria-t-il, je ne vous verrai donc plus ! » Il appela un capitaine qui, accoudé à la fenêtre, regardait passer le funèbre cortège, et demanda à se traîner, avec son aide, en chemise, jusqu'à la fenêtre; là, à genoux, il voyait la procession et priait sa bonne maîtresse de tout son cœur; et lorsque, ensuite, le capitaine revint pour le prendre, Mathurin refusa de se faire aider; il était debout, parfaitement portant; il s'habilla, se fit voir, et le lendemain il commanda une grand'messe d'actions de grâces à l'Annonciade.

Mais ce n'était qu'un premier prodige; bien d'autres furent opérés par l'intercession de la duchesse, qu'ont rapportés frère Antoine Basset et les personnes de son temps. La foule des malheureux, des impotents, des souffrants de tout sexe et de toute condition, venait de bien loin se presser en l'église

bénie de l'Annonciade, près de ce tombeau devenu une source de tant de faveurs; l'église se tapisait d'ex-votos, de béquilles, de représentations de membres, que tout le monde a vues, et le bruit s'en répandait si communément par la France entière qu'il n'est pas un chroniqueur qui ne fasse mention des miracles de Madame Jeanne<sup>1</sup>.

Par son testament écrit tout entier de sa propre main dès le 10 janvier, en présence de son secrétaire Chardon, et dont elle avait remis un double au P. Gabriel Maria<sup>2</sup>, Jeanne instituait pour son héri-

<sup>1</sup> « La bonne duchesse de Berry, Jehanne de France, a toute sa vie vescu en sainteté, et a l'on voulu dire depuis son trespas que Dieu faisoit des miracles pour l'amour d'elle. » (*Le Loyal Serviteur*). — « Elle vesquit en si grant sainteté que après son décès Dieu a fait plusieurs miracles es personnes d'aucuns malades qui l'ont priée et réclamée. » (Jean Bouchet). — « Et elle se tint en la ville de Bourges en toute sainteté, tellement que (ainsi que on dit) Dieu à sa requeste et par ses prières a fait plusieurs miracles depuis son trespas au lieu où son corps repose. » (Nicole Gilles). — Brantôme dit la même chose.

<sup>2</sup> *Man. de l'Annonciade*. Elle en donna aussi, d'après le *petit testament*, une copie à sa sœur et à l'évêque d'Albi (Raynal dit à tort qu'elle le dicta). La copie du P. Gabriel-Maria existe encore au Musée du Louvre, et porte la signature de Jeanne (Orig. papier, 2 ff<sup>os</sup> écrits sur les quatre faces). Au-dessous de la signature est la note suivante : « Ceste coppie du testament de madame sainte Jeanne de France, fondatrice de l'ordre de la Vierge-Marie, est escript de la main du bienheureux Père Gabriel-Maria, à l'instance que cette sainte luy en fit, qu'il gardoit vers luy, et est signé de madame de sa propre main. » Le testament est publié par M. Barbet de Jouy, *Notice des antiquités... composant le Musée des Souverains*, Paris, 1866, p. 78-84, d'après ce texte; par dom L. d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 849, sans indication d'origine. L'auteur du *Spicilegium* dit que en tête du testament sont écrits les vers que

tière M<sup>me</sup> Anne de Bourbon, sa sœur, qu'elle priait instamment d'assurer un revenu de six cents livres au couvent de l'Annonciade, puisqu'elle mourait avant d'avoir pu suffisamment le doter ; et elle nommait ses exécuteurs testamentaires avec Madame Anne, M. d'Aumont et l'évêque d'Albi, priant ce dernier d'« *accomplir la dévotion de feu M<sup>sr</sup> d'Alby, son oncle, qui m'avoit promis et s'estoit obligé de faire un couvent de la religion de la Vierge Marie<sup>1</sup>* ». Elle réglait son enterrement, les gages de ses serviteurs et tous ses comptes, elle créait des bourses pour les étudiants pauvres au collège de Bourges qu'elle avait fondé, répandait ses modestes ressources en de nombreuses libéralités aux communautés et aux pauvres, spécialement aux pauvres gens de labour qui ne mendient pas mais qui luttent contre la nécessité ou pauvreté, et fondait en un certain nombre d'églises des messes et des anniversaires. Louis XII n'y était pas nommé.

M<sup>me</sup> Anne de Bourbon exécuta religieusement et

nous citons plus haut : « *Filia Francorum regis, soror, etc.*, » mais ces vers évidemment ne sont pas de Jeanne de France, car elle ne savait pas le latin : d'ailleurs ils ne figurent pas sur l'exemplaire du Louvre. L'exemplaire original du *grand testament*, déposé aux archives de la Maison ducale de Bourbon, a disparu (coté : Arch. Nat. P. 1367 <sup>2</sup>, c. 1567, *deficit*). Il en existe d'anciennes copies : 1<sup>o</sup> dans le *registre* D. 33 des *Archives du Cher* (reg. du notaire Jacques Thiboust) ; 2<sup>o</sup> dans le *Manuscrit de l'Annonciade*. Il a été publié plusieurs fois, d'après le *Spicilegium* de dom L. d'Achery, auquel nous l'empruntons également.

<sup>1</sup> Nous avons dit précédemment comment ce vœu fut rempli.

avec une grande noblesse toutes les dispositions dernières et les vœux de sa pieuse sœur<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il n'entre pas dans notre cadre de retracer les développements ultérieurs de l'œuvre de Jeanne de France : mais il est nécessaire d'indiquer ici, d'après les documents que nous avons puisés aux Archives du Cher, les mesures prises par Anne de France pour assurer les fondations de sa sœur et remplir ses pieuses intentions.

Anne, veuve depuis 1503, entra d'abord en possession de l'héritage de Jeanne, qui ne consistait que dans les biens de la famille d'Armagnac (*Lettres du 17 et du 20 mars 1505*, Guillaume de Poncetou, procureur. Arch. Nat. P. 1359<sup>1</sup>, c. 689). Elle prit sous sa direction les œuvres de sa sœur.

*Collège de Bourges.* Lorsqu'Anne mourut, Charles de Bourbon, son gendre et son héritier, régla sa situation vis-à-vis du collège en assignant à cet établissement une rente de 100 livres sur la recette du Bourbonnais (*Lett. pat. du 7 janv. 1522-1523, confirmation royale du 5 avril 1524, enregist. du 20 mai 1524.* Copie aux Arch. du Cher, D. 33, reg. de Jacq. Thiboust). En reconnaissance de sa fondation, le collège de Bourges en 1763, décida de célébrer tous les ans une messe solennelle en l'honneur de Jeanne de France (Pallet, *Nouvelle Histoire du Berry*, t. V, p. 96 et 115).

**ANNONCIADE. Organisation matérielle.** Les Sœurs firent certifier par témoins que Madame Jeanne avait en la pensée de créer un couvent de trente Sœurs avec 1,000 livres de revenu (*Certificat du 11 mars 1504-5*, Arch. du Cher, le Imprimés de la règle... de Sainte-Jeanne). Mazières et Bailly-Monet ne rapportaient que 256 liv. 15 s. Mais comme il n'y avait que vingt-cinq Sœurs, Anne crut suffisant de leur assurer, selon le vœu de Jeanne, un revenu total de 600 liv., et leur attribua en conséquence 343 liv. 5 s. de revenu sur les recettes d'Hérisson, Murat et Montluçon (*Lettres des 13 octobre 1505, 16 mai 1507, ratification de 1522-3 et 1524*, reg. de J. Thiboust, D. 33). Le 13 octobre 1505, elle fit régler la juridiction des censitaires de l'Annonciade (Fonds de l'Annonciade, tit. 1er, chap. 5, art. 1er). Le 7 février 1505-6, le 13 juin, le 9 septembre, le 8 octobre, etc. 1506, elle arrêta une transaction entre le chapitre de Montermoyen et l'Annonciade, le chapitre prétendant, en vertu des réserves de l'acte de vente de 1502, avoir droit de recueillir pour son compte, comme chapitre paroissial, toutes les aumônes faites au couvent. Anne recourut au légat et au pape qui, par le bref du 5 mai 1505, pres-

La renommée de Jeanne avait grandi avec le bruit de ses miracles. Tout ce qui venait d'elle, tout ce qui rappelait de près ou de loin son sou-

crivit une enquête. Le chapitre finalement dut céder son prétendu droit pour le prix de 50 liv. et un supplément de terrain pour le prix de 23 liv. (tit. 1<sup>er</sup>, chap. 3, art. 1<sup>er</sup>, et chap. 12-13).

*Organisation spirituelle.* Le 12 des kal. de novembre (17 oct.) 1506, Georges d'Amboise chargea les Frères mineurs de l'Observance de Saint-François d'administrer l'Annonciade (Arch. du Cher, *faveurs spirituelles*), et la conduite de l'Ordre leur fut maintenue par bref du pape du 31 mars 1514 et par décision du cardinal Forlignio du 9 août 1518 (*ibid.*). En 1508, Anne s'occupa de faire venir à Bourges des religieux dans ce but. (Mentionné dans un ancien *Inventaire des bulles, brefs et lettres touchant le spirituel*, f<sup>o</sup> 11, Arch. du Cher).

*Indulgences et règles.* Anne obtint pour l'Ordre naissant une profusion d'indulgences et le P. Gabriel-Maria s'occupa activement jusqu'à la fin de sa vie de fixer les points obscurs de la règle, de manière à défendre les Sœurs contre les prétentions de l'*ordinaire* diocésain et à apaiser leurs scrupules : « Que etsi nihil immutent de essentia regule, dit sa déclaration du 10 janvier 1508, tamen pacificas reddunt sorores circa ordinarium ipsarum, et circa colores habituum, et circa abstinentias regule ipsarum, unde volui ut hec presentes littere annecterentur bulle, ut sciret omnis caro salutare Dei nostri et quod auctoritate apostolica predicta facta fuerunt, sicut et statuta tradita sororibus tocius ordinis beate Marie Virginis. Voluit autem Sedes Apostolica quod preter supradicta nullus, quavis auctoritate fungens, presumeret alia statuta sicut nec alia[m] regulam sororibus tradere posse. »

En janvier 1506, Jules II accorda à l'Annonciade de Bourges un grand *Pardon* de la Passion, c'est-à-dire qu'il concéda des indulgences considérables à quiconque visiterait, pendant la semaine de la Passion, leur Calvaire (Arch. du Cher, *faveurs spirituelles*). Ce *Pardon* fut confirmé par bulle du 19 mars 1514 (liasse des *Mélanges*). Mais les religieuses étant trop pauvres pour faire publier ce *Pardon* comme il le fallait pour attirer les pèlerins, le pape y pourvut en 1515, et on obtint ensuite que l'archevêché de Bourges s'en chargerait (*Mandement du doyen de Bourges, du 5 mars 1524*, et autres, fonds des *faveurs spirituelles*).

Le 22 mai 1506, le cardinal d'Amboise, légat, accorda des indul-

venir acquit dès lors, aux yeux des témoins de tant de vertus, une valeur infinie. M<sup>mo</sup> d'Aumont remit aux sœurs plusieurs des objets qui lui avaient

gences de 3 ans et de 3 semaines aux pèlerins qui visiteraient l'Annonciade les jours de grandes fêtes de la Vierge, aux fêtes de saint Joseph et de la Dédicace, sous certaines conditions (*ibid.*).

Le pape Léon X, monté en 1513 sur le trône, accabla l'Annonciade de ses faveurs. Un bref du 27 décembre 1514 porta de 10 jours à 10 ans l'indulgence de ceux qui ont reçu les dix *insignia Ave-Maria* et les ont dits une fois par jour et de 100 ans à 72,000 jours l'indulgence de ceux qui ont reçu les 72 *insignes* en l'honneur des 72 ans de vie de la sainte Vierge et ont récité 72 *Ave-Maria* 2 fois par jour (Tit. I<sup>er</sup>, chap. 12-13; 5 copies authentiques de ce bref adressé à Anne de Bourbon). Plusieurs brefs de 1515, notamment du 19 juin 1515, accordent encore diverses indulgences (*ibid.*). Le 3 mars 1515, le pape reconnut au P. Gabriel-Maria le pouvoir de conférer les 10 *Ave-Maria* (*ibid.*, collation de 1551); dès le 20 juin 1514, nous voyons le P. Gabriel-Maria (sous son ancien nom de Gilbert-Nicolas) conférer cette indulgence, solennellement et authentiquement, par acte contresigné de deux notaires, à Jacques Embrechtz, abbé des Prémontrés de Saint-Michel d'Anvers (*ibid.*).

Jules II, en 1506-7, Léon X, en 1513, approuvèrent la règle de l'Annonciade (*ibid.*, et *Vérification du 17 octobre 1507, à la requête d'Anne de Bourbon*, parch. cahier de 12 ff<sup>os</sup>, *ibid.* *Gallia Christiana*, t. II, col. 130. *Summarium de 1774*, p. 27 et 28). Le 29 mars 1515, Léon X régla le mode de dire l'office des religieuses (*ibid.*); le 22 mai, il approuva solennellement la règle et fixa la couleur des habits des religieuses (deux grandes expéditions, *orig.*, *ibid.* Publiée dans Labbe, *Nov. bibl. manuscript.*, t. II, p. 395-402). Il y avait eu en effet quelques difficultés. Le 10 janvier 1508, le P. Gabriel-Maria déclara, par acte authentique, avoir reçu du Saint-Père le pouvoir de fixer les points accessoires de la règle (*ibid.*, déclaration signée. « G. Maria, manu propria »), et en effet il corrigea quelques points de la grande bulle de Léon X qui expose et approuve la dévotion des *Dix Vertus* (Labbe, *Nov. bibl. manuscr.*, t. II, p. 402-409).

Le 11 juin 1517, le pape le commit officiellement pour fondre en une seule règle « in unum volumen » les deux règles de la Conception et de l'Annonciade, « ex duabus regulis sororum seu ancillarum Annuntiationis et Conceptionis B<sup>e</sup> Marie Virginis, que diverse erant... » (*Ibid.*).

appartenu ; Madame Jeanne avait ordonné qu'à près sa mort on portât à son cher couvent les objets qui venaient d'elle, mais cela ne se put ; ils étaient

Une bulle du 6 juillet 1517 approuva les trois *religions* instituées en l'honneur de la Vierge Marie (*orig.*, et copie authentique *ibid.*), et le 25 du même mois la règle de l'Annonciade (*ibid.*). Cela ne suffit pas encore. En 1518, le pape envoya à Bourges le cardinal Numa de Forlignio régler sur place les affaires de l'Annonciade. Le cardinal arrêta, le 9 août, que les religieuses porteraient un vêtement de couleur grise avec un petit manteau et une image de N.-D. et que le voile serait noir pour les professes, blanc pour les novices (Tit. 1<sup>er</sup>, chap. 12-13). Mais en mai 1519 le légat permit encore au Père provincial de changer ou modifier ce qui lui semblerait expédient des offices ou des constitutions des religieuses (*ibid.*). En 1526, le pape approuva la règle de l'Annonciade définitivement (*ibid.* ; Cartulaire de Guill. de Cambray, mss. in-4° de 30 ff. relié en cuir noir, *ibid.*, et liasse des *Mémoires et imprimés divers*). Le P. Gabriel-Maria mourut à Bordeaux en 1526, selon les uns, à Rodez en 1532, selon les autres. Néanmoins en 1548, le pape délégua encore un Frère mineur, Germain Aubert, pour revoir la règle des Annonciades en ce qu'elle n'a pas de substantiel ou en ce qui est superflu. (Tit. 1<sup>er</sup>, chap. 12-13). La règle des Annonciades a été imprimée à Paris en 1644 et en 1661 (in-12).

L'ordre de l'Annonciade prit un rapide essor. Peu de temps après la mort de Jeanne, le couvent d'Albi fondé par Louis d'Amboise, celui d'Agen par Vincent Billhon, celui de Bordeaux par Jaquette de Laussac, femme d'Alexandre de Saint-Gelais (*Gallia Christiana*, t. II, col. 846, 929), attestent sa popularité dans le midi de la France. Le Père Gabriel-Maria présida à la fondation de Bordeaux, il créa les monastères de Bruges et de Béthune, dans les Pays-Bas, et de Rodez. Le couvent de Paris fut érigé au xvii<sup>e</sup> siècle (*Histoire des Ordres religieux*, t. VII, p. 349. — Arch. du Cher, Fonds de Sainte-Jeanne, tit. 1<sup>er</sup>, chap. 2. — Arch. Nat.). — A. Mire, en 1608, énumère trente maisons de l'ordre (*Acta Sanctorum*, 4 febr.) et l'Ordre a vécu de plus en plus florissant jusqu'à l'époque de la Révolution française. L'*Histoire des Ordres religieux* (1718) mentionne plus de quarante maisons (t. VII, p. 349) Il faut observer toutefois que les auteurs qui en parlent le confondent souvent avec l'ordre des Annonciades dites *Célestes*, qu'une sainte femme, nommée Marie-Victoire Fornera, fonda en 1604, à Gênes,

en proie à un pieux pillage ; on se les distribuait, on les gardait comme des reliques. M<sup>me</sup> d'Aumont ne put donc donner à l'Annonciade que plusieurs robes de Madame, une de toile d'or, une de velours violet, une de velours tanné, une de damas blanc, une de damas noir, pour en faire des chasubles ; elle remit aussi à l'église du couvent les tapisseries et les ornements de la chapelle de Madame Jeanne, qui étaient de damas rouge cramoisi semé de *tigres*. Le P. Gabriel Maria apporta le calice de sa chapelle et un petit coffre dont elle se servait habituellement.

Vingt-sept jours seulement après la mort de la duchesse, le roi vint reprendre possession de Bourges et y fit une entrée solennelle <sup>1</sup>. Anne de Bretagne y entra le lendemain et reçut une harangue de bienvenue prononcée par Jacques de Treignac, avocat de la ville, l'un des conseillers de Madame Jeanne. On joua pendant deux jours des *mystères*, à l'occasion de l'arrivée des souverains <sup>2</sup>.

D'après les traditions qu'ont recueillies les histo-

et qui eut également en France d'assez nombreuses maisons, notamment un monastère fondé à Lyon par M<sup>me</sup> de Gadagne et qui a fait l'objet de plusieurs publications. On le confond aussi avec les Annonciades de Lombardie ou religieuses de Saint-Ambroise et de Sainte-Marceline, qui remontent à 1408. Par bref du 5 avril 1819, Pie VII a confirmé les privilèges des Annonciades. Il en existe actuellement deux couvents, à Boulogne et à Villeneuve-d'Agen, mais le couvent de Villeneuve est le seul qui conserve l'observance primitive (Hébrard, *Sainte Jeanne de Valois et... l'Annonciade*, p. 253, 334, 339 et suiv.).

<sup>1</sup> *Man. de l'Annonciade*.

<sup>2</sup> Il paraît qu'il ne voulut pas descendre au palais ducal ; il résida chez un riche particulier de Bourges, dans la famille Lallemand.

riens de Jeanne <sup>1</sup>, il paraît qu'une circonstance bien touchante marqua ce voyage; Louis XII, en secret, sous un déguisement, voulut descendre dans le caveau où reposait sa victime et prier sur cette tombe à peine fermée; et s'il y versa des larmes sincères, s'il implora d'un cœur pénétré le pardon de tant d'injustices, il put sortir plus calme de ce lieu consacré et se réconcilier avec lui-même.

A peine de retour à Blois, il y tomba dangereusement malade. Faut-il croire, dit M. Raynal, que les remords excités dans son âme par les souvenirs de la bonne duchesse, par la vue de ce palais, de ce monastère, de cette ville, encore tout pleins de sa vertu et de sa renommée, y contribuèrent pour quelque chose? Le 20 avril, il écrivait de Blois aux habitants de Bourges pour leur annoncer sa convalescence et leur demander des prières :

« Chiers et bien amez, puis huit ou dix jours en ça, nous avons esté malade d'une fiebvre, laquelle nous a par aucun desdits jours très fort tourmenté. Toutefois, grâce à Dieu nostre créateur, elle nous a laissez et sommes très bien maintenant. A ceste cause, et que nous savons véritablement que comme nos bons, vrais et loyaux sujets et serviteurs, vous aura esté desplaisir et ennuy grand entendre les nouvelles qui en ont couru par nostre royaume, avons bien voulu vous en escrire et vous advertir de nostre bonne santé et convalescence, en vous priant très à certes

<sup>1</sup> La Thaumassière.

que vous vueillez par processions générales et particulières et par prières et oraisons rendre et faire rendre grâces à nostre dit Créateur de ce qu'il luy a pleu nous restituer en santé et luy prier et requérir que en icelle il nous vueille longuement conserver et maintenir, ainsi que pour le bien de vous et de nostre royaume il est bien requis. En quoy faisant, vous nous ferez plaisir et service très agréable. Donné à Bloys le XX<sup>e</sup> jour d'apvril <sup>1</sup>. »

Il semblait que, par ces paroles, le roi en appelât lui-même aux prières et à l'intervention de la femme qu'il avait tant fait souffrir. Car le culte de Madame Jeanne de France était devenu le culte de Bourges. Bientôt l'image de la duchesse apparut sur les autels et elle attirait tous les vœux. Chaque année, le 4 février, anniversaire du jour de sa mort, la population se pressait dans les églises <sup>2</sup>; Bourges fête son souvenir comme celui d'une des patronnes de la cité <sup>3</sup>. On compose des chants en son honneur et à partir de 1524, dit-on, vingt ans après la mort de Jeanne, le suffrage populaire l'élevait au rang des bienheureux en célébrant un office qui est parvenu jusqu'à nous, malgré les vicissitudes des temps, et que les âmes pieuses répètent encore.

Telle fut cette vie si remplie de peines et de tra-

<sup>1</sup> Raynal, t. III, p. 245, d'après les Archives de la Mairie de Bourges.

<sup>2</sup> Par bref de 1517, le pape autorisa à célébrer, le 4 février, une fête des Dix-Vertus de la Vierge (Raynal).

<sup>3</sup> « Pro beata colitur. » Godefroy, *Hist. de Charles VIII*, p. 257. Mézeray, *Hist. de France*, édit. de 1685, fo 886.

vaux dans sa naïve et touchante simplicité. Après les plus rudes épreuves, Madame Jeanne s'est endormie doucement dans la paix ; pleine de confiance dans le juge suprême des consciences, bonne, ferme et calme envers la mort comme elle l'avait été toute sa vie à l'égard de l'adversité, elle vint humblement dormir de son dernier, de son éternel sommeil au sein de la grande postérité religieuse qu'elle s'était donnée, sous le pavé du sanctuaire érigé par ses soins, au milieu du culte et de la vénération de ses sujets qui maintenant voulaient attribuer à son intercession une efficacité divine.

Que ces nobles cendres reposent dans le calme suprême de l'autre vie ! Qu'elles goûtent enfin, qu'elles goûtent pour toujours, dans ce tombeau tranquille, la paix profonde qu'une existence pleine de tribulations a d'avance payée !...

Mais il était écrit qu'aucune trace ne devait rester de la modeste existence de Jeanne de France ; le tombeau lui-même devait lui être un insuffisant asile contre les entreprises des passions humaines ; suivant une pittoresque expression, il fallait qu'elle subît encore un « martyr posthume <sup>1</sup> », l'anéantissement de ses cendres elles-mêmes, que son corps fût jeté aux vents, qu'on ne respectât même pas cette sorte de royauté du souvenir qu'elle exerçait sur les cœurs.

Lorsqu'en 1506 le vénérable auxiliaire de Jeanne, Guillaume de Cambrai, mourut lui-même, chargé

<sup>1</sup> Catherinot, *Les Églises de Bourges*.

d'œuvres et de jours, les Berrichons attachés au souvenir de leur duchesse purent se livrer à de singulières réflexions en voyant élever à la dignité archiépiscopale de Bourges, sur les sollicitations instantes de Louis XII, un jeune étudiant de l'Université d'Orléans, à peine âgé de vingt-deux ans, nommé Michel de Bussy, qui était un fils naturel du roi <sup>1</sup>, né par conséquent pendant son mariage avec Jeanne.

Quand ce que croit un peuple est à ce point livré en pâture aux caprices des princes, quand, dans une ville où le souvenir de la malheureuse Jeanne de France prenait, aux yeux du peuple, place sur les autels, le prince pouvait faire élire par le chapitre de la cathédrale un pareil représentant pour présider au culte, on devait s'attendre à une explosion dans les âmes. Cette crise se produisit. Bourges fut une des villes que les guerres de religion atteignirent le plus profondément. En 1562, les Huguenots, maîtres de la ville, mirent à sac tous les établissements religieux et notamment l'Annonciade. Dans leur fureur de dévastation, quelques soldats descendirent au caveau respecté où Jeanne de France reposait; ils ouvrirent cette tombe et en tirèrent le cercueil qu'elle renfermait. Ils brisèrent le cercueil de bois, puis le cercueil de plomb... A ce moment apparut, simplement vêtue du costume des Annonciades et dépourvue de tout ornement susceptible de tenter la cupidité des malfaiteurs, la grande figure de Jeanne parfaitement conservée;

<sup>1</sup> Labbe, *Nov. Bibl. Manuscript.*, t. II, p. 143.

Jeanne avait les mains jointes. Les soldats, si durs qu'ils fussent, se sentirent glacés à cette vue. Ils voulurent emporter le plomb et soulevèrent le cercueil pour en faire sortir le corps. Mais on entendit comme un grand soupir. Ils perdirent la tête et s'enfuirent. Les restes de Jeanne, objet habituel de tant de respects, de tant de souvenirs reconnaissants, d'une si sincère vénération, demeurèrent ainsi jetés au hasard comme le plus vil cadavre, sur le sol de ce sanctuaire tout tapissé d'ex-votos ! C'est seulement quelque temps après que deux soldats d'une autre compagnie qui ne trouvaient plus rien à piller enlevèrent le cercueil de plomb et l'emportèrent, ce beau trophée ! Dans les moments de trouble, la lie des populations, remuée par de honteux désirs, semble remonter à la surface, on ne voit plus qu'elle, on n'aperçoit que certaines figures jusque-là inconnues. Il n'y avait personne à l'Annonciade pour défendre le dernier asile de la duchesse de Berry, mais, en revanche, c'était un ouvrier de Bourges, cardeur de profession, qui guidait les soldats. Une femme de Bourges piqua le bras du cadavre et il en sortit, dit-on, un liquide semblable à du sang <sup>1</sup>. Il paraît qu'ensuite le corps de Jeanne de France fut tiré sur la place et brûlé <sup>2</sup>.

Les soldats huguenots s'étaient mis en tête de convertir à leur religion et au mariage les Vierges de l'Annonciade ; on peut se faire une idée des discours

<sup>1</sup> V. l'enquête de 1614, *Summarium de 1742*, p. 60.

<sup>2</sup> Catherinot, *Le Siège de Bourges*.

qu'entendirent alors ces chastes oreilles <sup>1</sup>. Mais tout passe ; cette inondation soldatesque passa, sans succès, et, comme Jeanne de son vivant avait trouvé dans les plus cruelles épreuves sa glorification, ainsi la suprême injure faite à sa tombe sembla encore consacrer son culte. Son tombeau, désormais vide, devient plus que jamais le point de ralliement et le palladium du Berry. On conservait avec dévotion les quelques souvenirs qui avaient échappé au commun désastre, notamment les deux pierres sur lesquelles avait reposé pendant soixante ans le cercueil de la duchesse <sup>2</sup>. On plaça sur ces pierres une statue de la sainte et cette statue attira une énorme affluence. Bientôt on lui attribua une multitude de miracles et de grâces. Les malades, les infirmes recouvraient la vie, la santé, en la touchant, en la priant <sup>3</sup>. Et comme ce n'était pas assez aux pieux pèlerins d'en faire l'objet de leurs voyages, chacun, pour plus de dévotion, voulut en emporter chez soi une parcelle ; on fit si bien

<sup>1</sup> Raynal, t. IV, p. 43. — *Summarium de 1774*, p. 480 et suiv.

<sup>2</sup> *Summarium de 1742*, p. 118.

<sup>3</sup> Dony d'Attichy et autres. — *Miracles surprenants qui se voient chaque jour... au tombeau de la B. Jeanne de France, en l'église des Annonciades de Bourges* (par Frère Joseph Miricault, secrétaire des mineurs de l'Observance de Paris), Paris, Jacquin, 1615, in-8°. — A. Mire dit qu'on vient en foule au tombeau de la sainte, on y allume des cierges, on offre des vœux, des miracles s'opèrent. — Chenu, *Antiquités de Bourges*, Paris, 1621, p. 54, l'*Hortus Pastorum* du Père Jacq. Marchantion, Lyon, 1626, p. 80, disent que beaucoup de malades de fièvres et autres recouvrent la santé au tombeau de Jeanne. V. aussi Lemaire, *Antiquités de la ville... d'Orléans*, p. 134.

Le *Summarium de 1774*, p. 499-514, indique 158 miracles : d'autres encore p. 58.

qu'en 1700 il ne restait plus de cette statue que quelques débris tout à fait informes et qu'il fallut en placer une nouvelle <sup>1</sup>.

En même temps que se dessinait ce courant plus vif que jamais de dévotion envers Jeanne de France, on songeait à demander à Rome la consécration d'un culte aussi solennellement reconnu et de l'enthousiasme qu'excitait sa mémoire. En 1614, en 1617, l'archevêque de Bourges, André Frémiot, frère de M<sup>mo</sup> de Chantal, commença des informations sur la réputation de sainteté, sur les vertus, les miracles de la bienheureuse. Bientôt des voix puissantes et nombreuses s'élevèrent. Louis XIII, l'infante Eugénie, gouvernante des Pays-Bas <sup>2</sup>, le prince de Condé, les Universités de Bourges et de Louvain, le maire et les

<sup>1</sup> *Summarium de 1742*, p. 121-122. Cette statue de 1700, seul souvenir qui reste à Bourges du culte de Jeanne de France, est actuellement conservée en l'église de N.-D. de Bourges, ainsi qu'une inscription de cuivre placée à la même époque au-dessus du tombeau. L'église N.-D. a tenu à honneur de conserver le dépôt de la mémoire de Jeanne de France. On y a érigé une statue de Jeanne, par Chapu. — Le culte de Jeanne de France subsiste aussi à Bordeaux dans l'église Sainte-Eulalie, qui a succédé à l'ancienne Annonciade de cette ville (M. l'abbé Allen, *Revue Catholique*, n° du 16 décembre 1884).

<sup>2</sup> Le culte de Jeanne de France avait pris de bonne heure une grande extension dans les Pays-Bas. On a vu que Standouk, exilé à la suite du divorce, avait prêché à Louvain, et nous disons plus loin que le P. Gabriel-Maria conféra à Anvers les indulgences des *Ave Maria*. L'ordre de l'Annonciade passa de bonne heure en Belgique et y devint particulièrement florissant, notamment à Louvain et à Anvers. (Corn. a Lapide, *Comment. sur les quatre prophètes*, Paris, 1622, col. 646). Le P. Gabriel-Maria fonda, de son vivant, les couvents de Bruges et de Béthune (*Hist. des Ordres religieux*, t. VII, p. 349).

échevins de Bourges, les sœurs de l'Annonciade réclamèrent en 1624, en 1625, en 1632, près du pape Urbain VIII, une instruction régulière sur la sainteté de Jeanne <sup>1</sup>.

Mais Rome ne se montrait guère favorable aux superstitions populaires qui s'attachent à la mémoire de quelques serviteurs de Dieu et le pape Urbain VIII venait, en 1625, d'interdire toute sorte de culte qui ne serait pas spécialement autorisé, à moins qu'il ne remontât à un siècle au moins en arrière. Tout l'effort des personnes attachées à glorifier la mémoire de Jeanne de France allait donc porter vers ce premier but : démontrer qu'un tribut public de respect était rendu à Jeanne au moins depuis 1524 <sup>2</sup>; le faire constater par le prélat diocésain, puis par la congrégation des Rites à Rome, et obtenir ainsi ce qu'on appela dans le langage ecclésiastique une *béatification équipollente*. Pour arriver à une déclaration de sainteté

<sup>1</sup> Raynal, *Hist. du Berry*, t. III, p. 236. — *Summarium de 1774*, p. 69.

<sup>2</sup> Ou depuis 1521 (*Summarium de 1742*, p. 148). Cela a entraîné quelquefois à attribuer trop légèrement à la date de 1524 des faits postérieurs ou douteux. Ainsi le Procès de canonisation indique (et OEttinger le répète) comme de 1524 la publication d'Anvers *De vitâ et miraculis*, etc., qui est de 1624. On trouva plusieurs manuscrits de l'office de Jeanne au couvent de Bourges; deux d'entre eux étaient « d'une même écriture, » mais l'un était orné de lettres rouges et portait la date de 1624; l'autre, sans lettres de couleur, ne portait pas de date, on l'attribua arbitrairement à 1524. Les bibliographes relèvent en 1521 une vie de Jeanne de France, par Ravisius Textor; mais cette vie est celle d'une autre Jeanne que la nôtre. L'histoire de France de Sc. Dupleix est attribuée à 1528, au lieu de 1628, dans le Procès de canonisation (1742, B. p. 165).

ou canonisation, il fallait ensuite établir la réalité de quatre miracles.

La procédure de *béatification équipollente*, la seule qui ait été accomplie pour Jeanne de France, a duré un siècle et demi, de 1632 à 1776 ; tant un siècle pèse peu dans la balance de l'Église Romaine ! Et cependant tous les rois de France successivement sollicitaient la cause avec activité<sup>1</sup>.

Le 13 janvier 1632, la congrégation des Rites chargea officiellement l'archevêque de Bourges, les évêques d'Orléans et de Nevers, d'ouvrir une information pour constater l'ancienneté du culte rendu à Jeanne de France. L'information fut faite, mais à Rome on n'en tira point parti ; on la jugea très probablement insuffisante. Louis XIV et Anne d'Autriche, en 1661, écrivirent au Saint-Siège et au cardinal Barberini pour réclamer la suite de la canonisation et il en résulta l'ordre d'ouvrir à Bourges en

<sup>1</sup> La maison de Bourbon a toujours montré un grand zèle pour la mémoire de Jeanne de France. On a vu ce qu'avaient fait pour l'Annonciade Anne de Bourbon et son gendre. Dans le même ordre d'idées, Jeanne de Bourbon, femme de Jean de la Tour, comte d'Auvergne, morte en 1511, offre au couvent des Cordeliers de Vicle-Comte un tableau de l'Annonciation où les fondateurs étaient représentés avec leurs patrons, saint Jean-Baptiste et saint Jean-l'Évangéliste (Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. 1<sup>er</sup>, p. 351). Charlotte de Bourbon donna 250 livres de rente à l'Annonciade de Bourges (Arch. du Cher, Fonds de Sainte-Jeanne, chap. 2, art. 2). Depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les rois avaient l'habitude d'envoyer tous les ans 200 livres au couvent (*ibid.*, tit. 1<sup>er</sup>, chap. 9). Du reste au culte de Jeanne de France se mêlaient toujours des prières pour la famille royale et pour le roi (Pallet, *Nouv. hist. du Berry*, t. V, p. 96 et 115).

1664 une nouvelle enquête, qui n'eut pas lieu<sup>1</sup>. Les papes Alexandre VII, Innocent XI, Clément XI, dans des brefs de 1656, de 1680, de 1716<sup>2</sup>, qualifiaient bien Jeanne de sainte, mais sans donner suite à la demande de canonisation, soit que l'argent manquât pour tant de démarches, soit que l'on apportât quelque tiédeur à les poursuivre. En 1739 pourtant, sur de nouvelles instances<sup>3</sup>, Jérôme de Roye de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, reprit avec activité l'enquête ordonnée en 1664. On dressa d'énormes procès-verbaux d'enquêtes ; on forma un recueil complet de toutes les anciennes informations. Louis XV et Marie Leczynska en même temps recommandaient l'affaire au pape par des lettres personnelles que l'ambassadeur de France, le duc de Saint-Agnan, eut ordre de remettre dans les mains de Sa Sainteté<sup>4</sup>.

Enfin, après une longue et compliquée procédure, sur les conclusions de Barthélemy Clerjault de la Chomelle, procureur de l'Annonciade, l'archevêque de Bourges prononça le 11 mai 1739 sa sentence

<sup>1</sup> On a même admis que les lettres avaient été perdues (Raynal, t. III, p. 237) : assertion inexacte, car le programme de l'enquête imprimé sous ce titre : *Informations à prendre en la ville de Bourges en Berry et ailleurs, touchant la cause de la béatification de... Jeanne de Valois* (Bourges, Crista, 1664, in-f<sup>o</sup>), existe encore.

<sup>2</sup> *Summarium de 1742*, p. 133, 134.

<sup>3</sup> *Histoire des Ordres religieux*, t. VII, p. 348.

<sup>4</sup> Nous résumons cette procédure d'après les recueils publiés en 1624 à Louvain, en 1742 et en 1775 à Rome, et le mss. lat. 9792 de la Bibl. Nat. V. aussi Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 326 et suiv., et diverses pièces publiées par Pierquin de Gembloux, pp. 245-249, 329-416. — François de Paul fut canonisé à la même époque. (Bibl. Nat., mss. lat. 10856-10860).

définitive : il déclarait la preuve acquise<sup>1</sup> d'un culte public rendu à Jeanne de France cent ans et plus avant les décrets d'Urbain VIII, sous les yeux et avec la tolérance des archevêques, et par suite il constatait l'existence du cas privilégié admis par ces décrets. Le 17 avril 1742, la congrégation des Rites à Rome, après de nouvelles et longues informations, admit la sentence de l'archevêque de Bourges et le Pape la confirma par une bulle du 18 juin 1742 qu'on publia solennellement et qui fut l'occasion à Bourges, à Albi, partout où le culte de Jeanne de France florissait, d'éclatantes réjouissances. Une médaille commémorative en perpétua la mémoire.

Tel est le culte touchant que les Berrichons ont rendu à Jeanne de France. Divers brefs du Pape les autorisèrent et les encouragèrent à célébrer le 4 février la fête de leur duchesse<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cette preuve était tirée de la constatation des pèlerinages (partie D. p. 40), des titres de sainte et bienheureuse (D. 45), des autels et statues de Jeanne (D. 53), des ex-votos (D. 26 et 53), des reliques conservées avec vénération (D. 58), des images de Jeanne (D. 61), de sa fête annuelle (D. 64).

<sup>2</sup> Par suite du culte rendu à Jeanne de France, son portrait a été très souvent gravé ; mais nous croyons inutile d'énumérer ici ces portraits, tous symboliques ou de fantaisie (même celui que L. de Bony a inséré en tête de sa vie comme « tiré sur l'original de Bourges »). La seule représentation de Jeanne digne de remarque est le tableau de Parrocel (gravé par Billy) qui se trouve au rétable de la 3<sup>e</sup> chapelle de droite, dans l'église Saint-Louis-des-Français, à Rome, que fonda Louis XI. Cette œuvre excellente représente en réalité quatre Annonciades à genoux, priant la Vierge que des anges enlèvent dans les cieux. (La chapelle, dite du Sacré-Cœur, consacrée à Jeanne, renferme le monument du cardinal d'Ossat : à

Louis XV continua à défendre la gloire de son arrière grand'tante ; il demanda au Pape d'aller plus loin et d'en faire proclamer la sainteté. Les bonnes religieuses de l'Annonciade intéressèrent aussi à la cause de leur fondatrice la pieuse sœur du roi, M<sup>me</sup> Louise de France, à laquelle elles firent don de leur plus précieux trésor, le chapelet de Jeanne<sup>1</sup>. Par une singulière vicissitude des choses, c'est un archevêque d'Albi, le cardinal de Bernis, qui, comme ambassadeur se trouvait chargé de réclamer à Rome le dernier jugement en faveur de celle que jadis un autre évêque d'Albi, au nom du Pontife Romain, avait frappée d'un verdict peut-être immérité. On reprit donc l'œuvre de la glorification de Jeanne ; la congrégation des Rites exécuta de nouveau une énorme procédure résumée dans un volume in-folio fort compact, et le 28 février 1775 elle déclara solennellement avoir vérifié que les vertus de Jeanne

droite le beau tombeau de M<sup>me</sup> Guillermin, morte à Rome en 1869 : les tombes de Mgr Castellani, évêque de Porphyre, de M. L. de Loubens, capitaine d'artillerie, mort à Rome en 1852, et quelques autres).

Quant à la représentation réelle de Jeanne de France, on sait qu'il était d'usage, à l'époque où elle mourut, de mouler les traits des princes et l'on n'y manqua pas pour elle. Après s'être servi de ce moulage à son enterrement (*manuscrit de l'Annonciade*), il paraît qu'on le conserva et qu'on l'exposa tous les ans le 4 février. Les masques de plâtre conservés à la cathédrale de Bourges, au Musée de Bourges, au Musée du Louvre seraient des reproductions du masque primitif. Les traits sont conformes aux descriptions qui nous sont parvenues et offrent une ressemblance notable avec les traits de Louis XI ; rien, toutefois, n'en démontre avec certitude l'authenticité, sinon la tradition qui est immémoriale.

<sup>1</sup> Pierquin de Gembloux, p. 409.

de France avaient atteint le degré héroïque. Pour arriver à la canonisation, il restait à prouver l'existence de quatre miracles<sup>1</sup>. Mais on n'alla pas plus loin. Par brefs du 20 avril et du 21 juin, le Pape autorisa la célébration de l'office de Jeanne de France dans tous les États de Sa Majesté Très Chrétienne. L'époque ne paraissait pas être aux canonisations. L'esprit sceptique et léger du siècle, les railleries des philosophes semblèrent peut-être au cardinal de Bernis, lui-même quelque peu philosophe<sup>2</sup>, un motif suffisant de laisser au temps, ce grand inspirateur des décisions romaines, le soin d'élucider définitivement les détails d'une dévotion plus touchante peut-être qu'éclairée. Mais ici le temps ne fit pas son office. Quinze ans après, la Révolution française éclate. L'Annonciade de Bourges est mise aux enchères et vendue à vil prix. Tous les autres monastères de l'ordre en France subissent le même sort. Dans cette tempête immense qui balaie le vieux trône de France, le culte de la fille des rois est lui-même emporté. Tout disparaît. Les souvenirs de Jeanne de France sont vendus à l'encan en 1793, son couvent devient une caserne ; il n'y a plus trace de son palais. Il semble que son nom et sa mémoire sont rayés pour toujours du souvenir des habitants du Berry.

<sup>1</sup> La procédure de canonisation en avait relevé près de deux cents. *Summarium de 1742*, p. 144. *Summarium de 1774*, p. 499-514, p. 58.

<sup>2</sup> Cependant il fit faire à Albi une information pour constater la réalité de deux miracles (Bibl. d'Albi, mss. 32).

Cependant à la suite de cette nouvelle tourmente le culte de Jeanne de France prit définitivement sa place dans la liturgie gallicane et la reine Jeanne n'a pas cessé de recevoir sur les autels l'état de *bienheureuse*.

« Bienheureuse ! » En vérité ce mot n'est-il pas une dérision ?

Maintenant que nous avons parcouru le long récit des douleurs qui ont abreuvé la vie de cette femme infortunée et que nous avons vu des tempêtes la poursuivre jusque dans son cercueil, arracher son corps de la tombe et le jeter sur la place publique, s'acharner sur sa mémoire, faire de son œuvre table rase, si nous nous arrêtons pour jeter un regard en arrière, nous ne voyons que des ruines ! Comment donc s'expliquer qu'aux yeux du peuple un tel sort se soit tout-à-coup divinisé et que la tradition l'ait toujours célébré comme le plus digne d'envie ?

Née au sommet de la société française, environnée de tout ce qui assure l'éclat et la grandeur, fille, sœur et femme de rois, duchesse souveraine, comblée de ce qui, aux yeux du vulgaire, paraît constituer la félicité, il a fallu pourtant qu'il ne restât rien de Jeanne de France, pas même une poignée de poussière, pas même un nom, pour que le vœu public nous ait invité à prononcer, en parlant d'elle, le mot : « bonheur. »

Tel est le monde...

« Ni l'or ni la grandeur ne nous rendent heureux ! »

Straffort désabusé disait. en mourant, cette parole

amère : « N'allez pas vous confier aux princes, car ce n'est pas en eux qu'on peut trouver l'espérance ni le salut. »

Cette parole résume la vie de Jeanne et bien d'autres vies encore. Quelle que soit notre condition, trop souvent les morceaux de notre vie sortent du métier divin qui les tisse comme des trames serrées d'amertumes et de désillusions. Heureux s'il s'y est mêlé quelque fil d'or ou de soie !...

Mais notre âme a tellement soif de justice qu'elle ne se lassera pas d'en appeler à l'éternelle équité. Si c'est un rêve de penser, comme dit le Talmud<sup>1</sup>, que la mort est un mystère aussi bien que l'enfantement, que cette vie n'est pas une vie définitive, mais que, portés, pour ainsi dire, dans le sein d'une mère périssable, le jour où les voiles se déchirent enfin et où nous nous sentons poussés à un grand inconnu, ce jour-là nous entrons dans la lumière, nous entrons dans la vie véritable, dans une vie belle, noble, délicieuse, au sein de perfections que nous n'avions même pas pu pressentir..., si c'est un rêve que cette vision de la justice dont nous avons soif, de la beauté suprême qui nous appelle, ah, laissez-nous ce rêve ! Il est la sauvegarde de l'existence. Pour croire, comme nous le voulons, à la justice, pour goûter la paix, pour aimer, il nous faut la vie. « Notre

<sup>1</sup> Paroles de R. Tabi, dans la période Talmudique, paraphrasant un texte de Salomon (*Proverbes*, xxx, 16). Elles sont superbement développées par le Dr Brecher, médecin de l'hôpital israélite de Prossnitz, dans son livre *De l'Immortalité de l'âme chez les Juifs*, p. 82 84 (traduction Cahen).

Dieu n'est pas le dieu des morts, mais le dieu des vivants : tous vivent devant lui<sup>1</sup>. » Il est nécessaire de croire, d'aimer et de vivre.

Et certes, si dans notre temps, qui n'est point le pire, il se trouve tant d'hommes qui souffrent, et plus vivement peut-être qu'en des époques très violentes, c'est surtout parce qu'ils ne savent point lever la tête assez haut. L'amour du gain, il faut le dire, nous obsède et remplit la vie de presque tous. On va bien loin chercher le bonheur, on s'épuise à le réclamer sous toutes ses formes et jamais on ne le trouve : car il est en nous.

En ce sens, il n'est pas inexact de dire que Jeanne de France a eu la science du bonheur. J'admire sa constante fermeté au milieu des douleurs et cette hauteur d'âme qui l'a fortement soutenue au-dessus des coups du sort ! Jeanne de France avait en partage la grandeur, la fortune, l'illustration, tout ce qui rend la vie pompeuse et brillante, et, dans toutes ces splendeurs, son âme amèrement blessée et défaillante aurait succombé, si elle n'avait su trouver en elle-même, dans sa ferme croyance, dans ses immortelles espérances, l'appui suprême, contre lequel rien n'a prévalu.

<sup>1</sup> *Evangile de saint Luc*, chap. XXXVIII.



# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
AVERTISSEMENT.	
I. Naissance de Jeanne de France . . . . .	7
II. Jeanne de France au château de Linières . . . . .	19
III. Le roi pense à marier ses filles. — Procédés de Louis XI en matière de mariage. — Mariage de Jeanne de France avec Louis d'Orléans. . . . .	48
IV. Mariage d'Anne de Beaujeu. — Premières années du mariage de Jeanne. — Relations des époux . . . . .	98
V. Mort de Louis XI. — Louis d'Orléans veut épouser Anne de Bretagne. . . . .	130
VI. Négociations de Louis d'Orléans pour son divorce. — Sa vie déréglée. — Triste situation de Jeanne de France. — Guerre de Bretagne . . . . .	163
VII. Louis d'Orléans est enfermé dans la Grosse-Tour de Bourges. — Administration intérimaire de Jeanne. — Son intervention en faveur de son mari. — Expédition d'Italie. — Mort de Charles VIII. — Louis XII se fait couronner à Reims. — Négociations pour le divorce . . . . .	207
VIII. Annulation du mariage de Jeanne de France. . . . .	267

	Pages.
IX. Opinion générale sur le procès. — Jeanne est faite duchesse de Berry. — Suites du divorce . . .	334
X. Jeanne duchesse de Berry. — Son administration. — Elle fonde le collège de Bourges. — Sa petite cour . . . . .	367
XI. Charité de Jeanne de France. — Sa dévotion à l' <i>Ave Maria</i> . — Son mysticisme. — Fondation de l'ordre de l'Annonciade. . . . .	403
XII. Jeanne de France fait vœu de religion. — Sa mort. — Hommages funèbres qui lui sont rendus. — Culte de Jeanne de France. — Son corps est brûlé en 1562. — Elle est déclarée Bienheureuse. . .	438



FIN DE LA TABLE.



LIBRAIRIE CHAMPION, 15, QUAI MALAQUAIS.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

*Notes historiques sur l'ancien prieuré de Flotin (Loiret)*, 1 vol. in-8°  
(épuisé).

*La Condition forestière de l'Orléanais au moyen-âge*, 1 vol. in-8°  
(épuisé).

*Une vieille ville normande. Caudebec-en-Caux*, in-fol. (avec 12 eaux-  
fortes de M. Paulin Carbonnier).

*Œuvres de Jean de la Taille, seigneur de Bondaroy*, 4 vol. in-18.

*Projet de règlement pour les guides de montagne*, br. in-8°.

ANCIENS TEXTES DE DROIT FRANÇAIS.

*Les Hommes libres dans l'Orléanais*, au XII<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> édit. (1877).

*Coutumes et règlements de la république d'Avignon*, au XIII<sup>e</sup> siècle  
(1881).

*Chartes municipales d'Orléans et de Montargis* (1883).

*Concordat passé entre le duc Amédée VIII et le clergé de Savoie* (1881).

*Les Juifs dans les états français du Saint-Siège*, au moyen-âge (sous  
presse).

*Procès criminel de Pierre de Rohan, maréchal de Gié* (sous presse).

*Histoire et procès criminel de Giles de Rais, maréchal de France, sur-  
nommé Barbe-Bleue*, par MM. de Maulde et Bossard (en prépa-  
ration).